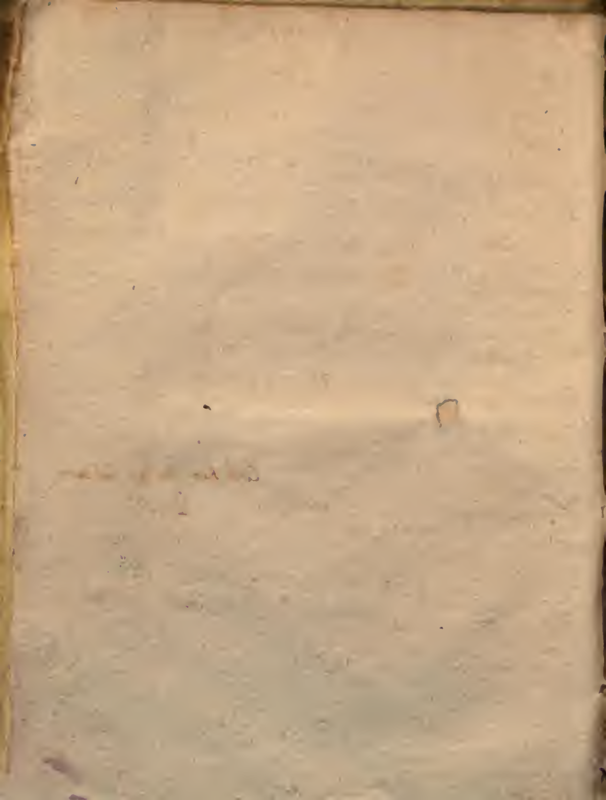

8
3-E
14


7
10 MI
11



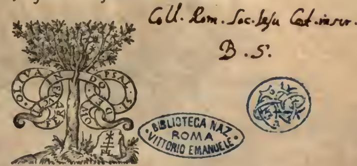
DE

L'ESTAT ET SVCCEZ DES AFFAIRES DE FRANCE.

Oeuure despuis les precedentes Editions, augmenté, enrichy, & illustré, contenant sommairement l'Histoire des Roys de France, & les choses plus remarquables par eux instituées pour l'ornement & grandeur de leur Royaume.

Ensemble vne sommaire Histoire des Seigneurs, Contes, & Ducs d'Anjou.

Par Bernard de Girard, Seigneur du Haillan, Secretaire de Monseigneur le Duc d'Anjou, de Bourbonnois, & d'Auuergne frere du Roy, ayant charge & commandement de sa Maiesté, d'escrire l'Histoire de France.



A PARIS,
A l'Oliuier de Pierre l'Huillier, rue S. Iaques.
1572.
Auec priuilege du Roy.


BERNARD·DE·GIRARD·Sr·DVHAILLAN
·1572·



AV TRESCHRESTIEN Roy de France, Charles IX.

Bernard de Girard ſon treshumble & treſobeiſſant ſeruiteur & ſubiect.



IRE, il y a tantoſt deux ans qu'ayant mis en lumiere vn petit Liure intitulé, DE L'ESTAT ET SVCCEZ DES AFFAIRES DE FRANCE, *que ie deſdiay à Monſeigneur voſtre frere, il a eſté ſi bien veu & receu, tant en voſtre Royaume, qu'aux pays eſtrangers, qu'il à eſté par pluſieurs fois reimprimé, & à en pluſieurs choſes ſatisfaict à ceux qui l'ont veu. Mais combiẽ qu'il ait donné contantement à beaucoup de perſonnes, ſi eſt-ce qu'en le reuoyant, il ne me l'a pas apporté tel que ie le deſirois pour eux & pour moy, quand il m'a ſemblé que ſon baſtiment eſtoit trop petit pour loger la grandeur des Roys, & des affaires*

de France, & que l'architecture & la proportion qui sont deues à l'edifice d'un tel ouurage, ny estoient pas en tout biẽ obseruées. Dont desirant luy donner, non pas sa perfectiõ, (car il me seroit mal aisé, voire impossible,) mais au moins quelque chose qui en approchast, & ayãt depuis recouuert quelques belles antiquitez propres à son enrichissement, i'ay employé une bonne partie de l'Hyuer & du Printemps derniers à reuoir mon œuure: & en le reuoiant, i'ay demolly son premier bastiment de fonds en comble, puis me seruãt de ses materiaux, ie l'ay rebasty tout de neuf, beaucoup plus grãd, plus beau, plus somptueux, & mieux proportionné qu'il n'estoit parauant. De facon qu'il ne luy demeure presque rien de sa premiere cõstructiõ, que la Place, le Nom, & le Tiltre, que ie n'ay voulu luy oster, afin qu'il fust mieux recognu par iceluy, pour lequel il à esté desia si biẽ venu. Or, SIRE, dés que ie cõmencay à le refaire, ie deliberay de vous le dõner & desdier, pour vous monstrer en luy, un patron de la grande piece de l'Histoire de France, qu'il vous a pleu me cõmander d'escrire. Ce que toutesfois ie n'ay voulu faire, sans en demander congé à mondict Seigneur vostre frere, auquel i'auois desdié le premier, lequel ayant trouuée bonne ma deliberation, m'a commãdé de le faire. Aussi me sembloit-il que cest œuure qui traitte des affaires de Frãce, & qui parle des deportemẽs & actions des Roys vos ancestres, & des belles Constitutiõs par eux faictes, vous deuoit estre dedié, tãt pour ce qu'il parle des vostres, & que vous aimez la lecture de la vie de ceux ausquels vous auez succedé, que pour vous monstrer ce que ie scay faire en l'Histoire de France. Et puis que vous prenez plaisir, SIRE, à lire les choses appartenantes à ladicte Histoire, vous trouuerez en cest œuure dequoy

vous contanter, car de quatre Liures qu'il contient, vous lirez au Premier & au Second, bien brefuement la naissance & l'origine de vostre Royaume, les actions particulieres & les deportemens des Roys d'iceluy, les guerres qu'ils ont souffertes & entreprises, les Conquestes qu'ils ont faictes, les practiques & menées dressées par eux: & contre eux, & en somme vous y verrez au vif paint comme en vn Tableau, l'entier Estat des affaires de la France, depuis douze cens ans, iusques à la fin du regne du Roy Loys vnziesme. Ie ne me suis amusé en ces deux premiers Liures, à descrire au long leur Histoire, comme à faire la description d'vne bataille, ny d'vn siege & prinse d'vne ville ou d'vn pays, ny des conseils tenuz pour les grands affaires, ny à reciter les opinions, Concions, ou Harãgues des Roys ou des Capitaines, ny leurs beaux mots: ny tant d'autres choses particulieres qui en guerres & en paix, se sont passées en ce Royaume, car ie reserue à faire celà, au grand corps de l'Histoire de Frãce, de laquelle ie suis desia bien auant, comme ie vous ay cy deuant faict entendre: mais seulement i'ay en iceux voulu desduire le plus brefuement qu'il m'a esté poßible, ce qui s'est passé durant leur regne. Le Troisiesme liure, SIRE, vous fera voir dequoy & comment, & de combien de facons de gouuernement, ce Royaume est composé encores que ce soit vne Monarchie, comment la maiesté & la puissance des Roys est limitée par bonnes Loix qu'eux mesmes ont faictes, & ausquelles ils se sont voulus souzmettre, sans les vouloir outrepasser: comment les honneurs, estats, & dignitez sont proportionnement distribuées en France, selon la qualité d'vn chascun: puis vous y verrez quelle est l'authorité de l'Eglise, de la Iustice, & de la Noblesse: la

liberté & les vocations du Peuple,les diuerses natures & les changemens diuers des Parlemens & des Conseils,l'introductiō des Apannages,l'establissement des premieres Loix: l'institution des Pairs de France,des Bans & Arrierebans, des Compagnies des gens de guerre: des impositions mises sur le peuple, pour l'entretenement des Roys & de leurs charges:la prerogatiue des enfans des Roys & des Princes du sang, le respect porté aux filles des Roys,l'authorité des Regens & Regentes, le reglement & dispensation des Finances,les grādes prerogatiues que nos Roys ont par dessus tous autres Roys,& par quel droit & comment sont venuz à la couronne la plus part des Duchez, Contez, & autres Seigneuries qui y sont annexées. Finablemēt vous y verrez les choses plus signallées & plus remarquables instituées par noz Roys,tant pour la representation de leur grandeur & Maiesté, que pour la conseruation & force de leurs loix & de leur Estat. Le quatriesme liure vous monstrera, SIRE, la creation & l'institution de tous les officiers de vostre Royaume, tāt de ceux qui sont pour la guerre,pour la iustice et pour l'ornement de la grādeur & maiesté des Roys, & pour le soustien des loix,des Roys & du Royaume, que de ceux qui sont pour les finances,pour le seruice particulier de la personne des Roys, & pour leurs plaisirs. I'ay quelque opinion & esperance, SIRE, que cest ourage vous sera aggreable, & s'il vous plaist, luy faire ceste faueur de le faire lire deuant vous, ie vous puis bien promettre que vous y verrez des choses qui vous porteront vn singulier contantement,& apres cecy,ie vous feray voir dedās peu d'années l'Histoire entiere des Roys vos predecesseurs, car puis qu'il vous à pleu(en me la commandant)commencer à me

faire du bien, & m'en promettre encore d'auantage, ie me veux rendre digne de l'vn & de l'autre, & m'acquitter si bien de mō deuoir, que ie ne puisse estre blasmé d'auoir mangé ingratement & inutilement vostre bien, & d'auoir trompé vostre esperance, & ma promesse faicte deuant tout le monde. Ie vous ay par cy deuant donné vn modelle d'icelle, par vn petit Traitté intitulé, Promesse & desseing de l'Histoire de France, *que ie fis voir à vostre Maiesté au mois de Ianuier dernier à Amboise. Voila pourquoy ie ne luy en diray autre chose pour ceste heure, seullement ie la supplieray treshumblement d'attendre en bonne esperance ceste Histoire, à laquelle ie trauaille ordinairement auec beaucoup de peine, de diligence, de recherches, & de despence. Mais l'espoir que i'ay que vostre Maiesté fauorable & liberalle enuers les bonnes lettres, & le trauail de ceux qui suent apres la description de vos Histoires, le sçaura bien recognoistre, est comme vn doux vnguent qui adoucit la rigueur de ma peine, & qui me faict trauailler sans m'apperceuoir que ie trauaille.*

SIRE, ie supplie le Createur vouloir longuemēt conseruer vostre Maiesté en toute prosperité & santé.

L'IMPRIMEVR AVX LECTEVRS.

LEcteurs pour vous faire voir plus promptemét ce bel Oeuure de l'Estat & succez des affaires de France, ie l'ay faict imprimer à deux presses, c'est à sçauoir à l'vne, le premier & le second liure, & à l'autre, le troiziesme & le quatriesme. Ce qui a esté cause que ne s'entresuiuans les lettres de l'Alphabet, & les chiffres desdicts liures, nous auons esté contraincts de vous faire deux Tables, l'vne pour les deux premiers, & l'autre pour les deux derniers. De quoy i'ay bié voulu vous aduertir, afin que vous cognoissiez le desir que i'ay eu de vous faire promptement iouïr du fruict du trauail de cest autheur, & de ma diligence.

PREFACE AVX LECTEVRS.



E que i'auois preueu, Lecteurs (& si ainsi ie l'ose dire) prophetisé au commancemẽt de la Preface de cest Oeuure, en ses premieres editions; est aduenu, quãd ie disois que quelcun de vous, possible plus prompt à iuger librement de toutes choses, que biẽ aduisé, comment il en fault iuger, ne regardant que le dehors de cest œuure, sans prendre la peine de voir ce qui est dedans, diroit soudainement voyant ce Tiltre de l'Estat & succeßez des affaires de France, qu'il est bien hautain & braue, que du premier front il promet beaucoup de soy, & qu'il ressemble à quelques bastimens commencez, qui n'ont qu'vn superbe frõtispice, ou vne belle porte, ou vne magnifique entrée, n'ayant au dedans aucune partie logeable, ny correspondante à la magnificence du dehors. Cela, dis-ie Lecteurs, est aduenu, & ie sçauois bien qu'il aduiẽdroit, car quelques vns qui sont plus soudains iuges que bons, ayans veu seulement le Tiltre, & le frontispice de mon Liure, & n'ayans voulu suiure mon conseil, qui estoit de ne s'amuser à regarder si curieusement l'entrée de ce ba-

ſtiment, ains d'entrer dedans pour le voir & conſiderer en toutes ſes parties, ont incontinent ietté leurs folles ſentences comme font les brefs ou prõpts iuges, & ont blaſmé ce qu'ils entẽdoient le moins,& que le moins ils euſſent ſceu faire. Mais parmy les iugemens de tant de mauuais iuges, il y en a quelques vns qui faiſans profeſſion d'eſcrire, n'eſtimẽt rien que ce qui vient d'eux,& diſent que ceux qui traittent quelque matiere ſemblable, ou approchante à la leur, derobent d'eux, & de leurs eſcrits, tout ce qu'ils diſent, & ſont ſi gloutons de gloire, qu'ils veullent que tous ceux qui eſcriuent, faſſent mention d'eux auec vne honorable louange. Et oultre l'enuie qu'ils portent aux liures d'autruy, ils en ont encore vne plus grande aux autheurs d'iceux, quand ils voyent que leurs noms & leurs ouurages ſont en pris & reputatiõ. Il y en a quelques vns de ceux là, Lecteurs, qui deuãt que ie miſſe mes œuures en lumiere, m'eſtoient bons amis, mais quand ils ont veu que ie commençois de gaigner quelque faueur parmy le monde,& que le Roy m'ayant cõmandé d'eſcrire l'Hiſtoire de Frãce, me donnoit pour ceſt effect vn bon Eſtat, entretenemẽt & penſion, auec promeſſe de me faire encore plus de bien que celà, ont incontinẽt deſcouuert leur mauuais naturel, & en iceluy engẽdré vne telle ialouſie cõtre moy, q̃ pẽſans me mettre en la mauuaiſe opiniõ d'vn chaſcũ, ils diſent & font dire par tout, par des miniſtres de leurs paſſiõs, q̃ ie ſuis vn Courtiſan, tãtoſt que ie ſuis vn endormeur de Mulots, tãtoſt vn ꝓmeteur d'Hiſtoires,& tãtoſt me dõ-

nẽt d'autres qualitez de mots commũs en la bouche de tels bauards, & enuieux. Ausquels ils adioustẽt que souz ce beau nom de promesse, ie veux piper le mõde, & tirer du bien de la liberalité des Roys, & qu'à la fin ie ne feray rien. Mais mes œuures, & mon trauail ordinaire les conuainct assez de mẽsonge, car desia i'ay faict assez de preuue de ce que ie sçay faire en l'Histoire de Frãce, & i'ay par deuers moy vn si bõ cõmancemẽt d'icelle que i'ay faict, & qui n'est imprimé, & que plusieurs de mes amis ont veu, que ces causeurs monstrent bien qu'ils veullent chiquaner ma promesse. Toutesfois, Lecteurs, si par leurs detractemens vous estiez desia esbrãlez à perdre l'esperance que ie vous ay donnée de mon Histoire, ie vous prie vous asseurer qu'auec l'aide de Dieu, ie vous feray perdre ceste opiniõ, & que par l'effect ie vous feray cognoistre, que sçachant promettre, ie sçay aussi tenir, & que leurs parolles ne me peuuent oster ny le moyen, ny la volonté d'executer ma promesse, & que leur malice ne doit vous priuer de la bonne esperance que ie vous en ay donnée. Leur enuie s'est iettée non pas sur mes escrits, pour le regard de mes escrits seulemẽt, mais pour ce que le Roy m'a faict du bien qu'ils desireroient bien auoir. Ils se louẽt à pris faict, & se grattent les vns les autres par leurs escrits, & auec des mots lourds: & puis taxẽt ceux qui ont moyẽ de s'en ressentir par toutes sortes de ieuz de la main.

Voila, Lecteurs, comment ie vous remarque quelques vns de ceux que vous orez doresnauant parler cõ-

tre la promesse que i'ay faicte de l'Histoire de France, afin que vous les cognoissiez pour hommes enuieux du labeur, & du bon heur d'autruy.

Or pour vous rendre raison de la nouuelle façõ, & de la reédification de cest Oeuure : cõme depuis quelques mois ie l'ay voulu reuoir, il ne ma pas contanté, comme i'eusse bien voulu, bien qu'il eust contanté plusieurs personnes, & le voulant r'acoustrer, il m'a semblé que ce seroit le meilleur de l'abbattre de fonds en comble, & puis le rebastir tout de neuf. Ce que i'ay faict, & en le rebatissant i'ay suiuy vn dessein tout autre que celuy que i'auois obserué au premier, car l'ayant faict plus grãd trois fois qu'il n'estoit, ie l'ay party en quatre liures, ausquels si en certains lieux vous trouuez quelque chose cõtraire à ce que i'ay escrit au premier Oeuure, vous ne deurez blasmer mes contrarietez d'opiniõs ny mes Retractions, desquelles plusieurs grands autheurs ont vsé, apres auoir mieux cognu la verité de la chose dont ils auoient escrit.

Et pour vous monstrer comme ie vous ay autresfois dict, quelle a esté mon intention & dessein au bastimẽt de c'est Oeuure, & pour vous instruire du profit q̃ vous en pourrez tirer, lequel vous pourrez mieux apprendre de moy que de nul autre, ie vous diray premierement que le Premier & le Second liure, sont vne sommaire Histoire de nos Roys, là où ie dis brefuemẽt ce qui s'est passé en leur regne, & quel durant iceluy à esté l'Estat des affaires de ce Royaume, mais au cours de leur Hi-

ſtoire ie diray plus particulieremẽt leurs actions,meurs, & façons de viure, auec leurs faicts, batailles, conqueſtes, conſeils, entrepriſes, & voyages, & toutes autres choſes par eux faictes,& qui appartiẽnent à vne Hiſtoire. Le troiſieſme liure monſtre les choſes plus ſignalées & plus remarquables inſtituées par nos Roys,tant pour la repreſentation de leur grandeur & Maieſté, que pour la conſeruation de leur Loix, & de leur Eſtat. Le Quatrieſme declare l'inſtitution des principaux officiers de France. Ce qui eſt plus au long exprimé en l'Epiſtre Dedicatoire au Roy. I'oſeray bien dire hardiment,Lecteurs,que vous verrez, meſmement au Troiſieſme & Quatrieſme liures,pluſieurs choſes faictes & inſtituées par nos Roys, qui n'ont encore eſté eſcrites en nos Hiſtoires imprimées,ny cognues de tous noz Frãçois,& la cognoiſſance deſquelles vous pourra apporter vne grãde cõmodité à l'intelligence des affaires de c'eſt Eſtat, & vn plaiſir ſingulier,quãd vous verrez q̃ ceRoyaume à eſté ſi biẽ eſtably,orné,&illuſtré de tãt bellesCõſtitutiõs.

Ie confeſſe librement, Lecteurs, qu'au baſtiment de mon Oeuure,ie me ſuis ſeruy & accommodé des pieces de pluſieurs autheurs, tant Latins que François, tant anciens que modernes. Entre les François les vns ſont morts,les autres viuent encore, & n'ay voulu changer leurs mots,en racomptant ce qu'ils ont dict, & que i'ay trouué propre à la matiere que ie traitte. En la Preface de l'autre Oeuure ie ne les ay point nommez, ains ſeullement i'ay dict, que bien que ie ne les nommaſ-

ſe quand ie me ſers de leur labeur, & que ie mets quelquefois vne, ou deux pages, ou trois, quatre, & cinq lignes de leur texte, ſi eſt-ce que ie ne voulois leur deſrober ce que i'auois prins d'eux, & vous donnois liberté, lors que vous euſsiez cognu en mes eſcrits quelque choſe prinſe en leur boutique, de dire que cela en venoit. Mais d'autant que cela n'a peu ſatisfaire quelques vns des viuans de ceux deſquels ie me ſuis ſeruy, i'ay biẽ voulu à ceſte heure vous nommer tant les morts que les viuans. Doncques ie me ſuis aidé des Hiſtoires Dioniſiennes, & Martiniennes, des Chroniques de Nicole Gilles, de Gregoire de Tours, du moine Aimoïnus, de Sigiſbert, de Hildebrand, de Paul Emile, de Robert Gaguin, de Froiſſard, de Monſtrelet, de la Monarchie de France faicte par Seiſſel, des Recherches de France faictes par Eſtienne Paſquier Aduocat en la Court de Parlement de Paris, des doctes Commentaires, faicts par Loys le Roy dict Regius ſur les Politiques d'Ariſtote, du liure des Magiſtrats de France faict par Vincent de la Louppe, du petit Chronicon de Meſsire Iean du Tillet, premierement Eueſque de ſainct Brieu, puis de Meaux, & de deux articles que Clement Vaillant Aduocat en ladicte Court m'a donné, l'vn ſur les Apannages, l'autre ſur les Pairries. Mais l'ouurage qui m'a le plus ſeruy & aidé, & duquel i'ay tiré les plus belles antiquitez que vous trouuerez au baſtiment du Troiſieſme & Quatrieſme liure, c'eſt de ce beau & laborieux Oeuure que fit Iean du Tillet, Greffier en la Court de Parle-

ment de Paris,lequel auec vne incroyable peine,vne admirable diligēce, & liaison de diuerses pieces ramassées, & non moins grande despence, il à tiré de tous les plus precieux papiers,Monumēts, & Tiltres qui se retreuuēt és Courts des Parlemens, Chambres des Comptes, & autres lieux publicqs,& des Chartres des Eglises de ce Royaume.Ie dois veritablement,Lecteurs, le plus grād honneur du Troisiesme & Quatriesme liure au labeur dudict du Tillet,& veux bien vous dire qu'en plusieurs endroicts, mō Oeuure pourra seruir d'vn abregé du siē. Quant à la description des Estats des finãces, De Combes fils aisné du premier President des Generaux de Montferrant en Auuergne, m'a enuoyé vn liure qu'il à faict, contenant l'institution & origine de toutes les charges & impositions,tant ordinaires qu'extraordinaires qui se leuent en France,& des officiers ayans la charge d'icelles. De cest Oeuure là i'ay tiré la plus part de ce que ie dis de l'institution des Officiers des Finances, & desdictes impositions. Mais aussi en tout mon Oeuure ie me suis grandement seruy des coppies des vieils Monumens qui se treuuent aux Registres des Courts des Parlemens,des Chambres des Comptes, & aux Chartres des Abbayes, qui m'ont esté prestées par quelques vns de mes amis qui n'ont voulu permettre que pour me reuãcher de la liberalité dōt ils ont vsé enuers moy, & pour vous faire cognoistre ceux de qui i'ay reçeu ce bien,ie les nommasse en ce lieu. De tout cela, le labeur des extraicts des Recueils,& de la liaison & disposition

m'eſt entierement deu,lequel veritablement (ſi vous le conſiderez bien)n'eſt pas petit.

Apres auoir vn peu reſpiré de la peine qu'il ma fallu prendre au baſtiment de ceſt Oeuure, ie pourſuiuray mon Hiſtoire de France, laquelle comme autrefois i'ay dit ailleurs,à eſté ſi mal eſcrite en Frãçois,(bien que pluſieurs l'ayent faicte, & aucun ne l'ait faicte bien) & en Latin ſi negligemment,& froidement, que les François en doiuent auoir pitié,& deſirer que quelcun y mette la main à bon eſciẽt, & que de ces groſſes maſſes d'Hiſtoires Martiniennes, & Dioniſiennes, & des Chroniques de Hildebrand,de Sigiſbert, du moine Aimoïnus, d'Eginhart,de Froiſſard,de Monſtrelet, & d'autres ou puiſſe tirer la quinte eſſence, paſſée par l'alambic d'vn bon iugement,& d'vne bonne main pour la bien deſcrire ſelon ſon merite. Pour ce que la mauuaiſe façon de laquelle elle a eſté traittée,a eſté cauſe que les eſtrãgers, & les noſtres meſmes deſgouſtez d'icelle, comme d'vne bonne viande mal accouſtrée,n'en aiment gueres la lecture,& penſent (tant ceſte hiſtoire mal eſcrite les degouſte)qu'auſſi peu ſont eſtimables & louables les geſtes de nos Roys, que leur hiſtoire eſt peu aggreable. Par ainſi ne la liſans,& deſdaignans de la lire à cauſe de ſa mauuaiſe façon,ils ignorent la grandeur & perfectiõ de noſtre Eſtat,& l'ignorans ils ne la peuuent eſtimer, là où eſtant noſtre hiſtoire bien deſcrite, ils y prendront gouſt, comme à vne viande bonne de ſoy, & bien accouſtrée,& par ſa bonne ſauce ſeront conuiez à gouſter

la grandeur

la grandeur de noz Rois, tant à l'eſtabliſſement de leur eſtat, qu'en leurs faits, conqueſtes, & batailles, & en leur iuſtice & religion, & ſeront tenuz de confeſſer que ceſte Monarchie a eſté ſi bien fondée, baſtie, inſtituée, & ornée d'vne tant admirable police, que iamais royaume, ou autre eſtat n'a eſté mieux eſtably. Et conferans les affaires paſſez auec les preſens, le meilleur teſmoignage & la plus ſeure preuue de ce qu'il a eſté ſi bien eſtably, eſt ſa ruine preſente: car encores qu'il y ait long temps que noz malheurs prouenans de noz opinions & diuiſions faſſent tout ce qu'ils peuuent pour ruiner & demolir ſon edifice tant au pied qu'au feſte, ſi eſt-ce que telle eſt ſa ſtructure, la matiere de ſes loix eſt ſi forte, le cyment de ſa police eſt ſi dur, & le fondement de ſes belles ordonnances & conſtitutions eſt ſi bon, qu'on n'en peult venir à bout, ny en demolir en long temps qu'vne petite piece. Et comme la bonne police, dont il eſt orné, luy a beaucoup ſeruy à ſa grandeur, ainſi luy profite elle maintenant à ſa ruine, empeſchant quil ne puiſſe eſtre demoly comme ſeroit vn autre eſtat, dont le fondement ne ſeroit ſi bon. Mais n'eſtant icy le lieu, ny noſtre ſuiet de parler de ſa ruine, ains de ſa grandeur, ie vous remettray à mon œuure pour la voir bien au long, eſtant le diſcours de l'vn beaucoup plus agreable que de l'autre. A Dieu.

LE CATALOGVE
DES ROYS DE FRANCE,
CONTENVZ AV PREMIER ET SECOND LIVRE.

LA RACE DE PEPIN.

LA RACE DE CAPET.

TABLE DES CHOSES

PLVS REMARQVABLES CONtenuës en ces deux premiers liures des Estats, depuis la naissance du royaume de France iusques à Charles huictiesme.

A

B

C

M

R

les

Fin de la Table.

Extraict du priuilege du Roy.

PAr grace & priuilege du Roy il est permis à Pierre l'Huillier marchant Libraire iuré en l'Vniuersité de Paris (ayant droict par transport de Bernard de Girard, Seigneur du Haillan, Secretaire de Monseigneur le Duc d'Anjou, de Bourbonnois & d'Auuergne, frere de sa Maiesté) de faire imprimer & exposer en vente vn liure intitulé : *De l'estat & succez des affaires de France.* Comme aussi il est deffendu par la Maiesté dudit Seigneur, à tous autres quelsconques d'imprimer ledict liure, iusques à six ans finis & accomplis, à commancer du iour que sera paracheuée ladicte impression, sur peine de confiscation de ce qui se trouuera imprimé, & d'amande arbitraire, le tout comme il est contenu plus au long és lettres de priuilege sur ce obtenues à Paris le huictiesme iour de Iuiller, l'an mil cinq cens soixante & douze, Signées par le Roy, à la relation du Conseil. MORE', & séellées du grand séel dudit Seigneur en simple queue de cire iaune. Acheué d'inprimer le Viij. d'Aoust. 1572.



DE L'ESTAT ET ſuccez des affaires de France.

LIVRE PREMIER.

L'ESTAT des affaires du Royaume de France, depuis lors que Merouée Roy des Francõs, ou Francs paſſa le Rhin, & les amena en Gaule, changeãt le nom de Gaule en France, & faiſant des deux peuples Gaulois & Frãcõs, vn peuple, a eu pluſieurs progrez, accidans, & fortunes, & par diuerſes voyes, trauerſes, & dangers, & auec vne diuine vertu, & vne admirable fortune, eſt paruenu à la grãdeur qu'il à longuement conſeruee iuſques à ce temps. Ce Royaume naſquit des deſpouilles de Rome, en vne ſaiſon qu'ũ nombre infiny d'autres Royaumes, en tira auſſi ſon origine, qui fut lors que la mauuaiſe fortune de l'Empire Romain le tiraſſant & deſchirãt en pieces, pluſieurs na-

L'eſtat de la France.

Naiſſance du Royaume de Frãce.

tions barbares se ruerent sur luy, & chascune d'elles en print la sienne comme les Ostrogotz, l'Italie, les Visigotz, l'Espaigne, & l'Aquitaine, les Bourguignons, vne partie des Gaules, & les Vandales, l'Afrique. Lors les Francs peuple de la Franconie prouince d'Allemaigne, entrerent dedans la partie des Gaules qui estoit voisine du Rhin, souz la charge & conduicte de Clodion le Cheuelu, filz de Pharamond. Mais estant Clodion repoussé de delà, & mort sur le point qu'il vouloit repasser de deça, son fils Merouée repassa de deça à bõ esciét auec ses Francons. Lesquels il installa si bien en la Gaule, qu'ils y demeurerent pour tousiours, & ne furẽt plus rembarrez delà le Rhin. Le commencemẽt de cest Estat fust petit, (& en cela d'autant plus digne d'admiration & de louange, comme sont coustumierement les commẽcemens & origines des Estats,) encore que quelques flateurs de nostre France, ignorans de la nature des choses, soient marriz qu'on le die, voulans faire croire que dés le premier iour il fust aussi grand qu'il est auiourd'huy, comme si les choses à leur naissance estoient par le commun cours de nature à leur perfection. Et ne cõsiderent ces censeurs, que ce ne luy seroit point d'honneur d'estre né grand, & d'estre tousiours demeuré tel, ains que ce luy est plus d'honneur d'estre de petit, deuenu grand, que si de grand il fust deuenu petit, ou s'il eust tousiours demeuré en vn estat. Il demeura longuement à croistre, & auec beaucoup de peine & de trauail, est paruenu à vne grãdeur qui a esté redoutable à l'Europe

Les Frãcs en Gaule.

& à l'Asie, ayant longuement demeuré en enfance foible & debile, sans loix, sans raison, & sans aucune forme de bon & solide gouuernement & de iustice. Les diuerses conquestes que par le bon heur de diuerses guerres, il fit sur les Romains, Gotz, Visigotz, Ostrogotz, Sueues, Bourguignons, Saxons, Thuringiens, Vandales, & autres barbares nations, le firent croistre en son enfance, dont la plus grande partie fust depuis Clodion iusques à Clouis, durãt les regnes de Clodion, de Merouée & de Childeric, qui ne firẽt pas de grãdes choses, cõme aussi ils ne pouuoyent, veu qu'ils ne faisoient qu'entrer en la Gaule, ayans assez affaire à y trouuer quelque seurté, & y establir leur regne & leur peuple: tout ainsi que ceux qui nouuellemẽt sont nez, n'õt raison ny cognoissance, non plus que bestes, bien qu'ils ayent la nature & le nom d'hommes. Le second aage qui est de ieunesse & adolescence commence au Roy Clouis, qui fust le premier Roy Chrestien, qui decora le Royaume de la foy Chrestiẽne, de certaine police, de iustice, de loix, & d'ordonnances, & qui l'accreut de plusieurs pays, terres & seigneuries, & dura cest aage iusques à Pepin le Bref, pere de Charles-Maigne, ou Charles le Grand, car en iceluy, Pepin de Maire du Palais se fit Roy, pour ce que plusieurs Roys qui furẽt entre Clouis & Pepin, ont faict plusieurs belles choses pour l'ampliation, illustration, & decorement de ce Royaume, tãt aux armes qu'aux loix, & en la police: & lors que les autres sont venuz à faneãtir & à se laisser couler aux voluptez & à la nonchallãce

Les quatre aages de la France.

L'enfance de la Frãce

La ieunesse & adolescence de la France.

ils ont eu des Miniſtres qui ſuppleãs à leur deffault, ont eſtandu & aggrandy ſes confins,& iceluy viuemẽt deffendu, tant contre les guerres inteſtines que cõtre celles de dehors.L'aage de ces Roys Faineants ſe peult veritablement comparer à la ieuneſſe & adoleſcẽce. Car tout ainſi qu'en ceſt aage les ieunes gens commencent de croiſtre de force & de cœur,& ſans raiſon & diſcretion entreprennent audacieuſement toutes choſes,& ſe laiſſent conduire à la temerité, aux plaiſirs, aux delices, & aux voluptez,tellement qu'à la fin ils deuiennent diſſoluz,laſches & failliz de cœur:aĩſi cesRoys deuenãs effeminez,& regnans ocieuſement & voluptueuſemẽt,laiſſerent aller leur Royaume à la mercy de la fortune: Mais auſſi tout ainſi que quand ces ieunes gens viennẽt au tiers aage qui eſt de virilité, & qu'auec la force du corps,le ſens deuient plus raſſis & plus meur, ils commẽcent de ſe cognoiſtre,à mettre du plomb en leur teſte,& à meurir leur entendement, ainſi noz Roys venãs à recognoiſtre les faultes de leur ieuneſſe, & deuenans hommes,depoſerent leurs voluptez, & delices,& ſ'adõnerent aux affaires, aux exercices, & aux vertuz dignes des Princes.C'eſt aage commença à Pepin, & dura iuſques à Hues Capet, qui fuſt vn ſiecle auquel les Roys ont faict de plus grandes conqueſtes que leurs predeceſſeurs,& meſmement Pepin & Charles ſon fils, par la vertu deſquels l'Empire des Romains fuſt ioinct au Royaume de France inſeparablemẽt, & n'en a eſté deſmembré & ſeparé,que par les mauuais deportemens de

La virilité de la Frãce.

leurs successeurs. Mais comme l'entẽdement de l'homme n'est pas tousiours en vne force, ny le corps en vne mesme vigueur, ains maintesfois les hommes en entreprenant de grandes choses, tombent en diuerses maladies, ainsi la race de Pepin faisant de belles entreprinses, tomba en plusieurs & diuers desastres. Car combiẽ que depuis Charles le Grand, le Royaume de France n'ait perdu la vigueur de son aage, toutesfois par la superfluité & superabondance d'humeurs qui estoient en vn si grand corps, il cheut en vne si griefue maladie que du temps de Lotaire, & de ses enfans, il fust presque à la mort, & finalement fust par Hues Capet translaté en autre lignee. Doncques il fault commencer le quatriesme aage de vieillesse en Hues Capet. Car la vertu & lignee de Pepin s'enuieillit tellemẽt, qu'elle deuint seiche & fanee, & la nouuelle ante qui fust transplantee dessus, eust diuerses fortunes, ainsi qu'il aduient à vieilles gens, ausquels lors que la force du corps se diminue, la vigueur du cœur, & la vertu, & l'experience des choses leur accroist. Et le regne de cest aage a aucunesfois esté par sens, par vertu & par conduicte de noz Roys grandement affoibly & trauaillé, mais finalement il est reuenu en santé. Durant ces quatre aages il à pris vn grand accroissement par diuerses guerres faictes cõtre ses voysins, & eniambant tantost sur l'vn, tantost sur l'autre, a ioinct & incorporé à ceste couronne, les pieces rapportees des Royaumes & autres seigneuries qui y sont annexées, & peu à peu s'est fortifié de ses belles premieres.

La vieillesse de la France.

L'accroissement de la France.

loix de iustice & de police, & de ses constitutions anciennes, que nous obseruons auiourd'huy tant religieusement, & par la force des armes, par la Religion, par la iustice, & par le lien d'autres loix, est paruenu à la grandeur, en laquelle il a esté, ayant tousiours eu des Roys qui mesmes selon le tesmoignage des Grecs & Latins ont esté excellens en iustice, en Religion, & aux armes. En son enfance il fust si malade qu'il cuida mourir, & lors que souz Clouis il ne faisoit qu'esclorre de la ruine des Romains, & d'autres nations voisines, il se trouua en peu de temps & par deux fois, desmembré en quatre parties. L'vne par les partaiges des quatre enfans de Clouis, & l'autre par les autres partaiges des quatre enfans de Clotaire qui estoit l'vn des fils de Clouis: & durant ces partaiges, il fust tourmenté d'vne infinité de guerres, de parricides execrables, & de cruels meurdres. Mais biẽ tost apres les mẽbres couppez & separez, se rassemblerent & lierent au corps, souz le regne de Clotaire deuxiesme du nom, fils de Chilperic. Et quelque temps apres lors que la neantise de noz Roys, laissa comme à l'abandon le timon & le gouuernail de cest Estat, il eust esté bien aisé à vn estranger, voire à vn François mesme de s'en emparer, & en son adolescence, & en l'aage viril par l'espace de plus de cinq cens ans, il a esté farcy d'vn nõbre infiny de seigneurs, dont le moindre estoit bien si osé & si temeraire, de faire la guerre à son Roy, & bien souuent tous ensemble se sont bandez contre luy, tantost s'appellans & se tirans par la main les vns les autres,

La France desmẽbrée.

La neantise des Roys de France.

& tantost inuoquās le secours des Princes noz voysins. Mais tel a esté son bon heur, que lors que le mespris du nom des premiers Roys fauorisoit vne vsurpation, les Maires du Palais, en la teste desquels la vertu & la valeur s'estoient retirées, apres que les Roys les eurent chassées, la garantirent de cela. Et ayant la Frāce ce malheur assez coustumier d'auoir des Roys imbecilles & estroppiez de l'entendement, elle auoit en recompense ce bon heur, d'auoir souz eux, des Princes, Seigneurs, & Ministres vertueux, braues, vaillans & bien disposez du sens, qui par leurs vertuz suppleans aux deffaults de leurs maistres, la releuerēt des malheurs qui procedoiēt de l'imbecilité des Roys, de sorte qu'estant en ceste façō son malheur balancé & contrepoisé par son bon heur, elle n'auoit iamais faulte de vertu, ny de bonne fortune. Mesmes quand la neantise de noz Roys, faisant marchepied & seruant deschelle aux Maires du Palais pour mōter à la Royauté, feist perdre la couronne & le Royaume aux Roys, & que Pepin ostant le sceptre à Chilperic simple & imbecille Prince, se fist Roy, ce fust auec si bōne fortune de la France, que ce fust auec le commun cōsentement de l'Eglise, de la Noblesse, & du Peuple, & à la ioye & contentement d'vn chascun, & en ce changement de regne ne sourdit aucun trouble ny remuemēt, qui fust vn grand miracle, d'autant qu'il est tousiours aduenu qu'au changement des grāds Empires, de grāds troubles s'esmeuuent, & personne ne murmura ny ne s'offença de ceste vsurpation. Ains ceste bonne fortune

Le bō heur de la France.

Le malheur de la France, & son bon heur.

ſeſiouiſſant de la vertu de ce nouueauRoy,le feiſt paiſiblement monter au Throſne Royal. Et bien que durãt l'aage de ces premiers Roys, ceſt Empire ayt eſté guerroyé par les Romains, Viſigotz, Thuringiens, Saxons, Gotz,Oſtrogotz,Vandales,Huns,Sueues,& autres barbares natiõs: ſi eſt-ce que parmy leur fureur &l'imbecilité de noz Roys, il ſ'eſt par ſa vertu ſecrette,& bõne fortune née en luy,non ſeulemẽt inſtallé, mais conſerué & aggrãdy. De Pepin en bas iuſques à Hues Capet,la Frãce qui ſ'eſtoit rendue la Prouince la plus guerriere de toutes les autres,ſe veit preſque maiſtreſſe de toute l'Europe,& l'Empire des Romains fuſt longuement entre les mains des Roys de France. Et venant Hues Capet à chaſſer la poſterité de Pepin,il y euſt auſſi peu de trouble,qu'à l'vſurpation de Pepin,& ſe continuant en ceſte felicité de Hues Capet,elle a tiré des ſucceſſeurs d'iceluy, la pluſpart de ces belles polices & conſtitutiõs, qui l'ornent & embelliſſent,ayant durant ce dernier aage eu pluſieurs guerres tant contre ſes voyſins,que contre les ſiens meſmes,deſquelles par le moyen de ſa vertu & de ſa bonne fortune,elle eſt venue à bout. Toutes les cauſes qui ruinẽt,ou pour le moins eſbrãlent les Eſtats, ont tourmenté ceſte Monarchie, comme guerres pour ſon eſtabliſſement,& inſtallation, pour ſon accroiſſement, pour ſa deffence,tant cõtre ſes voiſins que cõtre ſes ſubiects, pour la religion Chreſtienne, pour la diuerſité des Religions, diuiſions,diſſentions, guerres ciuilles,& autres:mais ſon bon heur& ſa vertu, l'a touſiours remis en

Les maux de la France.

la bonne diſpoſition, la quelle il a longuement conſeruée iuſques à ce tẽps. Il fault donc dire que la vertu, ſans laquelle aucune choſe grande ne peult eſtre entrepriſe, a engendré la France: & la fortune, ſans laquelle les choſes les mieux eſtablies ſont mal aſſeurées, l'a conſeruée, & que l'vne & l'autre a grandement aydé, tant à ſa naiſſance, qu'à ſa conſeruation. Les batailles que les Frãçois ont gaignées, les voyages qu'ils ont faicts, leurs conqueſtes, & l'eſtendue de ceſt Empire, ſont deues à l'vne & à l'autre: mais à la vertu, ſont deuës ces belles conſtitutions & erections de tant d'offices, & ces vtiles ordõnances que ces anciens Roys inſtituerẽt. Et a la fortune, ce bon heur qu'elle a de ſ'eſtre ſauuée parmy tant d'ennemis, & tant de corruptiõs & de reuolutiõs de ſiecles, & parmy tãt de cauſes vniuerſelles qui ruinent les Empires. Les vns Roys ont eſté vaillãs, les autres iuſtes, les autres Religieux, les autres l'vn & l'autre: les vns malheureux, & la pluſpart heureux, & meſlans ainſi en diuers tẽps & en diuers effects, leur vertu & leur bon heur, ils ont rẽdu ce Royaume le plus floriſſant, & le plus grãd, qu'autre qui fuſt au mõde. Il y a eu des Roys vaillans & vertueux, mais non trop heureux, & d'autres qui ſembloiẽt auoir la fortune pour compaigne de leurs actiõs, & de leur Empire. Et aĩſi les vns par leur vertu ont vaincu leur malheur, & les autres par leur bõ heur ont vaincu la vertu de leurs ennemis, & la ruine de leur Empire. Les vns venans à regner en vn temps, auquel les guerres exterieures & interieures, & les diſſentions & querelles

Les Roys de France quels.

ciuiles agitoient leur estat,les ont appaisées plus par vne felicité admirable,que par vertu qui fust en eux, & les autres par leur vertu, qui quelquefois est la maistresse des malheurs, ont faict le contraire : & comme les vns auec beaucoup de trauail de peine & de vertu, ont acquis & aggrandy cest Estat, ainsi les autres l'ont auec grande felicité maintenu. Qui considerera comme d'vn petit commencement,il a esté si grand, qu'il s'est rendu redoutable à toute l'Europe, & à l'Asie: que toutes les nations estrangeres tant de l'vne que de l'autre partie de la terre,ont senty ses armes: qu'estant à son origine enclos en vn petit pays,il s'est aggrandy peu à peu, & auec beaucoup de valeur:qu'il a par armes ioinct à sa courōne,tant d'anciens Royaumes,prins tant de Duchez,Cōtez & autres seigneuries sur ses voisins & subiects rebelles,& qu'il a exterminé tous ses ennemis intestins:il verra quelle a esté sa grandeur & sa force. Les Romains furent par les premiers Frāçois chassez, les Huns qui souz la conduicte d'Attila,estoient entrez en Gaule en nombre de cinq cens mil combattans repoussez,les Bourguignons debellez, les anciens Allemās subiuguez, les Sarrazins desconficts,les Arrians descenduz d'Affrique exterminez,les Gotz,Ostrogotz,Visigotz,Alans,Huns,& Sueues deffaicts, les Roys de Bourgongne domptez, l'orgueil des Ducs de Bretaigne rabbatu, les Normāds & Gascōs puniz de leurs rebellions, & cōtraincts de reuenir à leur deuoir,les Anglois renuoyez bien loing en leur coing de terre, & en somme vn nombre infiny de

Les victoires des Frāçois.

nations debellées & vaincuës. Clouis en deux batailles extermina les Allemans, & les Arrians Visigotz, qui estoyent en France, lesquels se releuans & reuenãs d'Afrique, au temps de Charles Martel, furẽt par luy de rechef exterminez, Charles le grand chassa les Saxõs, Danois, & autres barbares nations de ce Royaume, Charles septiesme chassa les Anglois de presque toute la Frãce, hormis de Calais, & depuis le Roy Hẽry deuxiesme les renuoya delà la mer. Enquoy on peult recognoistre ce bon & heureux Genie de la Frãce, c'est à dire sa bõne fortune, qui n'a esté petite ny courte, ny seulement en paix, mais en guerre, non seulement sur terre, mais sur mer : laquelle naissant en l'enfance de cest Empire, le nourrissant & allaictant, est fidellement demeurée auec luy, & l'a tousiours accompaigné en toutes ses actions, constitutions, voyages, guerres, & entreprinses, tant dedans les Gaules, qu'en Flandres, Angleterre, Allemaigne, Italie, Espaigne, Grece, Sirie, Palestine, & bref tant en l'Europe qu'en l'Asie. C'est ceste bonne fortune ou ce bon Genie qui chassa souz Clouis, & souz Martel les Visigotz Arrians, qui comme vn tonnerre foudroyant auoient ruiné toute l'Afrique, & vne bonne partie de l'Europe. C'est celle là qui a tant de fois debellé les Saxons, les Huns & infinies autres barbares & cruelles nations, & qui a rencoigné delà l'Oceã, les Anglois hors de noz limites. C'est celle là qui a rõpu les conspirations & menées des Ducs de Bourgongne, de Bretaigne, & d'autres, faictes a la ruine de ceste couronne, & qui a abbatu

Le bõ heur de la France.

l'orgueil & l'esperance des Anglois, qui auoiēt les yeux & les mains ouuertes à l'inuasion de ce Royaume. C'est celle là qui a si bien gardé ceste couronne, durant l'imbecilité de noz premiers Roys, & les mauuais & sinistres deportemens de quelques autres. Finalement c'est celle là qui a soustenu, fauorisé, & esleué cest Empire en ses plus grandes calamitez, & parmy les plus fortes conspirations de ses haineux, & les causes vniuerselles des ruines des Empires. Qui sont tous grāds & euidens miracles de la fortune: entre lesquels il en fault noter quelques vns. Le Roy sainct Loys alla par deux fois en la terre saincte, là où il fut prins, puis y mourut. Y allant au premier voyage, il laissa son Royaume au gouuernement de sa mere la Royne Blanche de Castille, Princesse vertueuse, mais peu aymée en France, pour ce qu'elle estoit estrangere: & au second il laissa pour Regēt, l'Abbé de sainct Denys, & le Seigneur de Neesle. Durāt son absence, il eust esté bien aysé ou à vn voisin, ou à vn Frāçois mesme, de s'éparer de cest Estat, d'autant que ledict Loys l'auoit desnué & espuisé d'argent, de forces, & d'hommes: & en partant le laissa comme à l'abandon, à celuy qui premier s'en empareroit: mais ce bon heur de la France, le garda sain & entier durant ces deux voyages, & fault en iceluy recognoistre vn grand benefice de la fortune. Quelques années au parauant Loys le ieune son ayeul en auoit autant faict, & bien que leur zele à la conqueste de la terre Saincte, & à la deliurāce des Chrestiēs, fust louable: si est-ce qu'il portoit preiudice à leur

Eſtat, car ſans aucune cõſideration ils l'abandonnoient au premier qui ſe fuſt remué. D'auantage au temps du Roy Charles ſeptieſme, eſtans les Anglois preſque Seigneurs & maiſtres de tout le Royaume,ne tenãt le Roy que le pays de Berry en ſa poſſeſſion,eſtant la France en proye des Anglois, le peuple affligé & ruiné, & hors d'eſperance de pouuoir reuenir au deſſus de ſes malheurs,la bõne fortune de la France, luy ſuſcita vn moyẽ de Religion,ſoit qu'elle fuſt ſimulée ou veritable, pour eſleuer & eſmouuoir les cœurs du peuple abatuz des guerres & des miſeres communes. Car Iane dicte la pucelle venant promettre au Roy la victoire cõtre ſes ennemis,& le recouurement de ſon Royaume, donna au Roy,à la Nobleſſe,& au Peuple,vn ſi grand courage,& telle eſperance de leur repos,que ſe leuans de leurs malheurs(comme d'vn profond ſommeil) ils ouurirent les yeux,pour voir leur bonne fortune, & par icelle furent ſi bien encouragez, qu'ils chaſſerent les Anglois de la France.Or la fortune ſ'eſmerueille d'elle-meſme en racomptant ces accidens,& monſtre en iceux la grandeur de ſa force & de ſes facultez,faiſant lors venir le ſecours d'vn effect,que quelques vns eſtimẽt ridicule,& duquel on ne pouuoit l'eſperer, donnant pour l'accõpliſſement de ſes deſſeins & entrepriſes,force, vigueur,& entendement à ceux qui n'en auoient point. Car qui eſt-ce qui ne ſ'eſbahira grandement, & n'eſtimera eſtre vn grand miracle,quand il conſiderera la calamité de ce temps là, & la felicité qui tout à coup ſuruint ſans eſtre eſpe-

rée, & s'est coulée aux siecles ensuiuans? Et qui au cours de ceste Monarchie, considerera toutes les choses qui y ont esté faictes, les conquestes, les batailles, les voyages outre mer, pour la Foy & Religion Chrestienne, les fondations & bastimens des Villes, des Chasteaux, des Forteresses, des Eglises, Temples, Abbayes, & autres Monasteres, & du nombre infiny des Ponts qui sont sur noz Riuieres? qui considerera aussi les richesses de l'Eglise, la grãdeur de la Noblesse, les libertez du Peuple, & le beau nombre d'officiers de tous Estats qui y sont, trouuera de grands & admirables effects de la vertu & de la fortune? & qui en outre considerera tout ce que la Terre, la Mer, les Isles, les Cõtinẽs, les Fleuues, & les Riuieres portent, & qui estimera selon leur iuste prix & valeur, les commoditez diuerses que toutes ces choses donnent, qui honorent, accommodent, decorent & ornent grandement ce Royaume, & qui pensera que par les guerres tant estrangeres qu'intestines & autres accidẽs, peu s'en a falu quelles ne fussent rien, ne sçaura trouuer la restauration d'icelles qu'en la bonne fortune de la France, aydée de la singuliere & admirable vertu, lesquelles ont outre tant de singularitez, produict vn nõbre infiny de grands Roys, & de grands personnaiges souz eux. Entre les Roys on voit premierement Merouée, auquel nous deuons la promotion des Francs ou Francons en la France, puis Clouis, Pepin, Charles le grand, Hues Capet, Philippes premier, Philippes Auguste, Philippes de Vallois, Charles le Quint, Charles se-

Les grands Roys de France.

ptiesme, Loys vnziesme, Charles huictiesme, Loys douziesme, François premier, & le feu Roy Henry, & autres ausquels nous deuons l'establissement, grandeur, & force de c'est Empire, & l'ornement, illustration, soustien, & appuy des loix. De leurs Ministres on voit Charles Martel, Philippes Conte de Flandres, Bertrand du Glasquin, Oliuier de Clisson, Iean Bastard d'Orleans, Poton de Xaintrailles, la Hire, & infiniz autres grands & excellẽs personnages qui souz les Roys leurs maistres ont fait de belles & excellẽtes choses, ayans la vertu pour guide, & la fortune pour compaigne. Les vns aians esté souz de braues Roys, les autres souz des Roys imbecilles & voluptueux, ayans par leur vertu releué le Royaume des miseres ausquelles les voluptez & delices des Roys, l'eussent precipité sans leur faueur. Il y a eu aussi des Roys qui estans heureux, ont esté plus mal aduisez en leur bõne fortune qu'en la mauuaise, ayans apres le bon heur de leurs victoires, plus embrassé qu'ils ne pouuoiẽt mettre à effect, ce qui est vn vice coustumier à tous hõmes. Or comme toutes les actions de la vie de l'homme sont plustost regies & gouuernées par la fortune que par la prudence, & que plus a de puissance aux cõquestes, batailles, & Empires, la fortune que la raison, ainsi faut il confesser (s'il est loisible de le dire) que la fortune à plus aidé à ce Royaume que la vertu, bien que la vertu y ayt beaucoup faict. Et d'autant que le pouuoir de la fortune est tresgrand, soit en la prosperité ou calamité des choses, donnant aux premiers vne bonne & desirée fin,

Les grands personnages de France.

La France aydée de la fortune.

aux autres vne affliction, il fault luy attribuer la principalle grandeur de toutes choses, & entre autres, de ceste Monarchie. Car depuis son origine iusques à auiourd'huy, la vertu & la fortune y ont tant mis du leur, & tāt aidé à sa naissance & à son accroissement, & la France a reçeu tant de biens de la premiere à son establissement, & de l'autre à sa conseruation, & tant de commoditez de toutes les deux, que si elles viennent à dire leurs raisons & biensfaicts, & la France à les cōfesser, il sera mal aisé, voire presque impossible à personne quelconque, de dire laquelle des deux y a le plus mis du sien, & à qui elle est la plus redeuable. Ce que la vertu y a faict, a beaucoup cousté, comme coustumierement les œuures de la vertu sont de grand sueur, peine & trauail, & ce que la fortune y a mis, qui ne couste pas tant que ce qui vient de l'autre, est admirable. Combien que nous pouuons dire, qu'encores qu'elles soiēt dissemblables, si estce qu'elles ont faict en cecy choses semblables par diuers effects, pour auoir toutes deux beaucoup faict au bastiment de cest Empire, iceluy aide à l'entretenement de sa grandeur, aggrandy & estendu de païs, illustré de la Religion, decoré de la Iustice, appuyé des Loix, & orné de grands Roys, & d'excellēs personnaiges souz eux. Et bien que la vertu & la fortune combattent presque tousiours l'vne contre l'autre, & ayent cōbattu à la naissance de cest Estat, si est-ce que depuis mil ans elles se sont accordées, vnies & r'alliées ensemble, pour y mettre vnanimement tout ce qu'elles auoient de plus beau

& de

& de meilleur,& pour le rendre parfaict & accomply en tout ce qui sert à l'illustration d'vn Estat. Et semble que peu apres que ceste Monarchie vint a esclorre du precipice de la grandeur & puissance des Romains, la bõté & la faueur du ciel accoupla la vertu & la fortune, afin que leur concorde, alliãce & amitié, accommodãtes leurs forces ensemble,bastissent en la France,vn port qui seruist de port de salut à toutes nations, vn edifice propre & commode pour loger la grãdeur du monde, & vn Temple plein d'autels, ausquels on peult voir les vrais images de Religion,de Pieté,de Iustice,de vaillance,& de bon heur.Et qui voudra considerer noz belles loix,comme la loy Salique,l'institution des Pairs de Frãce,des Courts des Parlemens, des Conseils secret,priué, & grand, des diuerses Iurisdictions, des Officiers de la couronne,& autres tant militaires,iusticiers, que financiers,l'introduction des Appannages, le reglement des dons, & alienations du domaine sans cognoissance de cause, fiefz, Bans, & Arrierebans, les appellations comme d'abus cõtre les gens d'Eglise,les Regalles des Eueschez & Archeueschez,& autres belles infinies constitutions,confessera la police de ceste Monarchie ne deuoir rien à celle de la chose publique Romaine, & que iamais Royaume ne fust mieux estably & embelly de plus beaux ornemens propres à l'illustration, conseruation & grandeur d'vn Estat,que cestuy-cy. Et dira que par l'espace de douze cens ans,il a faict de tãt belles choses,que qui voudra conferer la grandeur de ses faicts

Les belles constitutiõs de la Frãce

auec les années, trouuera qu'il y en doit auoir d'auantaige. Donques puis que telles choses sont dignes d'estre cogneues, & que ie desire les faire cognoistre, toutesfois d'autant que leur grandeur m'empesche, & leur diuersité interrompt souuent mon desseing, ie feray comme font les Cosmographes, qui en vn petit tableau peignent la grandeur du monde, ou comme ceux qui font vn compte, lesquels auec peu de gettons gettent vne grande somme.

Origine des Francs ou François.

Les Francons, Francs, ou François, disent qu'ils sont issuz des Troyens, pensans qu'ils ne seroient pas d'assez bonne race, s'ils n'estoient sortiz de là. Ce qui est vne commune erreur, non seulement de toutes natiōs, mais presque de toutes les Villes, de dire qu'elles sont issues des Troyens, comme si d'vn sac de Troye il restast vn si grand nombre d'hommes, qu'ils aient peu suffire à peupler & bastir tout le mōde, estant tout asseuré qu'il n'en sortit que deux hommes, Ænée & Antenor, qui prindrent terre en Italie, l'vn pres de Rome, l'autre pres de Padouë. Or noz Frāçois disent qu'apres le sac de Troye, ceux qui en peurent eschapper, vindrent souz la cōduicte de Francus ou de Francion fils de Hector aux Palus Maeotides, là où ils esleurent leur demeure, & du nom de leur Chef, se nommerēt Francs ou Francons, & que pres de là ils bastirent vne ville qu'ils appellerēt Sicambre ou Sicambrie, du nom d'vne fille ou sœur de Priam, tante de Francus, laquelle ils habiterent iusques au tēps de l'Empereur Valentinian. Ce qui est vne bourde, car il

ny eust iamais de Francus fils de Hector, d'autant que Hector n'eut qu'vn fils nommé Astyanax, qui à la prinse de Troye, apres la mort de tous les enfans, & heritiers de Priam, fut du hault d'vne tour precipité, bien qu'il n'eust que deux ans. Ce que les Grecs feirent pour exterminer de tout point la race de ceux qui à l'aduenir se pourroyent ressentir des iniures par eux receuës. Et ne se trouue point aussi que Priam eust de sœur ou de fille nommée Sicambre. Mais puis que c'est la commune sottise de noz historiens, de nous faire sortir de là, il y a falu commencer. Ils habiterent donc longuement pres les Palus Maeotides, iusques au temps de l'Empereur Valētinian, qui au commencement les ayma & estima beaucoup, pour ce qu'ils estoient bons soldats, & fut secouru d'eux contre les Alans, qui s'estoient rebellez contre l'Empire Romain, & auec leur secours les subiuga. Dōt pour recompense de ce bon seruice, il leur donna pour dix ans, immunité du payement des tributs qu'ils deuoient aux Romains. Mais comme au bout des dix ans expirez, on les vousist cōtraindre de les payer, ils ne voulurēt retourner à leur premiere seruitude, disans ne vouloir quitter ny donner, ce qu'ils auoient achepté au pris de leur sang. Quoy voyāt l'Empereur, assembla vne forte armée contre eux, & les chassa de leur territoire. Eux chassez, souz la conduicte de Marcomir, vindrent en Allemaigne en vne Prouince que de leur nom ils appellerent Franconie, là où Pharamond fils de Marcomir fut le premier qui par eux fut esleu & salué leur Roy, l'an

Les Frācs en Allemaigne.

Pharamōd premier Roy des Francs.

de ſalut,quatre cens vingt ſix,ou quatre cens dixſept.

Pharamõd fiſt loix.

Pharamond les voyans plãtez en lieu de ſeurté, ſ'aduiſa de r'aſſembler & reioindre comme en vn corps ce peuple barbare, par bonnes loix & conſtitutions, ſuiuant en celà l'aduis de tous les hommes de grand entẽdemẽt,qui ont eu puiſſance ſur les peuples, leſquels ont ſaigement conſideré que le meilleur outil qui pouuoit ioindre les corps & les volontez des hommes enſemble à l'amitié mutuelle d'entr'eux, & à l'obeiſſance des Magiſtratz,eſtoit le baſtiment & la reuerence des loix. Dõques par l'aduis de quatre notables Cõſeilliers, il fiſt des loix qu'il nomma Saliques ou Ripuaires, & ceux qui nous ont voulu faire croire qu'il paſſa en Gaule & qu'il y eſtabliſt ſon ſiege Royal, diſent qu'il fiſt la loy Salique tant celebrée par les François, qui exclut les femelles de la ſucceſſion de ce Royaume, mais celà eſt faulx, comme nous dirons à l'endroict où nous parlerons de la loy Salique,là où nous monſtrerons que Pharamond ne vint iamais en Gaule,ne paſſa oncques le Rhin,& par conſequent ne fiſt la loy Salique. Ce que nous ne voulons pas ſouſtenir pour abroger les principes de noſtre hiſtoire,ny pour contredire ſans raiſon, à l'opinion de noz anciens hiſtoriens, ny pour deshonorer ce Royaume,mais ſeulement pour oſter vne ancienne erreur,dont l'abolition nous porte plus d'honneur, que l'opinion ſi long temps receuë d'elle.

Les loix Saliques ou Ripuaires.

La loy Salique.

Pharamõd ne fiſt la loy Salique

La Gaule guerroyée de toutes parts.

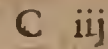
La Gaule lors poſſedée par les Romains eſtoit rauagée par pluſieurs natiõs barbares,chacune deſquelles en

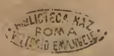
tiroit sa piece cõme il a esté dit,& les Romains estoiẽt si empeschez à deffendre vne partie, ce pendant que leurs ennemis dõnoient le coup à l'autre, qu'ils ne sçauoyent de quel costé se tourner. La partie q̃ regarde sur le Rhin, n'estoit encores espiée par aucun. Les Francons apres la mort de Pharamond desirans estendre plus auant leur Empire, comme gens aduentureux, s'aduiserent qu'il feroit bon entrer en Gaule, par la porte qui leur estoit voisine, ce pendant que les Romains estoient empeschez ailleurs. Ils trouuerent vn Chef propre à leur intention & desseing, qui fut Clodion le Cheuelu fils de Pharamond, souz la conduicte duquel, ayans passé le Rhin, ils vindrent habiter aux päys qui sont aux enuirons de la ville de Trieues, puis prindrẽt Cambray, & delà passans la forest Charbonniere, s'emparerent de Tournay. Mais trois ans apres estans assailliz par les Vandales, Alans, Sueues, & Bourguignons, que Stilicon Seigneur Romain beaupere de l'Empereur Honorius auoit faict venir en Gaule pour les en chasser, ils furent contraincts s'en retourner en leur premiere habitation, quand ils virent qu'ils ne pouuoient resister à la grande puissance de tant de nations bandées à leur ruine. Quelque temps apres Clodion tanta de faire repasser le Rhin aux Francons, mais Ætius Seigneur Romain, Lieutenant general en Gaule de l'Empereur Valentinian fils de Honorius les empescha, non sans beaucoup de peine, car Clodion qui auoit deliberé de passer, le combattit plusieurs fois sur le passaige, & affoiblit grandement la force des Ro-

Les Francs en Gaule.

Clodion le Cheuelu.

Les Francs chassez de Gaule.





mains & de l'Empire Romain en Gaule, & ne se tenant vaincu ou reboutté pour vne, deux, ou trois fois, aïs voulant en quelque façon que ce fust, & quoy qu'il luy coustast, passer de deça, assembla vne plus forte armée que deuãt, mais comme il estoit sur le poinct de l'emploier il mourut. Il fist vne loy entre les siens, loy plus honorable & ceremonieuse, & plus appartenante à la maiesté des Roys, qu'à la police, par laquelle il voulut qu'il ny eust que les Roys, leurs enfans & ceux de leur race, qui portassent longue cheueleure, & que les autres la portassent rognée.

La loy des cheueleures par Clodion.

Merouée ramena les Francs en Gaule.

Incontinent apres sa mort, Merouée son fils ramena en Gaule les Francons, ausquels il sembloit que la Gaule fust destinée, tant ils auoient enuie d'y semer leur race, & d'y planter leur demeure. Y estãs entrez, les premiers installez donnerent enuie à ceux qui estoient demourez delà, de passer deça, & de iour en iour accroissant le nombre de ceux qui passoient, tous ensemble premierement s'habituerent au païs qui est aux enuirõs de Trieues & de Strasbourg, puis vindrent habiter aux riuages de la riuiere d'Aine. Le nombre en estoit si grãd, qu'Ætius bien estonné de leurs forces qui esbranloient la grandeur de l'Empire Romain en Gaule, fust contraînct de caller pour l'heure la voyle, & faire paix auec eux, auec promesse de ne leur demander iamais rien. Mais comme Ætius pensoit auoir pacifié les affaires des Romains en Gaule, vn plus grand orage que celuy là, vint tomber sur icelle, car Attila Roy des Huns y vint

Attila roy des Hũs en Gaule.

fondre auec vne horrible tempeste d'vne armée de cinq cens mille combattans, composée non seulement de ses subiects, mais aussi de nations diuerses par luy vaincues, & mettant le feu par tout où il passoit, ne pardonnoit à sexe ny à aage, ny à villes, ny à champs, ny à chose quelcõque. Apres auoir bruslées & rasées les villes de Metz, de Trieues, & de Reims, & longuement battue en vain la ville d'Orleans, il vint en la cãpaigne de Champaigne prez la ville de Chaalõs, où selõ les autres en Soulogne, ou aupres de Thoulouse, là où Ætius & Merouée ioignans ensemble leurs forces, & se faisans bõs amis pour ruiner leur commun ennemy, auec leur armée le suiuirent, le combattirent, & le vainquirent. Merouée auoit auec luy son fils Childeric, & monstra tellement sa vaillãce en ceste bataille que la victoire luy en fust attribuée par les Gaulois, qui commencerent de cognoistre sa valeur. Ce qui despleut grandement à Ætius, ialoux de la grandeur & de la grande reputation de Merouée, mais voyans que les cœurs des Gaulois inclinoient du costé de Merouée, c'est à dire de la bonne fortune, il fut contrainct de dissimuler son maltalent, & de laisser courir la bonne fortune de ce nouueau Roy des Gaulois. Merouée se voyant vainqueur d'vn si grand Monarque comme estoit Attila, & sentant l'affection que les Gaulois luy portoient, esleua plus hault ses desseins, selon la coustume du naturel des grands personnages, qui ne se peuuent contenter de leur bonne fortune presente, ains sont plustost par icelle animez & poussez à plus grãdes

Bataille cõtre Attila.

Attila vaincu.

entreprinses, & voulāt iouir du fruict de ses victoires, & se faire grand en Gaule qui estoit son seul but & desseing, print les villes de Sens, de Paris & d'Orleās, & des païs d'alentour, & gaignant tous les iours quelque piece de terre, donna le nom de France à tout ce qu'il auoit prins en Gaule: puis ioignant en vn corps les Gaulois & Francōs, les appella tous Francons ou François, & à ceste cause doresnauant nous les appellerōs Frāçois. Pour ceste occasion noz ancestres le recognoissans quasi cōme premier Roy qui passa en ces païs, appellerēt de luy les François, Merouingiens. Et comme il estoit en esperance & sur le poinct d'estendre plus auant ses limites, il mourut, laissant pour son successeur son fils Childeric.

Conquestes de Merouée

La Gaule nommée France.

Les Gaulois nommez François.

En Merouée commença la lignée des Roys de France qui a duré iusques à Pepin, & sa memoire seruit tantà sō fils Childeric quelle seulle fust cause de le faire courōner Roy apres la mort de son pere. Car il estoit cogneu vicieux, toutesfois les François auoient esperance que les affaires, & l'image des vertuz de son pere, le retireroient des voluptez, & attireroient son esprit à la vertu & au soing du Royaume. Mais son naturel du tout enclin au vice, ne se changea au trosne Royal, au contraire par la liberté que la royauté & la puissance donnent, deuint plus insolent & voluptueux. Et dés le commencement de son regne se rendit odieux à chascun par ses dissoluës voluptez, tirannyes & exactions, prenant par force & violant les femmes & les filles des plus grands Seigneurs de France, & se laissant manier à mauuais cōseilliers

La premiere lignée des Rois de France.

Childeric.

eilliers, par leur conſeil impoſoit de griefs ſubſides ſur ſon peuple. Ce qui les eſmeut à coniurer contre luy, & à le chaſſer de ſon ſiege Royal, n'eſtant choſe au mõde qui plus anime & irrite les hommes de grand cœur à coniurer contre leurs Princes, que le violemẽt de leurs femmes, comme il ſ'eſt veu par infiniz exemples, & auſſi les Roys qui ſe laiſſent conduire à mauuais cõſeilliers & qui foullent & exigent leur peuple, ſont touſiours ſubiects à ſemblables accidens. Dont il fuſt contrainct ſe ſauuer vers Baſin Roy de Thuringe (à preſent ſelõ aucuns dicte Lorraine) par le conſeil d'vn ſien fidelle ſeruiteur nommé Guyemans, qui luy conſeilla de ſe retirer de la France, & faire pour quelque temps, place à la fureur, & à la haine des François. Luy remonſtrant qu'elle ſ'appaiſeroit en ne le voyant point, & qu'au contraire ſ'il demeuroit en France, ſa preſence l'augmenteroit d'auãtage, eſtant le temps le ſeul & ſouuerain medecin, qui gueriſt les plaies des haines & des inimitiez. Guyemans luy promiſt de faire durant ſon abſence, ce qu'il pourroit pour ce pendãt amollir & gaigner le cœur des Frãçois, pour le remettre en ſon ſiege, & rompant vne piece d'or, luy en bailla la moitié, luy diſant, que quand il luy enuoieroit l'autre moitié qu'il retenoit, ce ſeroit ſigne qu'il pourroit reuenir, & que les François le voudroient lors remettre en ſa premiere dignité.

Childeric chaſſé.

Ce pendant les François au lieu de Childeric, eſleurẽt Roy vn Lieutenant des Romains nommé Gillon, qui ſe tenoit à Soiſſons, en la bonne grace duquel Guyemans

Gillõ eſleu Roy.

qui estoit habille homme, se sceut si bien mettre, que ledict Gillon ne faisoit rien sans son conseil, & aduis. Guyemans pour rendre Gillon odieux aux François, & pour leur donner occasion de r'appeller Childeric, conseilloit Gillon de les traicter rudement, luy disant qu'il cognoissoit bien le naturel des François, desquels il ne pourroit iamais venir à bout, s'il ne leur tenoit la bride haute. Gillon faisant ce que Guyemans luy conseilloit, faisoit tous actes de Tyran enuers les François, lesquels se faschans des rudes & cruelles façons des Romains, commencerent de murmurer contre luy. Guyemãs qui auoit mis Gillon dedans les filetz, ne demandant pas mieux que cela, conseilla Gillon de faire mourir ceux qui se mutinoient, & trouuant vne bonne occasiõ pour mettre à effect ses desseins, luy accusa tous ceux qui auoient esté de la partie de la coniuration faicte contre Childeric, disant que c'estoient les principaux autheurs des mutins, & de ceux qui coniuroient contre luy. Gillõ les fist mourir, comme criminels de leze Maiesté, & par ceste cruauté irrita tellement contre luy les cœurs & la haine des Seigneurs François, que ne pensans point que Guyemans eut faict iouer ce ieu, ils se vindrent plaindre à luy. Guyemans voyant de iour à autre ses desseins prẽdre vn bon chemin, & par consequent les affaires de Childeric s'acheminer où il vouloit, leur dit qu'il s'esmerueilloit grandement de leur inconstãce & legereté, en ce que maintenant ils se plaignoient de la cruauté de celuy, qu'au parauãt ils auoiẽt tant loué, & qu'ils auoiẽt

chassé leur Roy & Seigneur naturel, & natif de leur nation, pour se mettre en la subiection d'vn superbe estrãger. Et apres auoir faict comparaison des vices & voluptez de Childeric auec la superbe & insolente domination de Gillon, & monstré que plus estoit suportable la paillardise d'vn Roy naturel, que la mort & la ruine de tant de Seigneurs François, il les conseilla de remettre Childeric en son throsne Royal, & d'appaiser par son r'appel, son cœur offencé par son bannissement. Ce langaige accompaigné de plusieurs autres belles persuasiõs propres à cest affaire, esmeut tellement les cœurs de ces Seigneurs à la haine de Gillon, & au desir de r'appeller Childeric, qu'ils confesserẽt auoir faict vne grãde faute, d'auoir chassé Childeric, & prierent Guyemans de trouuer moyen de le faire reuenir. Adonc Guyemans estant paruenu au point qu'il desiroit, luy enuoya la moitié de la piece d'or qu'il auoit retenuë pres de luy, & luy manda qu'il pouuoit seurement venir, & que les François le receuroient auec grande ioye. Comme Gillon eut descouuert la menée de Guyemans, & des François, & vit venir Childeric, il leua des forces pour s'y opposer. Mais c'estoit trop tard, & monstra bien qu'il ne cognoissoit pas comment il faut qu'vn Prince nouuellement esleu en païs estranger se doit gouuerner, car Childeric ayãt ioinct les siennes auec celles que d'autre costé luy menoit Guyemans, luy donna la bataille & le vainquit, le contraignant de quicter sa couronne & son sceptre, & de se retirer dedans la ville de Soyssons. Childeric estãt

Gillon chassé du Royaume.

Childeric remis.

restitué & remis en sõ estat, se ressouuint de sa vie passée, & du mal qui luy estoit aduenu pour auoir esté trop adõné à la paillardise, & voulant par son exẽple & à son dommage se rendre saige & aduisé, reforma tellement sa vie, & ses actions, que delà en auãt il n'eut autre soing que de se rendre par vaillance, sagesse & iustice, aggreable aux François, & de guerir par ses vertuz, les playes de sa premiere mauuaise reputation, & de sa fortune. Et s'estant par ceste nouuelle victoire, & par ses malheurs rẽdu vaillant & bien aduisé en ses affaires, il alla tout incontinent combattre Adouagre Roy des Saxons, qui tenoit la ville d'Orleans assiegée, & le vainquit, ne voulant auoir vn si grand Seigneur pour voisin, & le poursuiuit iusques à la ville d'Angiers, laquelle il print, & eslargit son Royaume iusques à Angers, tout le long de la riuiere de Loyre. Gillon apres auoir dedans Soissons respiré de sa perte, supplia les Visigotz amis des Romains de luy donner secours cõtre Childeric, pour r'auoir son Royaume, leur remonstrant que la grandeur des François en Gaule leur deuoit estre suspecte, & qu'ils ne deuoient la laisser d'auantage accroistre, ains la coupper à sa naissance, deuant qu'elle deuint plus haulte, d'autant que quand vne fois elle auroit pris racine, il ne seroit plus temps de s'y opposer. Les Visigotz presterẽt l'oreille à ceste remonstrance, & se ioignans à Gillon, tous ensemble eussent faict vne forte guerre contre Childeric, si les Bretons qui quelques années au parauant estoient venuz d'Angleterre, lors nommée Bretaigne, habiter en

Eslargissement de la France.

Gaule en la Prouince Armorique, maintenãt nommée Bretaigne, ne se contentans du pays qu'ils auoient à leur venuë occupé, & bruslans & rauageãs les pays d'Anjou, le Poictou, & d'Angoulesmois, & ceux qui sont aux bords de la Garonne, appartenans aux Visigotz, ne les eussent diuertiz de l'entreprise faicte contre Childeric, d'autant qu'ils estoient contraincts de deffendre leurs terres contre lesdicts Bretons, & d'y employer toutes leurs forces.

Ce pendant Gillõ mourut, laissant Childeric paisible en son Estat. Basine femme de ce Basin Roy de Thuringe, vers lequel Childeric s'estoit retiré apres qu'il fut bãny de son Royaume, entendant la prosperité des affaires de Childeric, laissãt son mary, le vint trouuer (attirée possible du plaisir qu'elle auoit eu auec luy durant qu'il estoit en Thuringe.) Chilperic luy demandãt pourquoy elle auoit laissé son mary pour le venir trouuer, elle luy respondit, que la vertu qui estoit en luy, l'auoit cõtraincte, à y venir, & que si elle pensoit qu'il y eust vn autre homme plus vaillant que luy, elle courroit tout le monde pour l'aller trouuer. Childeric pipé de la douceur de ceste femme, l'espousa, oubliant le droict d'hospitalité, & les plaisirs receuz de Basin. La premiere nuict de leurs nopces, Basine supplia Childeric de s'abstenir pour celle nuict de sa compagnie, & du plaisir du mariage, & le pria d'aller deuant la porte du Chasteau, & d'y obseruer curieusemẽt ce qu'il y verroit. Ce nouueau mary croiãt sa femme, par trois diuerses fois alla deuant la porte du- *Visions de de Childeric.*

dict Chasteau,& y obseruāt ce qu'il y auoit veu,luy r'apporta qu'il auoit premierement veu des Licornes,& des Lyons & Leopards, pour la seconde fois des Ours & Loups rauissans, se battans les vns les autres, & pour la derniere fois des petits Chiens & autres petites bestes,se mordans & deschirās les vnes les autres.Basine comme diuinatrice de ce que ceste vision denotoit,luy dict que cela signifioit les diuers naturels de la race des Princes, qui deuoient sortir de leur semence.La premiere qui seroit genereuse, ressembleroit les Licornes. La seconde qui seront rauissante, ressembleroit aux Loups & aux Ours: & la tierce se battroit comme faisoient ces petits Chiens & autres petites bestes.Childeric bien aise de la vaticination de sa femme, entra en esperance d'engendrer vne tresillustre race. En luy on peult voir vne grande diuersité de meurs,& deux contraires en mesme subiect:Car au commencement il fust vitieux, & ayant receu chastiment de ses vices, il deuint par son dommage si vertueux, qu'il doibt seruir d'vn beau & rare exēple à ceux qui commettent de grandes faultes.Se voyāt vieil, il fist instruire son fils Clouis en toutes vertuz & honnestes exercices dignes d'vn Prince, & mourant le 24. an de son regne,l'an 459.laissa sondit fils pour successeur en son Royaume.

Diuersité de meurs en Childeric.

Clouis.

Clouis fut vn grand guerrier,& Prince qui ne deuoit rien aux vertuz des autres Roys. Ce fust le premier qui bastist en France la Foy Chrestiēne, qui y mit la religiō, la iustice & la discipline militaire, qui donna à la France

nom & tiltre de Royaume, & auquel à bie̋ dire, nous deuons r'apporter la vraye grandeur, & premiere authorité des François en ceste Gaule, A son exemple il donna aux Francs enuie de se faire Chrestiens, & de prendre la religion des Gaulois. La force estoit lors la seulle Loy de ce Royaume, & n'y auoit ny ordonnance, ny Loy escrite, estans toutes choses exposées au droict de bienseeance, à la proye, à la force, à la violence, à la rapine, & au pillage, par la licence des guerres, & de l'vsurpation de l'estat. Les Francs peuple barbare & accoustumé de viure à la liberté & à la licēce des guerres, ne recognoissoient autre loy que celle barbare qui permet au plus fort de donner la loy au plus foible, & d'en prēdre là où lon en trouuera, & n'y auoit lors entre les François que vne seulle loy, qui n'estoit de police ny de iustice, (comme il a esté dict,) ains vne loy de maiesté & de reuerence, qui estoit qu'il n'y auoit que les Roys, leurs enfans, & leurs descendans qui portassent la cheueleure longue, commandans aux autres de porter les cheueux raiz. Voyla la premiere loy qui fut faicte en France par Clodion le Cheuelu, quoy qu'on die que la loy Salique fust la premiere: dequoy il sera parlé en son lieu. Et par là on peult iuger que noz premiers Roys n'auoient pas beaucoup d'affaires, veu qu'ils s'amusoient à faire vne loy sur la difference des cheueux. Et encores que vouloir impugner la loy Salique, semble vn crime & vne heresie, si est-ce qu'estant fondé sur vrais tesmoignages, ie puis dire, que ceux qui ont voulu faire croire que Pharamond

La France erigée en Royaume.

Pharamōd ne fist la loy Salique.

fit la loy Salique, qui exclut les femelles de la ſucceſſiō du Royaume de France, l'ont ſongé, & ne l'ont trouué en aucun ancien autheur, qui ayt eſcrit de trois cens ans au deſſus. Gregoire de Tours, & le moine Aimoinus d'eſcriuans l'hiſtoire de France, & la prenans à ſon origine & commencement, n'en parlent en façon quelcon que, d'auantage Pharamond (comme il a eſté dict,) ne fut iamais en Gaule, ains ne bougea de la Frãconie prouince d'Allemaigne, là où les Francs que Marcomir ſon pere y auoit laiſſez, eſtans chaſſez des Palus Maeotides par l'Empereur Valentinian, le créerent leur Roy. Il ſera parlé cy apres de la loy Salique.

Pharamōd ne fut iamais en Gaule.

Et ce pendant retournant à Clouis, au commencement de ſon regne, il delibera de ſe vanger de ceux qui auoient chaſſé ſon pere hors de ſon Royaume, & commença à Siagrius fils de Gillon, lequel il chaſſa de ſa ville de Soiſſons, & print la ville. De là venant à Rheims, il ne voulut qu'elle fuſt pillée, mais vn ſoldat François entrant dedãs vn Temple, y deſroba vn Calice: ce qui deſpleut grandement aux Gaulois anciens, qui eſtoient extremement deſplaiſans de voir qu'on commençaſt à piller les Tẽples, & qui quelque mine qu'ils fiſſent, eſtoient extrememẽt marriz d'auoir vn Roy de contraire Religion à la leur. Sainct Remy Eueſque de la ville, enuoya des Preſtres vers Clouis, ſe plaindre de ceſt acte, & luy faire vne remonſtrance de la cauſe de la Religion, auec charge de luy faire rendre ce Calice. Le Roy & les Seigneurs de ſon conſeil furent d'auis qu'il fuſt rendu. Et

ayant

ayant faict commandement que tout le butin fust porté deuant luy, afin que selon la coustume qui estoit entre-eux, il fust diuisé & party egalement entre tous, Clouis commanda que le Calice fust mis à part pour le rendre à S. Remy. Mais le soldat superbe & insolent, & accoustumé à desrober, venant deuant le Roy, dict superbement qu'il ne falloit point rendre à ennemis & à gens de contraire Religion, ce qui auoit esté butiné à la guerre, & gaigné par la vaillance. Ce qui a esté vne responce de tout temps commune à ceux qui ont faict la guerre à ennemis de Religion contraire : & pour ioindre vne insolence de faict à celle de la parolle, donna vn grand coup de sa pique au Calice, & le cassa. Le Roy ne dit mot pour l'heure, se reseruant à vne autre fois à faire la punition de l'insolent soldat, & feit rendre ce Calice. Au bout de quelque temps, le Roy faisant la reueuë de son armée, pour voir si elle estoit en bon equipage, ce soldat passa deuant luy. Le Roy l'appellant, regarda ses armes & son equipage, assauoir s'il estoit bon & suffisant, & ayant sur la pique du soldat fondé occasion de le punir, disant qu'elle n'estoit pas bonne, la ietta par terre. Le soldat se baissant pour la releuer, le Roy desgaina son cimeterre, ou print (selon aucuns) vne hache, & luy donna vn si grand coup sur la teste, qu'il le coucha mort par terre, punissant en temps & lieu la superbe & le larcin du soldat. Il ne fist pas ceste iustice comme de sacrilege Chrestien: car il n'estoit Chrestien, mais comme de sacrilege, simple Payẽ & prophane, ou larcin, d'autãt qu'il

Iustice de Clouis.

eſtoit fort iuſte & droicturier Prince. En ce temps là, Gondebault Roy de Bourgongne auoit vne niepce nõmée Clotilde, qui tenoit la religion Chreſtienne, de laquelle Clouis ouit dire tant de biens qu'il euſt enuie de l'eſpouſer, non tant à la verité, pour ſa vertu, que pour l'enuie qu'il auoit d'auoir, par ce mariage, le Royaume de Bourgongne, qui appartenoit à ladicte fille, ſur le pere de laquelle Gondebault l'auoit vſurpé. Clouis enuoya demander la fille par vn ſien fidelle ſeruiteur nommé Aurelius, mais Gondebault preuoyant ſa ruine par ce mariage, la refuſa du commencement, puis ſe voyant forcé, l'accorda, à la charge que Clouis ſe feroit Chreſtien. Il penſoit par ceſte reſpõſe faire deſiſter Clouis de ſa pourſuitte, ne pouuãt penſer que iamais Clouis ſe fiſt Chreſtien, mais il le print au mot, car Clouis le promiſt & toutesfois il ne ſe fiſt Chreſtien que quinze ans apres. Et l'ayant eſpouſée, il ne voulut tenir ſa promeſſe, bien qu'elle l'en ſollicitaſt, mais il ſ'en mocquoit, luy diſant qu'il fault auoir les Royaumes & les femmes comme on peult, puis les tenir comme on veult. Ce pendant elle eut vn fils qu'elle fiſt baptizer, & peu apres il mourut. Clouis en fut fort faſché, & reprochoit à ſa femme ſa Religion, diſant que ſes Dieux eſtoient courroucez cõtre elle. Or elle eut vn autre fils qu'elle fiſt pareillement baptiſer, lequel peu apres ſon bapteſme, fut ſi extremement malade, qu'il penſa mourir. Le pere voyant ſon fils ſi malade, ſe courrouca de rechef à Clotilde, luy reprochant ſon Dieu, mais le fils ne mourut point. Il aduint

qu'il commença la guerre aux Allemans, là où s'estant attaquée la bataille entre luy & eux, la victoire commẽça d'estre du costé des Allemans, & Clouis s'apperceuant toutes choses baster mal pour luy, & la victoire estre si pres de ses ennemis, & se voyant priué de tout secours humain (cõme les hõmes ont accoustumé en la deploration de leurs affaires, d'auoir recours à la diuinité,) recourut au secours de Dieu, & se ressouuenãt de la promesse faicte à sa fẽme deuant que de l'espouser, & estant biẽ edifié des mœurs, & de la vie de ceux qui tenoient la Religiõ Chrestiẽne, promist à Dieu de se faire Chrestiẽ, moyennant qu'il luy pleust, luy faire la grace d'auoir la victoire sur ses ennemis. Incontinent qu'il eust faict ce vœu, la force reuint à son armée presque vaincue, & cõme si la diuinité celeste eust regardé la Frãce, la fortune de la bataille se changeant, ceux qui auoient fuy, oubliãs leur trauail, leur sueur & la douleur de leurs playes, retournerent à la bataille. La fut faicte vne grãde boucherie d'Allemans, & leur Roy y fut tué. Clouis apres ceste victoire, n'auoit autre desir q̃ de s'aquitter de son vœu, & comme il retournoit vers Paris, Clotilde sa femme qui l'attendoit à Rheims, vint au deuant de luy, accompaignée de Remy Euesque de Rheims, homme vieil, plein d'erudition, de saincteté, & d'vne maiesté venerable & digne d'vn Prelat. Il estoit necessaire au Roy Clouis, non encor bien confirmé en la Religion Chrestienne, & qui n'auoit que le zele seulement, qu'vn homme graue, sçauant, & de bonne vie, fut pres de luy, pour em-

Bataille cõtre les Allemans.

Victoire sur les Allemans.

Clouis se faict Chrestien.

pescher que les heretiques Arrians, qui lors possedoient la pluspart des Roys de la Chrestienté, ne le prinssent par les oreilles, apres qu'il se seroit faict Chrestien. Car ces Arrians se disoient Chrestiens, & leur eust esté bien aysé de surprendre & piper Clouis nouuellement deuenu Chrestien, & non encore bien asseuré en sa foy, veu qu'il estoit meilleur guerrier que bien entẽdu en la saincte escriture, ou en la difference ou aux differends des interpretations & sens de l'escriture saincte. Remy par son eloquence, par la maiesté de sa parolle, & de sa contenance, & par son affection enuers la Religion, se rendit admirable & venerable en l'endroict de Clouis, & par ses belles predications, attira trois mil hommes de guerre au Christianisme, & les incita de se faire Chrestiens. Comme Clouis fust arriué à Rheims, Remy accompaigné de ses Prestres, vint à la porte de l'Eglise, receuoir le nouueau Chrestien. Lequel vestu de blanc, entra dedans, & vint iusques aux fonds de baptesme, ayant la teste haulte, la perruque longue, lauée, perfumée, galõnée, & canelée, dequoy Remy luy faisant vne briefue correction, il se soumist à toute l'humilité qu'vn simple hõme se sçauroit souzmettre, & se despouillãt tout nud

Clouis baptisé.

se mit sur le Baptistere, pour receuoir le sainct lauemẽt de Baptesme. Surquoy l'histoire de Frãce dit vn miracle estre aduenu, cest, comme Clouis estoit sur les fonds, & que l'Euesque attendoit le Prestre qui portoit le sainct Chresme du Baptistere, pour en oíndre ledict Clouis, & qu'à cause de la grãde multitude du peuple, le Prestre

ne peult passer pour paruenir iusques aux fonds, miraculeusement suruint vn Ange du ciel, les autres disent vn Colomb blãc, auec vne petite Ampoulle plaine d'vne saincte eau, & l'offrit à Remy qui en baptisa le Roy. Et ceste Ampoulle estant precieusement gardée dedans l'Eglise sainct Remy de Rheims, sert à oindre les Roys à leur sacre. Gregoire Archeuesque de Tours, escrit que le Roy Clouis fut courõné, mais il ne parle poinct qu'il fust oinct ny sacré, ains seullement baptisé, & aux anciẽnes Croniques de ce temps là, n'est faicte aucune mention de sacre, ny d'Onction ez Roys de la premiere lignée, & ne parle ledict Archeuesque aucunemẽt du miracle de la saincte Ampoulle, biẽ qu'il parle assez de plusieurs autres miracles. Il ne se trouue aussi aucun Roy de la premiere lignée oinct ny sacré à Rheims, ny ailleurs, mais de la seconde & troisiesme la pluspart ont esté sacrez & oincts en autres lieux qu'à Rheims, quoy que les Archeuesques de Rheims debattẽt ce droict appartenir à eux & à leur Eglise. Ce qui sera deduict ailleurs.

La saincte Ampoulle

Du sacre des Roys.

Mais pour reuenir à Clouis, il se fist Chrestiẽ en ceste extreme necessité, tant pour complaire à sa femme qui tous les iours le solicitoit de prendre le Christianisme, & pour complaire à son peuple qui estoit presque tout Chrestien, que pour le grãd zele qu'il auoit à la Religiõ Chrestienne. Considerant que comme la Religion est la chose du monde qui plus esmeut les hommes à aymer ceux qui sont de leur Religion, ou à haïr ceux qui n'en sont point, il ne sçauroit se rendre plus aymé, ny plus ag-

greable à son peuple, que se faisant Chrestien, estant au reste fort craint, aymé, honoré & redouté par sa vaillãce & iustice, ne luy restant que cela pour gaigner de tout poinct le cœur de ses subiects. Et icy i'adiousteray vne ancienne creance des François qui n'est tesmoignée par aucun autheur veritable. C'est que les Roys de France portoiẽt au parauãt trois Crapaux, les autres disent trois Couronnes, les autres trois Croissans. Mais qu'apres que Clouis eust fut faict Chrestien, luy furent enuoyées du ciel les armoiries qu'ils ont portées depuis, qui sont les fleurs de Lys d'or, en chãp d'azur, qui est couleur du ciel. S'estant faict Chrestien, la Royne Clotilde sa femme desireuse de se vanger de son oncle Gondebault, qui auoit faict mourir son pere, & l'auoit priuée du Royaume de Bourgongne, supplia son mary de la vanger de l'vne & de l'autre iniure. Clouis alla en Bourgongne, la print, en chassa Gondebault, & y mist bonne garnison. Puis estãt par son nouueau Christianisme, deuenu grand ennemy de ceux qui ne tenoient la foy Chrestienne, & de ceux qui par nouuelles sectes, & heretiques, & impures opinions l'auoient souillée & pollue, il entreprint la guerre contre les Visigotz infectez de l'heresie Arrienne, & pres de Poictiers les vainquit, de sa main tua Alaric leur Roy, & poursuiuãt le reste iusques aupres de Bordeaux, les deffit en vn lieu où il y a encore auiourd'huy vn village, qui du nom de la victoire, s'appelle Camp Arrian. Cela donna vn singulier plaisir aux Gaulois Chrestiens, voyans que leur Roy s'estoit faict si grand ennemy des

Anciẽnes armoiries des Roys de France.

Les fleurs de Lys enuoyées du ciel.

Guerre en Bourgoigne

Guerre cõtre les Visigotz.

Bataille cõtre eux & victoire.

heretiques. Et fault bien penser que durãt les regnes des quatre Roys precedens payens, le peuple Gaulois qui desia auoit la Foy Chrestienne, & qui estoit gouuerné par les Empereurs Romains Chrestiẽs, n'estoit gueres en repos souz la subiection d'vne natiõ barbare & infectée d'idolatrie: car il est mal aysé qu'vn peuple puisse auoir aggreable la seigneurie ny le regne de son Prince, quand ils sont de contraire Religion. Clouis se faisant Chrestiẽ, se rendit si aggreable à ses subiects, que la memoire de son nom seruit depuis à ses successeurs, à les conseruer longuement en leur Royauté, bien que degenerans de sa vertu, ils fussent indignes d'vn sceptre & d'vne couronne.

Apres que Clouis eut purgé son Royaume des Visigotz Arrians & faict plusieurs choses qui auoient semé sa renommée par tout le mõde, Anastase Empereur des Grecs, luy enuoya ses Ambassadeurs pour se conioüir de sa part auec luy de ses victoires & conquestes, & par eux luy enuoya les ornemens de Consul, & la qualité de Patrice Romain, & cõtracta auec Clouis amitié & cõfederation, laquelle fust non seullemẽt suspecte, mais aussi redoutable au Roy des Ostrogotz, qui pensa par icelle, que l'Empereur Grec n'auoit autre desir q̃ de remettre le nom & la grandeur de l'Empire en son anciẽne maiesté, & qu'à ceste occasion le Grec auoit contracté ceste amitié & intelligence auec ledict François, pour le ruiner, veu qu'estant la Royauté des Visigotz ruinée, & Clouis enflé de ses victoires, & les deux Princes de Gre-

Presens d'Anastase à Clouis.

ce,& de France confederez & amis,luy ny leurs autres voisins ne pourroyent attendre que leur ruine. Adoncques il leua vne armée,& vint assaillir Clouis en bataille,en laquelle moururent quatre vingts mil François,& comme Clouis estoit sur le poinct de vẽger ceste perte il mourut. En luy commença la grandeur des Roys de ce Royaume,& de la iustice & de la police,car il fust grãd Iusticier,& au demourãt ambitieux & conuoiteux d'estẽdre plus auãt les limittes de son estat. Il chastia biẽ rigoureusemẽt quelques Seigneurs de son Royaume q durant ses guerres se vouloient rebeller contre luy,& troubler son Estat,monstrant à ses successeurs commẽt il fault chastier les rebelles & perturbateurs du repos public.Ainsi donc commença souz Clouis la Frãce à parler par maniere de dire, & à cheminer comme font les petits enfans.Clouis fut le premier qui dõna vne forme de Royaume à la Frãce qui au parauant estoit vn Estat confuz,fit Paris Chef de son Royaume, & estendit les fins & limites d'iceluy, iusques à la riuiere de Loyre. Il extermina de tout poinct la puissance des Romains en Gaule,sans que despuis ils y ayent peu mettre le pied, & laissa quatre fils qui brouillerent tout l'Estat du Royaume,le partissans entr'eux par egallée portion, chasque partaige portant le nom de Royaume,qui fut vne coustume qui dura iusques au regne de Charles le Simple, que tous les partaiges des enfans de France estoient erigez en Royaumes, & eux appellez Roys, tous deuans neantmoins le baise-main à celuy qui estoit Roy de Paris,

Guerre des Ostregotz contre Clouis,& bataille.

Rebelles punis.

La France Royaume.

Les Romains chassez de la Gaule.

Les 4. fils de Clouis partagés en Royaumes.

Paris, qui estoit le souuerain de tous les autres, & duquel ils releuoiẽt en souueraineté. Les partaiges d'iceux brouilloient fort la France de factions, de dissentions, & de guerres, la rendant foible, estant ainsi tronçonnée & mise par morceaux.

Des quatre fils de Clouis, Childebert l'aisné fut Roy de Paris, Clotaire de Soissons, Clodamire d'Orleans, & Thierry bastard, de Metz. Mais comme chascun de ces Roys s'efforce d'attaindre à la grandeur du pere, & d'estandre ses limites, ne voulant estre tant estoictement resserré au petit païs de son partaige, ils feirent naistre premierement des guerres estrangeres, puis des domestiques & intestines, qui ne prindrent fin, iusqu'à ce que ces quatre Royaumes furent reunis & incorporez ensemble, & vindrent à obeir à vn seul. Les regnes de ces quatre freres furent miserables & cruels, & leur fin semblable à leurs regnes, faisans tout ce qu'ils pouuoient pour exterminer leurs Estatz, qui ne faisoient qu'esclorre, & sortir de la vertu de leur pere. Et comme c'est vne coustume des Princes, de paindre & farder d'vne belle couleur, leur desbordée ambition, & de nommer vne iuste querelle, ce qui est vn droict de bien seance, Clodamire Roy d'Orleans, voisin du Royaume de Bourgongne, ayant enuie de la Bourgongne, & voulant la ioindre à son Estat, feit la guerre à Sigismond Roy d'icelle. Il fondoit cauteleusement sa guerre & sa querelle sur vne iuste & saincte cause, disant que le Royaume de Bourgongne appartenoit à sa mere Clotilde, le pere de

Childeric.

Guerre en Bourgõgne

laquelle, Gundebault pere de Sigiſmond lors Roy de Bourgongne, auoit faict mourir pour ſemparer d'iceluy, bien qu'il fuſt ſon frere aiſné. Et en outre diſoit Clodamire que Sigiſmond auoit faict cruellement mourir Suger ſon fils, qu'il auoit eu de la fille de Thierry Roy des Oſtrogotz ſa premiere femme, à la ſuſcitation de ſa ſeconde femme, maraſtre de Suger. Et couurant de ce beau pretexte, ſa vraye ambition, mena vne armée contre luy, & le print en bataille auec deux de ſes enfans du ſecond mariage. Leſquels il fiſt mener dedans Orleans, & ietter cruellement dedans vn puis. Mais Clodamire ne iouÿt pas longuement du plaiſir de ceſte cruauté, car Gundemar frere de Sigiſmond ayant par les Bourguignons eſté eſleu Roy de Bourgongne apres la prinſe de

Bataille.

ſon frere, vengeant la mort de ſes nepueux innocens, tua en bataille Clodamire, & ne fuſt pas plus heureux en ſa victoire, que Clodamire en ſa cruauté. Car peu apres Childebert & Clotaire voulans venger la mort de Clodamire leur frere, vainquirent Gundemar, le chaſſerent de Bourgongne, ſempareent d'icelle, & la partagerent

La Bourgongne conquiſe.

entr'eux, ſans auoir aucũ eſgard aux trois enfans de Clodamire qui eſtoient petis, & ſans leur en faire aucune part. Et faiſans ſemblant de leur en donner vne portion, Clotaire en tua les deux en la preſence de ſon frere Childebert, qui du commencement eſtoit conſentant au deſſein de ceſte barbare impieté, mais quand ce vint à l'execution, ſon cœur vaincu de la proximité du ſang, & de l'enormité du crime, le fiſt plorer, & boucher ſes

yeux,pour ne voir vn tant cruelparricide. D'autre costé Thierry Roy de Metz,faisant la guerre contre les trois Roys de Thuringe,qui est maintenant Lorraine,associa auec soy,& appella à sõ secours & à l'esperãce de la moitié des cõquestes & du butin, son frere Clotaire,lequel apres la victoire euë contre les Roys,sans le sceu de son frere Thierry, qui comme Chef de ceste guerre, deuoit estre en tout respecté, departit le butin, print pour sa part, Ragonde, fille de l'vn d'iceux, pucelle d'excellente beauté,& l'espousa. Dequoy Thierry se sentant grandement offencé, rompit leur association, & s'associant auecChildebert son autre frere,tous deux ensemble entreprindrent la guerre contre Clotaire leur frere,laquelle bien tost apres print miraculeusement fin. Car comme les deux armées ennemies furent prestes à combattre l'vne contre l'autre,le tẽps estant beau clair & serain, soudainement se leua vne telle tempeste meslée de vẽtz, de gresle,desclairs, & de tonnerre,que l'vne & l'autre armée,la prenant pour miracle & punition diuine, les soldats au lieu de se battre,mirent les armes bas, & venans à s'entre-saluer,d'ennemis se firent en vn moment, amis. Et ainsi prenãs fin les guerres ciuilles & ces piteuses tragedies,la France commença de iouïr d'vn bon repos, & les trois freres se ralliãs,& ioignãs leurs armés & leurs armées ensemble,les menerent contre les Visigotz Arrians,tant pour exterminer leur heresie, que pour venger Clotilde leur sœur mariée à Almaric Roy des Visigotz,des iniures & opprobres qu'ils luy faisoient,à cau-

Guerre des freres.

Guerre cõtre les Visigotz.

Bataille. se de la religion Chrestienne. En bataille ils tuerent Almaric Arrian, & ramenerent en Frãce leur seur, qui peu apres mourut, & quelque temps apres la guerre fust recommancée aux Visigotz.

Peu deuãt estoit mort Thierry Roy des Ostrogotz laissant vn fils de sa fille Amalazunte, nommé Athalaric, aagé de huict ans seullement, pour successeur au Royaume. Sa mere femme vertueuse, desirant aquerir des amis à son fils pour la seureté de son Estat, fist ligue auec les François, & pour asseurance d'icelle, donna la Prouence à Theodebert fils de Thierry Roy de Metz. Ce ieune Prince ayant ce beau pays voisin de l'Italie, incontinent dressa ses yeux & ses desseins de ce costé là. Ce qui effraya tellement l'Empereur Iustinian, qu'il enuoya vers Childeric & Clotaire Roys de Frãce, ses Ambassadeurs, pour les prier de vouloir destourner leur nepueu de l'entreprise d'Italie. Mais nonobstãt cela, ce ieune homme, qui ne pouuoit receuoir aucun conseil en son ambition, entra en l'Italie, estant encore tout chault & fier de la victoire qu'il auoit n'agueres euë sur les Danois, qui auec vne grande armée de mer rauageoient les costés de la Gaule. Et de son nom & de ses forces effrayant toute l'Italie, sa venuë esleua plusieurs nations à vne esperance de nouuelles choses, mais cela dura peu, car il mourut peu apres, laissant vn fils nõmé Thibault, lequel mourant aussi peu apres, laissa par testament son Royaume à Clotaire son grand oncle. Ceste donation fist naistre vne grand querelle entre Childebert & Clo-

La Prouence donnée aux François.

Theodebert en Italie.

taire freres, dont Childebert pour ſe venger de Clotaire ſon frere, s'allia de Crannus fils dudiƈt Clotaire, auquel le pere vouloit vn mal de mort, d'autant qu'il n'auoit voulu obeïr au commandement dudiƈt pere, lors qu'il luy manda de partir de Gaſcongne, où il l'auoit laiſſé, apres qu'il l'eut conquiſe ſur les Viſigotz, pour le venir trouuer. Car le fils craignoit que ſon pere qui auoit entendu qu'il auoit faiƈt pluſieurs exaƈtions & violences en ceſte Prouince, le vouluſt chaſtier. Childebert donc pour ſe venger de ſon frere, anima le fils de ſondiƈt frere contre luy, mais peu apres venant Childebert à mourir, Crannus ſe voyant deſeſperé, s'enfuit vers Conan Roy de Bretaigne. Clotaire menant vne armée contre Conan & contre ſon propre fils, les deffeit, Crannus ſe ſauua dedans vne petite maiſon de payſant, là où eſtant mis le feu, il fut bruſlé. *Guerre entre freres.*

Childebert eſtāt mort ſans enfans, Clotaire ſe vit ſeul Roy de ces quatre Royaumes. Voila les regnes de ces quatre freres pleins de parricides & de ſanglantes tragedies: Voila le miſerable Eſtat auquel eſtoit reduiƈte la France, ſouz les regnes de ces parricides, & comment la France cuida mourir à ſa naiſſance. *Clotaire Roy de toute la France.*

Clotaire donc eſtant Roy ne iouiſt pas longuement de ſa Royauté, car vn an apres la mort de ſon fils Crannus, il mourut. Il fut auaricieux & cruel, fiſt mettre à mort ſes nepueuz, de ſa main, tua Gautier, Seigneur d'Yuetot en Normandie, & pour reparation de ce crime, erigea la terre d'Yuetot en Royaume: Il fut auſſi cruel *La mort de Clotaire.*

aux Eglises, sur lesquelles il voulut prendre le tiers de leur reuenu, sans l'opposition de l'Archeuesque de Tours.

Partaiges des Roys. Cherebert.

Apres sa mort, de rechef ce Royaume se trouua fort brouillé par la diuision qui en fust faicte en Tetrarchies par les partaiges de ses enfans, desquels Cherebert laisné fut Roy de Paris, Sigisbert de Metz, Chilperic de Soissons, & Gontran d'Orleans. Chilperic fils de Clotaire se saisissant premierement des tresors de son pere qui luy sembloient vn bon instrument pour auoir des hommes a sa deuotion, se saisit de la ville de Paris, Chef du Royaume. Les Seigneurs de France tenoient son party disans que cela appartenoit au fils aisné, mais estant preuenu par la celerité, par les menées & par les forces de ses freres, il fut contrainct de quitter son entreprise à son commencement. Pour quelque temps la France fust exépte des guerres intestines, ausquelles on ne pouuoit penser à cause du trauail que les estrangeres donnoient. Car l'Empereur Iustin successeur de Iustinian se voyant assailly des Lombards nouuellement entrez en l'Italie, rédit aux Roys de France la Prouéce qui leur auoit esté ostée, à la charge qu'ils entreroient en ieu auec luy cótre ceste fiere nation, & seroient de la partie pour leur faire la guerre. Et Amé Seigneur Romain que Narses aussi Seigneur & Capitaine Romain auoit mis son Lieutenāt en la Prouence, l'auoit renduë à Gontran Roy d'Orleans, & la tenoit en son nom, pour ce que le Royaume d'Orleans contenoit la Bourgongne de deca la riuiere

La Prouence rendue aux François. Narses.

e Doux, & de la Saone, & le païs qui auiourd'huy se nomme la Sauoye, auquel Gontran disoit la Prouence estre subiecte. Sigisbert Roy de Metz, tenoit la Bourgõgne de dela le Doux & la Saone, & vne grand partie des Alpes, & peu de temps deuant, Theodebert aussi Roy de Metz auoit eu la Prouence, d'Amalazunte fille de Thierry Roy des Ostrogotz. Sigisbert disoit deuoir auoir sa part & portion à la Prouence, ce qui mettoit les villes de ce païs la en combustion & trouble, les vnes fauorisantes Sigisbert, & les autres Theodebert. Parmy ces diuersitez de voluntez, & les troubles & affections de ces villes, les Lõbards entrerent en la Prouence, & la conquirent, & ayans attaqué en bataille, Amé lieutenãt de Gontran, le tuerent. Gontran enuoya en la Prouence au lieu d'Amé, vn braue Capitaine nõmé Mumolus personnaige illustre, qui deffit les Lombards, & les chassa de la Prouence. Les Saxons qui s'estoient liguez auec les Lombards & qui auoyent passé les Alpes, furent aussi repoussez par Mumolus, tellement qu'ils furent contraincts de faire paix auec Sigisbert, à la charge qu'il leur permettroit de passer par ses terres, pour s'en retourner aux leurs, qui estoient occupées par les Sueues braue & vaillante nation. Sigisbert qui estoit brouillé d'affaires le leur accorda, bien qu'il debattit longuemẽt en soy s'il le deuoit faire, d'autãt q̃ d'vn costé il luy sembloit raisonnable de permettre aux Saxons d'aller repeter ce qui estoit à eux, & d'autre, il ne luy sembloit estre fort honneste de leur donner moyen d'aller oppugner le droict

Les Lombards en Prouence.

Mumolus.

Les Lombards chassez de Prouence.

& la possession des Sueues, lesquels il auoit aydez à la conqueste de la Saxonne. Chilperic couuertement fauorisoit les Saxons, lesquels il auoit sollicitez de quicter le party des Lombards. Ce qu'il faisoit pour gratifier Tybere l'Empereur successeur de Iustin. Eux donc à la requeste & solicitation de Chilperic, ayans rompu la ligue qu'ils auoient faicte auec les Lombards, se retirerent en leur paÿs auec la permission de Sigisbert. Ce qui irrita tellement les Lombards, que pour se venger des François, ils entrerent auec grosse puissance en France, mais ils furent chassez & vaincuz, par Amo, par Mumolus & par quelques autres Capitaines. Voyla ce que firent les Capitaines François contre vn ennemy, non de la France, mais des Grecs. Estát ceste guerre finie, les Roys freres entrerét en guerres ciuilles entr'eux apres la mort de Cherebert leur frere Roy de Paris, decedé sans enfans, le Royaume duquel ils vouloient partager entr'eux. Il fust premierement arresté & cõclud entr'eux, qu'ils s'obligeroient par serment solennel, que pas vn deux n'entreroit dans la ville de Paris, que premierement ils n'eussent faicts leurs partaiges de la succession de leur frere. Guntran estoit d'aduis qu'on assemblast à Paris vn Concile d'Euesques, par le iugement desquels leurs partages fussent faicts. Chilperic ne voulant s'acorder à cela, & fauçant son serment, s'empara de la ville de Paris, ce pẽdant que Guntran s'amusoit à Orleans à faire bonne chere entre ses subiects, & que Sigisbert estoit empesché à deffendre son Estat contre la fureur des Huns.

Les Lombards entrez en France, chassez.

Guerres entre freres.

Cherebert mort.

Mais

Mais apres les auoir deffaicts, il se vangea de la perfidie de son frere Chilperic, surprint la ville de Soissons, qui estoit l'Estat dudict Chilperic, & y print Theodebert fils de Chilperic, auquel il ne fist nul mal, seulement luy fist iurer & promettre qu'il ne porteroit iamais les armes contre luy, qui estoit son oncle. Ce ieune homme le luy promit, mais estant cõtrainct par son pere de faucer son serment, & reprenant les armes, fut prins & tué par Bosson Chef de l'armée de Sigisbert. Chilperic attristé & ennuié de la mort de son fils, perdit cœur, & se sauua dedans Tournay. Et Sigisbert au contraire vainqueur & enflé de ses victoires, entra dedãs Paris auec Childebert son fils, & Brunehault sa femme fille d'Athanagilde Roy des Visigotz, & dela s'en alla à Vitry, là ou tous les Seigneurs de France qui auoient esté subiects de Cherebert, le vindrent trouuer & le salüerent Roy, & souz la charge de ses Capitaines, enuoya son armée deuant Tournay pour assieger Chilperic, la ruine duquel sembloit à chascun prochaine & apparente. La court de Sigisbert estoit grande & grosse, & n'y auoit aucune occasion d'auoir deffiance ny crainte en ceste commune volunté de tous, & la bonne fortune & allegresse de Sigisbert nouueau Roy. Chacun approchoit priuement de luy, & luy baisoit librement les mains. Dont parmy ceste liberté & affluence de peuple, deux ieunes hommes pratiquez & attitrez par Fredegunde femme de Chilperic, esperans euader facilement entre tant de gens qui enuironnoient Sigisbert, le vindrẽt tuer, & eux mesmes *Sigisbert tué.*

furent incontinĕt mis en pieces par la multitude du peu ple qui estoit là. Ce meurtre deliura Chilperic du siege: Brunehault de nuict fist descendre par vne corde dans vne corbeille, son fils Childebert, & le mist entre les mains de quelques siens fidelles seruiteurs qui l'ēporterent en Austrasie, qui estoit le Royaume de Metz. Chilperic suruenāt, s'empara de Paris. Par là on peult voir le piteux Estat de la Frāce sanglāte, de tāt de parricides, de frere à frere, & d'oncle à nepueu, & de tāt d'enormes cruautez qui durāt les diuisiōs & guerres des freres estoiēt commises & perpetrées. Lors il ne se parloit de loix, ny de iustice, ains seulement de tuer & de massacrer. Chilperic exila Brunehault femme de Sigisbert à Rouē, & enuoya auec vne armée, Merouée son fils pour s'emparer des autres villes du Royaume de Paris. Ce ieune hōme se licentiant en ce changement, s'en alla à Rouen, l'à où il espousa Brunehault par l'aduis de Pretextatus Archeuesque de ladicte ville, luy semblant que ce mariage estoit iuste & legitime, puis qu'il sembloit bon à vn si grand personnage comme estoit l'Archeuesque. Le pere irrité de ce mariage, alla à Rouen contre son fils, lequel craignāt la fureur de son pere, se sauua auec sa nouuelle espouse dedans vne Eglise, pour y estre auec plus de seurté, & n'en voulut sortir iusques à ce que son pere luy promist de ne luy faire aucun mal. Le pere l'ayant entre ses mains, le mena à Soissons, là où il le tondit, puis le feit enfermer dedans vn conuēt au Mans. Ainsi Chilperic apres auoir sorty des guerres de ses freres, entra en

Brunehault.

Brunehault chassée.

ſoupçon de ſon fils,lequel accouſtumé de viure à la façon Royalle & en fils de Roy,non en moyne, & ſe faſchant de viure en vie priſonniere dedãs vn Monaſtere, & conſeillé d'en ſortir par des miniſtres attitrez par Fredegunde ſa maraſtre, delibera d'en ſortir, & de ietter le froc.Adonc il ſort en la compaignie de Boſſo qui auoit eſté Chef des armées de Sigisbert aux guerres des freres, & auoit mis à mort Theodebert fils de Chilperic, & lequel Boſſo de crainte qu'il auoit de Chilperic, ſ'eſtoit caché dedans le meſme Conuent où eſtoit Merouée. Le pere aduerty de la fuitte de ſon fils,le pourſuiuit,& le fiſt tuer par deux ieunes hommes,qu'il enuoya vers luy, leſquels luy dirent qu'ils ſe venoient rendre à luy, & le ſuyure,pour quelque mal-contentement qu'ils auoient de ſon pere.La France eſtoit lors bien miſerable, & les peuples ne ſçauoient à qui ils eſtoient,parmy la diuiſiõ, & les guerres des Roys,le continuel mouuemẽt des affaires de ceſt Eſtat,& tãt de parricides execrables. Toutes choſes eſtoient en trouble & en tumulte, & toutes eſpeces de cruauté de rapine & de violence ſ'exerçoient en la Frãce.La fin de Chilperic ne fuſt pas plus heureuſe que ſon Regne, car apres auoir perdu les enfans de ſa premiere femme,les vns morts par guerre, les autres en leur liɛ̃t,& apres auoir repudié Igunde ſa femme, ſage princeſſe, pour eſpouſer Fredegunde ſa concubine, il eut de ladiɛ̃te Fredegunde ſa ſeconde femme, Clotaire, quatre mois apres la naiſſance duquel, il fuſt tué par deux gallans attitrez par ladiɛ̃te Fredegunde, & par Lã-

Miſeres de la France.

Landry de la Tour. dry de la Tour, Maire du Palais adultere d'icelle. Laquelle pour couurir sa meschanceté, disoit que Brunehault auoit faict commettre ce meurtre, pour faire venir le Royaume de France, à son fils Childebert.

Clotaire. Incontinent apres la mort de Chilperic, Clotaire son fils estãt au berceau aagé de quatre mois fut salüé Roy, & Guntran son oncle paternel, gouuerna saigement les affaires durãt l'enfance du ieune Roy. *Guntran sage Prince.* Landry ne monstrant aucun signe de charge de conscience, continua à commander aux armées, cõme il faisoit au parauant, & la meschãceté d'vne fẽme fust premieremẽt descouuerte par vne fẽme. *Brunehault.* Car Brunehault fut la premiere qui cõmença à dire, & à crier à tout le mõde, q̃ Chilperic auoit esté tué par la malice de sa fẽme, & par la main de certaĩs gallans par elle attitrez à ce faire. Et cõme coustumieremẽt les regnes des Roys enfans sont miserables, & plaĩs d'effrenée licence, *Les regnes desnfans miserables.* la Frãce qui ne faisoit que naistre, cuida mourrir à sa naissance, par les guerres q̃ furẽt esmeuës cõtre le petit enfant Roy, par ses propres parẽs, & par ses voysins, estant seullemẽt deffendu & secouru de la bõté & de la garde de Gũtrã son oncle paternel, qui en auoit la tutelle. *Fredegunde caute femme.* Apres la mort de Guntrã, Fredegũde mere du Roy enfant, femme de cœur viril, & qui ne s'estonna ny de sa meschanceté, ny des accusatiõs cõtre elle intẽtées, print la charge de sa persõnne, & des affaires du Royaume, s'exposant virilemẽt aux dãgers & hazards, pour la cõseruatiõ de l'Estat de sõ fils. Elle alloit de paÿs en paÿs & de ville en ville, pratiquer & gaigner les cœurs & les volõtez des hõmes, & les obliger à son fils par sermẽt de

idelité. Ce pendant Childebert fils de Sigisbert Roy de Metz, pour vanger la mort de ſon pere tué à l'inſtinct de Fredegūde, miſt aux chāps vne armée, & Fredegūde vne autre, & vint Childebert aſſieger la ville de Soiſſons, qui tenoit pour Clotaire. Landry eſtoit Chef de l'armée du Roy enfant, mais Fredegūde faiſāt en ceſte neceſſité pl⁹ l'hōme q̄ la fēme, dōna tel couraige aux ſoldats de l'armée de ſon fils, q̄ ſes ennemis furēt deffaicts, ſauuant par meſme moyē, à ſon fils la courōne, & les vies à elle & à ſō Landry. Peu de tēps apres Childebert mourut, laiſſant deux enfans, Theodebert Roy d'Auſtraſie, & Thierry Roy de Bourgōgne. Leſquels voulās vāger par armes la mort de leur pere, qu'ils diſoient auoir eſté empoiſonné par la meſchāceté de Fredegūde, furēt au premier coup de leur effort vaīcuz, & ſpoliez de leurs Royaumes. Fredegūde eſtant morte, les ennemis du ieune Roy reprindrēt cœur, pēſans ſa force eſtre morte auec ſa mere. Mais Clotaire eſtāt deuenu grādelet, & inſtruit & nourry aux affaires par ſa mere, ſe deffendit le mieux qu'il peult, tātoſt ayant du pis, tantoſt du meilleur, & ayāt auec beaucoup de trauaux & de peines r'aſſemblé en vn corps to⁹ les mēbres de la Frāce, n'euſt autre choſe tāt à cœur que de luy dōner quelque repos, & de guerir par belles loix, les vieilles playes de ſes guerres inteſtines. Et bien qu'il euſt fait la guerre cōtre to⁹ ſes parēs, pour la deffence de ſon Eſtat, ſi eſt-ce qu'ayant ſoullé, ou depoſant la haine qu'il leur portoit, il prit de là en auāt pluſtoſt le cœur de pere cōmū, q̄ de Roy, promiſt la foy de ne ſe reſſouuenir plus des querelles & indignitez paſſées, & de la en auant

Guerre cōtre le Roy enfant.

Courage de Fredegunde.

Clemence de Prince.

gouuerna ſon Royaume auec grand douceur, & mourant à l'aage de quarante quatre ans, laiſſa pour ſucceſſeur Dagobert ſon fils vnique.

Dagobert.

Eſtant Dagobert monté à la Royauté, il fuſt auſſi tourmenté & guerroyé par ſes parens, & cõme il a eſté dict cy deuant, iamais la Frãce ne ceſſa d'eſtre brouillée iuſques à ce que ces Royaumes reuindrent à ſe r'aſſembler en vn, comme il aduint ſeuz Clotaire & Dagobert, lequel fut le premier Roy qui fit certaines loix pour la iuſtice & police du Royaume, qui commença de donner audience à ſon peuple, & de tenir quelque forme de iuſtice. Eſtant allé en Bourgongne & en Auſtraſie, il gaigna par ſa iuſtice les cœurs de ces peuples là. Il donnoit audiences publiques, receuoit les requeſtes d'vn chacũ, faiſoit iuſtice ſur le champ, oyoit les plaintes & doleances de ſes ſubiects, deffendoit viuemẽt les orphelins, les vefues, & les pauures contre l'oppoſition des grands, & des riches, donnoit les hõneurs, dignitez, eſtatz, degrez, & offices ſelon les merites & vertuz, & eſtimoit chacũ ſelon qu'il le cognoiſſoit meriter. Ce qui le rendit ſi aggreable aux François, que chaſcun publiquemẽt louoit la bonne fortune de la France, à laquelle Dieu auoit dõné vn tel Prince. Durant ſon regne, la France eſtoit toute plaine de Iuifs, qui donnoient chaſque iour aduertiſſement aux Iuifs & Sarraſins de l'Aſie, des choſes qui ſe faiſoient par deça. L'Empereur Heraclius qui eſtoit de ce temps là, aduertit Dagobert que ceſte gent circõciſe faiſoit d'eſtranges menées à la deſtruction & ruine

Loix faictes par Dagobert.

Iuſtice de Prince.

La France pleine de Iuifs.

es Chreſtiens, & qu'il ſeroit bon de contraindre tous es Iuifs qui eſtoient en Frãce de ſe faire Chreſtiens, ou ils ne le vouloient faire, les chaſſer. Ce que Dagobert it non tant pour plaire à la priere de l'Empereur, que pour le reſpect de la vraye religion, & conſeruation de ſon Eſtat, cognoiſſant qu'il eſt biẽ mal aiſé, que deux Religions puiſſent demeurer ny conſiſter enſemble en vn Eſtat, ſans qu'elles n'y menẽt vn grãd trouble, & vne diuiſion. Dagobert ſur ce fiſt vn Edict, par lequel il declaroit que tous ceux qui dedans certain temps ne ſe feroient Chreſtiens, apres le terme expiré ſeroient declarez ennemis, & ſ'ils eſtoient prins, ſeroient condamnez à mort. Il fiſt ſi bien & ſi rigoureuſement obſeruer ceſt Edict, que les vns preferans l'exil au Chriſtianiſme, ſ'en allerent, & ceux qui ſe voulurent faire Chreſtiens, veſquirent en repos & liberté.

Edit cõtre les Iuifs.

Dagobert mourant, laiſſa deux enfans, Sigisbert & Clouis deuxieſme du nom, entre leſquels il y eut durant leur regne grande amitié, concorde & intelligence, qui eſt vne choſe qui n'auient touſiours ny ſouuent entre deux Princes freres, & qui eſt toutesfois le lien du repos, & de la ſeurté de leur Eſtat. Sigisbert bien qu'il fuſt l'aiſné, ceda le Royaume à ſon puiſné Clouis, & ſe cõtenta du Royaume d'Auſtraſie, & des meubles & des treſors de ſon pere. Le regne de Clouis du cõmencement eſtoit paiſible, & n'auoit aucune guerre, ny dehors ny dedans. Ce repos fut cauſe que les Seigneurs qui eſtoient aupres de ſa perſonne, n'ayans dequoy occuper leurs eſprits au

Diuiſions entre les Seigneurs pour le gouuernemẽt.

ſoucy des guerres,abuſerent du bon-heur & de la tran-quilité de la ſaiſon,& ſe mirent à debattre entr'eux à qui auroit le maniement & le gouuernement des affaires,& la faueur du maiſtre,iouans au boute-hors, à qui ſuplan teroit ſon compaignon. Ce vice eſt commũ à tous ceux qui ſont pres des grands Princes,non ſeulemẽt en temps de paix,mais auſſi à celuy de guerre, & à eſté ſouuẽt cau ſe de la ruine de l'Eſtat, de la reputation de leur Prince, & de celle meſme de tels ambitieux,laiſſans durãt leurs diuiſions aller à la mercy de la fortune, les affaires de leur maiſtre, faiſans ny plus ny moins que feroient les mariniers,qui ſ'entrebattans en temps de tempeſte à qui gouuerneroit le timon du Nauire,lairroient(durãt leurs diuiſions)heurter le Nauire à vn rocher, & ſe perdroiẽt eux meſmes.Ces diuiſions brouillerent longuement ce Royaume,mais Clouis les ſceut ſagement reprimer par diuers & ſubtils moyens.

Maux des diuiſiõs des miniſtres des Rois.

Sigisbert Roy de l'Auſtraſie eſtant mort l'an vnzieſme de ſon regne,Childeric fils puiſ-né du Roy Clouis, fut creé Roy d'Auſtraſie, & Clouis ſon pere mourant l'an ſezieſme de ſon regne, laiſſa trois fils, Clotaire Roy de Paris,Childeric Roy de Metz,& Thierry, qui l'vn apres l'autre furent Roys.

Childeric Roy d'Auſtraſie.

Enfans de Clouis 2.

Le regne de Clotaire fut bien fort paiſible, & à ſa mort mourut pareillement,la gloire,ſplendeur & grandeur des Roys, & lors commença celle des Maires du Palais,leſquels ſouz pretexte de bien faire les affaires de leurs maiſtres,au contraire faiſoient les leurs, gouuernans le

Clotaire.

Grandeur des Maires du Palais.

ans le Royaume à leur discretion. Le premier d'entre-ux qui vsurpa & s'attribua vne grande puissance fust Ebroin, lequel estant grand Seigneur en France, & ayant beaucoup de gens à sa deuotion, apres la mort d'Archambaud Maire du Palais eut enuie de luy succeder en quelque facon que ce fust, & voiãt que si Childeric Roy d'Austrasie venoit à succeder à Clotaire son frere, ledict Childeric donrroit l'Estat de Maire du Palais à Vlfoald Chef de la Cauallerie de l'Austrasie, il fit tant par pratiques & menées, que Thierry le plus ieune des enfans de Clouis fut salüé Roy. Dont Thierry en recompense de ce bon seruice, le fit Maire du Palais, mais Childeric mettant vne armée en campaigne, print Ebroin, & le mist prisonnier dedans vn monastere, & Thierry degradé des ornemens Royaux, & tondu (qui estoit vn signe de liberté perduë, & de degradation de Prince, selon la loy de Clodion le Cheuelu) fut pareillement mis dedans vn monastere.

Ebroin.

Thierry salüé Roy.

Thierry priué du Royaume.

Childeric donc estant Roy au commencemẽt de son regne donna vne bonne opinion & grande esperãce de luy, mais il l'effaca biẽ tost par ses mauuais deportemẽs, & s'estant rendu odieux à plusieurs, il fust en vne seditiõ tué par vn Gentilhomme nommé Bodille, auquel quelque tẽps deuãt, il auoit faict vn grãd outrage, l'ayãt attaché à vn potteau, & vilainemẽt fouetté. Par là les Roys doiuẽt apprẽdre de ne faire iniure à personne, & sur tout de n'offenser vn Gentilhõme ou autre grãd personnage.

Childeric Roy.

Childeric tué.

Les Princes ne doiuent faire outrages.

duquel la generoſité ſe reſſent tellement d'vne iniure receuë, que l'ire, la vengeãce, & la fureur, luy faiſant oublier tout reſpect & deuoir diuin & humain, le force d'attenter à la perſonne de ſon Prince, comme il eſt ſouuent aduenu. Childeric eſtãt tué, les François remirẽt Thierry au ſiege Royal, & donnerent l'Eſtat de Maire du Palais à Landregeſil ou Landeſil fils d'Archambaud. Mais Ebroin qui durant le regne de Childeric auoit demeuré enfermé dedans vn monaſtere, voyant Thierry ſon premier maiſtre remis, penſa que l'occaſion ſ'offroit à propos pour rentrer en ſon Eſtat de Maire, & en debouter celuy qui l'auoit, & pour donner vn croc en iambé à ſes ennemis. Mais Thierry Prince de peu de cœur, & qui à la façon & couſtume de pluſieurs Princes, qui ne ſe ſouuiennent plus de leurs bons ſeruiteurs quand ils les ont perduz de veuë, ne ſe reſſouuenoit plus d'Ebroin, & tenoit viuement le party de Landregeſil. Ebroin ſe voyãt fruſtré de l'eſperance de la faueur de Thierry, delibera de rentrer en ſon Eſtat par la force, & aſſembla des forces de ceux qui eſperoient tirer du proffit du remuemẽt & changement des affaires. Ebroin ayant attaqué Landregeſil le vainquit, & peu ſ'ẽ falut q̃ le Roy meſmes ne fuſt prins, qui fuſt contrainct pour ſauuer ſon Eſtat, faire la paix auec Ebroin, & de le remettre en tous ſes Eſtats. Ebroin eſtant remis, ſe mit plus auant en la grace de ſon maiſtre qu'il n'auoit eſté au parauant, & vſant inſolemmẽt de ſa fortune, chaſſoit, banniſſoit & tourmẽtoit tous ceux qui luy auoiẽt eſté ennemis en ſa calamité, ſe ven-

Thierry remis au ſiege Royal.

Les Princes n'ont ſouuenance de leurs ſeruiteurs.

Inſolence d'Ebroin.

geant d'eux à temps,& à poinct, ſans auoir eſgard à dignité,qualité & aage,& donnoit les biens des bannis à ceux qui eſtoiét de ſon party,faiſant en cela ce que font couſtumieremét ceux qui apres vn grād malheur, montent à vne grāde fortune,& en fit tant qu'il fut àla fin tué par Ermenfred Seigneur François. Apres ſa mort pluſieurs gentilshommes François qui par luy auoient eſté bannis de France,& ſ'eſtoient retirez en Auſtraſie firent ſupplier le Roy Thierry de les remettre en leurs biens, & leur permettre de reuenir en Frāce. Mais le Roy gouuerné par flateurs qui ſont la ruine des Princes & de leurs Eſtats,& par ceux qui tenoient les biens & les offices & Eſtats des bannis, ne leur voulut accorder cela. Ce qui indigna & offenſa tellement les cœurs des banniz qu'ils prindrent les armes,pour rentrer en leurs biēs, qui eſt vne choſe couſtumiere que ceux qui ſont chaſſez de leurs maiſons par la porte de deuant, y veullent rentrer par la porte de derriere. Ceux-cy doncques mirent vne armée aux champs,vindrent contre le Roy,luy liurerent la bataille, & la gaignerent, & peu ſ'en falut que le Roy ne fuſt prins. Ce Roy par là pouuoit cognoiſtre le profit qui luy prouenoit du cōſeil que ſes flateurs luy auoient donné,& la faulte qu'il auoit faicte d'auoir irrité ſes ſubiects iniuſtement banniz par la paſſion de leurs ennemis, & de leur auoir refuſé le benefice de ſa clemence,lors qu'ils l'auoient implorée. Le Chef de ces flateurs eſtoit Bertaire Maire du Palais, hōme ſeditieux, remuant,& du tout ſemblable à Ebroin, qui par ſa paſ-

Flateurs pernicieux aux Princes.

Deſeſpoir des bānis.

Maux de la flaterie.

ſion & auarice auoit mis ſon maiſtre & ſon Eſtat en ceſt acceſſoire. Mais auſſi receut-il vn guerdon pareil à celuy d'Ebroin, & digne de ſa temerité, car il fuſt tué par la coniuration de pluſieurs Seigneurs François, qui virent le repos ne pouuoir naiſtre en la France, que par la mort de ceſt homme, & apres ſa mort, les bannis furent remis en leurs biens & honneurs, & la France de rechef r'aſſẽbla en vn corps, tous ſes membres coupez & ſeparez, & de manque quelle eſtoit, deuint entiere & parfaicte. Apres la mort de Bertaire, Pepin des Landes ſaige & vaillant Cheualier, fut faict Maire du Palais, lequel auec grande prudence & hardieſſe donna à la France le repos qui luy eſtoit neceſſaire, & rendit à ceſte couronne ſon ancien honneur, preſque perdu par la nonchallance de noz Roys, & par les diuiſions & diſſentions de leurs miniſtres. Thierry n'eut autre heur en ſon regne, ſinon que tous les membres de la France coupez en partaiges, de rechef ſe r'aſſemblerent & ioignirẽt au corps.

La France r'aſſemblée en vn corps

La France en repos.

Clouis troiſieſme du nom ſon fils luy ſucceda, mais n'eſtant longuement Roy, Childebert ſon frere entra en la poſſeſſion du Royaume, & à Childebert ſucceda ſon fils Dagobert deuxieſme, ſouz lequel les Maires du Palais auoiẽt deſia prins telle authorité, & la ſceurẽt ſi biẽ augmẽter & garder, iuſques au regne de Pepin, que depuis Dagobert iuſques à Pepin, les Rois furẽt ſeullemẽt Roys de nom, & leur puiſſance fut toute entre les mains des Maires du Palais, qui monterent à ceſte gran-

Clouis 3.

Childebert

Dagobert 2.

Grandeur des Maires.

Les Roys ſeullement Roys de nõ.

deur, par l'eſchelle que leur dreſſerent la pareſſe, la paillardiſe, & les vices des Roys, laiſſans abaſtardir la vertu de la race de ce grand Clouis. Et d'autant que leurs predeceſſeurs eſtoient conuoiteux d'eſtẽdre bien loing les limites de leur Royaume, d'autant ceux-cy remettoient toute la felicité de leur vie en volupté & en pareſſe. Et ne ſe monſtroient à leur peuple que le premier iour de May, donnans & receuans mutuellement des dons & preſens, ne ſentremettans aucunement des affaires, & n'ayans de Roy, rien que la mine & l'accouſtrement. Eginhart dict qu'il ſe faiſoient traîner par païs dedans vn chariot à quatre bœufs, eſtant de tout poinct inutiles à toutes choſes. Cependant les Maires du Palais manioient tous les affaires, tenoient les conſeils, oyoient les Ambaſſadeurs des Empereurs & des Roys, leur faiſans reſponce, negotioient auec eux : faiſoient & contractoient traictez de paix, & confederations auec les Eſtrangers, faiſoient Edicts & Ordonnances, reſcindoient, caſſoient, annulloient, & ſupprimoient tout ce que bon leur ſembloit, & bref manioient tous affaires tant de paix que de guerre. Et d'autant que les Roys ſeſloignoient des negoces comme de choſe trop penible, d'autant ces Maires augmentoient leur puiſſance par la diminution de celles de leurs maiſtres, & ſagrandiſſoient par leur imbecilité. Et comme l'eſprit des hõmes eſt inſatiable, & n'eſt iamais content des preſens de la fortune preſente, ains aſpire

Roys faineants.

Authorité des Maires.

Les Roys ſeſloignent des affaires

tousiours à choses plus grandes & plus hautes, les Maires du Palais, l'authorité desquels estoit au commencemẽt petite, la faisant couler peu à peu parmy l'imbecilité de leurs Roys, s'acquirent vne telle grandeur & pouuoir, qu'ils commencerent de ne faire plus cas de leurs maistres, & les tenir enfermez dans vne bouette, les tenans comme à demy prisonniers, & les amusans dans vne chambre à des petits passetemps, cõme des enfans. Tellement que si les Roys eussent voulu refrener l'audace de ces Maires, à peine l'eussent ils sceu, ny peu faire, veu que toute la puissance des Roys estoit aux Maires, non à eux, & qu'ils auoient si longuement souffert & laissé croistre la grandeur des Maires, qu'il sembloit que cela leur estoit deu, & que les Roys ne deuoient seruir d'autre chose que de porter le nom de Roys. De la peuuent apprendre les Princes qu'il fault bien qu'ils se gardent de laisser au pres d'eux tãt croistre la grandeur & la puissance d'vn hõme, q̃ puis apres son audace leur face teste, ains doiuẽt couper la racine deuant qu'elle prenne pied bien auant, car depuis qu'elle est vne fois enracinée, il est impossible de l'arracher, qu'auec l'entiere ruine de ceux qui la veullent estaindre. Cela dõc serue d'exemple & d'instruction aux Roys, Empereurs & autres Princes, car pour neant seroient escrites les histoires, & remplies de tant & de si beaux exemples, s'ils n'y apprenoyent la maniere de regner, & à vertueusement gouuerner leurs Estats & Seigneuries.

Insolence des Maires.

Instruction aux Princes.

Le bien de l'histoire.

Dagobert Roy.

Et pour reuenir à Dagobert, de son regne, Pepin pere

de Charles Martel estoit Maire du Palais, gouuernant tout à son plaisir, s'estant saisi d'vne si grande puissance qu'il commenca de proiecter de mettre en sa maison, la couronne qui depuis y fust trãsferée. Cela fut cause qu'il s'estudioit à agrandir & pacifier le Royaume, pour le rẽdre florissant à sa posterité, & mourut l'an septiesme de sa Mairrie, laissant son fils Charles Martel bien ieune, qui souz le regne de Chilperic frere de Dagobert, & de Thierry surnommé Cala fils de Dagobert estant aussi Maire du Palais, fist assembler vn Parlement de tous les plus grands Seigneurs de la France, & par eux se fist eslire & créer Prince des François, nom plus hautain & plus illustre que celuy de Maire. Ce fust le premier qui fist ces assemblées, qui depuis ont esté appellées Parlemens, ausquels coustumierement assistoient les Princes, & plus grands Seigneurs du Royaume, les plus venerables gens d'Eglise, & les plus honorables hommes d'entre le peuple. Ceste inuention faicte par Martel, fut entretenuë par Pepin son fils, par Charlemaigne & par ses successeurs. Apres que Charles Martel se fut faict declarer Prince des François, il mist tout son cœur & son intention, à purger la France des Sarrasins, & Visigotz Arrians, qui de leurs heresies & faulces opinions infectoiẽt les esprits du peuple de France. Il entreprint la guerre contre Eudes Duc d'Aquitaine, lequel se cognoissant trop foible pour resister à si grande puissance comme estoit celle de Martel, eut recours au secours des Sarrazins qui possedoient l'Espaigne, n'ayãs encore esprouué

Pepin pere de Martel.

Charles Martel.

Chilperic Roy.

Thierry surnõmé Cala Roy.

Charles Martel Prince des François.

Parlemens & leur institution.

Guerre cõtre les Sarrasins & Visigotz.

Guerre cõtre Eudes, Duc d'Aquitaine.

ce que les François portoient dedans la manche, & les fist venir en Aquitaine. Ils estoient si superbes & enflez de leurs victoires, pour se voir vainqueurs des Espaignes, dompteurs de l'Orient, & seigneurs de l'Affrique, qu'ils se donnoient desia l'Empire de tout le monde, & ne pensoient pas que ce qui restoit à conquerir, peust resister à leur fureur. Les voila donc en Aquitaine, estonnans & effrayans de l'esclair de leur nom, tout le monde. Mais Martel ne perdit cœur contre vne si grande menace de guerre, & faisant venir de toutes les parties de France, tous les Gẽtilshommes & tous ceux qui estoient bons à porter les armes, assembla vne belle & gaillarde armée. Les Barbares ayans pillé, saccagé, & rauaigé les pays de Bourdelois, d'Angoulmois, de Xainctonge, & de Poictou, vindrent iusques au pres de Tours, là où Martel les attendãt, les combattit & deffit, gaignant sur eux vne tant honorable victoire, qu'il en demeura sur le champ trois cens soixante quinze mille, & des François n'en mourut que mille. Et Abderama Roy des Sarrazins, fut trouué mort entre les grands tas de leurs morts. Ceste nouuelle portée en diuers endroicts de la terre, apporta vne incroyable ioye aux Chrestiens, vne grande terreur & frayeur aux infidelles, & vne admirable reputation à Martel. Lequel ayant gousté le bon-heur de ses victoires, & la douceur des louanges & congratulations que tous les Princes Chrestiens luy donnoient, & enuoioient, fit pour la Religion vne autre guerre contre les Frisons, & les contraignit par armes & par

Sarrasins en Aquitaine.

Bataille & victoire cõtre les Sarrasins.

Guerre cõtre les Frisons.

par Chreſtiennes predications à extirper leurs hereſies, & à ſe remettre au giron de l'Egliſe Chreſtienne. Puis il fiſt pluſieurs belles loix, pour l'eſtabliſſement de l'Eſtat,& fut homme fort Religieux, grand iuſticier & bon guerrier,remettant & reſtituant entre les ſoldats la diſcipline militaire,,qui par la nonchallance des Roys precedens ſ'eſtoit perdue.

Loix faictes par Martel.

Le Roy Thierry venant à mourir, Childeric troiſieſme du nom ſon frere luy ſucceda. Au commencement de ſon regne,le Pape Clement tourmẽté & inquieté par Luitprand Roy des Lombards, n'eut autre recours qu'à Charles Martel, qui fut le premier Prince François qui donna ſecours au ſiege Romain, & qui print les Papes en protection.Ce qui à ſeruy d'exemple à vne infinité de Roys de Frãce,qui ſont venuz depuis,leſquels ont touſiours donné ſecours aux Papes & audit ſiege Romain, de façon que preſque par vne poſſeſſion immemoriale, les Roys de France ſont l'appuy,le ſupport & le dernier refuge des Papes.Charles Martel mourant du regne de Childeric, ſon fils Pepin, ſurnommé le Bref, luy ſucceda,au tiltre & à l'auctorité, lequel conuoiteux de grandeurs, de gloire, & de triõphes, chercha tous les moyẽs qu'il peut pour les acquerir.Les Sarraſins pour ſe vãger des pertes qu'ils auoiẽt receuës en Frãce, pour la troiſieſme fois y retournerẽt,du temps de Childeric.Ce qui fut vne belle occaſion à Pepin pour contenter ſon eſprit & ſes deſſeins. Il les vainquit en les conſommant & reduiſant à vne extreme neceſſité, & les rembarra

Childeric 3. Roy.

La France ſecours des Papes.

Pepin fils de Martel.

Pepin vainquit les Sarraſins.

iuſques de là les monts Pirennées. Ce qui rendit le nom de Pepin,ſi redoutable aux Barbares, qu'ils iurerent & promirent ſolennellement de ne paſſer iamais leſdicts monts. Pepin pour paruenir au poinct auquel il paruint puis apres, voyant les François fort deuotieux,taſcha de gaigner leurs cœurs par toutes les choſes qu'il cognoiſſoit leur eſtre aggreables.Il honoroit & reueroit les Docteurs & gens d'Egliſe, & fit reparer les temples qui auoient eſté ruinez par les Sarraſins.Ce qui le rendit ſi aggreable à tous,que meſmes les plus ſaincts hommes l'eſtimoiẽt ſainct.Luy qui eſtoit fin & aduiſé, vouloit receuoir profit de la bonne opinion qu'on auoit de luy,& de la louange qu'on luy donnoit. Et comme les eſprits des hommes aſpirent à vne eſperance de choſes grandes,il commẽça d'affecter le nom de Roy, & la puiſſance Royalle,ne pouuant ſi bien contenir ſon ambition, qu'elle ne ſe manifeſtaſt par les demonſtrations de ſes deportemens. Ce qui luy donna plus d'eſperance d'y paruenir, fut que Childeric eſtoit vn homme ſans entendement,& ſans iugement, & indigne du nom & de la qualité de Roy,& à vray dire, la honte & le deſhonneur du throſne Royal. Mais il y auoit deux choſes qui faiſoient en cecy peur à Pepin, & qui luy ſembloiẽt eſtre deux barrieres, qui luy empeſchoiẽt le paſſaige de ſes deſſeins. L'vne eſtoit l'ancienne couſtume que les Frãçois auoient,d'aimer,honorer,& reuerer leurs Roys, quels qu'ils fuſſent,ſotz,ou habilles,dignes ou indignes, & que le nom de Roy, qui que ce fuſt qui le portaſt,

Pepin aſpire a Royauté.

Preuoyance & fineſſe de Pepin.

Pepin ſe veult faire Roy.

Obſtacles à Pepin.

L'amour des François à leur Roy.

estoit en leur endroict comme vne chose saincte. L'autre estoit la louable memoire du grãd Clouis, qui estoit en telle reuerence que lors que les Roys ses successeurs vindrent à degenerer de sa grandeur, & à estre seullemẽt masques de Roys, elle les conserua longuement en l'affection & reuerence du peuple. Il n'y auoit donc aucun si osé & hardy qui eust osé parler de transferer le Royaume de la race de Clouis, en autre, ny de se faire Roy. Et n'y auoit qu'vne seule voye pour paruenir à cela. De laquelle Pepin, comme bien aduisé, s'apperceut & s'en seruit, qui estoit la reuerence de la Religion, qui coustumierement en toutes choses surmonte toute affection humaine. Car bien que les François fussent fort affectiõnez à leur Roy, si est-ce qu'encore l'estoient ils d'auantage au siege Romain, qui de loing leur sembloit vn Soleil de saincteté, cõme à la verité il estoit, ne se meslans lors les Papes, que du mestier de Prestrise, & du commun salut des Chrestiens, ne faisans les Princes & Potentats cõme depuis ils ont faict, ny ne s'entremettans des affaires des Princes estrangers, qu'en ce qui touchoit le faict de la Religion, ou de leur concorde & reconciliation. Leur vie saincte les rẽdoit admirables, & venerables aux pays qui auoient embrassée la Foy Chrestienne. Ce que Pepin cogneut bien & sceut bien se seruir de ceste deuotiõ des François pour paruenir à la fin de ses intentions. Il pensa que de descouurir apertement en France aux Frãçois, le desir qu'il auoit de se faire Roy, ce seroit temps perdu, & se mettre en danger de sa personne, veu que les

La memoire de Clouis

La force de la Religiõ.

Le siege Romain Soleil de saincteté.

Les Papes de iadis.

Saincteté des Papes.

François estoient par serment solennel faict au couronnement des Roys, obligez à leur Roy de le seruir, maintenir, & conseruer enuers tous, & contre tous. Lors les Prelats & Seigneurs (au lieu des Pairs, Clercz & Laiz, qui depuis furent instituez) au nom de l'Eglise, de la Noblesse & du Peuple, promettoient au Roy en sa ceremonie de sondit couronnement, de luy obeir, de le seruir & deffendre, moyennant qu'il fust iuste, vaillant, diligent, droicturier, clemēt, entēdu aux affaires, & qu'il sceust resister à ses ennemis, punir les meschās, cōseruer les bōs, & deffēdre la Religiō Chrestiēne. Pepin cognoissoit les Frāçois si religieux qu'ils n'eussēt voulu māquer à l'obligatiō de leur sermēt, ny le rompre, & qu'il n'y auoit chose qui les en peult dispēser, que l'arrest de la voix du Pape, pour la grande & saincte reuerēce que les Frāçois portoient au siege Romain. Pepin espluchāt cauteleusemēt les mots, & poincts du serment, & les interpretāt à son aduantaige, pensa qu'il faloit enuoyer à Rome qui lors estoit le vray temple de vertu & de saincteté, pour faire remōstrer au Pape le sens des mots du serment, & pour les faire interpreter à l'aduātage de son intētiō, à la dispence du sermēt des Frāçois, & à la priuatiō du Roy Childeric. Il pēsa aussi q̄ le Pape pourroit auoir esgard à sa vertu, à ses merites, & aux grands seruices quil auoit faict à ce Royaume, de la cōmemoration desquels il se vouloit preualoir, pour s'ē seruir cōtre l'ōbre & le sceptre imaginaire de Childeric, indigné d'estre Roy. Puis il ne vouloit oublier les bōs & notables seruices que son pere auoit faicts au siege Romain, & au Pape, lors qu'il entre-

Sermēt des François à leur Roy.

Menées de Pepin pour se faire Roy.

Cautelle de Pepin.

Les moyens dont Pepin se sert pour estre Roy.

print la deffẽce de l'vn & de l'autre cõtre LuitprandRoy de Lõbardie. Il se fioit aussi q̃ la qualité du nõ de Maire du Pallais, & les bõs seruices que nagueres il auoit faicts aux Chrestiẽs, luy pourroiẽt grãdemẽt seruir en ses desseins. Et ayãt la pluspart de la Noblesse, des gẽs d'Eglise, & du peuple à sa deuotiõ, pour la grãde opinion qu'il auoit dõnée de sa vaillãce, de sa iustice, & de sa Religiõ, il ne luy restoit autre chose q̃ faire dispẽser les Frãçois du serment faict à leur Roy. A quoy il les cognoissoit assez bien disposez, tant à cause de l'imbecilité de leurdict Roy, q̃ pour la bõne opiniõ que chascũ auoit de luy, de laquelle il vouloit en ce cas tirer profit, selõ la coustume des hõmes de grãd cœur, q̃ tournẽt la louãge qu'on leur dõne, à leur commodité. Le Pape & le peuple estans gaignez, ce qu'il pretẽdoit estoit faict aussi, ayãt tous les autres moyẽs entre ses mains. Adõc il enuoya vers le Pape Zacharie, l'Euesque de Vvitsburg, pour luy remonstrer toutes ces choses, & pour faire dispẽser & quitter les Frãçois du sermẽt faict à leur Roy. Le principal poinct que l'Euesque deuoit remonstrer au Pape, & q̃ de faict il remõstra, fut que le Roy Childeric estoit vn hõme de tout poinct indigne d'estre Roy, & q̃ Pepin Maire du Palais, sur les bras duquel estoiẽt to⁹ les affaires du Royaume, estoit Roy de faict, ayant à supporter toutes les charges qui appartenoiẽt à vn Roy, duquel il ne luy restoit que le nom. Que les François auoient iusques à lors eu vne grãde patience à supporter l'imbecillité & l'indignité de tãt de Roys, qu'ils auoiẽt euz les vns apres les autres, biẽ

Ambassade de Pepin au Pape.

Indignité du Roy Childeric.

Les raisons de Pepin pour prouuer l'indignité du Roy.

qu'ils ne fussent subiects ny tenuz de leur obeïr, que par la condition dont nous auons parlé cy dessus. Que les promesses conditionnelles entre personnes, ne se doiuét tenir, si reciproquement elles ne sont obseruées. Or ne faisoit Childeric aucune chose de ce qui estoit porté par la condition, par ainsi les François deuoient estre quittes de leur serment. Outre ce, l'Euesque remonstroit au Pape que faisant ceste faueur à Pepin, il en tireroit secours contre les Lombards, qui luy faisoient la guerre. Le Pape ainsi sollicité & esmeu des raisons mises en auant par l'Euesque, & se fondant en l'esperance de receuoir vn bon secours de Pepin contre les Lombards, ennemis du siege Romain, dispensa les Frãçois du serment faict à leur Roy Childeric.

Argumẽt sur les conditions.

Le Pape dispença les François contre Childeric.

Eux doncques dispensez & quittez de leur promesse, d'vn commun consentement esleurent Pepin leur Roy, sans qu'au commencement de son regne il y eut trouble, comme coustumierement il aduient qu'au changement des grands Empires, de grands troubles s'esmeuuent. Le Pape enuoya en France vn Euesque pour publier la dispense, & quelque temps apres, Pepin eut vne belle occasion de se reuancher enuers le Pape, & le siege Romain, de la faueur receuë de l'vn & de l'autre, car il alla en Italie au secours du Pape Estienne, successeur de Zacharie, contre les Lombards, qui luy faisoyent la guerre, & le deliura du torment qu'ils luy donnoient. Et Estienne en reuenche de ce secours tant salutaire, vint en France, courõna & sacra Pepin dedans l'Eglise sainct

Pepin esleu Roy.

Reuanche de Pepin.

Denys, tondit le pauure Roy despouillé Childeric, & le fist mettre & enfermer dedans vn monastere, sans que personne en murmurast, ce qui fut vne chose esmerueillable.

Childeric tondu, mis en vn monastere.

Voila donc comment les affaires de France se gouuernerent durant les regnes de la premiere race de noz Roys issuz de Merouée, par l'espace de trois cens ans, les vns desquels y planterent la Religion Chrestienne, & la deffendirent viuement, & les autres faisans d'eux mesmes, ou par les Maires du Palais, les guerres contre leurs voisins, estendirent bien loing & bien auant, les limites de leur Royaume, les autres ayans esté vaillans, les autres religieux, & les autres s'estans laissez couler à la nonchallance, à loisiueté & aux voluptez, ont faict perdre à leurs successeurs, le sceptre & la couronne de cest Estat. Peu de choses signalées, & peu de loix ont esté faictes durant cest aage, sur le faict du reglement & establissement de l'Estat. Car lors les Roys ou leurs ministres ne s'amusoient à la iustice, ains à estendre plus auant les bornes de leur Royaume, & à l'establir sans loy, sans pieté, sans charité, sans iustice, & sans aucune reuerence de droict diuin & humain. De Clouis iusques à Pepin on ne voit que meurtres, parricides, paillardises, & tous autres vices commis par noz Roys, & indignes des Roys, & l'Estat d'vn Royaume si calamiteux, qu'il fault s'esbahir comment il peust si longuement se conseruer au milieu de la neátise de noz Roys, sans qu'il fust empieté par vn estranger. Durant

L'Estat de la France durant la premiere lignée.

L'Estat ancien de la Frãce, sous les premiers Roys.

Calamité de la France.

ceſt aage foible & debile, trois choſes bien ſignalées furent ſeulement inſtituées bien à propos, l'vne la loy Salique (ſi ainſi eſt que Pharamond la fiſt) l'autre l'inſtitution du Sacre de Clouis (ſi ainſi eſt auſſi que la ceremonie dudict Sacre vienne dudict Clouis) & l'autre l'inſtitution des Parlemens premiers. Ceſt aage fut l'enfance de la France, plein de barbarie & de cruauté. De Pepin au deſſouz, les Roys ont bien eſté autres que les precedens, leurs faicts beaucoup plus illuſtres, la Religiõ plus ſainctement honorée, & plus auant eſtenduë, le Royaume orné & embelly d'Ordonnances, d'Edicts & de conſtitutions, Eſtats neceſſaires, & honorables pour la grãdeur & conſeruation du Royaume erigez, les affaires diſpoſez & reduicts en certain ordre, loix données au peuple, & toutes choſes neceſſaires à vn Eſtat conſtituées.

Enfance de la France.

L'Eſtat de la France depuis Pepin.

Pepin Roy.

Pepin eſtant donc Roy, s'eſtudia premierement à attirer par iuſtice par vaillance, & par autres actes dignes d'vn Roy, les cœurs & l'amitié de ſes ſubiects, cõme c'eſt la premiere choſe, que les Princes nouuellemẽt venuz à la poſſeſſion d'vn Eſtat doiuent faire, meſmement les vſurpateurs, pour aſſeurer & eſtablir leur Eſtat, eſtant l'amitié des ſubiects le ſeul fondemẽt de l'Eſtat du Prince. Deuant qu'eſtre Roy de nom, Pepin ſçauoit que c'eſtoit de l'eſtre, car il eſtoit Roy de faict & de puiſſance, & ſçauoit bien quel eſtoit l'Eſtat des affaires de la France. La premiere choſe qu'il fiſt, fut qu'il aſſembla vn Parlemẽt ſolemnel (c'eſt à dire cõuoqua les plus nobles hommes du Royaume

Sageſſe de Pepin.

du Royaume, tant des gens d'Eglise que des Nobles & du Peuple) suiuant en cela les arres & la coustume de son pere, pour aduiser auec leur conseil aux affaires du Royaume, & pour leur monstrer qu'il se vouloit communiquer à ses subiects, voulant par ceste communication & familiarité gaigner leurs cœurs, & les obliger à l'aimer, & auoir son Empire aggreable. Et à la verité ce fut ce qui le fist aimer, & qui rendit son commencement de regne fauorable à la volonté du peuple. Et cognoissant que la Noblesse vaillante & guerriere ne demandoit que guerre, que les gens d'Eglise desiroiét vn Prince religieux, qui les fauorisast, & le peuple vn iusticier, il contenta par ses vertueuses actions tous les trois. Car dés qu'il fut ROY, il emploïa les Nobles aux armes & aux guerres estrangeres, les menants en Italie au secours du siege Romain contre Astulphe Roy des Lombards. En quoy son zele enuers l'Eglise se monstra, & non seullement en cest endroict, mais aussi en la guerre qu'il fist contre Gaiffre Prince d'Aquitaine, qui molestoit & troubloit les gens d'Eglise, en la possession & iouÿssance de leurs benefices, le contraignant de leur rendre & restituer tout ce qu'il auoit prins sur eux, s'emparant d'vne partie de l'Aquitaine, & remettant les gens d'Eglise au premier estat de leur possession & liberté. Et pour complaire au peuple, il fist plusieurs belles ordonnances pour la conseruation de son repos. Or ayant en son nouueau Royaume estably toutes les choses qu'il cogneut estre propres & necessaires

Pepin bien aduisé & preuoyant.

Guerre cõtre Gaiffre Duc d'Aquitaine.

Deffẽce des Ecclesiastiques.

Establissement du Royaume.

K

pour la seurté d'iceluy, & pour le rendre stable & paisible à ses enfans, il disposa de ses biens, laissant le Royaume de Noyon à son fils Charles, depuis surnommé le Grand, & à Carloman son autre fils celuy de Soissons, & donna à Charles commandement & charge d'aller conquerir le reste de l'Aquitaine, dont Loup s'estoit emparé. Enquoy il estoit besoing d'vser de diligence & celerité, & vouloit par ceste premiere charge dõnée à son fils, le rendre aggreable à son peuple, & redoutable à ses voisins, pour ce qu'au commencement des charges est incontinent plantée l'opinion des Princes, & telle qu'à leur commencement de commander & de regner, le peuple la conçoit, telle elle demeure tousiours, ou pour le moins longuement. Charles fit si bien son deuoir en ceste guerre, qu'il se feit maistre de l'Aquitaine, & peu apres Pepin venant à mourir, il fut Roy.

Guerre cõtre Loup, Duc d'Aquitaine.

Charles surnommé le Grãd ou Magne, apres la mort de son pere sans aucune cõtrouerse fut receu & couronné Roy de France, & depuis Empereur des Germains, & venant Carloman à mourir, & par sa mort Charles ayant accreu sa puissance, il commença incontinent la guerre à Hunault ou Hurault fils de Gaifre, qui vouloit esmouuoir en Gascongne vne nouuelle guerre, pour recouurer les terres que Pepin auoit prinses sur son pere. Hunauld voyant venir l'armée de Charles, se retira vers Loup Duc des Gascons. Mais Loup menassé par Charles, fut contrainct d'abandonner Hunauld, & de mettre soy & son pays en l'obeyssance de Charles, lequel apres

Charles-Magne ou le grand.

Guerre en Aquitaine.

L'Aquitaine rendue à Charles.

cefte guerre finie paſſa les Montaignes des Alpes,& alla en Italie à la requeſte d'Adrian premier du nom, Pape de Rome,cõtre Didier Roy de Lombardie, qui inquietoit la liberté du ſiege Romain, & la perſonne dudict Adrian.Charles dedans la ville de Pauie print Didier auec ſa fẽme,& ſes enfans,& le traicta fort doucement,le contraignant ſeullement de rendre au Pape, les villes qu'il luy auoit oſtées.Dela Charles alla viſiter à Rome ledict Pape,qui en recompenſe de ce bon ſecours donna à luy & à ſa poſterité,pluſieurs beaux & authẽtiques priuileges, que ſon fils Loys le Debonnaire rendit aux Papes,entre leſquels le pluſgrand eſtoit, qu'il eſtoit permis à Charles & à ſes ſucceſſeurs,de pouruoir aux benefices,telles perſonnes idoines que bon luy ſembleroit, ce que les gens d'Egliſe appellẽt Inueſtiture,ſans laquelle aucun ne pouuoit tenir benefice. Car celuy qui eſtoit pourueu d'vn benefice,prenoit du Roy vn anneau, ou autre bague qui eſtoit vn ſigne de la liberalité dont le Roy vſoit enuers luy. Et à ce priuilege en fut ioinct vn autre, qui eſtoit que le Pape ne pouuoit eſtre eſleu ſans le conſentement de Charles, & de ſes ſucceſſeurs, & de pouuoir ordonner du ſiege Romain, toutes & quantes fois qu'il ſeroit vaquant. Ordonnant en outre que les Archeueſques,Eueſques, Abbez, & Prelats de toute la Chreſtienté, ſeroient par luy & non par autre inſtituez en leurs benefices, & que ceux qui y voudroient entrer ſans ſon congé ne ſeroiẽt ſacrez,&que Charles eut pouuoir de ſe ſaiſir de leurs biens. Ce priuilege fut à Rome

Charles en Italie.

Priuilege donné par le Pape à Charles.

Les Roys faiſoiẽt les Papes, & autres Prelats.

approuué & confirmé par vn Concile ſolemnel, & general, auquel aſſiſtoient cent cinquante Eueſques, & vn nombre infiny d'Abbez. Et le Pape pour rendre ceſte donation plus authantique, excommunia tous ceux qui viendroient au contraire de ce decret & priuilege. Ayant mis ordre aux affaires d'Italie, il reuint en France, penſant iouyr d'vn bon & long repos, & y faire quelques loix pour l'eſtabliſſement de ſon Eſtat.

Charles faict guerre cõtre les Saxons.

Mais eſtant aduerty que les Saxons ſ'eſtoient rebellez, il alla contre eux, & les vainquit par deux fois, les contraignans de chaſſer leur idolatrie, & d'embraſſer la Religion Chreſtienne. Et prenant d'eux grand nombre d'oſtages des plus grands Seigneurs d'entr'eux, pour ſa ſeurté, il en enuoya dix mil en pluſieurs endroicts de la France, & dit on que la Nobleſſe des Brabantins & des Flamans & des Picards eſt venuë d'eux.

Charles en Eſpaigne contre les Sarraſins.

Les Pairs de France.

Apres qu'il eut mis fin à ceſte guerre, il en eut vne autre en Eſpagne contre les Sarraſins & infidelles. On dit que deuant qu'y aller il inſtitua la cõpagnie des douze Pairs de France, compoſée de douze Seigneurs François, leſquels il appella Pairs, c'eſt à dire eſgaux à luy en puiſſance, dont les ſix eſtoient Laiz, & les autres ſix Clercz. Les Clercz ſont l'Archeueſque & duc de Rheims, l'Eueſque & duc de Laon, l'Eueſque & Duc de Langres, & l'Eueſque & Conte de Beauuais, l'Eueſque & Conte de Noyon, & l'Eueſque & Conte de Chaalons en Champaigne. Les Laiz ſont les Ducs de Bourgongne, de Normandie & de Guienne, les Contes de Thoulouſe, de Flã-

dres & de Champaigne, mais cela eſt faux, car Charles-Maigne ne fit les Pairs de France comme par viues raiſons, il eſt amplement declaré en ſon lieu. Pour reuenir à Charles, il alla en Eſpaigne, là où il deffiſt les Sarrazins, & là mourut le bon Cheualier Rolland ſon nepueu, aux faicts duquel la poſterité a adiouſté tant de fables. Charles n'eut pas ſi toſt mis fin à ceſte guerre, que les Saxons le voyans loingtain d'eux, ſe rebellerent. Il alla contre eux, & les deffiſt de rechef. Taſſilon Duc de Bauiere ſollicité par ſa femme fille de Didier Roy des Lombards, de la vanger contre Charles, de l'iniure que ſon pere en auoit receuë, luy fiſt entreprendre la guerre contre ledict Charles. Il fut vaincu & contrainct de receuoir à ſa miſericorde, & clemence. Les Abdorites alliez & amis des François inquietez par les Huns. Scithes & Normands, peuples Septentrionaux, recoururent au ſecours de Charles, qui les ſecourut & tellement briſa les forces de ces peuples barbares, que depuis ils ne ſe peurent releuer, ny ſe remettre en leur premiere vigueur. Au Pape Adrian mort, ſucceda Leon troiſieſme, qui eſtant chaſſé de Rome par vne grãde ſeditiõ, n'eut autre recours qu'à Charles, qui le remit en ſon ſiege, & punit les ſeditieux. En recõpenſe de ce bõ ſecours, Leon le crea Empereur, & l'appella Auguſte, nom qui fut treſagreable aux Romains, q depuis trois cẽs ans q̃ les Gotz ſ'eſtoient emparez de l'Italie n'auoiẽt ouy ce nõ d'Empereur. Quelques vns veulẽt dire que ce Pape dõna à Charles & à ſes ſucceſſeurs,

Les Sarraſins deffaicts.

Guerre cõtre les Saxons & Bauares et autres peuples.

Normands peuples Septentrionaux.

Charles creé Empereur & Auguſte.

Le nom de Treschrestien. le nom de Threschrestiẽ hereditaire, pour ce qu'il auoit viuement deffendu le siege Romain, mais il rapporta ce nom pour auoir combatu souuent contre les ennemis de la Foy Chrestienne, comme il sera dit en son lieu. Charles fit plusieurs autres guerres, tãt en personne que par ses Lieutenans, & par ses fils. Il estoit vaillant en guerre, clement en ses victoires, studieux & amateur des bõnes lettres, iuste en paix & en toutes ses actions: bien est vray qu'il fut adonné à la paillardise, mais ce vice fut effacé par vn nombre infiny de vertuz. Il rendit son Royaume paisible, soubzmettant à son obeissance toutes les Prouinces voisines d'iceluy, comme les Espaignes, la Lombardie, l'Allemaigne, l'Aquitaine, & la Bretaigne, & subiuga les Huns, Saxõs, Bauares, & Dannois, & pardonna souuent aux Saxons, qui s'estoient rebellez contre luy.

Vertuz de Charles.

Vices de Charles.

Victoires de Charles.

Administration de iustice. Apres auoir rẽdu paisible son Empire, il enuoya par tous les lieux & Prouinces d'iceluy, gens notables & droicturiers pour faire & administrer iustice, à chacun reparer les abuz, tortz griefs, & violẽces faictes, & institua vingt trois chapitres de loix. Et pour rendre toutes les nations qui estoient souz sa puissance, obeissantes à son commandemẽt, & les accoustumer à honorer leurs superieurs, il voulut faire publier en France les loix des Empereurs Romains, & les faire obseruer par les François, mais eux craignans que ce leur fust vn ioug perpetuel, souz lequel ils deussent estre asseruiz, firent des assẽblées pour empescher la promulgation d'icel-

La France ne veult receuoir loix Romaines.

les, & firent tant enuers luy, que cela ne passa outre. Il fist aussi plusieurs belles ordonnances sur les dignitez des Prestres, sur la prouision des benefices de son Royaume, sur la façon de viure des gens d'Eglise, sur l'administration des Sacremẽs, & de la parolle de Dieu, sur la nourriture des pauures, sur l'enterrement des morts, & bref sur la regle de viure d'vn chascun. Il institua des iuges souuerains par tout son Royaume, qu'il appella Seneschaux, ausquels il donna pouuoir de iuger en souueraineté, & de reformer & punir bien rigoreusement les abuz, fautes & crimes. Et si les Seneschaux trouuoient quelque matiere de grande consequence qu'ils ne peussent vuider d'eux mesmes, comme vn proces entre grands personnaiges, il faisoit venir les parties en sa presence, prenoit cognoissance de cause, & les appoinctoit, ou faisoit veoir leurs proces en son conseil, & en donnoit l'arrest. On luy attribue l'institution de plusieurs belles constitutions, comme des Pairs de France, des Fiefs, des Bans & Arrierebans, des Iustices données aux Gentilshommes, en faueur de leurs terres, & de plusieurs autres, desquelles il sera parlé en leur lieu. Chacun sçait combien il fut religieux, & plein de deuotion, ayãt faict bastir vne infinité de Temples, & reparer d'autres, qui par l'antiquité du temps, & par les guerres des Sarrazins estoient ruinez. Il fist tenir cinq Conciles pour reformer l'estat de l'Eglise, & contraignit vne infinité de nations à receuoir la loy & la foy de Iesus Christ. La discipline Militaire fut par luy remise sus, & les lettres en-

Ordonnances de Charles.

Institution des Seneschaux.

Deuoir des Seneschaux.

Institution de plusieurs choses attribuée à Chales-Magne.

Charles religieux.

Autres vertuz & actes de Charles.

ſeuelies par la longue Barbarie furent par luy ramenées en France. Il inſtitua les Vniuerſitez de Paris, de Boulõgne, & de Pauie, leurs donnãt pluſieurs beaux & amples priuileges, commença vne Grammaire de ſon langaige vulgaire, apprint le Latin & le Grec ſouz Pierre Piſan homme docte, & fiſt inſtruire ſes enfans aux bõnes lettres, & à tous exercices dignes des Princes, de façõ qu'il doit eſtre propoſé aux Princes comme vn patron, miroir, & exemple de vertu, ayant la Religion, la vaillance la iuſtice, & le ſçauoir, vn peu deuant mourir, il aſſembla à Majence vn Parlemẽt, auquel il aſſocia ſon fils à l'Empire, & donna les partaiges à ſes enfans. Il aſſembla auſſi pluſieurs autres Parlemens, ſelon les occurences des affaires. Ce fut luy qui par ſa vaillance, iuſtice & prudẽce, fiſt monter la couronne de France à ſon periodé, & qui monta à vne grandeur, à laquelle aucun des autres Roys n'a peu attaindre, ayant à icelle par la main eſté tiré par Pepin ſon pere, & Martel ſon ayeul, & ainſi trouuãt l'eſchelle dreſſée par ſes deuanciers, il luy fut aiſé, par l'agilité de ſon eſprit, & de ſa fortune, ſe guinder à celle grãdeur qui fut redoutable à toute l'Europe. Beau grand, & admirable fut de ſon tẽps, l'eſtat des affaires de ce Royaume, qui eſtoit riche, opulent, honoré d'infinies victoires, decoré de la iuſtice, augmenté & agrandy par les armes, & orné de la Religiõ. Et comme toutes choſes par le cours de nature ont commencement, accroiſſement, & fin, & quãd elles ſont montées à leur grandeur, il faut neceſſairement qu'elles ſ'abaiſſent & decroiſſent, ainſi la France

La grãdeur de la France ſouz Charles.

L'Eſtat de la France ſouz Charles.

Frāce estant durāt la vie de Charles le Grand, mōtée à la perfection de sa grandeur, & là pour quelque tēps demeurée, il falut necessairement, que ne pouuant demeurer longuement en cest Estat, elle tombast & decheust, comme il aduint apres sa mort, au regne de Loys le Debonnaire son fils, lequel estant plus iuste que vaillant, plus amateur du repos que de la guerre, plus enclin à la debonnaireté, qu'à l'actiō viue & ardante, laissa tomber ce Royaume du hault en bas, & luy donner vn si grand sault, qu'il fut longuement tout estourdy de sa lourde cheute. Loys estoit bō, & aussi c'estoit tout: & pour ceste occasion à acquis le nom de Debonnaire. Et bien qu'estre bon, soit vne bōne chose, si est-ce que n'estāt la bonté accompaignée de quelque autre vertu, comme de vaillance, ou de iustice, c'est vn corps sans ame, & interpretée à vice, ou pour le moins tournée à mespris & à moquerie.

La France declina souz le Debonnaire.

Loys le Debonnaire trop mol.

Nonchalance du Debonnaire.

Loys doncques surnommé le debonnaire, entrant en la possession du Royaume, renuersa plusieurs belles choses faictes par son pere. Car il rendit aux Frisons & aux Saxons les terres que Charles son pere leur auoit ostées, pensant les cōtenir en leur deuoir beaucoup mieux par sa clemence que par la force. Mais il se trompa, car ceste nation barbare ne se pouuoit tenir en bride & en subiection, que par la rigueur, ne recognoissant aucunement le bien de la douceur de son Prince. Enquoy Loys fut grandemēt blasmé. Il estoit fort deuotieux (chose grandement louable en vn Prince) & fit plusieurs belles

Loys le Debonnaire Roy renuersa plusieurs choses.

Ordonnances de Loys ordonnances sur la reformation des dissolutions & de la mauuaise vie des gens d'Eglise. Il associa à l'Empire auec luy son fils Lotaire, enuoya Pepin son autre fils en Aquitaine, & Loys son autre fils en Bauiere. Il punit Bernard son nepueu Roy de Lombardie de sa rebelliõ, *Punition des rebelles* & pareillement fit reuenir à leur deuoir les Abdorites, les Gascons & les Bretons qui s'estoient rebellez. Durãt *Les Danois* ce temps, les Danoys peuple des parties Septentrionalles pillerent la Guienne, puis se retirerent en leur païs. Plusieurs Seigneurs de la Frãce marriz de ce que le Roy *Coniuratiõ cõtre Loys.* fauorisoit plus que nul autre, vn nõmé Berard son grãd Chambellan, coniurerent contre luy, & voulurent attirer à eux, ses enfans, leur remonstrant que le Roy leur pere faisoit plus de cas de ce Berard que d'eux, & qu'ils *Reuolte des enfans de Loys contre luy.* s'en deuoient ressentir. Les Enfans se remuerent contre le pere, mais par sa saigesse il remedia aux troubles qui naissoient, & faisant punir les principaux autheurs de la coniuration, leur pardonna. Les fils ingratz & cruels non contens de cela, de rechef se rebellerent contre le pere, & leuerent vne armée contre luy, attirans à leur part, le Pape Gregoire quatriesme du nom, complice de ceste cruauté des fils contre leur pere. Ils prindrẽt donc leur pere souz couleur de bonne foy, & l'enuoyans prisonnier à Tortone, assemblerent à Compiegne vn Parlement, *Loys priué de l'Empire.* composé de leurs cõiurez, auquel ils le priuerẽt de l'Empire & du Royaume, le firent moine, & les partagerent entr'eux.

Calamité de la Frãce C'estoit vne chose pitoyable à voir, & faut bien par

la coniecturer combien durant son regne, l'Estat de la France estoit miserable, de voir les fils tenir leur pere prisonnier, & par consequent tout droict diuin & humain subuerty, & toutes choses exposées à la rage & à la fureur. La France estoit toute en combustion, & le peuple extremement desplaisant de voir telle barbarie & impieté. En fin Loys par le secours d'aucuns siens fidelles seruiteurs fut mis hors de prison, & remis en son siege Royal, & Imperial. Les enfans recognoissans leur faulte, se vindrent ietter aux pieds de leur pere, qui leur pardonna. Estant deliuré de prison, il s'adonna du tout à la Religion, & à la iustice, & auoit de coustume de se seoir trois fois la semaine publiquement en son Palais, pour ouÿr les plainctes & doleāces de ses subiects. Cela estoit bon, s'il eust accompaigné ceste iustice d'vne roideur & magnanimité de couraige, pour resister à ses ennemis. Mais il estoit si mol, si lasche, & si foible de cœur, qu'il laissoit tout perdre deuant luy, & ne sçauoit entretenir les belles prerogatiues que son pere auoit euës, ny les belles ordonnances qu'il auoit faictes. Car il remit entre les mains des Papes la belle prerogatiue qui auoit esté donnée à Charles son pere d'eslire les Papes, & remist ausdicts Papes le pouuoir d'eslire les Empereurs. Son fils Pepin estant mort, il ne luy resta que Charles, Loys & Lotaire, ausquels en vn Parlement qu'il assembla, il donna leur partage. Il dōna à Lotaire tout le Royaume d'Austrasie, qui s'estēdoit depuis la Meuse iusques en Hongrie. A Charles tout le reste qui s'estend iusques

Loys remis en l'Empire.

Recognoissance des enfans de Loys.

Loys mol et lasche.

Priuileges donnez à Charles remis par Loys.

Partages des enfans de Loys.

à l'Occident, l'ayant au parauant associé à l'Empire, & à Loys la Bauiere. Loys marry qu'il n'auoit part en l'Empire se remua, mais comme il vit que son pere se remuoit aussi contre luy, il luy vint demander pardon, & l'eut de rechef. Loys de rechef se reuolta faisat souzleuer toute la Germanie, dequoy le bon homme Loys le Debonnaire, receut vn tel ennuy qu'il en tomba malade & mourut l'an 27. de son regne.

Charles le Chauue.

Apres sa mort, ses fils Loys & Lotaire, marriz de la bonne portion que leur pere auoit laissée à leur frere Charles, surnommé le Chauue, luy firent la guerre. La bataille fut donnée entr'eux, en laquelle les deux freres Loys & Lotaire furent vaincuz par le Chauue, qui estant victorieux, toutesfois fut si bon frere qu'il les receut amiablement à vne composition d'vne bõne paix, par laquelle il fut dict que Lotaire auroit de la en auant l'Austrasie, qui de luy fut appellée Lorraine, Loys la Germanie, & Charles le Royaume de France, depuis la Riuiere de Meuse iusques à l'Ocean. Le Chauue au commencement de son regne, se vit assailly des Pyrates Normands qui pilloient & rauageoient toute la France. C'estoit vne nation Septentrionale, voisine de l'Ocean & des Danois, lesquels Charles le Grand auoit battus en quelques petites batailles, sans en pouuoir venir à bout, comme il fist de plusieurs autres nations Septentrionnales. Et apres la mort de Charles le Grand, recommencerent leurs Piratiers sur la mer, ne se desbandans pas fort auant en terre, craignans les

Guerre entre freres fils de Loys

Normands en France.

François. Mais voyant du regne du Chauue, la France abbatue & accablée des guerres ciuiles qui auoient esté durant la vie du Debonnaire, ils prindrent couraige de venir plus auant en la France, & y vindrent, sans trouuer aucune resistance: Ils pillerent Paris, Nantes, Angiers, & Tours, & sentans approcher le Chauue auec vne armée, se retirerent en la Neustie, maintenant dicte Normandie, leur paÿs de conqueste, sans entrer plus auant en France. Sur ces entrefaictes mourut Lotaire Roy d'Austrasie, laissant trois fils Roys, Loys qui fut Roy d'Italie, Lotaire d'Austrasie, & Charles de la Prouence & d'vne partie de la Bourgõgne. Le Chauue aduerty de la mort de son frere Lotaire s'empara de l'Austrasie, ce q̃ desplenut à Loys Roy de Bauiere voyãt que son frere auoit faict si peu de cõpte de luy, qu'il ne l'auoit aucunemẽt appellé à la successiõ des païs de leur frere Lotaire. Adonc la guerre commença entre eux, & comme ils en estoient bien auant, les Vandales vindrent assaillir Loys, qui se voyant ainsi pressé, fit sçauoir à Charles son frere qu'il desiroit bien entendre à la paix, & demeurer son bon frere & amy. Il faisoit cela pour euiter ce pendant l'oraige que son frere eut faict tomber sur luy, s'il luy eust continué la guerre. Mais peu apres il recommença plus que deuant la guerre contre son frere. Les Princes, quand leurs affaires bastent mal, promettẽt beaucoup de choses lesquelles puis apres ils ne tiennent pas, quand ils viennent au dessus de leurs desseins. A la fin il fut aduisé par

La France tormẽtée de guerres ciuiles.

Mort de Lotaire Roy d'Austrasie.

Le Chauue prit l'Austrasie.

Guerre entre freres.

leurs bons ſeruiteurs, de les mettre d'accord, par vne bõne paix, par laquelle il fuſt arreſté qu'afin que dela en auant toutes occaſions de guerre entre les freres ceſſaſſent, ils deputeroient Commiſſaires qui feroient les confins & bornes de leurs Royaumes & Seigneuries. Telle fin eut la guerre entre les freres. Durãt ce debat, Noeme Roy de Bretaigne, vint aſſaillir le Chauue, & en deux petites batailles le vainquit, mais le Chauue ne perdant cœur pour cela, à la troiſieſme vainquit le Roy de Bretaigne, & le cõtraignit de ne porter plus le nom de Roy, & ſe contenter du nom de Duc. Cela faict, les Normãds ſ'eſleuerent de rechef, contre leſquels le Chauue enuoya Ranulphe Gouuerneur de Guienne, & Robert Conte d'Angiers braue & vaillãt Cheualier, iſſu de Saxe (ayeul de Hues Capet) leſquels combattans vaillamment contre les Saxons moururent en bataille, mais peu apres le Chauue aſpirant à l'Empire de l'Italie, fiſt la paix auec eux, & ſ'en retournerent en leur païs de conqueſte, laiſſans le Chauue en bonne volonté de paſſer les Alpes, cõme il feit, pour auoir l'Italie par la mort de Loys ſon frere, & voulant ioindre l'Italie & la Germanie au corps de la France, il y perdit ſon temps & ſa peine. Les Normands recommencerent de rechef la guerre, mais le Chauue y miſt vn ſi bon ordre qu'il garantit la France de leur fureur, & penſant auoir rendu de tout poinct ſon Eſtat paiſible contre ces Pirates eſtrangers, il trouua dedans la France & en ſa maiſon meſme, vn Pirate qui le contraignit de recompenſer par alliãce & faueur,

Paix entre les freres.

Le Roy de Bretaigne vaincu.

Bataille cõtre les Normands.

La fille du Chauue rauie sur la mer.

l'iniure qu'il luy auoit faicte. Le Chauue auoit marié sa fille Iudith à Edelulphe Roy des Anglois, laquelle apres la mort de son mary s'en reuenant en France, Baudouin grand forestier des Ardennes, la rauit par les chemins, estant rauy de la beauté de ceste ieune Princesse, & l'espousa contre la volonté du pere. Lequel voulant faire punir, son gendre par force, fut par les prieres de sa fille esmeu à telle compassion, & amitié, qu'au lieu d'ennemy, il le salüa, & embrassa comme gendre, & luy donna le païs de Flandres qu'il erigea en Conté. Le Chauue sur la fin de ses iours deuint superbe & insolent, & se rendit odieux à ses subiects, pour ce que delaissant & mesprisant les meurs, les façons de viure & les habillemens des Frãçois, il s'accoustumoit à viure, & à s'habiller à la façõ des estrangers. Il estoit ordinairement vestu d'vne grande robbe qui luy alloit iusques aux talons, nommée Dalmatique, & souuent portoit sur sa teste vne courõne, ou autour de son front vn bandeau de soye blanche, comme vn antique Diadesme. Et se voulant par ses accoustremens rendre plus venerable aux yeux des hommes, il se rendit moins aimable à leurs cœurs, & affections. Ce qui fut cause que Loys le Begue son fils venant à luy succeder, ne fut au commencement aimé de ses subiects, qui craignoient qu'il fust semblable au pere.

Flandres en Conté.

Superbe du Chauue.

Loys le Begue estant Roy, s'apperceuant que la mauuaise volonté que le peuple auoit portée à son pere, luy pourroit preiudicier, s'estudia en tout ce qu'il peult à luy

Loys le Begue Roy.

cõplaire,pour luy oster la mauuaise opinion qu'il auoit, que ledict Begue d'eust ressembler à sondict pere. A quoy il sceut sagement remedier,car pour attirer du cõmencemēt à soy les cœurs de ses subiects,il assembla vn Parlement (s'estant la coustume d'assembler les Parlemens desia presque perdue)là où en la presence des plus notables hommes de son Royaume, il donna à chacun vne grande esperance, qu'il seroit autre que son pere. Il fit vne cõfederation & traicté de paix auec les Allemãs, par lequel il fut dit,que le pays de Lorraine seroit egallement diuisé entre les Allemans & les François. De son temps, Iean Pape vint en France pour se sauuer des factions qui estoient en Italie sur le couronnement d'vn Empereur. Il desiroit que Loys le Begue le fut apres son pere,& la faction cõtraire,vouloit que ce fust Charles le Gros,fils de Loys le Gros,fils de Loys Roy de Germanie. Lequel Loys estoit fils de Loys le Debonnaire: Mais nonobstant cela,Iean couronna ledict Loys Empereur,dont sourdit tel trouble en l'Empire, qu'onquepuis les Roys de France n'en ont iouy. Le Begue mourant,laissa sa femme grosse, & tuteur de l'esperance du ventre, Eudes, fils de ce Robert Conte d'Angiers qui mourut combattant contre les Normands.

Sagesse du Begue.

Parlement

Paix entre le Roy & les Allemans.

Diuisiõ de la Lorraine.

Loys courõné Empereur.

Mais deux siens bastards Loys & Carloman s'emparerent du Royaume, auquel ils ne firent aucun acte de iustice,mais vn seulement de vaillance, lors qu'ils chasserent vne grande partie des Normands. Carlomã poursuiuant à cheual vne ieune fille qu'il vouloit rauir & qui s'enfuioit

Loys & Carloman bastards Roys.

s'enfuioit deuant luy, son cheual passant vne porte basse du logis, auquel s'estoit sauuée la fille, luy fist donner vn si grand coup du front cõtre le hault de la porte, qu'il se rompit le tez, & ecraza la ceruelle, & Loys poursuyuant vn sanglier, fut enferré d'vn espieu au lieu du sanglier, par celuy qui tenoit l'espieu. *Mort des Bastards.*

Charles le Gros, ayant pacifié l'Italie vint en France, de laquelle il se fist Roy, apres la mort de ces deux bastards. Il fist vne forte guerre contre les Normands qui par leurs brigandages & pirateries, tenoient toutes les costes de la mer du Ponant en subiection. Charles n'eut pas du meilleur en ceste guerre, & en fin fut contrainct de faire d'ennemis, amis, donnant en mariage à leur Roy Geoffroy, Gillette fille de Lotaire son cousin germain, du costé du pere, & donna ausdicts Normands la Neustrie pour habiter, laquelle de leur nom ils appellerent Normandie: Puis mourut ledict Charles. *Charles le Gros Roy.* *Guerre cõtre les Normands.* *La Neustrie dõnée aux Normands & appellée Normãdie.*

La mort de Charles le Gros, apporta vn merueilleux changement & vn grand trouble aux affaires de France, car la plus grande partie des Seigneurs esleut Roy Eudes Conte de Paris, Regent en France durant la minorité de Charles fils de Loys le Begue, & fut couronné. Mais estant au bout de deux ans son regne peu aggreable à ceux mesmes qui l'auoient faict monter à ce degré, il fut contrainct de quitter le sceptre & la couronne, & la restituer à Charles, vray & legitime heritier d'icelle, & de se contanter du Royaume d'Aquitaine. Les Seigneurs de France firent sacrer & *Eudes Cõte de Paris esleu Roy.* *Eudes quitta la courõne de Frãce.* *Charles le Simple couronné Roy.*

couronner Charles surnommé le Simple, ayant lors attainct seullement l'aage de douze ans. Cela fut faict par la ialousie & enuie des factiõs,& par la cupidité & ambition de gouuerner de ceux qui esperoient manier les affaires à leur plaisir,souz le manteau de l'imbecillité de ce ieune Roy,comme tousiours pres des Roys imbeciles de sens & d'aage,il se trouue vn nombre infiny d'hõmes qui sçauent faire profit de l'imbecilité de leurs maistres,& pour vn Regent & vn Gouuerneur, nasquit vn nombre infiny de Regens,& de Gouuerneurs. Quelque temps apres mourut Eudes, qui mourant confessa publiquement en la presence des plus grands Seigneurs de France,la courõne de ce Royaume appartenir de droict à Charles le Simple. Ce langaige fut trouué bon & iuste de tous ceux qui estoient presens, hormis de son frere Robert Conte d'Angiers,& Maire du Palais,grand pere de Hues Capet,depuis Roy de France. Car Robert & sa posterité esmeut tellement ceste action, qu'à la fin elle se mist la couronne sur la teste. Robert disoit que par commun consentement & solennelle volonté de toute la France,la couronne auoit esté donnée à Eudes son frere,de la mesme façon,qu'elle auoit esté donnée à Pepin. Que si Pepin auoit esté legitimement esleu Roy, & legitimement regné, & Eudes aussi, & qu'Eudes en mourant n'auoit peu par aucune protestation, renõciation,ou testament,remettre à la race de Loys le Begue, le sceptre qui luy auoit esté tant solennellement donné. Que le droict du Royaume de France n'estoit pas vn

Le malheur des Roys enfans & imbecilles.

Mort d'Eudes.

Querelle de Robert sur le Royaume de Frãce.

Le droict du Royaume de Frãce n'est à la disposition de celuy qui l'a.

droict qui appartint à vn homme, ains seulement à celuy qui seroit du sang Royal, sans estre à la disposition de celuy qui l'auoit. Que puis qu'Eudes estoit mort sans enfans, il estoit le plus habille à succeder comme estant son seul frere & heritier. Plusieurs hômes desireux de nouuelleté, & esperans beaucoup de biẽs de Robert, s'il aduenoit qu'il fust Roy, luy vindrẽt offrir leurs personnes, & leur secours. Robert vouloit mettre les armes aux champs, tant il estoit aspre à ceste couronne, selon la coustume de ceux qui aspirẽt aux Royaumes, si les Normands nation Payenne descendante des parties Septẽtrionales sur les costes de la France, ne l'en eut diuerty pour l'heure, afin de remedier leurs incursions. Raoul estoit leur Chef qui auec ses forces descendit en la Neustrie maintenãt dicte Normãdie, là où apres auoir prins & assiegé plusieurs villes, & gasté le pays, il feit paix auec le Simple, & les habitans du pays, & se faisant Chrestiẽ, choisit Robert frere d'Eudes pour son parrain, & fut sur les fonds de baptesme appellé Robert, puis espousa la fille dudict Robert, bien que quelques vns disent qu'il espousa Gillette fille de Charles le Simple, mais cela est faux. Robert qui estoit hõme aduisé, voulut ainsi à luy obliger d'vne paix, & lier d'alliance, ce Normand, pour aquerir tousiours des amis, & des moyens à l'entreprise de la couronne de France, la voye de laquelle il voyoit luy estre faicte, bien aisée & facille, par l'imbecilité du Simple. Car ce qui donne & volonté & moyen aux hõmes de grand cœur de conspirer contre leurs Princes, &

Remuemẽs en France.

Descẽte des Normands en France.

Normãdie iadis Neustre.

Raoul Prince Normãd se faict Chrestien.

Ruses de Robert.

Ce qui esmeut les hõmes à conspirer cõtre leurs Princes.

d'attenter à l'vſurpation de leur couronne, eſt l'imbecillité & la neantiſe d'iceux Princes. Robert n'oſoit apertement deſcouurir ſon intention, car bien que le Simple fuſt pluſtoſt l'image d'vn Roy, qu'vn vray Roy, ſi eſt-ce que la reuerence du nom de Roy, qui a eſté touſiours grande au cœur des François, le faiſoit honorer & reſpecter comme Roy, & eſtoit fidellement ſeruy par ſes ſubiects. Sur ces entrefaictes le Simple fiſt vn acte plein de Religion & pieté. Pluſieurs grands Seigneurs de ce Royaume auoient eu des Roys ſes predeceſſeurs les biens & poſſeſſions des riches Abbayes, à la charge de nourrir & entretenir les moynes, auſquels ils donnoient ſi petite portiõn qu'ils les faiſoient mourir de faim. Il y auoit long temps que ceſte couſtume duroit, & deſia par la longue poſſeſſion, les Seigneurs pretendoient ces biens là eſtre leur propre. Le Simple aſſembla vn Concile, auquel il fiſt rendre aux Eccleſiaſtiques leurs biens, & les voulut remettre en leur premiere liberté. Mais Robert Maire du Palais, frere d'Eudes ne le voulut permettre, d'autant que luy & Hues ſon frere nourriſſoient des biens d'Egliſe leurs ſoldats, & deſia taſchoient auec les hommes de leur faction, de ſemparer du Royaume. La France eſtoit diuiſée en deux factions, l'vne eſtoit celle de Robert, l'autre celle de Baudoyn Conte de Flandres, ennemy capital de Robert & de ſes deſſeins, d'autant qu'il eſtoit marry que veu qu'il eſtoit fils de la fille du Chauue, ayant par ce moyen quelque droict

La reuerẽce des Frãçois à leurs Roys.

Acte de Religiõ du Simple.

Les Seigneurs ſ'eſparent des benefices.

Les biens rẽduz aux Eccleſiaſtiques.

Deux factions en France.

au Royaume, Robert taschast durant la vie de la race de Charles le Grand, de mettre le Royaume en sa maison. Adonc le Flamand estoit ardent deffenseur de la cause du Simple, qui par sa simplicité la gastoit, trahissoit, & faisoit moindre. Et ce qui estoit le pis, le Simple n'aimoit que ceux qui tenoient couuertement le party de Robert, & qui fauorisoient ses desseins. Voyla comment ce pauure Roy estoit aduisé en ses affaires, & comment il estoit seruy. Ces ialousies de Robert & de Baudoyn, firent en plusieurs endroicts de la France, mettre les armes en lumiere. Tous les iours on faisoit des meurtres des plus grands personnaiges. Robert faisoit tuer ceux qu'il pensoit estre contraires à son intention, & le Flamand en faisoit autant de son costé. Ainsi par voyes iniustes se preparoient d'vne part & d'autre les moyens pour monter à la Royauté. Le Simple ce pendant faisoit tousiours le Simple, & ayant par le moyen de ses bons seruiteurs gaigné la Lorraine, il se glorifioit cent fois le iour, de ce qu'il auoit conquis vne Prouince qui si longuement auoit esté desmembrée de la France, & auoit pour sa garde des soldats Lorrains. Henry fils d'Othon Duc de Saxe, Empereur, fist paix auec le Simple. Et ayant pitié de la miserable condition de ce pauure Prince, luy enuoya des forces pour le deffendre contre la faction de Robert. Ce qui fut cause que dela en auant le Simple se fioit plus aux soldats Allemans, qu'aux François. Cela le

Miseres de la France.

Simplesse du simple.

Fiance du Simple aux estrangers.

rendit hay des François,& leur fit penser qu'il auoit deliberé de mettre sa personne & son Royaume, entre les mains de l'Empereur,pour se deffendre contre Robert.

Reuolte des Seigneurs de France.

Les Seigneurs de France ia mal affectez enuers luy, ne pouuans supporter ceste façon de faire,se retirerent vers Robert compediteur du Royaume, & luy promirent

Robert couronné Roy.

tout secours & faueur, pour le faire Roy, comme ils firent.Car ils le firent couronner Roy,mais il ne iouit pas lõguemẽt de ceste grãdeur,d'autãt q̃ peu apres son couronnement,les fidelles seruiteurs du Simple, ayans leué vne armée,luy liurerent la bataille pres de Soissons, là où il fut combatu d'vne part & d'autre, auec grande ardeur & fureur,cõme en affaire où il alloit de la querelle

Bataille pres de Soissons, entre le simple et Robert.

d'vn grand Royaume. L'armée qui tenoit le party du Simple,encor qu'il y fust en personne, ne pensoit point auoir de Chef, ce qui fut cause que chacun estoit son Chef, & chacun se commandoit sans attendre le cõmã demẽt d'autruy.L'autre auoit vn Chef trop ardãt, qui a-

Ardeur de Robert.

uoit plus d'affectiõ à laRoyauté,q luy auoit esténouuellement donnée,que de soing de sa vie. La maiesté estoit

Les raisons de la cause du Simple.

grãde en l'vn& en l'autre:en l'vn pour ce qu'il estoit Roy, deuant qu'il nasquist, qu'il estoit né de la race de tant de Roys,& de tant d'Empereurs,& seul restant de la race

Les raisons de la caute de Robert.

de Charles le grand.L'autre estoit recommandé par son nouueau sacre,par sa vertu, par la memoire & successiõ de son frere Eudes, par la mort de son ayeul Robert mort pour la deffence de ceste courõne,& pour la cause de ceste guerre, qu'il disoit auoir entreprise, tant pour

confirmer ſon droict, que pour deliurer la France de la ſeruitude, à laquelle le Simple la vouloit mettre ſouz les Allemans. Ce qui rendoit la querelle de Robert ſupportée & fauoriſée, d'autant qu'elle eſtoit fondée ſur la liberté qui eſt la plus douce choſe du monde, aux oreilles & aux eſprits des hommes. Et toutesfois la fortune de France ne decida point vn faict ſi ambigu, & douteux, car le malheur tomba ſur Robert ſeul, d'autant qu'auec peu de perte des ſiens, il mourut pour trop ardemment vouloir eſtre Roy, & au contraire le Simple, ayant perdu beaucoup d'hommes, fut vainqueur. Mais ce qui luy fiſt perdre le fruict de ſa victoire, fut qu'eſtant mort ſon competiteur au Royaume, il fit plus le vaincu que le vainqueur, & enuoya des Ambaſſadeurs vers Hebert Conte de Vermandois, ſon capital ennemy, luy demander ſecours, & d'autres, à Héry Empereur d'Alemaigne, par leſquels il luy rendit la Lorraine, en luy demandant nouuelles forces contre ſes coniurateurs. Ce qui donna courage au Conte de Vermandoys, de faire venir à luy à Peronne, le Simple, ſouz couleur de vouloir auec luy mettre ordre aux troubles de la France. Le Roy eſtant allé à Perõne, le Cõte le mit en priſon l'an de ſalut 924. Là où il le contraignit en la preſence de ſes Barons, de quitter le droict qu'il auoit au Royaume, & le ceder à Raoul Roy de Bourgongne.

Le nom de liberté, doux.

Robert tué, & le Simple vainqueur.

Felõnie du Conte de Vermãdoys.

Charles mis en priſon à Perõne.

Raoul eſtant monté au ſiege Royal deuint fort orgueilleux, de ſe veoir Roy de Bourgongne, eſtre deuenu Roy de France, & ne ſe voulant contanter de ce tiltre,

Raoul Roy de France.

voulut estre Empereur. A ceste occasion il alla en Italie, là où apres auoir vaincu l'Empereur Beringuier, il ioüist par l'espace de trois ans de l'Empire d'icelle, mais estant son Empire trop insuportable aux Italiens par son insolence, il fut contrainct de se retirer en France. Incontinent Hues Conte d'Arles entra en Italie, mais les Italiẽs se faschans aussi bien de luy que de Raoul, enuoyerent r'appeller Raoul. Ce que craignant le Conte, pour destourner Raoul de l'entreprise de l'Italie, luy quitta toutes les terres qu'il auoit en France, à la charge que ledict Raoul ne pretendroit iamais aucune chose en Italie. Raoul pensant iouÿr paisiblement de sa nouuelle couronne de France mourut. Entre tāt d'orages, de vagues, & de tempestes dont la Frāce fut agitée depuis la mort de Loys le Begue, iusques à celle du Simple, de tous ceux qui ont tenu le Royaume de France il n'y en a aucun qui ayt esté legitime Roy.

Raoul insolent.

Roys illegitimes en France.

Raoul estant mort, & Charles le Simple estant pareillement decedé en prison à Perõne, les Seigneurs de Frāce, manderent Loys surnõmé d'Outremer, fils de Charles, qui apres la prinse de son pere, craignant la fureur & la felonnie du Conte de Vermandoys, s'estoit sauué de la la mer en Angleterre, pres d'Elstan son Oncle maternel, & à ceste cause fut surnommé d'Outremer. Estant de retour d'Angleterre, au commencement il fut fort bien receu des plus grands Seigneurs de France, mais ceste ioÿe ne dura gueres, car trois ans apres par les menées & pratiques des heritiers de Robert & d'Eudes, Contes

Loys d'Outremer.

Fuitte de Loys d'Outremer en Angleterre.

Contes de Paris & d'Angiers, ils coniurerent contre luy, pour luy oster son Estat & sa courõne. Loys se voyãt reduict en ceste extremité, recourut au conseil & secours de l'Empereur Hẽry, & de Guillaume Duc de Normãdie, lequel promist au Roy son Seigneur lige, tout secours, aide & faueur, & par sa diligence, ledict Empereur & le Roy Loys se virent sur la riuiere de Meuse, là où ils reconfirmerent leur ancienne alliance & amitié. Ce qui fit tenir en ceruelle les coniurateurs, quand ils virent que leur Roy auoit si bien pourueu à ses affaires. Apres auoir par ceste prouidence couppé la racine à ces coniurations, il assembla en la ville de Laon les principaux Seigneurs de son Royaume, entre lesquels Hebert Conte de Vermandoys se trouua. En ceste assemblée le Roy par vne cautelle, fist entendre aux Seigneurs que le Roy d'Angleterre son Oncle, luy auoit enuoyé lettres par lesquelles il luy demandoit aduis, cõme il deuoit traicter vn subiect qui auoit faict mourir son Seigneur naturel. Et sur ce, le Roy demanda à tous les Seigneurs leur aduis. Hebert estant à son rang à dire le sien, dit qu'il falloit pẽdre ce subiect. Lors le Roy luy dist q̃ ce subiect estoit luy-mesme, qui auoit fait mourir son Seigneur, & puis que par sa mesme sentence, & de sa propre bouche il s'estoit condamné, il failloit qu'il mourust. Adonc fut prins le Conte, & pendu & estranglé sur vn mont pres la ville de Laon, qui auiourd'huy encore est appellé le mont Hebert. Sur ces entrefaictes, Guillaume Duc de Normandie qui auoit esté fidelle

Entreueue du Roy & de l'Empereur.

Cauteleuse demande.

Le Cõte de Vermãdoys pendu.

vassal du Roy, fut en trahison tué sur la riuiere de Somme, par Arnoul Conte de Flandres. Sa mort donna occasion & intention au Roy, de faire vn acte d'ingratitude enuers les siens, car estant aduerty de la mort dudict Duc, il s'en alla à Rouen, faignant de vouloir vanger sa mort, & de mettre ordre aux affaires de Richard son fils, qui estoit demeuré en bas aage, & la tutelle & curatelle duquel, deux Seigneurs de Normãdie auoient prinse. Eux aduertiz de la venuë du Roy, & de son intention, le receurent honorablement, mais luy ayant vn desir secret de s'emparer du Duché de Normandie, le voulut mettre à effect, & à ceste occasion mãda aux tuteurs du ieune Prĩce, qu'ils eussẽt à le luy mener, disant qu'il le vouloit faire esleuer & nourrir pres de luy: Cela fist soupçõner les tuteurs & les habitãs de la ville de Rouen, que le Roy vouloit premieremẽt se saisir de la persõne du ieune Duc, puis de son Estat, ce qui fut cause d'vne seditiõ q̃ le peuple de la ville esmeut contre le Roy, laquelle eust tiré plus auant, si par le conseil d'aucuns siens fidelles seruiteurs, il n'eust monstré au peuple, ledict Duc, auec asseurance que ce qu'il auoit faict, n'estoit que pour le faire bien instruire. Le peuple estant par ceste remonstrance appaisé, le Roy amena en France le ieune Prince. Arnoul Conte de Flandres, voyant que le Roy auoit prins le Duc de Normandie en sa protectiõ, & craignant qu'il voulust en faueur dudict enfant, prendre vengeance de la mort de son pere, le corrompit par vne bõne somme d'argent qu'il luy donna, & le pria de le receuoir à sa

Ingratitude du Roy au Duc de Normandie.

Cautelle du Roy Loys.

Sedition à Rouen.

Le Roy se laisse corrõpre.

iustification du meurtre par luy commis en la personne du Duc de Normandie. Et ce pendant deuant que venir en la presence du Roy, pour se iustifier, il luy feit entendre par quelques grands personnaiges, qu'il auoit corrõpuz, qu'il se deuoit ressouuenir des tors & iniures que ses predecesseurs & luy auoyent reçeües des Ducz de Normãdie, & mesmement du dernier Duc Guillaume. Le Roy estant corrompu par des corrõpuz, & suborné par des subornez, reçeut ledict Conte à sa iustification, & l'absolut de tout ce qui luy pouuoit estre mis sus pour raison dudict meurtre, & dela en auant commença à faire mauuaise mine au Duc, à luy reprocher les iniures de ses ancestres, à l'appeller bastard, & à le menacer de luy oster son Estat. Le Gouuerneur du ieune Duc, preuoyant par les menasses du Roy, le mauuais tour qu'il vouloit faire à son maistre, de nuict l'enleua, & le mena à Bernard Conte de Senlis pour le sauuer, mais le Conte se deffiant de le pouuoir faire seul sans l'ayde de quelqu'vn de ses amis, pria Hues le grãd Conte de Paris, de l'ayder, à sauuer ce ieune Duc. Hues presta volontiers l'oreille à cecy, pour auoir occasion de nuire au Roy Loys, duquel appertement il se rendoit de iour à autre ennemy, & sauua le Duc Normãd. Le Roy se voyant priué de son esperance, manda à Hues qu'il eust à le luy rendre, mais Hues n'en voulut rien faire. Cela engẽdra vne nouuelle haine entre le Roy & Hues. La France fut quelque temps en repos, iusques à ce que Loys eut enuie de recouurer la Lorraine sur l'Empereur,

Iniustice du Roy contre le Duc de Normãdie.

Le Duc de Normãdie enleué de la court du Roy.

Paix entre le Roy & l'Empereur. Othō, mais il ne peult, quelque effort qu'il en feit, & fut cōtrainct de faire paix, & de cōtracter alliance auec luy, espousant Gerberge seur dudict Empereur. L'autre seur duquel, nommée Auoye, espousa Hues le grand, Conte de Paris, fils de ce Robert, qui sur la querelle du Royaume fut tué pres de Soissons. *Seurs de l'Empereur mariées l'vne au Roy, l'autre à Hues Conte de Paris.* Hues estant deuenu orgueilleux de l'aliance qu'il auoit prise auec l'Empereur, & chauffant en sa teste, l'opiniō & l'ambition de son pere, entroit de iour en iour en esperance de s'emparer du Royaume, ne permettant que la memoire de l'action & du droict pretendu par son pere, s'esuanouist, & suscitoit de petites & secrettes querelles au Roy. *Menées de Hues le grand, pour se faire Roy* L'Empereur Othō beau-frere de l'vn & de l'autre, vint en France pour les accorder, & peu apres Loys d'Outremer deceda, l'an 955. laissant pour successeur au Royaume, Lotaire, & l'Austrasie, ou vne partie d'icelle, autremēt dicte Lorraine, à Charles son autre fils, l'inuestiture de laquelle estoit debattue de longue main entre les Roys de France, & les Empereurs. *Mort de Loys d'Outremer. Lotaire Roy de France.* Hues le grand engendra Hues Capet, qui fut Roy de France, Othon qui qui fut gendre & successeur du Duc de Bourgongne, & Henry qui apres la mort de son frere Othon, fut aussi Duc de Bourgongne. *Hues le grand pere de Capet.*

Le Roy Lotaire. Lotaire estāt Roy, cōfirma auec son Oncle maternel l'Empereur Othon, tous les traictez de paix qui auoient esté faicts entre ses predecesseurs Roys de France & les Empereurs, & iamais les Allemans & les François ne furent plus amis que de ce temps là. L'Empereur pa-

cifia les querelles qui estoiēt entre le Roy son nepueu, & Hues son autre nepueu, à quoy ayda beaucoup Bruno gouuerneur de Lorraine, qui par ceste cōpositiō fit que le Roy donna le Cōté de Poictiers à Hues le Grād, Cōte de Paris, & nōmé Duc des François. La France entra en quelque repos qui fut bien tost rompu, par les menées de Thibault Conte de Chartres, lequel mist en teste au Roy Lotaire, de faire la guerre à Richard Duc de Normādie: toutesfois ceste guerre dura biē peu, & fut faicte paix entre le Roy & le Duc qui recogneut le Roy pour son Seigneur lige, luy faisant hommaige de son Duché. Sur cela Ragnier & Lābert enfans de Ragnier Conte de Mons entrerēt dedās la Lorraine, laquelle ils pretēdoiēt leur appartenir. Othon secōd du nom Empereur, appellant de France Charles frere de Lotaire l'inuestit de tout le Duché de Lorraine, à la charge qu'il le tiendroit à hōmaige de l'Empire. L'Empereur luy fist ceste inuestiture pour le diuertir de l'affection de la Frāce. Ce qui fut cause de la ruine de Charles, car cela le mist en la malle grace des Frāçois, & en fin luy fist perdre le droict qu'il eut par apres sur la couronne de France. Lotaire Roy de France frere de Charles entra aussi dans la Lorraine cōtre l'Empereur, & peu s'en falut qu'il ne la print. A la fin ils s'accorderent, & la Lorraine demeura à Charles. Lotaire deceda l'an 986.

Reconciliatiō entre le Roy & Hues.

Guerre en Normādie

Hommage du Duché de Normādie au Roy.

Inuestiture du Duché de Lorraine par l'Empereur.

La cause de a ruine de Charles d'Austrasie.

Loys son fils luy succeda, qui ne regna qu'vn an. Il fut le dernier de la race de Charles-Magne, & mourant sans enfans, Charles Duc d'Austrasie à present dicte

Loys 5. Roy.

Lorraine,ſon Oncle paternel, & vray heritier de ceſte couróne,voulut venir en France pour la receuoir. Mais d'autát qu'il eſtoit fort mauuais Seigneur à ſes ſubiects, & que durant les guerres qui auoient eſté entre les Empereurs & les Roys de France, il auoit ouuertement tenu le party des Empereurs, pour maintenir ſon Eſtat, qu'il diſoit eſtre feudataire de l'Empire, & lequel il auoit receu en inueſtiture de l'Empereur, les Fráçois mal affectionnez enuers luy, pour ces deux raiſons, & animez & ſuſcitez contre luy,à la ſouuenance de ceſte haine,& à la rudeſſe de ſon Empire,par Hues Capet Maire du Palais,ne le voulurent receuoir, ains d'vn commun conſentement eſleurent pour leur Roy,ledict Hues,hóme cault & aduiſé, & non tant bon guerrier que bien entendu aux affaires.Charles ſe voyant priué de ſa ſucceſſion,delibera de l'auoir par force, puis q̃ le droict luy eſtoit oſté,& aſſembla vne armée pour venir à l'encótre de Hues, qui de ſon coſté en aſſembla vne autre pour deffendre ſon nouueau droict. Pres de Laõ eſtant la bataille dónée,Charles fut vaincu,& cótrainct de ſe ſauuer dás la ville,à Ancelin Eueſque d'icelle,vers lequel il penſoit trouuer ſecours en ſon mal'heur, mais l'Eueſque fauoriſant la bonne fortune de Capet, luy miſt Charles entre les mains, & ainſi eſtant Capet ſans competiteur, la troiſieſme race des Roys de Fráce fut aſſiſe au Throſne Royal, en deiettant celle de Pepin, enuiron l'an de ſalut,998.

Charles duc d'Auſtraſie, vray heritier de la couronne de France.

Charles duc d'Auſtraſie deboutté de la courõne de France.

Guerre entre Charles & Hues.

Charles vaincu & priſonnier.

Hues Capet doux en ſa victoire.

Capet eſtant couronné Roy de France, & aſſeuré en

ſon Eſtat, n'vſa enuers ſon cõpetiteur de la cruauté, dõt les vainqueurs ont accouſtumé d'vſer en l'endroict de leurs competiteurs, en les faiſant mourir, ains luy remettant la vie, l'enuoya auec ſa femme priſonnier à Orleans, là où il paſſa & finit ſes iours, & fiſt en priſon deux fils, Loys, & Charles qui moururent bien toſt apres, & mourut ledict Charles ſans enfans, quoy qu'en veullent dire quelques mauuais hiſtoriens, qui par leurs eſcrits, & au preiudice de noz Roys, ont voulu faire renaiſtre vne race de ſes ſucceſſeurs. Ainſi fut Roy de France Hues Capet ſans aucune contradiction ou tumulte, ce qui fut vn cas bien eſmerueillable, d'autant que touſiours les changemens des grands Empires, amenent de grands troubles auec eux. Mais ce a eſté vn heur peculier de la Frãce, qu'en deux fois qu'elle a changé de race de Roys, aucun trouble n'a ſuiuy ce changement. Voila la fin de la ſeconde race des Roys de France, & le commencement de la troiſieſme, & par quel moyen elle fut aſſiſe au siege Royal. Les races vieilliſſent comme font toutes autres choſes qui prennent naiſſance, & ſouuent il ſ'eſt veu que la poſterité des grands perſonnaiges, ſ'eſt laiſſée peu à peu couler à la nonchalance, & que ſe laiſſant aller aux vices, elle à degeneré de ſes anceſtres. Pepin le Gros pere de Martel eſtoit habille homme, & donna à ſon fils vn courage qui fiſt la premiere marche à Pepin & à Charles le Grand, pour monter à la grandeur où ils monterent. Charles Martel auoit vne force admirable, non ſeulement du corps, mais auſſi de l'entendement: Pepin ſon

Clemẽce de vainqueur

Charles mourut ſãs enfans & ſucceſſeurs à Orleans.

L'heur de la France.

Fin de la race de Pepin.

Commẽcement de la race de Capet.

Grandeur de noz Princes.

fils auoit en luy quelque diuinité, qui luy mit la couronne sur la teste. Charles le grand auoit tout le monde graué dedans la grandeur de son courage, & de son nom, & durant son regne les François monterent à la grandeur qui commença à decliner au regne de son fils Loys le Debonnaire, qui suiuit de bien loing l'excellence & la grandeur de son pere. Le Chauue approche plus de la louange que du vitupere. Le Begue pour la brefueté de son regne, a laissé vne petite & foible memoire de ses faicts, & en Charles le Simple deuint vieille, debile, & caduque la gloire de ses ayeux, & vne nouuelle Noblesse monta par sa subtilité, & par la neantise du Simple à la Royauté. Ce qui pareillement aduint en mesme temps en l'Empire des Germains en l'autre branche de Charles le Grand. De Pepin pere de Charles Martel, iusques à Charles le grand, la grandeur de la France creust de iour à autre: en Charles le grand elle vint à sa perfectiō, & de luy à Charles le Simple, elle diminua & s'abaissa, tellement que n'estant plus rien, il fallut par le cours cōmun & naturel des choses, qu'elle changeast de maistre.

Grandeur de la Frāce souz Charles le grād.

Le declin de la Frāce souz le Simple.

L'aage de Pepin à Capet.

En cest aage de Pepin, iusques à Hues Capet, la France accreut grandement de puissance & de renommée: cōbien qu'icelle gloire & la vertu de Pepin (comme dit Seissel) ainsi que la felicité des choses humaines est fragile & caduque, à peine peult durer iusques à la troisiesme generation, ains en degenerant peu à peu, les successeurs administrans le Royaume peu sagement, & moins vertueusement, ne le peurent continuer, sinō iusques au douziesme

douziesme Roy de ladicte race. En ces deux premiers aages de noz Roys on voit premierement de cruels parricides, & meutres, puis de belles guerres, tant pour la foy & Religion Chrestienne, que pour l'eslargissemēt & ampliation du Royaume: & au lieu des premieres conquestes des Roys de ces deux siecles, de Hues Capet en bas, on voit les grandes pollices, tant pour le faict de la guerre, & de la iustice, que pour le faict des finances, & l'entretement de la maiesté des Rois. De la sont venuës les creations & erections des offices & Estats des Parlemens sedentaires, des iuges & iurisdictions de diuers noms & pouuoirs, l'imposition de diuerse sorte de deniers, comme de domaine, des tailles, des aydes, & d'autres choses, & bref de la sont deriuées toutes les belles & excellentes constitutions, qui maintiennent ce Royaume en sa grandeur, & l'institution & explication desquelles seront deduites en leur lieu.

Les deux premiers aages des Roys.

Les cōquestes des premiers Rois.

Les pollices des Roys de la race de Capet.

Les creations des offices.

Pour retourner à Hues Capet, deuāt qu'estre courōné Roy & apres qu'il le fut, il faisoit courir par tout vn bruit (pour rendre son vsurpation moins desagreable,) que la couronne de France luy estoit deuë par droict successif & legitime, d'autant qu'il estoit petit nepueu d'Eudes Conte de Paris & d'Angiers que la Noblesse de France esleut Roy, durant l'imbecille enfance de Charles le Simple. Car Eudes estoit frere de ce Robert, qui pour la querelle du Royaume, fut tué pres de Soissons, & Robert estoit pere de Hues le grand Conte

Hues Capet.

Genealogie de Capet.

Deriuaison de Capet. de Paris, qui fut pere dudict Capet, lequel fut appellé Capet, pour ce qu'estant ieune, nourry en la court des Roys Loys & Lotaire, il prenoit plaisir d'oster les chapeaux aux autres ieunes Seigneurs de son aage, comme si c'eust esté vn presage qu'il eust deu oster la couronne ou le chappeau Royal au legitime heritier d'iceluy. Estant donc paisible Roy, il voulut prẽdre les ornemẽs Royaux à la façon accoustumée des Roys de France, & voulant se faire couronner, fist conuoquer tous les Princes & Seigneurs qui tenoient leurs terres, & Seigneuries en souueraineté de la couronne de France. Tous y assisterent, hormis Arnoul Conte de Flandres, qui disoit *Le Cõte de Flandres desdaigne Hues.* que luy qui estoit issu du costé de son ayeulle du sang de Charles le Grand, ne vouloit obeÿr à Hues, ny le recognoistre pour son Seigneur, ny assister à son couronnement. Capet (bien qu'il ne fust pas grand guerrier) ne vouloit au commencement de son regne endurer ceste brauerie luy estre faicte par vn sien vassal, & voulant se vanger du Conte, print sur luy le paÿs d'Arthois & plu- *Richard duc de Normandie sage Prince.* sieurs autres terres. Mais Richard Duc de Normandie sage Prince, voyant que Capet commençoit de bonne heure à faire guerre à ses voisins, pensa que s'il venoit à bout dudict Conte, il pourroit par ceste premiere curée s'allecher & accoustumer à courir sur les autres, & que *Remonstrãce de Richard à Hues & au Conte.* possible le sort pourroit tomber sur luy apres la ruine du Conte. Adonc il remonstra à Capet qu'il n'estoit pas bien seant à luy, qui estoit nouueau Prince d'vn Estat, de commencer son regne par la violence, & par l'inuasion

des pays de ses voisins, afin que de ses amis, il ne fit ses ennemis: & d'autre costé remonstra au Conte qu'il deuoit s'humilier à Capet, & le recognoistre pour son Seigneur, puis qu'il l'estoit, sans regarder à l'vsurpation de l'Estat, ny à toutes ces autres circonstances, qu'il n'estoit plus temps de debattre contre son Seigneur. Les remonstrances faictes à ces deux Princes, les firent condescendre à leur deuoir. Le Cõte fist hommage de ses terres au Roy, qui en ce faisant luy rendit les places qu'il auoit prinses sur luy, & de la en auant le Conte fut fidelle vassal du Roy. Ayant appaisé le trouble que ceste premiere reuolte du Conte pouuoit amener à son Estat, il s'aduisa qu'il falloit s'asseurer de ceux qu'il pensoit n'estre contents de son vsurpation, & en apparence les gratifier le plus qu'il pourroit. Et pour ce qu'il n'estoit pas si grãd guerrier, que bien entendu aux affaires, ains estoit hõme cault & aduisé, il y voulut proceder par cautelles & dou ceurs, & voyant qu'il auoit affaire à grands Seigneurs, mãda tous les Gouuerneurs des Prouinces de son Royaume, à ce qu'ils eussent à venir vers luy, pour le conseiller commẽt il se deuoit gouuerner au regime & administration de son nouueau Estat, leur faisant entẽdre qu'il vouloit totalement dependre de leur conseil & aduis, & les tenir pres de luy comme ses amis, freres & pareils en puissance & authorité. Il faisoit cela pour gratifier ceux qu'il cognoistroit estre offençez de son vsurpation, & pour s'asseurer des autres. Quelques vns d'entr'eux des plus fins, voyãs que Hues, de Maire du Palais

Le Roy & le Conte amis.

Ruse de Capet.

Honnesteté de Capet enuers les gouuerneurs.

Gouuerneurs se font Roys. s'estoit faict Roy, firent de leur costé le mesme en leurs Gouuernemens, & s'en firent Seigneurs, Ducz & Contes proprietaires, au lieu que parauant ils n'estoient que Gouuerneurs, c'estassauoir les Ducs, Gouuerneurs des Prouinces, & les Contes, Gouuerneurs des villes, estant lors le nom de Duc & de Conte dignité à temps, non hereditaire, & rendirent leurs Estats hereditaires à leur posterité, à l'exẽple & imitation de Hues, luy promettans de tenir de luy leurs Seigneuries en foy & hommage, & de le recognoistre pour leur vray, naturel, & souuerain Seigneur. Bien que ceste vsurpation des Gouuerneurs diminuast d'autant l'Estat du nouueau Roy Hues : si est-ce qu'il fallut bien qu'il beust cela doucement, & faisant semblant de ne trouuer cela mauuais, ains d'auoir pour aggreable ce qu'ils faisoient, tascha (comme bien aduisé qu'il estoit) de les obliger à luy de toutes les façons qu'il peut, leur donnant ample confirmation de ce qu'ils auoient faict. Car il vouloit en quelque façon que ce fust, & quoy qu'il luy coustast, affermir & asseurer son Estat, & n'auoir au commencement de son regne, aucun trouble, contrarieté ou oppositions, ains s'asseurer & fortifier d'amis, & de la volonté & bienueillance de ses vassaux & subiects, pour rendre son Royaume plus solide, & pour le donner bien asseuré à son fils, & à sa posterité. Et s'il fault iuger des choses par la coniecture, lors que la certaine preuue nous deffault, quelques vns pensent que Hues Ca-

Duc & Cõte dignité à temps non hereditaire

Sagesse de Capet.

Coniecture de l'institution des Pairs.

pet pour s'asseurer de ses voisins & vassaux au commencement de son regne, fut celuy qui fist les douze Pairs de France. Car de dire que ce fust Charles le Grand ce sont des comptes, & comme par arguments probables il sera dit cy apres en l'endroict où il sera parlé des douze Pairs de France, il ne se trouue en aucun ancien monument, ny que ce fust Charles le Grand, ny que fust Capet, mais par quelques argumens de coniecture qui seruent d'assez bonnes preuues, quelques vns veullent dire que ce doibt plustost estre Hues, que Charles le Grand. Car Hues pour la seureté de son Estat, les ayans mandez pour le conseiller en ses affaires, les voulut tenir comme freres, amis & pareils en pouuoir, & authorité à luy. Ce qui faict coniecturer qu'il erigea ceste dignité de Paris, i'entends des six laiz: car il se trouue que Philippes le Bel erigea les six clercs, comme il sera dit au lieu où il sera parlé des vns & des autres. Hues pour laisser son royaume asseuré à son fils Robert, affin qu'apres sa mort il n'eut aucune opposition ou contradiction en la iouyssance d'icelluy, le fist couronner Roy, à l'exemple de Pepin qui deuant mourir, fist couronner Charles son fils, despuis surnommé le Grand, & de ce qu'ont ordinairement accoustumé de faire les Princes vsurpateurs, desquels l'Estat n'est encores bien affermy. Apres auoir regné sept ans il mourut, laissant pour successeur son fils Robert Prince docte, iuste, bon & deuotieux.

Charles le Grand ne fit les douze Pairs.

Hues fit couronner son fils Robert.

Mort de Capet.

Robert au commencement de ſon regne, fut aſſailly par quelques ſeditieux & rebelles, mais il reprima ſagement leurs ſeditions. Peu de temps apres Henry Duc de Bourgongne ſon oncle paternel, mourut ſans enfans, le laiſſant heritier au Duché. Les Bourguignons refuſans Robert, receurent pour Duc, Landry Conte de Neuers, mais le Roy enuoyant en Bourgongne vne groſſe armée ſouz la charge de Richard Duc de Normandie, mit le Duché & Landry en ſa puiſſance, & en inueſtit ſon ſecond fils nommé Robert comme luy. De rechef ſourdit entre les François & les Allemans vne guerre pour la meſme occaſion qui en auoit ſouuent eſmeu d'autres. Ce fut pour les confins, & pour l'inueſtiture & la ſouueraineté de la Lorraine. Car Othõ Duc de Lorraine (lequel quelques vns ont faucement dit eſtre fils de ce Charles oncle du dernier Roy Loys, qui par Capet fut prins à Laõ, & mené priſonnier à Orleãs) eſtoit mort ſans enfans. Hẽry Empereur inueſtit de ce Duché, Geoffroy fils de Geoffroy Cõte d'Ardẽne. Le Roy de Frãce ſi oppoſoit, diſãt l'inueſtiture d'iceluy luy appartenir. A la fin ſ'eſtãs veuz l'Empereur & le Roy ſur la riuiere du Cher, ils firent paix enſemble, & ſ'accorderent ſur ce poinct, & pluſieurs autres qui eſtoient en different entre eux. Ces choſes eſtans faictes, ce bon Roy ſ'adonna tout à la deuotion & à l'eſtude des bonnes lettres, honora les arts & les excellẽts eſprits, baſtiſt pluſieurs Eſgliſes, compoſa pluſieurs beaux Cantiques, ſur beaux & ſaincts ſubiects, & rendit à la France vn bon & aſſeuré repos. Et

Robert ſuccede au Duché de Bourgongne.

Guerre entre les Frãçois & les Empereurs pour la Lorraine.

Querelle ſur le Duché de Lorraine.

Entreueüe de l'Empereur & du Roy, et leur accord.

Le Roy Robert religieux.

mourant l'an 1000. le 31. an de son regne, laissa pour successeur au Rayaume son fils Hĕry, qui à ce que quelques vns disent, estoit son fils puisné.

Henry premier Roy de France.

Henry estant receu Roy selon la derniere volŏté de son pere, Constance sa mere s'y opposa, suscitant contre luy plusieurs Seigneurs de son Royaume, pour faire tŏber la couronne à Robert son fils aisné Duc de Bourgŏgne. La mere & le frere du Roy soustenuz & supportez par les plus grăds, dresserent vne armée contre luy, & le Roy recourut au secours de Robert Duc de Normădie sage Prince. Chascun des deux auoit beaucoup d'hommes à sa deuotion & à son aide, & tous pour esperance d'auancement de grandeur, de gain, & de proffit, qui est la seulle chose qui faict que tant d'hommes suiuent ordinairement les Princes, mesmement en ces debats & querelles des Estats, Empires & Royaumes. Car les vns & les autres de l'vn & de l'autre party, attendent la victoire du costé de celuy qu'ils fauorisent, & par ce moyĕ esperent se preualoir de la grandeur de leurs maistres, & estre aduancez aux honneurs & aux biens. Ceste guerre esmeüe par l'ambitiŏ d'vne mere, porta plusieurs maulx à la France, mais apres quelques petites escarmouches, Robert qui estoit vn simple homme, se contenta de son Duché de Bourgongne, & volontairement ceda sa pretension à son frere Henry, lequel tous ceux qui auoient suiuy le party cŏtraire, vindrent recognoistre pour leur Roy & naturel Seigneur, & il leur pardonna tout ce qu'ils auoient faict. Et de la en auant honora sa mere cŏ-

Guerre cŏtre le Roy.

Guerre entre deux freres.

Accord entre les freres.

Robert Duc de Bourgongne.

Clemence du Roy.

me vn bon fils doit faire, & ayma ceux qui auoient porté les armes contre luy, & les honora de charges & d'Estats, comme si iamais ils n'eussent faict aucune faulte, monstrant en cela vn bon cœur d'vn bon fils, & & d'vn bon Roy. Ayant asseuré son royaume par le dedans, & voulant pareillement l'asseurer par le dehors, il confirma auec les Allemans & l'Empire, l'ancienne amitié & confederation de ceste nation auec la Françoise, & le Traicté qui auoit esté faict par son pere auec l'Empereur Henry. Apres cela il s'amusa à chastier quelques petits Seigneurs qui faisoient les Roys en leurs terres, & qui ne le vouloient recognoistre pour leur vray & naturel Seigneur, entre lesquels furent Thibault Conte de Chartres & de Tours, & Estienne Conte de Troyes en Champaigne, fils d'Eudes, Conte de Champaigne, ausquels le Roy opposa vn homme aussi vaillant qu'ils estoient fols, qui fut Geoffroy Martel Conte d'Angers, qui les fist venir à la raison & à recognoistre leur Seigneur. Robert Duc de Normandie qui auoit esté fort fidelle au Roy Henry, & au Roy Robert son pere, allant en pellerinage en Ierusalem, recommanda au Roy, son fils bastard Guillaume, & le supplia qu'aduenant qu'il mourut, il luy pleut mettre ledict bastard en la possessiõ dudict Duché. Ce que le Roy luy promit faire, & estant mort ledict Duc en son voyage, le Roy mit en possessiõ du Duché, ledict Guillaume aagé seulemẽt de neuf ans, ce qui esmeut à sedition les Normands, se plaignans de ce qu'ils estoiẽt subiects à vn enfant illegitime, veu qu'il auoit

Accord du Roy auec les Allemans.

Chastimẽs des Seigneurs insolens.

Robert duc de Normãdie va en Ierusalem.

Le bastard Guillaume institué duc de Normandie.

auoit deux oncles Prĩces legitimes, & issuz legitimemẽt de la race de Rhollõ, ou Rhou, q̃ deuoiẽt plustost succeder q̃ luy. De la nasquirent des guerres ciuilles entre les Normãds, qui ne vouloiẽt receuoir le bastard pour leur Duc. C'est celuy qui depuis fut appellé Conquerãt pour auoir cõquis l'Angleterre. Le Roy le secourut si biẽ qu'il le mit en libre & seure possessiõ de son Duché, & apres suiuãt l'exẽple de son pere, & de son ayeul l'an 1060. fit courõner son fils Philippe, qui estoit encore en bas aage, & luy laissant son Royaume florissant, mourut l'an 1061. Il laissa deux, fils Philippes, & Hues, qui fut surnõmé le Grand, ausquels il ordonna pour tuteur Baudoyn Conte de Fandres, homme prudent, aduisé & entier.

Guerres ciuilles en Normãdie. Guillaume le Conquerant. Philippes fils de Hẽry courõné Roy.

Philippe premier du nom fut Roy biẽ ieune, estãt gouuerné par ledit Baudouyn, duquel le gouuernemẽt (biẽ qu'il fut hõme de biẽ) n'estoit pas agreable à la pluspart des Seigñrs de Frãce enuieux de l'authorité qu'il auoit, & q̃ chascũ deux eut bien voulu auoir, & pour leurs raisons disoiẽt qu'ils craignoiẽt que par le moyẽ de son authorité il se fist Roy. Ce qui est vne calõmie coustumierement imposée à ceux qui gouuernẽt les affaires souz vn Prince mineur. Les Gascõs natiõ q̃ a la teste pres du bõnet, & qui est facile à estre persuadée à vne nouuelleté, furẽt praticquez par eux à s'esmouuoir contre le Conte, lequel faignãt de vouloir amener vne armée en Espaigne contre les Sarrasins, fist tomber tout l'orage d'icelle sur la Gascongne, & contraignit les Gasçons de reuenir à leur deuoir. Ce qui fist que les autres natiõs craigni-

Philippes premier du nom. Enuie des Seigneurs, cõtre Bauduyn Cõte de Flãdres. Les Gascõs. Finesse de Baudouyn.

rent de soustenir tels remueurs de besongnes,& de la en auant respecterent d'auantage ledict Conte. Lors commença l'entreprise de Guillaume bastard Duc de Normandie sur l'Angleterre, en laquelle il fut aydé par le Roy Philippe, & par le Conte, qui luy donna sa fille Mahault en mariage. Iamais la Frãce n'eut tant de grãds personnages,soit en armes, ou en saincteté de vie, que du temps de Philippes,& luy parmy tant de beaux exẽples fit plusieurs actes indignes d'vn Roy. Geoffroy Martel Conte d'Anjou grand & riche Prince, mourant institua ses heritiers deux fils d'vne sienne seur,l'vn nommé Geoffroy le Barbu,& l'autre Fouques le Rude. Estãt ledict Martel decedé,le Barbu nepueu aisné, fit au plus ieune,la part bien petite,& recueillant toutes les grandes successions de son oncle,donna à son frere Fouques le Conté de Gastinoys seulemẽt. Dequoy Fouques qui estoit mauuais garson,ne se cõtentant, secrettemẽt promist au Roy le Cõté de Gastinois, à la charge qu'il n'aideroit nullement son frere en ceste guerre, ains se mõstreroit seullement spectateur d'icelle, comme d'vn passe-temps:Ce qui fut trouué fort mauuais, veu qu'estant Roy,il se deuoit mõstrer iuge de ce different, & ne permettre que deux freres ses subiects se mangeassent & consummassent en guerre. Voyla vn acte d'auarice bien indigne d'vn Roy,voy-en-cy vn autre de paillardise. Il auoit espousé Berthe, fille de Baudoyn, Conte de Hollande,& d'elle eut vn fils nommé Loys qui fut Roy de France,souz le nom de Loys le Gros.Il repudia Berthe,

L'entreprise de Guillaume le bastard sur l'Angleterre.

Philippes fist quelques vaillans actes.

Geoffroy Martel Conte d'Anjou.

Philippes corrompu.

Deuoir d'vn Roy.

Acte de paillardise de Philippes.

& fiſt venir vers luy à Montreuilh ſur la mer, Bertrande fille d'Amaulry Conte de Mõtfort, femme de Fouques le Rude, & mere de ce Fouques qui fut Roy de Ieruſalé. Dequoy le Pape Vrban irrité contraignit Philippes par excommunications & fulminations de la rendre à ſon mary. Sur cela commença ce tant celebré voyage de la Terre Saincte, faict ſouz la conduicte de Godeffroy de Buillon, fils d'Euſtace Conte de Boulongne ſur la mer, & en ce voyage qui fut ſi lõg ſe perdit vne grande partie de la Nobleſſe de France, iſſuë de la race de celle que Charles le grand amena de Saxe en France, car il n'eſtoit pas fils de bon pere ny de bonne mere, qui n'allaſt à ceſte guerre, qui fut ſi longue, & pleine de tant de dangers & de maux, que la Nobleſſe y mourut preſque toute. Ce qui fut cauſe d'vn grand remuement d'Eſtat en France. Car lors les Fiefs, les Noms, les Maiſons, les droicts, & les Chaſteaux des Gentilshommes changerent de ſeigneurs, & les noms changerent pareillemẽt, comme nous dirons au lieu où nous parlerons des Fiefs. Durant que l'Aſie eſtoit en guerre, les Empereurs & les Papes en l'Europe, eſtoient en different, de ce que par vne ancienne poſſeſſion, les Empereurs donnoient aux Eueſques, le baſton & l'anneau Paſtoral, & appelloient cela inueſtiture des dignitez ſainctes, & leurs droicts Royaux. Les Empereurs diſoyẽt ceſte prerogatiue auoir eſté donnée par les Papes Adrian & Leon à Charles le grãd, & à ſes ſucceſſeurs Empereurs. Le Pape Paſchal vint en France qui a eſté touſiours le prompt remede & la

Voyage de la Terre Saincte par Godefroy de Buillon.

Perte de la Nobleſſe de France.

Different entre les Papes & Empereurs ſur l'inueſtiture des Eueſques.

Pape Paſchal en France.

plus seure retraicte des Papes,pour se plaindre de ce que l'Empereur Henry vsoit de ceste prerogatiue, & à la requeste dudict Pape,le Roy fit rẽdre aux gens d'Eglise les biens Ecclesiastiques que quelques Rois ses predecesseurs auoient donnez aux gens laiz. Et d'autant qu'il y auoit quelques Seigneurs qui continuoient de tenir les biens ecclesiastiques,cõme chose qui par lõgue possessiõ s'estoit faite leur propre,il les fit adiourner en sõ Parlemẽt,auquel il leur cõmãda de les rẽdre,mais quelques vns ne le voulurent faire,& d'autres ne cõparurẽt, cõtre lesquels il enuoya des forces souz la charge de son fils Loys,qui cõmẽça par la deffence de l'Eglise Sainct Denis,de laquelle plusieurs terres estoiẽt detenues & occupées par Bouchard, Barõ de Monmorẽcy, grãd Seigñr, & le contraignit de les restituer. Puis il alla contre Droc de Mongé qui en tenoit de l'Eglise de Beauuais, contre Leonet de Meun qui en occupoit de celle d'Orleãs, cõtre Elbe de Roussy qui en detenoit de celle de Rheims, & de Laõ,& cõtre plusieurs autres,lesquels il cõtraignit de faire le mesme. Il y eut aussi plusieurs Seigneurs qui se reuolterent cõtre le Roy,cõme Hues de Pomponne, Guy Seigñr de Rochefort,Vmbault de Saincte Seuere, & autres,lesquels par la force,ledict Loys rangea de telle façon, qu'à son pere,& à la France il donna vn grand repos,apres lequel Philippes mourut à Meleũ l'an 1109.

Le Roy rẽd aux Ecclesiastiques leurs biens.

Guerre cõtre les detẽteurs des Eglises.

Bouchard de Montmorency.

Reuolte des Seigneurs cõtre le Roy

Mort de Philippes premier.

Incontinent apres sa mort, Loys le Gros son fils fut sacré à Orleans, par Gilbert Archeuesque de Sens. L'Archeuesque de Rheims aduerty de la deliberation faicte par le Roy de se faire sacrer à Orleans,s'y oppo-

Loys le Gros Roy.

ſa, mais ce fut en vain, car nonobſtant ſon oppoſition, le Roy paſſa outre diſant entre autres raiſons, que le ſacre des Roys de France, qui poſſedoiēt pluſieurs Prouinces en la Frãce, n'eſtoit pas obligé à vne ſeule ville, ſituée en la Prouince Belgique. Les vns diſent qu'eſtãt lors la Frãce en trouble, & agitée de ſeditiõs, le Roy n'oſoit aller ſe faire ſacrer à Rheims, d'autãt qu'il auoit eſté aduerty, q̃ quelques cõiurateurs auoient deliberé de le ſurprendre par les chemĩs, lors qu'il y iroit. Les autres diſent qu'il ne voulut aller à Rheims, ſe faire ſacrer par l'Archeueſque dudict lieu, auquel il vouloit vn mal de mort, qui eſt l'opiniõ la pl⁹ ſuiuie. Sur quoy quelques vns ont voulu debattre, que le ſacre des Roys ne pouuoit eſtre faict qu'à Rheims, ny par autre hõme q̃ par l'Archeueſque dudict lieu, ce q̃ iadis a eſté autremẽt, mais depuis trois cẽs ans la couſtume eſt venuë de le faire audict Rheims, cõme biẽ amplemẽt il ſera dit cy apres, lors q̃ no⁹ parlerõs du Sacre des Roys. Loys ne fut ſi toſt Roy, qu'il ſe trouua enuelopé de ſeditiõs & de guerres, q̃ pluſieurs Seigñrs rebelles de ſon Royaume eſmeurẽt cõtre luy & ſes fidelles ſeruiteurs. Guy Seigneur de Crecy qui en la guerre du Seigñr de Gournay, portoit les armes cõtre le Roy, ſurprint à la chaſſe Eudes Conte de Corbeilh, puis ſ'empara de ſa ville, mais le Roy fiſt reſtituer la ville au Conte, & le Cõte à la ville. Hues Conte de Pluuiers faiſoit la guerre à l'Eueſq̃ de Chartres. Le Roy alla à la deffẽce de l'Eueſque, & chaſſa le Cõte du païs Chartrain, mettãt en ſeurté l'Eueſq̃ & le païs. Hẽry Roy d'Angleterre & Duc

Oppoſition de l'Archeueſque de Rheims, ſur le ſacre du Roy.

Le ſacre n'eſt ſubiet à la ville de Rheims.

Aſſauoir ſi le ſacre doibt eſtre faict à Rheims & par l'Archeueſque dudict lieu.

Rebelliõ des Seigneurs contre le Roy.

de Normandie fils de Guillaume le Cõquerant, vint en France,& fit hommage de ſondict Duché au Roy,luy promettant de faire abbatre le Chaſteau de Giſors, qui eſtoit ſur les confins des terres de ces deux Roys, mais il n'en fit riẽ. Dont ſourdit entr'eux vne guerre,qui fut la premiere d'entre les Roys de France & d'Angleterre,& qui a donné l'origine & la naiſſance à celles qui depuis ſ'en ſont enſuiuies, & qui a faict naiſtre plus de ſix cẽs traictez de paix,qui ont eſté tous rompuz & enfrainĉts. Doncques la bataille entre ces deux Roys fut donnée pres de Giſors,là où le Roy d'Angleterre vaincu,ſe ſauua dedans la ville. Le Roy apres auoir couru vne partie de la Normandie, retourna ſes forces vers la Champaigne,pour ce que le Conte d'icelle donnoit ſecours & aide aux Anglois.De là il print le chemin de la Beauſſe,là où le Conte de Champagne le ſuiuit,& Hues Conte de Pluuiers, qui auoit mis les Anglois dedans ſa ville,l'attendoit.La fut donnée la bataille en laquelle les les Contes de Champaigne & de Pluuiers, furent vaincuz,& le Roy vainqueur. Lequel penſant eſtre ſorty des guerres domeſtiques, incontinent en naſquirent d'autres.Payen Seigneur de Liury, Milon Seigneur de Mõtlehery, & Thomas Seigneur de Marle, de Crecy & de Nogent, Lancelin Conte de Dampmartin & autres ſe reuolterent contre luy,mais il leur oſta leurs terres,& eſt choſe eſmerueillable que la pluſpart des Seigneurs de la Frãce ſe reuolterẽt contre leur Roy, & preſque tous combatirent contre luy.Le Roy d'Angleterre les ſolli-

Hommage du Duché de Normãdie.

La premiere guerre d'entre les deux Roys de France, & d'Angleterre.

Bataille preʒ de Giſors contre l'Anglois.

Bataille en Beauſſe.

Rebelliõ des Seigneurs de France.

citoit, aidoit, & armoit, & pour donner plus d'affaires à Loys, promit à l'Empereur Henry de luy donner sa fille Mahault en mariage. Cest Empereur alla en Italie auec vne grosse armée contre le Pape Paschal, auquel mort, succeda Gelase, qui craignant la fureur de l'Empereur Henry, s'en vint en France implorer la faueur & le secours de Loys, contre la violence de l'Empereur. Et ayãt faict conuoquer vn Concile à Rheims, il mourut à Cluny deuant que ledict Concile se tint, & estant apres luy esleu au Papat, Caliste, il continua le Concile à Rheims, là où il fist declarer Hẽry ennemy de l'Eglise. De quoy Henry irrité, amassa l'oraige de toute l'Allemaigne, & vint en France, en deliberation de la mettre à feu & à sang. Il menassa la ville de Rheims, en laquelle il auoit esté excommunié. Son beau pere l'animoit encore d'auantage, de façon que Loys se voioit sur les bras deux grosses guerres, l'vne contre l'Anglois, l'autre cõtre l'Empereur, qui estoient bien autres q̃ celles qu'il auoit euës cõtre ses subiects. Plusieurs Princes ses voisins luy amenerent secours, & tous ses subiects le vindrẽt trouuer. Ce qui estonna l'Anglois & l'Empereur, qui pensoient tout le contraire. L'Empereur conseillé par quelques Seigneurs d'Allemaigne, sortit de la France, & d'autre costé l'Anglois qui estoit auec luy, reprint son chemin en Normandie. Quãd Loys vit que ces deux Princes ses ennemis s'estoient separez, il alla courir sur l'Anglois en Normandie, & luy surprint plusieurs villes. Ce qui mit l'Anglois en vn extreme desespoir. Sur ces entrefaictes.

L'Anglois fauorise les rebelles de France.

Le Pape en France.

Concile à Rheims.

L'Empereur faict guerre en France.

Affaires & guerres de Loys.

Guerre en Normãdie.

Le Cõte de Flandres tué. Charles Conte de Flandres, fut tué par les siẽs. Dequoy estant Loys aduerty, pour empescher que l'Anglois qui auoit tousiours les yeux ouuerts, à surprendre quelque chose sur les François, & aussi pour punir exemplairement ceux qui coniuroient contre leurs Princes, vassaux de la couronne de France, mena vne armée en Flandres, *Guerre en Flandres.* pour punir ces meurtriers rebelles, desquels il fist vne rigoureuse & exemplaire punition. Cela faict, la France demeura pour quelque temps exẽpte des grãdes guerres, puis de rechef en nasquirent d'autres petites, pour la deffence des subiects oppressez par leurs voisins. Loys *Loys faict couronner son fils, qui mourut.* estant vieil, fist couronner son fils Philippes, mais cõme ce ieune Prince se pourmenoit par vn faulxbourg de Paris, vne Truye passa entre les iambes de son cheual, qui fist tomber le cheual & l'homme souz luy, dont il mourut le iour mesme: Ce Roy vit plus de Papes en son *Force Papes en Frãce.* Royaume, que iamais autre Roy de France ne fist, car Vrban, Paschal, Gelase, & Innocent y vindrent implorer son ayde. Du temps de Philippes son pere, & de luy, *Les gens d'Eglise grands.* les gens d'Eglise vindrent en grande authorité, & leurs biens & possessions prindrent vn grand accroissemẽt, & mesmement du temps de Loys, lequel se voyant vieil, & sentant sa mort s'approcher, fit venir du païs de Gascõgne son fils Loys, & en la presence des plus grands Sei- *Exhortatiõ du pere au fils.* gneurs l'exhorta, & pria de regner plus sainctement, & iustement qu'il n'auoit faict, d'obseruer la Religion de ses ancestres, d'honorer, garder, & cõseruer les gens d'Eglise, de soustenir & aider les pauures, les pupils & orphelins,

phelins, de mettre toute son estude, soing & soucy, à la conseruation des loix, & de l'authorité, & dignité publique, & de la paix & tranquilité commune : luy remonstrãt que ce Royaume n'estoit qu'vne charge publique, donnée par prouisiõ, de laquelle apres la mort il falloit rendre compte deuant le iuge eternel, qui recompensoit chascun selon son merite.

Le Royaume n'est que charge publique, donnée par prouision.

Ce ieune Prince Philippes estant mort, Loys fist à Rheims couronner son fils Loys par aucuns, surnommé le Piteux, par autres le Ieune. Il fut couronné & sacré par le Pape Innocent, lors estant en France, & venu à Rheims, pour y tenir vn solennel Concile, sur l'abolitiõ du Schisme aduenu en l'Eglise pour l'election de deux Papes. Ayant ainsi la France deux Roys, vn vieil, c'est à sçauoir le pere, qui n'estoit guieres aimé des gens d'Eglise, & vn ieune, qui n'estoit gueres bien experimenté aux affaires, quelques Seigneurs de Frãce se rebellerẽt cõtre le pere, & contre le fils, mais le pere nonobstant sa vieillesse print le cœur d'vn ieune homme, pour aller vigoreusement contre ses rebelles, & les contraignit de retourner à leur deuoir. La France fut pour quelque temps en repos. Durant lequel plusieurs saincts personnages, comme sainct Bernard, Nobert de Lorraine, & Bruno Citoyen de Cologne, firent des ordres de Religiõ. Guillaume Duc de Guienne & Conte de Poitou, auoit deux filles, l'aisnée desquelles nõmée Leonor, donna en mariage à Loys le Ieune. Iamais mariage ne fut celebré auec pl⁹ de ioïe, ny rõpu auec pl⁹ de suitte de

Loys fit couronner son autre fils.

Schisme en l'Eglise.

Rebellion des Seigneurs de France.

Saincts personnages en France.

Ordres de Religion.

Leonor Duchesse d'Aquitaine, mariée à Loys le ieune.

Enfans de Loys le gros malheur. Apres lequel faict, Loys le Gros deceda l'an 30. de son regne, laissant ces enfans, Loys Roy de France, Henry Euesque de Beauuais, Philippe Archidiacre de Paris, Pierre Gendre & heritier de Renauld de Courtenay, Robert Conte de Dreux, & Constāce femme de Ramond Conte de Thoulouse.

Loys le ieune Roy. Loys surnōmé le Ieune, succeda à son pere l'an 1138. & ceste mesme année, mourant Henry Roy d'Angleterre sans hoirs masles, ains laissant seulement vne fille nommée Mahault, laissa par sa mort vne grande occasion de guerres ciuilles. *Guerres ciuilles en Angleterre.* Il y eut lors quelque trouble en France, pour quelques nouuelles opinions, que Pierre Abelard Docteur en Theologie amena sur certains poincts de la Religion Chrestienne. *Troubles en Frāce pour la Religiō.* Ses escrits furent veuz en vn Concile pour cest effect tenu à Sens, & condamnez cōme heretiques à estre bruslez. *Concile tenu à Sens.* Aussi Gilbert Poretan Euesque de Poictiers, fut accusé de sentir mal de certains articles de nostre Religion. Sur ces entrefaictes, le Pape Lucius enuoya solliciter le Roy, & les François, de vouloir entreprēdre le voyage de la Terre Saincte, pour deliurer les Chrestiens qui y estoient, de l'oppression des Sarrasins. *Voyage de Loys en la Terre Saincte.* Loys entreprit le voyage & mena auec soy, Leonor sa femme, qui ne pouuoit permettre que son mary le fist sans elle, pour le desir qu'elle auoit de voir son oncle paternel, Ramōd Prince d'Antioche. *Leonor va auec son mary.* Ce Roy pensoit y faire aussi bien ses besongnes que Godefroy de Buillon & les autres du premier voyage auoient faict, & imaginoit qu'à la premiere veüe de son

armée, les Turcs tourneroient le doz: mais l'Estat des affaires de l'Asie estoit autre qu'il ne cuidoit: aux autres guerres le zele enuers la Religion Chrestiēne estoit plus grand, la discipline militaire mieux obseruée, l'affection à la deliurance des Chrestiens, & de la Religion, & les conseils & la faueur du ciel bien autres: là où il n'y auoit ny Roy, ny roc, ny Empereur qui commandast comme en ceste guerre cy, en laquelle l'Empereur Othō & Loys Roy de France, vouloient commāder auec vne pompe, ceremonie, & superbe Royalle. Aussi ce voyage ne succeda point heureusement au Roy Loys, car sa bonne intention disposée au seruice de Dieu, fut diuertie & rompuë de la brouillerie que luy mist en la teste, la lubricité de sa femme Leonor, laquelle en ce voyage, nourrie parmy la licence des armes, dōna à son mary vn tel martel in teste, qu'il abādonna l'entreprise Saincte à my chemin pour s'en retourner en France, & pour la repudier. Estant de retour par deça, la premiere chose qu'il fist, fut de trouuer moyen de mettre à fin sa deliberation. Il fist assembler vn Concile de Prelats de son Royaume, en la ville de Baugency sur Loyre, ausquels pour colorer son maltalent, & la cause de sa repudiation, il proposa que Leonor estoit tant sa proche parente, qu'elle ne pouuoit estre legitimement sa femme. Ainsi fut par luy repudiée Leonor apres auoir esté longuement auec elle, & auoir eu d'elle deux filles. Henry Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, & Cōte d'Anjou, de Touraine, & du Maine, espousa ceste repudiée, qui luy porta le Duché de

Premier voyage de la terre saīcte fait par Godefroy de Buillon.

Le voyage de la terre saincte peu heureux à Loys.

Lubricité de Leonor.

Loys veult repudier Leonor.

Concile tenu à Baugency, pour la repudier

Cause fainte de la repudiation.

Henry Roy d'Angleterre espouse Leonor.

Guienne, & le Conté de Poictou, & ce mariage renforça le pouuoir de l'Anglois, & luy donna vn grand pied en France. Il estoit mal-aisé que la paix fust de longue durée, entre deux si grands Roys, par l'vn desquels Leonor auoit esté repudiée, & par l'autre espousée.

Guerre de l'Anglois cõtre le Cõte de Thoulouse.

Incontinent comme de gaieté de cœur, l'Anglois entreprint vne guerre contre le Conte de Thoulouse, pour le recouurement dudict Conté, qu'il disoit appartenir à sa nouuelle femme, par vn droict de bien loing recherché. Le Roy Loys secourut le Conte & deliura sa personne, & son Estat, du mal que l'Anglois

Paix entre les deux Roys.

luy brassoit. Ces deux Roys firent vne paix fourrée, car oncques puis il n'y eut ny paix asseurée, ny amitié entre eux deux. Ce pendant que la France respiroit des armes d'Angleterre, les Contes du Puy en Auuergne, & de

Les gens d'Eglise inquietez.

Chaalon, molestoient les Euesques de leur villes. Le Roy leur fit cesser toutes leurs insolẽces, les contraignãs de rendre aux Euesques ce qu'ils auoient prins sur eux. Lors suruint vn grand Schisme en l'Eglise Romaine, par

Schisme aduenu en l'Eglise.

l'election qui par diuers Cardinaux & diuerses volõtez fut faicte de deux Papes, l'vn estant nommé Alexandre tiers du nom, & l'autre Victor. Loys soustenoit Alexandre, & le receut en France, là où il tint deux Conciles,

Deux Conciles en Frãce.

l'vn à Clermont en Auuergne, l'autre à Tours. A l'exemple de Loys, les autres Roys recogneurent Alexandre pour souuerain Pasteur, & par toute l'Europe fut receu Pape: & Victor son Competiteur condemné, & priué de la dignité Papale. Tous les iours quelques nou-

uelles occaſiõs de haine,de deffience, & de guerre naiſſoient entre ces deux Roys de France & d'Angleterre. L'Anglois chaſſa de ſon Royaume, Thomas Eueſque de Canturbery,homme de bonne vie, pour ce que trop librement & publiquement,il reprenoit ſes vices, & ſes mauuais deportemẽs.Le Roy de Frãce receut Thomas en ſon Royaume,ce qui entre ces deux Roys engendra vne nouuelle haine,qui ſeruit comme d'huille à nourrir & entretenir les precedẽtes.L'Anglois ſe voyãt vieil, fit couronner Roy,ſon fils Henry,ieune Prince ambitieux, qui vouloit non de nom,mais de faict eſtre Roy, & cõmander auſſi bien que le pere,mais le pere qui luy remõſtroit qu'il ſe deuoit contenter de l'eſperãce d'vn ſi grãd Royaume,& du nom de Roy,le menaſſoit,que ſ'il le faſchoit,il feroit courõner Roy, Richard ſon autre fils.Sur ce,il fiſt alliance auec le Roy de France, la fille duquel Marguerite bien petite & ieune,fut donnée audict Roy Henry le pere, pour la garder iuſqu'à ce qu'elle fuſt en aage d'eſtre mariée, à la charge que celuy de ſes enfans auquel il la donroit, ſuccedaſt au pere. La fille deuint grande, & eſtoit trop longuement gardée par ce Roy vieillard, qui ne la vouloit donner à ſon fils extremement deſireux de ce mariage & du Royaume. De façon qu'il courut vn meſchant bruict, que le vieillard auoit affaire à ceſte fille. Il auoit auſſi eſté arreſté entre les Roys de France & d'Angleterre, que la ville de Giſors qui eſtoit en France comme vne barriere entre les Seigneuries de ces deux Roys, ne ſeroit à

Thomas Eueſque de Canturbery chaſſé d'Angleterre.

Thomas en France.

Ialouſie entre le fils & le pere Roys d'Angleterre.

Alliance de mariage entre les deux Roys.

Malice du Roy Anglois.

Tromperie de l'Anglois.

l'vn, ny à l'autre, mais qu'elle seroit mise entre les mains d'vn Cheualier de sainct Iean de Ierusalem, iusques à ce que le different de long temps agité entr'eux, & leurs predecesseurs sur les bornes du Vexin, fut vuidé. Le Roy Henry prenant les marques d'vn Cheualier de Ierusalé, & se disant estre de leur ordre, entra dedans Gisors & y mit garnison. Henry son fils quittant le party du pere, se retira vers le Roy de France, qui le receut cõme son gendre, & son vassal au Duché de Normãdie, duquel il luy fist hommage. De là, le fils s'en alla vers le pere, auquel il extorqua la fille Marguerite, l'espousa, & se fist faire le serment de fidelité par la plus part des Seigneurs d'Angleterre. Le Roy Loys estoit comme spectateur de leurs differens, & voila comme les affaires de France se porterent durant son regne, auquel il y eut plusieurs tempestes de guerre, & de brouillement d'Estat. Loys de sa troisiesme femme Ælis, fille de Thibault Conte de Châpaigne, sur ses vieils iours, eut vn fils qu'il surnõma Philippes Dieu-donné, & l'an 1179. le fit couronner Roy de France, puis l'an suiuant mourut.

Le fils contre le pere.

Hommage du Duché de Normãdie.

Mort du Roy Loys le ieune.

Philippes Auguste Roy.

Philippes dit Dieu-donné, & surnommé Auguste, succeda à son pere Loys, l'an 1180. à lan 17. de son aage. Le pere le laissa au gouuernement de Guillaume Archeuesque de Rheims, son oncle maternel, mais incontinẽt apres qu'il fut Roy, Estienne Conte de Sancerre son autre oncle, & Eudes Duc de Bourgongne, ialoux de ce qu'ils n'auoient part au gouuernement de la personne & du Royaume de ce ieune Prince, voulurent esmou-

Ialousie de Seigneurs.

uoir quelques seditiõs, qui par la sagesse de l'Archeuesque furent estaintes. Philippes estant deuenu homme, voulut cognoistre ses affaires, & d'abordée chassa hors de son Royaume, les Iuifs qui par leurs excessiues vsures ruinoient toute la France. Bien tost apres suruint la guerre contre Philippes Conte de Flandres, partain dudict Roy, qui auoit esté fort aimé & fauory du dernier Roy Loys. Mais comme les Princes ne suiuent pas tousiours les volõtez de leurs peres, dés que Loys fut mort, le Roy Philippes son fils ne fit pas grand cas du Conte, qui à ceste occasion se retira en ces païs. Voila incontinent le Roy & le Conte en guerre pour raison du Cõté de Vermãdoys, que le Roy disoit luy appartenir, & le Cõte au contraire. L'vn & l'autre mit ses forces en campagne. Le Flamand eust premier les siennes prestes, & entrant dedans la France, vint iusques à Senlis gastant le païs. Le Roy luy mettant vne armée à l'encontre, le repoussa iusques à Amiens, là où estans les deux armées l'vne deuãt l'autre, elles ne combattirent poinct; ains par menées & praticques de leurs amis, la paix fut faicte entre eux.

Les Iuifs vsuriers chassez.

Guerre cõtre le Conte de Flãdres.

Guerre pour le Cõté de Vermandoys.

Paix entre le Roy & le Conte de Flandres.

La guerre se renouuella entre les Roys de France & d'Angleterre, pour raison du païs Vexin, qui auoit souuent faict entreprendre les guerres par les Roys predecesseurs de ces deux. La cause de ceste guerre estoit, pource qu'vne partie d'iceluy auoit esté dõnée en dot à Marguerite seur dudit Roy Philippes, lors que par son pere Loys elle fut donnée en mariage au Roy Henry le ieune. Et bien que ledict Henry fust mort sans enfans, &

Guerre entre les Roys de France & d'Angleterre.

Cause de la guerre.

Marguerite retournée en France, si est ce que pour cela Henry le vieil ne vouloit rẽdre ledict païs. Il y eut quelque menasse & vmbre de guerre qui fut estainte par vne nouuelle alliance, car Ælis seur du Roy de Frãce fut dõnée en mariage à Richard Duc de Guienne, fils dudict vieil Henry, qui deuoit audict Royaume succeder au pere, comme estant à l'heure, son fils aisné. Richard vint en Frãce espouser sa femme, & fit hommage du Duché de Guienne au Roy Philippes. Ce pendant les affaires de la Terre Saincte se portoient fort mal. Les Chrestiens qui y estoient, enuoyerent par deca supplier les Princes Chrestiens de les secourir. Les Roys de France & d'Angleterre, se virent sur les confins du Vexin, & parlerent de l'entreprise de ce voyage. Ils s'accorderent de le faire, & chascun d'eux commença de s'armer contre les infidelles. A Paris fut tenu vn Concile, auquel la guerre contre le Saladin Empereur des Sarrazins fut resoluë, & fut dict que ceux qui n'y iroient point, s'ils estoiẽt laiz, donroiẽt la decime de leurs biẽs meubles, & les Ecclesiastiques, la decime du reuenu de leurs benefices pour le soustenement de ladicte guerre, & furent ces decimes appellées Saladines. Toute la Chrestienté pareillement s'arma en esperance que ces deux Roys seroient de la partie. Mais ce pendant que les autres Princes Chrestiens les attendoient, l'Anglois faict le long, & sembloit que ceste premiere ardeur fut refroidie, car au lieu de mener ses forces en Syrie, il les mena contre Ramond Conte de Thoulouse. Ce qui pareillement contraignit

Alliance entre les deux Roys.

Hommage du Duché de Guyẽne au Roy.

Entreprise du voyage de la Terre Saincte.

Impositiõ sur les laiz & clercz. Les Saladines.

traignit le François a conuertir à la deffence des siens, les armes qu'il auoit apprestées pour le voyage de l'Asie. Les voila donc en guerre. L'Anglois prend plusieurs villes sur le Conte de Thoulouse, & le François prend les villes de Tours, du Mans, & autres sur l'Anglois. Le vieil Roy d'Angleterre voyant les affaires de son fils, & les siens si mal succeder, mourut de dueil à Chinon. Apres sa mort, Richard son fils Roy d'Angleterre, & Philippes Roy de France firent paix ensemble, par laquelle furent d'vne part & d'autre renduës les villes prinses durant la guerre. Ils se resolurent de faire le voyage de la Terre Saincte. Le Roy de France laissant son fils Loys, à l'aage de deux ans, souz le gouuernement de sa mere Ælis, se met en chemin par terre, & l'Anglois par mer. Tous deux se rencontrerent en Sicile, là où la trop grande & frequente communication, & veuë, les fit entrer en ialousie, en piques, en reproches, & en mespris. Ce qui auec plusieurs autres exemples enseigne les Princes voisins, de ne se voir ny hanter guieres souuent, car la veuë & la frequentation engendre mespris, ou enuie. De là ils allerent en Syrie, là où la peste se mist si grande en leur armée, qu'vne grande partie d'icelle y mourut. Philippes Auguste estant tombé malade, & ne pouuant plus supporter l'inclemence de l'air des païs de delà, demanda son congé. Dequoy l'Anglois fut offencé, disant qu'Auguste prenoit ceste excuse pour se venir ruer sur la Normandie, & sur la

Guerre entre l'Anglois & le François.

Mort du vieil Roy Hëry d'Angleterre.

Paix entre les deux Roys.

Resolution du voyage de la Terre Saincte.

Parlement des deux Roys.

Ialousie entre les deux Roys,

Guienne,ce pendant que luy seroit en Asie. Et ne peut iamais Auguste auoir son congé, qu'il ne promist à Richard de n'attenter par deça aucune chose, que cinquante iours apres le retour dudict Richard. Ainsi retourna Auguste en Frãce,& Richard demeura en Asie, là où il fist plusieurs belles choses. Quelque temps apres il demanda pareillement son congé, & s'en retourua en son Royaume,non sans beaucoup de dãgers,car passant par l'Allemaigne,il fut prins par Lupold Duc d'Austriche son ennemy capital. Ce pendant Auguste estant de retour en son Royaume, trouua vne nouuelle occasion de guerre contre Baudoyn Gonte de Flandres, & cõtre l'Anglois.Car Auguste demãdoit le païs de Vexin, que l'Anglois detenoit à sa seur. Les Seigneurs d'Angleterre voyans leur Roy prisonnier,sommoient Auguste de tenir la promesse,qu'en Sirie il auoit faict à l'Anglois, de n'attanter rien sur luy,que cinquãte iours apres le retour dudict Richard. Auguste disoit,que demander chose si iuste n'estoit rien attanter,ny contreuenir à sa promesse. Sur ces entrefaictes,Richard fut deliuré de sa prison, & retourna en ses pays. Il leua forces pour venir cõtre Auguste. Quelques villes furent prinses d'vne part & d'autre, & fut ceste guerre interrompuë par le renouuellemẽt de la guerre de Flandres,laquelle estãt finie par Auguste, il permist aux Iuifs de retourner en Frãce, ce qu'il fist moyennant bonne somme d'argent qu'ils luy donnerẽt, dont il auoit vn extreme besoin pour recõmẽcer vne guerre saincte, mais l'Anglois destourna Auguste

Auguste retourne en France.

Guerre cõtre l'Anglois & cõtre le Flamand.

Richard deliuré de prison, retourne en Angleterre.

Guerre entre les deux Roys.

Les Iuifs retournent en France.

de ceste entreprise, car il luy recõmença la guerre plus fort que deuant, & l'vn print sur l'autre, plusieurs villes. L'an ensuyuant, qui fut l'an 1200. Richard deceda, ayant espuisé tous ses païs d'argẽt, pour l'entretenemẽt de ses guerres. Ieã son frere surnõmé sans terre, s'épara de ses Seigneuries, à quoy Arthus son nepueu Duc de Bretaigne s'opposa, disãt que luy qui estoit fils de Geoffroy frere de Ieã (lequel Geoffroy estoit plus aisné q̃ Iean) deuoit succeder à Richard, d'autãt qu'il representoit sondit pere: Artus fauorisé & soustenu par Auguste, s'empara de la ville de Tours, mais Iean la recouura, & prenant Arthus prisonnier, le fist mourir. Le Roy de Frãce voyãt ceste cruauté commise en la personne d'vn sien vassal & parent, fist donner adiournement personnel à Iean, auquel il ne comparut, ny n'enuoya excuse. Adonc par arrest du Parlement tenu prez le Roy, Iean fut attaint & cõuaincu du crime de felonnie, & de parricide, d'autant qu'il auoit dedans la France tué vn vassal, & parent du Roy de France, & qu'il auoit mis à mort son propre nepueu. Estant cõdamné comme ennemy de la courõne de France, ses terres mouuantes en souueraineté d'icelle, furentconfisquées au Roy, & à ladicte couronne, à laquelle par ceste condemnation, vindrent les Duchez de Normãdie, & de Guienne, & les Contes d'Anjou, de Poictou, de Touraine, & du Mayne, partie par force, partie par surprinse, & partie par composition. Apres cela nasquit vne nouuelle guerre saincte. La Frãce estoit opulente & florissante, & par icelle on leuoit de tous

Mort de Richard.

Guerre entre l'oncle & le nepueu pour la succession du Royaume d'Angleterre.

Iean Roy d'Angleterre condamné.

Comme ces Duchez et Cõtez vindrent à la couronne.

costez argent pour ladicte guerre. A ceste occasion le Roy & le Pape, permirent de leuer sur toutes sortes de gens la vingtiesme partie de tous leurs biens. Grande Noblesse de France alla en Asie, laissant le Royaume vuide de gens & d'argent, & le Roy Auguste en repos, lequel pensant en iouÿr longuement, suruit l'heresie des Albigeois, qui luy dõna occasiõ d'vne nouuelle guerre, de laquelle Symõ Cõte de Mõtfort estant Chef, print toutes les villes du Languedoc, qui tenoient ceste heresie, & en bataille deffist les heretiques. L'Empereur Othon fils de la seur de Iean Roy d'Angleterre, voulut dõner secours à sõ oncle, pour recouurer la Normãdie que Auguste luy auoit ostée. Dequoy aduerty, fit tãt enuers le Pape, qu'Othõ fut declaré ennemy de l'Eglise, & priué de l'Empire, & en son lieu à la persuasiõ dudit Auguste, Federic Roy de Sicile fut fait Empereur, auec lequel Auguste renouuela les anciennes amitiez & alliances d'entre les vrais & legitimes Empereurs & les Roys de Frãce. Nonobstãt cela, Iean Roy d'Angleterre, renouuella la guerre, pour r'auoir les terres q̃ luy auoiẽt esté ostées. La guerre s'enflãma si cruellement en Frãce, que pour la soustenir, Auguste voulut contraindre les Euesques d'Ausserre & d'Orleans de contribuer au payement des soldats. A quoy ils respondirẽt, qu'ils n'estoient tenuz à ceste contribution, si le Roy n'alloit luy mesme en personne à la guerre, disans autrement leur vacation estre exempte de toutes contributions. Mais le Roy les menassant de leur oster leurs fiefs, ils furent

Imposition en la Frãce

L'heresie des Albigeois vaincuz.

L'Empereur Othon priué de l'Empire.

Amitié entre l'Empereur & Auguste.

Guerre entre l'Anglois & le François.

Les Prelatz contraincts de contribuer.

contrainćts d'y obeir. Le Roy Anglois exigeoit les Ecclesiastiques de son Royaume de telle façon, que la pluspart d'eux s'enfuirent. Auguste vouloit mener vne grosse armée en Angleterre, mais le renouuellement de la guerre de Flandres l'en empescha. Ferdinand Conte de Flandres tenoit le party de l'Anglois. Auguste mena vne armée en Flandres, & s'en empara, puis y laissant bonne garnison, s'en retourna en son Royaume. Il n'eust pas si tost le dos tourné, que Ferdinand qui durant les guerres s'estoit retiré au pays de Hainault, retourna en Flandres, & recouura tout ce qu'on luy auoit prins. Le printemps ensuiuant, Auguste retourna en Flandres, & la reprint. Toute la France estoit en guerre & en flamme. L'Empereur Othon vint au secours du Flamand. La bataille entre Auguste & eux, fut donnée au pont de Bouines, là où l'Empereur & le Conte furent deffaicts, & le Conte mené prisonnier au Louure à Paris. Quelque temps deuant, au retour de la terre Saincte, Auguste tourmenta les Eglises de son Royaume, priua aucuns Religieux de leurs Monasteres, print plusieurs terres des Eglises, sur tout leurs domaines, & fiefs nobles, en annexa quelques vns à la couronne, & en donna d'autres aux Gentilshommes qui l'auoient seruy en ses guerres. Ce qui le rendoit mal voulu des Ecclesiastiques, & luy mesmes en eut tel remords, que si de là en auant quelque chose luy succedoit mal, il pensoit que cela procedast de punition diuine, pour auoir spolié les gens

Guerre en Flandres, qui fut conquise.

Flandres recouuerte par le Cōte.

Flādres reprise par le Roy.

Bataille entre le Roy & le Cōte & l'Empereur.

Auguste tourmenta les Eglises.

Remords d'Auguste

d'Eglise de la plus part de leurs biens. Estāt sur le poinct de donner ceste bataille contre le Conte de Flandres, il se mit en tresdeuote oraison, par laquelle il promist à Dieu de rēdre ausdicts Ecclesiastiques leurs biens, fiefs, & domaines, & de bastir vn Temple à la vierge Marie, moyennant qu'il pleust à la diuine bonté luy donner la victoire contre le Flamand. Ayant gaigné la victoire, & prins le Conte, il ne faillit de restituer aux Ecclesiastiques leurs biens, & de bastir prez de Senlis vne Eglise à la vierge Marie, qu'il appella nostre Dame de la Victoire, & dés ce iour là, maintint les Ecclesiastiques en leurs possessions, & augmenta leurs droicts & priuileges. Et comme les officiers Royaux se plaignissent que l'augmētatiō des droicts des gens d'Eglise portoient autāt de diminution aux siens, il respōdit qu'il ne leur vouloit denier aucune chose, ny rien leur oster. Les Anglois tourmentez & tyrannisez par Iean leur Roy, s'en fuirent en France, & quelques vns se iettans au giron du Roy Auguste, le prierent de vouloir enuoyer en Angleterre son fils Loys, pour le faire couronner Roy dudict Royaume. Loys passa de dela, & fut en la ville de Lōdres courōné Roy d'Angleterre. Iean mourut, & son fils Henry luy succedant, les volontez des Anglois ne furent enuers luy si mauuaises, qu'elles auoient esté enuers son pere. Ceux mesmes qui auoient mené Loys en Angleterre, se mirent du costé de Henry, pour l'en chasser. Dont il fut cōtraint de retourner en Frāce. Et ainsi print pour quelques années fin la guerre d'Angleterre. Auguste ayant

Vœu d'Auguste, de rēdre les biēs d'Eglise.

Auguste rend lesdicts biens.

Affection d'Auguste enuers l'Eglise.

Loys fils d'Auguste passa en Angleterre & y fut Roy.

Loys chassé d'Angleterre.

mis fin à toutes ces guerres, commença à faire de belles Constitutions, Edicts & Ordonnances. Il merita le nom d'Auguste & de Conquerant, pour ce que ce fut le premier, qui donna à ce Royaume la grandeur qu'il a aujourd'huy, ayant annexé à la couronne d'iceluy, les Duchez de Normandie, & de Guienne, auec les Contez d'Anjou, Poictou, Touraine, & le Maine. Il fut aussi nõmé Dieu-donné, pour ce que son pere estant ia vieil, le fist de sa troisiesme femme, & qu'il fit tant de prieres à Dieu de luy donner vn fils, qu'il l'eut. Mourant, il laissa par testamēt à Ieā de Brēne Roy de Chypre, & aux deux maistres des Tēpliers & des Hospitaliers ~~mille~~ soixāte mille escus, pour iceux employer aux necessitez de la guerre saincte, & conseilla son fils d'aider les Chrestiens de l'Asie, de faire vne guerre saincte, & d'entretenir la paix en son Royaume. Il fist commēcer le Chasteau du Bois de Vincennes, & fit faire le parc qui y est. Aussi il fit pauer & clorre de murs, la ville de Paris, institua l'Escheuinage pour la pollice d'icelle, & apres auoir faict plusieurs autres belles choses, mourut à Mante sur Seine, l'an 1223.

Le nom d'Auguste.

La grãdeur de la France.

Dieu-dõné

Testament d'Auguste.

Closion & paué de la ville de Paris.

Loy fils d'Auguste, aage de 37. ans succeda à sõ pere. La premiere chose qu'il fit apres qu'il eust esté sacré, fut de renouueller auec l'Empereur Federic les anciens traitez de paix & d'amitié d'entre les Allemans & les François. Henry Roy d'Angleterre & Duc de Guienne, ne se voulut trouuer à son sacre, bien qu'il eust esté mandé d'y venir, comme vassal de la couronne, à cause des Duchez de Normandie & de Guienne, & autres terres, & ne

Loys viij. Roy.

Traité entre le Roy & l'Empereur.

s'enuoya aucunemẽt excuser de ce qu'il n'y estoit venu. Adonc Loys mena des forces en Guienne, & s'empara de la plus part d'icelle. Henry enuoya en Guienne, son son frere Richard, qui reprint quelques villes, qui auoiẽt esté prinses, & sauua les autres. Apres que ceste guerre eut duré longuement, ils firent tresues pour quelques années. Ce pendant la Flãdres estoit paisible, & le Conte d'icelle tousiours prisonnier au Louure à Paris. Amaulry Conte de Montfort tenoit la ville de Thoulouse assiegée, contre Ramond Conte d'icelle, disant Amaulry, ladicte ville, & le Conté auoir esté donnee à son pere Symon, par la confiscation de Ramond Conte dudict Conté, & pere de ce Ramond, pour le bel acte qu'il auoit faict, d'auoir vaincu & deffaict les heretiques Albigeois. Loys soustenoit le party d'Amaulry, & à ceste occasion leua vne armée pour l'aller secourir. Comme il vouloit passer dedans la ville d'Auignõ auec ses forces, les habitans ne le voulurent laisser entrer. Le Roy offencé de ce reffus, s'arresta deuant la ville, & l'assiegea, mais la peste s'estant mis en son camp durant le long siege, il fut contrainct d'abandonner la ville, & le païs. Et comme il passoit par le païs d'Auuergne, il mourut en la ville de Mont-pensier, l'an 1226. Il fut bon & vertueux Prince, & si peu de temps Roy, qu'il n'a autre surnom sinon de pere du Roy sainct Loys.

Guerre en Guienne.

Trefues entre les deux Roys.

Querelle sur le Cõté de Thoulouse.

Loys mourut.

FIN DV PREMIER LIVRE.

DE



DE L'ESTAT ET ſuccez des affaires de France.

LIVRE SECOND.



OICY le regne de iuſtice & de Religion, qui commance au Roy Loys neufieſme du nom, apres ſa mort ſurnommé Sainct, pour auoir eſté religieux & deuotieux, & auſſi pour auoir enrichy & honoré les gens d'Egliſe, baſty pluſieurs Egliſes, & redifié vn grand nombre de celles que l'antiquité & les guerres auoient ruinées. [redacted] Doncques Loys neufieſme du nom, ſurnommé Sainct, fut Roy à l'aage de douze ans. Blanche de Caſtille ſa mere, auoit le

Sainct Loys Roy.

[redacted]

Blanche de Caſtille mere du Roy.

gouuernement des affaires, suiuant l'arrest de la derniere volonté du Roy son mary. Incontinent les guerres

Guerres en France.

suruindrent. Ramōd Cōte de Thoulouse fut declaré heretique, & la plusspart de son Cōté mise entre les mains du Roy: & luy qui n'auoit peu estre vaincu par tant de braues Capitaines, fut vaincu par vne femme, & se voyant hors d'esperance de pouuoir rētrer en son Estat,

Alphons frere du Roy, espouse le Conte de Thoulouse.

receut telles conditions qu'on luy voulut imposer. Il auoit vne seulle fille, nōmée Ieanne, aagée de neuf ans, & fut accordé qu'elle seroit promise en mariage à Alphōse frere du Roy, & que le Conte durāt sa vie iouiroit dudict Cōté, & qu'apres sa mort, il retourneroit à Alphōse, & à sa femme future. Voila ce qui se passa au commencement du regne de Loys. La Court commen-

Factiōs en la Court.

ca a estre pleine de factions, comme il aduient tousiours que soubz les regnes d'vn Roy enfant, & d'vne femme, & mesmement estrangere, plusieurs factions, ialousies & troubles prennēt naissance. Philippes Conte de Boulongne, oncle paternel du Roy, s'opposoit au gouuernement de Blanche, & durant les regnes de son pere, &

Ialousie cōtre la Royne.

de son frere Roys de France, auoit assemblé beaucoup d'or, & d'argent, & auoit la plusgrande partie de la noblesse à son parti, pour la ialousie qu'elle portoit au gouuernement, & aux deportemens de la Royne. Elle comme bien aduisée, mit hors de prison Ferdinand Conte

Blāche femme aduisée Partez de Blanche.

de Flandres, & l'obligea tellement à elle, qu'elle l'opposa au Conte de Boulongne. D'auantage elle suscita & praticqua par subtils moyēs, Thibault Cōte de Chāpai-

ne q̃ s'estoit mis de l'autre party. Mais Pierre de Dreux Duc de Bretaigne, surnommé Mauclerc, & Robert Conte de Dreux son frere aisné, marriz de ce qu'ils ne participoient du maniment des affaires, faisoient des secrettes coniurations contre le ieune Roy, & auoient deliberé de le surprendre pres d'Estampes, lors que de Vẽdosme ou il estoit, il iroit à Paris, toutesfois leur conspiration estãt descouuerte par le Conte de Chãpaigne, qui la sçauoit, (pour ce que premieremẽt il auoit esté de leur party,) ils se ruerent sur son estat, pour se venger de luy, mais les forces du Roy les en repoussérẽt. Ainsi estãt ceste guerre rebelle faicte & soustenuë seulement par deux freres, pour la rõpre, la Royne Blãche femme aduisée, & Espagnole, s'aduisa que le plus expedient seroit de les separer, & à ceste occasion fist secrettemẽt pratiquer & gaigner Robert, luy promettant de luy faire si bonne part du manimẽt des affaires, & de la personne du Roy, qu'il en seroit content. Robert qui ne demandoit autre chose, abandõna son frere & se mit du costé du Roy & de sa mere. Ceste guerre ne se faisoit pas tãt par armes q̃ par menées, pratiques, & sollicitatiõs des recõciliatiõs, des cœurs, affectiõs & volõtez. Pierre de Dreux se voyãt abandonné de son frere, se ligua auec le Cõte de Champaigne, donnant sa fille vnique nommée Blande, à Iean fils du Conte, pensant par ceste alliance tirer le Conte de son costé, pour recommancer la guerre contre la mere & le fils, & fut faict ce mariage sans le sceu de la Royne, laquelle ayant suspecte ceste alliance, com-

Les Contes de Dreux coniurateurs.

Conspiration contre le Roy.

Bon aduis de la Royne Blanche.

Separation des rebelles.

Guerre faicte par menées.

Nouuelle conspiratiõ contre le Roy.

mēça la guerre au Conte, & luy print plusieurs villes de son Conté. Le Conte voulant pouruoir à ses affaires, fist paix auec la Royne, à la charge que ses villes prinses luy seroient renduës. Voila donc Pierre seul, & hors d'esperance d'auoir aucũ secours de France. Il implore celuy d'Angleterre qui luy fut promis, mais il vint bien tard, car deuant qu'il l'eut à temps, le Roy & sa mere prindrēt sur luy toutes les terres qu'il auoit en Anjou, & au Maine. A la fin, à la priere de Robert son frere, la paix luy fut donnée, & ses villes renduës, & fist hōmage au Roy de son duché de Bretaigne, lequel il confessa mouuoir en souueraineté de la couronne de France. Dequoy les Bretōs le blasinent, & à ceste cause l'appellēt Mauclerc, veu que bien qu'il eust esté escolier à Paris, il n'auoit pas bien estudié ses tiltres. Le Roy ce pēdant deuenoit grād, & se rendoit tous les iours habille aux affaires, ausquels il estoit nourry & instruict par sa mere, & sceut bien en son enfance (auec l'aduis & le bon conseil de la Royne sa mere) venir à bout de tous ses rebelles & seditieux. C'est vne chose fatale à tous Princes, qui en bas aage sont venuz à estre Roys, & mesmement aux Roys de France, d'auoir tousiours eu au commencement de leur regne, des troubles, & des seditions, & d'auoir esté tourmentez par aucuns de leurs subiects, desireux de nouuelleté, mais aussi quand ils sont deuenuz grands, ils ont bien sçeu chastier ceux qui les ont brouillez en leur ieunesse. Le Roy ayant donné le Conté de Poictou à son frere Alphonse, voulut contraindre tous les Seigneurs

Pierre de Dreux abandonné.

Hommage du Duché de Bretaigne au Roy.

Deffinitiō de Mauclerc.

La Royne vint à bout des seditieux.

Fatalité des Roys enfans.

Le Cōté de Poictou dōné à Alphonse frere du Roy.

de Poictou, de prester serment de fidelité au nouueau Conte. Mais la femme de Hues Cõte de la Marche, qui auoit esté en premieres nopces femme de Guy de Lusignen, Roy de Chypre, & qui estoit mere d'vn autre Roy de Chypre, & se faisoit tousiours appeller Royne, bien quelle fust femme d'vn Conte, solicitoit son mary & son fils, de ne prester ledict serment au Conte Alphonse, & disoit quant à elle, qu'estant Royne elle ne recognoistroit iamais le Conte ny sa femme, pour ses Seigneurs. Le Roy fist bien venir le Roy de Chypre à son deuoir, le contraignant de faire hommage de ses terres, à son frere. Mais la mauuaise femme du Conte de la Marche, tantost par empoisonneurs, tantost par meurtriers attitrez, voulut faire mourir le Roy, lesquels estãs descouuerts & apprehendez, punition fut faicte d'eux, telle qu'ils la meritoient. Non contente de cela, elle suscita le Roy d'Angleterre Henry, cõtre Loys. L'Anglois leua vne grande armée, & vint en Frãce, & fut en Xaintonge la bataille donnée entre ces deux Roys, sur la riuiere de Charante, là où l'Anglois deffaict & vaincu, se sauua à Xaintes, puis à Blaye. Hues Cõte de la Marche, pour qui ceste guerre se faisoit, ne voulant plus escouter ny croire sa femme, se rendit au Roy, & fist volontairement foy & hommage de son Conté à Alphonse. Blanche qui estoit tãte du Roy Anglois, fist la paix entre son fils & luy. Durant ce temps, les lettres florissoient à Paris, là où de toutes parts venoient les escoliers. Mais eux se plaignans, de ce qu'aucuns auoient esté chassez de la

Folie de la Contesse de la Marche.

Malice de la Contesse.

Bataille entre l'Anglois & le François.

L'Anglois vaincu.

Paix entre les deux Roys.

Les lettres florissantes à Paris.

Plaintes des Escoliers.

ville par quelques habitans, se retirerẽt les vns ça, les autres là, aux autres vniuersitez, laissans Paris. Dequoy le Roy d'Angleterre aduerty, en attira vn grand nombre en la ville d'Oxfort, leur promettant vne infinité de fauorables priuileges, d'honneurs, de proffitz, de prerogatiues, de droicts & de franchises, de façon qu'il sembloit que les lettres eussent esté chassées de Paris, & de la France. Le bon Roy qui auoit opinion, & disoit publiquement, que les arts liberaux, les lettres humaines, la saincte discipline, & les sciences portoient autant d'honneur & de lustre, que les armes, & que ce seroit vne belle alliance & association de ioindre & marier la gloire des actes guerriers, auec la cognoissance de la doctrine, & des choses diuines & humaines, incita & conuia les Parisiens à aimer les lettres, fauoriser les Escoliers, & à les vouloir mieux traicter que ils n'auoient faict au parauant, & à entretenir vn bon nombre de sçauans personnages, pour la lecture & instruction des bonnes lettres, ausquelles fut par ce bon & vertueux Roy, rendu l'honneur qu'elles meritoient. Or luy ayant desia faict preuue de sa vaillance, & troué au repos & à l'estude, vne façon de viure plus reposée, plus saine, & plus douce qu'en la guerre, s'adonna tout à la Religion, à la police, à la iustice, à l'vtilité publique, au repos de son Royaume, & à l'illustration & decoremẽt d'iceluy, pour ce que les Roys ses predecesseurs, les vns par la malice & licence de leurs siecles, & des guerres, les autres par mauuais conseil, les

Le Roy Anglois retire les Escoliers.

Le Roy S. Loys amateur des lettres.

Le Roy S. Loys religieux.

Les Roys predecesseurs de Loys.

autres par delices,auoient faict beaucoup de choses grãdement preiudiciables à cest Estat, au repos public,à l'entretenement de la iustice, (& s'il est loisible de le dire)auoient presque renuersé tous droicts diuins & humains.Car ils vendoient les offices,exposans au plus offrant & à l'argẽt ce qui estoit deu aux merites & à la vertu, donnans par ceste vente enuie & liberté aux acheteurs de vendre ce qu'ils auoient acheté. Car qui achete en gros,a accoustumé de vendre en detail. Et n'auoient aucũ esgard aux merites des hommes,ains à la force de leur bourse, & donnoient partie de l'argent qui prouenoit de la vente des offices,aux flateurs,menteurs, ministres de volupté,&autres souris de court,& employoiẽt l'autre à bastimẽs non necessaires,à babioleries,&à toutes choses vaines. D'auantage pour souler l'ambition de leurs mauuais ministres,& pour subuenir à leurs superflues despences, mettoient exactions sur le peuple,faisans to⁹ les iours des daces, & impositiõs nouuelles,mettoiẽt les hõmes aux charges par faueur,brigues,menées, & corruptiõs,enduroiẽt la corruptiõ des iuges, dõnoiẽt les charges & administratiõs des Prouinces,&des grãds Estats à hõmes nõ experimẽtez,les vns ieunes, les autres vitieux,& n'auoient aucũ respect au merite, ny à l'experience,mescontentoient les gens de biẽ,& les hõmes de bõ lieu,esleuoiẽnt les petits cõpaignons, recculoient les grans, & les gens de vertu, permectoient tous actes d'iniustice, meurtres, paillardises, blasphemes & reniemẽs,cõfondoiẽt les hõneurs,les dõnãs à personnes viles

Le mal de la vẽte des offices.

Les dons faicts aux flateurs.

Mauuaise distributiõ de deniers.

Le mal qui prouiẽt des superflues despences.

Corruption des Roys,du temps, & de Iustice.

Mauuaises actions des Roys.

& indignes d'iceux, & bref faiſoient toutes les choſes qui portent la ruine & la mort aux Eſtats. Le bon Roy ſainct Loys voyant ceſte diſſolution miſe en ceſt Eſtat, oſta premierement le moyen & l'eſperance aux hōmes, de pouuoir paruenir aux honneurs & Eſtats par argent, cōme on faiſoit au parauant, faiſant vn rigoureux Edict, par lequel il voulut, que les Eſtats fuſſent de la en auant donnez par le merite: ne luy ſemblant eſtre honneſte ny raiſonnable, qu'on acquit par or ou argent, & par la fortune, ce qui eſtoit deu & deſtiné à la vertu: cognoiſſant en cela qu'il fault que celuy qui achete, vēde, & que la vente des choſes qui ſont deuës au merite, faict deſeſperer les gens de bien, de paruenir aux honneurs, & oſte l'enuie à chaſcun de bien faire, & de ſ'exercer à la vertu, quand on voit qu'elle ne ſert de rien pour attaindre aux Eſtats & dignitez. Car couſtumierement les hommes ſ'adonnent aux choſes qui ſont eſtimées, & qui ont plus de cours en leurs ſiecles, tout ainſi que les taincturiers taignent les draps de la couleur qu'ils voiēt eſtre la plus eſtimée & cōmune. Il retrancha & abolit auſſi toutes les exactions, & daces impoſez par ſes predeceſſeurs, ne prenant que ce qui eſtoit de ſon domaine, & des cōmuns deuoirs: cognoiſſant combiē telles exactions ont ſouuent faict eſleuer les peuples, & mis la fureur & la rage en leurs cœurs, iuſques à attenter à la perſonne de leurs Princes. Et au lieu que ſes anceſtres faiſoient des dons immenſes aux perſonnes indignes, & tiroient la ſubſtance de la greſſe du peuple, pour enrichir certains particuliers,

Correction de Loys sur la corruptiō de l'Estat.

Edict notable de Loys, sur les Estats et offices.

Belles considerations de Loys.

Cōparaison

Abolition de daces.

Le mal des impositions

particuliers:c'eſtuy cy n'exigeant point le peuple, donnoit les deniers qui luy reſtoient de ſa deſpenſe ordinaire,& q̃ luy eſtoiẽt legitimemẽt acquis,aux pauures,& aux enfãs orfelins,& les emploioit à œuures pies, & charitables,faiſant rebaſtir & reparer les lieux ſainctz & les edifices demolis & ruinez, luy ſemblant eſtre plus raiſonnable de faire telles reparations,que de laiſſer ruiner les viels baſtimens, pour en baſtir de nouueaux qui ne ſeruoient de rien. Quant aux charges, honneurs,dignitez,& eſtatz, il regardoit bien (comme il a eſté dict)au merite des perſonnes: & n'y auoit ny faueur, ny priere, ny argent,ny qualité,qui le peut eſmouuoir à les dõner qu'à perſonnes dignes de les exercer, donnant par ceſte conſideration enuie à chaſcun de ſ'eſtudier à la vertu. Et quand quelque homme de valeur mouroit, il auoit bien eſgard à ſes ſeruices, pour en faire receuoir quelque proffit à ſes enfans,non qu'il donnaſt aux enfans,les eſtats des peres, ſ'ilz ne les en eſtimoit dignes: mais en quelque autre façon iuſte & raiſonnable, il leur faiſoit receuoir q̃lq̃ ꝓffit de la valleur,& du merite de leurs dits peres,& par ce moyen contraignoit le filz à mettre peine de leur reſſembler en merite, non de crouppir & ſe appuyer ſur la vertu d'iceux, pour auoir des biens & des hõneurs. Il contentoit vn chaſcun, cognoiſſoit les merites des hommes, les employoit aux charges dont il les eſtimoit capables, ſe ſouuenoit d'eux en leur abſence pour les mander, quand quelque charge digne d'eulx ſe preſentoit:ne laiſſoit impunie aucune iniuſtice ny meurtre, puniſſoit rigoureuſement les blaſphemes,

Diſtributions de deniers.

Dons aux poures enfans & orfelins.

Oeuures de S. Loys.

Diſtributions d'offices

Conſiderations ſur les ſeruices des mortz.

Inſtruction pour les filz.

Belles vertus d'vn Prince en S. Loys.

reniemens & paillardises, faisoit cas des hommes de bō lieu, & s'estudioit en toutes choses, d'estre tel qu'il fault qu'vn Prince soit. Son siecle estoit bien heureux, sa vie saincte, & luy vn vray miroir & exemple à tous ses successeurs, si tous l'eussent voullu ensuiure. Chasque iour il donnoit audience, & le sire de Ioinuille qui fut son contemporain & familier, dit que se tenant souuent au bois de Vincennes, il alloit quand il faisoit beau temps, se pourmener dedans le Parc, là où il s'asseoit dessoubz vn arbre, & donnoit audience à vn chascun. Sa despence estoit magnificque & pourtant bien reglee, & si petite, comme on voit en ses Estatz, que c'est vne chose esmerueillable, au pris de celle q̃ noz Roys ont faite depuis. Il chassa de sa court, les basteleurs, farceurs, & toutes sortes de gens qui ne seruent qu'à donner plaisir, & à corrompre les meurs: & se monstrant Sainct en toutes les actions de sa vie, gouuernoit toutes choses auec Religion, Iustice, & grande maiesté. De façon que le peuple l'appelloit son pere, la noblesse son Prince, les loix leur gardien & tuteur, la France vray Roy, & la Religiō son protecteur & deffenseur. Il estoit iuste, clement, & liberal, exerçant ces trois vertus de Iustice, de Clemence, & de Liberalité, selon qu'il en voyoit estre besoing. Et estant venu en aage de commander, & sa mere Blanche s'estant demise du gouuernement des affaires, & iceluy remis sur ce bon Roy, il la reuera tousiours de la en auant auec tout l'honneur & reuerence, qu'vn filz doit à sa mere. Apres la mort de son mary, ceste Royne

Audiēces dōnees par Loys.

La despēce de Saint Loys.

Corrupteurs des meurs chassez.

Noms dōnez à Saīt Loys.

Vertus de Saint Loys.

Honneur du filz à la mere.

print la charge de la tutelle & de la persõne de sõ filz, & du gouuernement de son Royaume, & pour-ce qu'elle estoit femme estrangere,& qu'elle se seruoit en ses affaires du conseil & aduis des estrangers, elle eut plusieurs ennemis, au demeurant femme digne de toutes louanges. Elle nourrit son filz des son enfance en telle reuerẽce de Religion, & si bien en la cognoissance de toutes choses honnestes,& dignes d'vn Prince, qu'il disoit souuent, qu'il aimeroit mieux mourir que faire vn meschant acte. Et son pere fut aussi vn fort vertueux & deuot Prince: de sorte qu'il ne se fault esbahir si le fils d'vn pere & d'vne mere si religieux & vertueux, & par eux si biẽ instruict, merita le nõ de Sainct,& le fils,quãd il deuint hõme, par ses vertuz, rendit encore le nom de son pere & de sa mere plus honorable. Et ceux qui en sa ieunesse auoient porté les armes contre luy, porterent auec luy ces mesmes armes cõtre les ennemis de nostre Religion Chrestienne, entre lesquels furent Thibauld Roy de Nauarre, Pierre Mauclerc Duc de Bretaigne, Amaulry Conte de Montfort, & Henry Conte de Bar. Il fist edifier la saincte Chapelle à Paris, & y fonda des prebendes,la moindre desquelles il n'eut voulu donner, qu'à gens de bonne vie,& de singuliere doctrine.

Louange de la Royne Blanche.

Bonne nourriture de mere d'aimer son filz.

Ceux qui suiuirent saint Loys en Asie.

La Sainte chapelle de Paris.

Pour reuenir à ce qui est de l'Estat,que nous auõs laissé assez loing pour dire ses louãges,il fault bien dire aussi que parmy toutes ces vertuz, il ne laissoit d'estre bien fin homme,qui ne laissoit rien perdre de sa grandeur,de son profit,& de ce qui touchoit à ses affaires. Ce qu'il

S. Loys hõme aduisé en ses affaires.

monſtra bien au Roy d'Angleterre & au Duc de Bretagne, leſquels il fiſt venir au poinct qu'il vouloit. Le Roy Anglois l'eſtimoit du commencement vn homme fort ſimple, pour ce qu'il le voioit deuotieux, mais à la fin il le cogneut pour habille homme. Apres qu'ils eurent lõguement faict la guerre, ils firẽt la paix, & par icelle promirent d'enuoyer dela les montz Pyrenées aux Eſpaignes, leurs forces enſemble contre les Barbares de l'Afrique, qui poſſedoient vne partie de l'Eſpaigne. Le Roy d'Arragon ſe ioignant auec les François, & les Anglois, rapporta d'eux vne inſigne victoire, en laquelle la gloire principale fut attribuee aux François. Federic Roy de Sicile, & Empereur, ennemy capital des Papes, & meſmement de Gregoire, voullut practicquer Sainct Loys de ſon coſté, & le diſtraire de l'affection qu'il portoit au Pape, mais voyant qu'il n'y pouuoit rien gaigner par Ambaſſades, demanda qu'ilz peuſſent parler enſemble en quelque lieu. Cela fut accordé entre eux deux, & iour & lieu aſſigné de leur pourparlement, mais l'Empereur ne ſ'y trouua poinct. Le Pape Gregoire voullãt aſſembler vn Concile à Latran contre Federic, pria Loys d'y enuoyer les plꝰ notables Prelatz de ſon Royaume. Ce q̃ Loys fit, mais eux eſtans ſur mer furẽt prins par les nauires de Federic. Loys ſe plaignit bien aigrement à tout le mõde q̃ le droit des gens auoit eſté par luy violé, & le menaſſa Federic ſe voyãt menaſſé du Frãçois, rẽdit les Prelatz, ſ'excuſãt de leur prinſe, remettãt la faulte d'icelle ſur ſon filz. Apres la mort de Gregoire, Innocent

Guerre en Eſpaigne contre les Barbares.

Victoire ſur les Barbares.

Federic Empereur ennemy des Papes.

Droit des gens violé.

quatriesme esleu Pape vint en France,& tint vn Concile à Lyon auquel se plaignant de Federic, il implora le secours de Loys,puis prescha la Croisade pour aller en la Terre saincte.Loys luy promit d'entreprendre l'vn & l'autre.Il y auoit desia vingt ans qu'il estoit Roy, gardãt la paix en son Royaume gouuernant sagement, & saintemẽt les affaires,& faisant tous actes de bon Roy:.Il estoit en la fleur de son aage, heureux en mere, en femme,en freres, en enfans, en richesses, & estoit par tout le monde estimé grand, sage, deuotieux, vaillant, & iuste Prince. Il entreprint doncq le voyage de la terre Saincte, laissant pour Regente en France, la Royne Blanche sa mere, auec quelques Seigneurs pour son conseil, & mena auec luy ses freres, qui menerent leurs femmes auec eux. Apres auoir longuement esté en Sirye, & entendant la mort de sa mere,& les affaires de France se porter asses mal pour son absence,& pour la mort de sadicte mere, il s'en retourna en France, & bien qu'vn bon & sainct zele le menast si loing de son Royaume, si est-ce qu'il fit ce voyage assez inconsiderément, car il le laissa presque exposé à celuy qui premier eust voullu s'en emparer, le estranger ou autre mais la bonne fortune de la France la garda pour ceste fois. Estant de retour en France, il trouua que non seullement ses affaires,, mais aussi toux ceux de l'Europe qu'il auoit laissez en assez bon estat, estoient reduitz en vn piteux, & son depart de la Terre

Concile à Lyon.

La Croisade.

Vertus de S. Loys.

Heur de S. Loys & de la France.

Entreprinse de la terre Saincte.

La Royne Blanche Regente.

S. Loys en Syrie.

Le voyage d'outremer inconsideré.

Sainte mit les affaires de dela en mauuais termes. Apres auoir mis vn bon ordre à ceux de deça, il s'estudia à faire de belles ordonnances, entre lesquelles fut celle tant rigoureuse contre les Iuges, qui se lairroiēt corrompre, & qui seroient attaintz de concussions & maluersations en leurs Estatz, car par icelle il leur estoit deffendu d'acheter aucune chose meuble ou immeuble dedans les lieux de leur Iurisdiction, ou d'y contracter alliance ou mariage, ou d'y auoir aucuns benefices pour leurs enfās, ou d'y prendre ou permettre estre prins aucū presēt par leurs femmes, ou seruiteurs. Et sur la reformation de la Iustice, de la pollice, & des finances, il fit plusieurs belles ordonnances semblables à celles de lancienne Rome. Et si quelqu'vn y cōtreuenoit, il luy faisoit faire son proces, & punissoit chascun selon son demerite. Les vns estoient condampnez à amandes pecuniaires, & les autres à aller pour certain temps en l'Asie contre les Infidelles. Ceux qui blasphemoient le nom de Dieu, ou des Saintz, estoient marquez sur le front d'vn fer chault. Il prenoit vn singulier plaisir à lire la Sainte Bible, fist bastir à Paris, l'hostel Dieu, celuy des quinze Vingtz, & ailleurs vne infinité de Temples & d'hospitaux. Comme ce Saint Roy s'exerçoit à œuures si charitables & saintz, il fut aduerty que les affaires de l'Asie alloient fort mal. Adoncq il delibera d'y retourner, & se ligua auec Henry Roy d'Angleterre pour faire tous deux le voyage. Mais comme l'Anglois se voullut mettre en chemin, Symon Cōte de Montfort aydé du peuple d'Angleter-

Ordonnāce de S. Loys.

Deffence aux Iuges.

Punition aux cōtreuenās aux Editz.

Punitiō des blasphemateurs.

Bastimens de Saint Loys.

Secōd voyage de Saint Loys en Asie.

re luy fit la guerre. Le Roy Saint Loys voulut pacifier les troubles de l'Angleterre, mais il ne sceut. Ayant pacifié ceux de son Royaume, il passa pour la seconde fois en Asie, laissant pour Regens en France, Symon de Neesle, & Mathieu de Vendosme Abbé de Sainct Denys. Estãt arriué en la ville de Ptolemaide vn assassinateur entra dedans sa chambre pour l'assassiner, & luy donna deux coups, desquelz il le cuida tuer sãs le prõpt secours d'vn sien vallet de chambre, & le meurtrier fut tué sur le champ. De là il alla assieger la ville de Thunes, là où la peste se mit dedans son Camp, & vn flux de sang le surprint, dont il mourut, l'an 1271. laissant pour Roy au Royaume de France, son filz Philippes qui estoit auec luy. L'estat de la France estoit beau & florissant durant le regne de ce bon Roy, & bien que quelques guerres l'ayent assailly, si est ce que la vertu de son Prince l'en a tousiours deliuré, toutesfois en icelluy il y-a eu quelquefois plus d'heur que de sagesse du Prince, mesmemẽt durant les deux voyages de la Terre Sainte.

Regens en France. *Danger de S. Loys.* *Mort de S. Loys.* *L'Estat de la France soubz S. Loys.*

Philippes son filz estant en ce voyage, fut par les Frãçois sallué Roy, deuant la ville de Thunes, là où s'aduisant que les affaires de la France l'appelloient de deça, il quitta l'Asie, apres auoir donné loix rigoureuses aux Sarrazins, & s'en reuint en France. Des qu'il y fut arriué, son Royaume s'aggrandit du Conté de Thoulouse par la mort d'Alphonse son oncle paternel, frere du Roy Saint Loys, qui auoit espousé Ieanne Contesse de Thoulouse, toutesfois apres la mort d'Alphonse & de Ieanne,

Philippes filz de S. Loys salué Roy deuãt Thunes. *Philippes reuint en France.* *Thoulouse à la Courõne.*

le Roy voulant entrer en la possession dudit Conté, il le trouua embrouillé d'vne forte guerre que le Conte de Foix accompaigné du Conte d'Armignac faisoit à Girard de Casebone. Le Roy soustenant Girard, print le Conte de Foix prisonnier, puis par vne paix le remit en tous ses biens, vsant en cela d'vne grande clemence: vertu digne de grãdz Princes: & obligea par icelle a soy tellemẽt le Conte que depuis il luy fut fort fidele seruiteur. Ceste guerre estant finie, il fit vn grãd apprest pour mener vne armee en Castille, pour remettre les filz de Blãche sa sœur en la possession dudict Royaume, qui leur appartenoit par la mort de Ferrand leur Pere, filz aisné d'Alphonse, estant lors le Royaume occupé par Sanche filz puisné, mais ceste armee au lieu d'aller en Castille alla en Nauarre, au secours de la Royne Ieanne, ieune Princesse, fille & heritiere de Henry Roy de Nauarre, laquelle depuis fut mariee à Philippes le Bel, filz de ce Roy Philippes. Comme il eut mis fin à ceste guerre & rendu paisible à la ieune Princesse son Royaume de Nauarre contre Eustace de la Marche, il aduint que Loys son filz aisné yssu de luy & d'Ysabel d'Aragon sa premiere femme, vint à mourir, non sans soupçon qu'il eust esté empoisonné. Pierre de la Brosse, ou de la Broche, ou de la Bresche grand Chambellam du Roy, & le plus fauory de tous les Courtisans, accusoit Marie de Brabant femme seconde du Roy, de l'auoir faict empoisonner, disant qu'elle voulloit faire mourir tous les enfans du premier mariage de son mary, pour faire tumber le Royaume

Guerre au Conté de Thoulouse.

Clemence digne des Princes.

Guerre en Castille & Nauarre.

Mort du filz du Roy.

Pierre de la Brosse faict pendu.

Royaume aux enfans de luy,& d'elle. D'autre costé la Bresche en estoit accusé par elle,& par ceux qui luy portoient enuie de la faueur qu'il auoit de son maistre, qui trouuerét alors vne belle occasió de se vanger de luy, & de le tirer de la bône grace de sô dict maistre. Regardez à quoy sont subiectz les fauoris des Roys,puis vous verrez comment ilz doiuent bien s'enorguillir, pour puis apres receuoir vn salaire semblable à celluy de la Bresche. Lequel fut si bien poursuiuy sur cela par ses malueillans,(qui ne se contétans de ceste accusation, luy en mirent plusieurs autres en auant,comme d'auoir intelligence auec les Anglois ennemys du Royaume, & auec le Roy de Castille)qu'il fut pendu & estranglé, & lors la faueur que son maistre luy auoit portee,tournee en haine,& en punition de mort, monstra que les fauoris des Princes ne se doiuent trop fier à la Fortune, ny à la faueur de leurs maistres. La France estoit lors paisible au dedans & au dehors, & non toutesfois sans enuie de tous les princes ses voisins.Elle estoit riche & opulête, & n'auoit aucune sedition dedans: ous les Ducz, Contes, & autres Seigneurs vassaulx de ceste couronne, estoient fidelles & obeissans à leur Prince:elle auoit Paix auec les Anglois, & Allemans: la Nauarre estoit destinee à la France par le mariage de IeâneRoyne,auec Philippes filz du Roy, & Charles oncle du Roy estoit Roy de Sicile,& d'vne bonne partie de l'Italie. Mais ceste grandeur & prosperité engendra l'enuie ez cueurs des estrangers, mesmement du Pape Nicolas,qui ayant

Enuie sur la Bresche.

Recompense des fauoriz des Roys.

Instruction pour les fauoriz de Court.

Enuie sur la France.

La grandeur & heur de la France.

ſuſpecte la grandeur des François, & ſur toutes celle de Charles Roy de Sicile, pour eſtre trop ſon voiſin, ſuſcita les Empereurs de Grece & d'Allemaigne & autres Princes, à faire la guerre aux François, & principalemét en Italie contre Charles Roy de Sicile, laquelle luy fut oſtee, & lors furent les veſpres Siciliennes, auſquelles à vn iour de Paſques, tous les François qui y eſtoient, furent tuez par vne conſpiration faite par toute l'Iſle.

Guerre cõtre les Fráçois.

Toute la France ſ'arma pour vanger vne tant execrable cruauté: mais Iacques Roy de Maiorque frere du Roy Pierre d'Aragon, venant en France implorer le ſecours du Roy, contre Alphonſe filz de ſon frere pour le recouurement du Royaume d'Aragon, qu'il diſoit luy appartenir, deſtourna les François de l'entreprinſe d'Italie & de Sicile. Le Roy aſſembla vne armée pour aller en Aragon & ayant prins la ville Parpignan au Conté de Rouſſillion, y mourut lan 1271. Et bien que ce Roy ait eſté vaillant, piroyable, charitable, & zelateur du bié publicq, ſi eſt-ce qu'apres ſa mort, il n'a rapporté ancun tiltre, comme pluſieurs de ſes anceſtres ont faict, & eſt ſeulement ſurnommé filz du Roy Sainct Loys, auquel la poſterité à attribué vn ſi grand honneur, que ſon pere & ſon filz tous deux Roys de France ne ſont honorez d'autres tiltres, que de pere & filz du Roy Sainct Loys.

Armes pour aller en Aragõ.

l'Honneur de S. Loys.

Philippes ſurnõmé le Bel filz du precedent Philippes, luy ſucceda, qui dés ſon enfance fut inſtruit aux bonnes lettres par Gilles Theologien Romain. Eſtant deuenu Roy, il eut vne ſinguliere affection de mettre vn bon

Philippes le Bel Roy.

Reglement à la Iuſtice, & voyant que par la malice des hommes, les procez eſtoient tellemẽt multipliez qu'ils ne pouuoyent eſtre vuidez au Conſeil tenu prez de ſa perſonne, comme ils faiſoient au parauant, il fit baſtir en l'Iſle de la ville de Paris, ville Capitalle de ſon Royaume vn Palais au meſme lieu, où eſtoit l'ancienne demeure & le vieil Chaſteau des Roys, & ordonna qu'en ce lieu ſeroient par Iuges à ce ordonnez, tous procez vuidez & iugez ſans appel, & fut c'eſte cõpagnie appellee le Parlement de Paris, comme cy aprez il ſera dit au troyſieſme liure, en l'endroit des Parlemens. Au parauant les François ſe gouuernans ſimplement au faict de Iudicature, eſtant lors le nombre des cauſes & des procez petit, acquieſçoient aux ſentences donnees par les Baillifz & Seneſchaux, qui adminiſtroient toute la Iuſtice en dernier reſſort, eſtimans laid aller chercher loing, le droict par relliefz d'appel. Mais venans les hommes à croiſtre en malice, & les procez à multiplier, & les Seneſchaux & Baillifz à mal adminiſtrer la Iuſtice, & ne pouuans les Roys vaquer en leurs Parlemens de-ambulatoires eſtablis prez d'eux, vaquer aux iugemens des procez entre parties & par enſemble aux affaires d'Eſtat qui tous les iours augmentoient par l'augmentation de la grandeur de la Frãce, ledict Roy Philippes le Bel ſaduiſa de faire tenir les iugemens ſouuerains en lieu certain, & pour ceſt effect de baſtir à Paris ville capitale de ſon Royaume & au lieu du vieil Palais des Roys, vn Palais propre à loger la compaignie qu'il ordonna pour la Iu-

Le baſtiment du Palais de Paris.

L'ancienne demeure des Roys à Paris.

l'Inſtitutiõ du Parlement de Paris.

Les Baillifs & Seneſchaux iadis iuges ſouuerains

Philippes le Bel fit le Parlemẽt.

ſtice,laquelle il appella la Court de Parlement. Mais d'autant que nous parlerons cy apres bien au long de l'Inſtitution des Parlemens nous remettrõs les lecteurs à ceſt endroict la. Le Bel auſſi inſtitua à Rouen, vne eſpece de Parlement,qu'il nomma Eſchiquier, pour l'administration de la iuſtice de Normãdie. Et comme d'vn coſté le Roy mettoit ordre à loger la Iuſtice, de l'autre, la Royne Ieãne de Nauarre ſa femme ſ'eſtudioit à loger les bonnes lettres & les hõmes lettrez, & fit baſtir à Paris vn College, auiourd'huy nommé le College de Nauarre, pour l'Inſtitution des enfans, & Inſtruction des lettres,& des ſciences & diſciplines. Sur ces entrefaictes,commança vne guerre contre l'Anglois,les nauires duquel en temps de paix eſcumoient la coſte de Normandie,& voloient les nauires François.

L'Eſchiquier de Rouen.

Le College de Nauarre a Paris.

Guerre cõtre l'Anglois.

Le Bel ayant enuoyé prier l'Anglois,de luy faire rendre ce qu'il auoit prins,il n'en tint compte. Quoy voyãt le Bel, fit par deuant luy adiourner l'Anglois cõme vaſſal de la couronne de France, à cauſe de ſon Duché de Guyenne & autres terres,mais il ne comparut point. Le Roy interpretant ce default à deſobeiſſance,incontinẽt enuoya en Guyenne d'vn coſté, Charles Conte de Valois ſon frere,& de l'autre, Arnould de Neeſle Cõneſtable de France, leſquelz reduiſirent vne bonne partie de la Guyenne en ſon obeiſſance L'Anglois ſe voyant guerroyé par le Roy de France, fit incontinent ligue auec Adolph Conte de Naſſau & Empereur, & auec Guy Conte de Flandres,& Erix Conte de Neuers, pour me-

L'Anglois vaſſal du Roy de Frãce.

La Guyẽne conquiſe.

Ligue de l'Anglois.

ner forces en France. Le Bel enuoya le Conte d'Arthois en Flandres, là où dōnant vne bataille aux Flamans, il la gaigna, & print plusieurs villes du païs. Charles Cōte de Valois ce pēdant estoit en Guyēne, qu'il gaignoit piece à piece, & apres que ceste guerre eut lōguemēt duré, treue fut faicte entre les Roys de France & d'Angleterre, & les armes mises bas, & ne furent si tost les treues expirees, que la paix fut faite entr'eux, par le mariage d'Edvard premier du nom, surnōmé aux longues iābes, Roy d'Angleterre, & de la sœur aisnee du Roy, nōmee Marguerite, à la charge que la Guyēne seroit rendue à l'Anglois. Estans ces deux Roys faictz bons amys, par ceste nouuelle alliāce, ilz se liguerēt ensemble pour faire guerre à Adolph Empereur. Le Bel fondoit sa cause, sur ce q̃ l'Empereur auoit prins de l'argēt de l'Anglois, pour luy faire la guerre, & l'Anglois fondoit la sienne sur ce que l'Empereur en la guerre de Flādres contre le Bel, ne luy auoit tenu les promesses qu'il luy auoit faites. Ces deux Princes liguez ensēble firēt par les Princes de l'Empire, priuer Adolph de la dignité Imperialle, pour auoir par argēt & corruption faict guerre pour vn Roy contre vn autre Roy. Ceste guerre finie, le Cōte de Valois frere du Roy, mena vne armee en Flandres, où il print ce qui restoit à prendre. Le Conte Guy abandōné des Allemans, & des François, se rendit auec ses deux enfans, au Conte de Valois, qui les enuoya prisonniers à Paris. La Flandres estant reduicte en l'obeissance du Roy, il y alla, & y fut receu auec vne grande ioye des Flamans.

Bataille gaignee en Flādres.

Conquestes en Guyēne.

Treue entre les deux Roys.

Paix entre eux.

La Guyenne rendue à l'Anglois.

Guerre des deux Roys cōtre l'Empereur.

L'Empereur priué de l'Empire.

Guerre en Flandres.

Le Conte de Flandres prins.

Sen retournant en France il y laiſſa garniſon ſoubz la charge d'vn grand Seigneur, qu'il y fit ſon lieutenant general, lequel ſçachāt mal faire, & faiſant mal l'eſtat de Gouuerneur de Prouince, ſouffroit toutes inſolences, & licences, permettant au plus fort de commander au plus foible, & de prendre ſur luy ce que bon luy ſembleroit, & fauoriſant & ſouſtenant les grands ne faiſoit compte du menu peuple. Les grandz & riches eſtoient exemptz des contributions, charges & coruées, & les petis accablez & oppreſſez d'impoſitions, de foulles, & de malletoſtes. Ce qui engendra vne telle fureur dedans le cueur du peuple Flamant, qu'il ſ'eſleua & arma contre les François, & en tuoit autant qu'il en trouuoit. Par la doiuent apprendre les Princes, de mettre de bons & ſages gouuerneurs aux Prouinces nouuellement conquiſes, deſquelles l'affection enuers leur nouueau ſeigneur n'eſt encores bien eſtablie & aſſeurée, & les Gouuerneurs d'icelles, de traicter doucemēt vn peuple nouuellement conquis, ne fauoriſer les grands contre les petits, ny les petis contre les grands, ny laiſſer à l'abandon vne partie pour ſouſtenir & deffendre l'autre. Le Roy aduerty de ceſte ſedition, y enuoya Iacques Conte de ſainct Pol, qui alla à Bruges pour la commancer, la punition de la ſedition. Y eſtant arriué auec bon nombre de François, la nuict chaſque habitant de la ville tua ſon hoſte François, & auec grande peine le Conte de ſainct Pol ſe ſauua. Toute la Flandres entra en rage & en fureur. La Nobleſſe craignoit que le peuple tout bouillāt,

Mauuais deportemēs de Gouuerneurs.

Les grans ſoullagez & les petis foulez.

Sedition en Flandres.

Instruction aux Princes.

Instruction aux gouuerneurs.

Maſſacre des François.

Fureur des Flamans.

& tout fraischement sanglant de telle cruauté, se ruast sur elle. Mais luy saoul du sang des François, ne demanda rien à la Noblesse, ains se ioignit auec elle pour le soustien de la liberté du paÿs. Philippes filz de Guy Conte de Flandres, qui estoit en Pouille auec le Roy Charles de Sicile, & qui en ces paÿs de dela, auoit beaucoup de terres, & vn beau gouuernement, remit le tout entre les mains dudit Roy Charles po ur venir secourir son paÿs & cõbatre les Frãçois. Les affaires de Flãdres estoiẽt en grand trouble. Le Roy le Bel leua vne armee de quatre vingtz mille hõmes en deliberatiõ d'aller luy mesme en Flãdres, & de la mettre à feu & à sang. L'Anglois bieq̃ il fut amy & allié du Bel, ne vouloit pourtant permettre que la Flãdres fut ruinee. Et à ceste occasion la sauua de cest orage, & le Roy rompant son armee, & mettant garnison aux places qui tenoiẽt pour luy, s'en retourna en son Royaume, là où il s'amusa à faire de belles ordõnãces sur le reglemẽt de la Iustice, de la police, & des finances. Mais ceste bonne & saincte intention fut empeschee par la fureur du Pape Boniface huictiesme, lequel conuoiteux de gloire, voulant que du temps de son Põtificat, les Princes Chrestiens entreprinssent vne guerre en la terre Saincte, enuoya au Roy le Bel vn Bref arrogant & imperieux, par lequel il luy mandoit, qu'il eut à se mettre incontinent en armes pour l'entreprise de la dicte guerre, ou autrement il le menassoit de ses excommunications & fulminations. Le Roy s'offensa de ces menaces, & ce qui dauantage l'irrita, fut que l'Euesque

Affaires de Flandres.

Ordonnances du Bel.

Le Pape Boniface 8. arrogant.

Menaces du Pape cõtre le Roy.

d'Apamiers prez de Thoulouse, estant pres du Pape ne l'entretenoit d'autre chose, que de mesdire du Roy, & de ses deportemens. L'Euesque estant venu à son Euesché nouuellement erigé par Boniface, le Roy le fit prẽdre, & mettre en seure garde entre les mains de l'Archeuesque de Narbonne. Le Pape irrité de cela enuoya vers le Roy, l'Archediacre de Narbonne, le prier de mettre l'Euesque en liberté, & manda à tous les Prelatz de Frãce qu'ilz eussent à certain iour à se trouuer à Rome pour la conuocation d'vn Concile. Le Roy ne voulant permettre aux Prelatz de son Royaume d'aller à Rome, cela anima encore dauãtage contre luy le Pape, qui enuoya en France des Briefz, par lesquels il acquittoit & dispensoit les François du serment de fidelité qu'ilz auoient faict à leur Roy, auquel il ostoit le sceptre & la couronne, selon le pouuoir qu'il disoit auoir d'oster les Courõnes & les Royaumes aux Roys. Mais le Bel secouãt le col au ioug de l'obeissance du siege Romain sceut bien pouruoir à la malice & à l'imposture de Boniface, & empescher que ses desseings ne luy portassent aucun preiudice. Quelques vns disent que Boniface auoit permis au Roy de leuer les decimes sur les gens d'Eglise de France, & que peu apres il reuoqua ceste permission, à la requeste des gẽs d'Eglise, & q̃ cela fut en partie cause de l'inimitié du Roy & de luy. Les Flamãs aduertis que le Roy tenoit vne plus forte armee que deuant pour courir sur eux, delibererent de se bien deffendre. Le Roy y enuoya le Conte d'Arthois, qui leur liura la bataille à

L'Euesque d'Apamiers.

Querelle entre le Roy & le Pape

Arrogãce de Boniface

Guerre en Flandres.

taille à Courtray fut deffait, vaincu & tué, par sa grande temerité. Les Flamans apres ceste victoire commencerent à faire la guerre au Cõte de Hainault qui auoit secouru le Bel en toutes ses guerres. Le Bel delibera de secourir le Conte. Or desia estoient ilz tous en armes, & couroient iusques en Arthois. Les François les espians pres de sainct Omer leur donnerẽt la bataille, & les desfirent, & ainsi fut lauee l'ignominie de la perte de la bataille de Courtray. Les Flamans estoient bien vaincus: mais non deffaictz. Ils assemblent plus grandes forces que deuant, & saniment les vns les autres, pour auoir raison & vangeance de leur perte. Le Roy entendant le grand apprest de leur guerre, delibera d'y aller en personne, comme il fit. A Mont-peuplet il leur dõna la bataille & les vainquit, & mit vne partie de la Flandres en son obeissance. Estant le Roy victorieux de retour, il fit dresser sa statue à cheual dedãs l'Eglise nostre Dame de Paris. Ce pẽdant Boniface auoit declaré le Roy ennemy de l'Eglise, iceluy excommunié, & donné le Royaume de France à l'Empire, & fut accordé entre le Pape & Albert Empereur, que ledit Albert courroit sus au Royaume de France, & qu'il cõtraindroit les François à recognoistre l'Empereur & l'Empire pour leurs souuerains seigneurs. Sur cela furent escrites par le Roy & par le Pape, des lettres de l'vn à lautre, pleines d'iiures, desquelles on voit encores les coppies. Le Roy assembla à Paris vn Concile des plus notables Prelatz de son Royaume, ausquels se plaignant de la temerité de Boniface, il leur

Les Flamans desfaitz pres s. Omer.

Fureur des Flamans.

La bataille de Mont-peuplet.

La statue du Roy en l'Eglise nostre dame à Paris.

Fulminations du Pape contre le Roy.

Lettres du Pape & du Roy.

Assemblee des Prelats à Paris.

demanda, s'ils ne le recognoissoient pas pour leur souuerain Seigneur & non autre. A quoy ils respondirent qu'ilz n'estoient subiectz à autre qu'à luy, & qu'ilz emploieroient leurs vies & biens pour la conseruation de sa Couronne, & de sa personne. L'Anglois mesme sollicité par le Pape & par l'Empereur, de se mettre contre le Roy, ne voulut rien attanter contre la France, ains fut faite alliance entre les deux Roys, par le mariage d'Ysabel fille du Bel, auec Edvvard filz de l'Anglois, qui depuis fut Roy d'Angleterre second du nom, & de ce mariage naistront les grandes guerres qui mettront le feu par la France, pour le droict que l'Anglois pretendra sur la Couronne comme il sera dit en son lieu. En ce miserable temps, il n'y auoit paix ny sur terre, ny sur mer, & sur ce point mourut Boniface, auquel succeda Benoist qui absolut la France, & le Bel de l'excommunication, & de l'interdiction de Boniface, & mourant le huictiesme mois de son Pōtificat, Bertrand Goth Archeuesque de Bordeaux, natif du village d'Vseste en Bazadois, fut esleu Pape & nommé Clement cinquiesme, qui n'estoit pas fort amy du Bel, d'autāt qu'aux guerres de Guyēne, Charles Conte de Valois son frere, auoit saccagé les maisons des parens dudit Archeuesque. Mais le Roy le voyant Pape, tascha de le rendre son amy. Ce Pape trāsfera le siege Papal en Auignon, là où il a esté 71. ans, & ramenant la Chiquanerie de Rome en France, la enseignee aux François, & par icelle leur a monstré les malices, subterfuges & cautelles, dont ils vsent auiourd'huy

Alliance des deux Roys de France & d'Angleterre.

Les grandes guerres de ces deux Royaumes.

Le Pape Clement cinquiesme.

Le siege Papal en Auignon.

comme il sera dict ailleurs. Il permit au Roy pour le soustenement de ses guerres, de leuer sur les gens d'Eglise des decimes pour cinq ans seulement, mais ce qui fut lors accordé pour cinq ans, à duré tousiours depuis, car quand vne fois en France, la porte est ouuerte aux impositions, iamais elle ne se ferme, & ce qui se leue soubs couleur d'vn temps prefix, demeure à perpetuité. Bien tost apres, les Templiers qui estoient en France furent prins & mis à mort par diuerses sortes de supplices. On dit qu'ilz confesserẽt beaucoup de poinctz d'heresie, & de meschancetez par eux commises, & disent quelques vns qu'ilz n'estoient pas si impies ny si meschans qu'on les faisoit, mais que d'autant qu'ilz estoiẽt riches, & qu'ils parloient librement & publiquement des vices, des chiquaneries, & des impostures du siege Romain, ils irriterent contre eux la fureur du Pape, lequel proposant & promettant au Roy, vn grand profit par leur mort & par la cõfiscatiõ de leurs biens, l'anima à s'entendre auec luy, pour les faire mourir. Leurs biens meubles furent confisquez au Roy, qui en fist part au Pape, & les immeubles dõnez aux Hospitaliers de sainct Iean de Ierusalem. Ceste cruauté donna vne mauuaise reputation au Roy, & y a des autheurs qui disent qu'ils ne tenoient aucune impie, ny heretique opinion, qu'ils n'auoient commis aucun acte digne de punition, & qu'ils estoient du tout innocens, mais qu'on les fist mourir pour auoir leurs biens. Sur quoy on discourt qu'vn Prince qui se rend trop cruel à la punition des crimes,

Decimes sur les gẽs d'Eglise.

Les Templiers.

Liberté de lãgaige des Templiers.

Les biens des Templiers.

Auarice de Prince.

ſoiēt vrais, ſoiēt ſuppoſez, faict penſer qu'il le faict pour auoir leurs biens, & qu'il eſt plus en cela mené de l'auarice, que de la iuſtice. La Royne Ieanne de Nauarre femme du Bel, eſtāt morte, il fiſt appeller ſon fils aiſné Loys Roy de Nauarre, & deuant mourir vit ſes trois fils en aage d'hommes, beaux, vaillans & braues Princes. Mais comme il eſtoit heureux en belle race de fils, ainſi fut il malheureux en bruz, car les trois femmes de ſeſdicts fils furent accuſées d'adultere. Ieāne fille aiſnée d'Othō Cōte de Bourgōgne & de Mahault d'Arthois, & femme de Philippes Cōte de la Marche, ſecond fils du Roy, fut abſoute de l'accuſatiō faicte cōtre elle. Marguerite fille de Robert Duc de Bourgongne, fēme de Loys Roy de Nauarre fils aiſné du Roy, & Blande fille puiſnée du Conte de Bourgōgne, fēme de Charles dernier fils du Roy, cōuaincuës, furent miſes en priſon perpetuelle à Chaſteau gaillard ſur Seine, pres Andely, là où ladicte Marguerite mourut bien toſt apres. L'autre y demeura à perpetuité, & Charles ſe remaria par diſpence, à Ieanne Conteſſe d'Eureux, d'autant qu'il ſe trouua que le mariage de luy & de Blande eſtoit nul, pour ce qu'il l'auoit tenuë ſur les fonds de Bapteſme. Les adulteres de ces Princeſſes eurent les parties honteuſes couppées, puis furent attachez à la queuë de quatre Iumēts, & depuis Maubuiſſon iuſques à Pontoiſe, trainez tous nuds à trauers la prayrie, ſur le tronc des foins nouuellement couppez, qui leur eſcorcherēt toute la peau: & en apres furent penduz & eſtrāglez, & receurēt les peines dignes de ceux qui ſouil-

Les filz du Bel.

Les bruz du Bel accuſees d'adultere.

Punitiō des adulteres des bruz du Roy.

lent les licts Royaux. La guerre de Flandres se renouuela, & pour ce que le Roy n'auoit point d'argent pour la soustenir, il cōmanda à Enguerrand de Marigny Conte de Longueuille, grand Tresorier de France, qu'il eust à pouruoir au recouuremēt des finãces, à leuer vne armée, & à la mener sur les cōfins du païs d'Arthois. Ce que fit Enguerrād, mais l'armée estãt en païs, le Roy y alla luy mesme en personne, & cōme l'armée du Roy & celle de Robert Cōte de Flandres, furēt l'vne deuant l'autre prestes à cōbattre, Enguerrand de Marigny fist tant enuers son maistre, qu'il dōna la paix au Conte. Ce qui augmēta cōtre Enguerrād l'enuie & la haine que les autres Seigneurs luy portoient de longue main, ialoux de ce qu'il possedoit ainsi la volōté de sondit maistre. Les mōnoyes de Frãce estoiēt fort sophistiquées & de mauuais alloy, dōt sourdirēt de grãdes seditions. Le peuple se plaignoit que la mōnoye estoit faicte de mauuaise matiere, & que la troisiesme partie de l'alloy qui estoit dōné aux monnoyeurs pour la faire, estoit par eux desrobbé. Que les chãgeurs quãd on leur chãgeoit des escuz, ou autres especes d'or, ou les crediteurs quãd ils en receuoient pour payement, les rognoient, & que les escuz qu'on battoit, n'auoient pas leur iuste pris & valleur. Le maltalent du peuple le fist tellement esleuer à Paris, qu'il saccagea la maison d'Estienne Barbette maistre de la monnoye qui eust esté massacré s'il eust esté trouué. Le Roy à son retour de la guerre de Flandres estant à Paris, fut en son logis assiegé par le peuple, & en dãger de sa person-

Enguerrãd de Marigny.

Paix donnée au Cōte de Flandres.

Sedition pour les monnoyes de France.

Sedition à Paris.

ne. Il fiſt ſortir quelques Seigneurs, qui de ſa part promirent que doreſnauant le peuple ne receuroit aucũ dõmage des mõnoyes, & que le Roy y pouruoiroit. Cela fiſt ſeparer les mutins, mais puis apres vn à vn ils furẽt puniz. Il y eut auſſi vne ſeditiõ à Lyon, pour vn differẽt qui fut entre l'Archeueſque de la ville, & les officiers du Roy, qui ſe plaignoient de ce qu'il entreprenoit par trop ſur les droicts, & ſur l'authorité du Roy. Les habitans de la ville tenoient le party du Prelat. Le Roy y enuoya Loys ſon fils, ſurnommé Hutin, qui appaiſa le tout, peu apres le Roy mourut à Fontaine-Bleau, l'an 1313. Voyla quel a eſté l'Eſtat des affaires de ce Royaume, durãt le regne de ce Roy, qui fut agité de pluſieurs orages & tempeſtes, tant par dehors que par dedans. Les guerres continuelles qu'il eut durant ſon regne, le mirent en ſi grands fraiz, que pour les ſouſtenir, il fut contrainct d'impoſer de grands tribuz en ſon Royaume, pour la premiere fois le centieſme, & puis le cinquantieſme, de tous les bens, tant du Clergé que de ſon autre peuple indifferẽmẽt, & diſoit on que toutes ces exactiõs ſe faiſoient par le conſeil d'Enguerrand de Marigny, qui à ceſte occaſiõ en fut extremement mal voulu. Mais d'autant qu'il gouuernoit ſon maiſtre, & les affaires, ceux qui eſtoient enuieux de l'vn & de l'autre, le chargeoient de tout le mal qui aduenoit, & luy oſtoient la louange de tout le bien qu'il faiſoit. A quoy ſont touſiours ſubiects ceux qui manient les affaires. Ceſte cruelle impoſitiõ du cinquãtieſme, & du centieſme, fut appellée Maletoſte, laquel-

Punition des ſeditieux.

Sedition à Lyon.

Mort du Bel.

Impoſitiõs du temps du Bel.

Enuie cõtre ceux qui gouuernent.

Maletoſte.

le foula tant le peuple de France, qu'en plusieurs lieux il s'esleua & tua les collecteurs de ces imposts. Mais ce n'est pas chose nouuelle que les peuples s'esleuent pour les foulles, charges & greuances qu'on luy met sus, ains est si ancienne que c'est l'vne des premieres & principalles occasions qui l'a tousiours esmeu à s'esleuer & mutiner contre ses Princes & Magistrats. Toutesfois les Princes quelquefois par la necessité de leurs guerres & autres charges, sont cõtraincts à leur grãd regret & desplaisir, imposer sur leurs peuples des tributz excessifs, ce q̃ les peuples doiuent bien considerer, cõme souuent en France mesme, il est aduenu, que le peuple qui est bon & obtemperant à la volonté de son Prince, a enduré patiẽment les charges qui ont esté mises sur son dos. Mais aussi les Princes ne doiuent abuser de la simplicité & bonté de leurs peuples, ny mettre en coustume ce qui n'est deu qu'à la necessité, car autrement ils sont en danger d'estre assailliz de seditions, tumultes, & rebellions. Aussi le Bel apres ces guerres finies, r'abaissa les impositions, & deschargea le peuple du fardeau qu'il supportoit, monstrant par là aux Princes qu'ils ne doiuent tirer la sustance de leurs peuples, ains s'en seruir bien à propos, & autant que la necessité le requiert. Ce Roy peu deuãt sa mort, fist vne rigoureuse deffence de ne porter aucune marchãdise hors du Royaume, & cõfisqua tous les biẽs des Iuifs, & vsuriers qui estoiẽt en Frãce, qui par leurs excessiues vsures, ruinoiẽt le peuple. Ses trois fils furẽt Roys l'vn apres l'autre, & moururẽt sans enfãs masles.

Seditions pour les impositiõs.

Excuses sur les impositions.

Remõstrãce aux peuples.

Remonstrãce aux Prĩces.

Exemple aux Princes.

Deffence de non porter rien hors la France.

Confiscations des vsuriers.

Loy Hutin Roy.

Loys Hutin Roy. A luy mort, ſucceda ſon fils aiſné Loys, ſurnommé Hutin, qui eſt vn vieil mot Frãçois, ſignifiãt vn ſoudain *Hutin ſignifie bruit.* bruit ou tumulte. La premiere choſe qui fut faicte au commancement de ſon regne, fut le proces contre En- *Le Procez d'Enguerrand de Marigni.* guerrand de Marigny, lequel le peuple accuſoit d'auoir eſté autheur des exceſſifz impoſtz, qui durant le regne du Bel auoyent eſté impoſez. Mais le peuple qui peut ſeulement crier, & ne peut faire mal, ne pouuoit faire autre choſe contre Enguerrãd. Il failloit donq trouuer vn grand, qui le fit, & qui pour ſe vanger d'Enguerand print le manteau de la foulle du peuple. Charles Conte *Haine du Conte de Valois contre Enguerrand.* de Valois frere du Bel, & oncle de Hutin ſe trouua propre à ceſte accuſation qui voulloit vn mal de mort à Enguerand, pour beaucoup d'occaſions, & entre autres, de ce qu'au proces qui deuant le Bel auoit eſté agité entre les Contes de Tancaruille & de Harcourt grands Seigneurs de Normandie, Enguerrãd ſouſtenant Harcourt, & le Conte ſouſtenant Tancaruille, il aduint que Harcourt gaigna, par le moyen de ſon protecteur Enguerrand, duquel la faueur eſtoit plus grande enuers le Bel, que celle de ſon propre frere. Le Conte de Valois au regne de Hutin ſon neueü trouuant vne belle occa- *Enguerand pendu a Montfaucon.* ſion de ſ'en vanger, ſuſcita vne infinité d'accuſateurs cõtre Enguerrãd, & le fit pendre & eſtrangler à Montfaucon pres Paris, gibet qu'Enguerand auoit faict baſtir auec le Palais de Paris. Et ſa ſtatue qui auoit eſté eſleuee ſur le portail du grand degré du Palais, fut abbatue & iettee du hault en bas. Telle eſt la force de la ialouſie & de l'enuie,

de l'enuie, qu'elle suscite vne haine mortelle, & la haine les moiens de faire mourir, ou ruiner celuy contre qui elle se dresse. Cela fut faict souz vn Roy ieune & mal aduisé comme estoit Hutin, & est chose esmerueillable, que iamais il n'y eut Roy ieune, ny mal-habile mesmement en Frãce, qui n'ait eu au pres de luy, des personnes, qui par leurs diuisions & passions, ont brouillé l'Estat de leurs maistres, & qui pour se vanger de leurs competiteurs, n'ayent faict des recherches cruelles, & grandement preiudiciables à l'Estat de leur Prince, comme fist le Conte de Valois, qui abusant de la simplicité, & de la ieunesse du Roy son nepueu, alla rechercher les actions d'Engucrrãd, & fit plusieurs autres recherches, sur ceux qui du temps du Bel auoient manié les affaires & les finances. Ce qui brouilla fort la Frãce, comme tousiours les recherches sont dangereuses & preiudiciables. Pour retourner à Enguerrand, ceux ausquels du commencement sa mort fut aggreable, puis apres le regretterent, & les maux qui aduindrent au regne de Hutin, firent penser que c'estoit vne punition diuine de la mort iniuste d'Enguerrand. Le Roy auoit vne grande enuie d'aller ou d'enuoyer vne armée en la terre Saincte, pour ce que le Bel son pere mourant, l'en auoit prié, & peu deuant sa mort, auoit leué des decimes sur les gens d'Eglise, pour l'entreprise de ce voyage. Sur cela mourut Clement cinquiesme, la mort duquel apporta vn grand trouble à l'Eglise, car les Cardinaux ne se pouuoient accorder sur l'electiõ d'vn Pape. Le Roy y enuoya Philip-

Malheurs soubz vn ieune Roy.

Recherches preiudiciables.

Schisme en l'Eglise.

Hutin regna deux ans. pes le Long son frere, pour les mettre d'accord. Bien que Hutin ne regnast que deux ans, si est-ce que de son regne plusieurs impositions furent mises sur le peuple, dont sourdirent grandes seditions, ne se ressouuenant Hutin de celles qui pour mesme cause s'estoiẽt esleuées en France, durant le regne de son pere. Le sien ne fut gueres heureux en sa brefueté, car il n'y eut que recherches & exactions nouuelles erigées à la foule du peuple. Durant son regne, le Parlement fut arresté ordinaire au Palais, & mourant l'an 1314. il laissa Clemence sa femme grosse, laquelle peu apres acoucha d'vn fils qui fut nõmé Ian, qui ne vesquit que huict iours. Philippes le Long Conte de la Marche frere du Roy, fut esleu tuteur du ventre & de l'enfant. Estant mort Ian cest enfant, il restoit vne seule fille de Hutin, nommée Iane, à laquelle Eudes Duc de Bourgongne son oncle maternel, disoit appartenir le Royaume de Frãce. Mais les Seigneurs Frãçois disoient le Royaume de Frãce appartenir de droict seulement aux hommes, & que les femmes n'y en auoiẽt aucun, alleguãs ces mots de la loy Salique. QVE LES FEMMES N'AYENT A SVCCEDER EN LA TERRE SALIQVE, & disoient que la France estoit terre Salique.

Seditions pour les impositions.

Regne de Hutin.

Le parlement ordinaire au Palais de Paris.

La France appartient aux hommes non aux femmes.

La loy Salique.

Philippes le Long soustenu & fauorisé des Seigneurs de France, fut salué Roy. Au commencement de son Regne, il voulut faire la guerre au Conte de Flandres, mais à la priere du Pape, il donna la paix au Conte, à la charge que dedãs vingt ans, le Cõte payeroit au Roy vn

Philippes le Lõg Roy.

Traitté auec les Flamans.

million d'Escus, qui seroiēt cinquāte mille escus par an, & ce pendant le Roy tiendroit pour gage, quelques places en Flandres. Apres cela, le Long eut enuie d'entreprendre vne guerre Saincte, & à ceste occasion supplia le Pape de luy permettre de leuer vne decime sur les gés d'Eglise. Ce que le Pape luy permist, moyennant que ce fust auec leur consentement. Le Roy assemblant pour cest effect à Paris vn Concile d'Euesques, ils respondirēt que quand ils verroiēt toutes choses apprestées, & tous les Princes Chrestiens assamblez pour ceste guerre, lors ou ils suiuroient en personne le Roy sans aucune difficulté, ou ils cōtriburoient au soustenemēt de ceste guerre, bien que par priuileges speciaux de l'Eglise, les Ecclesiastiques soient dispencez de toutes couruées, & de l'exercice de la guerre. Mais s'apperceuans qu'il vouloit leuer cest argent, pour l'enuoyer à autre guerre qu'à la Saincte, ils ne luy voulurent donner pas vn sol. Les Iuifs que le Bel auoit chassez de son Royaume, & que Hutin son fils auoit remis en leurs biens, persuaderent aux Ladres qui estoient en France d'empoisonner les puys. Ce qu'ils firent, dont plusieurs personnes moururent, & plusieurs Ladres prins, confesserent l'auoir faict, & furent puniz. Les Iuifs aussi furent de rechef chassez. Le Long estoit de soy bon homme, mais il se laissoit gouuerner à mauuais Cōseilliers, qui gastoiēt son bon naturel, cōme il s'est souuent veu que les bons naturels des Princes, ont esté corrompuz par les mauuais conseils de leurs mauuais ministres, & en est venu beaucoup de mal à leurs

Concile à Paris.

Dispence des gens d'Eglise.

Malice des Iuifz & des ladres.

Ladres puniz.

Les Iuifz chassez.

Mauuais gouuerneurs des Princes.

subiects. Donc ces mauuais conseilliers luy conseillerẽt de faire de grandes exactions sur le peuple, dont de rechef sourdirent de grandes seditions & plaintes. Ce qui rompit le col aux conseils de ces mauuais ministres, & le Roy aduerty par quelques siens fidelles conseilliers, du mal qui à l'exemple des regnes de son pere, & de son frere prouiendroit de ces exactions, fist cesser tout ce qu'il auoit commencé. Et comme il deliberoit de faire que par tout son Royaume n'y eust qu'vn poix, vne mesure, & vne mesme espece, & prix de mõnoye, il fut preuenu de la mort, ne laissant aucũ hoir masle, l'an 1321.

Seditions pour les impositions.

Desseings de police du Long.

Charles son frere surnommé le Bel, luy succeda, lequel au commencemẽt de son regne n'eust autre soing, que de faire en sorte que toutes choses fussent gouuernées & conduictes par la force des loix, & par l'authorité des Magistrats. Il aduisa que pour le frequent changement des Roys, & malice du temps, & peu de correction des malfaicts, la force auoit prins vne telle licẽce, qu'elle s'estoit renduë la maistresse, & que la maiesté des Roys, & des loix estoit en peu de pris, de respect, & d'hõneur en l'endroict du peuple, & qu'il ne falloit pas laisser plus auant prendre racine à ce mal. Vn iour il luy fut remonstré par aucuns grands personnages, que la seulle occasion qui fist premierement creer & eslire les Roys, fust afin que la societé humaine fust entretenuë & liée ensemble, par la prudence & conduicte d'vn grand personnage, & qu'il fust aduisé que si les loix d'elles mesmes pouuoient refrener & restraindre l'audace des ma-

Charles le Bel Roy.

Iustice du Bel.

Corruptiõ du siecle.

Remonstrãce faicte au Bel.

Corruption des Roys.

Les loix.

lings, elles suffiroient à la conseruation & deffence publique, quand vne fois elles auroient esté publiées & grauées aux cueurs des hommes. Mais quād on vit qu'il n'y auoit aucune reuerence du droict, ny des loix, on esleut certains graues & vertueux personnages pour Roys, qui eurent la charge de la tuition, garde & deffence des loix & des hommes. Qu'on leur auoit ordonné vn siege, & en la main vn sceptre, deux choses sacrées, afin qu'ils fissent raison, droict & iustice, informassent des delicts, & qu'en toutes choses iustes, ils tinssēt le lieu du souuerain Dieu. Mais quand on auoit veu qu'ils ne pouuoient par leur maiesté, cōmandement & Empire, en venir à bout, on leur auoit dōné des forces pour le faire. Que le meilleur lien & la plus forte chaine qui lie les bons, estoit la force des bonnes meurs & des iustes cōsciences. Qu'on deuoit reprimer & punir bien seuerement les mauuais, s'ils ne veullent ou ne peuuent estre chastiez par la correction honneste, & par les bons exemples. Qu'il n'y auoit que les Royaumes bien fondez sur les loix qui eussent duré, & que les supplices & la punition des petits estoient necessaires, quand le cas le requiert, mais que les punitions des grands personnages faictes publiquemēt, donnoient encore plus de frayeur, esmouuoiēt d'auantage les cueurs des hommes, & seruoient d'vn plus redoutable exemple. Qu'il estoit donc necessaire de faire punir les hommes d'authorité, afin qu'à leur exemple chascun cognoisse qu'autant luy en pend à l'oreille, & que ce qui fera peur aux mauuais, donra asseurance aux

Quels doiuent estre les Roys.

Sceptre des Roys.

Deuoir des Roys.

Force donnée aux Roys.

Durée des Royaumes.

Les punitions des grands sont exemples.

Le repos public. bons & au repos public, qui ſont les deux choſes deſquelles depend la tranquilité publique. Cela luy eſtant remonſtré, il fut eſmeu de faire faire le proces à Paris, à *Iourdain de l'Iſle pendu.* Iourdain de l'Iſle, grand Seigneur, attaint & conuaincu d'vne infinité d'enormes crimes, & fut pendu & eſtranglé. Loys Conte de Neuers, intenta proces contre ſon oncle paternel, diſant, que pour ce qu'il eſtoit petit fils *Proces pour le Conte de Flandres.* du fils ainé du Conte de Flandres, mort deuãt ſon pere, il deuoit ſucceder à ſon oncle Robert, deuãt ſondit oncle. Dont il ſ'intitula Conte de Flandres, & ſe fiſt faire par les Flamands le ſerment de fidelité, deuant que le proces fuſt iugé par la Court de Parlement de Paris, ny qu'il en rendiſt la foy & hommage à ſon ſouuerain, qui eſtoit le Roy. Lequel offencé de ceſt acte trop ſuperbe, *Adiournemẽt au Cõte de Neuers.* en ce que Loys ne recognoiſſoit la ſouueraineté de ſon Prince, ny la iuſtice, fiſt donner au Conte adiournement perſonnel, par deuant luy. Le Conte venu à Paris, fut cõſtitué priſonnier dedans le Louure, où il demeura quelque temps, mais puis apres il en fut mis dehors, à la requeſte & en faueur de ſa femme, fille de Philippes le *Le Cõte de Neuers eſt Conte de Flandres.* Lõg, & eſtant le proces vuidé en ſa faueur, & mis en poſſeſſion du Conté (comme à luy appartenant) il eſprouua en meſme temps la ſeuerité & la clemence du Roy. En *Querelles pour le droict de la Guyenne.* Guyenne le Seigneur de Mompezat faiſoit baſtir vne forte place, ſans permiſſion du Roy de France, qui le fiſt adiourner pour reſpõdre de cela: Le ſieur de Mompezat fit reſponce qu'il auoit baſty dedans la terre du Roy Anglois, & qu'il n'auoit à reſpondre deuant le Roy de

Frãce. Mais le Roy estãt Seigneur souuerain de la Guyẽne, print la place commẽcée. Mompezat auec l'aide des Anglois la recouura. Lors il sembla que la guerre alloit commencer, non entre deux Seigneurs, ains entre deux Roys. Charles le Bel manda au Roy Anglois, qu'il eust à luy representer Mompezat, s'il vouloit estre estimé nõ coupable de l'entreprise de ce bastiment. Mais l'Anglois n'en vouloit rien faire. Charles Cõte de Valois oncle du Roy, releué d'vne grande malladie qu'il auoit euë, alla en Guyẽne, combatit Mompezat soustenu des Anglois, le vainquit & le chassa, & print la place pour laquelle la guerre estoit commencée. Apres cela il print toutes les places de la Guyenne, hormis Bordeaux, Bayonne, & sainct Seuer. Edvvard Roy d'Angleterre beau frere du Roy, se laissoit totalement gouuerner à Hues le Despẽcier, si bien qu'il ne faisoit compte, ny des Seigneurs, ny de femme. Ce qui offensa tellement ladicte Royne qui estoit seur du Roy Charles, qu'elle se desrobba secrettement de son mary, & s'en vint en France auec son petit fils Edvvard, pour demander des forces audict Roy son frere, pour les mener en Angleterre contre son mary. Charles le Bel qui estoit auare, luy refusa ce qu'elle demandoit, de peur d'employer de l'argent, & y en a qui disent que le Roy Anglois, entendant la fuitte de sa femme, corrompit par argent ledit Charles, pour ne donner secours à elle. Il ne fist pas seulement cest acte d'auarice, mais encore vn autre bien villain, qui souillerent les bõnes parties, qui au demeurãt estoiẽt en luy. Le Pape Ieam

Guerre en Guyenne.

Conqueste de la Guyẽne.

Le Roy Anglois mal gouuerné.

La Royne d'Angleterre en France.

Charles le Bel auare.

faisant la guerre à Loys de Bauiere Empereur, pria Charles de luy permettre de leuer en son Royaume vne decime sur les gens d'Eglise. Ce que premieremẽt Charles luy refusa, mais apres que le Pape luy eut promis la moitié de ce qui se leueroit, il le luy promist. Peu apres il mourut l'an septiesme de son regne, l'an 1328. laissant Iane sa femme grosse.

Decimes leuées sur l'Eglise.

Mort du Bel.

Ce pendant le throsne Royal est vuide, la vefue porte son ventre grand, & attendant l'enfantement, differẽt s'esmeut à qui sera donné le gouuernement des affaires. Les Ambassadeurs Anglois disoient qu'il appartenoit à Edvvard Roy d'Angleterre, fils d'Ysabel, fille de Philippes le Bel, & nepueu du dernier Roy Charles, & que pareillement il deuoit auoir la tutelle de l'enfant qui naistroit. Les François disoiẽt q̃ l'aage d'Edvvard qui estoit biẽ ieune, auoit plus de besoing d'vn gouuerneur, que de suffisance pour gouuerner, & q̃ ceste poursuitte si ardẽte de la tutelle du fruit aduenir, estoit si suspecte, qu'il la falloit du tout reiecter. Les Anglois aussi disoient que si le fruict du ventre venoit à deceder, Edvvard leur maistre deuoit succeder au Royaume de Frãce. Au cõtraire Philippes Cõte de Valois, fils de Charles, & cousin germain des trois Roys precedens, soustenoit fort & ferme, q̃ les femmes ny leurs descendans n'auoient aucun droict en ce Royaume, & que Edvvard s'abusoit de se fonder sur le droict maternel, qui estoit autant que rien. Que les Loix de France, ne receuoiẽt aucune femme à la succession, & que despuis la mort de ce grand Clouis pere de la Religion

Querelle de l'Anglois sur le gouuernement des affaires

L'Anglois pretend droict à la Couronne de France.

Philippes de Valois y pretend.

Les femmes ne succedent à la couronne.

la Religion Françoise, le Royaume ayant changé trois fois de Roys, les François n'ont iamais voulu permettre que la loy Salique (sur laquelle ledict Philippes se fondoit & appuyoit) fut abrogée, & eussent plustost enduré, que tout eust esté réuersé san dessus dessouz, que permis que les femmes, ny leurs descendans vinssent à ceste couronne, bien qu'il y eut en France des grands Princes, qui par leurs meres, & par leurs ayeulles descenduz de la race des Roys, y eussent peu pretendre droict. Que luy estant cousin germain du costé des peres du feu Roy Charles, estoit le plus prochain masle, & le plus habille à succeder, & à ceste occasion qu'il estoit plus raisonnable qu'il eut le gouuernement des affaires, & la tutelle du fils (s'il venoit à naistre) que Ysabel sa tante, ou Edvvard son cousin germain. Au contraire l'Anglois armoit sa cause de la force des loix, disant que quand la Nature faisoit des femelles, elle ne failloit poinct, & qu'elles estoient de droict naturel appellées aux successiõs. Que le droict diuin le luy tesmoignoit au liure des Nombres, disant, *Que quand l'homme mourra sans fils, sa succession vienne à sa fille*. Or Robert d'Arthois, qui de lõgue main estoit accoustumé à debattre, & oppugner le droict des femmes, ayant eu longuemẽt proces contre Mahault sa tante, à raison du Cõté d'Arthois, debattit auec viues raisons le droict de Philippes Conte de Valois en la presence des Estats Generaux cõuoquez à Paris, contre les Ambassadeurs & deputez du Roy d'Angleterre, là où par la voix & consentement desdicts

La loy salique.

Droict de Philippes de Valois.

Droict du Roy Anglois.

Droict des femmes.

Robert d'Arthois

Philippes Conte de Valois salué Roy. Estats, le Royaume fut adiugé au Cõte Philippes, apres que la Roine vefue de Charles eut enfanté vne fille qui fut nõmée Blanche. Et se peult dire que lors fut plaidée la plus belle cause qui fut, & qui sera iamais debatuë deuant iuges, ny au Palais de Paris, car c'estoit le proces du Royaume de France. *Le proces pour le Royaume de France.* Il sera parlé cy apres en son lieu plus amplemẽt de ce debat d'entre ces deux Roys, & de l'institution de la loy Salique.

Dõcques pour reuenir à Philippes nouueau Roy de France, incontinent apres son sacre faict à Rheims, il s'appresta pour aller faire la guerre aux Flamãds, qui auoiẽt grandement outragé leur Conte, lequel estoit venu en France supplier le Roy, de le venger des indignitez receuës par ses subiects. *Les Flamands cõtre leur Conte.* La Noblesse n'estoit pas de ce party, & n'y auoit que la populace, qui estoit sans vn bon Chef. Le Roy print l'Orislãme en l'Eglise sainct Denis, & mena vne armée contre les Flamands. *L'Orislamme.* Il alla assieger la ville du Mont Cassel. *Guerre en Flandres.* L'armée des ennemis n'estoit guieres loing de là, lesquels venans iusques à la tante du Roy, peu s'en fallut qu'ils ne le prinssent. *Bataille de Mont Cassel.* La fortune de France ce iour là sauua le Roy. Là fut donnée la bataille en laquelle les Flamands furent vaincuz, & y en mourut plus de vingt mille. Mont Cassel fut prins & rasé, & le Conte remis en son Estat. Les officiers du Roy se plaignoient que toute sa iurisdiction estoit transferée aux officiers Ecclesiastiques, qui iugeoient plus de causes & differés entre personnes laiques, que ceux du Roy. *Plaincte contre les Ecclesiastiques, pour les droicts Royaux.* Que ceux qui n'aquiesçoient aux sentences Ecclesiastiques

en quelque chose que ce fust, estoiét incontinent excómuniez,& que mesmes pour vne debte, on excommunioit vn homme. Les vns & les autres vindrent debattre leur cause deuant le Roy. Pierre de Cugneres, ou selon d'autres de Cunaire, appellé depuis par derision Pierre du Cugnet, soustenoit le droict du Roy, disant que ce qui estoit de Dieu,deuoit estre rendu à Dieu:&au Roy, ce qui estoit au Roy,& s'efforçoit d'oster aux Ecclesiastiques, leur temporelle iurisdiction, & reformer leur vie. Bertrand Euesque d'Authun deffendant la cause de la iurisdiction des Eglises,inuoquoit les anciés Roys de France morts,c'est assauoir Charles le Grand, Loys le Debonnaire,& sainct Loys, implorant leur aide & secours,les suppliant que puisque durát leur vie ils auoiét par armes vaillamment soustenu les Eglises, & icelles aggrandies & enrichies par leur liberalité, maintenant estans participans de la diuinité, ils ne permissent qu'elles fussent ainsi abandonnées,& mal-traictées. Il nomma tous les Roys & grands Princes, qui ayans esté ennemis des Eglises,auoient eu mauuaise fin, & combien ceux qui les auoient soustenues,auoient esté & viuans & apres leur mort, honorez, grands, & heureux en race, & en longueur des Empires de leurs maisons. Et qu'au contraire ceux qui auoiét tiré la substáce & la gresse des Eglises,& qui les auoient tourmentées, auoient eu vne fin malheureuse. Que la vie commune consistoit toute en l'institution des bonnes meurs, & en la Religion, & qu'il n'y auoit point d'ordre ny de raison, ny de Reli-

Pierre du Cugneres contre les Ecclesiastiques.

L'Euesque d'Authũ parle pour eux.

Les Roys amateurs des Eglises.

Les ennemis des Eglises.

Deffence pour l'Eglise.

gion, de rompre & renuerser les sainctes Constitutions & priuileges de l'Eglise, qui auoient esté tant sainctemẽt instituées, & tant religieusement gardées par tant de siecles, & par les aages de tant de Roys. Et que la maiesté des Roys, & les priuileges des Eglises, auoient esté ordonnez & decernez par les bonnes meurs, & par la deuotion des hommes, & qu'il falloit que toutes ces deux choses durassent. Pour l'heure il ne fut rien resolu. Vne autrefois l'Euesque retournant vers le Roy, le supplia de faire entendre sa volonté aux Ecclesiastiques. Le Roy respondit qu'il y mettroit ordre, mais ceste responce ambigue ne contenta l'Euesque, ains en demanda vne plus asseurée, & le supplia de ne vouloir par ambigues parolles, permettre que les gens d'Eglise, qui tous les iours prioient Dieu pour luy, s'en allassent mal contens & satisfaicts. Lors le Roy respondant qu'il auoit plus d'enuie d'accroistre & augmenter les droicts & priuileges des gens d'Eglise, que les diminuer, tous les Ecclesiastiques le remercierent treshumblement, & le surnommerent Catholique. Edvvard Roy d'Angleterre ieune Prince, n'auoit encore faict hommage au Roy de son Duché de Guyenne. Adonc il vint à Amiens, là où il luy fist hommage dudict Duché, lequel son pere & ses ancestres auoient faict, & semblablement luy fist hommage pour le Conté de Põthieu, que le Roy le Bel auoit donné à sa mere. A Amyens se trouuerẽt quatre Roys, assauoir ceux de France, d'Angleterre, de Bohesme, & de Maiorque. Philippes se resolut d'entreprendre vne

Bonne volõté du Roy aux Eglises.

Le Roy nõmé Catholique.

Hommage du Duché de Guyẽne.

Hommage du Cõté de Ponthieu.

guerre Saincte en Asie, & alla en Auignon communiquer son intētiō au Pape Benoist, & afin qu'en son absence il ny eut aucun remuement en son Royaume, il institua Regent en iceluy, son fils Iean Duc de Normandie, aagé de quatorze ans, & luy fit faire & prester le serment de fidelité par la pluspart des Seigneurs de Frāce. Il pria aussi le Roy d'Angléterre d'estre de ceste partie, mais les Ambassadeurs que Philippes y enuoya, cognurent bien que l'Anglois auoit enuie de se ruer sur la France, & conseillerent Philippes de ne s'esloigner de son Roÿaume. L'Anglois estant ieune & florissant, & ayant vaincu les Escossois, & pacifié son Estat, auoit les yeux ouuerts sur la France. Il estoit fasché de ce que Philippes luy detenoit en Guyenne quelques places qui auoient esté ostées à son pere, lors qu'il deffendoit le sieur de Mompezat, contre les François, & que lors qu'en la ville d'Amiens il fit son hommage du Duché de Guyēne, & qu'il demanda lesdictes places luy estre rendues, le Roy ne les luy voulut rendre. Il estoit conuoiteux de gloire & d'honneur, & ce qui d'auantage enflamma le cœur de ce ieune Prince à la grandeur, fut Robert d'Arthois, lequel ayant au parauant brauement deffendu cōtre l'Anglois, la loy Salique, & la cause de Philippes, maintenant vouloit renuerser l'vne & l'autre par armes estrangeres, quand il voioit ne le pouuoir faire auec les siennes. Ce Robert estoit petit fils de Robert Conte d'Arthois, qui fut tué en la bataille de Courtray, & auoit eu vn grand proces contre sa tante Mahault, pour raison

Le Roy delibere vne guerre saincte.

Mal-talēt du Roy anglois.

Robert d'Arthois anime l'Anglois contre la France.

Mahault Contesse d'Arthois

du Conté d'Arthois qu'il auoit perdu, & iceluy adiugé à Mahault, & auoit esté donné audict Robert, le Conté de Beaumont, qui n'estoit pas grand chose au pris de celuy d'Arthois. Robert auoit esté conuaincu d'auoir faict quelques faulses lettres. Dequoy Philippes Roy de Frãce luy fist vne aigre reprimande. Luy se voyant accusé de faulseté, dit que celuy qui voudroit dire qu'il fust fausaire, en auroit menty, & le combatteroit. Le Roy voyant qu'il n'estoit pas mesme excepté au dementir ny au combat, conceut vne haine mortelle cõtre luy, & luy fit donner adiournemeut personnel, pour respondre sur la faulseté des lettres. Robert ne comparut point, & bien qu'il eut espousé vne seur de Philippes, si est-ce que pour cela, il ne peult trouuer aucune mercy en luy. Le Roy le declara rebelle & ennemy de sa couronne. Dont se voyant reduict en telle extremité, se retira en Angleterre, là où il alluma la torche de la guerre, qui cuida brusler ces deux Royaumes, menassant d'oster par armes à Philippes, le Royaume qu'il luy auoit donné par sa parolle. Plusieurs Princes alliez & voisins des deux Roys faisoient tout ce qu'ils pouuoiẽt, pour empescher la guerre qui commençoit de naistre entre eux deux. L'Anglois commença la guerre à Dauid Roy d'Escosse, amy & allié du Frãçois, & print sur luy la ville de Vvaruic. Le François ne voulant permettre, que ses amis & alliez fussent ainsi inquietez, enuoya par mer secours à l'Escossois. D'autre costé, Charles Conte d'Alançon frere du Roy, alla en Xaintonge, là où il ruina le Chasteau

Robert d'Arthois fausaire.

Robert adiourné.

Robert declairé rebelle.

Robert en Angleterre suscite la guerre.

Dauid Roy d'Escosse.

de Xainctes,& print plusieurs places de l'Anglois. Philippes aussi enuoya vne armée de mer sur les costes d'Angleterre. Ainsi estoit la guerre declarée & ouuerte entre ces deux Roys, chascun desquels renouuelloit ses anciennes alliances, intelligences, & amitiez, & en faisoit d'autres nouuelles, pour en tirer secours. Iean de Luxẽbourg Roy de Boheme, fils de Henry de Luxembourg Empereur, vint en France auec son fils Charles, qui fut aussi depuis Empereur, & fist le mariage de Iean fils aisné de Philippes, & depuis Roy de France, auec sa fille Bone. Les Flamãds estoient à craindre, & d'autant qu'ils auoient esté souuent mal traictez par les François, il y auoit quelque apparẽce qu'ils se deussent mettre du party de l'Anglois. Toutesfois ils se mirẽt du costé de Philippes. Les Roys de Nauarre & d'Aragon estoient en guerre. Celuy de Nauarre qui aussi estoit Conte d'Evreux, estoit cousin de Philippes, qui les mist d'accord, & tira secours d'eux. Ainsi ayant Philippes force intelligences, & grands secours d'elles, & laissant couler & refroidir la premiere ardeur de la guerre Saincte, ne pensa plus qu'à se deffendre contre l'Anglois, presageant biẽ que l'autre luy donroit beaucoup d'affaires. L'Anglois ayant la France dedans la teste, ne vouloit pas s'amuser à reprendre ny le Chasteau de Xaintes, ny les petites villes du paÿs de Xaintonge qui luy auoiẽt esté prises, ains ne bastissant en son esprit rien de petit, n'auoit ses desseins tenduz qu'à la conqueste de la couronne de Frãce, laquelle il disoit luy appartenir, disant qu'estãt fils d'vne

Guerre entre les deux Roys.

Mariage de Iean Roy de France.

Intelligences de Philippes.

Ambition de l'Anglois.

Droict pretendu par l'Anglois sur la France.

fille de Philippes le Bel, il estoit plus habille à y succeder, que Philippes de Valois, fils d'vn frere dudict le Bel, & par consequent plus eslogné de ladicte succession, & dudict le Bel, que luy qui en estoit petit fils. Que ledict Philippes de Valois auoit par force & malice enuahi ce Royaume, durant que luy estoit encore ieune & esloigné d'iceluy, & que non contant de cela, il auoit enfrainct le Traicté faict entre eux deux en la ville d'Amiens, & prins sur luy plusieurs places en Xaintonge. Que lors qu'il estoit ieune, il auoit bien peu estre deceu & circonuenu, mais que maintenãt qu'il estoit homme experimenté aux affaires, & aux guerres, il poursuiuroit son droict. Voila ce que de soy mesme & par le conseil de Robert d'Arthois, disoit l'Anglois. Il enuoya deça la mer ses Ambassadeurs, pour practiquer ses amis, & cuida attirer la Flandres de son costé, par le moyen de Iaques d'Arteuelle, homme factieux audict païs. Le Conte de Hainault, & les Ducz de Brabant & de Gueldres se liguerent auec luy. Il passa la mer, & ayant parlé auec Loys de Bauiere Empereur, il fist tant enuers luy, que ledict Empereur qui estoit ennemy de Philippes, declara l'Anglois vicaire de l'Empire en Germanie & en Gaule, afin qu'estant par ceste dignité son pouuoir accreu, il peult contraindre les feudataires de l'Empire à se mettre de son party contre Philippes Conte de Valois (car il ne l'appelloit iamais Roy de France) lequel, l'Empereur auoit declaré son ennemy, pour ce qu'il disoit que Philippes luy detenoit la ville de Cambray, & autres qui estoient

Plainctes de l'Anglois.

Practiques de l'Anglois.

Intelligences de l'Anglois.

L'Empereur amy de l'Anglois.

L'Anglois vicaire de l'Empire.

Haine de l'Empereur contre Philippes.

estoient de l'Empire. Adonc l'Anglois accompagné de plusieurs Princes & Seigneurs, & de soixante mille combattans, & Philippes accompaigné des Roys d'Escosse, de Nauarre, & de Boheme, & de six Ducz, & de vingt six Contes, & de cent mille combattans se mirent en Campagne. Robert conseilloit l'Anglois d'entrer dedãs la France, du droict & de l'Empire duquel il agissoit, & pour lequel ceste guerre estoit commencée. Il estoit lors le cueur de l'Esté, quand les deux Roys s'approcherent à quatre mille pas l'vn de l'autre, prests à combattre, mais ils ne combattirent poinct, & tirans ceste guerre en lõgueur, la plus part des Allemans, laisserent l'Anglois, qui repassa en Angleterre pour recouurer argent. Ce pendant Philippes tira de son costé l'Empereur, qui osta le tiltre de Vicaire de l'Empire à l'Anglois, d'autant qu'il ne luy auoit pas donné l'argent qu'il luy auoit promis. Le Roy d'Escosse aussi s'en retourna en son Royaume, le Roy de Nauarre s'en alla en Espaigne contre les Sarrasins, & le Roy de Boheme demeura en France. Sur ce poinct, commença la guerre de Bretaigne entre Iean de Montfort & Charles de Bloys, pour la successiõ dudict Duché. Charles de Bloys fils d'vne seur de Philippes, luy demandoit secours comme à son Seigneur souuerain, confessant le Duché de Bretaigne tenir en hommage de la couronne de France. Ceste cause fut debatuë au Parlement tenu pres la personne du Roy y presidant, accompaigné des Pairs de France, & fut adiugé ledict Duché à Charles de Bloys, mais Iean de Mont-fort

Les forces des deux Roys.

L'Anglois en France.

L'Empereur faict amy de Philippes.

Le vicariat de l'Empire osté à l'Anglois.

La guerre de Bretaigne.

Charles de Bloys.

Le Duche de Bretaigne vassal de ceste couronne.

Iean de Montfort se dit Duc de Bretaigne.

ne voulant aquiescer à ce iugement, s'en alla en Angleterre, là où il fist hommage du Duché de Bretaigne au Roy Anglois. Estãt de retour en Bretaigne, le Roy Philippes luy fist donner adiournemẽt persõnel. Il comparut quinze iours deuant l'assignation, & estoit accusé de crime de leze maiesté, de ce qu'il auoit faict hommage de son Duché au Roy d'Angleterre, mais il nia l'auoir faict, & voyant les affaires mal baster pour luy, la nuict deuant le iour de l'assignation, il se desrobba de Paris. Incontinent le Roy enuoya son fils aisné Iean Duc de Normãdie, & despuis Roy, en Bretaigne pour executer auec les armes, l'Arrest de l'adiudication donné en faueur de Charles de Blois. Iean de Montfort fit venir le secours d'Angleterre souz la cõduicte de Robert d'Arthois, qui au siege de Vannes fust blessé, dont il mourut peu de temps apres en Angleterre. Lors le Roy Edvvard delibera de conduire luy mesme en personne, la guerre de Bretaigne. Il passa dõc la mer & vint assieger Vannes, puis alla à Dinan qu'il prĩt. Le Pape fit tresues pour trois ans entre ces deux Roys de France & d'Angleterre, durant le temps desquelles estant la France paisible, le Roy s'amusa à faire le proces à certaines personnes attaintes de crime de leze maiesté. Geoffroy frere du Conte de Harcourt, estant accusé dudict crime, & ne voulant comparoistre, se retira en Angleterre, là où apres Robert il fut la seconde flammesche de la guerre contre la France. En son absence il fut attainct & conuaincu de ce crime, & condamné par contumace. Baccon & Perse

Montfort adiourné.

Grande guerre en Bretaigne.

Mort de Robert d'Arthois

L'Anglois en Bretaigne.

Le proces faict aux rebelles.

Geoffroy de Harcourt rebelle.

partiſans des Anglois, furent puniz corporellement. L'Anglois voyant ſes partiſans & intelligens ſi mal traictez, ne voulut laiſſer ceux qui reſteroient ſans ſecours, & eſtant animé par Geoffroy de Harcourt enuoya des forces en Guyenne, pour remuer meſnage. Voyla la Guyenne en guerre & en flamme. L'Anglois accompagné de ſon petit fils Edvvard, & de toute la fleur de la Nobleſſe Angloiſe & Yrlandoiſe paſſa en Normandie, la plus grande partie de laquelle il print, & fit vn grand butin qu'il enuoya en Angleterre. Philippes enuoya dire à l'Anglois ſ'il vouloit pas venir au combat. L'autre luy manda qu'il y deſiroit venir, mais qu'il vouloit que ce fuſt deuant Paris, afin qu'elle fuſt teſmoing & ſpectatrice d'iceluy, & de ſa valeur. Philippes auoit aſſẽblé les forces de ſon Royaume, & les eſtrangeres. Iean de Luxembourg Roy de Boheme, & Charles ſon fils eſleu Empereur par la priuation de Loys de Bauiere, eſtoient auec luy, & auſſi Raoul Duc de Lorraine, les Contes de Sauoye, de Flandres, & d'Alencon ſon frere, ceux de Blois, de Sancerre, de Beaumont, de Harcourt, & Iean de Hainault luy menerẽt des forces. Les voila tous deux au Conté de Ponthieu, là où fut donnée la bataille pres du village de Crecy. L'Anglois fut vainqueur, & le François vaincu. Philippes ſe ſauua dedans la forteresse de Broye. Ce fut la plus cruelle bataille, & la plus dommageable aux François qu'autre que parauant ils euſſent donnée. Apres ceſte grande victoire, l'Anglois alla aſſieger Calais, & apres auoir demeuré vnze mois deuant, la

Guerre en Guyenne.

Guerre en Normãdie.

Deffy du combat à l'Anglois.

Partiſans & forces de Philippes.

La bataille de Crecy.

Prinſe de Calais.

print. Comme ces choses se passoiẽt, Imbert ou Hũbert Daulphin de Viẽnois attristé de la mort de son fils vnique, delibera de quitter le mõde, de se renfermer dedãs vn Conuẽt de Iacobins, & de vendre son Estat à biẽ petit pris au Pape. La Noblesse de son pays aimant mieux estre subiecte aux Roys qu'aux Papes, le persuada de le vendre au Roy de France. Philippes adonc l'acheta & ordonna que doresnauant les fils aisnez des Roys heritiers presumptifs de la couronne, s'appelleroient Daulphins. Peu à pres mourut Philippes à Nogẽt le Roy, l'an 1350. L'Estat de ce Royaume durant son regne endura plusieurs grandes guerres, pour le soustenement desquelles il se trouua chargé de tant d'affaires, qu'il fut cõtrainct de mettre sus son peuple plusieurs grandes exactions & impositions, & entre autre la gabelle du sel. Il chassa & bannit de France tous les Lombards, Italiens, Changeurs, Banquiers, & vsuriers pour les grandes & excessiues vsures qu'ils exerçoient, estant par la grande euacuation qu'ils faisoient des finãces, le Royaume fort appoury. A ceste occasion par proces faict contre eux, fut ordonné que quiconque seroit tenu enuers eux en aucunes vsures, en baillant au Roy le sort principal, ne paieroit rien des arrerages. De son temps la monnoye de France empira tellemẽt, que le denier en valloit cinq, & y eut en plusieurs endroicts de ce Royaume, telle cherté de bleds que les vsuriers faisoient que plusieurs seditions s'esmeurent. Il fist plusieurs belles ordonnances sur le faict de la iustice, mais durant son regne, elles

Imbert d'Auphin de Vienois.

Le Dauphiné vendu au Roy Philippes.

Mort de Philippes.

Impositions en France.

Vsuriers chassez de France.

Proces contre les vsuriers.

Les monnoyes de France mauuaises

Cherté de bleds.

Ordonnances de Philippes.

ne peurent estre obseruées, à cause des cõtinuelles guerres qu'il eut contre les Flamands & Anglois, qui ouurirent la porte à la licence, & ne laisserent entrer la iustice en ce Royaume: de sorte qu'il le laissa fort embrouillé à son fils Iean.

Iean Roy de France.

Iean estant Roy, fit auec l'Anglois trefues pour deux ans. Deuant qu'elles expirassent les Anglois corrompirent par argent le gouuerneur de la forteresse de Guynes, au Conté d'Oye, & la mirent en leur puissance: & comme Iean se plaignoit de cest acte, ils respondirent que la Religion des trefues, n'estoit point violée par l'achapt des choses, tesmoing (disoient ils) que les François, de leur costé durant lesdictes trefues en auoient voulu faire autant de la ville de Calais. Incontinent s'esmeurent de grandes querelles à la Court. Charles Roy de Nauarre & Conte d'Eureux, fils de la fille de Loys Hutin, & gendre du Roy Iean, & Charles d'Espagne Connestable de France, entrerent en picques, & en ialousie, tãt pour le gouuernemẽt des affaires, que pour le Conté d'Angoumois, que le Roy de Nauarre pretendoit, & que le Connestable disoit luy auoir esté donné par le Roy. Or le Nauarrois outre cela, demãdoit les Cõtés de Champaigne & de Brie, qu'il disoit luy appartenir par le mesme droict qu'il tenoit la Nauarre, d'autãt que Ieanne son ayeulle estoit & Royne de Nauarre, & Contesse de Chãpaigne & de Brie. Pour estaindre ceste querelle, le Roy luy donna les villes de Meulan & de Mante sur Seine. Mais non content de cela, il tourna toute

Cauteleuse respõce sur les trefues.

Charles Roy de Nauarre.

Charles d'Espaigne Cõnestable.

Querelles & demandes du Roy de Nauarre.

Mante & Meulan dõnées au Nauarrois.

ſa haine contre le Conneſtable, aymé & fauori du Roy, diſant que ſans luy on luy eut rendu leſdicts Contez de Champaigne & de Brie, & le fit tuer au Bourg de l'Aigle en Normandie. Le Roy trouua ceſt acte trop meſchant, & luy ſembla que par la mort dudict Conneſtable, la maieſté des Roys de France eſtoit par trop offencée. Adiournement perſonnel eſtant donné au Roy de Nauarre, il ne comparut poinct, & ne voulut comparoiſtre, qu'on ne luy euſt donné pour oſtage, Loys Conte d'Anjou ſecond fils du Roy, lequel il enuoya à Eureux, en la garde de ſon frere. Il vint à Paris, là où en la preſence du Roy il debattit ſon faict, ſouſtenant auoir bien & iuſtement tué le Conneſtable. Mais il fut cogneu par le Roy & par les iuges, qu'il l'auoit tué meſchamment, & ſans la crainte de l'oſtage qu'il auoit, on l'euſt bien rigoureuſement puny. Ce reſpect modera pour l'heure le mal talent du Roy, & la punition. Iaques frere du Duc de Bourbon, eſtant creé Conneſtable, luy miſt la main ſur le collet, & le fit prẽdre par ſes Archiers. Cela eſtoit faict à poſte, car incontinent trois Roynes, Ieanne tante du Roy de Nauarre, qui auoit eſté femme de Charles le Bel, Ieanne fille du Roy Iean, & femme dudict Roy de Nauarre, & Blanche ſeur dudict Roy, & maraſtre du Roy Iean, vindrent ſe mettre à genoux deuant le Roy, & le ſupplier de luy pardonner. Le Roy luy pardõna, mais luy qui eſtoit mauuais garçon, ne ſe fiãt pas fort en cela, pratiqua ſecrettement l'Anglois pour venir en France. L'Anglois commença la guerre en pluſieurs endroicts

Le Conneſtable tué.

Malice & arrogance du Nauarrois.

Iuſtificatiõ du Nauarrois.

Iaques de Bourbon Cõneſtable

Interceſsiõ de Roynes pour le Roy de Nauarre

L'Anglois en France.

de la France, pour laquelle ſouſtenir, le Roy fit aſſembler à Paris les trois Eſtats, auſquels il demanda grande ſomme d'argent. Mais le Nauarrois homme factieux & ſeditieux, les ſollicitoit ſecrettement, de ne donner rien au Roy, & publiquement diſoit, qu'il n'eſtoit raiſonnable de leur demander argent, & que c'eſtoit tyranniſer le peuple. Neantmoins leſdicts Eſtats voyans la neceſſité du Roy, luy accorderent la ſolde de trente mil hõmes de guerre. Le Roy irrité des mauuais tours de ſon gendre, ne dit mot pour l'heure, ains retira ſeulement ſon fils Loys, qui eſtoit en oſtage, & ayant donné le Duché de Normandie à ſon fils Charles, deſpuis Roy, il l'enuoya audict païs pour le viſiter. Les Seigneurs Normands le vindrent trouuer à Rouen, entre leſquels fut ledict Roy de Nauarre Conte d'Eureux, qui y eſtoit venu pour remuer meſnage. Le Roy aduerty de cecy alla ſoudainement à Rouen, là où trouuant à table auec ſon fils, ledict Roy de Nauarre, & le Conte de Harcourt, il les fiſt prẽdre & conſtituer priſonniers. Harcourt fut decapité, & le Roy de Nauarre mené priſonnier à Paris, & le Roy ſe ſaiſit de leurs terres & Seigneuries, qui eſtoient en Normandie. Lors la Normandie ſ'eſleua en eſperãce de nouuelles choſes, & le Duc de Gloceſtre y entra auec grandes forces, auquel ſe ioignirent Philippes frere du Nauarrois, & Geoffroy oncle paternel du Conte de Harcourt pour ſe venger de l'iniure faicte aux leurs. Eux liez & ioincts enſemble, mettent à feu & à ſang les lieux où ils entrent. Mais le Roy allant à l'encontre d'eux, les fiſt

Les trois Eſtats conuoquez.

Factiõs du Nauarrois.

Octroy des 3. Eſtats.

Charles Duc de Normãdie.

Le Nauarrois priſonnier.

Harcourt decapité.

Guerre en Normãdie.

Le Prince de Galles en Guyenne. reculler. D'autre costé Edvvard Prince de Galles fils du Roy Anglois, partant de Bourdeaux auec grosse trouppe de braues & vaillans Gascons, nation belliqueuse, entra en Poictou & en Berry. Le Roy Iean laissant la Normandie bien garnie de garnisons, alla trouuer le Prince en Poictou. *Le Cardinal de Perigort.* Le Cardinal de Perigort, Legat du Pape, vint vers les deux Princes, pour moyenner la paix. Dequoy le Prince de Galles fut bien aise, pour ce qu'il estoit bien foible au pris de Iean. Mais Iean mist en auant des conditions si rigoureuses, que le Prince ne les voulut accepter, dont le Cardinal se retira, & le Prince conuertissant sa crainte en fureur, delibera de combattre le Roy, & fit *Harangue du Prince à son armée* vne si belle harangue à son armée, que bien qu'elle fust moindre que celle du Roy, si est-ce qu'elle print vn grãd courage, & vne grand ardeur de venir au combat. Le Roy estoit accompagné de Charles son fils aisné Duc de Normãdie, & Daulphin de Viennois qui fut despuis Roy, & de Philippes son dernier fils, qui fut despuis Duc *La bataille de Poictiers Le Roy Iean prins.* de Bourgongne. La bataille fut dõnée pres de Poictiers, là où Iean fut prins, & auec luy son fils Philippes, les François deffaicts, cinq mille d'eux tuez, & mille cinq cens Gentilshommes menez prisonniers. Le Daulphin se sauua. La prinse du Roy, & les pleurs, plaintes, & comptes des fuyards, remplirent la France d'vn grand dueil. *Calamité de la Frãce* Il est aisé à croire combien elle fut estonnée, & Iean fut mené à Bordeaux, & de là en Angleterre. Ce pendant le Daulphin faisoit tous offices pitoyables, & sages pour racheter son pere, dont il aquist despuis le nom de Sage.

Il assembla

Il assembla à Paris les trois Estats, pour leur demander aduis & argent. Cinquante d'entre eux furent premierement esleuz, qui se retirerent au Conuẽt des Cordeliers, là où ils parlerent du moyen qu'il y auroit de trouuer argent, puis des autres affaires du Royaume. Et se deffiãs du ieune aage du Daulphin, demandoient qu'il iurast entre leurs mains, qu'il ne reuelleroit aucune chose de ce qu'ils luy diroient. Mais luy disant que sa qualité ne permettoit pas qu'il se peust astraindre à aucun serment, dit qu'il ne iureroit poinct, & leur commanda de luy dire librement leur intention. Ils luy nommerẽt certains Seigneurs de la Court, lesquels ils accusoient d'auoir desrobbé les finances du Roy, & de s'estre enrichiz par tels larcins: & le supplierent de leur faire faire leur proces, & les faire condamner à grosses amandes, l'asseurans que de là, il pourroit tirer assez d'argent pour subuenir aux affaires. Qu'il falloit mettre dehors de prison, le Roy de Nauarre, & outre tout cela que l'Eglise, la Noblesse, & le Peuple, chascun endroict soy, esleut six hommes qui seroient dixhuict, par le conseil desquels ledict Daulphin seroit gouuerné en sa ieunesse. Ces parolles semblerent au ieune Prince, n'estre pas pour donner secours, ains pour dõner la loy, & commander: & donner aux seditieux & facticux vn puissant & audacieux Chef. Mais il n'estoit pas temps de contester, ains falloit conniuer & chaler la voile, seulement il separa doucement ces cinquante hommes, leur commandant de se trouuer à certain iour vers luy, pour estre respõdu

Les 3. Estats conuoquez.

Requeste des trois Estats.

Remonstrãces des trois Estats.

Crainte du Daulphin.

Sagesse du Daulphin.

à ce qu'ils auoient mis en auãt. Mais le iour venu, il s'excusa de ne pouuoir vacquer à les ouyr, & à leur respondre, faignant d'auoir reçeu de son pere, qui estoit prisonnier en Angleterre, des lettres concernantes certains affaires, ausquels il falloit respondre sur le champ, sans les pouuoir mettre en longueur. Et puis les remettant de iour à autre, ceste proposition si ardémment mise en auãt, se refroidit, & ces cinquante hommes se faschans d'attẽdre si long temps sans leur estre respondu, & s'ennuyans d'estre esloignez de leurs maisons, se separerent, & s'en retournerent, & lors on vit bien que le peuple se voyant sans Roy, estoit disposé à receuoir toutes impressions, & seditions. Les Parisiens commencerent de faire les fols, & se plaignirent au Daulphin, de ce que les monnoyes n'estoient pas de leur iuste pris & valleur, & qu'il y auoit sur icelles vne grande perte, quand on venoit à acheter de la marchandise. Le Roy de Nauarre tiré de prison, par ces partisans, commença de brouiller les cartes, & l'Anglois le soustenoit. Il fit trefues pour deux ans, auec le François, à la charge qu'il pourroit, durant icelles, donner secours au Nauarrois, & combattre en Bretaigne contre le party de Charles de Blois. Il ny eut que Dieu qui garda lors la France. Le Roy de Nauarre qui en prison n'auoit perdu le cueur, ains l'auoit d'auantage irrité, fit à Paris publiquement vne harangue au peuple, par laquelle il se plaignit des indignitez, torts, & iniures, qu'il auoit receues, & auec ses parolles, alla si auant, qu'il ne craignit pas de dire que la couronne de

Actes biẽ aduisez du Daulphin.

Le peuple sans Roy subiect à s'esleuer.

Plaintes pour les mõnoyes.

Le Nauarrois hors de prison.

Trefues entre l'Anglois & le François.

Harangue du Nauarrois à Paris

Frãce luy appartenoit,& que par droict naturel il estoit plus habille à succeder à icelle, que certains autres, qui fondez sur vn droict ambigu combattoient pour elle. Il ny eut pas vn si sourd qui n'entendist bien où il tendoit, & qu'il vouloit dire, que Ieanne sa mere fille de Loys Hutin, estoit plus prochaine à succeder q̃ Ysabel fille de Philippes le Bel, & mere d'Edvvard. Et si lors que Charles le Bel mourut, le Roy de Nauarre eust esté en aage pour debattre ce droict, (mais il estoit lors enfant) il n'eust pas failly de se mettre en ieu, & de s'opposer au droict pretendu par Philippes de Valois, & par le Roy d'Angleterre. Or Edvvard voyant à quoy tendoit le Nauarrois, ne luy enuoya pas grand secours, afin que ceste guerre cõme vne fieure lente, peu à peu cõsumast ce qui restoit d'esperãce aux François, & qu'il peult plus facilement donner au Roy Iean, & à son fils, telles conditions que bon luy sembleroit. Il vouloit que Iean cõfessast, & fist confesser à ses subiects, le Royaume de Frãce tenir & mouuoir en souueraineté de la couronne d'Angleterre, & qu'il luy donnast vne certaine grosse somme qu'il demandoit. Iean ne refusoit pas l'argent, mais quant au droict du Royaume, il disoit qu'il le vouloit laisser tel à ses enfãs, qu'il l'auoit eu de son pere, & de ses ancestres, & que pour menasse, ou peine, ou mauuais traictement, il ne voudroit desister ce ceste sienne intention. Disant en oultre qu'il n'estimoit pas tant la vie, ny de luy ny de son fils, ny de certains Seigneurs qui estoient auec luy, & qui estoiẽt tous mortels, qu'il faisoit

Ruse de l'Anglois.

Condition de l'Anglois sur la France.

Resolution du Roy Iean.

Belle respõce de Iean.

Cupidité de l'Anglois. la dignité & la grandeur de la France. Ceste cupidité & ambition de l'Anglois r'apportée aux trois Estats de France, mit chascun en fureur, & en desespoir. Le Daulphin laissant Paris, alloit deça & delà par toutes les villes, requerir leur support, au secours des affaires de la Frãce, & de son pere. Il fit en l'édroict de chascũ en particulier, ce qu'il n'auoit peu faire auec toutes ensemble.

Vigilance du Daulphin.

Fidelité de ceux du Languedoc. Ceux de Languedoc, à la persuasion du Cõte d'Armaignac, (sans attendre les prieres du Daulphin) emploierẽt toutes les bagues de leurs femmes, & tous leurs ioyaux, & vaisselles d'argent. Ils firent aussi vne Ordonnance sur le retranchement des habits, bagues & ioyaux de leurs femmes, & sur leur despence ordinaire, & promirent de soudoyer huict mille hommes, iusques à ce que le Roy fust de retour. Les Champenois firent le mesme. Mais comme plusieurs autres nations de ce Royaume, estoiẽt en volonté d'en faire autãt, les Parisiens empescherent le cours de la prosperité des affaires de ce Royaume, à la suscitation & par la pratique du Roy de Nauarre, qui brouilloit tout, & qui les suscitoit à ne donner secours à leur Prince. Il pouuoit beaucoup enuers eux, car il n'estoit pas seulemẽt grand Prince, mais aussi docte & eloquent, abusant toutesfois de sa doctrine & de son eloquence, & estoit d'auantage grand, par la faueur du peuple: & par sa contradiction, la maiesté & grandeur du Daulphin estoit biẽ basse & petite. Plusieurs assemblées furent faictes à sainct Iacques de la Boucherie, & autres lieux, & sans rien faire, chascũ s'é retourna en sa maison.

Ordonnance sur les habillemẽs.

Malice des Parisiens.

Factiõs du Roy de Nauarre.

Parties du Roy de Nauarre.

Assẽblées à Paris.

Plusieurs meurtres furent faicts à Paris, & ceux qui se sauuerent aux Temples, comme à vn sainct refuge, en furent tirez, & miserablement tuez. Le Daulphin s'en estoit fuy de Paris, & s'e estoit allé vers l'Empereur Charles quatriesme son oncle en Germanie. Estant de retour à Paris à la priere des Parisiens, il fut en danger de sa personne, car en sa presence, plusieurs Seigneurs furẽt tuez. Estienne Marcel Preuost des Marchãs, ietta son chaperõ party de Bleu & de Rouge, sur la teste du Daulphin, afin que personne ne luy courust sus. Dequoy Marcel deuint si orgueilleux, qu'il escriuit aux autres villes, que elles eussent à se ioindre auec les Parisiens, & qu'elles portassent les couleurs du Daulphin. Les factiõs & pratiques du Roy de Nauarre estoient grandes & fortes en Normandie & ailleurs, tant pour la faueur que les Normands luy prestoient, que pour le secours d'Angleterre, & qui plus est, pour dix mille bons soldats Nauarrois qu'il auoit mis aux villes plus prochaines de Paris, qu'il auoit en sa puissance. Et afin que rien ne deffaillit au miserable Estat de la France pour la tourmenter, presque tout le peuple de France s'estoit separé de la Noblesse, & irrité contre elle, se plaignant que par l'insolence des Gentilshõmes, tout le Royaume estoit perdu, & qu'ils tenoient le menu peuple comme esclaue. En Beauuoisin la populace des champs se reuolta contre les villes. Deuant que ce mal allast plus auant, le Daulphin ietta les couleurs des Parisiens, & abandonnant la ville de Paris, assembla le plus de Noblesse qu'il peut. Pres de

Seditiõs & meurtres à Paris.
Le Daulphin vа en Allemaigne.
Le Daulphin en dãger.
Estienne Marcel.
Les moyens du Nauarrois.
Miserable Estat de la France.
Plaincte du peuple contre les Nobles.
Reuolte du peuple en Beauuoisin.
Troubles à Paris.

Beauuais, trois mil hommes de ces païſans furent deſ-
Les rebelles deffaicts. faicts,& pres de Meaux en fut tué encore d'auãtage par leDaulphin. Ces deffaictes eſtonnerent le menu peuple, de telle façon qu'il retourna au labourage, ſans vouloir plus ſe meſler de la guerre, & les autres villes ſe faſchãs, que les Pariſiens leur vouloient cõmander par le moyẽ & authorité de Marcel,ſe mirẽt du party du Daulphin, *Secours des villes au Daulphin.* deſquelles il fit trente mille combattans, & ſemparant des riuieres de Marne,& de Seine, tenoit la ville de Paris en ſubiection. Le Roy de Nauarre appellé par les Pariſiens,mena ſes forces à ſainct Denys. *Le Nauarrois chef des Pariſiens.* Mais dés qu'il vint à parlementer auec le Daulphin, il commença d'eſtre ſuſpect aux Pariſiẽs,ce que le Daulphin fit tout à eſciẽt pour le mettre en deffiance enuers eux. *Le Nauarrois ſuſpect aux Pariſiens.* Les Pariſiens cõmencerent auſſi à ſe deffier de Marcel, & n'auoient plus eſperance ny en eux ny en leurs combats, ſe faſchans ſur tout du Roy de Nauarre, quand ils virent qu'il ne vouloit en tout ſuiure leur fureur,ſelon le naturel du peuple volage,qui ſe faſche incontinent d'vn homme,ſi en toutes choſes il ne ſert à ſes paſſions. *Naturel du peuple.* Ceux qui n'eſtoient poinct de la faction du Roy de Nauarre, ny de Marcel, commencerent de leuer hault le cueur, & de nuict à la porte ſainct Anthoine, tuerent ledict Marcel, qui leur auoit refuſées les clefs qu'ils luy demandoient. *Marcel tué.* Ouurans les portes,ils mirent le Daulphin dedans la ville. *Le Daulphin à Paris.* Deux Chefs des ſeditions & des ſeditieux furent penduz, & le peuple eſtant mandé de venir à vne harangue que le Daulphin luy fit, fut aigrement tancé & deſarmé. *Seditieux penduz.* Il re-

ſtoit vne guerre contre le Roy de Nauarre, qui au deſſouz de la riuiere de Seine, auoit Mante, & au deſſus auoit prins de ſa ſeur Blanche vefue du Roy Philippes de Valois, la ville de Meleun, qui luy auoit eſté donnée en douaire. L'année enſuiuante, eſtant le terme des treſues expiré, l'Anglois voyant que bien que les François euſſent eſté vaincuz en vne grande bataille, ils ne pouuoient toutesfois eſtre rompuz & ruinez par la guerre, & que la France ne pouuoit eſtre abbatue par ſes maux inteſtins & domeſtiques, il repaſſa de deça, & vint aſſieger la ville de Rheims. Il branquetta des Bourguignõs, cent mille eſcus d'or, pour ne bruſler leur plat païs, puis vint à Gentilly aux Faulxbourgs de Paris, là où il ſe preſenta pour donner la bataille, mais les François ne voulurent rien hazarder, aymans mieux que le plat païs fut bruſlé, que ſe mettre à vn ſecond hazard de la perte d'vne bataille. Ce pendant l'Anglois met tout à feu & à ſang, eſtant deliberé & reſolu de bruſler toute la Frãce, & de la rendre deſerte & inhabitée, ou de la conquerir. Ayant bruſlé le païs de la France, aux enuirõs de Paris, & eſtant venu ſur le païs Chartrain, là où il en faiſoit autant, le Duc de Gloceſtre, luy conſeilla d'abandonner l'entrepriſe de la guerre de France, luy remonſtrant qu'il pouuoit bien laiſſer aux François leur païs deſert & inhabité, mais que leurs enfans ſuccedãs aux peres, & croiſſans à meſure que leurs peres declineroient, & mourroyẽt, & eſtans indomptables & inuincibles par la longue accouſtumance de la guerre, le tiendroient toute ſa

Guerre cõtre le Roy de Nauarre.

Miſeres de la France.

L'Anglois en France.

L'Anglois pres de Paris.

Rage de l'Anglois.

Sage cõſeil du Duc de Gloceſtre.

vie en France, sans qu'il y sceut rien gaigner. La persuasion du Duc eut telle force en l'endroict du Roy Anglois, que dessors, il presta l'oreille à la paix. Adonc les deputez des deux Roys, s'assemblerent à Bretigny pres de Chartres, là où fut faict vn Traitté de paix, par lequel il fut dict que le Côté de Ponthieu demeureroit à l'Anglois, d'autãt que c'estoit le dot de sa mere. Que le Traitté de paix faict entre le Roy sainct Loys, & le Roy Henry d'Angleterre, demeureroit, c'est assauoir que les deux Edvvards pere & fils quitteroient au Roy de France, tout ce qu'ils pourroient pretendre sur les Cõtez d'Anjou, de Touraine, & au Maine, & au Duché de Normãdie. Que la Guyenne seroit renduë aux Anglois, en laquelle seroient comprins les païs de Gascogne, de Poictou, de Xaintonge, de Perigort, de Lymosin, de Quercy, d'Angoumois, & de Rouergue. Que le Roy de Frãce les leur donroit auec toutes leurs appartenances, & deppendances, sans en rien oster, diminuer, ny demollir aucune chose. Que ledict Roy dans certain iour qui ne passoit pas vn an, quitteroit la souueraineté de Guyẽne, & que luy, le Daulphin son fils, & tous les Princes du sang, s'obligeroient par serment, à tenir & ratifier toutes ces choses. Que pareillement le Roy d'Angleterre iureroit & par sermẽt promettroit de quitter tout droict par luy pretendu sur la couronne de France. Que le Roy Iean donroit aux deux Edvvards pere & fils, la somme de trois cens mille escuz. Que les armées d'vne part & d'autre vuideroiẽt la France, & que les garnisons seroiẽt

L'Anglois entend à la paix.

Traitté de Bretigny.

ostées

ostées des places. Que ce pendant pour l'asseurance de « toutes ces choses, le Roy donroit pour ostages, les Ducs « d'Anjou & de Berry ses fils, & les Ducs de Bourbon, & « d'Alençon. Ce Traitté estant faict, & les ostages dónés, « le Roy Iean quatre ans apres qu'il eut esté mené prisonnier en Angleterre, reuint en France. Les villes qui par le Traitté de paix faict à Bretigny, deuoient estre rendues à l'Anglois, refusoient de se rendre à eux, & le Roy Iean eut bien à faire à les faire rēdre. La malice du tēps estoit telle qu'il estoit bien mal-aisé de les faire obeÿr. Les garnisons qui sortoient des villes, tenans les champs, faisoient autāt ou plus de mal que la guerre en auoit faict, car elles acheuoient de manger & de ruiner, ce que la guerre auoit laissé. Ainsi estoit la France miserable en guerre & en paix. Iean estant de retour en France, alla visiter le Pape, auec lequel il se resolut de faire le voyage de l'Asie contre les infidelles. Ce qu'il auoit enuie de faire, pour purger la France de tant de soldats insolens, qui mesmes en temps de paix ne se pouuoient contenir de faire mal, & de tenir les champs. Ce pendant mourut Philippes Duc de Bourgongne, & par sa mort ledict Duché vint au Roy Iean, pour ce que sa mere Ieanne estoit tante & vraye heritiere dudict Duc. Mais Iean deuant qu'entreprendre le voyage de la terre Saincte, delibera de retourner en Angleterre, pour mettre ordre à ce qui auoit esté arresté au Traitté de Bretigny, & à plusieurs autres affaires, suiuant la promesse qu'il auoit faicte d'y retourner. Il estoit prisonnier du Conte de Salis-

Le Roy Iean reuint en France.

Calamité de ce temps là.

Miseres de la France.

Le Roy delibere d'aller en Asie

Le Duché de Bourgōgne reuint au Roy.

Le cueur genereux d'vn Roy.

beri, aux faulxbourgs de Lõdres en l'hostel de Sauoye, là ou la femme dudict Cõte le traittoit & visitoit souuent, & ce Roy oubliant toute ses calamitez & miseres, & vaincu de la beauté de la Contesse, s'enamoura d'elle, & à son partement d'Angleterre, luy promit de retourner la voir, quelque Traitté de paix qui fut faict entre luy & les Anglois. Ce qui est cause qu'on dit qu'il ne retourna pas en Angleterre, tant pour zele du bien public de son Royaume, que pour la particuliere affection qu'il portoit à ceste Dame. Et y estant de retour, il mourut audict hostel de Sauoye, l'an 1364. & fut son corps apporté en Frãce en l'Eglise sainct Denys. Voyla quel à esté l'Estat de la France, durant le regne de ce Roy, estat vrayement miserable, & Roy trop cognu par ses calamitez & fortunes aduerses. Il fut d'vn cueur si noble & genereux, & tant esloigné de dissimulation, qu'il ne monstra iamais à homme, aucun signe d'amour, de semblant, ou de parolles, qu'il ne l'aimast. Ce qui est vne vertu trop heroique à vn Prince. Il institua l'ordre de l'Estoille, autrement dit de la vierge Marie, en la noble & ancienne maison de sainct Ouen lez Paris, autrement nommé l'hostel de Clichy. Les Cheualiers de cest ordre portoient vne estoile en leur chaperon, ou au chapeau, ou en vn autre lieu de la robbe, qu'on pouuoit facilement voir, & à son imitatiõ le Roy d'Angleterre fit l'ordre de la Iartiere. Iean fit cest ordre pour honorer les grands, excellents, & vaillans personnages, & pour leur donner par sus les autres vne marque de leur valeur,

Force de l'amour.

Mort du Roy Iean.

Le cueur genereux d'vn Roy.

L'ordre de l'Estoile.

L'ordre de la Iartiere.

L'ordre dõné pour marque de uertu.

mais chascun s'estimant estre tel, & digne de cest honneur, il se vit tant importuné de le donner, qu'on ne voyoit plus à la court autre chose, que Cheualiers de l'ordre. Dequoy luy mesme qui en auoit esté l'inuẽteur, se trouua fort scãdalisé, voyant auoir exposé à l'ãbition, ce qu'il auoit destiné au merite. Dont pour le faire hair d'vn chascun, il fit vne Ordonnance, par laquelle il ordonna que de là en auant les Sergens de Paris, autres disent les Archiers du Guet, porteroient sur le hault de l'estomach, & derriere sur le doz, vne estoille, pour estre par ceste marque recogneuz pour Sergens. Ce qui fut cause que tous les Gẽtils-hommes qui portoient l'estoile pour marque d'honneur & de vertu, la laisserent.

Corruption de l'ordre.

L'Estoille dõnée aux Sergens & Archiers du Guet.

Au regne desastré de Iean, succeda le regne sage de Charles son fils cinquiesme du nom, & surnommé le Sage, lequel apres auoir faict honorablement enterrer son pere en l'Eglise de sainct Denys, & prins son Sacre en la ville de Rheims, se retira à Paris, là où il demeura presque tout le temps qu'il regna, faisant ses guerres par ses freres, & par ses Capitaines, & Lieutenans generaux, & s'adonnant plus aux affaires qu'aux armes, de son cabinet depeschoit tous les affaires, & combattoit ses ennemis. Bertrand du Guesclin Breton, braue Cheualier, print sur le Roy de Nauarre, les villes de Mante & de Meulan, & le deffit en vne petite bataille qu'il luy donna. Le Roy enuoya aussi secours en Bretaigne, à Charles de Blois. Ce qu'il pouuoit faire sans enfraindre aucunement le Traitté de Bretigny, d'autant que par iceluy il

Charles le Quint Roy, dit le Sage.

Sagesse & diligence du Sage.

Bertrãd du Guesclin.

Secours en Bretaigne.

n'estoit aucunement parlé de la guerre de Bretaigne, qui estoit entre ledict Charles, & le fils de Iean de Mõtfort. Et aussi la France estoit si plaine de vagabonds, que le Roy estoit bien aise de la purger de telle vermine de gens.

La France pleine de vagabonds

Mais Pierre de Lusignen Roy de Chypre, venant nouuellement de l'Asie, sollicitoit le Roy & la France, d'entreprendre vne guerre Saincte, suiuant la resolution que le feu Roy Iean en auoit prinse.

Bataille d'Aurez entre Charles de Blois & les fils de Iean de Montfort.

Toutesfois Charles ayma mieux enuoyer ses gens en Bretaigne, qu'en Asie. La bataille estant dõnée pres de Vannes au village d'Aurez, entre le Duc Iean de Bretaigne, fils de Iean de Mõtfort, & Charles de Blois, ledict Charles fut tué, & apres sa mort, fut faict vn Traitté entre ledit Duc & les enfans dudict Charles, par lequel leur fut donné le Conté de Penthieure auec autres terres.

Hommage du Duché de Bretaigne au Roy.

Iean Duc de Bretaigne fit hommage de son Duché au Roy Charles. Or estant ceste guerre finie, il falloit encor chercher vne nouuelle guerre, pour y enuoyer ceux qui ne pouuoient viure en paix dans la France.

Guerre en Espagne souz la charge du Guesclin.

Bertrand du Guesclin les mena en Espagne, contre Pierre Roy de Castille, lequel premierement auoit esté amy du Roy de France, & auoit espousé Blanche seur du duc de Bourbon, & de la Roine Ieanne femme du Roy, mais puis se mettant du costé de l'Anglois, traittoit fort mal sa femme, tenant pres d'elle, vne putain, & estoit morte ladicte Blanche empoisonnée, à ce que quelques vns disoient.

La Royne de Castille empoisonnée.

Le bastard de Castille en France.

Aussi le Roy d'Aragon amy des François, estoit guerroyé & tourmenté par le Roy de Castille: & Henry frere bastard du

Castillan chassé par son frere de son Royaume, & spolié de plusieurs villes que le Roy son pere luy auoit laissées & données par le consentement de sondict frere legitime, & qu'il auoit longuement tenues, s'estoit retiré en France. Du Glesquin entrant dedans la Castille remit Henry en ses terres, & chassa Pierre qui se retira à Bordeaux, vers le Roy d'Angleterre. Le Prince Edvvard, delibera de remettre Pierre en son Royaume, vainquit en bataille du Glesquin, & le print, & mit en route Henry, puis n'estans ses soldats payez par Pierre, selon la promesse qu'il en auoit faicte, il s'en retourna en Guyenne. Le Nauarrois donnant son fils pour ostage, fut deliuré, & du Glesquin aussi, en payant grosse rançon. Henry s'estant apres sa routte sauué en Frãce, eut nouueau secours des François, & retournant en Castille, trouuant son frere abandonné des Anglois, le tua, & se fit courõner Roy dudict Royaume. Le Prince de Galles apres tant de braues actes guerriers se trouua si espuisé d'argent, qu'il fut contrainct d'imposer de grandes exactions sur le peuple de Guyenne, qui se faschoit fort de viure souz l'Empire de l'Anglois, ayant accoustumé de viure librement souz le regne des François. Les villes que le Roy Iean auoit données aux Anglois, auoient vne extreme enuie de retourner aux François, & deploroient l'Estat present de leurs affaires, ne pouuans endurer l'imposition que le Prince auoit mise sur chasque feu. Entre autres, le Cõte d'Armaignac se plaignant, de ce que le Prince ne faisoit pas la iustice qu'il deuoit, ny obseruoit pas les priuileges

Du Glesquin prins en bataille.

Autre guerre en Castille.

Impositiõs du Prince de Galles sur la Guyẽne.

Plainctes des villes subiettes aux Anglois.

Plainte du Cõte d'Armaignac.

du païs, selon la capitulation faicte, appella au Roy de France, lequel du commencement mesprisoit ces complaintes & appellations, mais DesDormans Chancellier de France, du conseil & de la prudence duquel, le Roy se seruoit en tous ses affaires, persuada au Conte d'Armaignac, qu'il eut à poursuyure deuant le Roy, & au Parlement de Paris, toutes les causes & proces commencez deuant le Traitté de Bretigny, disant qu'estant ceste fenestre ouuerte, il aduiendroit que la lumiere seroit dõnée à plusieurs choses obscures. Mais il ne fut riẽ esmeu, ny intenté que premieremẽt on n'eust retiré d'Angleterre, les ostages qui y estoient. Comme le Conte d'Armaignac ne cessoit de se plaindre du Prince de Galles, & d'appeller de luy au Roy de France, on enuoya à Bordeaux, vn nommé Chaponneau, Gentilhomme Beausserõ, pour adiourner le Prince. Ce qu'il fit, & apres auoir faict son exploict, les Anglois le laisserent aller, sans luy faire aucun mal, mais comme il fut en chemin pour s'en retourner, il fut prins & ramené au Prince. Le Roy de France enuoya aussi vn autre hõme en Angleterre, auec lettres ausquelles estoit la denuntiation de la guerre au Roy Anglois. Ce que le porteur d'icelles ne sçauoit pas, & fut renuoyé sans qu'on luy fit aucun mal. Incontinẽt la guerre s'ouurit entre ces deux Roys. Le Conté de Ponthieu se rendit à Charles, & la ville de Cahors fit le mesme. L'Anglois enuoya des forces à Bordeaux, pour soustenir la Guyenne, qui estoit le but où les Frãçois tiroiẽt. Mais il fit bien descendre vne plus grosse armée à Calais

DesDormans Chãcelier de France.

Adiournement dõné au Prince de Galles.

Deffy enuoyé au Roy d'Angleterre.

Guerre entre ces deux Roys.

pour venir ſur la France. Maurel de Fiennes ſe deffit de ſon Eſtat de Conneſtable de France, & en ſon lieu fut mis Bertrand du Gueſclin, qui donna beaucoup d'affaires en France aux Anglois. Ce pendant que la guerre ſe faiſoit ſur terre, la mer n'eſtoit pas paiſible. L'armée nauale des François, ioincte à celle de Henry Roy de Caſtille, deffit trente cinq nauires Anglois pres de la Rochelle. Les Rochelois & les Poicteuins ſe rendirent au Duc de Berry. Iean Duc de Bretagne eſtoit tout Anglois, & la Bretaigne eſtoit tous les iours combattue & debattue entre les Anglois, & les François. Les Ambaſſadeurs Anglois enuoyez vers le Pape, accuſoiẽt la perfidie du François, diſant qu'il auoit violé le Traitté de Bretigni, auquel il auoit eſté dit, que le premier des deux Rois qui l'enfraindroit, ſe ſoumettroit à l'excommunication de l'Egliſe. Les Ambaſſadeurs François purgerẽt la memoire du Roy Iean, de toute fraude, & les actions de Charles, de toute perfidie. Le reſte eſtoit vne diſpute & debat entre ces deux Roys, ſur le droict du Royaume, & ſur la cauſe de la guerre. Dequoy le Pape ne voulut pas prendre cognoiſſance, ſeulement il ouit les Ambaſſadeurs François ſur le faict de la Flãdres, le Conte de laquelle Loys ayant promis ſa fille vnique Marguerite à Aimon frere du Roy d'Angleterre, deſiroit de rompre ſa promeſſe, & à ceſte occaſion remonſtrãt au Pape que ſa fille, & ledict Aimon eſtoient ſi proches parens, qu'ils ne pouuoyent ſe marier enſemble; le ſupplioit de le diſpenſer de ſadicte promeſſe. Le Roy Charles qui voioit

Bertrãd du Gueſclin Cõneſtable.

Guerre par mer et par terre.

Accuſatiõ de l'Anglois contre le Roy.

Iuſtificatiõ du Roy.

Excuſe du Pape.

Loys Conte de Flãdres veult rõpre le mariage de ſa fille.

aussi que ce mariage eut beaucoup aggrandy l'Anglois, & luy eut donné vn grand pied en Frāce, & desiroit dōner la fille à vn de ses freres, sollicitoit fort le Pape de ceste dispence. Doncques Marguerite fut mariée à Philippes le Hardy, Duc de Touraine frere du Roy, & en faueur de ce mariage, luy fut donné le Duché de Bourgōgne. Il y en a qui disent que Charles le Sage, n'vsa pas en cela, de sa sagesse accoustumée: car pouuant espouser ladicte Margueritte, il aima mieux s'attacher à la beauté de Ieanne de Bourbon, qu'il espousa, qu'à la richesse de la Flamande, qui n'estoit pas belle, & preferāt ses amours & ses affections à l'vtilité publique, aggrandit tellement son ieune frere, que sa posterité à esté redoutable aux Roys de France, & les à presque ruinez. Charles renouuela amitié auec le Roy de Nauarre, lequel retournant à sa malice naturelle, voulut faire empoisonner le Roy, mais les empoisonneurs furēt puniz. La femme du Roy de Nauarre estoit morte, qui estoit seur de Charles Roy de France, à la priere de laquelle plusieurs crimes auoiēt esté pardōnez à son mary. De rechef il fut declaré ennemy du Roy, de la France & des François, & fut la ville d'Eureux prinse sur luy. Edvvard Prince de Galles mourut, & peu apres aussi deceda son pere Edvvard. Richard fils du ieune Edvvard aagé de douze ans, succeda à son ayeul, sans aucun debat de ses oncles braues Princes, biē qu'on deust craindre qu'ils voulussent partir entre eux le Royaume. Charles se ressouuenant que durant la prison de son pere, les deputez des Estats à Paris auoiēt vou

Philippes frere du Roy espouse la Contesse de Flādres.

La Bourgōgne donnée à Philippes.

Faulte du Sage.

Le malheur de ce mariage.

Malice du Roy Nauarrois.

Le Roy de Nauarre declaré ennemy.

Mort des Edvvards pere et fils.

lu donner des gouuerneurs à sa ieunesse, & auoient mis en auant plusieurs choses tendantes à sedition & à changemēt d'Estat, fit vne assemblée de Princes & grāds Seigneurs, par l'aduis de laquelle, il fist vne loy que venant vn Roy de Frāce à mourir, son fils aisné incontinēt succederoit, & qu'iceluy entré au quatorziesme an de son aage, seroit mis hors de tutelle, seroit courōné Roy, & gouuerneroit de luy seul les affaires. Il fist ceste loy, afin que la longue tutelle ne donnast à ceux qui l'auroient & aux autres, occasion d'attenter nouuelles choses, par l'ambition qui se pourroit mettre, tāt aux cueurs des commandans, que des commandez. Ceste loy estoit faicte à bonne intention, mais il ne deuinoit pas qu'il lairroit vn fils sans entendemēt, souz la ieunesse & folie duquel, toute la France s'en deuoit aller sans dessus dessouz. Glesquin estoit en Guyenne, vne grande partie de laquelle il conquist. Le Duc de Bourgongne Philippes surnommé le Hardy frere du Roy, alla deuant Calais, là où il donna plusieurs escarmouches aux Anglois, & la coste d'Angleterre fut rauagée par l'armée nauale des François. En mesme temps, le Sage se trouua auoir cinq grosses armées à soustenir, pour le soustien desquelles, il fut cōtrainct imposer tribut sur le sel & sur le vin. Toute la Bretaigne, hormis Brest, recognoissoit le Roy pour souuerain Seigneur. Le regne de Charles estoit florissant par sa prudence, quand l'Anglois ialoux de sa grandeur, enuoya par toute la Chrestienté, ses Ambassadeurs pour faire des pratiques & menées contre luy, & pour di-

Assemblée de Princes & Seigneurs.

Loy sur l'aage des Roys de France.

La cause de ceste loy.

Charles sixième sans entēdemēt.

La Guyēne conquise.

Cinq armées du Roy.

Impositiõ sur le sel et sur le vin.

Le regne de Charles florissant.

Menées de l'Anglois cõtre Charles.

uertir les Princes Chreſtiens de ſon amitié. Ses Ambaſſadeurs furẽt ſi bien reçeuz en Allemaigne, que biẽ que l'Empereur Charles quatrieſme du nom,lors regnãt,fut oncle maternel du Roy, ſi eſt-ce que luy & ſon fils Vvenceſlaus par luy adioinct à l'Empire, furent preſque eſbrãlez à ſe tourner contre luy. De façon qu'on fut ſur le poinct d'attandre la guerre du coſté des Empereurs. Mais le Sage enuoyant ſes Ambaſſadeurs vers l'Empereur ſon oncle,& luy faiſant entendre ſes raiſons,& l'impoſture de l'Anglois,le fit demeurer en la premiere amitié qu'il portoit à ſon nepueu. Sur quoy ledict Empereur delibera de venir luy & ſon fils en Frãce, pour trouuer moyen de mettre vne bonne paix entre ces deux Roys de France & d'Angleterre. Le pere & le fils doncques vindrent à Paris, là où ils furent honorablement receuz: mais comme ils eſtoient apres à trouuer moyen auec le Roy,de faire vne paix entre luÿ & l'Anglois,ſuruint la mort de la Royne Ieanne de Bourbon femme du Sage,& d'vne ſienne fille,le regret de la mort deſquelles remplit toute la Court de dueil, de façon que les Empereurs ne pouuans rien faire auec le Roy ennuyé de tãt d'aduerſitez,ſ'en retournerent, & le Roy enuoya auec luy,à Gand ſes Ambaſſadeurs pour traitter de la paix, là où auſſi vindrent les Ambaſſadeurs Anglois,& l'Archeueſque de Rauenne Legat du Pape, ſ'y trouua pareillement. Mais ce pourparler de paix fut rompu par vn nouueau remuement des affaires, de preſque toute la Chreſtienté: qui fut le ſchiſme aduenu en l'Egliſe trente

L'Empereur Charles 4. oncle du Roy.

L'Empereur & ſon fils vindrẽt en France.

Mort de la Royne.

Aſſemblée à Gand pour traitter de la paix.

Schiſme en l'Egliſe.

ans y auoit,& nouuellement esmeu par la diuersité des electiõs de deux Papes, assauoir Vrbã, & Clemẽt sixiesme. Les Empereurs ne sçeurẽt mettre paix entre ces deux Roys. Le Duc de Bretaigne estoit Chef de la legatiõ de l'Anglois à ce Parlemẽt de Gand. Estant iceluy rompu, il s'en alla voir le Cõte de Flãdres son cousin germain. De quoy le Sage fut grandement irrité, disant que le Conte qui estoit vassal de la couronne de France ne deuoit retirer l'ennemy iuré & declaré des François. Et ce qui d'auantage irrita le Roy, fut que le Duc & le Conte firent prendre à l'Escluse en Flãdres, vn siẽ Ambassadeur, qui estoit là attandant le vent, pour passer en Escosse. L'Ambassadeur eschappé de leurs mains, au lieu de prẽdre le chemin de la mer, s'en retourna au Roy, se plaignant bien fort du Duc, & du Cõte, auquel le Roy menassoit vne guerre. Thomas oncle paternel du Roy Richard, descendit à Calais, auec huict mille hommes, & de là entra en la Frãce. Loys Duc d'Anjou frere du Roy, auec vne petite armée, luy couppoit les viures, ayant cõmandement dudict Roy de ne venir au combat. Du Glesquin mourut au siege de Chasteau-Randon en Auuergne, & estant son corps porté à Paris, le Roy le fit enterrer au pied de la sepulture qu'il auoit faict cõstruire pour soy. La Flandres ce pẽdant n'estoit pas paisible, car les Flamands s'esleuerent contre leur Conte pour les grandes actions qu'il leur imposoit. Le Duc de Bourgõgne voyant que ceste guerre luy touchoit, pour ce que sa femme estoit fille vnique & heritiere du Conte, sup-

Le Duc de Bretaigne pour l'Anglois et ennemy des François.

Le Roy irrité contre le Conte de Flandres.

Violement des Ambassadeurs.

L'Anglois à Calais, et en France.

Mort de du Glesquin.

La Flandres se reuolte pour les exactiõs

plia le Roy son frere de luy dōner forces pour l'aller secourir. Le Duc y alla & pacifia toutes choses. D'autre costé, ceux de Montpellier s'esleuans en sedition, tuerent les receueurs & financiers du Roy. Il y enuoya de Duc d'Anjou son frere, qui par arrest en condemna six cens à mourir, c'est assauoir deux cens à estre bruslez, deux cens decolez, & deux cens penduz aux goustieres & fenestres de leurs maisons. Et comme il estoit sur le poinct de l'execution, vn Legat du Pape estāt en Auignon vint vers ledict Duc à Montpellier, à la requeste duquel la rigueur & la peine fut mitiguée, & le nombre des condamnez reduict à la punition des principaux autheurs de la sedition. Pour ce bon seruice, le Roy donna à sondict frere, le Cōté de Touraine, & le gouuernement de Languedoc en tiltre, & fut à ce qu'on dit ledit Loys le premier gouuerneur de Prouince en tiltre, qui iamais ait esté en France, car au parauāt les Roys y enuoioiēt qui bon leur sembloit, & aussi tost les retiroient quand ils vouloient, comme il sera dit au quatriesme liure de c'est œuure en l'article des Gouuerneurs. Voyla dōc l'Estat des affaires de Frāce, souz Charles surnommé le Sage pour sa grāde sagesse, & au demeurāt Prince vertueux, amateur des lettres, & des hōmes sçauās. Il fit traduire par Nicolas Oresme, homme docte, plusieurs liures d'Aristote, de Ciceron, & d'autres autheurs, de Latin en Frāçois, desquels on en voit encore quelques vns en la librairie du Roy, qui estoit à Fontainebleau, & qui est maintenant à Paris. Il fit

Sedition à Mōtpellier.

Condemnation des rebelles.

Moderatiō de peines.

Gouuernement de Languedoc.

Vertu de Charles le S.

Liures traduicts en François.

aussi traduire fidelement la Bible, & n'auoit rien en plus grande recommãdatiõ que la iustice, & que de chasque chose le droict fut esgalement gardé à vn chascun, assistoit souuent aux iugemens, & estoit liberal enuers les vertueux, & charitable aux poures. Et encores que durant son regne, les guerres fussẽt de toutes parts allumées en ce Royaume par les Anglois, si est-ce que par sa prudẽce, & vigilãce, deux vertuz bien propres & necessaires aux Roys, il y mit vn si bon ordre que les affaires de la France estoient en vn bon estat, & ce Royaume florissant, receuant le fruict de la vertu de son Prince. Il mourut l'an 1380. laissant trois enfans, Charles, Loys, & Catherine. Charles estoit entré au treziesme an de son aage. Les trois Estats du Royaume furent assemblez à Paris. Par le testamẽt du Sage, Loys Duc d'Anjou oncle paternel du ieune Roy, fut institué Regent, & Philippes Duc de Bourgongne autre oncle paternel, & le Duc de Bourbon oncle maternel furent instituez ses Tuteurs.

Deuoir d'vn prince.

La France florissante souz Charles 5.

Assemblée des trois Estats à Paris.

Loys Duc d'Anjou Regent.

Les Tuteurs du Roy.

Au Roy Charles le Sage adoncques succeda le miserable regne de Charles sixiesme son fils, regne plein de guerres estrãgeres, & ciuiles, de meurtres, de diuisiõs, & de dissensions. Incontinent apres qu'il fut Roy, il fut ordonné par lesdicts trois Estats, & par les Princes, qu'il seroit Sacré & couronné: que toutes despesches & autres choses, tant de la guerre que des finances, & autres affaires, seroiẽt cõmãdées en son nom, & signées de sa main, & séellées de son séel Royal. Que le Duc de Bourgongne, dict le Hardy oncle paternel, & le Duc de Bourbõ

Charles 6. Roy.

Ordre mis au gouuernement du Roy.

Gouuerneurs du Roy.

Institution des ieunes Princes. oncle maternel auroyent la charge de faire instruire & instituer les ieunes Princes, pour les faire nourrir aux vertuz & disciplines, qui rendent les Roys & Princes vertueux, & que le Duc d'Anjou le plus aisné des oncles, seroit dit & appellé Regent, qu'il Presideroit au cõseil, recuilliroit les voix & opiniõs, & de sa bouche prononceroit les Arrests. *Le Duc d'Anjou Regent.* Et par ce moyen, il sembla que la derniere volonté du Roy Charles le Quint fut bien obseruée, le respect gardé à chascun des Princes, & vn bon ordre donné aux affaires. *Oliuier de Clisson Cõnestable.* Oliuier de Clisson Seigneur Breton, fut faict Connestable de France. Le iour du Sacre du Roy à Rheims, il aduint vn different sur la presseance, entre les Ducs d'Anjou & de Bourgongne, freres, & oncles du Roy. *Debat entre les ducs d'Anjou & de Bourgõgne, pour la seance.* Les Roys ont accoustumé ce iour là, apres la ceremonie faicte en l'Eglise de Rheims, de faire vn festin au logis de l'Archeuesque, auquel les Pairs de France sont assis pres le Roy, selon leur rang. Le Roy estant assis, le Duc d'Anjou le plus aisné de ses oncles, se mit aupres de luy, mais le Duc de Bourgongne s'y opposa, disant que pour estre le Doyen des Pairs, il deuoit ce iour là, en ce lieu là, estre assis le premier pres du Roy. *Duc de Bourgõgne Doyen des Pairs.* Le Duc d'Aniou au contraire disoit, qu'il estoit l'aisné de ses freres, & des oncles du Roy, & que pour estre Regẽt & le plus ancien de tous lesdicts freres & oncles il deuoit preceder. L'autre disoit ce iour là, ny auoit aucun esgard ny respect à l'aage, ny à la Regence, ains à la dignité des Pairs seullement. Le Roy se leua, & par aduis des autres Pairs, fut par sa bouche prononcé, que

ce iour là en ceste ceremonie, le Duc de Bourgongne deuoit preceder. Mais desia le Duc d'Anjou s'estoit mis au costé gauche, dont le Duc de Bourgongne audacieusement fendant le Roy, & le Regent, se mist entre eux d'eux. Ce qui est cause qu'aucuns disent que pour cest acte, il emporta le nom de Hardy. Toutesfois d'autres disent, qu'il acquist ce nom à la iournée de Poictiers, en laquelle son pere Iean fut prins, pour l'auoir vaillammẽt & hardiment deffendu par l'espace d'vn long temps. Ce qui est plus aisé à croire, & plus honorable que l'autre. Le Roy estant de son Sacre de retour à Paris, la premiere chose qui fut proposée en son conseil, furent les affaires de Bretaigne, en laquelle les Anglois estoient entrez auec grand' puissance. Les Barons de Bretaigne sollicitoient leur Duc de se mettre du party du Roy de France, mais luy qui estoit Anglois obstiné, ne le voulut iamais faire, sinon quand il se vit menassé de la Noblesse, & du peuple, qu'ils lairroient son party s'il ne se mettoit de celuy de France. Le Duc se voyant pressé de tant de necessitez, enuoya ses Ambassadeurs vers le Roy, luy demander la paix, laquelle il obtint à la priere du Regẽt, promettant d'auoir pour amis & ennemis, ceux qui le seroient au Roy, & donna congé aux Anglois, qui estoient en son Estat, qui se retirerent à sauueté en Angleterre. Le Duc fit au Roy nouueau serment de fidelité, & d'hõmage de son Duché. Sur cela le Schisme de l'Eglise, & le differẽt d'entre le Pape Clemẽt & Vrban, vint troubler la France. La Chrestienté estoit diuisée en creance,

Arrest du Roy sur le different.

Le nom de Hardy d'ou il vint au duc de Bourgongne.

Les Anglois en Bretaigne.

Le Duc de Bretaigne se met du costé du Roy.

Hommage de la Bretaigne.

Schisme en l'Eglise.

tué par Iāne, il enuoyast ceste armée au recouuremēt du Royaume de Sicile qui luy apartenoit. Au cōtraire Clemēt pour ne laisser la Royne Iāne exposée à ceste tēpeste, luy cōseilla d'adopter en l'esperāce de son Royaume, Loys Duc d'Aniou Regēt en Frāce, fils, frere, & oncle de Roys. Le nom de Roy, sébloit au Duc, plus beau & plus specieux q̃ celuy de Duc, & qu'estre appellé Sire, estoit plus beau tiltre, qu'estre appellé Mōsieur, ou Mōseign̄r. Dont il delibera d'aller en Italie. Or failloit il beaucoup de gēs, & beaucoup d'argēt pour soustenir ceste entreprise, car il auoit affaire cōtre les Hongres, & cōtre le Pape Vrbā, & ceste guerre se faisāt loīg, ne se pouuoit acheuer en peu de tēps, ny auec peu d'argēt. Les Seigneurs de Frāce n'eussent pas esté fort marriz, que le Duc d'Anjou s'ē fust allé bien loing (car le nom de Regent estoit desia odieux) s'il n'y fut allé du cōmū interest du Royaume. Le Duc auoit en sa garde dixhuict cens mille escuz que le Roy dernier mort auoit laissez, desquels il se seruit pour l'entreprise de ceste guerre: print tout l'argent qui estoit entre les mains de tous les financiers, & fit imposer plusieurs griefues impositions sur le peuple, & entre autres celle du denier pour liure. Pour cela, les vieils soldats n'estoient pas payez, on faisoit nouuelle leuée d'autres deniers, le plat païs estoit ruiné, & le peuple māgé. Delà s'esmeut à Paris vne cruelle seditiō. Le peuple alla prēdre le Preuost des Marchās en sa maisō, & le cōtraignit d'aller vers le Regēt, luy remōstrer les foulles & charges qu'il supportoit, & le supplier de le soulager. Quelques Courtisās sortirēt du logis, & supplierēt le peuple de vouloir

Troubles es meuz en Italie par les deux Papes.

Ambition du Duc d'Anjou.

Haine des François contre le Duc.

Le nom de Regent odieux.

Impositiōs faictes par le Duc d'Anjou.

Mauuais gouuernement de la France.

Sedition à Paris.

Plaintes du peuple au Regent.

remettre ceste remonstrance iusques au lendemain. Ce qui estoit aposté pour faire amollir & relascher par le dilayement des parolles, la premiere boutée & fureur du peuple. Mais vn rauaudeur de souliers, plus hardy que les autres, dit tout hault, qu'il failloit sur le champ, les soulager de tant d'oppressions que le peuple supportoit, lequel estoit despouillé de sa substance, pour en engresser certains particuliers fauoriz de court, & qu'à ceste occasion il falloit le remonstrer au Duc, & luy faire entendre les miseres communes. Doncques le peuple alla au Duc, & aux Seigneurs, qui estoiẽt au pres de luy, & luy fut faicte vne longue remonstrance des foulles & impositiõs, dont le peuple estoit chargé, estãt icelles nommées Subuentions, d'vn nom beau, & specieux, qui sembloit estre plus doux ou plus trompeur que le nom d'impositiõs, & que le peuple estoit si espuisé de moyens, qu'il n'auoit plus de quoy se soustenir. Que du temps du Roy Charles le Quint, ils l'auoiẽt supplié, qu'ils ne fussent de la en auãt greuez d'aucunes choses extraordinaires, & que ledict Roy le leur auoit gracieusement promis. Supplioient ce ieune Roy de tenir la foy & la promesse faicte par le Sage Prince son pere, & ne permettre que la memoire & les cendres de sondict pere fussent chargées de ceste obligation. Des Dormans Chancelier de France respondit, qu'il ne falloit s'esbahir des foulles, que le Roy estoit contrainct de mettre sur son Peuple, & que le lẽdemain on leur feroit certaine response. La nuict suruint, laquelle pourtant ne

Hardiesse d'vn belistre.

Autre remonstrance & plainctes du peuple.

Le nom de subuention doux.

Bonté de Charles le Quint.

Des Dormans Chãcelier excuse les charges du peuple.

diminua en rien la ptemiere intention & resolution du Peuple: & le lendemain par commandement du Roy, Pierre des Maraiz Aduocat au Parlement de Paris, homme eloquent selon le temps, fit au peuple qui reuint, vne belle remonstrance, disant que les guerres qui auoient esté iustement & necessairement faictes par cy deuant, auoient eu besoing du secours & de l'argent du peuple.

Remonstrãce de Pierre des Maraiz au peuple.

Que la conseruation & la grandeur des Royaumes, cõsistoit en la prouidence des Roys, & en la foy, bienueillance, & secours de leurs Peuples. Qu'il auoit fallu plier & obeïr au temps, & que du regne de Charles le Quint, il auoit esté necessaire d'entretenir de grosses armées pour conseruer c'est Estat, afin que la France exposée à la proye, ne fut ouuerte aux ennemis. Que maintenãt il estoit aussi grand besoing de gens de guerre qu'il fut oncques: & que toutesfois le Roy remettoit au peuple beaucoup d'impositions. Que par ainsi chacun retournast en sa maison, plein de bonne esperance, & qu'en ce nouueau regne de ce Roy nouueau, il y auroit de nouuelles loix, & nouuelle ioye pour vn nouueau restablissement faict sur le repos du Peuple.

En quoy cõsiste la grãdeur d'vn Royaume.

Necessité de la France durãt le regne de Charles le Quint.

Consolatiõ & esperance donnée au peuple.

L'intention de ceux qui s'estoient esmeuz, estoit de ne se laisser vaincre à aucune raison, ny douce parolle, ains de faire le pis qu'ils pourroient. Ils allerent aux maisons des Iuifs, des Changeurs & des vsuriers, là où ils firent toutes les insolences dont ils se peurent aduiser, rompans huis, portes, fenestres, grilles, bancs, & autres meubles, & bref tout ce qu'ils trouuoient, & fut cest exemple suiuy de toutes

Resolution des seditieux.

Fureur & insolẽce des seditieux.

Seditiõ par toute la France. les villes de France,qui ne voulans payer les tributs ordinaires,attenterent en plusieurs endroicts cõtre les personnes de leurs Gouuerneurs. *Le Cõte de Foix gouuerneur de Languedoc* Le Conte de Foix estoit Gouuerneur de Languedoc.Le Roy donna ce Gouuernemẽt à Iean Duc de Berry son oncle, pour le contẽter, pour ce qu'il se plaignoit que ses autres freres auoiẽt des hõneurs & charges,& qu'il n'en auoit poinct.Mais d'autant *Ieã Duc de Berry auare & exacteur.* qu'il estoit auare hõme,& exacteur de peuple, ayãt exigé plusieurs deniers sur les Contez de Poictou, & de Xaintonge, que le Roy Charles le Quint son frere luy auoit donnez,le peuple du Languedoc ne le vouloit receuoir,& le Cõte soustenu du peuple de Lãguedoc,s'opposa à luy,quand il entra audict pays.Mais à la fin ledict Cõte cõseilla le peuple de le receuoir, & de ne s'opposer à la volonté de son Roy. *Ambition du Duc d'Anjou, Regent.* Ce pendant le Regent n'auoit autre chose en sa teste,ny en ses desseins, ny en son esperãce,q̃ l'Italie:à quoy Clemẽt le suscitoit & incitoit,& à ceste occasiõ luy auoit dõné les decimes des Eglises, *Decimes sur l'Eglise* au grãd criemẽt des Ecclesiastiques, qui interiectoiẽt mille *Appellation de l'Eglise.* appellatiõs & protestatiõs cõtre le Duc& cõtre le Pape: Et ce qui plus animoit les hõmes,estoit q̃ la seulle France estoit exposee & subiecte à l'ambition de Clemẽt & *Reserues des benefices.* de trãte six Cardinaux de sa factiõ,veu que presque toute la Chrestiẽté recognoissoit Vrbã pour souuerain Pasteur. Et les Cardinaux de Clement auoiẽt tous les meilleurs benefices,& les reserues de tous ceux de ce Royaume,sans auoir esgard ny à vie,ny à sçauoir,ny à Religiõ, *Harangue de Ieã Gerson.* ny à qualité.Iean Gerson Theologiẽ,fit vne belle haran-

gue en la presence du Roy, pour l'Vniuersité de Paris, parlãt hardimẽt cõtre les decimes, cõtre la malice, &cor ruptiõ du tẽps, & cõtre les meurs des grãds, taxãt secrettement l'ambitiõ du Regent. Ce qui offença tellement ledict Regent (pour ce que cela estoit cõtraire à ses desseins de l'Italie) que de nuict il le fit tirer de son college, & mettre en prison. Le matin toute l'vniuersité s'assembla preste à faire vne seditiõ, si Gerson n'eust esté mis dehors. Gerson deliuré, se retira vers Vrban, duquel il fut fort biẽ receu. Aussi le Regẽt cõmãda que le Recteur de l'Vniuersité fust prins pour ce qu'il auoit faict lire publiquemẽt vn Bref, q̃ le Pape Vrbã luy auoit enuoyé, mais le Recteur se sauua, dõt plusieurs Escoliers indignez des insolẽces du Regẽt se retirerẽt de Paris. Mais parmy ces brouilleries, la cause de Clemẽt ne pouuoit estre renuersée, car bien que tous les Princes Chrestiens qui tenoiẽt le party d'Vrban, enuoyassent prier Charles Roy de Frãce, de ne vouloir seul, soustenir Clement, pour ne nourrir par ce moyen vn Schisme, si est-ce que le Regent le deffendoit tousiours, tant il auoit enuie d'estre Roy de Sicile, laquelle Clemẽt luy promettoit. Vrban auoit fait venir Charles Chef de l'armée Hõgresse à Rome, pour delà aller à Naples contre la Royne Ieanne, l'esperance de laquelle estoit toute fondée au Duc d'Anjou. Elle auoit espousé Othon Duc de Brunsuich, qui contre la volonté de sa femme tenoit le party d'Vrban, toutesfois à la guerre, il estoit pour elle contre le Hongre. Lequel venu deuant Naples, fut receu dedans, & assiegeant

Ieã Gerson mis en prison.

Gerson deliuré.

Le Roy de Frãce seul soustiẽt Clement & le schisme.

La Royne Ieanne de Naples appuyée sur le Regent.

Ieāne prise Ieanne enfermée dedans le Chasteau neuf, la print & la mit en prison. Pour cela le Regent ne perdāt cœur, *Imposition du Regent.* se resolut d'aller en Italie. Il imposa au nom du Roy vne imposition de la vingtiesme partie de tout ce qui se vendroit. Les villes de Paris, de Rouen, & d'Amiens ne voulurent receuoir ceste imposition, & les autres villes suiuirent leur exemple. Le Regent par autres voyes tascha de recouurer de l'argent, par le moyen de Iean des *Moyens du Regēt pour auoir argent.* Maraiz, & Pierre de la Riuiere, l'vn eloquent homme, & l'autre Gentilhōme Parisien, & qui manioiēt les cueurs & les volontez des Parisiens, à ce qu'ils eussent à prier le Peuple, de subuenir le Roy de quelque somme d'argēt, & de n'appeller cela ny Taille, ny Dace, ny subcide, ny Imposition, pour ce que ces noms estoient odieux, ains *Le nom de subuention* l'appeller Subuention qui est vn nom plus doux, & duquel le Sage auoit vsé. Mais bien queces deux hommes fussent aggreables au Peuple, si est-ce que leur harangue ne le fut pas, car le Peuple sçauoit bien que le Regent entreprenoit vne guerre loingtaine, de grande despence *Opiniastreté du Regēt* & non necessaire, neantmoins le Regent ayant desia leué son armée, estoit resolu d'aller en Italie, & voulant aller vaincre les Hongres forte & vaillante nation, ne vouloit pas estre vaincu par vne populace. Il se resolut de faire leuer ceste imposition à Paris, ce pendant que le *Sedition à Paris pour les impositions.* Roy estoit à Meaux. Comme le collecteur de cest impost, vouloit contraindre vne fruictiere de luy donner vn denier pour vn pennier d'herbes qu'elle vendoit, elle s'escria tellement qu'elle esmeut vne furieuse sedition

parmy le Peuple,qui s'esleua en armes,tua le collecteur, & alla en la maison de ville, là où il rompit les portes, & print toutes les armes qui estoient dedans, entre autres des Mailletz de plomb, qui auoient esté faicts, pour estre enuoyez au Connestable, pour en armer les gens de guerre. Ayant le peuple prins ces Mailletz, il tuoit tous les iours les collecteurs & receueurs qu'il trouuoit, par la ville,& en tua vn,dedans l'Eglise sainct Iaques de la Boucherie,tenant embrassée l'image de la vierge Marie. Les Parisiens tendirent les chaisnes des rues,allerent aux prisons,les ouurirent,& deliurerent les prisonniers. L'Euesque de Paris,& les principaux de la ville se sauuerent,& allerent aux champs. Le peuple rompit la prison de l'Euesque,de laquelle il tira Hugues Aubriot,& le fit son Capitaine,luy cõmandant de se saisir des Confluens des Riuieres de Seine,d'Oyse, & de Marne, afin que les gens du Roy de ce costé là,ne tinssent la ville de Paris en subiection,comme autresfois ils auoient faict. Aubriot auoit esté Preuost de Paris, & hõme tenãt grãd lieu à la Court. Il auoit fait edifier plusieurs beaux edifices à Paris, les murs de la porte sainct Anthoine, le pont S. Michel de bois,le petit Pont de pierre,& le petit Chastelet. Au commancement du Regne du Roy Charles sixiesme,il fut accusé de sentir mal de la Foy,& d'auoir affaire auec quelques Iuifues.Son proces luy estant faict, & luy estant conuaincu de cela,l'Euesque de Paris le condamna à perpetuelle prison,de laquelle il fut tiré par ceste seditiõ du Peuple,auquel il promit tout ce qu'il vou-

Le peuple de Paris en armes & en seditiõ.

Les Mailletz.

Insolẽce & fureur de peuple.

Hugues Aubriot Preuost de Paris mis hors de prison.

Edifices de Hugues Aubriot.

Accusatiõs cõtre Aubriot,& cõdemnation

Sagesse de Aubriot.

lut,& l'ayant le peuple cōduict le soir en son logis, auec esperance de remuer le lendemain du mesnage,de nuict il se sauua de la ville,sachant combien la fureur des peuples est à craindre à ceux qui sont leurs Chefs, si en tout ils ne leur complaisent.Les Parisiens s'apperceuans de la fuitte d'Aubriot,se souzmirent à l'authorité de Iean des Maraiz,le prians de remedier à leurs maux. Des Maraiz & les plus notables hommes de la ville qui y estoient demeurez,& qui n'auoyent esté participans de la fureur du peuple,voyans le Roy offencé de ces seditions,l'allerent trouuer,auec contenance & mine d'hommes accusez de crime,& ayans les l'armes aux yeux, se iecterent aux pieds de sa Maiesté, la supplians de vouloir pardonner à ceux qui auoient failly. Il leur fut donné quelque esperance de pardon,à la charge que les autheurs de la sedition,& ceux qui auoiēt brisez les portes des prisons, seroient puniz corporellement, & que les autres payeroient soixante mille escuz. Des Maraiz fit entendre au peuple,la colere du Roy,& la somme d'argent qu'il demandoit,ne luy disant rien de la punitiō corporelle des seditieux,lesquels de nuicts furent prins, & iettez en la riuiere.Le peuple s'apperceuant de ceste punition cruelle,& chascun craignant sa peau, de rechef s'esmeut vne sedition,qui ne dura guieres.Les supplices furent intermis,& la susdicte somme leuée. Durant ces seditions, le Regent alla trouuer en Auignon, le Pape Clement, qui le couronna Roy de Sicile & de Ierusalem. Delà il alla en Italie,là où il mourut en la Pouille. Ce pendant on faisoit

Naturel du peuple.

Priere pour les seditieux au Roy.

Colere du Roy & condemnation du peuple.

Punitiō des seditieux.

Le Regent Roy de Sicile & de Ierusalem.

faiſoit en Flandres vne guerre commencée dés le temps du Quint, par des ſeditieux, qui portoient des Chapeaux Blancs, & à ceſte occaſion on les appelloit Chapeaux Blancs. Ceſte guerre fut fort longue, ſur la fin de laquelle ils vindrent courir iuſques ſur les terres du Roy de France. Ce qui irrita les François, & les anima à souſtenir le Cõte. Le Sage ne ſ'eſtoit pas beaucoup ſoucié de le ſecourir pour ce qu'il le cognoiſſoit partiſan de l'Anglois, bien qu'il fut beau-pere de Philippes le Hardy ſon frere. Le Conte reduit en extreme neceſſité, implora le ſecours du Roy, qui alla luy meſme en perſonne en Flãdres, & donnãt à Roſebecque la bataille aux Chapeaux Blãcs, les deffit & vainquit. Eſtãt prinſe la ville de Courtray, dedans la maiſon de ville d'icelle, furent trouuées quelques lettres que les Maillotins (ainſi furent appellez les Pariſiens qui prindrent les Mailletz de Plõb en l'hoſtel de ville de Paris) eſcriuoient aux Chapeaux Blancs. Le Roy eſtãt de retour de ceſte guerre, & eſtãt irrité cõtre les Pariſiẽs, entra dedãs la ville de Paris en armes, au milieu de ſon armée. Il ne voulut voir ny ouir le Preuoſt des Marchãs ny les Eſcheuins qui vindrent au deuãt de luy. Dedãs la grãde Salle du Palais de Paris, il fiſt venir le peuple ſans armes, & des deux coſtez, cõme en haye, fit mettre deux rangs de ſoldats armez, & le Peuple au milieu. Le Chancelier eſtant au deſſouz de la ſtatue de Philippes le Bel, fit vne belle harangue, par laquelle il reprint aigrement la fureur, la rebellion, & la ſedition des Maillotins. Quand il eut acheué, il ſe ietta aux

Guerre en Flandres.

Les Chapeaux Blancs de Flãdres.

La bataille de Roſebecque.

Pariſiens nommez Maillotins.

Le Roy entra en armes dans Paris.

Colere du Roy contre les Pariſiẽs

Remonſtrãce du Chãcelier au peuple.

pieds du Roy, luy demandant s'il ne luy auoit pas commandé de dire ce qu'il auoit dit. Le Roy respondit qu'il luy auoit voirement commandé de le dire; & qu'il en auoit encores moins dit, que leur rebellion ne meritoit. Les oncles du Roy se iettans à ses pieds, le supplierent d'auoir pitié de sa ville Capitale, les gens de bien de laquelle n'auoient assisté les meschans en leurs entreprinses. Le pauure peuple espouuenté du bruict des armes se mit à crier, prier, & requerir pardon, de façon que toute la Salle estoit pleine de cris espouuentables. Le Roy nôma trois cens hommes pour les faire punir, & de faict ils furent ou penduz, ou decapitez, les autres furent condamnez à grossesamandes. Les chaisnes des rues furent ostées, & portées au Louure, & leur Preuost des Marchans, & leurs Escheuins ostez, mais cinq ans apres ils furent remis. Ce pendant les Chapeaux Blancs de Flandres, n'estans pas du tout deffaicts, se liguerent auec les Anglois, qui leur amenerent secours. Le Roy y enuoya le Connestable de Clisson. D'autre costé, en Lymosin s'esleua vne troupe de gens perduz, qui pilloient les Gētilshommes & les gens d'Eglise. Le Duc de Berry les deffit. Le Roy voulut commencer la guerre contre l'Anglois, pour laquelle il fit dresser vne flotte de vaisseaux à l'Escluse en Flandres, mais cōme elle fut preste, le Duc de Berry rompit toute l'entreprinse du Roy, qui en mesme temps enuoya au secours du Roy d'Escosse, vne armée de mer, souz la charge & conduitte de Iean de Viēne Admiral de France. Loys Duc de Touraine, puis Duc

Signe de colere du Roy.

Frayeur et cris du peuple.

Punitiō des seditieux de Paris.

L'Escheuinage osté, puis remis.

Reuolte des Chapeaux Blancs.

Emotiō en Lymosin.

Secours du Roy en Escosse.

d'Orleans frere du Roy, espousa Valentine fille de Iean Galeas Visconte Duc de Milan, laquelle à apporté à la France le droict pretendu sur ledict Duché. Le Roy allant en Lãguedoc, fut voir en Auignon le Pape Clemēt, qui couronna Loys deuxiesme Duc d'Anjou fils de l'autre Loys Regent en France, Roy de Sicile & de Ierusalem, à la charge qu'il le deffendroit contre Vrban, & Lancelot fils de Charles Chef de l'armée Hongresque, & par les Napolitains salué Roy de Naples. Delà le Roy alla en Languedoc, là où il eut beaucoup de plaintes, des exactions de son oncle le Duc de Berry. Il leur voullut rendre le Conte de Foix, qui parauant auoit esté leur Gouuerneur, mais le Conte ne voulut reprendre ce Gouuernement contre la volonté d'vn oncle du Roy. Or si l'oncle du Roy estoit exacteur & auare, le Roy n'estoit pas moins prodigue & despencier, & ce qui estoit le pis, le peuple estoit foullé, & tyrannisé pour saouller la prodigalité du Roy, & l'insatiable auarice de ceux qui estoient pres de luy. Il n'auoit aucune regle ny mesure à sa despence, ny aucune consideration à qui il donnoit, car ses dons mal employez monstroiēt & son peu de iugement, & sa prodigalité, de façon que quand la chambre des Comptes voioit ses comptes, elle mettoit au marge des comptes des Tresoriers, TROP DONNE', SOIT REPETE'. Charles Roy de Nauarre ennemy des François mourut bien vieil. Les Florentins tourmentez & guerroyez par le Duc de Milan enuoyerēt supplier le Roy, de les secourir, mais Loys

Loys Duc d'Orleans frere du Roy.

Droict sur le Duché de Milan.

Loys 2. Duc d'Anjou Roy de Sicile.

Le Duc de Berry exacteur.

Le Roy prodigue.

Mort du Roy de Nauarre.

Guerre entre Milã et Florence.

Duc d'Orleans gendre dudict Duc de Milan, ne vouloit permettre que secours leur fust donné. Toutesfois pour ce que la France estoit en paix, & remplie de gens vagabonds, qui aux guerres auoiẽt apprins toutes façõs de mal-faire, qui n'ayans ny maison, ny adueu, tenoyent les champs, & faisoient plus de maux que la guerre, & qu'il estoit besoing de purger, & nettoyer la France de telle vermine de gens, il fut aduisé que le Cõte d'Armaignac qui auoit par argent esté pratiqué par les Florentins, meneroit tous ces gallans en Italie à leur ayde, & en nettoyeroit la Frãce. Les Geneuois vindrẽt demãder secours au Roy cõtre les Barbares, qui rodoiẽt la coste de l'Italie, & qui ruinoiẽt leurs terres maritimes, cõseillãt le Roy d'enuoyer des forces en Afrique contre éux. Loys Duc d'Orleãs, frere du Roy, cupide de gloire, demãdoit ceste charge, mais les Oncles du Roy, aduisans qu'il falloit enuoier vn vieil & rusé Capitaine contre ceste nation Barbare & rusée, furẽt d'auis d'y enuoyer le Duc de Bourbon. La Noblesse de Frãce voulut aller à ceste entreprise. Les Anglois voulurẽt estre de la partie, & à ceste occasiõ entre eux & les Frãçois, furent faictes trefues pour trois ans. Ils passerent en Frãce pour se ioindre aux Frãçois, & ces deux nations liées ensemble passerent les Alpes, & se mettãs sur mer, arriuerẽt à Thunes ville capitale de l'Afrique. Ce pendãt le Roy estant ieune, beau, & d'aage florissãt, estoit paisible en son Royaume, quãd les affaires de Bretaigne le firent entrer en vne nouuelle guerre. Les deux fils de Charles de Blois, estoiẽt prison-

Les Frãçois en Italie au secours de Florence.

Les Geneuois tourmẽtez par les Barbares.

Les François & les Anglois en Afrique.

Guerre en Bretaigne.

niers en Angleterre, lesquels Oliuier de Cliſſon Conneſtable de France racheta auec grande ſomme d'argent, & à l'vn d'eux, donna ſa fille aiſnée en mariage. Ceſte alliance donna quelque ſoupçon au Duc, qui le cacha & diſſimula pour l'heure, & aſſemblant à Vannes, les Seigneurs de ſon païs pour conſulter des affaires, le Conneſtable ſ'y trouua, auquel le Duc fit bonne chere, ſans luy parler de choſe qui monſtraſt ſon maltalent. Apres l'aſſemblée faicte, le Duc cõtinuant au Conneſtable ſa bonne mine, luy dit qu'il luy vouloit mõſtrer le baſtiment commancé de ſon Chaſteau de l'Hermine, pour auoir ſur iceluy ſon iugement, cõme d'hõme qui ſ'entẽdoit biẽ en baſtimẽs. Le Duc mena Cliſſon au hault d'vne tour, là où le faiſant entrer le premier dedãs vne chãbre d'icelle, l'enferma là dedans, & commanda ſur l'heure à vn Gentilhõme, de l'aller ietter dedans l'eau la nuict enſuiuant. Mais le Gentilhõme ne voulut obeir au cõmandemẽt precipité de ſon maiſtre, ſachant bien que les Princes ſouuẽt cõmãdẽt des choſes par vne ſoudaine fureur & precipitation, deſquelles tout à loiſir puis apres ils ſe repẽtent. Le Duc ſe repẽtit la nuict de ce cõmãdement, & le matin fut biẽ aiſe que le Gentilhõme n'auoit eſté auſſi prõpt à executer, q̃ luy à cõmãder. Le Roy entendãt la priſõ de Cliſſõ, mãda au Duc qu'il auoit cõmis vn crime de leze maieſté, d'auoir empriſõné ſõ Cõneſtable, officier prĩcipal de ſa courõne. Au cõtraire le Duc diſoit qu'il pouuoit punir vn ſiẽ vaſſal en ſõ païs, & q̃ Cliſſon eſtãt Bretõ, & p cõſequẽt ſõ ſuiect, il pouuoit prẽdre

Haine du Duc de Bretaigne contre Cliſſon.

Malice du Duc.

Cliſſon en danger de ſa vie.

Colere des Princes.

Menaſſe du Roy au Duc

Iustificatio du Duc

de luy, la punition que ses demerites meritoient, & que si n'eust esté la qualité de Connestable de France qu'il auoit, il l'eut faict mourir. Le Roy ne trouua bonne ceste responce du Duc, & sembloit que la guerre d'eust n'aistre de cela. D'auantage Philippes le Hardy Duc de Bourgongne qui aimoit vniquement Clisson, tant pour ce qu'ils estoient anciens cōpaignons d'armes, que pour ce que ledict Clisson estoit cousin de sa femme, irritoit le Roy contre le Duc de Bretaigne. A la fin ledict Duc mit Clisson hors de prison, & luy rendit les terres qu'il luy auoit saisies. Celà aduint deuãt la guerre d'Afrique, & peu apres icelle, aduint vne autre occasion de haine du Roy contre le Duc, laquelle autre ne seroit pas fort digne de memoire pour ce qu'il la fault repeter assez loing, si elle n'eust esté cause de beaucoup de grãds troubles. Pierre de Craon grand Seigneur en France, & en Bretaigne, estoit fort fauori du Duc Loys d'Orleans, qui par la mort de son beau-pere estoit Duc de Milan. Ce ieune Prince estoit fort paillard, & ne se contentant de sa femme, faisoit mestier de faire l'amour par tout. Il communiquoit ses amours & folies à Craon, lequel fut si mal aduisé de redire à Valentine femme dudict Duc, ce que le Duc luy auoit dit. En quoy il fit bien le sot, & mal luy en print. La femme cōme femme qu'elle estoit, ne peult celer à son mary ce qu'elle sçauoit : ce que le Duc cognut proceder de Craon. Lors la priuauté & l'amitié du Duc enuers Craon, se conuertirent en haine, à quoy il fut d'auantage animé par Clisson, qui estoit en-

Amitié du Duc de Bourgōgne & de Clisson.

Clisson deliuré.

Le Duc d'Orleãs adonné aux femmes.

Sottise de Craon.

nemy de Craon. Or Craon voyant que Valentine auoit descouuert ce qu'il luy auoit dict, & sçachant que Clisson auoit poussé le Duc à la haine contre luy, se retira en Bretagne, d'où puis apres secrettement il partit, & venant à Paris, accompaigné d'vne trouppe de gens perduz, de nuict guetta le Cõnestable, comme il retournoit du logis du Roy, & luy donna tant de coups d'espée, qu'il le laissa pour mort, pensant l'auoir tué, toutesfois il n'en mourut point. *Le Connestable blessé par Craon.* Cest acte anima le Roy, non seulement contre Craon, mais contre le Duc Breton, de façõ qu'il iura de s'en venger, & à ceste occasion leua vne armée en deliberation de la mener en Bretaigne. *Entreprise sur la Bretaigne.* Sortant de la ville du Mans, cõme il continuoit son voyage, en vn iour chaleureux, vne soudaine rage le print, dont il desgaina son espée, & en tua plusieurs hommes, iusques à ce qu'estant las de frapper, il tõba de son cheual. *Le Roy deuint fol.* Il fut ramené en la ville du Mans, là où il fut pensé, & apres auoir demeuré long temps sans cognoistre ny soy, ny les siens, peu à peu il commẽça de reuenir en son bon sens. *Frenesie du Roy.* Toutesfois de là en auant, il fut tousiours subiect à tomber en frenesie, sans qu'il y eut aucune asseurance en la dispositiõ de son esprit, ny de son corps. Le Duc de Bretaigne voyant l'orage de la France venir fondre sur luy, estoit en la ville de S. Malo, prest à s'embarquer, pour se sauuer en Angleterre auec sa femme & ses enfans, & ses plus precieux meubles, mais cest accident le deliura de la crainte, & du voyage. *Crainte du Duc de Bretaigne.* Le Roy fut porté du Mans à Paris, là où il fallut assembler les Princes & Seigneurs.

Assemblée pour regarder au gouuernemét. pour aduiſer au gouuernemẽt des affaires. Le Duc d'Orleans frere du Roy demandoit à eſtre le Chef d'iceux, mais on deſnia à ſa ieuneſſe vne ſi grande charge, qui requeroit vne plus grande experience, & plus d'aage; & fut à ſes oncles donné l'entier gouuernement des affaires du Royaume. *Les oncles du Roy gouuerneurs.* La premiere choſe qu'ils voulurẽt faire, fut de compoſer les troubles du Schiſme de l'Egliſe. Le Roy quelquefois reuenoit en ſon bon ſens, mais cela ne luy duroit gueres, ains retumboit touſiours. *Les Roys de France & d'Angleterre parlementerent enſemble.* Richard Roy d'Angleterre, deſcẽdu à Calais, & ledit Roy Charles parlementerẽt enſemble, & en leur Parlemẽt, Yſabel fille de Charles aagée de ſept ans, luy fut promiſe en mariage, & miſe entre ſes mains. *Punition des rebelles en Angleterre.* Richard mena la fille en Angleterre, là où eſtant de retour, & trouuant ſon Royaume brouillé de ſeditions, il fit mourir la pluſpart des ſeditieux, & bannit les autres, entre leſquels fut Hẽry Duc de Lanclaſtre, qui ſe ſauua en France, *Secours de France en Angleterre.* d'où peu apres il mena des forces en Angleterre, & ſouſleuant le peuple à vne nouuelle ſedition, priua Richard de ſon Royaume, *Richard Roy d'Angleterre priué du Royaume.* & la fille Yſabel renuoyée en France fut mariée à Charles Duc d'Orleans fils de Loys. Iean fils du Duc Hardy de Bourgongne, mena vne armée cõtre les Turcs, au ſecours de Sigiſmond Roy de Hongrie, & fut par les Turcs prins en vne bataille, *Le Duc de Bourgõgne prins par les Turcs.* puis deliuré, moyennant la ſomme de deux cens mille eſcus, qu'il dõna pour ſa rançon. *Diuiſion pour le gouuernement.* Ce pendant durant la maladie frenetique du pauure Roy, la court de France eſtoit pleine de factions & de diuiſions, pour l'ambition du gouuernement,

nement, car d'vn costé le Duc d'Orleans frere du Roy, d'autre, le Duc Hardy de Bourgongne vouloient manier les affaires, & ainsi estans les cueurs & les volontez des Princes & Seigneurs bigarrées, & les vnes suiuantes le party d'Orleans, les autres de Bourgongne, cela mettoit la court en trouble & la France en combustion, & le peuple estoit celuy qui en patissoit, comme il fault tousiours que ce soit luy qui porte le mal de la diuision des grãds. Le Hardy mourut & par sa mort pourtãt ceste ambition ne cessa, ains deuint plus grande entre les deux cousins germaĩs, fils des deux freres, qu'elle n'auoit esté entre l'oncle & le nepueu. Car Iean Duc de Bourgõgne fils du Hardy, succeda non seullement aux Estats de son pere, mais aussi à l'ambition du gouuernement du Royaume. Voyla les deux cousins germains, c'est assauoir Loys Duc d'Orleans, & Ieã Duc de Bourgõgne en mortelle haine, qui estoit née parauãt, & à laquelle il ne falloit pas beaucoup de matiere pour l'entretenir. Loys estoit vn ieune Prince adõné à la volupté, & aux fẽmes, prenant presq̃ autãt de plaisir à se vãter des faueurs, qu'il receuoit d'elles, qu'à les receuoir. Il auoit dedans son cabinet, les Portraicts des pl⁹ belles Dames de la Court, entre lesq̃lles estoit celuy de la fẽme du Duc Ieã de Bourgõgne, & se vãtoit d'auoir iouy de toutes les Dames desquelles les portraicts estoiẽt dedãs son cabinet. Ceste vãterie estãt cõmune, & le Duc de Bourgõgne entrãt vn iour audit cabinet, y vit entre autres portraicts celuy de sa fẽme, dõt se ressouuenãt de la vãterie du Duc d'Orleãs & sẽtãt

Factions en la Court

Le peuple endure le mal des diuisions.

Ambition du Duc Ieã de Bourgõgne.

Cause de la haine des deux cousins.

Vanterie folle du duc d'Orleans.

Combien l'honneur des femmes touche à celuy des hômes.

Aduis pour ceux qui ont des femmes impudiques.

par trop son cueur vlceré de voir qu'Orleans souilloit son lict(qui est la chose du monde qui plus irrite & offence les hommes de grand cueur) delibera de le faire mourir. Mais comme les plus aduisez qui ont ce malheur d'auoir des femmes impudiques,& qui sçauent celuy ou ceux qui leur font ceste honte,ne veullent pas les quereller sur l'article de ceste iniure pour ne vouloir se faire declarer deshonorez par la villanie de leurs femmes,le Duc de Bourgongne ne voulut attaquer le Duc d'Orleans sur ce poinct,ains se fit son ennemy sur celuy du gouuernement,qui estoit le moindre,mais pour couurir sa honte & celle de sa femme (comme font les plus sages qui tombent en tels accidens) le print d'vn autre costé.

Le Duc de Bourgõgne querella le Duc d'Orleans.

Le Duc d'Orleans tué par le duc de Bourgongne.

Adonc le Duc d'Orleans retournãt vn soir du logis du Roy son frere,logé aux Tournelles, & se retirant en son hostel de Barbette, fut tué par des gallans attitrez par le Duc de Bourgongne, lesquels pour empescher que personne ne les suiuit,iettoient par derriere eux des chausses trappes,iusques à ce qu'ils se furẽt retirez au logis du Bourguignon. Incontinent on sceut que c'estoit luy qui auoit faict faire ce meurtre.

Chausses-trappes iettées par les meurtriers.

Le Bourguignon s'enfuit.

Il se retira en ses terres,là où il commença d'esmouuoir vne guerre contre les Liegeois,& les vainquit,ce qui le rendit encore plus redoutable. Ce pẽdant Valentine femme du Duc d'Orleans & ses enfans poursuiuoient iustice de la mort de son mary & de leur pere.

Insolence d'vn meurtrier.

Le Duc meurtrier fut adiourné à comparoir, & comparut, non en homme adiourné, mais en homme qui menassoit,car il vint accompaigné

d'vn grand nombre d'hommes armez, deuant le Roy, & soustenant auec plusieurs raisons iniustes & mal fondées, que le Duc d'Orleans auoit esté bien tué, Iean Petit Cordelier, en la presence du Roy, & des Princes du sang, soustint la cause du Bourguignõ, & fit sur cela vne longue harangue bien grossiere, & encore plus meschãte, qui est dedans Enguerrand de Monstrelet. Celuy qui fit la Responce en la deffence du mort, & en l'accusatiõ du meurtrier, est beaucoup plus louable & honneste, (comme aussi elle est iuste & bien fondée.) La fin fut que l'acte estoit cognu meschãt d'vn chascun, mais toutesfois le temps commandoit de le passer doucement, & de ne l'oser dire, & de pardonner ce villain crime au meurtrier. Voila le malheur d'vn siecle miserable & iniuste, de cognoistre l'iniustice & ne l'oser dire, ny en faire la punition: voila comment les Princes souuẽt cognoissent le mal, & iugeans au contraire, donnent l'absolution, estans à cela contraincts par le temps, ausquels le plus souuent par leur iniustice ils donnent ceste licence, & apres en reçoiuent les premiers, le mal, & puis le tẽps d'allors estoit tel, que durant la folie du Roy, chascũ s'attribuoit la puissance de ce qu'il vouloit. Ce meurtre accompaigné de troubles & de diuisions, diuisa la ville de Paris en deux factions: l'Vniuersité tenoit le party d'Orleans, & la ville signamment les bouchers acharnez & nourriz au sang, fauorisoit Bourgongne, & entremeslans parmy eux les gensdarmes conuoquez d'ailleurs, vindrent quelquefois à la bataille dedans la

Insolence de moyne.

Miseres d'vn siecle iniuste.

Iniustice permise.

La ville de Paris diuisée en factions.

Batailles et meurtres dãs Paris.

ville mesme, en laquelle plusieurs meurtres se firent. Et à son exemple les autres villes faisans le mesme, firent la France vn vray brigandage. La fille du Duc de Bourgongne estoit mariée au Daulphin. Ce qui le rendoit plus fort, & adonc il se saisit de la personne du Roy & de la Royne, & assiegea la ville de Bourges où estoit le Duc d'Orleans, mais il ne la peut prendre. En fin il y eut vne paix fourrée faicte entre les deux parties.

Le Duc print le Roy & la Royne.

Paix fourrée.

Quelques troupes d'Anglois venues en France au secours du Duc d'Orleans, entendans la paix faicte entre eux, & se plaignans de ce que ledict Duc ne leur auoit payé la somme qu'il leur auoit promise, firent plusieurs maux, & emmenerent en Angleterre Iean Conte d'Angoulesme frere du Duc d'Orleans, qui estoit grād pere du feu Roy Frāçois le grand, & demeura ledict Cōte en Angleterre 32. ans. Durāt ces troubles de la France, le Schisme de l'Eglise trauailloit continuellement l'Italie, & la pauure France enduroit tous les iours mal sur mal.

Le Conte d'Angoulesme mené en Angleterre.

Scisme de l'Eglise.

Henry cinquiesme Roy d'Angleterre, fils de Henry quatriesme, demandoit en mariage Catherine fille de Charles Roy de France. Il luy fut doucement respondu, que ny la disposition du Roy Charles, ny les autres affaires que ses oncles auoient à desmeller prōptement, ne permettoient qu'il peut auoir pour l'heure, responce sur ce mariage. L'Anglois interpretant celà à iniure, & à reffus, delibera de s'en vanger, & à ceste occasion sur le printemps ensuiuant, entra en la Normandie, de laquelle il print plusieurs villes. Delà il

Vn reffus porte iniure.

passa la riuiere de Some & vint à Blangy pres Azincourt, là où il dōna la bataille aux François, & les deffit, & vainquit. L'Empereur Sigismond ayant donné la paix à l'Eglise par la resolution du Concile de Constāce qu'il auoit assemblé, desiroit la donner pareillement à la France, & la mettre entre ces deux Roys de France & d'Angleterre. Il vint à Paris, là où il voulut eriger le Conté de Sauoye en Duché, mais la Court s'y opposa, pour les raisons qui seront desduittes au troisiesme liure de cest œuure, en l'endroict qui traitera des Parlemens. De Paris il passa en Angleterre, là où comme il estoit sur le poinct de cōclurre vne paix entre les deux Roys, vne nouuelle qui suruint de quatre cens Anglois deffaictz par les François, irrita d'auantage le cueur de l'Anglois, tellement qu'il ne voulut entendre à aucun propos de paix. Loys Duc d'Anjou second du nom, estant de retour en France, du voyage & des guerres qu'il auoit faictes en Italie, commença de prēdre les affaires en main, & de les manier au grand contentement des Frāçois, car desia les oncles & le frere du Roy estoient morts. Il ne dura gueres, car il mourut bien tost apres, & sa mort fit reuerdir les maux de la France. Le Conte d'Armaignac Connestable de France, s'empara du manimēt des affaires, cōmettāt plusieurs actes d'insolēce, de superbe, & d'auarice, & print de quelques Eglises vne grāde somme d'argēt q̄ la Royne fēme du Roy, Elisabet de Bauiere y auoit mise pour pl⁹ grāde seureté. Elle irritée de cela se desroba secrettemēt de son mary, prenāt Catherine sa

La bataille de Blangy pres d'Azincourt.

Le Concile de Cōstāce.

L'Empereur Sigismond en France.

Opposition de la Court cōtre l'Empereur.

Sigismond en Angleterre.

Loys 2. duc d'Anjou.

Le Conte d'Armaignac Connestable.

La Royne se desroba du Roy.

fille,& faiſant venir à elle,leDuc Iean de Bourgongne ſe retira à Tours. Le Duc fut bien fier de ſe voir appellé par la Royne,& ſe vãtoit par tout, qu'il portoit à la Frãce ſa liberté, & au peuple, immunité de toutes choſes, hormis du ſel. Ce nom ſpecieux de liberté qui eſt vn breuuage qui empoiſonne les entẽdemẽs des hommes, fit que luy & la Royne furent reçeuz és villes de Chartres & de Troyes, ce pendant que les Anglois rauageoient la Normandie. Tous les iours la faction de Bourgongne ſ'accroiſſoit de gens,de force, & d'authorité,en la ville de Paris.Iean de Villiers de nuict y reçeut la Royne,& le Duc de Bourgongne, & à peine ſe peult ſauuer le Daulphin, & ceux qui ne prenoient les enſeignes du Bourguignon eſtoient en danger, qui eſtoit vne Croix rouge trauerſante, que nous appellons Croix ſainct André.En ce tumulte furent tuez le Conneſtable d'Armaignac,&Henry de Marle Chancelier de France. Il ſembla lors que iamais les maux de la France ne prendroient fin, que par la mort du Duc de Bourgongne. Ceux qui eſtoient autour de la perſonne du Daulphin firent tant que ledit Daulphin & le Duc, chaſcun accõpagné ſeulement de dix hommes,ſe deuoient aſſembler en certain lieu pour parler de la paix. La foy fut iurée entre eux deux,& le lieu eſleu.Le maſque de la coniuration faicte pour tuer le Duc, eſtoit le Parlement de la paix.La ville de MontereauFaut-Yonne fut eſleüe pour ceſt effect,& le lieu du Parlement, ſur le pont du Chaſteau de ladicte ville. Le Daulphin entre ſes dix hõmes

Superbe du Duc de Bourgõgne.

Le nom de liberté doux.

La faction de Bourgõgne forte à Paris.

Liurée & couleurs du Bourguignon.

Le Conneſtable & le Chancelier tuez.

Pourparlement de paix entre le Daulphin & le Duc.

auoit Tanneguy du Chastel, Gentilhomme Breton, Preuost de Paris. Il donna vn coup de hache en la teste du Duc, dont il mourut sur le champ. Toutesfois Tanneguy ne le voulut iamais confesser, car le cas estoit villain. Quelques Seigneurs qui estoient auec le Duc de Bourgongne furēt aussi tuez, cōme victimes immolées à l'vmbre du Duc d'Orleans. Cela enuenima d'auantage les haines de ces deux maisons, car Philippes fils du Duc tué, se rendant cruel vangeur de la mort de son pere, se ligua auec le Roy Anglois, & luy mit entre les mains, tous les instrumens propres à la victoire & à la conqueste de la France, comme Paris, Chartres, Troyes, le Roy, la Royne, & leur fille Catherine. Et afin qu'il peust exclurre de la succession du Royaume, le Daulphin, contre qui estoit la plus grande haine, il le fit par la ville de Paris crier à son de trompe à trois briefs iours, & iceux expirez, le fit declarer indigne de succeder à la couronne, comme celuy qui ayant faict venir sur sa parolle & souz couleur de bonne foy, le Duc de Bourgongne son cousin, l'auoit faict traditoirement mourir. D'auantage en la ville de Troyes, l'Anglois espousa Catherine fille du Roy, par consentement dudict Roy, qui n'auoit ny sens ny Royaume, & fut faict ce mariage, à la charge que si ledict Roy Anglois venoit à suruiure ledict Roy Charles son beau pere, luy ou ses enfans procreez de luy, & de Catherine, succederoient au Royaume, & que ce pendant ledict Roy Anglois manieroit & gouuerneroit les affaires du Royaume, & seroit ap-

Tanneguy du Chastel

Le Duc de Bourgōgne tué à Montereau.

Philippes fils de Iean venge la mort de son pere.

Mit la Frāce & le Roy entre les mains des Anglois

Le Daulphin chiquané & exheredé.

Conditions du mariage de l'Anglois à la fille du Roy.

L'Anglois habille à succeder à la France.

L'Anglois Regent.

pellé Regẽt en Frãce. Souz ce nom il cõmença la guerre en France, & print les villes de Sẽs, de Meaux, & de Meleun. Or abandonnant pour l'heure la France, & y laissant son Lieutenant general, son frere le Duc de Clarenre, il retourna en Angleterre auec sa femme Catherine.

Le Duc de Clarence tué. Le Duc de Clarence fut tué deuant la ville d'Angiers, dont le Roy son frere entendant ceste nouuelle en Angleterre, repassa en France, en deliberation de la guerroyer, mais l'année apres il mourut au bois de Vincennes, laissant en France pour Gouuerneur, le Duc de Bethfort son frere, lequel il pria ne faire iamais la paix auec le Daulphin qu'en retenant la Normandie. Charles sixiesme mourut cinquante trois iours apres, durant le regne duquel l'Estat de la France à esté vn Theatre auquel se ioua vne vraye Tragedie deplorable, & d'autant plus miserable, que son regne fut long, car il regna 42. ans.

L'Anglois meurt au bois de Vincennes.

Mort de Charles 6.

Charles 7. Roy. Charles septiesme son fils aagé de vingt vn an, estant lors que son pere mourut allé en Auuergne, pour reprimer les seditions du pays, luy succeda. Incontinẽt apres qu'il fut Roy, il delibera de faire vne forte guerre aux Anglois, estant à cela sollicité par aucuns Seigneurs Frãçois, qui ayans leurs biens, les vns dedans les terres de l'Anglois, les autres du François, estoient contraincts ou de suyure l'vn, & ce pendant offencer l'autre, ou de tout poinct abandõner l'vn, pour suyure leur bien. L'Anglois tenoit la ville de Creuant assiegée, & le Connestable de France voulant luy faire leuer le siege, y fut tué, & y perdit

Guerre contre l'Anglois.

dit

dit deux mille hōmes. Delà l'Anglois alla en Anjou & en Normādie, qu'il mit presque toute en son obeissāce, hormis le mōt S. Michel. La Bretaigne secourut fort la Frāce de gēs, d'argēt, de viures, & de nauires, & le Roy d'Escosse enuoya à Charles cinq mille hōmes. Apres la Normādie conquise, les ennemis vindrent au Perche, là où deuāt Vernueil en vne petite bataille, le Duc d'Alēçon fut prins, mis à rançon, & racheté. L'Anglois victorieux alla deuant la ville du Mans, & la print, & estendant son Empire iusques à la riuiere de Loire, appelloit par moquerie, Charles Roy de Bourges. Ce pendant que les Anglois auec la craye en la main, se pourmenoiēt par son Royaume, il ne bougeoit de Meun sur Yeure, à faire l'amour à sa belle Agnes, & à faire de beaux parterres & iardins, n'aprehēdāt ny son mal, ny celuy de son Royaume, ce qui rēdoit d'autāt plus la Frāce miserable. Mais Dieu qui la regardoit en pitié, fit naistre tout à ꝑpos, Ieā Bastard d'Orleās, Potō de Xaintrailles, la Hire, & autres vaillās Cheualiers, qui par leur vaillāce & vertu, suppleans à l'imbecilité de leur Roy, la cōseruerent. Voila donc les Anglois deuant la ville d'Orleans, qu'ils tenoient estroictemēt assiegée: voila la maiesté & le nom du Roy en mespris, tant pour sa nonchallance, que pour ses malheurs, quand ces trois Cheualiers releuerent la France, & le Roy de leur ruine presente, par vn miracle de Religion, soit vraye, soit simulée. Il y eut vne ieune fille de l'aage de vingt deux ans, natifue de Vaucouleur en Lorraine, nommée Ieanne,

La Normādie cōquise par l'Anglois hormis le mōt S. Michel.

Bataille de Vernueil.

L'Anglois victorieux

Charles appellé Roy de Bourges.

Charles en delices.

Miseres de la France.

Braues Cheualiers de France.

Le nom du Roy en mespris.

Ieanne la pucelle.

nourrie aux champs entre les brebis & moutons, qui estant menée au Roy luy dit qu'elle venoit vers luy, inspirée de Dieu, pour luy promettre qu'elle chasseroit les Anglois de la France. Le Roy fut bien estonné & esbahy de ceste fille, & luy & les Seigneurs qui estoient autour de luy, l'interrogeans de diuerses choses, iamais elle ne varia, ne disant parolle qui ne fust saincte, modeste, & chaste. Les Seigneurs furent d'auis de ne mespriser ce miracle. Adonc le Roy luy fist donner cheuaux & armes, & vne armée, auec bon nombre des plus grands Capitaines, en la compagnie desquels elle porta secours à ceux d'Orleans. Le miracle de ceste fille soit que ce fut vn miracle composé, apposté, ou veritable, esleua les cueurs des Seigneurs, du peuple & du Roy qui les auoient perduz: telle est la force de la Religion, & bien souuent de la superstition. Car les vns disent que ceste Ieanne estoit la garse de Iean Bastard d'Orleans, les autres du sieur de Baudricourt, les autres de Potõ, lesquels estans fins & aduisez, & voyans le Roy si estonné qu'il ne sçauoit plus que faire ny que dire, & le peuple pour les continuelles guerres tant abbatu, qu'il ne pouuoit releuer son cueur, ny son esperance, s'aduiserent de se seruir d'vn miracle composé d'vne faulse Religion, qui est la chose du monde qui plus esleue & anime les cueurs, & qui plus faict croire aux hommes, mesmement aux simples, ce qui n'est pas: puis la saison du temps estoit fort propre à receuoir telles superstitions, estant le peuple fort deuotieux, superstitieux, & ruiné. Adonc ces

Promesse de Ieanne au Roy.

Ieanne deuant Orleans en armes.

La force de la Religiõ.

Ieanne reputée garse.

La Religiõ esleue les cueurs.

Seigneurs par l'espace de quelques iours, l'instruisirent de tout ce qu'elle deuoit respondre aux demandes qui par le Roy & eux, luy seroient faictes en la presence du Roy (car ils deuoient eux mesmes faire les interrogatoires,) & afin qu'elle peust recognoistre le Roy, lors qu'elle seroit menée vers luy (lequel elle n'auoit iamais veu) ils luy faisoient tous les iours voir par plusieurs fois son portraict. Le iour designé auquel elle deuoit venir vers luy en sa chãbre, & eux ayãt dressé ceste partie, ils ne faillirent de s'y trouuer. Estant entrée, les premiers qui luy demanderent ce qu'elle vouloit, furent les Seigneurs Bastard, & de Baudricourt, lesquels luy demãdãs ce que elle demandoit, elle respondit qu'elle vouloit parler au Roy. Ils luy presenterent vn des autres Seigneurs qui estoient là, luy disans que c'estoit le Roy, mais elle instruitte de tout ce qui luy seroit faict & dict, & de ce qu'elle deuoit faire & dire, dict que ce n'estoit pas le Roy, & qu'il estoit caché en la ruelle du lict (là où de vray il estoit (& allant l'y trouuer, luy dist ce qui à esté dict cy dessus. Ceste inuention de Religion fainte & simulée, profita tant à ce Royaume, qu'elle releua les courages perduz & abbatuz du desespoir. En fin elle fut prinse par les Anglois deuant Compiegne, & menée à Rouen, là où son proces luy estant faict, elle fut bruslée. Quelques vns ont trouué, & trouueront mauuais que ie die cela, & que i'oste à nos François vne opinion qu'il ont si longuement euë d'vne chose saincte, & d'vn miracle, pour la vouloir maintenant conuertir en fable.

Instruction donnée à Ieanne.

Ieãne menée au Roy

Ruse de Ieanne.

Ceste Religiõ simulée porta profit.

Ieãne prinse & bruslée.

Mais ie l'ay voulu dire, pour ce qu'il a esté ainsi descouuert par le temps, qui descouure toutes choses, & puis ce n'est chose si importãte qu'on la doiue croire cõme article de foy. Apres que la ville d'Orleans eut esté deliurée du siege des Anglois, ils furent poursuiuiz en Beausse, là où trois mille d'iceux furent deffaicts. Lors la mauuaise fortune de la France se changea, & le Roy reprenãt cueur, la sceut bien prendre aux cheueux, & s'en seruit. Il alla auec vne armée à Rheims pour se faire sacrer, pour ce que les Anglois tenoient la campagne, & apres reduisit la Champaigne en son obeissance. Voulant le Roy aller à Paris, detenue par les ennemis, le Duc de Betfort Regent en France pour l'Anglois, luy voulut donner la bataille deuant la ville, mais ils ne firent que s'escarmoucher, & Ieanne fut blessée à la porte sainct Honoré. La guerre tourna du costé du païs de Lauxerrois, ce pendant que les Anglois tenoient assiegée la ville de Compiegne. Ianne y alla, là où elle ne fut pas si heureuse qu'elle auoit esté à Orleans, car (comme il a esté dict) elle fut prinse, puis menée à Rouen & bruslée. Ceux d'Orleans luy auoient sur le pont de leur ville erigé vne statue de Bronze, qui fut emportée d'vn coup de canõ, aux guerres des premiers troubles de ce Royaume, & depuis y a esté remise. Compiegne fut deliurée du siege, & Meleun & Corbeil, & la plus grande partie de la Brie, reprinses. Les Anglois estonnez du mauuais estat de leurs affaires, firent venir en Frãce leur Roy Henry sixiesme du nom, aagé de douze ans fils de

Les Anglois deffaicts en Beausse.

Chãgemẽt de malheur de France.

Escarmouches deuãt Paris.

Statue de Ieanne la pucelle sur le põt d'Orleans.

Le petit Roy Anglois courõné à Paris.

Catherine, fille de Charles ſixieſme, & le firent couronner Roy de France en la grande Egliſe noſtre Dame de Paris. Cela n'eſtonna point les François, qu'ils ne continuaſſent le bon chemin de leur bonne fortune, & prindrent la ville de Chartres, & pluſieurs autres. Le Duc Philippes de Bourgongne commençoit de refroidir enuers les Anglois ſon amitié, & enuers les François, ſa haine. Il eſtoit ce luy sembloit preſque aſſez vangé de la mort de ſon pere, & deſiroit de voir l'Anglois hors de la France. Quelques villes de la Normandie tenues par les Anglois, ſe reuolterent contre eux, & reçeurent de nuict les François. La ville de ſainct Denys fut prinſe par les François, & de iour à autre la grandeur de la France croiſſoit, bien que ce fuſt auec ſa grande calamité & miſere, car elle eſtoit toute deſerte, pillée, rauagée, & bruſlée.

Le Duc Philippes ſe refroidit enuers les Anglois.

La France reduite ſous le Roy.

L'Anglois fit vn Edict par lequel il diſoit que les biens de ceux qui auroient meubles, ou immeubles dedans les païs qu'il tenoit, & qui ſeroient auec les François, luy ſeroient acquis, s'ils ne reuenoient bien toſt le trouuer. La pluſpart des Gentilshommes voyans cela, allerent vers le Bourguignon, auquel ils firent de belles remonſtrances ſur le miſerable Eſtat de la France, ſi qu'ils l'eſmeurēt à pitié, & à quelque maltalēt cōtre l'Anglois. Ainſi eſtant la haine du Duc appaiſée par eux, il fit aſſembler les deputez des deux Roys, & les ſiens à Arras, là où ils commencerent de parler de la paix. Ceux de l'Anglois ne pouuoient receuoir aucune

Edict de l'Anglois.

Aſſemblée à Arras pour la paix.

ſur la riuiere de Some,auec leurs appartenances, & de- "
pendances. Que de toutes les ſuſdictes villes, le Roy ne "
prendroit aucun tribut,tailles ny ſubſides, ny ne ſeroiēt "
ſubiectes au Roy,qu'en ſouueraineté,ains que tous leurs "
reuenuz reuiendroient au Duc & aux ſiens. Que les be- "
nefices Royaux ſeroient en la collation du Duc,non du "
Roy. Il y auoit auſſi pluſieurs autres articles bien im- "
portans, leſquels le Roy luy accorda, pour ſeparer le
Duc d'auec ſes ennemis,& le tirer du coſté de la France.
Et ce qui eſmeut le Roy à luy accorder volontiers tou-
tes leſdictes villes, fut que la pluſpart eſtoient encores
detenues par leſdicts Bourguignons & Anglois,leſquel-
les le Duc bientoſt apres remit en ſon obeiſſance. Ainſi *Les Anglois hors de France.*
la colere du Bourguignon, qui fit les Anglois maiſtres
de la France,maintenant depoſée,les en chaſſa. La nou-
uelle de la paix du Traitté d'Arras reſiouit grandement
les Pariſiens,les principaux deſquels commencerent de
parler plus hardiment,qu'ils n'auoient faict, & de là ſur-
uindrent quelques conſpirations pour mettre ladicte
ville entre les mains des François. Le Roy enuoya ſon
armée deuāt Paris,qui fut prinſe,& les Anglois chaſſez. *Paris prinſe par les François.*
En ceſte guerre Iean Baſtard d'Orleans fit pluſieurs bra-
ues actes guerriers. Le Duc de Bourgongne alla aſſieger
Calais,mais il ne fit rien. La Frāce reprenoit ſa premiere *La France reprint ſa grandeur.*
grandeur,quand le Roy auoit les yeux tournez vers Ita-
lie. Apres cela, le Roy aſſembla vn Concile d'Eueſ- *La Pragmatique ſanctiō publiée en France.*
ques en la ville de Bourges, là où la Pragmatique San-
ction ordonnée au Concile de Baſle fut recitée, & fut

par eux arresté qu'elle tiendroit en France. Charles d'Anjou Conte du Maine, frere de René Duc d'Anjou, gouuernoit le Roy & les affaires. Ce qui engendra vne grande enuie és cueurs de quelques Seigneurs, comme des Ducs de Bourbon, & d'Alençõ, des Contes de Vendosme, & de Dunois, du sieur de la Trimoille, & d'Anthoine de Chabanes, Conte de Dammartin grand maistre d'hostel de France, & firent vn conseil secret entre eux, tendans à fin d'entrer au gouuernement du Royaume, & conspirerent contre le Roy, se plaignans de l'Estat & façon du gouuernement, & de ceux qui auoient le maniemẽt des affaires, desquels le principal estoit Charles d'Aniou Cõte du Maine. Ainsi sont enuiez ceux qui gouuernent, & ainsi sont enuieux ceux qui ne gouuernent point. Et pour mieux paruenir au bout de leurs desseings, le Duc de Bourbon se retira en ses païs, & le Duc d'Alençon à Niort, où estoit lors le Daulphin, (qui despuis fut Roy) appellé Loys vnziesme, de l'aage de vnze à douze ans, ieune Prince, qui desia monstroit ce que despuis il fut, c'est assauoir vn naturel ambitieux, cault & trompeur. Ces Princes cognoissans son naturel remuãt, & bien disposé à receuoir les impressions qu'ils luy vouloient donner, luy firent trouuer le plus mauuais qu'ils peurent, l'Estat dudict gouuernement, luy faisans entendre que le Roy croioit trop legerement aucuns qui estoient autour de luy, & qu'il se laissoit trop manier par eux, sans vouloir croire le cõseil d'aucũs Princes & Seigneurs, qui estoient pour luy faire meilleur seruice, dõt le Royaume

Ialousie des Seigneurs.

Conspiratiõ contre le Roy.

Force de l'ennie.

Naturel du Roy Loys 11.

Le Daulphin suscité par les coniurateurs.

le Royaume estoit prest de tõber en grands incõueniẽs, auſquels on ne pouuoit donner ordre, ny remede, ſans ſon aide & faueur,& luy vſerẽt d'auantage de pluſieurs autres raiſons & propos,dont tel aage ſe laiſſe aiſément perſuader. De ſorte qu'ils attirerent à leur party, le Daulphin, qui incontinent cõmença à ſentir ſon cueur, à s'enfler des promeſſes de ces Seigneurs, & à vſer d'authorité à l'endroict du Conte de la Marche, qui eſtoit reputé bõ Seigneur & Prince,lequel le Roy ſon pere luy auoit baillé pour gouuerneur.Ce que ledict Conte,ſelõ ſon deuoir,fit incõtinent entendre au Roy, qui eſtãt aduerty de ceſte cõſpiratiõ,pour y obuier prõptemẽt,aſſẽbla ſa gendarmerie,& dreſſant vne bõne armée, tira vers Poictiers.Puis depeſcha à tous les Gouuerneurs & aux villes de ſon Royaume,pour leur dõner aduis de ladicte entrepriſe, & pour les aduertir de ne receuoir ſon fils ny ſes cõplices, ny leur rẽdre aucune obeiſſãce,ny leur dõner entrée aux villes & païs de leurs gouuernemens, auec deffences expreſſes à tous ſes ſubiects,de le ſuyure. Nonobſtãt leſquelles pluſieurs deſireux de nouuelleté, les autres pipez de belles parolles,& du nom de liberté, qui eſt la plus belle, la plus douce & la plus trompereſſe choſe du monde, les autres eſperans profiter en ce remuement d'Eſtat,allerent trouuer le Daulphin,comme on à veu touſiours qu'en tels remuemens, les vns y courẽt pour eſperãce de changemẽt d'Eſtat,& de faire leur profit,& les autres trõpez & abuſez de ce nom ſpecieux de la liberté qui a ſouuẽt abuſé beaucoup de perſonnes,

Remonſtrãce des cõiurateurs au Daulphin.

Malice du Daulphin.

Le fils contre le pere.

Diligence du Roy pour obuier aux cõiuratiõs.

Le nom de liberté doux.

Les deſireux de nouuelleté.

Le nom de liberté trompeur.

& les faict precipiter à leur ruine. Le Daulphin dóc ainsi accompaigné, s'en alla vers sainct Maixāt en Poictou, print la ville, & le Chasteau. De quoy le Roy ayant nouuelles, partit en toute diligence, & y arriua le iour mesme, ayant en sa compagnie ledict Charles Conte du maine, le Conte de la Marche, le Connestable, les Seigneurs de Coitiuy Admiral, & de Gaucourt lors grand maistre de France, & plusieurs autres, lesquels apres estre entrez en la ville, prindrēt le Chasteau, & le Roy fit executer vingt & huict de ceux qui y estoient demeurez. Delà le Roy alla à Nyort, d'où le Daulphin & ceux de sa ligue aduertiz de la venue du Roy, partirent incontinent, & s'en allerent à Moulins en Bourbonnois, trouuer le Duc de Bourbon, & fit mettre vn nommé Picquet en quartiers qui auoit liuré le Chasteau de sainct Maixant, & fit pendre plusieurs de ses complices. Le Roy suiuit le Daulphin en Bourbonnois, où il print la ville de Chambon, d'assault, & mit gens dedans Aigueperse, Montagu, Combraille, Cusset, & plusieurs autres villes, dont ledict Duc & ses subiects, ne furent moins estonnez, qu'endōmagez. Le Daulphin, & les autres Seigneurs auec grand nombre de gensdarmes, s'allerēt mettre dedās la ville de sainct Poursain, & le Roy se retira à Lyon, d'où biē tost apres il retourna à Clermont, en deliberatiō de mal traiter lesdicts Princes rebelles, sans ce que le Conte d'Eu, qui retournoit d'Angleterre, où il auoit esté longuemēt prisonnier, & autres bons Seigneurs, ayans pitié du piteux Estat de ce Royaume, appaiserēt le Roy, & moyen-

Le Roy va contre son fils.

Execution des rebelles

Le Roy en Bourbōnois

Le Roy appaisé.

nerent vne reconciliatiõ telle que le Daulphin vint trouuer le Roy son pere, & les autres Seigneurs qui estoient auec luy, ausquels il conuint prendre pardon & remission, & mesmes ausdicts Ducs, Contes, Seigneurs & Capitaines, lesquels le Roy receut en grace, oubliant tout le passé, puis chascun d'eux se retira en ses païs. Ladicte assemblée dura cinq ou six mois, & fut appellée la Praguerie. Paul Emile raconte, q̃ le Bastard de Bourbõ, qui estoit vn des prĩcipaux autheurs & motifs de ceste entreprise, & qui encores ne cessoit de parler impudẽment cõtre l'authorité du Roy, fut prins par son cõmandemẽt, & noyé à Bar sur Aube. En ceste conspiration, le party des rebelles estoit le plus fort, car ils auoient beaucoup plus de gens de guerre, que le Roy, mais Dieu mõstra là, le bon droict que tousiours les Princes ont contre leurs rebelles, estãs assistez de la force de Dieu, qui ne permet qu'ils viẽnẽt à bout de leurs intentiõs. Et en cela, le pere vsa d'vne grande clemence en l'endroict du Daulphin son fils, car il luy pardonna, & par ce pardon, il couppa sagement la racine aux coniurations, que les plus grands de son Royaume luy dressoient, appuyez sur le mescontantement commun, & sur l'entreprise, & soustien du Dauphin. Cela doibt enseigner les Princes de ne mescontanter les grands, car le mescontantemẽt d'iceux attraine souuent vne rebellion. Estant le Daulphin reconcilié auec son pere, il alla secourir la ville de Dieppe, assiegée par Talbot Capitaine Anglois. Le Bourguignon ayant du tout deposé sa haine, & contre

Paix entre le pere & le fils.

Les rebelles prindrent pardon, & reuindrent en grace.

La Praguerie.

Le Bastard de Bourbon noyé.

Le bõ droit des Princes contre les rebelles.

Sagesse du Roy.

Le mescontentement apporte rebellion.

Reconciliation des Ducs d'Orleãs & de Bourgõgne.

la Frãce,& contre le Duc d'Orleãs,se recõcilia auec luy, & de là en auãt ils furent autãt bons amis, qu'au parauãt ils auoient esté ennemis,& ces noms factieux de Bourguignõ,& d'Orleannois,qui auoiét tant faict mourir de gens,fut osté de la bouche & de la passion des hommes.

Les noms de faction ostez.

La Duchesse de Bourgongne alla à Calais, pour parlemẽter de la paix auec l'Anglois,mais elle ne la sceut faire,& fit seulemẽt trefues pour trois ans,qui furent cõfirmées par le mariage de Marguerite fille de René d'Anjou Roy de Sicile, auec le Roy d'Angleterre.Par ce mariage,le Roy Anglois rẽdit à Charles d'Anjou,oncle de sa femme, le Conté du Maine. Ce pendant, afin que le soldat accoustumé à viure en toute licence ne fust oisif; le Roy mena des forces en faueur de René d'Anjou; contre les villes de Metz & de Thou. Le Daulphin mena vne armée à Basle,& deffit quelque troupe de Suisses, puis s'en retourna vers son pere en Lorraine. François Sforse qui auoit espousé Blanche fille Bastarde de Philippes Duc de Milan,s'empara de l'Estat, qui appartenoit à Charles Duc d'Orleans,de la mere duquel nommée Valentine,ledict Philippes estoit frere.Le Roy voulut enuoyer forces à Milan pour la recouurer, mais la perfidie dont les Anglois vserent en la roupture des trefues,l'en engarda, car les Anglois surprindrent la ville de Fougeres,en Bretaigne.Estãs les trefues rompues, & la guerre ouuerte,les François prindrẽt toute la Normandie.L'Anglois en son Royaume estãt brouillé de seditions,ne pouuoit si tost secourir les siens de decà, auf-

Trefues.

La fille de René d'Anjou mariée à l'Anglois

Le Daulphin deffit les Suisses pres de Basle.

François Sforse Duc de Milan.

Trefues rõpues.

Conqueste de la Normãdie par les Frãçois.

quels à la fin il enuoya ſecours. Les François & les Anglois ſe rencontrerent entre Carãtan & Bayeux, pres du village de Formigni, là où ils ſe donnerẽt vne petite bataille que les Anglois perdirent. La Normandie eſtant conquiſe, il fallut aller en Guyẽne, qui fut en peu de tẽps toute gaignée. La ville de Bordeaux qui ſ'eſtoit rendue par compoſition, ne demeura guieres en ſa fidelité, car l'année apres elle ſe rendit à Talbot. Iean fils du Duc de Bourbon gendre du Roy, alla contre ledict Talbot pour le combattre. Ils ſe rencontrerent pres de Caſtillõ ſur les confins des païs de Bourdelois, & de Perigort, là où ils ſe dõnerẽt la bataille, en laq̃lle furẽt Talbot & ſon fils tuez, & le François vainqueur. Ce fut la derniere bataille, qui en ces guerres d'ẽtre les Anglois & les Frãçois, fut dónée entre eux, & laquelle remit entre les mains de Charles, la ville de Bordeaux, qui ſi longuement auoit eſté Angloiſe, car elle ſe rẽdit par vne nouuelle compoſitiõ beaucoup plus rigoureuſe que la premiere, & pour elle ſtipulerent huict Gentilshommes du païs de Bourdelois, ayans hoſtels dedans icelle, & douze bourgeois, des plꝰ notables, qui furẽt annobliz puis apres, cõme i'ay veu par vne copie du Traitté de la redditiõ de ladicte ville, auquel entre les huict Gentilshõmes eſtoit nõmé, ſtipulãt, & ſigne, Meſſire Arnaud du Boſquat, ayeul maternel de mõ pere. Les Anglois eſtãs ainſi par toute la Frãce vainquus par vne douce victoire, furẽt doucement renuoyez delà la mer, apres auoir perdu tout ce qu'ils auoiẽt de deça, hormis Calais, & le Conté d'Oye, qui leur

La bataille de Formigni.

La Guyẽne cõquiſe par les Frãçois.

Bordeaux ſe rend à l'Anglois.

Bataille de Caſtillõ la derniere de toutes.

Reduction de la ville de Bordeaux.

Les Anglois chaſſez de Frãce.

ſera oſté cent ans apres. La France & le Roy eſtoient en ioye incroiable, quand le Daulphin de recheff ſe reuolta contre ſon pere, & ſ'en alla en Daulphiné, là où il fut long tẽps ſans rien remuer. Le Roy ſon pere voyãt qu'il eſtoit en quelque repos, delibera de faire vn reglement ſur la façon de viure des gens de guerre, qui apres les guerres finies tenoient les champs, & faiſoient plus de maux que les ennemis. Il ordonna lors les Compaignies de genſdarmes, iuſques au nombre de quinze cés hommes, & des compagnies de gens de pied, iuſques au nombre de cinq mille auec leur equipage, & les ordonna en garniſon en certains lieux, afin qu'ils conſeruaſſent le païs & le peuple, leur donnant de ſi rigoureuſes ordonnances, meſmement ſur la gendarmerie, que le premier qui en enfraignoit aucune, eſtoit rigoureuſement puny. Et voila la raiſon pourquoy ils furent appellez gens d'Ordonnances, & pour leur payement fut augmẽtée l'impoſition du vin vendu en detail, ce qui du commencement fut aſſez inſuportable au peuple. Iean Duc d'Alençon Prince du ſang, attaint & conuaincu d'auoir faict venir les Anglois en France, de les auoir ſecouruz d'hommes, d'argent, & d'intelligence, & de leur auoir pour leur entrée en ce Royaume, donné Portz, Haures, & Villes, fut mis en priſon. Le Roy fit aſſembler à Montargis, puis à Vandoſme, les Pairs de France, & les plus notables & ſcauans hommes de ſon Royaume, & meſmement du Parlement de Paris, pour luy faire & parfaire ſon proces. Eſtant cõuaincu des crimes à luy mis ſus,

Le Daulphin de rechef ſe reuolte cõtre ſon pere.

Inſtitution de la gendarmerie & des gẽs de pied.

Ordonnances rigoureuſes ſur les gens de guerre.

Les gẽſdarmes nõmez gens d'ordõnances, & leur payement.

Proces fait au Duc d'Alençõ.

il fut condemné à perdre la vie, l'executiõ de cest article remis à la misericorde & clemence du Roy. Que ses maisons seroient abbatues iusques au premier estage, ses forests couppées iusques à la hauteur d'vn homme, les fossez de ses maisons & villes comblez, les ponts leuis abbatuz, les villes desmantelées, ses biens confisquez & aquis au Roy, & annexez au domaine, & ses enfans, & sa posterité degradée du nom & armes de Prince du sang, l'execution dudict arrest remise neantmoins à la volõté du Roy. Lequel sur iceluy declarãt sadicte volonté, dict que bien q̃ par les Loix diuines & humaines, ledict Duc d'Alençon, comme cõuaincu du crime de leze maiesté, deut perdre la vie, & sa posterité estre exterminée iusques à la quatriesme generatiõ, si est-ce qu'vsant de clemence & misericorde enuers luy, tant pour les bons seruices faicts par les predecesseurs dudict d'Alençon à ceste couronne, que pour gratifier au Duc de Bretaigne oncle maternel dudict d'Alençõ, il luy remettoit la vie, & les siens en leurs honneurs & biens, à la charge qu'il demeurast perpetuellement en prison. Peu apres le Roy venant à mourir, ledict Duc fut deliuré, & remis en ses biens & honneurs, & fort bien venu pres du Roy Loys vnziesme. Il y auoit desia quatre ans que le Daulphin estoit en Daulphiné, ou il tenoit vne nouuelle Court Royalle. Le pere leua vne armée pour aller contre luy, & le faire venir à son deuoir, mais il s'en fuit en Bourgõgne, là où il fut bien reçeu du bon Duc Philippes. Ces fuittes du fils mirent le pere en soupçon, qu'il le vouloit

Arrest de condemnation dudict Duc.

Misericorde du Roy enuers ledict Duc.

Le Duc cõdamné à perpetuelle prison.

Armée du pere contre le fils.

Soupçõ du pere contre le fils.

empoisonner, de sorte que mettant cela dedans sa fantasie, il demeura cinq iours sans manger, & affoiblit tellemẽt son esprit, son corps & son estomach, que ne pouuant apres receuoir aucune nourriture, il mourut en son Chasteau de Meun sur Yeure, l'an 1461. Tel donc à esté l'Estat des affaires de la France souz Charles septiesme, auquel on peult voir vne miserable & deplorable condition du temps, qui fut abbatue par la bõne fortune de la France, & par la vertu de ceux qui sagement sceurent remedier aux maux que la nonchallance du Roy, & les cueurs abbatuz du peuple, menassoyent à ce Royaume & à son Roy.

Mort de Charles 7.

L'Estat de la France souz Charles 7.

Loys 11. Roy cault & fin.

Au regne plein de guerres & de miseres de Charles septiesme, succeda le regne plein de cautelles, de Loys vnziesme son fils, lequel retournant en France long tẽps apres la mort de son pere, s'estant fait sacrer & couronner Roy, commença vne façon de viure toute contraire à celle de sondict pere, pleine de soupçon, de deffiãce, de vengeance, & de malicieuses cautelles, & tromperies. Il chassa & bannit de sa Court & d'aupres de soy, tous les bons & anciens seruiteurs de son pere, & entre autres, Iean Bastard d'Orleans Conte de Dunois, & de Longueuille, qui auoit par sa sagesse & vaillance, chassé les Anglois de la France. Aussi il osta les charges, Estats, Magistrats & pensions, aux personnes de merite qui les tenoient, & en pourueut des hommes de bas lieu, des petits gallans, des flateurs de Court, & des personnes pleines de tromperies comme luy. Mais ce qui luy fit plus

Loys chassa les bons seruiteurs de son pere

Osta les Estats & les donna aux indignes.

plus de mal,& qui luy cuida faire perdre son Estat, fut qu'il osta les Gouuernemẽs des Prouinces, les Capitaineries & les cõpagnies des gẽsdarmes, aux vieils Gouuerneurs, Seigneurs & Capitaines, qui tãt fidellemẽt auoiẽt seruy son pere, & les donna à des petits compaignõs, & à des ieunes hommes qui ne sçauoient commander, n'ayans encore apprins d'obeir. Ce qui tellemẽt offença les cueurs & les affections de ceux qui reçeurẽt ceste indignité, que puis apres ils furent facilement persuadez & disposez à coniurer contre luy, en la guerre du bien bublic, comme il sera dict cy apres en son lieu. Cela doibt seruir d'exemple & d'instruction aux Princes, de ne despouiller les gens d'honneur, de valeur & de seruice, pour donner leurs charges & Estats à personnes indignes, & de ne recompenser si mal leurs bons & anciens seruiteurs, car ils seront tousiours subiects à semblables accidens, ausquels l'ingratitude & la mescognoissance de ce Roy, anima ceux qui coniurerent contre luy. Blande fille & heritiere du Roy de Nauarre, qui auoit espousé le Roy d'Aragõ, auoit vn grand different auec le Roy de Castille pour les confins de leurs Royaumes, comme il aduient presque tousiours que les Roys voisins ont debat entre eux, pour les finages & bornes de leurs terres. Le Roy estant par les deux parties, esleu & nõmé arbitre de leurs differens, alla sur les confins de son Royaume, mal accompaigné & mal vestu, là où le Roy de Castille le fut trouuer, auec grande pompe & magnificence, tant d'vn grand nõbre d'hõmes, que de

Mauuaise distributiõ des charges

Le mescontantement irrite les hommes.

Instruction aux Princes, pour vn mescontantement.

Different entre les Roys de Nauarre & d'Aragon.

Roys arbitre de leurs differens.

beaux & ſumptueux habits & meubles. Les Eſpagnols penſerent que Loys n'auoit pas faict cela pour monſtrer vne ſimplicité,ains accuſerent ſa mechaniqueté & auarice,combien que ce fuſt ſa couſtume d'eſtre touſiours mal veſtu.Il donna ſon arreſt en faueur du Roy de Caſtille, toutesfois le Roy d'Aragon ne voulut acquieſcer à ſon iugement,ains le fit praticquer ſecrettemēt de telle façon qu'il eut ſecours de luy tant d'hommes que d'argent contre le Roy d'Aragon,& pour gaige de l'argent, il luy engaiga le Conté de Roſſillon pres de Narbonne. De ce coſté là,ce Conté eſtoit vne bonne barriere pour la France, & de l'autre, il racheta du Duc Philippes de Bourgongne, les places & villes de la riuiere de Some, qui par le Traitté d'Arras,auoient eſté engagées,& ainſi rempara il ſon Royaume des deux endroicts les plus mal couuerts.Or le Pape luy eſtant ennemy, il taſcha de ſe le rendre amy,& pour c'eſt effect enuoya vers luy,l'Eueſque de Tournay, par lequel il luy remit le droict de la Pragmatique Sanction. Il voulut auſſi auoir l'amitié de Frāçois Sforce Duc de Milan,& pour l'obliger à ſoy, il luy donna la ville de Sauone. René Duc d'Anjou, & Roy de Sicile ſon oncle maternel,auoit quitté la ville de Gennes, & Iean fils dudict René, ayant eſté vaincu en bataille pres la ville de Troye en la Pouille, & n'ayant aucune eſperance d'auoir ſecours du Roy Loys ſon couſin,auquel il l'auoit ſouuent demandé,auoit quitté l'Italie auec vn extreme maltalent,& haine qu'il portoit audict Roy,pour n'auoir eſté de luy ſecouru en ſon grand

Loys auare & mechanique.

Le Cōté de Roſsillō engagé au Roy Loys II.

Les villes de la riuiere de Some rachetées.

Le droict de la Pragmatique Sanction remis au Pape.

besoing:ce que Loys sceut bien. Or luy qui estoit d'vn naturel hargneux, ne demandant que querelles contre ses voisins,enuoya dire au Duc François de Bretaigne, trois choses,la premiere qu'il n'eust plus à mettre en ses tiltres, PAR LA GRACE DE DIEV DVC DE BRETAIGNE: l'autre qu'il eut à permettre au Roy de leuer tailles sur son Duché: & la troiziesme, que les benefices de fondation Royalle, eussent à recognoistre ledict Roy pour seul patrõ & non autre.Ce que si ledict Duc ne faisoit, le Roy luy declaroit la guerre. Ce pendant le Roy auec la menasse auoit le bras leué pour frapper,car comme il mandoit cela au Duc, il auoit desia vne armée toute preste,pour luy courir sus. Le Duc estõné & effrayé des menasses du Roy,& de ses forces qui se monstrerent sans auoir esté ny preueues, ny craintes, & n'ayant aucun moyen ny forces d'y resister, respondit à l'Ambassadeur du Roy qui luy porta ceste parolle, que ces trois poincts estoient de telle consequence,qu'il ne pouuoit de luy seul y respondre,mais qu'il falloit sur iceux, auoir l'aduis des trois Estats de son Duché, lesquels à ceste occasion il conuoqueroit. Le Duc faisoit ceste responce dilayante, pour auoir ce pendant temps & moyen de pouruoir à ses affaires,de s'armer, & d'apprester ses forces,& d'auoir secours de ses amis, & intelligés.Il enuoye de tous costez vers les Princes ses amis, des negotiateurs, & la plus part d'iceux, desguisez, les vns en Moynes,& les autres en Mendians, afin qu'ils ne fussent descouuerts par ce Roy mauuais garçon, lequel

Mandemẽt du Roy au Duc de Bretaigne.

Sage respõce du Duc.

Menées dudict Duc

le Duc vouloit tromper s'il pouuoit, mais le Roy de sa nature soupçonneux, & cault & fin, descouurit les Ambassades, menées & pratiques du Duc, & entre autres, qu'il auoit intelligēce auec le Roy d'Angleterre, & Charles Conte de Charolois, fils du bon Duc Philippes de Bourgongne, ses capitaux ennemis. Le Roy enuoya le Bastard de Rubampré, auec vn nauire, sur les costes de Hollande, pour surprendre l'Ambassadeur dudict Duc de Bretagne, qui de Flandres deuoit passer en Angleterre. Le Bastard estant descendu en Hollande, s'accompaignant seullement de trois hommes, s'en alla dedans vn village assez loingtain du port & de la mer, là où estoit le Conte de Charolois auec grande compagnie. Or le Bastard ne voulant estre cogneu, ne peut si bien se couurir & cacher, qu'il ne fut descouuert, & estant cogneu, fut prins auec sa compagnie, & ietté en prison. Le Nauire qui l'auoit porté, entendant sa prinse, se sauua, & Oliuier qui estoit vn des plus fauoriz du Conte, fit courir vn bruit par les pays bas, que le Roy auoit enuoyé vn Pyrate en ces costes là, pour surprendre le Conte, de Charolois, afin que le bon homme de pere du Conte, apres la prinse de son fils, fut plus aisé à prendre. Le Roy aduerty de cecy, enuoya vers le Duc de Bourgongne, le Chancelier de Moruilliers, & l'Archeuesque de Narbonne, lesquels venuz deuant le Duc, luy accuserent son fils d'auoir intelligence auec le Duc de Bretaigne, amy des Anglois ennemis de la France, disans que c'estoit vn

Les Ducs de Bourgōgne ennemis du Roy.

Le Bastard de Rubampré prins.

Accusatiō contre le Roy.

Ambassade du Roy au Duc.

crime de felonnie, & de leze maiesté. Ils prierent aussi le Duc de leur faire rendre le Bastard de Rubampré, lequel ils disoient auoir esté enuoyé par le Roy leur maistre, pour surprendre l'Ambassadeur du Duc de Bretaigne allant en Angleterre, & pareillement qu'on leur rendist cest Oliuier, qui auoit esté autheur du mauuais bruit qui auoit couru, que le Roy vouloit faire prendre le Conte par ledict Bastard, afin que ledict Oliuier fust puny comme autheur d'vne meschante imposture, & sedition. Le Conte estoit present quand ces propos furent tenuz au Duc son pere par ledict Chancelier, en presence des plus grands Seigneurs de Bourgongne & de Flandres. Adoncques le Conte se mettant à genoux deuant son pere, le supplia que puis que lon parloit de son honneur, & de celuy du Duc de Bretaigne son amy, & homme de bien, il luy pleut permettre de parler, tant pour soy que pour ledict Duc, & de deffendre l'vn & l'autre, contre la calomnie intentée par le Roy & par la bouche de son Chancelier. Le pere cognoissant que ce ieune Prince iustement irrité, passeroit en son lãgage, les bornes de la raison, luy commanda de se taire pour l'heure, & luy dist que le lendemain il pourroit dire ce qu'il voudroit, & que cependant il y pensast bien, & sur tout à ne ietter rien dehors, qui ne fust honneste. Le Conte respondit que le Bastard qui estoit conuaincu de plusieurs crimes, & auoit attanté contre sa personne, auoit esté legitimement & iustement prins, & que puis qu'il a-

Requeste de l'Ambassadeur.

Requeste du fils au pere.

Sagesse du pere.

Respõce du Conte de Charolois.

uoit esté apprehendé en Hollande, pays qui n'estoit aucunement subiect au Roy, il ne deuoit point estre rédu audict Roy, & q̃ quant à Oliuier, d'autant qu'il estoit Bourguignon, & n'estoit vassal ny subiect du Roy, il ne deuoit respondre deuant le Roy, ny luy estre liuré entre les mains. Comme les Ambassadeurs du Roy, ne cessoient de supplier le Duc, de ne desnier à leur maistre ce qu'il luy demandoit, & de remonstrer à son fils, qu'il ne deuoit se craindre du Roy, ny penser que Rubempré l'eut voulu prendre, ny attanter aucune chose contre sa personne, il respondit que iusques allors il n'auoit desnié aucune chose au Roy, & qu'au cõtraire le Roy luy auoit promis beaucoup de choses, desquelles il ne luy auoit riẽ tenu, entre lesquelles il disoit q̃ le Roy luy auoit promis de le laisser iouyr des villes assises sur la riuiere de Some, moyennant quelque somme d'argent qu'il luy auoit donnée, & que le Roy l'auoir asseuré de les luy laisser tant qu'il viuroit, neantmoins il les auoit emblées par surprinses, auoit mis des garnisons dedans, & auoit contrainct la Noblesse du païs, de luy faire vn nouueau serment de fidelité, & iurer de porter les armes contre qui il leur commanderoit, sans exception de personne. Le Duc aussi commanda à son fils de n'entrer poinct en deffiance ny soupçon du Roy, & lors dict le Duc ausdicts Ambassadeurs, que si son fils estoit soupçonneux, il ne tenoit aucunement cela de luy, ains de sa mere, qui estoit fort soupçonneuse femme. Le lendemain en la presence du pere & du fils, le Chãcelier repeta sa pre-

Requeste des Ambassadeurs du Roy.

Plainte du Duc cõtre le Roy.

Perfidie du Roy Loys 11.

Autre requeste dudict Ambassadeur.

miere demande, & dict que le fils estoit courroussé contre le Roy, de ce que l'ayant le Roy du commancement faict Gouuerneur de Normandie, auec vn bon Estat & pension, il luy auoit peu apres osté & le gouuernement & la pensiõ. Le ieune Prince en peu de parolles, respõdit doucement à la harangue du iour de deuãt, & à celle du iour present faictes par le Chancelier, & monstra que la nuict qui auoit esté entre l'vne & l'autre, & la presẽce, la reuerence, & la maiesté du pere auoit relasché & amolly sa fureur, & dit que non seulement il auoit contracté alliance, amitié & seure intelligence auec le Duc de Bretagne, mais aussi qu'ils s'estoiẽt l'vn à l'autre promis, d'estre freres & compaignons d'armes, & de se deffendre & secourir l'vn l'autre, non pour attenter aucune chose cõtre le Roy, mais pour le cõmun biẽ & deffence d'eux deux. Qu'il ne se soucioit pas beaucoup de ce que le Gouuernement de Normandie luy auoit esté osté, & que sans cela il auoit Dieu mercy & son pere, assez de bien, sde grandeurs & d'honneurs. Les Ambassadeurs prenans congé de son pere sans rien faire, il les accompaigna dehors, & comme ils furẽt si loing du pere qu'il ne pouuoient plus estre veuz de luy, & qu'il ne pouuoit plus entendre ce que le Conte leur diroit, ledict Conte dit tout bas à l'oreille de l'Archeuesque de Narbonne: Le Roy m'a faict lauer la teste deuant mon pere, par son Chancelier, mais il s'en repẽtira deuant que soit vn an, ce que ie vous prie luy dire de ma part. Ce mot fut prophetique, car deuant l'an reuolu, le Roy se repẽtit d'a-

Responce du Conte ausdicts Ambassadeurs François.

Les Ambassadeurs s'en vont.

Parolle du Conte aux Ambassadeurs.

uoir donné charge au Chancelier, de dire au Duc Philippes ce qu'il luy dit. Ainsi s'en allerent les Ambassadeurs sans auoir rien obtenu, & peu de temps apres, le Conte pour se venger du Roy, souz-leua toute la Frãce contre luy, publiant par tout que le Roy estoit vn Tirã, vn exacteur, & vn cruel, & que luy, vouloit secourir le peuple, pour le faire descharger des impositions dont il estoit foullé & oppressé. Qu'il luy vouloit donner sa liberté, & le soulager des charges qui l'auoient reduict en plus cruelle seruitude, que les esclaues. D'auantage qu'il vouloit rendre aux Nobles leur ancienne dignité, aux gens d'Eglise ses droicts, priuileges & authoritez, & bref à la France sa liberté, son repos, & son bien, duquel il se disoit le protecteur & support. Voila ce que le Conte de Charolois publioit par la France, & qu'il semoit aux oreilles du peuple, pour attirer sa bonne grace, & son secours à la vengeance du Roy. Mais en effect, la guerre qu'il vouloit faire au Roy, estoit fondée sur l'ambition, la haine, & la ialousie, comme coustumierement toutes les guerres des subiects contre leurs Princes, sont colorées de ce beau & specieux nom de liberté. Et d'autant que plusieurs Seigneurs estoient mal contans du Roy, de ce qu'ils auoient esté despouillez de leurs charges, honneurs, & pensions, ils se mirent de la partie, & luy firent beaucoup de mal, pour ce qu'ils entẽdoient les affaires, auoient grande reputation, beaucoup d'amis, & grand mescontentement, & despit. Ce qui doibt enseigner les Princes, de n'irriter iamais les grãds personnages qui

Vengeance du Conte.

Le Conte accuse le Roy de Tyrannie.

Mauuais bruicts par la France.

Les guerres des suiects contre leur Prince.

Mescontãtement des grands.

qui bien cognoiſſent leurs affaires, ains de faire cas d'eux, & ne les priuer de leurs charges pour les donner à perſonnes indignes, comme il à eſté dit ailleurs. Auſſi le peuple eſtant grandement foullé, & la Nobleſſe mal contante, le Conte de Charolois trouua les cueurs, & les volontez des hommes bien diſpoſées à la coniuration, & à vne guerre, laquelle d'vn beau nom il appella, la guerre du bien public. Iean Baſtard d'Orleans Conte de Dunois, duquel il a eſté parlé cy deſſus, ayant eſté priué de tous ſes Eſtats, ſe mit de la partie auec le Conte. Le Duc de Bretaigne, irrité contre le Roy, pour les cauſes cy deſſus declarées, en fut auſſi. Iean Duc de Bourbon, qui auoit eſpouſé la ſeur du Roy, & n'auoit encores eu, ny peu auoir ſon mariage, & eſtoit nepueu du Duc Philippes, & beaufrere dudict Conte & fort ſon amy, ſe ligua auec luy. Charles frere du Roy, ne ſe contentoit du Duché de Berry qui luy auoit eſté dõné pour Apannage, diſant que ſon partage eſtoit trop petit. Le vieil Duc Philippes ne voulut ſe declarer, ains ſe rendit ſeulemẽt ſpectateur de la guerre. Le Duc de Nemours, & le Sire d'Albret auec vne grãde partie des Gentilshõmes de France, mal contans de ce q̃ le Roy ne faiſoit cas d'eux, ſe mirent auſſi en ieu. Le Roy auoit pour luy, René Duc d'Anjou, & Charles Conte du Maine, freres, ſes oncles maternels, & au cõtraire Iẽa fils dudit René, Duc de Lorraine & de Calabre, irrité de ce qu'aux guerres d'Italie, le Roy ne l'auoit voulu ſecourir,

Inſtruction aux Princes.

Guerre du bien public

Les partiſans de ladicte guerre.

La Nobleſſe mal contante.

Les partiſans du Roy

desiroit de se vanger de luy. Le Duc de Berry frere du Roy estant suscité & pratiqué par les Ducz de Bourgõgne & de Bretaigne à estre de ceste partie, secrettement se desroba de son frere, & s'en alla en Bretaigne. Le Conte de Charolois faisant trompeter ce nom specieux de liberté par toute la France, met vne armée en campaigne, & se disant Lieutenant general du Duc de Berry en la guerre du bien public, intentée pour le repos du Royaume, & soulagemẽt du peuple, vint sur la riuiere d'Oyse, là où il print le pont de saincte Maixance. Delà il vint sur la riuiere de Seine, & de prime abordée s'empara du pont sainct Cloud, pour tenir la riuiere de Paris en subiection, de ce costé là. Le Duc de Bourbõ leua aussi des forces, & prenant les finãces du Roy en ses païs, les donna à ses soldats. Le Roy se voyant assailly & assiegé de toutes parts, & tant de guerres le menasser, ne perdit cueur. Il enuoya lesdicts René & Charles ses oncles sur les confins de Bretaigne & d'Anjou, pour empescher le passage au Duc de Bretaigne, & luy, s'en alla vers Bourges, mais les portes de ladicte ville luy estant fermées pour ce qu'elle estoit tenuë par les gens de son frere, il s'en alla contre le Duc de Bourbõ, sur lequel il print plusieurs villes. Mais comme il eut entendu que de Bourgongne, il venoit secours au Duc de Bourbon, & que d'autre costé, le Duc de Nemours, le Conte d'Armaignac & le Sire d'Albret venoient auec grãde puissance, & que les Ducs de Berry & de Bretagne venoient si

Le frere du Roy contre le Roy.

Armée pres Paris.

Diligence du Roy.

Freres contre le Roy.

forts, que René & Charles n'estoient assez puissans pour les empescher de passer, il se trouua bien empesché à deliberer ce qu'il deuoit faire. Et craignant que tous ces Princes & leurs forces se ioignissent ensemble, & que souz ce nom de bien public, & par le poix & force de leurs belles parolles, & souz espece & couleur d'vne si saincte cause, & du nom de la liberté, la ville de Pâris capitale de ce Royaume, & le patron & mirouer des autres, fauorisast leur party, & se mit de leur costé, il laissa le païs de Bourbonnois, & en la plus grande diligence qu'il peut vint à Orleans, pour gaigner Paris, & se ioignit auec ses deux Oncles, René & Charles. Aussi la Noblesse du Daulphiné, & quelques Seigneurs de Sauoye vindrent à son secours. D'Orleans il trauersa la Beausse & vint à Chastres souz Montlehery. Comme le Bourguignon entendit sa venuë, il marcha vers luy, & se rencontrans pres de Montleheri, en lieu assez mal propre pour combattre, comme estant enclos de montagnes, ils se donnerent la bataille, là où la victoire fut doubteuse, car l'vn n'y l'autre ne gaigna. Bien est vray que le Conte gaigna le champ, & le Roy s'en alla à Corbeil, mais le peu de fruict que le Conte tira de ceste bataille, mõstra qu'il ne l'auoit pas gaignée, car tousiours despuis ses affaires declinerent. Peu apres les Ducs de Berry, de Bretaigne, & de Lorraine, se vindrent ioindre auec luy. Il enuoya querir secours en Angleterre, & le Roy en Italie à François Sforce Duc de Milan, qui luy enuoya secours de cinq cens cheuaux, & de trois mille hommes de pied,

Autre diligence du Roy.

La bataille de Montlehery. Victoire doubteuse.

Secours d'vne part & d'autre

mais il le secourut encore mieux de conseil, duquel le Roy se seruant, vainquit ses ennemis sans les cõbattre, & sans exposer sõn Chef, ny sa courõne aux tromperies de la fortune, & aux hazards d'vne bataille. Sforce conseilla le Roy de ne desnier aucune chose pour l'heure presẽte à aucũ de ses ennemis, ains de leur accorder tout ce qu'ils voudroient, afin de les contanter, & separer: luy remonstrãt qu'apres qu'il auroit faict celà, il leur seroit mal aisé de se reioindre, & à luy biẽ aisé d'en auoir la raison, vn à vn. Or le Roy qui de sa nature estoit cault & trompeur, & bien capable de telles persuasions & remonstrances, receut ce conseil, & s'en alla à Paris, là où il alloit de rue en rue, & de maison en maison, disner & souper, chez l'vn & chez l'autre, parlant priuement à chascun, pour gaigner le cueur du peuple, & se rendoit en toutes façons populaire. Et d'autant que le peuple prestoit l'oreille à ce nom du bien public, que ses ennemis auoient si souuent en la bouche, il faisoit tout ce qu'il pouuoit pour luy oster ceste fantasie, disoit qu'il vouloit choisir vn bõ nõbre de sages hõmes pour son cõseil, cognoissãt cõbien grãde & pesante estoit la charge d'vn Royaume, qu'il ne pourroit luy seul administrer ny gouuerner, sans leurs secours & aduis. Il sceut si biẽ amadouer le peuple qu'il se rẽdit fort aimé de luy, & le destourna de l'affectiõ qu'il cõmançoit de porter aux ennemis, & au nom de la liberté. Ayant faict cela & laissant à Paris, bonne garnison, il s'en alla en Normãdie, pour empescher que quelque remuemẽt ne s'y dressast, & pour en tirer des forces.

Sage cõseil de Sforce au Roy.

Le Roy Loys cault & trompeur.

Popularité du Roy.

Finesse du Roy.

Le peuple flatté.

Ce pendant les Princes aſſiegerent la ville de Paris. Ce qu'entendant le Roy, y retourna en diligence pour obuier aux intelligences qu'ils euſſent peu auoir d'entrer dedans. Plusieurs eſcarmouches furent faictes deuant la ville, & quelque téps apres, ayant le Roy & les Princes faict treſues pour deux iours, le Chancelier de France alla vers le Duc de Berry, pour deſcouurir ſon intention, & à quoy tendoient ſes deſſeings. Le Duc ſe plaignant d'auoir eſté mal partagé, demandoit la Normandie, & ne voulut receuoir la Champaigne & la Brie, qui luy eſtoient offertes, excepté meaux, Meleun, & Montereau fault-Yonne. Le Roy & le Cõte de Charolois parlementerent enſemble, entre la ville & leur camp, là où le Roy qui eſtoit mauuais garçon, & qui ne l'auoit ſceu vaincre par les armes, le ſceut ſi bien vaincre par belles parolles, que delà en auant le Conte ſe rendit plus doux, qu'il n'auoit eſté au parauant. Il demanda que les villes de la riuiere de Some luy fuſſent rendues, & que la Normandie fut donnée au Duc de Berry, mais pour l'heure ils ne peurent rien accorder entre eux. Ils parlementerent quelque autrefois enſemble, & en fin le Roy voyant que les Normands deſiroient fort auoir pour Duc, ſon frere Charles, & que ces Princes auoient beaucoup d'hommes à leur deuotiõ, qui couroient à ce nom de liberté, il luy accorda tout ce qu'il voulut, & meſmement que le Duc de Berry ſon frere auroit la Normãdie. Qu'il donroit au Duc de Lorraine grande ſõmme d'argẽt pour aller recõquerir ſon Royaume de Naples.

Paris aſſiegée par le Conte de Charolois.

Plainte du frere du Roy.

Le Roy & le Conte parlemẽtẽt enſemble.

Accord fait entre le Roy & le Conte.

Traitté de la paix de Conſlans.

" Que pareillemẽt il donroit au Duc de Bourbon l'argẽt
" qui luy estoit d'eu du mariage de sa fẽme, & rẽdroit les
Articles dudict Traicté. Estats, pensions, maisons & biens à ceux à qui ils auoiẽt
esté ostez. Et lors il fit Connestable de France, Loys de
" Luxembourg Cõte de sainct Pol, qui à la fin eut la teste
" tranchée à Paris. Voila comment la paix fut faicte entre le Roy & les Princes, qui fut appellée la paix de Conflans. A laquelle fut adioinct de par eux vn autre article, c'est qu'ils ne seroient contraincts de venir au mandement du Roy, s'ils ne vouloient, & qu'il leur suffiroit de le faire, lors qu'ils en verroient estre le besoing.

Fin de la guerre du biẽ public. Et ainsi print fin la guerre du biẽ public, non la haine & la passion des courages. Ce Roy cault, fit ceste paix pour les separer, & pour se descharger de ceste guerre, mais *Tromperie du Roy.* peu apres les ayant separez, il les trompa. Chasque Prince de la coniuration, eut ce qu'il demãda, & tira quelque lippée du Roy, hormis le Duc de Bretaigne, qui n'eut riẽ. Le Cõte de Charolois s'en retourna cõtẽt, pour ce qu'il auoit eu les villes de la riuiere de Some qu'il auoit de- *Charles frere du Roy, duc de Normandie.* mandées. Charles frere du Roy auoit le Duché de Normandie, & estoit suiuy de tous ceux ausquels la paix ne satisfaisoit pas du tout, ce qui mit le Roy en soupçon. Le Duc Breton s'en alla en Normandie auec le nouueau Duc d'icelle, & le gouuernoit & manioit, & faisoit de *Malice du Roy à bastir des soupçons.* luy tout ce qu'il vouloit. Cõme ils estoiẽt deuãt Rouen, attendant l'apprest que ceux de la ville faisoient pour receuoir leur nouueau Duc, le Roy qui estoit vn merueilleux ouurier à bastir des soupçons, inimitiez & def-

fiances, fit courir vn bruit dedans la ville, que le Duc de Bretaigne auoit deliberé d'enleuer le Duc de Normandie, & de l'emmener en Bretaigne. Le Roy fit courir ce bruit pour ſeparer le Duc Breton d'auec le Duc de Berry, & pour les mettre en deffiance l'vn de l'autre. Ceux de Rouen entendans cecy, & craignans que cela d'eut aduenir, allerent ſoudainement prendre leur Duc, & l'emmenerent dedans la ville, & peu s'en fallut qu'ils ne ſe ruaſſent ſur le Breton, lequel craignant la fureur du peuple ſe retira en Bretaigne, & en s'en allant, print quelques villes de la baſſe Normandie. Le Roy prenant la deſſus vne belle occaſion de guerroyer ſon frere, mena des forces à Rouen contre luy. Le Duc de Normandie n'ayant des forces egalles à celles du Roy, & ſe voyant deſtitué du ſecours du Cõte de Charolois, & du Duc de Bretaigne ne ſcauoit que faire, & lors cõmeça la paix de Conflans à eſtre rompue. Le Conte de Charolois eſtoit aſſez empeſché à la guerre des Liegeois, de façon que Charles Duc de Normandie ſe voyant hors d'eſperance de ſecours, ſe retira vers le Duc de Bretaigne, à qui le Roy en vouloit, & n'auoit autre deſir que de luy courir ſus, comme il fit, & cõtraignit le Duc ſon frere, & ledict Duc de Bretaigne de demander la paix, & à la receuoir telle qu'il luy pleut. Le Breton n'eut riẽ, & le Duc Normãd fut cõtrainct de quitter au Roy la Normandie, en recompenſe de laquelle le Roy luy promit vne penſion de trois cens cinquante mille eſcus, tous les ans. Le Duc Philippes de Bourgõgne mort, Charles ſon fils nouueau

Le Duc de Bretaigne prend des villes en Normãdie.

Le Roy va contre ſon frere.

La paix de Conflans rompue.

paix entre le Roy & ſon frere.

Charles Duc de Bourgõgne.

Duc d'icelle, ayant mis fin à la guerre des Liegeois, & entendant la guerre que le Roy faisoit à ces deux Princes, delibera de les aller secourir, & bien que par les chemins il entendit que le Roy leur auoit donné la paix à coups de baston, si est-ce qu'il n'en vouloit rien croire. A la fin il le sceut, & nonobstant cela, il ne laissa de marcher tousiours vers eux, bien marry de ce qu'ils l'auoiét receue si honteuse. Comme il estoit en chemin, les Ambassadeurs des deux Ducs & du Roy, le vindrent trouuer, les vns pour luy demander secours contre le Roy, & ceux du Roy pour luy dire que le Roy desiroit de parler auec luy de leurs affaires, & à ceste occasion qu'il esleut vn lieu propre à leur parlement. Il fut accordé entre le Duc & les Ambassadeurs du Roy, que le Roy & luy se trouuerroient à certain iour assigné, dedans la ville de Perõne. Le Roy y vint peu accompagné, & y trouua le Duc auec toute l'armée qu'il auoit ramenée du Liege, & enuirõné de personnages qui n'estoient point amis du Roy, ce qui estonna le Roy, qui se vit le plus foible entre les mains de ses ennemis. Luy & le Duc parlerent souuent de leurs differents, & du moyen de les accorder, & comme ils en estoiét en propos, le Duc eut nouuelles que les Liegeois suscitez & praticquez par le Roy, reprenoient les armes pour luy faire la guerre. Le Duc s'escria de ceste nouuelle, disant que le Roy souz couleur d'vn pourparlement de paix, & d'vne reconciliation, suscitoit ses ennemis contre luy, & que c'estoiét de ses tours accoustumez. Adonc le Duc cõmanda que les

Ambassadeurs du Roy au duc de Bourgõgne.

Parlement du Roy & du Duc à Peronne.

Crainte du Roy.

Soupçõ du Duc contre le Roy.

les portes de la ville fussent fermées, & que personne n'entrast ny ne sortist, & par l'espace de deux iours, le Roy fut cōme prisonnier dedans la ville, & bien estroit-tement gardé, si qu'il ne parloit à personne. Il se repentit bien d'estre venu là, mais il n'estoit plus temps, & ne sçauoit que faire ne que dire, & se voyant en la puissance de son ennemy, ne pensoit plus qu'à la mort, & ce qui d'auantage l'effrayoit, estoit la veue de la Tour, en laquelle souz couleur de bonne foy, & d'vn propos de paix, Charles le simple Roy de France, fut mis prisonnier par le Conte de Vermandois, & contrainct de quitter sa couronne. Le Duc demanda aduis à ses plus fidelles seruiteurs, de ce qu'il deuoit faire du Roy. Il y eut la dessus trois opinions, l'vne que le Duc deuoit garder au Roy la foy promise, moyennant que le Roy se declarast ennemy des Liegeois, & donnast secours au Duc, pour leur faire la guerre. L'autre fut, que le Duc ne deuoit poinct laisser aller le Roy, puis qu'il l'auoit prins, car si le Roy eschappoit, il se vengeroit de l'indignité qu'il auoit receuë du Duc. La troiziesme fut, que le Duc deuoit faire venir le frere du Roy, & que puis que le Traitté de paix de Conflans auoit esté enfrainct, bien qu'elle eust esté solemnellement iurée, il falloit faire de nouuelles conditions beaucoup plus rigoureuses & plus asseurées que les autres, afin que le Roy qui estoit vn trompeur ordinaire, ne les peut tromper ny enfraindre. Ce pendant que le Duc recherchoit ainsi les opinions des siens, le Roy qui ne

Danger de la personne du Roy.

Frayeur du Roy.

Conseil sur la deliurance du Roy.

Le Roy trompeur.

Subtilité du Roy. dormoit pas de son costé, eut loisir de tanter & sonder les voluntez des Seigneurs plus fauoriz du Duc. Il estoit loing de ses moyens, finances & facultez, toutesfois il trouua entre ses seruiteurs qui estoient auec luy, quinze mille escus, qu'il donna aux plus fauoriz du Duc, & leur fit tant de belles promesses, auec tant de belles & blandissantes parolles, qu'ils disposerent le Duc, à receuoir la premiere opinió, qui estoit de le laisser aller, à la charge qu'il le secourroit contre les Liegeois. Le Roy se purgeât de ce qu'il estoit accusé d'auoir suscité les Liegeois contre ledict Duc, promit de donner à son frere les Cõtez de Châpaigne & de Brie. C'estoit ce que le Duc de Bourgongne desiroit, afin d'estre voisin dudict Duc frere du Roy, & afin qu'estans voisins, ils se peussent secourir l'vn l'autre contre le Roy, & ses finesses & tromperies accoustumées. Le Roy enuoya querir trois cẽs cheuaux, auec lesquels il accompaigna le Duc deuant la ville du Liege, & fut contrainct de faire en faueur de son ennemy, la guerre à ses amys. La ville fut prinse & bruslée, & ceux de dedans mis au fil de l'espée. Voila le gain que Loys reçeut de sa tromperie, car il fut non seulemẽt deçeu de son esperance, mais qui fut le pis, il se trouua en danger de sa vie. Ce qui doit enseigner les Princes de ne se seruir des artifices qui mettent en perils leur personne, & leur estat. Le Roy apres ceste ville prinse, laissa le Duc & s'en reuint en son Royaume, & d'autant qu'il ne vouloit donner à son frere les païs de Champaigne & de Brie, suiuant ce qu'il auoit promis au Duc de Bour-

Le Roy sceut gaigner les hommes.

La Champaigne promise au frere du Roy.

Le Roy secourt le Duc.

Le fruict de la tromperie.

Instructiõ aux Princes.

gongne, pour ce qu'il ne vouloit mettre si pres l'vn de l'autre ces deux Princes, il gagna par dons & promesses les plus fauoris seruiteurs de son frere qui le conseillerẽt de ne vouloir receuoir lesdicts païs, ains de se contanter de la Guyenne, luy remõstrans que c'estoit vn plus beau pays, & plus riche que la Champaigne. Or faisoit il cela pour ietter son frere bien loing du Duc de Bourgongne & du Duc de Bretaigne, afin qu'ils ne peussent auoir aucun voisinage ensemble. Le frere du Roy print la Guyẽne, de laquelle il ne iouit gueres, car peu apres il mourut à Bordeaux. Quelques vns de ceux qui estoient pres du Roy, aduertissoient le Duc de Guyenne, qu'il se gardast que le Roy son frere ne le trompast, entre lesquels fut Iean Balluë Euesque d'Angers & Cardinal, & l'Euesque de Verdun, lesquels estans descouuerts d'auoir intelligence auec ledict Duc furent mis en prison. Cela aduint l'an 1470. auquel temps nasquit Charles fils du Roy, & despuis Roy, & nommé Charles huictiesme. La naissance de ce petit Prince affoiblit l'esperance des Princes, & donna cueur au Roy, lequel au parauant se voiant presque hors d'esperance, d'auoir des enfans, pour ce qu'il estoit desia sur l'aage, ayant quarante sept ans passez, & estant presque tousiours malade, faisoit bõne mine ausdicts Princes, & ne desiroit plus que passer le reste de ses iours en repos. Mais quand il vit qu'il auoit vn fils, il esleua plus hault ses desseins, & ses affections, & delibera non seulement de rendre son Royaume paisible pour soy, mais aussi de le laisser tranquille à son fils, & de le

Autre trõperie du Roy.

Le frere du Roy print la Guyẽne.

Iean Balluë Euesque d'Angiers.

Naissance du Daulphin, despuis Roy Charles 8.

La naissance du fils esleua le cœur du pere.

purger de tous ses ennemis, & de toute crainte & souspçon. Premierement il delibera d'auoir sans coup ferir, les villes de la riuiere de Some, qu'il auoit rendues au Duc de Bourgongne. Plusieurs grands Seigneurs de la iurisdiction d'icelles, se vindrent plaindre au Roy, de ce que le Duc n'obseruoit pas les conuentiõs faictes entre eux deux, & que la iustice leur estoit mal administrée. Le Roy enuoya adiourner le Duc pour venir respondre à ces deux poincts. Le Cõte de sainct Pol Cõnestable de Frãce auoit grãde authorité, beaucoup de terres, & beaucoup d'amis en ces lieux que le Roy vouloit auoir, & à ceste occasion le Roy l'enuoya prier de solliciter les cueurs & les volõtez des hommes dudict païs, pour se reuolter & esleuer cõtre ledict Duc, & pour receuoir à mesme heure, en tous lieux, ses gens. Le Cõte de S. Pol fit ce qu'il peut, & sollicita toutes les villes, mais deux seulement reçeurent les Frãçois, qui furent Amiẽs, & sainct Quentin. Les autres qui ne voulurent se rendre par surprinse & intelligence, furent tẽtées par guerre. Le Duc de Bourgõgne voyant que le Roy se declaroit son ennemy à bõ escient, enuoya demãder secours au Ducs de Berry, & de Bretaigne, & secrettement fit practiquer le Connestable, luy remõstrant que le Roy estoit hõme leger, inconstant, & deffiant, & qu'il pourroit pour la moindre occasion qui aduiendroit, conceuoir vne haine cõtre ledict Cõnestable. Que si cela aduenoit, le Duc luy promettoit de le receuoir & bien traitter: par ainsi le prioit de ne luy estre point ennemy, & de pẽser qu'il au-

Le Roy cauteleux.

Plainctes pour n'auoir iustice

Adiournement dõné au Duc.

Menées du Roy pour faire reuolter le peuple contre le Duc.

Amiens & S. Quẽtin se rẽdẽt

Le Connestable praticqué.

Le Roy leger & inconstant.

ra tousiours en luy vn bon amy, s'il aduient que le Roy le vienne à hair. Le Conneſtable qui cognoiſſoit l'humeur du Roy, & voulant auoir deux cordes en ſon arc, preſta l'oreille à cecy, & reſpondit au Duc qu'il voioit ſa ruine preſente, s'il ne donnoit ſa fille vnique en mariage au Duc de Guyenne frere du Roy. Or le Bourguignon ne vouloit dõner ſa fille à aucũ, ains la promettant à pluſieurs Princes, vouloit tirer profit d'eux, durãt leur eſperãce. Il reçeut lettres ſecrettes du Duc de Guyẽne, par leſquelles ledict Duc luy mãdoit qu'il eut à tenir bon, & que bien toſt luy & le Duc Bretõ, luy meneroiẽt ou enuoieroient ſecours, & que ſeulement il traitaſt ſi doucement ſes ſubiects, qu'ils n'euſſent ny les yeux ny les volontez diſpoſées à aucun changement, ny a ſe rendre au Roy. Des lors le Conneſtable commença à eſtre ſuſpect au Roy, & au Duc. Le Roy voioit bien que le Duc ne deſiroit que recouurir les villes d'Amiens & ſainct Quentin, & que ſi on luy donnoit eſperance de les luy rendre, il ne refuſeroit aucune condition de paix. Il fut adonc accordé entre eux, que le Roy les luy rendroit, à la charge que le Duc ſe deſmettroit de l'intelligence des Ducs de Guyenne & de Bretaigne, & que ſi le Roy leur faiſoit la guerre, il ne leur donroit aucun ſecours. Le Roy & le Duc taſchent à ſe tromper l'vn l'autre, mais le Roy qui dreſſoit mieux les fillets de ſes tromperies que le Duc, eſtoit auſſi plus heureux en ſes deſſeins que luy. Le Duc ſecrettement manda aux deux Ducs, qu'ils ne ſe ſoucient de rien,

Conſeil du Cõneſtable au Duc.

Le Duc ne veult marier ſa fille

Intelligences des 3. Ducs.

Le Conneſtable ſuſpect au Roy

Accord entre le Roy & le Duc.

Le Roy & le Duc ſe veulent trõper.

Perfidie du Duc.

qu'ils tiennent ſeullement bon,& que quant à luy, que apres qu'il aura recouuert ſes villes, il ne gardera non plus le Traitté faict entre luy & le Roy, que le Roy auoit gardé celuy de Conflans,& de Peronne, & qu'il eſtoit licite de tromper vn trompeur ordinaire. Sur ce poinct,le Conte d'Armaignac ayant eſté chaſſé de ſon Eſtat par le Roy,& remis en iceluy par le Duc de Guyēne,donna occaſion & matiere de faire vne guerre en Guyenne contre le Duc d'icelle, mais la guerre ſe ralluma entre le Roy & le Bourguignon, lequel voyant que le Roy ne tenoit aucun compte de luy rendre les villes d'Amiens & de ſainct Quentin,& qu'il differoit tous les iours ceſte reddition, alla aſſieger la ville de Beauuais, mais ne la pouuant prendre, il ſ'en alla en Normandie, là où il deuoit ſe ioindre auec le Duc de Bretaigne pour aller ſecourir le Duc de Guyēne. Et cōme il eſtoit en chemin il entēdit la mort dudict Duc de Guyēne, & que le Duc de Bretaigne ayant entendu ladicte mort, ne venoit point,veu que celuy au ſecours duquel ils venoiēt, eſtoit decedé,& que les villes de la Guyēne auoient receu les garniſons du Roy. Le Duc de Bourgongne pour ſe vanger par tous moyēs du Roy,diſoit qu'il auoit faict empoiſonner ſon frere. Il eſtoit beaucoup plus agité de collere que le Roy,& le Roy plus plein de diſſimulatiō & de cautelles que le Duc. Ils firent ſouuent treſues, qui ſouuent deuant le iour expiré furent rompués. L'vn print ſur l'autre pluſieurs petites villes, & le Conneſtable tout à eſcient nourriſſoit la guerre entre ces deux

Permis de tromper vn trompeur.

Le Conte d'Armaignac chaſſé de ſon Eſtat.

Guerre entre le Roy & le Duc.

Mort du Duc de Guyenne.

Accuſatiō contre le Roy.

Mauuaiſe fineſſe du Conneſtable.

Princes, pensant par ce moyen se maintenir, mais ceste finesse l'affina, car elle luy cousta la vie, d'autant que pẽsant se sauuer, par ce moyen il se mit la corde au col. Le Connestable entrãt dedans le païs du Duc, mit tout à feu & à sang. Le Duc fut offencé de cela, & le Roy qui sçauoit l'intelligence que le Conte auoit auec le Duc, desiroit d'attraper ledict Conte, de façon qu'il fut accordé secrettement entre eux, que celuy d'eux deux qui le prendroit, le puniroit dedans huict iours apres, ou l'enuoyeroit à l'autre pour le punir. Cela ne se peut faire si secrettement que le Connestable n'en fust aduerty. Le voila donc en deux craintes du Roy & du Duc, mais pour se fortifier, il surprint la ville de sainct Quentin, & en chassa celuy qui y estoit Gouuerneur pour le Roy. Il gaigna aussi la bonne grace du Duc, dont le Roy aduerty, craignant que le Connestable reconcilié au Duc, ne le mist dedans son Conté de sainct Pol, & par ce moyen ne luy portast beaucoup de dommage, tascha par tous moyens de l'appaiser, & de le gaigner. Le Conte cognoissant les tromperies du Roy, & se ressouuenãt de la paction faicte entre luy & le Duc, de sa vie, ne vouloit venir desarmé en aucun lieu où fust le Roy. Il fut accordé entre le Roy & luy, qu'ils parleroient ensemble sur vn pont, auquel ils se trouuerent, & sur iceluy furent mises des barrieres qui faisoient des fenestres, entrelesquelles ils se toucherẽt les mains, & parlemẽterẽt assez longuement. C'estoit vne chose nouuelle & indigne, de voir vn subiect parlemẽter & capituler auec son Prince,

Paction entre le Roy & le Duc sur la mort du Connestable.

Les peines où se trouua le Connestable.

Le Roy veult gaigner le Cõnestable.

Parlement du Roy & du Connestable.

Subiect capitulé auec son Prince.

tout ainsi que feroit vn ennemy voisin. Comme il aduisa le Roy il mit vn genouil en terre, & commença à s'excuser, de ce qu'il estoit venu armé auec bonne troupe d'hommes armez en la presence du Roy, disant que ce n'estoit pas pour se deffier de luy, mais seulement de quelques vns qui estoient pres de luy, & qui estoient ses ennemis. La fin de leur parlement fut que le Cõnestable viendroit auec luy, & que la ville de sainct Quentin demeureroit tousiours entre les mains de ceux que ledict Connestable y auoit mis. Le Roy luy fit fort grande caresse, & pour cela il ne laissa d'estre tout le reste de sa vie en peine, & de penser comment il pourroit pour sa conseruation entretenir tousiours la guerre entre le Roy & le Duc. Ce pendant que ceste Tragedie se iouoit entre le Roy & le Cõte, la ville de Parpignã au Conté de Roussillon se rendit au Roy d'Aragon son ancien Seigneur. Le Roy Loys y enuoya forces pour la rauoir, & par accord faict entre les deux Roys, Parpignan fut rẽdue aux François. Le Conte d'Armaignac print Pierre de Bourbon, Seigneur de Beauieu, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en Guyenne, qui luy fut trahy par les siens mesmes, & ne le voulut lascher qu'il ne luy eut rendu la ville de Leittoure. Incontinent le Roy enuoya des forces contre le Conte. Leittoure fut reprinse & ruinée, le Conte tué, & ceux qui auoient trahy Pierre de Bourbõ, puniz. Le Duc de Nemours fut prins par ledict Pierre dedans Carlat, & mis prisonnier. Son proces luy fut faict comme à criminel de leze maiesté, & long tẽps apres

Accord entre le Roy & le Connestable.

Soupçõ dudict Connestable.

Parpignan

Le sieur de Beauieu prins par le Conte d'Armaignac.

Le Conte d'Armaignac tué.

Le Duc de Nemours decapité.

apres la teste luy fut trenchée. Anne fille aisnée du Roy fut mariée audict Pierre de Bourbon, lors Seigneur de Beauieu,& despuis Duc de Bourbon,par la mort de son frere,& Ieanne seconde fille dudict Roy, fut donnée en mariage à Loys Duc d'Orleans, qui despuis fut Roy de Frãce,souz le nom de Loys douziesme,laquelle il espousa par force,d'autant qu'elle estoit laide & bossuë,& n'osoit declarer l'ennuy qu'il en auoit, pour la crainte du Roy. Enuiron ce tẽps là, l'Angleterre estoit en cõbustiõ & en guerre,pour les querelles du Royaume,qui estoiẽt entre Hẽry sixiesme & Edvvard cinquiesme, tous deux Roys d'Angleterre l'vn apres l'autre, & le Roy Loys institua l'ordre de S.Michel, de l'institution duquel il sera parle cy apres sur la fin du troisiesme liure. Il enuoya ledict ordre au Duc de Bretaigne,qui le reffusa pour n'offẽcer le Roy d'Angleterre, & le Duc de Bourgõgne,desquels il estoit amy,& sur lesquels il auoit l'esperance de son salut,contre l'inuasion dudict Roy Loys. Ce qui offensa grandement le Roy.ChauuinChancelier du Duc, vouloit fort tirer son maistre du costé du Roy,& Pierre Landois son grand Tresorier,au cõtraire le cõseilloit de tenir tousiours bon pour l'Anglois,& pour le Bourguignõ.Ce qui mit en diuisiõ lesdicts Chauuin & Landois, & fut à la fin cause de leur ruine.Or toute l'intention du Roy estoit,de trouuer moyẽ de ruiner le Duc de Bourgongne, dont cependant que ledict Duc tient longuement assiegée la ville de Nus, il luy suscite de nouueaux ennemis, & comme il estoit subtil artisan à faire

Mariages.

Guerre ciuile en Angleterre.

Institution de l'ordre S.Michel.

Haine du Roy contre le Duc de Bourgõgne.

& rompre les amitiez des perſonnes, il fit tant qu'il mit d'accord Sigiſmõd Duc d'Auſtriche frere de l'Empereur Federic, & les Suiſſes, qui eſtoient anciens ennemis, & leur perſuada de ſe rendre bons amis, à la charge que les Suiſſes ſecourroient ledict Sigiſmõd, au recouurement du Conté de Ferrette, que ledict Sigiſmõd auoit engagé audict Duc, moyennant bonne ſomme d'argent, du payement de laquelle il ſen falloit beaucoup que ledict Sigiſmond n'eut entierement ſatisfaict au Duc. Ce ne fut pas tout, car le Roy ſuſcita d'autre coſté vne autre guerre au Bourguignon. René Duc de Lorraine fils d'Yoland d'Anjou fille & heritiere de René Roy de Sicile, Duc d'Aniou, & de Lorraine, à la perſuaſion & ſuſcitation dudict Roy Loys, & par luy ſecouru ſecrettement d'hommes & d'argent, entra dans le Duché de Luxembourg, appartenant audict Duc, & le pilla. Toutes ces menées ſe faiſoient contre le Duc, ſans qu'il ſemblaſt que le Roy ſen meſlaſt, combien que par deſſouz main il enuoiaſt des hommes au Duc de Lorraine, car il caſſa les gens de guerre de ſon Royaume, & par ſubtils miniſtres de ſes deſſeins, les ſuſcita à aller à la ſolde dudict Duc de Lorraine, auquel il enuoioit argẽt pour les ſoudoyer, car ſans ce ſecours, le Duc de Lorraine n'euſt pas oſé entreprendre vne guerre contre le Duc de Bourgõgne. Ce pendant la femme du Conneſtable de ſainct Pol mourut au grand malheur de ſon mary, car eſtant ſeur de la Royne femme du Roy, elle auoit empeſché que le Roy ne luy fiſt beaucoup de mal. La mort de ceſte fẽme,

Pratiques & menées contre le Duc.

Guerre du Duc de Lorraine, cõtre le Duc.

Fineſſe du Roy.

Le Roy ſecourt le Duc de Lorraine.

donna à son mary vne nouuelle crainte du Roy,& d'autre costé il ne s'osoit fier au Duc de Bourgongne, enuers lequel esperant trouuer plus de grace qu'enuers le Roy, pour ce que le Roy estoit fin,& le Duc vn homme soudain à se mettre en collere,& aisé à se ploier, il mãda au Duc, que s'il vouloit, il luy mettroit la ville de sainct Quentin entre les mains. Le Duc enuoya vn Gentilhomme pour se mettre dedans ladicte ville,mais le Cõnestable agité de furies,de remords, & de repentances, & changeant d'heure à autre de conseils, & d'aduis, cõme vn homme qui cognoissoit son crime, dilaioit tous les iours ceste redditiõ,& l'effect de sa promesse.Le Roy descouurant ceste menée,manda au Connestable qu'il eut à aller en Hainault, mais il luy fit entendre qu'il ny pouuoit aller seurement, d'autãt qu'il sçauoit bien qu'il y auoit en Hainault, des hommes attiltrez pour luy mettre la main sur le collet.Le Roy luy mãda qu'il eut à venir de rechef parlementer auec luy. Il demanda pour sa seureté si rigoureux sermens au Roy, qu'il ne voulut point s'y obliger. Comme le Roy & le Connestable estoient sur ces disputes,le Duc de Bourgongne fit venir Edvvard Roy d'Angleterre en Frãce, & luy promettoit de luy mettre la meilleure partie d'icelle entre ses mains, cõme le pere & l'ayeul dudict Duc,auoiẽt faict aux predecesseurs dudict Roy, selon la coustume de ceux qui appellent les Estrangers à leur secours,lesquels leur promettent merueilles,puis ne leur tiennent rien, & les trõpent,ou quãd ils en ont faict,ou deuãt que les emploier,

Soupçõ du Cõnestable

Agitation de furies du Cõnestable.

Menées entre le Roy & le Connestable.

Le Roy d'Angleterre en France.

Coustume de ceux qui appellent les Estrangers.

car lesdicts estrangers ne trouuent pas la facilité ny la commodité qui leur est promise, par ceux qui les appellent. Entre autres promesses, le Duc asseuroit ledict Roy d'Angleterre, que le Cõnestable de sainct Pol, luy auoit promis de dõner ausdicts Anglois la ville de S. Quẽtin, dés que leurs forces se presenteroiẽt deuãt ladicte ville, mais combien que les Anglois allassent deuant, le Conte n'en fit rien, ains fit tirer contre eux, & en tua plusieurs. Ce qui offença grandement le Roy d'Angleterre, lequel cognoissant qu'il ny auoit pas grande fiance au Duc, & que c'estoit vn homme qui n'auoit aucun arrest en ses desseins & voyant qu'il ne luy tenoit pas la centiesme partie des promesses qu'il luy auoit faictes, ains qu'au lieu de se ioindre à luy, il s'amusoit tantost à aller assieger la ville de Nuz, tantost à guerroyer le Duc de Lorraine, delibera de le laisser là, & d'entendre à la paix, de laquelle il fit prier le Roy, & fut faicte entre eux. Le Duc de Bourgongne & le Conte de sainct Pol aduertiz de cecy, ledict Duc enuoya dire mille iniures à l'Anglois, luy reprochant qu'il estoit homme perfide, & que sans son secours, il ne seroit Roy d'Angleterre. Voila donc l'Anglois & le Duc ennemis. Les deux Roys se virent sur vn pont de la riuiere de Some pres de Pecquigny, autrement dict Pinquigny, & reconfirmans leur Traitté de paix, iurerent entre eux amitié. L'Anglois ayant repassé la mer, le Roy & le Duc de Bourgongne se reconcilierent pour ruiner le Connestable. Mais le Roy pour

Promesses du Bourguignõ à l'Anglois.

Deffiance de l'Anglois cõtre le Bourguignon.

Legereté du Bourguignon.

Paix entre le Roy & l'Anglois.

Reproche du Bourguignõ à l'Anglois.

Parlement des deux Roys de France & d'Angleterre à Pequigny.

Accord entre le Roy & le Duc, sur la ruine du Cõnestable

attirer & auoir leidict Conneſtable entre ſes mains, luy enuoya vn homme, par lequel il luy manda qu'il ne pouuoit aſſez louer ſa valeur, & qu'à ceſte occaſion il auoit beſoing de ſa teſte, pour ſ'en ſeruir au conſeil de ſes affaires. Ce mot de beſoing de ſa teſte, eſtoit dangereux, car le Roy entendoit par là, qu'il vouloit auoir ſa teſte, & la ſeparer du corps. Le Roy & le Duc reconfirmerent leur premier accord faict ſur la ruine du Conté, & fut arreſté de rechef entre eux, que le premier d'eux qui le pourroit prendre, l'enuoieroit dedans huict iours à l'autre, ou le puniroit, ou bien qu'il ſeroit deliuré au Roy, & la ville de ſainct Quentin rendue au Duc. Le Conte ſe deffioit bien du Roy, non du Duc: il ne ſçauoit de quel coſté ſe tourner, eſtant agité de pluſieurs paſſions de l'eſprit: & ce qui plus le tourmentoit, eſtoit que tous ceux deſquels il ſe fioit & ſeruoit, l'abandonnoient: comme il aduient en vn grand deſaſtre, que chaſcun abandonne celuy ſur qui il court. Il ne vouloit plus capituler auec le Roy, car il ny pouuoit eſperer aucune aſſeurance, & penſant qu'il trouueroit le Duc plus maniable, delibera de ſe mettre entre ſes mains, ayant opinion que le Duc ne voudroit liurer entre les mains de ſes ennemis, vn homme qui ſe rendroit à luy. Il fit adonc praticquer le Duc qui luy promiſt de le bien traicter, & ſur ceſte eſperance, ce miſerable homme ſ'en alla au païs de Hainault, là où il ſe rendit au Gouuerneur pour le Duc audict païs. Le Duc allors eſtoit deuant la ville de Nan-

Cauteleuſe ambaſſade du Roy.

Nouuel accord entre le Roy & le Duc.

Paſſiõs du Conneſtable.

Malheur du Conneſtable.

Faulſe opinion du Cõneſtable.

cy,qu'il tenoit assiegée,quand à mesme heure & en mesme lieu,il entendit que le Conte estoit en la puissance de ses gens,& que sur les confins de la Champaigne pres de la Lorraine,là où il estoit,il y auoit vne grande trouppe de gēdarmerie du Roy,&qu'ō ne sçauoit ny ne pouuoit on descouurir ce qu'elle vouloit faire.Le Duc craignant que s'il refusoit au Roy de luy rendre ledict Conte, suiuant leur accord,le Roy pour s'en venger enuoyast secours aux assiegez de Nancy, il māda à ses gens que dedans vn certain iour qu'il leur escriuit, ils eussent à rēdre ledict Conte entre les mains du Roy. Il aduint que le Duc print la ville de Nancy.Incontinent qu'il l'eut prinse,il manda à ses gens qu'ils ne deliurassent point ledict Conte,mais ses lettres furent portées trop tard, car il ny auoit pas trois heures que le Conte auoit esté rēdu. Regardez à combien peu de temps,& de chose pend la vie d'vn homme. La ville de sainct Quentin fut rendue au Duc, & le Connestable decollé en la place de Greue à Paris.Jamais depuis ceste foy violée, le Duc n'eut repos en son esprit,estant tourmenté des furies de sa perfidie. Ayant prins la ville de Nancy sur le Duc de Lorraine, il alla contre les Suisses, pour se venger d'eux qui auoient aydé contre luy,Sigismond Duc d'Austriche, au recouurement du Conté de Ferrette. Les Suisses le battirēt par deux fois,l'vne pres de Granson,l'autre pres de Morat,si qu'il fut contrainct de se sauuer en Bourgongne. René Duc de Lorraine spolié de son Duché par ce Duc ambitieux s'estoit retiré pres du Roy. Quand il vit son en-

Perfidie du Duc.

Malheur d'vn homme.

Le Connestable decollé à Paris.

Punitiō de la perfidie.

Le Duc battu par les Suisses.

nemy qui commençoit d'affoiblir par ces deux grandes pertes, il s'alla ioindre aux Suisses auec les forces que le Roy luy donna, & en fin pres de Nancy le vainquit, & tua. Iamais nouuelle ne fut plus aggreable au Roy que la mort du Duc de Bourgongne, apres laquelle le Prince d'Aurenge grand Seigneur en Bourgógne, fut cause que le Roy s'empara facilement des villes principalles dudict Duché, à la charge que le Roy luy rendroit certaines places, que le Duc ne luy auoit iamais voulu restituer, puis le Roy alla en Picardie, là où il cótraignit les villes de sainct Quentin, de Montdidier, Peronne, Abbeuille, & Montreuilh à se rendre, & en apres par finesses il eut Arras, Boullongue & Tournay. Les Gouuerneurs de la personne de Marie, fille vnique & heritiere du Duc, voyãt le Roy s'emparer ainsi de ses places, l'enuoyerent supplier de ne tourmenter ainsi ceste ieune Princesse par les armes, & ne luy oster les pays qui luy estoient acquis (ce disoient ils) par les loix de Frãce, & par la volonté des Roys, qui auoient permis que les filles succedassent aux Contez de Flãdres & d'Arthois. Ils ne parlerent point de la Bourgongne, car elle estoit subiecte à la loy de reuersion. Aussi ils mirent en auant quelque propos de mariage de ladicte Princesse auec Charles fils du Roy, qui fut despuis le Roy Charles huictiesme, mais le Roy n'en tint pas grand compte. Il auoit les yeux ouuerts sur les terres de ceste fille, & recherchoit en son esprit, toutes les finesses qu'il pouuoit, pour les auoir, pour troubler ses affaires, pour la mettre

Le Duc de Lorraine fuitif en France.

Mort du Duc de Bourgõgne.

Le Prince d'Aurenge.

Conquestes du Roy apres la mort du du Duc.

Ambassadeurs de la fille du duc au Roy.

Malice du Roy.

en deffiance des siens,& pour semer vne sedition en Flādres,entre les Nobles & le peuple, sur le gouuernemét, & fut cause que plusieurs personnes de qualité moururent ignominieusement,pour auoir esté soupçõnez d'auoir intelligence auec luy. Aussi pour se venger du Duc de Bretaigne,& pour le ruiner, il le mit en deffiance de ses plus fauoris seruiteurs, & sema des discordes entre eux,qui brouillerent grandement l'esprit & les affaires dudict Duc. Les Flamands & Bourguignons voyans ne pouuoir trouuer aucune mercy au cœur du Roy,marierent leur Princesse à Maximiliā d'Austriche,fils de l'Empereur Federic, & despuis Empereur, & de ce mariage naistra la race des Princes qui ont tant guerroyé la France,& ses Roys. Or le Roy ne rendoit point au Prince d'Aurange,les places qu'il luy auoit promises. Adonc le Prince fit reuolter toute la Bourgongne, qui neātmoins peu apres fut reduicte en l'obeissāce du Roy. Il fut sollicité de s'entremettre des affaires d'Italie, mais il ne voulut iamais y entendre. Et comme il estoit ambitieux, il luy print enuie d'auoir le Duché d'Anjou, qui estoit à René Roy de Sicile,Duc d'Anjou,& Conte de Prouence son oncle maternel:& pour trouuer quelque couleur & beau pretexte de s'emparer dudict païs, il alla mettre en auant audict René, qu'il fauorisoit secrettement ses ennemis,& estant fondé sur ceste occasion, il luy osta ledict Duché. Ce que le bon Roy René vieil & craintif, supporta modestement, & se retira en son Conté de Prouence. Quelque temps apres, le Roy allant à Lyon, y fit

Autre malice du Roy.

La fille de Bourgõgne mariée à Maximiliā

La race de Bourgõgne.

Bourgõgne reuoltée et reduitte.

Enuie du Roy sur le Duché d'Anjou.

Le Roy print le Duché d'Anjou.

y fit venir ledict René, lequel il amadoua & flatta de telle façon, que luy faisant oublier le mal talent de la perte de son Duché d'Anjou, ce bon vieillard luy fit donation du Conté de Prouence, & luy mesme l'escriuit de sa main en lettres d'or & l'enlumina, comme il estoit bon Paintre & Enlumineur. Et par cest acte, priua sa fille Yoland, Duchesse de Lorraine de son chef, & ses successeurs vrais heritiers, dudict Conté, leur donnant seulement dedans iceluy, les Seigneuries de Lambesque & d'Orgon, qui depuis sont venues en partage à Messieurs de Guyse, puisnez de la maison de Lorraine. René auoit espousé Ysabel fille vnique & heritiere de Charles premier du nom Duc de Lorraine, apres la mort duquel il voulut entrer en la possession du Duché, appartenant à sa femme, mais Anthoine de Lorraine Cõte de Vaudemõt, frere de Charles, & oncle d'Ysabel, disoit le Duché ne pouuoir tõber en quenoille, ains appartenir à luy, nõ à sa niepce. René disoit le contraire. Des paroles ils vindrent aux mains, & en vne bataille donnée pres de Vaudemont, René fut prins, & contrainct par le traitté de sa reddition, dõner sa fille aisnée nommée Yoland à Ferry fils dudict Antoine. Quand le mariage de Ferry & d'Yoland fut faict, René auoit deux fils masles, & l'vn de ses fils, vn fils, mais le bon homme fut si malheureux, qu'il vit mourir deuant luy toute sa lignée masculine, & se vit seulement pere de deux filles, d'Yoland qui apres luy, fut heritiere de Lorraine, & de Marguerite, mariée au Roy d'Angleterre. Et dict on, que ce qui

Donation du Cõté de Prouence.

René Duc d'Anjou mary de la Duchesse de Lorraine.

Guerre entre le Duc d'Anjou & le Cõte de Vaudemont.

Bataille entre eux d'eux, & René prins

Cause de la donatiõ du Cõté de Prouẽce.

l'esmeut à faire ceste donation,fut le peu d'affectiō qu'il portoit à son gendre, se ressentant de la guerre qu'Anthoine,pere de sondict gendre,luy auoit faicte,du mauuais traictemēt qu'il auoit receu de luy, & de la cōtraincte qu'il luy auoit faicte de luy donner sa fille en mariage.Dequoy le Roy se sceut bien seruir, pour attirer & faire condescendre le bon Roy René à ceste donation.

Cession des Royaumes de Ierusalē & de Sicile au Roy. Aussi ledict René,soy disant Roy de Ierusalem, de Naples,& de Sicile,par le droict pretendu par ses ancestres, & par luy ausdicts Royaumes, ceda le droict qu'il y auoit audict Roy Loys,& à son fils Charles,& à l eurs successeurs.Ce qui fut l'vne des principalles causes, du voiage que fit le Roy Charles huictiesme en Italie, se fondāt sur le droict que luy auoit cedé René, Roy desdicts Royaumes son grād oncle.

Florentins guerroyez par le Pape Les Florētins guerroyez par le Pape Sixte, & par le Roy Ferdinand de Naples, enuoyerent supplier le Roy de leur donner secours, mais luy ne voulant entrer en nouuelles guerres, ny se mesler des affaires d'Italie,comme il a esté dit cy dessus, au lieu du secours,enuoya vn de ses plus fauoris seruiteurs,vers le Pape & le Roy pour faire la paix entre eux & les Florētins.Et pour faire quelq̄ peur au Pape afin de le diuertir de ceste guerre, & pour le faire plus facilemēt condescēdre à la paix,il fit assembler en la ville d'Orleās,

Concile tenu à Orleans. vn Concile de Prelats de son Royaume, & en iceluy il

Deffence de porter argent à Rome. fut proposé de remettre la Pragmatique Sanction, & de ne porter plus argent à Rome,pour l'expeditiō des Bulles des Benefices de France:mais il ny eut rien de resolu

ny d'arresté,ains seullement fut conclud,que l'année ensuiuant,de rechef ledict Concile s'assembleroit en la ville de Lyon.Le Pape effrayé de cela, leua l'excommunication qu'il auoit iettée & fulminée sur les Florentins,& l'Ambassadeur François qui estoit allé vers luy & Ferdinand pour ladicte paix,passant par Milan,fit tant que la Duchesse Bone,mere du petit Duc, au nom de son fils,fit hõmage au Roy,de la ville & Seigneurie de Gennes.Durant que le Pape, & le Roy de Naples faisoient la guerre aux Florẽtins,Mahumet Empereur des Turcs, tenoit estroictement assiegée la ville de Rhodes,mais apres auoir demeuré trois mois deuant, sans rien faire, il s'ẽ alla. D'autre costé vn de ses Satrapes assiegea la ville de Hydrunte en Italie, & les Turcs descenduz en la Pouille,mettoient tout à feu & à sang. Mahumet mourut delà le mont Taurus bien loing de ses deux fils,& sa mort porta vne grande diuision & tumulte entre les Turcs,sur l'election de leur Empereur. Les vns vouloiẽt que ce fut Baiazet fils aisné dudict Mahomet,né deuant que son pere fut Empereur, les autres disoiẽt que l'Empire appartenoit à Zizime,ou Zemma fils puisné,né toutesfois durant que son pere estoit Empereur. Les deux freres secourus de leurs partisans, mettent leurs armées en campaigne. Apres plusieurs deffaictes Zemma fut vaincu, & contrainct de s'enfuir à Rhodes, implorant pour se sauuer, la grace des Rhodiens. Ils le receurent auec beaucoup d'honneur, puis l'enuoyerent au Roy Loys.Baiazet entendant cecy,& craignãt que Loys vou

Hommage du Duc de Milan au Roy pour la ville de Gennes.

Siege de Rhodes par les Turcs.

La Pouille rauagée par les Turcs.

Diuision pour l'election d'vn Empereur Turc.

Guerre entre freres Turcs.

Zemma vaincu.

Zẽma enuoyé en France.

lut ſecourir Zemma ſon frere contre luy, enuoya audict Roy vne liſte des Reliques qui eſtoient en la ville de Conſtantinople, deſquelles il luy promettoit celles qu'il voudroit, moyennant qu'il ne ſecourut point ſon frere.

Deffaite pres de Therouenne. Sur ce poinct, Maximiliã Empereur, & mary de la Ducheſſe de Bourgongne, deffit pres de Therouenne vne bõne trouppe de Francs Archers Frãçois, ce qui effraya vn peu le Roy, & luy donna enuie d'entendre à la paix, le deſtourna des premieres ardeurs qu'il auoit à tanter ſi ſouuent la fortune des armes. Mais l'occaſion de mettre les armes bas, s'offrit d'elle meſme par la mort de la

Mort de la Ducheſſe de Bourgõgne. Ducheſſe Marie, qui laiſſa vn fils nommé Philippes, & vne fille nommée Margueritte, encore dans le berceau. Maximilian apres la mort de ſa femme, n'auoit pas grãde puiſſance en ces païs là. Les Gantois qui tenoient ces

Paix auec le Roy. deux petits enfans, firẽt paix auec le Roy, à la charge que la petite fille Margueritte, ſeroit menée en France, & venue en aage, ſeroit mariée au Daulphin Charles, portant

Mariage de Charles Daulphin & de Marguerite de Flandres. en mariage les Contez de Bourgongne & d'Arthois. Le Roy eſtoit vieil, caduc & caſſé du long trauail de ſes affaires, & ſentoit bien fort affoiblir ſes forces, par pluſieurs maladies qui le tourmentoient.

Crainte du Roy. Il auoit touſiours eu crainte de l'an 60. de ſon aage, diſant que deſpuis Hues Capet iuſques à luy, iamais Roy n'auoit paſſé c'eſt aage, toutesfois il le paſſa de quinze iours, & eſtant au lict malade de la maladie dont il mourut au Pleſſis léz

Mort du Roy Loys 11. Tours, il fit porter de Rheims la ſaincte Ampoulle, mais cõme elle arriuoit, il rendoit l'eſprit. Ce qui fut l'an 1483.

Voila la vie & les actions de Loys vnziesme sommairement tirées de Philippes de Commines, apres lequel il ne fault rien dire de ce Roy, car il l'a si biẽ descrit, que cõme en vn Tableau, vo⁹ pourrez voir l'image de la vie de ce Prince. Quelques vns l'ont voulu dire liberal, mais il ne l'estoit point, ains plustost prodigue, donnãt sans aucune consideration à personnes de peu de valeur, mais tousiours ceux qui reçoiuent des biens & des dons des Princes, les appellent liberaux, & les Courtisans ne preschent iamais à leurs Princes autre vertu que la liberalité, laquelle ils font eschanger en prodigalité, lors que les Princes donnent à gens de neant, à vicieux, à ministres de volupté, & que les dons excedent leurs facultez. Il estoit aussi mẽteur, & moqueur, le moindre desquels vices est dangereux aux Princes, & qui leur à souuent faict perdre la vie, ou pour le moins, l'Estat. Il ne se fioit point aux grands, ains n'auoit aupres de luy que des petits compaignons, qu'il esleua aux honneurs, grandeurs & biens. Dequoy les grands s'offencerent, & s'esleuerent contre luy, estant ordinairement aduenu, que les Princes qui ont recullé les grands, en ont reçeu beaucoup de dommage, car eux offensez, & animez par leur creuecueur, ont attenté quelquefois à la vie, & quelquefois à l'Estat de leur Prince. Ce fut le plus cruel Roy qui ait esté en France despuis Charlemaigne, car il faisoit secrettement ou apertement mourir tous ceux desquels il se deffioit, soit que le soupçon fust vray ou faux, & auoit pour ministre de ses desseins, Tristan

Vices de Loys.

Les Courtisans preschent tousiours la liberalité.

Mẽterie & moquerie dangereuse aux Prĩces

Deffiance de Loys.

Loys cruel.

Tristan l'Hermite. l'Hermitte grand Preuoſt de France, & de ſon hoſtel, Gentilhomme de bonne part, oncle de ma grand mere maternelle. Il fut auſſi le premier qui contracta amitié auec les Suiſſes, & qui les eut à ſa ſolde. *Legereté de Loys.* Son eſprit eſtoit ſubtil, vif, & grād, & lequel il ne pouuoit arreſter. Auoit il vne choſe, ſoudain il auoit affectiō d'vne autre, eſtant vehement, conuoiteux de tout actif, & impatient. Sur tout il ſe donnoit bien de garde d'entreprendre choſe, de laquelle il voioit la fin bien difficile, mais par aſtuce, ou par diſſimulation, ou par quelque autre induſtrie, *Naturel de Loys.* il en venoit à bout. Il eſtoit gratieux aux gens de baſſe condition, point ſuperflu en habits, treſbon ouurier à ſçauoir gaigner ceux qui luy pourroient nuire, ou aider, n'eſpargnant rien pour cauteleuſement paruenir au deſſus de ſes entrepriſes. Au reſte il ne tenoit compte d'argent, il eſtoit maladif, & eſtant malade, il print autre ſceptre & couronne, que ceux dont il auoit accouſtumé *Conſeil de Loys à ſon fils.* d'vſer. Il conſeilla ſon fils le Daulphin, deſpuis Charles huictieſme, de ne changer point ſes anciens ſeruiteurs, par ce que luy meſme ſ'en eſtoit mal trouué, mais il ne ſuiuit pas le conſeil de ſon pere, dont il ſ'en trouua mal. Eſtant prochain de la mort, il deuint plus ſoupçonneux, *Naturel des vieilles gens.* deffiant & craintif, que deuant, ce qui aduient touſiours aux vieilles gens, & ſur tout aux Princes qui ſe ſont faict craindre, & qui deuiennent vieils, car ils penſent bien, que ſ'eſtans faict craindre, ils ſont haïs, d'autant que qui *Qui ſe fait craindre eſt hay.* eſt craint par force, eſt touſiours hay. C'eſt luy, qui le premier à contrainct les pauures Gentilshommes de

seruir. Il se faisoit craindre au peuple, monstrant le chemin à ses successeurs Roys de paruenir à grãdes richesses & puissances, chemin toutesfois pernicieux, ayant faict ouuerture des moyens qu'vn Roy peult auoir de gratter son peuple iusques au sang, & à le ruiner. Iamais homme ne fut plus deuotieux, ou plustost bigot, faisant des choses qui estoient bonnes en apparẽce, mais à mauuaise intention, car par sa bigoterie, il pensoit tromper Dieu & le monde. Il ostoit aux pauures pour dõner aux Eglises, & plus foula son peuple de tributs & de tailles, que nul autre Roy de ses predecesseurs, aussi rẽdit il son peuple mal affectionné enuers luy. Vray est qu'au commencement de sa maladie, dont il mourut, il delibera de le soulager, & le descharger, mais il deceda deuant que pouuoir executer son desir. Il auoit pareillement deliberé de faire vn Edict sur l'abreuiation des proces, & de totalement abolir & oster les tromperies, larrecins, & rapines, que commettoient de iour en iour les gens de praticque, & de iustice. Oultre ce, il auoit proposé, qu'en tout son Royaume, ny auroit qu'vn droict, & qu'vne coustume, qui seroit redigée par escrit, en vn petit Traitté, qui pour ce seroit faict en langue vulgaire, aussi qu'il ny auroit plus qu'vn poix & qu'vne mesure. S'il n'eust esté preuenu de mort, il eut faict de belles constitutions & ordonnances, pour l'vtilité & grandeur de la France, mais sur ces belles deliberations, la mort le surprint. Et là nous finirons le discours de ce second liure de l'Estat & succes des affaires de France, ne nous ayant semblé

Bigotterie de Loys.

Loys foulle fort son peuple.

Bonne volõté de Loys sur la fin de ses iours.

Desseings de Loys sur l'abbreuiation des proces, & sur les poix & mesures.

Conclusion de l'œuure.

raiſonnable de paſſer plus auant, pour pluſieurs raiſons & conſiderations que toutes perſonnes de bon entendement & ſubtil eſprit pourront iuger. Par les deportemens & actions de tous ces Roys, tant de la premiere, ſeconde, que troiſieſme race, & par le cours des affaires de leur temps, on peult iuger quel a eſté leur regne, & quel eſtoit l'eſtat de leurs affaires. Et ceux qui ſcauẽt faire profit de ce qu'ils liſent, & meſmement des hiſtoiresqui ſont les Tableaux vifs qui repreſentent au naturel les actions des hommes,pourront ſagement iuger,quel durant les regnes de tous ces Roys,à eſté l'eſtat des affaires de ce Royaume. Au grand corps de l'Hiſtoire de France, que nous baſtiſſons, nous paſſerons plus auant, dirons plus amplement les choſes, & viendrõs iuſques là où il plaira au Roy nous guider par ſon commandement.Nous nous ſommes eſtudiez à la brefueté,qui toutesfois n'eſt telle qu'elle ne puiſſe porter vne claire intelligence à l'Hiſtoire, & n'auons voulu entremeſler les choſes eſtrangeres,ſinõ celles qui eſtoiẽt liées aux noſtres, & deſquelles pour la cognoiſſance de nos affaires,il falloit neceſſairement parler.

Iugement ſur les affaires de France.

FIN DV SECOND LIVRE.

DE



DE L'ESTAT ET ſuccez des affaires de France,

LIVRE TROISIEME.



LE PREMIER & le ſecond liure ont aſſez amplement diſcouru quel a eſté l'Eſtat & ſuccez des affaires de Frãce, durant les regnes de nos Roys, & les deportemens d'iceux, tant en la religion, qu'en la iuſtice & police, & les particularitez & choſes plus remarquables aduenues en leur regne: maintenant il faut diſcourir en maſſe de toutes les Conſtitutiõs, loix, priuileges, & autres choſes plus ſignalees, qui par eux ont eſté inſtituees pour la conſeruatiõ & grãdeur de ce Royaume, qui ſont encores ou la pluspart en eſtre. On peut veoir par ce qui a eſté dict, cõment ceſt Eſtat a eſté agité de pluſieurs tempeſtes & orages, de toutes ſortes & eſpeces de guerre, tant contre les infidelles, que contre les voiſins Chreſtiens, pour l'ampliation & cõſeruation d'iceluy, pour la deffenſe de ſes vaſſaux guerroyez & tourmentez par leurs voyſins: de ſeditions, factions,

Le contenu des premier & ſecond liures.

Les guerres de France.

& diuisions, & bref (comme il a esté cy deuant dict) de toutes les maladies qui coustumierement aduiennent aux corps des grands Estats. La race de Merouee (comme pareillemét il a esté dict) fut la premiere qui passa le Rhin, & vint en France, qui y establit sa demeure, qui y planta la Religion Chrestienne, & qui donna le nom, le commencement, la forme & la naissance à cest Empire. La race de Pepin fut grande en France & en Allemagne, & eût plusieurs Roys qui furent pareillement Empereurs: mais il semble que tous ces Empereurs ne furent si amateurs de la France que de leur Empire, de façon que la France doit sa grandeur à la race de Hues Capet. Car c'est celle la, qui luy a donné les loix ciuiles & politiques, qui a ordonné & estably le solide Estat de la Fráce, qui a faict les Parlemens sedétaires pour la iustice, qui a dressé le reglemét des finâces, pour les frais de toutes les choses necessaires à vn Royaume, qui a institué le Domaine, les Aydes, & les Tailles, qui a mis en ordre certain, les Bás & Arrierebás, qui a institué la gédarmerie ordinaire, qui a creé les Conseils de diuers nôs, & bref qui a faict toutes ces belles Ordônances, Edicts & autres excellentes constitutiôs, qui decorent & soustiennent cest Estat, & qui le rendent en soy fort & admirable aux estrangers. Et comme l'vn y a mis vne chose, & l'autre vne autre, à la longue cest Estat s'est rendu si bien composé & estably, que par ses belles loix, constitutions, polices, reglemens, & ordonnances, dont ils

La race de Merouee, fonda le Royaume de France.

La grãdeur de la Frãce deue à la race de Capet.

Les constitutions de France.

Cest Estat biẽ cõposé.

l'ont embelly, tous les remedes qui guerissent les maux des Estats, ont esté apprestez pour subuenir & remedier aux inconueniens qui luy pourroient aduenir, & est lié de toutes les chaines & liens qui tiennent forts les Estats. Car bien que ce soit vne Monarchie, si est-ce que par l'institution d'vne infinité de belles choses politiques, qui la rendent florissante, il semble qu'elle soit cõposee de trois façõs de gouuernement: c'est à sçauoir de la Monarchie, qui est d'vn: de l'Aristocratie, qui est le gouuernemẽt des personnages graues & sages, choisis & receuz au maniemẽt des affaires: & de la Democratie, c'est à dire, du gouuernement populaire. Premierement il a le Roy qui est le Monarque, aymé, reueré, craint & obey: & bien qu'il ait toute puissance & authorité de commander, & faire ce qu'il veut, si est-ce que ceste grande & souueraine liberté est reglee, limitee, & bridee par bonnes loix & ordonnances, & par la multitude & diuersité des officiers qui sont tant pres de sa personne, qu'establis en diuers lieux de son Royaume: ne luy estant tout permis, ains seulement ce qui est iuste & raisonnable, & prescrit par les ordonnances, & par l'aduis de son conseil. Si bien qu'à peine pourroient les Roys faire chose trop violente, ny à trop grand preiudice de leurs subiects: pource qu'ils ont autour d'eux, plusieurs Princes & autres illustres personnages, qui seruẽt comme de haches, qui retranchent de leur volonté ce qui est superflu & redondant au pre-

Tous les remedes des maux des Estats, donnez à la France.

La France composee de trois façons de gouuernement.

Monarchie.

Aristocratie

Democratie

La puissance du Roy limitee & reglee.

Les constitutions monarchiques.

iudice du public. Les douze Pairs de Frãce, les Cõseils secret, priué, & grãd, les Parlemẽs, les Chãbres des Cõptes, les Generalitez des charges sont Aristocratiques: les Estats tenus par chacũ an aux prouinces, les Maireries des villes, les Escheuinages, les Consulats, les Iurades, les Capitolats, & les Marguilleries des villages sont Democratiques, c'est à dire, populaires. Et estans ainsi les honneurs & charges diuisees & departies en France entre tous les estats proportionnémẽt, selon leur cõdition, & chacũ d'eux gardé en sa preeminẽce & qualité, s'ensuit vne conuenance, qui est cause de l'auoir faict durer & prosperer si longuement entre tous les Royaumes de la Chrestienté.

Constitutiõs Aristocratiques.

Constitutiõs Democratiques.

La proportiõ des choses en Frãce.

Le reglemẽt sur toutes qualitez, cõditions & estats est admirable, tãt celuy des iuges, que des nobles, des gens d'Eglise, & du peuple. L'Eglise a ses particuliers priuileges, sa particuliere iurisdiction, & authorité, & ses loix prescrites tãt par les Papes que par la liberalité des Roys: & est l'estat de l'Eglise vne eschelle pour paruenir aux grands hõneurs, degrez, & biens. Car iadis & encores auiourdhuy (mais non à la verité si frequẽment que iadis) les hõmes ornez de sciẽces & vertus pouuoient de bas lieux & de petis estats, paruenir aux plus grandes dignitez Ecclesiastiques, qui estoit vn grãd moyen pour cõtenter tous estats, & toutes cõditiõs de gens, & pour les inciter à l'exercice des vertus & sciẽces. Et à ceste cause plusieurs ont iugé, & souuẽt nos Roys en toutes assemblees publiques ont esté

Le reglement des Estats & qualitez.

Priuileges de l'Eglise Gallicane.

requis, que la forme de pourueoir aux dignitez & autres benefices Ecclesiastiques, par electiõs & prouisions ordinaires & nominations, fust entretenue en Frãce, pourueu que ce fust sans fraude & sans faueurs. *Benefices donnez par election.*

L'ordre de la iustice est grand, car il y a si grand nõbre d'officiers tant ciuils que criminels, & tant en chef que subalternes, qu'à peine peut vn hõme estre oppressé, qu'il n'en aye promptement la reparation s'il la poursuit: & l'authorité de tous les iuges, mesmement des Cours souueraines est si grande, qu'il n'y a si grãd Prince, ne si presomptueux subiect, qui ne craigne leur desobeir. Car elles sont composees de si grand nombre de notables personnages, que c'est vn vray Senat Romain, representant vne maiesté secourable aux bons, & espouuantable aux mauuais, pource mesmement qu'elles ont congnoissance sans appel en dernier ressort, non seulemẽt de toutes matieres ciuiles & criminelles, mais de toutes lettres Royaux, entre autres des graces & remissions, pour iuger de la ciuilité & inciuilité d'icelles, & pour faire faire aux parties offensees, reparation selon leur aduis & moderation. Dont il aduiẽt que bien peu de gens, mesmes ayans à perdre, soyent si osez de faire par le commandement precipité d'vn Prince volontaire, chose digne de punition, pource que ce commandemẽt ne les excuseroit pas d'estre apres tost ou tard punis, quand l'exercice de la iustice seroit en pleine liberté: ainsi qu'on a veu & voit on iournellement *L'ordre de la Iustice de France.* *Cours de Parlement.* *Les Parlemens iugent sans appel.*

estre aduenu à plusieurs, qui ont porté la penitence & la peine des violences qu'eux ou leurs predecesseurs auoiét faictes en temps de guerre, ou autre, que la iustice n'auoit pas eu entieremét son cours. Il y a au

Officiers du domaine.

surplus autres officiers pour garder le Domaine des Roys, qui ont le serment de ne laisser passer aucune chose qui soit au dommage d'iceluy, quelques lettres ne mádement qu'il y aye. Toutes lesquelles choses sont pour refrener si grádement la volonté desordonnee d'vn Prince volontaire, qu'à la longue il est force qu'il aduienne qu'auant que son commandement desraisonnable soit executé, il y ait temps & moyen pour luy faire changer d'opinion, ou pour l'empescher. Et si quelque fois a esté executé autrement qu'à point, y a esté depuis (és choses reparables) donné remede conuenable, ou à tout le moins les

Mauuais ministres des Roys.

mauuais ministres (sans lesquels à peine feroient iamais les Princes mauuaises choses) ont esté punis, de sorte que ç'a esté vn enseignement à ceux qui sont venus apres. Laquelle forme de proceder est si anciennement gardee en ce Royaume, qu'vn Prince, quelque depraué qu'il soit, auroit honte de la rompre, & plusieurs de ses subiets & seruiteurs craindroient luy conseiller & applaudir à ce faire. Dont s'ensuit (ce qui a esté dit cy dessus) que la puissance souueraine & Monarchique des Roys, est reglee & moderee par honnestes & raisonnables moyens, que iceux Roys ont introduits & gardez le plus souuent.

De là aduient que nos Roys ayâs leur puiſſance limitee, ſont beaucoup plus aymez, honnorez & redoutez de leur peuple, que ceux deſquels le pouuoir eſt deſbordé ſans aucune moderation ny regle.

Le ſecõd eſtat de Frâce eſt la Nobleſſe, qui eſt grandemẽt hõnoree, & a de grâds proffits & preeminẽces. Ceux qui ſont de la Nobleſſe, ſont appelez Gẽtilshõmes, leſquels Budé perſonnage tres-ſçauât & curieux rechercheur de l'antiquité, dit eſtre ainſi appelez du nom Latin *Gentiles*, qui eſtoient ceux qui entre eux ſont de meſme nom, qui ſont yſſus de perſonnages honneſtes & honnorables, & deſquels les anceſtres n'ont eſté ſerfs ny eſclaues: les ſeparant de ceux qui ſeruẽt, que nous appellons vils, villains ou villageois, qui viennent du mot Latin *villa*, qui eſt à dire village, auquel ils habitoiẽt: ou du mot *vilis*, qui eſt à dire, vil, ou de vile condition. Les Gentilshommes donc ont fiefs, ſubiets, & vaſſaux, qui leur doiuent rentes, diſmes, cenſiues, couruees, & autres droits: ont ſur eux haute iuſtice, moyenne & baſſe, & deffendent tout le demeurant du peuple au danger de leurs vies: entre leſquels les principaux ſont les grâds Princes, tant du ſang Royal, qu'autres, qui ſont de tous les regnicoles, honnorez & reuerez, tout ainſi que membres & collateraux des Roys, & ont obeiſſance & iuſtice ſur grands pays, peuples, & contrees dependantes toutesfois du Monarque, & reſpondante en dernier reſſort à ſes Cours ſouueraines. Et d'auantage ſont les

L'eſtat de la Nobleſſe.

Gentilshõmes.

Villains.

Droits de la Nobleſſe.

aucuns d'iceux des membres principaux du Parlemẽt de Paris, qui est le plus ancien & le plus digne de tous les autres, ayãs plusieurs grandes preeminãces à cause de leur dignité qu'on appele Pairrie, qui les fait exceller & reuerer sur tout le reste de l'Estat de Noblesse, inferieur des Princes en sa qualité. Outre que les gentilshõmes sont francz de toutes tailles & autres telles impositions, ils sont doués de plusieurs grands estats, fiefs, & seigneuries au Royaume, & de plusieurs grãds offices & charges, tant au faict de la guerre (qui est leur principal exercice) que de la police en plusieurs endroits: & si les hõnorent les Roys si grandement, & ont tant de fiãce en eux, que tous semblẽt estre leurs domestiques, & ont pouuoir de porter armes autour d'eux, & de les aborder sans aucun soupçon. Cest estat de Noblesse, qui tant est honnoré & reueré du peuple, & a si grãde authorité sur les gẽs de bas estat, est neantmoins en telle crainte de la iustice, qu'il n'a loy ny hardiesse de mesfaire cõtre raison à ses subiets. Quand le Parlement de Paris fust institué, la moitié des Conseillers d'iceluy estoit composee de gentilshommes de robbe courte, esleus entre les autres, bien sages & experimentez aux affaires, bien qu'ils n'eussent aucunes lettres, ains seulement fondez de raison, qui est l'ame de la loy, & de la iustice. Mais depuis quand la chiquanerie s'est mise parmy les Cours souueraines, & que les Estats ont esté venaux, les gentilshommes ne voulans chiquaner, ny achepter ce qui est

Les Pairs de France.

Grandeur de la Noblesse.

Parlemẽt de Paris iadis composé de Gentilshommes.

est deu à la vertu, ont laissé les procés, & se sont du tout adonnez aux armes, ou à courtiser les Roys & Princes, ou au plaisir & mesnage de leurs maisons aux champs.

Exercices des Gentils-hommes.

Le peuple est conserué par bonne iustice en sa liberté, tant de marchander que de labourer, & faire toutes autres choses appartenātes à son estat, par lesquelles le Royaume est maintenu & enrichy en general & en particulier Et s'il porte les charges des tailles, aussi est-il soulagé, deffendu, & soustenu par la Noblesse, de toutes violences & oppressions des voysins: & par le Roy & la Iustice, de l'insolence des Nobles: participant au surplus de plusieurs grands honneurs & esmolumens, qui sont communs tant aux Nobles qu'au demeurant du peuple, à sçauoir des Benefices, & des dignitez de Iudicature, & autres. Car pour autant que ceux dudit troisieme Estat s'appliquēt plus aux sciences que les Nobles, ils sont bien souuēt plus idoines à desseruir telles charges: parquoy les obtiēnent par election, ou autrement: aussi sont ils la plus part des offices de iudicature, & pareillement les offices des finances, des comptes, secretaireries, & autres innumerables qui sont en ce Royaume: & par le moyen desdictes offices, plusieurs d'iceluy Estat sont paruenuz à grands biens & honneurs. Les charges & administration de la chose publique diuisees & departies entre tous les Estats proportionnablement selon leur condition, & vn chacun d'iceux gardé en sa

Estat populaire.

Le peuple pticipe des honneurs.

Les offices & estats entre les mais du peuple.

preeminence & equalité, & chacun pouuant par sa vertu & sçauoir estre annobli, & paruenir aux dignitez de Iudicature, de l'Eglise, & des Finãces, s'ensuit vne harmonie & consonãce, qui est cause de la conseruation & augmentation d'icelle Monarchie: & estans en ceste maniere entretenuz les Estats de l'Eglise, de la Noblesse, de la Iustice, & du Peuple, & iouissant chacun de ses droicts & libertez, à peine peut l'vn opprimer l'autre, ny les deux ensemble conspirer contre leur chef & Monarque. Qui sont les mesmes mots de Claude de Seissel en son liure de la Monarchie de Frãce, lesquels (bien qu'ils sentent l'antiquité) nous n'auons voulu changer: toutesfois on voit bien que ce bel ordre institué en nostre Monarchie est corrompu, & que nous ne retenons que l'ombre de ces belles premieres Constitutions. Voila donc trois freins & brides qui guident l'Estat du Royaume de France, & qui le gardent de se precipiter aux dangers, ausquels les Estats qui sont mal conduicts & menez se precipitent.

Les quatre Estats du Royaume.

Corruption de l'estat de la France.

Les 3. freins de la France.

Police de la France.

Apres eux, y en a vn autre qui est la Police generale de ce Royaume, qui est la regle, la loy, & la maistresse de plusieurs ordonnances qui ont esté faictes par les Roys, & apres confirmees & approuuees de temps en tẽps, lesquelles tendent à la conseruatiõ du Royaume en vniuersel & particulier: & ont esté gardees par si long temps que pas vn Roy n'entreprend d'y deroger: & quand il le voudroit faire on n'obei-

roit point à son commandement, mesmement en ce qui cõcerne le Domaine, & patrimoine Royal, qu'vn Roy ne peut aliener sans necessité, & sans le consentement des Estats, & si faut que ceste necessité soit congneue & approuuee par les Cours souueraines, & par les Chambres des Comptes: lesquelles y procedent si meurement, & auec si grande difficulté & discretion, que peu de gens se trouuent qui pourchassent telles alienations, sçachans qu'elles ne seroient valables ny asseurees, & si pourroient estre subiects à rendre ce qu'ils en auroient prins.

Vn Roy ne peut aliener sõ domaine

Or pour venir à dechiffrer particulierement toutes choses, nous parlerons des Conseils & de la puissance des Roys. Les anciens Roys de la race de Clouis, se laissans aller aux voluptez & delices, ne se mesloiẽt des affaires, ains les abandonnoient à l'insolence des Maires du Palais, & ne sçauoient quel estoit le pouuoir, le deuoir, & l'estat d'vn Roy: mais leurs successeurs de la race de Charlemagne & de Capet, plus habiles que ces premiers Roys imaginaires, ont donné vne regle (& à propos de dire) vn formulaire à noz Roys, selon lequel ils se doiuent gouuerner sans l'outrepasser, s'ils ne vouloiẽt se precipiter en la Tyrannie. Car quant à ce qui est de la maiesté du Roy, il a toute puissance en ce qui touche la paix & la guerre: conuoque & tient les Estats du Royaume, selon l'ancienne obseruance & coustume d'iceluy, quand il voit en estre besoing: pouruoit à toutes offices & benefices

Les p̃miers Roys fayneants.

Puissance d'vn Roy de France.

electifs, & aux gouuernemés & capitaineries: dispose des finances, & les employe où les affaires publicqs le requierent: fait luy seul loix, & les interprete: mande Ambassades aux pays estranges, pour y resider ordinairement, ou pour vuider quelque differéd, traicter paix ou trefue, faire remonstrance ou sommation, dont il baille instructiõs signees de sa main, & de l'vn de ses Secretaires d'Estat, se cõdouloir de la mort d'vn Prince, & se conioüir du nouuel aduenement de l'autre: respond de sa bouche aux Ambassadeurs estrangers, distribue les honneurs, octroye les recompẽses, donne les graces & remissions, & fait les punitions par gens de iustice. Et bien qu'il ait puissance absoluë de toutes les choses susdictes, si est-ce qu'il en fait bien peu sans l'aduis de son Conseil: & bien souuent ce qu'il a dict, donné & accordé, est reuoqué, cassé & rescindé par l'authorité d'iceluy. Quant à leurs Conseils, les noms & les façons en ont esté diuerses, selon la diuersité de leurs humeurs, & des temps. Noz premiers Roys appelloiẽt leurs Conseils, Parlemens, qui estoient composez des Princes, Seigneurs, & plus notables personnages de leur Royaume: ausquels se traictoient tous affaires, tant ceux d'Estat, que des finances, de la iustice, & des procés, & differends des particuliers. Puis comme les affaires vindrent à croistre, & qu'on ne peut en ces Conseils nommez Parlemens, baster à la vuidange & decision de tant de negoces, le Palais de Paris fut basty par Philippes le Bel, & y

Les Roys ne font presque riẽ sans conseil.

Cõseils des Roys.

Anciens cõseils dicts Parlemens.

fut mis vn nombre certain de Conſeillers, auſquels fut ordonnee la congnoiſſance des cauſes ciuiles & criminelles entre particuliers, & celle des affaires d'Eſtat reſeruee à vn cõſeil tenu pres des Roys, qui eſtoit appelé le grand Conſeil. Mais cela a depuis chãgé, comme nous dirons au lieu, auquel nous parlerons plus amplement de la nature & diuerſité des Parlemens, & des Conſeils. Depuis quelques ſiecles, le premier Conſeil aupres du Roy eſt ſecret, qu'on appele d'affaires, & ſe tient communémẽt le matin apres ſon leuer, auquel il appele quelque petit nombre de ceux qu'il repute les plus ſages & experimentez, & plus feables à luy, auſquels à part il communique ſes affaires principaux : & là ſont leües les lettres qui viennent des Ambaſſadeurs, des Gouuerneurs, & Cappitaines des frõtieres : reſolües & commãdees aux Secretaires les depeſches & reſpõſes, dons & biẽsfaicts accordez, & les roolles & les expeditions principales d'iceux, ſignees de la main du Roy. Le nombre eſt plus grand au Cõſeil priué, auquel ſont appelez les hommes par nobleſſe de ſang, & par hauteſſe de maiſon, ou par dignité, ſçauoir, ſageſſe, & experience. Le Roy y aſſiſte quelques fois, quand il eſt queſtion de quelque grande matiere, & en ſon abſence y preſidoit le premier Prince de ſang. Mais auiourdhuy monſeigneur Henry frere de noſtre Roy, duc d'Anjou, de Bourbõnois, & d'Auuergne, eſt chef dudict conſeil, & y preſide. Quand il y auoit vn Conneſtable, il auoit en ce Con-

Le grãd Cõſeil de iadis

Cõſeil ſecret

Cõſeil priué

L'authorité du Cõneſtable au cõſeil

seil vne grand' authorité: & luy & le Chancelier, comme les deux premiers officiers de la Couronne, l'vn chef des armes, & l'autre de la iustice, estoiét assis l'vn deuāt l'autre en mesme degré. Ce Cōseil se tient pour les finances, & autres choses concernantes les affaires du Royaume, & lors n'y entrent que les Secretaires d'Estat, Tresorier de l'Espargne, les Intēdās des finances, instituez pour entēdre cōment les finãces sont leuees & employees, & les Secretaires ordonnez pour l'estat desdictes finances. Il est aussi assemblé pour les parties, c'est à dire, pour les affaires de iustice dependans de la souueraineté: & alors y entrent les Maistres des Requestes, qui rapportét requestes, informatiōs, procés euoquez, & autres affaires de consequence, desquels le Roy a retenu la congnoissance, ou qui ne peuuét estre euoqués ailleurs, & quelque fois aussi les parties sont ouyes, ou parlent par Aduocats. Ce Conseil est ordonné sur les plaintes des priuez affaires cōcernans l'Estat, sur les remonstrances des villes & des prouinces, iuge les recusations des Parlemens, voit les Mercuriales touchant leur ordre & discipline, commét elle est gardee: aduise sur les traittes des bleds, & des vins, sur toutes marchādises entrantes au Royaume, ou en sortantes, & les impositions mises dessus: pouruoit au cours & alloy des Monnoyes: a esgard sur le Domaine de la Couronne, Aydes, & Tailles, & autre reuenu du Roy, & sur les principales fermes: en prolonge le terme, fait rabaiz aux fermiers, ou les des-

Seance du Cōnestable & du Chācellier au cōseil.

Assēblees du priué cōseil.

Causes du priué cōseil.

charge auec congnoissance de cause, ou informatiõs precedentes, ioinctes à l'aduis des Tresoriers & Generaux des charges. En tout & par tout ce qui est accordé pour sortir effect, doit estre signé d'vn Secrettaire pour le moins, & aucune fois d'vn Secrettaire & d'vn Maistre des Requestes ensemble, ou d'vn Intendant des Finances, selon la condition de l'affaire, auant qu'estre seellé par le Chancelier, seuere examinateur & cõtreroolleur de toutes depesches : ce qui rẽd son authorité fort grande, & quelques fois odieuse. Outre plus conuient que les Traictez publicqs soient veriffiez és Cours souueraines, & tous rescrits Royaux entherinez par les iuges ausquels ils sont adressez: lesquels examinent non en l'obreption & surreptiõ seulement, mais aussi en la ciuilité & inciuilité, mesmement en matieres criminelles. Quant aux dons & despenses que fait le Roy, ordinaires ou extraordinaires, la Chambre des Comptes les examine curieusement, & retranche souuent celles qui sont mal fondees, ayans les Officiers en icelle, serment de ne laisser rien passer au dommage du Royaume, quelque lettre de commandement qu'il y ait.

Le Chancelier seuere cõtreroolleur des affaires

Traictez publicqs verifiez en Parlement.

La chãbre des Cõptes cognoist des despences des Roys.

Et pour venir à parler de la façon des premiers Conseils de noz Roys qui auoient nom Parlemens, noz Maires du Palais les introduisirent apres qu'ils se furent emparez de la puissance des Roys, se seruans d'eux comme d'vn masque : & inuenterent ces Parlemens, ausquels chacun estoit appelé à dire son aduis,

Premiers conseils des Rois nõmez Parlemens.

Institution des Parlemens.

pour captiuer le cœur du peuple, & par ce moyen gaigner sa bonne grace, pour rendre leur puissance plus tolerable. Quelques vns disent que Charles Martel en fut l'inuenteur, lequel enflé de ses victoires obtenues contre les Infideles, ne se contentant du nom de Maire du Palais, & voulant estre appelé d'vn tiltre plus hõnorable, Prince des François, assembla le premier, vn Parlement de Seigneurs, auquel il se feit declarer & instituer Prince des François. Pepin son fils donna vn grand cours à ceste inuention, conuoquãt bien souuent ces Parlemens, pour rendre l'vsurpation de son Empire plus tolerable & agreable aux François, & fut aussi ceste coustume suyuie par Charles Magne. Quãd Pepin eut enuie d'entreprẽdre la guerre en Italie cõtre Astolphe Roy des Lombards, pour la deffense du siege Romain en faueur du Pape Estiẽne, il assembla vn Parlemẽt, auquel tous les Seigneurs consentirent à l'entreprise d'vne guerre si saincte. Quand il voulut punir les Saxons, qui s'estoient rebellez contre luy, il assembla vn Parlement, auquel pour punition de leur rebellion, ils furent condamnez de mener tous les ans au Roy cent cheuaux de seruice. Et voulant faire la guerre en Aquitaine contre Gaiffre, il conuoqua vn Parlement à Neuers: pareillement apres la fin de la guerre d'Aquitaine, il assembla vn Parlement, auquel fut deliberé sur plusieurs vrgens affaires du Royaume. Et à Cõpiegne il en tint vn, auquel Tassilo Duc de Bauiere, auec plusieurs grands Seigneurs

Charles Martel institua les Parlemens.

Exẽples des Parlemens tenus.

Plusieurs Parlemens de Pepin & de Charles le grand.

Seigneurs de sa prouince, vint promettre le sermẽt de fidelité à luy & à ses enfans. Et son fils Charles Magne voulant au commencement de son regne, pouruoir aux affaires de son Royaume, & y donner vn bon reglement, & entreprendre la guerre contre les Saxons, assembla à Aix la Chappelle en Allemagne, vn Parlement solennel. Il en fit vn autre en Sauoye, lors qu'il voulut aller en Italie contre Didier Roy de Lombardie, à la deffence du Pape Adrian: vn autre à Maience, lors que pour la seconde fois il delibera d'aller en Italie: vn autre pres de Maience, auquel Tassilo Duc de Bauiere, pour ses frequentes & reïterees rebelliõs, fut condamné à mort, qui luy fut neantmoins eschãgee par la douceur & clemence de l'Empereur, en vn confinemẽt de religiõ en vn monastere: vn autre, lors qu'il associa son fils à l'Empire: & vn autre, lors qu'il donna le partage à ses enfans. Pareillement Loys son fils surnõmé le Debonnaire, en fit quelques vns, mesmement vn, auquel à l'imitation de son pere, il partagea ses fils. Au temps du Debonnaire fut accusé à vn Parlement, Theadagre Prince & Duc des Abdorites, & Tougon, l'vn des principaux des Sorabes, comme suscitans l'vn & l'autre plusieurs factions & noualitez contre la maiesté du Roy: à cause dequoy il leur fut donné assignation à vn autre Parlement, auquel depuis ils se purgerent. En ces Parlemens se decidoient tous les affaires qui importoient de quelque consequence au Royaume: estoient receuës les foys & hõ-

Exẽples notables des Parlemens.

Les causes des anciens Parlemens.

mages des Princes estrangers:se terminoient les differends des plus grands Princes, & principalement de ceux qui estoient accusez de trahisons, rebellions, & crimes de leze maiesté, & decidez les differẽds & cõtrouerses meuës entre les Euesques & Abbez, cõme on lit que la controuerse meuë entre les Euesques de Lyõ & de Viẽne pour raison de leurs Eueschez, tomba sous la decisiõ du Roy & de son assistãce. Les affaires de la Iustice, de la guerre, de la paix, & des finances y estoient deliberez, consultez, & resoluz, les procés des grands personnages iugez diffinitiuement, les plaintes & doleãces du peuple ouyes, & à icelles donné le iuste & souuerain remede. A ces Parlemens estoyent appelez les Princes, & les plus notables Seigneurs & gens d'Eglise, & là on parloit librement de tous affaires tãt des generaux que des particuliers. Et ceux qui ont voulu discourir sur l'Estat de ce Royaume, ont estimé que de ceste commune police, qui estoit comme mitoyenne entre le Roy & le peuple, dependoit toute la grandeur de la France. Au commencement on assembloit les Parlemens vne fois, ou deux, ou trois, l'an, selon l'exigẽce des affaires, en certain lieu designé & publié par tout le Royaume, deux mois deuant le iour assigné, à fin que chacũ qui auoit affaire à cesdits Parlemens, sceust le lieu & le iour ausquels il s'y deuoit trouuer, & se preparast pour faire son voyage. Apres comme les affaires augmenterẽt, ils deuindrent plus frequens. Ils estoient coustumie-

Differẽs entre Euesques vuidez aux Parlemens.

Les Princes appelez aux Parlemens.

Combien de fois l'an les Parlemens se tenoyent.

rement conuoquez aux festes annuelles, à Pasques, à Noel, à la Toussaincts, à la nostre Dame de la my Aoust, & aux autres, non en certain lieu, mais là où les Roys se trouuoient plus cōmodément, & là où il y auoit plus d'affaires: & duroient ces Parlemēs iusques à l'entiere decision des matieres & affaires qui se presentoient. Delà est aduenu que le Parlement ayant esté faict sedētaire, on a accoustumé les surveilles de telles iournees, prononcer en robe rouge quelques arrests de consequence, qui s'appellent Presidentaux, pour tenir comme lieu de Loy. Or comme les façōs des Conseils anciens de nos Roys, qui s'appelloient Parlemens, ont changé, ie trouue qu'enuiron l'an 1326 que tous les Placets ou Requestes, qui chasque iour estoiēt presētees au Roy, si elles parloiēt de liberalité ou de clemēce (car celles de Iustice estoiēt vuidees sur le chāp) estoiēt gardees iusques à la fin du mois, & lors elles estoient veuës, & à icelles respōdu par l'aduis du Cōseil des Seigneurs. Ce Cōseil estoit appelé Grād. Et quāt aux autres Cōseils ou Parlemens qui n'estoient sedētaires ains ambulatoires, les Roys souuent y assistoiēt, accōpagnez des plus grands Seigneurs, & plus notables personnages de leur Royaume, mais c'estoit lors qu'il y auoit quelque affaire public d'importāce, ou quelque grand procés, cōme il se trouue que l'an 1257, à la feste de la Natiuité nostre Dame, il y eut procés pendāt & debattu deuāt le Roy Philippes fils de sainct Loys, pour le Cōté de Clermōt, pour lequel

Les Parlemens cōuoquez aux festes ānuelles

Arrestz Presidētaux

Chāgement des Parlemens.

Les placetz & Requestes.

Le grād cōseil de iadis

Les Rois assistoiēt aux Conseils.

Notable Parlement.

les Contes de Poictiers & d'Anjou, auoient procés contre luy : & en ce iugement assista le Roy auec son conseil Royal, auquel estoient les Archeuesques de Reims & de Rouan, & l'Euesque de Troyes, & plusieurs autres Euesques & Abbez, & le general des Iacopins, ensemble le Connestable, & plusieurs Contes, Barons, Seigneurs, & Conseillers tant prestres que laiz. Aussi l'an 1230, au camp d'Ancenis en presen-
Parlement notable. ce du Roy sainct Loys, fut donné vn arrest contre le Duc de Bretagne, où estoient les Contes de Flandres, de Champagne, de Neuers, de Bloys, de Chartres, de Vendosme, le Viconte de Beaumont, le Connestable, & l'Archeuesque de Sens, & les Euesques de Paris, & de Chartres, & plusieurs Barons qui signerent ledit arrest. Aussi le Roy Philippes Auguste l'an 1216, tenant sa Cour garnie de Pairs en la ville de Meleun, pour le procés que Philippes fille du Conte Henry de Champagne, & de Brie, & de la Royne de Chypre, & Erard son mary auoient intenté contre la Contesse Blanche, pour raison desdictes Contez, donna arrest auquel assisterent l'Archeuesque de Reims, les Euesques de Langres, de Chaalons, de Beauuais, de Noyõ Pairs de France, d'Auxerre, de Chartres, de Senlis, & de Lisieux, le Duc de Bourgogne, les Contes de Ponthieu, de Dreux, de Bretagne, de sainct Paul, de Iuigni, de Beaumont, d'Alançon, & de Rochefort, Seneschal d'Anjou, auec plusieurs autres Barons & Seigneurs. Les differends communs entre particuliers, &

les procés de peu de poix estoient en dernier ressort vuidez par les Seneschaux & Baillifs des lieux, lesquels on dit auoir esté installez par Charles Magne. Mais pour les abus & maluersations qui s'y commetoient, & la chiquanerie & malice des hommes venât à croistre, les plainctes venans souuent aux oreilles du Roy, & de ses Parlemés, la necessité voulut que Philippes le Bel fut contrainct faire deux seances ordinaires de son Parlement de Paris: l'vne à la Natiuité, & l'autre à la Purification de nostre Dame, auec vn tel ordre & police, qu'apres luy seroient les douze Pairs de France, six Ecclesiastiques & six Laiz: & composa ses Parlemens, de Presidens, Conseillers, & de son Aduocat, & Procureur, & du nombre d'Officiers qui y est encores auiourdhuy. Ausquels Parlemens se vuideroient les procés ciuils & criminels entre parties, & tous autres Traictez publicqs, Edicts, & Ordonnâces, seroiët verifiees, & tous rescrits Royauxentherinez. Les vns Conseillers sont Laiz, les autres Clercs, & au commencemët y en auoit de robe courte. Le Roy Philippes le Bel instituant ce Parlement, fit bastir dedans l'Isle de Paris, au lieu mesme où estoit l'ancien Chasteau de la demeure des Roys, le Palais tel qu'il est auiourdhuy, pour loger la compagnie dudict Parlement, lors qu'elle exerceroit la Iustice, estant côducteur de cest œuure messire Enguerrand de Marigny Conte de Longueuille, & Superintendant des finances de France: & lors fut ledict Parlement institué de

Procés vuidez par les Seneschaux iuges souuerains.

Deux seâces du Parlemët de Paris, & sô erection.

Conseillers Laiz & clers

Bastimët du Palais.

telle façon qu'il ne tiendroit que deux fois l'an, c'est à sçauoir à la Natiuité de Iesus Christ, & Purification nostre Dame.

Ce qui nous apprend le peu d'affluence des causes qui lors estoient. Depuis Loys Hutin fils de Philippes le Bel (nom de mauuais presage, & qui prognostiquoit les querelles & controuerses qui abonderoiét en ce lieu, car Hutin en vieil langage François, ne signifioit que mutin) pour rendre ce Parlement plus certain, luy assigna lieu audict Palais, d'où le Parlemēt n'a esté tiré sinon lors que les Anglois tenoient la ville. Quelques fois aussi il en a esté tiré pour quelque grand procés, comme lors que Charles septiesme le conuoqua à Montargis, puis à Vendosme, pour faire le procés à Iean Duc d'Alançon l'an 1456, & qu'arrest fust donné contre luy, au mois d'Octobre l'an 1458. Quand le Parlement de Paris fut estably sedentaire, on fit vn despartement general en deux chambres, dont l'vne estoit appelee la Grande, ordonnee pour les plus grandes causes: l'autre fut dicte des Enquestes, laquelle posé qu'elle fraternisa auec la Grāde, si n'estoit elle de si grande authorité. Et tout ainsi que sous Charles Magne & ses successeurs, il ne s'entreprenoit aucune chose de consequence au Royaume, qu'on ne fist assemblee des Prelats, & des Barons, pour auoir l'œil sur les affaires: aussi le Parlement estant arresté, fut trouué bon que les volontez generales de nos Roys n'obtinssent point lieu d'Edicts, sinō qu'el-

Le Parlemēt estably sedentaire à Paris.

Le Parlemēt sedentaire. Departemēt des chābres du parlemēt

Les Edits verifiez en Parlement.

les eussent esté verifiees & emologuees en ce lieu. Et tous les grands Estats de la France, prestent sermēt en icelle Cour, comme Connestable, Mareschaux, Admiral, Grand Pannetier, Grand Veneur, & le Grand Maistre des Arbalestiers, & mesmes les Roys ont iusques là sous-mis leur authorité, qu'ils ont de toute ancienneté voulu reduire leurs volontez sous la ciuilité de la Loy, & en ce faisant que leurs Edicts & Decrets passassent par l'alambicq de cest ordre publicq: estāt chose pleine de merueille, que deslors que quelque Ordonnance a esté publiee & verifiee au Parlement, soudainement le peuple François y adhere sans murmure, comme si telle cōpagnie fust le lien qui nouast l'obeissance des subiects auec les commandemens de leur Prince. Les Roys n'entreprennent vne guerre sans l'aduis de ladicte Cour, ou pour le moins pour la forme le luy demandent, apres que les choses sont arrestees & conclues. Pareillement n'est subiecte ladicte Cour à aucune Loy, statut ny ordōnance, & iuge seulement d'equité, & n'y a d'icelle appel, mais on peut proposer erreur, selon la forme donnee par les Ordonnances. Iadis les Euesques y auoient voix, & estoient en vertu de leur dignité, Conseillers: mais estāt aduisé qu'ils auoient assez à faire à se mesler du troupeau qui leur estoit commis, ce priuilege fust osté à tous horsmis à l'Euesque de Paris, & à l'Abbé de sainct Denys. Nous ne parlerons point de la distributiō des chambres dudict Parlement, ny des causes qui sont

Les grās Estats prestēt serment à la Cour.

La Court n'est suiecte à la Loy.

Iadis les Euesques auoyēt voix en Parlemēt

du gibier de chacune, d'autant que cela est assez escrit ailleurs, & congneu par trop de personnes aux despés de leurs corps & de leur bourse. Philippes le Bel ayát institué le Parlement de Paris, institua l'Eschiquier de Rouen, pour la iustice de la Normãdie, qui se deuoit tenir deux fois l'an: & aussi institua les Grãds-iours de Troyes en Champagne, qui se deuoient tenir deux fois l'an: aussi il crea vn Parlement à Thoulouze pour certaines saisons de l'annee: car le Parlement sedentaire y fut mis par Charles septiesme l'an 1444, qui pareillement institua celuy de Bordeaux: Loys vnziesme celuy de Daulphiné, & de Dijon en Bourgongne: Loys douziesme feit sedentaire celuy de Rouen, & celuy d'Aix en Prouence l'an 1501, & celuy de Bretagne a esté erigé depuis quinze ans. Mais celuy de Paris est le plus grand & le plus venerable de tous, comme premier & collateral de nos Roys, & appelé la Cour des Pairs de France. Et telle a esté iadis la reuerence d'iceluy, que les Papes, Roys & grands Princes, se sont sous-mis à son iugemét. Comme il aduint l'an 1244, que Federic deuxiesme du nom Empereur dict Barberousse, Roy de l'vne & de l'autre Sicile, se sous-mit au iugement de ladicte Cour, sur tous les differéds de son Empire, & de ses Royaumes, qu'il auoit contre le Pape Innocent quatriesme. Et bien que le Pape eust le Roy de France fauorable, & qu'il voulust par sentences & arrests publicqs, faire priuer Federic de l'authorité de ses Royaumes & de son Empire, si est-ce que

Eschiquier de Rouen.

Grãs iours de Troyes.

Creation du Parlemẽt de Thoulouse.

Creatiõ des Parlemẽs de Bordeaux, Daulphiné, Dijõ, Rouẽ, Aix & Bretagne.

Le Parlemẽt de Paris, la Cour des Pairs.

Princes estrangers soubsmis au iugemẽt de ladite Cour.

que l'Empereur ne craignit de se sous-mettre au iugement de ladicte Cour, tant il auoit bōne opiniō de son integrité. Et l'an 1312, la cause du Conté de Namur fut agitee en ladicte Cour, entre Ieā Cōte de Namur, & Charles Conte de Valois, frere de Philippes le Bel, & pere du Roy Philippes de Valois. Et fut arrest donné en ladicte Cour contre ledict Charles de Valois l'an 1320. Philippes Prince de Tarante, & le Duc de Bourgongne se sous-mirent au iugement de ladicte Cour, pour le differend qui estoit entre eux sur les despens du recouurement de l'Empire de Constantinople: & fut arrest donné en ladicte Cour, present le Roy, en faueur dudict Prince de Tarante, lequel quelque temps apres, par arrest fust condamné à grosses amendes pour quelques cas par luy commis. Le Duc de Lorraine, & Guy de Chastillō sur Marne, son beau frere se sous-mirent au iugement de ladicte Cour, sur le reglemēt du finage de leurs terres & seigneuries, l'an 1342. Depuis l'an 1390, le Daulphin de Viēnois, & le Conte de Sauoye se sous-mirent au iugemēt de ladicte Cour, sur le differēd de l'hōmage du Marquisat de Salluces, qui par arrest d'icelle fust adiugé au Daulphin. Depuis par autre arrest, ledict Conte fut cōdāné en deux cēs mil liures d'or, pour la restitutiō des fruits, dommages, & interests. Aussi au temps du Roy Charles sixiesme, ceux de Cambray adiournez en ladicte Cour, comparurent pour respondre sur le mespris qu'ils auoiēt faicts des arrests d'icelle, esterent à droit,

Papes & Empereurs soubsmis au iugemēt de la Cour de Parlement.

Exēples notables des princes sousmis au iugement de ladite Court.

& satisfeirent à la faute par eux commise. L'an 1403, quelques Gentilshommes Espagnols porterent à ladicte Cour, vn traicté de paix & d'amitié faict entre les deux Roys de Castille, & de Portugal, pour estre publié en ladicte Cour à huys ouuerts, les Châbres assemblees, & fut faict : & demanderent acte de la publication qu'ils porterent en leur pays. Quelques vns disent qu'ils porterent aussi vn formulaire de iustice, & de police, & du reglement des finances, pour auoir sur iceluy, l'aduis de ladicte Cour. Il y a aussi vn acte signalé de ladicte Cour, au temps de Charles sixiesme Roy de France. Sigismond Empereur son proche parent, vint en France meu d'vn bon zele, pour accorder les deux Roys de France, & d'Angleterre. Estant l'Empereur à Paris, le Conte de Sauoye (car lors Sauoye n'estoit q̃ Conté) y vint, & supplia l'Empereur de vouloir eriger son Estat en Duché. L'Empereur le voulut faire, mais la Cour l'empescha, disant que l'Empereur n'auoit en France aucun droict d'Empire, & qu'il n'y pouuoit exercer aucun acte publicq d'Empereur.

Rois de Castille & de Portugal soubsmis au iugemẽt de ladite Cour.

L'Empereur Sigismõd en Frãce, voulut eriger Sauoye en Duché.

L'Empereur n'a en Frãce droit d'Empire.

Or depuis que l'assiete du Parlement de Paris, a esté faicte dedans d'Isle du Palais, en vn bastiment enuirõné de murs, plusieurs autres iurisdictions s'y sont encloses, comme le parquet des Requestes, où sont iugees en premiere instãce, les matieres des priuilegiez de la suitte du Roy & autres : l'auditoire des Maistres des Requestes, qui iugent des tiltres des offices: la Châ

Iurisdictiõs de l'enclos du Palais.

bre des Comptes: les Generaux des aydes: la Table de Marbre, là où sont la Connestablie, la Mareschaucee, & l'Amirauté, & les Eaux & Forests: le Tresor, les Esleus: le Baillif du Palais: les Monnoyes: la Chancelerie, & autres, les iurisdictions & pouuoirs desquels se sont depuis peu à peu augmentez & agrãdis.

Et pour reuenir à ce mot de Parlement, d'autant que les plainctes & doleances publiques se faisoient en ces Parlemens premiers, & que par l'institution du Parlemẽt de Paris, faicte par le Roy Philippes le Bel, il n'auoit cõgnoissance que des causes ciuiles & criminelles en dernier ressort sans appel: lesdictes doleãces, plainctes, & remõstrances publiques, furẽt remises à vne assemblee, qui fut lors erigee, baptisee d'vn nouueau nõ & appelee les trois Estats, & le nom de Parlement demeura à l'assemblee des Cours souueraines, & des audiences publiques, qui sont tenues par certain nombre de Presidens & Conseillers establis: & le Parlement d'annuel est deuenu ordinaire: puis d'ordinaire, deuint semestre: & de semestre, ordinaire.

Parlement.

Erection de l'assemblee des 3. Estats.

Apres que la conuocation des Estats eust esté instituee, nos Roys prindrent vne coustume de les tenir souuent, & ne faisoient aucune grande entreprise sans les appeller, à l'imitation des premiers Roys, qui pour la resolution des affaires de consequẽce, assembloient les Parlemens. Tenir les Estats, est ce mesme qu'estoit iadis tenir le Parlement, & n'est autre chose que cõmuniquer le Roy auec ses subiects de ses plus

Pouuoir des trois Estats.

Que c'est tenir les Estats c'est tenir le Parlement.

grands affaires, prẽdre leur aduis & conseil, ouir leurs plainctes & doleances, & leur pourueoir ainsi que de raison. Les Estats estoient assemblez iadis pour diuerses causes, ou pour demander secours de gens & d'argent, comme fit le Roy Iean au commencement de son regne, qui les fit assembler à Paris, pour leur demander argent, pour le soustenement de la guerre contre les Anglois: & comme durant la prison dudict Roy Iean, ils furent assemblez à Paris par Charles son fils, tãt pour mettre ordre aux affaires, que pour auoir argent: ou pour consulter de quelque grand affaire, comme quand durant ladicte prison, ledict Daulphin proposa aux Estats, les dures conditions que l'Anglois imposoit à son pere prisonnier: ou pour dõner ordre à la iustice, & aux finances, comme il se fit en ce mesme temps: ou pour le gouuernement du Royaume durant la minorité d'vn Roy, comme il aduint au commencement du regne de Charles sixiesme, & de Charles huictiesme, l'vn ayãt vnze ans, & l'autre treze: ou pour la Regence du Royaume, comme apres la mort de Charles le Bel, Philippes Cõte de Valois son cousin germain, & depuis Roy, fut par les trois Estats esleu Regent en France, attendant le part de la vefue dudict Charles demeuree enceinte de six mois: ou pour pourueoir aux doleãces & plainctes publiques, comme il est souuent aduenu, & mesmement au regne de Loys vnziesme, & sur les derniers mois du regne de François deuxiesme, qui furẽt par la mort du-

Causes des assẽblees des Estats, & leurs exemples.

dict Roy tenus au commencement du regne du Roy qui est à present. A ces Estats seoient & presidoient les Roys, fors qu'à ceux ausquels fut traictee la plus noble cause qui fut onques, à sçauoir à qui deuoit appartenir le Royaume de France apres la mort de Charles le Bel, ou à Philippes de Valois cousin, ou à Edward Roy d'Angleterre nepueu, fils de la sœur dudict Charles, car ledict Philippes n'estoit encores Roy, & si estoit partie. Le peuple par le benefice desdicts Estats reçoit de grands biens: car il a cest heur d'approcher de la personne de son Roy, de luy faire ses plainctes, luy presenter ses requestes, & obtenir les remedes & prouisions necessaires. Quelques vns ont voulu dire, que les Roys diminuoiét leur puissance de prendre l'aduis & le Conseil de leurs subiects, n'y estans ny obligez ny tenus, disans que les Roys se rendent trop familiers à eux, ce qui engendre mespris, & abaisse la dignité Royale: mais ceux la voudroient faire Tyrans nos Roys, qui n'ont trouué autre remede à leurs affaires, lors qu'ils ont eu besoing d'argent & de secours, ny nostre peuple autre remede à ses calamitez, qu'à la conuocation des Estats, qui a tousiours esté la souueraine medecine des Roys & du peuple.

Les Roys presidoient aux Estats.

Le bien des trois Estats.

Opinion tyrannique.

Les Estats secourent les Roys & le peuple.

Il a esté dict cy deuant qu'au commencement les Roys tenoient leurs Parlemens à certains lieux designez, & à certaines iournees, ausquels se vuydoient tous affaires, tant ceux qui estoiét de l'Estat, que ceux qui touchoient aux particuliers. Mais quand ils virét

Cause de la diuision des anciens Parlemens.

que l'abondance des vns & des autres affaires estoit si grande, que le temps ne pouuoit suffire à leur expedition, ils couperent cela en deux, erigerent le Parlement sedentaire à Paris, pour la vuidange des affaires des particuliers, & pres d'eux se reseruerent seulement la congnoissance des affaires d'Estat, & appelerent cela le grand Conseil du Roy. Adonc ce grand Cõseil estoit la compagnie des Princes & Seigneurs, & autres illustres & notables personnages, qui manioient & traictoient les affaires d'Estat, n'estant autre chose que le Parlement de noz premiers Roys: & biẽ souuent en ce grand Conseil se vuidoient les procés des grands Seigneurs, quand pour causes de recusations des Cours de Parlemens, ou par la volonté de nos Roys, ils estoient euoquez de leur naturelle iurisdiction, & tirees audict grand Conseil. Les personnages d'iceluy estoient prins tant du corps du Parlemẽt sedentaire, que des Princes & Barons de France, selon les faueurs qu'ils auoient de leur maistre: & du commencement n'estoit ce grand Conseil fondé en iurisdiction cõtentieuse (car telles matieres estoient reseruees pour la cõgnoissance de la Cour de Parlement) ains seulemẽt cõgnoissoit de la police generale de Frãce, concernant ou le faict des guerres, ou l'institution des Edicts. Cest ordre dura longuement iusques aux factions qui interuindrẽt entre les maisons d'Orleans & de Bourgongue, là où ceux qui auoient la force & la puissance en main, pour gouuerner toutes choses à

Partitiõ des Parlemens.

Procez euoquez.

Les causes de l'ancien grãd Cõseil.

Les factiõs d'Orleãs & de Bourgogne.

leur appetit, faisoient euoquer les negoces qu'il leur plaisoit, par deuers le Conseil du Roy, qui estoit composé ou de Bourguignons ou d'Orleanois, selon ce que les vns ou les autres des deux factions auoient de credit en la Cour du Roy Charles sixiesme, qui lors estoit mal disposé de son sens, & par ceste voye frustroient ceux de la Cour de Parlement, des causes qui leur estoient affectees. Et se trouua ce grand Conseil si embrouillé des causes des particuliers & des factiõs, que ne pouuant plus auoir loisir de vaquer aux affaires d'Estat, pour lesquels il auoit esté institué, on fut contraint pour la multitude des procés, de faire nouueaux Conseillers, qui commencerent à prester le sermẽt à leur receptiõ, au Roy, & à la Cour de Parlemẽt, tout ainsi que s'ils eussent esté du corps de ceste Cour: & estoient creez Conseillers du grãd Conseil à mil liures de gaiges. Ce mesme ordre fut gardé au regne de Charles septiesme, apres que les choses furent reduictes, & que le Parlement de Poictiers fut reüny auec celuy de Paris. Car en ceste diuersité de differends qui se presentoyent de la part de plusieurs, qui vouloient estre reintegrez en leurs terres, dont la possession & iouissance leur auoit esté ostee par la venuë des Anglois, le Roy pour les assopir, renuoyoit la plus grande partie de telles causes en son grand Conseil, lequel pour ceste occasion commença de s'enfler tellement en nõbre effrené & excessif de procés, que les trois Estats qui furent tenus sur l'aduenemẽt du Roy Charles

L'erection du grand Conseil d'à present.

Le Parlemẽt de Poictiers reuny auec celuy de Paris.

Requisition des 3. Estats sur le grand Conseil.

huictiesme à la couronne, requirent qu'il estoit besoing que le Roy eust auec soy vn grãd Conseil de la iustice, auquel presideroit le Chãcelier, assisté de certain nõbre de notables personnages de diuers Estats, & contrees, bien renommez & experts en l'administration de la iustice, lesquels Conseillers feroient les sermens à ce appartenans, & seroient raisonnablement stipendiez. Qui fut cause que Charles huictiesme s'aduisa depuis de reduire ce grand Cõseil en forme de Cour ordinaire & souueraine, & y nomma dixsept Conseillers, & depuis Loys douziesme, voulut que ceste compagnie fust complete de vingt. Au commencement le Chancelier y presidoit, & en son absence des maistres des Requestes de l'hostel, selon leurs degrez d'ancienneté. Ceste coustume dura iusques au regne du Roy François premier, sous lequel Guillaume Poyet Chancelier de France, crea en ce grand Conseil, vn President, & depuis y en ont esté mis d'autres, qui sont maistres des Requestes. Ceste compagnie congnoist des euocations & differends qui procedent de contrarietez d'arrests, indults des Cardinaux, Archeueschez, Eueschez, Abbayes, Maladeries, Hospitaux, & autres choses, dõt noz Roys luy ont voulu attribuer la congnoissance. Depuis la reduction du grand Conseil en tel ordre, nous appellons Conseil priué celuy qui se tient enuiron la personne du Roy, auquel au commencement ne se traictoient qu'affaires d'Estat ou publicqs, comme pour l'establissement

Le Chancelier preside au grand Conseil.

Le grand Cõseil, Cour ordinaire.

Causes du grãd Cõseil.

Cõseil priué d'à present.

bliſſement de la iuſtice, & reglement des finãces, ainſi que deſſus il a eſté dict. Mais depuis cõme toutes choſes bien eſtablies & inſtituees, ſont corrompues par la malice du temps, la chiquanerie y eſt tellement entree, qu'on y vuide des matieres qui ſe pourroiẽt decider au moindre ſiege ſubalterne de ce Royaume: tellement que cela a introduit gẽs à la Cour, qui font actes de Procureurs & Aduocats en ce Conſeil, tout ainſi qu'aux ſimples iuriſdictions ſubalternes.

La chiquanerie au priué Conſeil.

La Iuſtice a eſté fort bien & ſainctement inſtituee en France par les premiers Roys, & comme il a eſté dit, les François au commencement ſe gouuernoient plus ſimplement au faict de iudicature qu'ils ne font à preſent: car lors ils acquieſçoient aux ſentences dõnees par les Baillifs & Seneſchaux, qui adminiſtroient preſque toute la iuriſdiction, eſtimás eſtre choſe inique d'aller rechercher loing, le droict par reliefs d'Apel. Mais apres que les calomnies ſuruindrent parmy eux, & que les procés multiplierent, on fut cõtrainct de faire & eriger diuerſes ſortes de iuriſdictions, deſquelles à la verité l'inſtitution eſtoit belle & honnorable: eſtãt comme vn guerdon & loyer de la vertu, d'autant qu'on ne mettoit aux Eſtats de iudicature, que les gens de bien & les ſçauans perſonnages, qui iugeoient ſans eſperance de profit. Mais depuis s'eſtãs les Eſtats faicts venaux, les hõmes de toutes conditions receus à l'exercice d'iceux, moyennant argẽt, & la liberté de prendre, dõnee aux iuges, la corruptiõ

Iuſtice ancienne de France.

Diuerſes ſortes de iuriſdictiõs erigees.

Corruption de la Iuſtice.

& l'iniustice se sont cāpees au lieu qui auoit esté estably pour l'integrité, & pour la iustice : & la vertu de Iustice a esté reduicte en art de gain & de proffit : car on fait trafficq d'Estats & offices, comme de marchādise commune, & qui veut tirer vn bon interest de son argēt, le met en vn office, qui luy vaut plus qu'vne rente constituee, ou qu'vne bonne mestairie. Budé personnage tres-sçauant, & diligent examinateur de toute antiquité, a obserué és annotations premieres sur les Pādectes, cōment regnant Philippes le Long, y auoit trois sortes de Iuges au premier tribunal, qu'on appeloit proprement Parlement : les Prelats & les Barons, ausquels assistoient certains Iurisconsultes, ou gens autrement lettrez, appelez Cleers, & laiz. Que trois Barons y presidoient, & n'arrestoient tout le iugement, tant par la pluralité des opinions, que par la suffisance des opinans. Et que les Conseillers Laiz estoient prins des Gentilshommes, & autres, ausquels n'estoit requis d'estre graduez en droict, ains suffisoit qu'ils fussent honnestemēt sçauans aux autres lettres. Ils n'estudioiēt lors cōme ils ont faict depuis aux loix Romaines, qui ont faict eriger aux meilleures villes de la Frāce, escholes de droict, d'où plusieurs cuident la multitude des procés estre venuë, ayans apris par ce moyen le mestier de plaider. Les autres disent, que la chiquanerie de France, est venuë de celle de Rome, lors que le siege Papal fut transferé en Auignon, & que deuant ladicte translation, il y auoit en Frāce peu

Trois sortes de iuges.

Conseillers clercz & laiz.

Conseillers laiz.

Vniuersitez de loix en France.

La chiquanerie de Frāce venue de Rome.

de iuges & peu de procés. D'auantage ils auoient lors peu d'Ordõnances & d'Edicts, estimãs les vrayes loix estre les bonnes mœurs : & le sens naturel assisté de droicte conscience, ioincte auec l'experience, estre la vraye regle de iuger. Mais apres que les gens sont deuenus si sçauans en procés, & que les offices de iudicature, de temporels, & peu proffitables, ont esté rendus perpetuels, lucratifs, & exempts de syndicat : apres qu'on a espicé les procés à grosses sõmes de deniers, delaissant l'ancienne honnesteté des dragees : qu'il y a eu du proffit à vuider les incidens, & auãt proceder, & à decider les procés par Commissaires : que les Presidens & Conseillers ont prins plaisir à estre suyuis, sollicitez, & caressez par les plaideurs, & que par la malice & auarice des Aduocats, Procureurs, solliciteurs, & autres souris du Palais, qui ne viuent que de la malice des hommes, la Iustice, ou plustost l'iniustice, a esté exposee à l'argent, nous sommes tombez en ceste longueur de procés, au lieu que iadis la Iustice de France estoit si bien reglee, qu'elle estoit vn lien qui entretenoit tous les Estats, & qui empeschoit que l'vn n'opprimast l'autre. Et nos Roys ont en toutes leurs actions si bien monstré d'estre desireux & amateurs de la Iustice, qu'ils se sous-mettoient au iugemẽt de leurs subiets : & au lieu que tous les Princes de la Chrestiẽté sont en leurs seels, armez à cheual, tenãs l'espee au poing, comme Conquerans, le nostre seul est assis en vn trosne fleurdelizé, en habit de Roy iu-

Iustice ancienne de France.

Les Roys amateurs de la Iustice.

Le seelz des Roys.

ſticier,non de Conquerant,ayant vne robbe longue fleurdelizee,la couronne ſur la teſte, le ſceptre de Iuſtice en vne main, & le Royal en l'autre. Voulans par là monſtrer qu'ils eſtiment la Iuſtice, non les armes, eſtre le vray lien d'vn Royaume, & qu'il eſt plus conuenable à vn Roy d'eſtre iuſticier que vaillant.

Les premieres loix de France.

Apres auoir parlé de leurs Conſeils, il ſera bon de parler de leurs premieres Loix qu'on dict qu'ils eurẽt, & nous veut on faire croire qu'ils en auoient deux: la Salique faicte par Pharamond, & la Gombette: & toutesfois il ne ſe trouue aucune choſe de l'vne ny de l'autre, que par vne ancienne creance, qui d'aage en aage ſ'eſt coulee dedans nos entendemens, meſmement de la Salique, de laquelle nous parlerons cy apres. Thierry Roy de la France Orientale fils du premier Clouis, en la ville de Chaalons fit vne aſſemblee de plusieurs grãds & experimẽtés perſonnages, pour mettre vne reformation ſur les couſtumes de ſes ſubiets, laquelle depuis les Roys Childebert, Clotaire, & Dagobert pourſuiuirent. Les François auoient bien premierement des loix qu'ils appelloient Saliques & Ripuaires, non vne loy particuliere appelee Salique, ſur laquelle depuis nos Princes ont tant philoſophé & ſubtiliſé pour leur aduantage: ce qui ſera cy apres bien au long deduit. Ils auoient auſſi vne loy appelee Gombette faicte par Gõdebaut Roy de Bourgõgne, beaucoup plus reſſẽblãte aux loix Romaines, qu'aux Saliques. Et bien que par apres le Royaume de Bour-

La loy Salique & la Gombette.

Les loix Saliques & Ripuaires.

La loy Gombette.

gongne fust abbatu par les trois Roys freres, enfans du premier Clouis, si est-ce que la loy ne fut pour cela abbatuë, ains y demeura, & ne voulurent lesdits freres innover audit Royaume, la loy la plus anciẽne qu'y fut. Depuis plusieurs loix ont esté faictes en Frãce par les Roys Charles Magne, Loys le Debonnaire, Lothaire, & Charles le Chauue, tant pour le gouuernement Ecclesiastic que pour le tẽporel: & en icelles est faicte differẽce des prouinces de la France regies par coustumes, à celles qui sont regies par les loix Romaines, qui de tout temps, depuis que les Romains furent chassez des Gaules, y sont demeurees par coustume, & receuës par la France, comme les vrayes interpretes d'icelles. Et tout ainsi que les Romains prindrent les loix des Grecs, comme leur semblant bien faictes, ainsi ont voulu les Roys de Frãce, que les loix Romaines, & le Droict escrit, fust publiquement leu & apprins en leur Royaume, pour monstrer l'equité, & entretenir la raison, par lesquelles deux, les iuges de France, ont acoustumé de iuger, lors que les arrests, iugemens, & ordõnances, qui sont à preferer aux coustumes, deffaillent, & qu'il n'y a coustume continuee, par laquelle il faille iuger. Voila pourquoy les Roys ont dressé, & permis dresser en France, des vniuersitez, ausquelles le Droict est leu, & les loix interpretees: mais toutesfois és erectiõs des vniuersitez du Droict, les Roys ont par exprés protesté, ne receuoir lesdicts Droicts pour authorité, ains seulemẽt pour la raison:

Les loix faites par plusieurs Roys.

aussi ont ils souuët derogé en plusieurs choses audict Droict, & protesté n'y estre aucunemët obligez, ains estre par dessus iceluy, & ne recongnoistre aucun superieur à eux quant à la temporalité, comme il sera bien au long dict cy apres, quand nous viendrons à parler de ce pouuoir: car il faut parler de la loy Salique, qui a donné tant de diuerses opinions, tant pour la deriuation de son nom, que pour son origine, pour ses causes & ses effects.

Les Roys ne recongnoissët aucun superieur en la têporalité.

De la loy Salique.

Maintenant doncq il faut venir à la loy Salique, que quelques modernes historiens ont attribuee à Pharamond. Il a esté dict que bien estoit il vray, qu'au commencement les François auoient des loix nommees Saliques & Ripuaires, qui veritablement excluoiët les femelles de la successiô du Royaume. Et sur cela on nous veut faire croire que Pharamond a faict vne loy Salique particuliere, par laquelle il a expressément declaré qu'il n'entendoit que les femmes succedassent à la couronne de France. Mais pourquoy eust Pharamond faict ceste loy pour la couronne de France, veu que iamais il n'entra en la Gaule, maintenant appelee France, & ne passa le Rhin, ains se tint tousiours en sa prouince de Frâconie, & ne fut oncq Roy de nostre France d'auiourdhuy? Ceux qui nous ont voulu faire croire cela, sçauoient mal commët les anciens Royaumes des Barbares, & leurs Roys se gouuernoient: car ç'a esté vne coustume obseruee entre les natiôs Barbares, que iamais les filles n'ont succedé

Loix Saliques & Ripuaires.

Pharamond ne vint iamais en France.

Coustume & loy des Royaumes barbares.

aux couronnes de leurs Royaumes. Et bien que durant le Paganisme, & depuis au commencement du Christianisme, plusieurs Roys de France soient morts sans hoirs masles, laissans seulement des filles, si est-ce que iamais elles n'y ont succedé. Childebert Roy de la France Occidentale, fils du premier Clouis, laissa seulement deux filles, qui toutesfois n'heriterent à la Couronne, ains Clotaire son frere premier du nom y succeda. Cherebert fils dudict Clotaire, laissant trois filles, elles ne succederent, ains Sigisbert son frere fut Roy apres luy. Gontran Roy de Bourgõgne & d'Orleans, fils dudict Clotaire, laissa sa fille vnique Clotilde, qui ne succeda, ains fut son nepueu le Roy Childebert, fils dudict Roy Sigisbert son frere. Par ces exemples doncq est monstré, qu'en la premiere lignee de nos anciens Roys, la couronne de ce Royaume ne tomba iamais en quenouille, non que cela ce doiue attribuer à la loy Salique, de laquelle il ne se parloit lors, ains à vne coustume qui a esté tousiours obseruee entre les natiõs Barbares, laquelle tousiours depuis à seruy de loy. Et ceste coustume commencee en la premiere lignee de noz Roys Barbares, & continuee comme Loy en la seconde, puis en la troisiesme pour son authorisation a esté appelee Salique, & à Pharamõd attribuee, par ceux qui pour se faire Roys, ont voulu fonder leur droict de bien seance sur vne Loy bien ancienne, pour luy donner par ceste antiquité, plus de lustre & d'authorité. Ce que i'en dy

Iamais les filles n'ont succedé en France. Exemple de cela.

Si les filles ne succedẽt, cela n'est pour la loy Salique.

Coustume des nations barbares.

Faulse attribution de la loy Salique à Pharamond.

n'est pas pour vouloir exterminer les principes de nostre histoire, comme quelques vns ont voulu dire : & ne doiuent les Princes ny les autres se scandaliser, si ie dy que ceste loy est plus fresche que Pharamond, car elle est assez anciẽne & authẽtique, puis qu'il y a fort long temps qu'elle est pratiquee & obseruee en France : d'autant que les loix entrent en leur force & authorité dés le iour de leur creation, & ne peut mon opinion pour cela donner aucun auantage aux estrãgers, ny scandalizer les nostres. Car il n'y a aucun historien ancien ny bien croyable, qui le die, mesme le moyne Aimoinus, ny Gregoire de Tours, qui sont deux des plus anciens & plus authentiques que nous ayons, n'en font aucune mention, n'estant vray semblable, qu'eux qui ont si curieusement recherché l'origine & la grãdeur de ce Royaume, eussent voulu au commencemẽt de leurs œuures, oublier vne tant singuliere constitution, faicte au commencemẽt de cest Estat, & par le premier Roy, si elle eust esté faicte par Pharamond, ou s'ils l'eussent sceuë : & encores moins est il croyable qu'ils l'eussent ignoree, ou que s'ils l'eussent sceuë, ils l'eussent voulu taire, car ils l'eussent iugee importante pour la descrire. Les plus seueres censeurs de nostre histoire, disent qu'elle ne fut point faicte par Pharamond, ains inuentee par Philippes le Long Roy de France, pour fruster selon l'ancienne coustume cy dessus declaree, la fille de Loys Hutin sa niepce, de la succession du Royaume, & pour rendre ladi-

La loy Salique plus fresche que Pharamõd.

La force des loix.

Aucũ anciẽ autheur ne parle de la loy Salique.

La loy Salique inuẽtee par Philippes le long.

ladicte frustratiō plus authētique par l'obseruance & commandement d'vne loy. Puis elle fut bien fort & ferme soustenue par Philippes de Valois, contre Edward Roy d'Angleterre, fils d'Ysabel fille du Roy Philippes le Bel, pretendāt ledict Edward par le droit de sa mere, sœur de Charles le Bel, dernier Roy mort, la succession de ce Royaume. Mais puis qu'il faut suiure en cecy la vulgaire opiniō, qui attribue ceste loy à Pharamond, il faut venir à l'origine d'icelle.

Soustenue par Philippes de Valois.

Droit de la pretēsiō du Roy Anglois sur la Frāce.

On dit doncq que Pharamond voulant faire viure son peuple sous certaine regle & police, eut sur l'establissement de certaines loix qu'il delibera de faire, l'aduis de quatre Barons plus notables d'entre tous les siens, les noms desquels estoient Visogast, Bosogast, Salogast, & Widagast, & que par leur Conseil il fit ladicte loy Salique. Quelques vns disent qu'elle fut ainsi nommee du nom dudict Salogast. Les autres estiment qu'elle print son ancienne origine des Gaules, & qu'elle fut ainsi appelee Salique, au lieu de Gallique, pour la proximité & voisinage que la lettre de G en vieil moulle ha auec la lettre S. Robert Cenal Euesque d'Aurāches, qui a curieusemēt recherché plusieurs antiquitez de la Gaule, & de la France, la voulu rapporter à ce mot François, Sale: pource que ceste loy estoit seulement ordonnee pour les Sales & Palais Royaux, c'est à dire, pour les races des maisons Royales. Les autres disent qu'elle fut appelee Salique, du nom d'vne ville nommee Salicham, ou Selgestad

Opinion de son institution par Pharamond.

Aduis de Pharamond sur les loix.

Institution de la loy Salique.

Etymologie de ladicte loy.

Diuerses opinions sur cela.

delà le Rhin, là où elle fut faicte. Les autres la font descẽdre du nom de Sel, qui est interpreté pour condiment, assaisonnement, ou saulse, ou conseruation des choses, comme voulans dire que ceste Loy est vn assaisonnement, qui donne goust à cest Estat, & qui le conserue aussi: mais il me semble que ceste interpretatiõ n'a ny goust ny saulse. Et les autres pensans subtilizer d'auantage, disent que pour la frequence des articles qui se trouuent dans icelle Loy, commençans par ces mots. *Si aliquis, Si aliqua*, elle print sa deriuaison, & fut appelee Salique. Les autres disent que les Francs estoit vn peuple qui se tenoit pres du fleuue Sal, qui se desgorge dedans le Mein, qui est aussi vne grande & profonde riuiere en Allemagne, & delà ils s'appellerẽt Salies, & leur ville principale Selgestad, là où les loix par eux faictes furent appelees Saliques. Et si ceste Loy est faicte par Pharamond, dequoy plusieurs doutent, elle fut à la verité appelee Salique (sans s'amuser à ces interpretatiõs fantastiques) à cause des François Saliens, desquels est faicte assez frequente mention dans Marcellin. Voila ce que nous pouuons dire pour cest heure de la loy Salique, de laquelle nous parlerons encores plus particulierement dedans le grand corps de l'histoire de France, que nous bastissons par le commandement du Roy, estant ceste Loy plus belle, plus honnorable, & plus proffitable qu'ancienne, & qui de son nom, & de son effect ioint à l'ancienne coustume & à la force, garda du temps

Les loix Saliques faites par les Frãcs

Les Frãçois Saliens.

Le fruict de la loy Salique.

du susdict Edward, & depuis a gardé ce Royaume de sauteller en quenouilles, & de tomber entre les mains des estrangers. Car si les femmes y succedoient, il adviendroit qu'elles espouseroient des estrangers, qui aux charges, honneurs & magistrats, & au maniement des affaires prefereroient aux nostres, ceux de leur nation, & delà naistroient infinies diuisions, dissentiōs, & mescontentemens, comme il est aduenu en plusieurs autres Royaumes. Mais ceste Loy sur laquelle depuis ledict Philippes nos Roys s'appuyent, fait que la France voit tousiours deuant ses yeux qui sera son Seigneur: car elle est asseuree que ce sera vn François, le plus prochain masle de la ligne de son Roy. Et encores que ceste Loy soit desniee à Pharamond, & attribuee à vn Roy de la troisieme lignee, si est ce qu'elle est assez ancienne, puis qu'elle est receuë d'vne si grande antiquité, que depuis la mort de Loys Hutin, qui mourut l'an 1314. Car comme il a esté dict, il ne se trouue en aucun monument antique, qu'il s'en soit iamais parlé auparauāt, & les loix ne sont receuës ne authorisees que par le temps, & quand vne fois elles sont mises à effect, elles seruent de preiugé pour l'aduenir. Et bien que ce soit vne des plus belles loix qui ait iamais esté faicte en Royaume quelconque, si est ce qu'elle n'a vigueur en France, que par la force, sur laquelle la plus part des loix sont fondees en tous Estats.

La loy Salique assez ancienne.

Les loix receues par le temps.

Les loix fondees sur la force.

Apres la mort de Charles le Bel, elle empescha que

les Anglois ne fussent noz maistres : mais pour aller plus auant, il faut entendre que Loys Hutin mourãt laissa Clemence sa seconde femme, grosse d'vn fils qui naissant apres la mort de son pere, fut nommé Iean, & ne vesquit que huict iours. Il laissa pareillement vne fille nommee Ianne, engendree de luy & de Marguerite de Bourgongne sa premiere femme. Philippes le Long Conte de la Marche & de Poitiers frere de Hutin, fut esleu tuteur du ventre, attendant le part, & la naissance de l'enfant. Mais estant l'enfant morr, Eudes Duc de Bourgongne oncle maternel de Ianne fille de Hutin, disoit le Royaume de France appartenir à sa niepce: à quoy les Seigneurs François tenans le party de Philippes le Long s'opposerent, disans le Royaume de France appartenir de droict seulement aux hommes, & que les femmes n'y en auoient aucun: & lors Philippes & eux (à ce que plusieurs affirment) mirent en auãt la loy Salique, de laquelle iamais auparauant on n'auoit ouy parler, la faisans approuuer par tous les Seigneurs du Royaume, ayans gaigné les vns par promesses, & les autres par force, & par menaces. Il mit adoncq en auant ces mots des loix Saliques & Ripuaires des anciens François, QVE LES FEMMES N'AYENT A SVCCEDER EN LA TERRE SALIQVE. Ce qui est vn article des loix Saliques & Ripuaires, pour les successions des masles en toutes generations & races, non pas particulierement pour celles des Royaumes: & lors ledict Philippes l'appropria &

Debats sur la querelle du Royaume de France.

La fille de Hutin veult succeder au Royaume.

Quand la loy Salique fut mise en auant.

Article des loix Saliques.

accõmoda à ſon deſir, diſant que pour ce que la Frãce eſtoit terre Salique, les femmes ne pouuoiét y ſucceder. Mais ceſt article ne parle point de la Couronne de France, car Pharamond n'y penſa iamais, veu qu'il ne paſſa onques de deça, & n'auoit aucun droit en icelle. Doncques Philippes ayant affaire à vne petite fille, deſtituee de ſecours & d'appuy, & eſtãt homme qui par ſes promeſſes & bienſfaicts auoit obligé la volonté de pluſieurs hõmes, n'eut pas grande peine à faire paſſer ceſte loy Salique, veu qu'il auoit affaire contre vne partie bien foible, & ſe fit Roy. Mais Edward deuxieſme du nom Roy d'Angleterre fils d'Edward premier, & d'Yſabel de France fille de Philippes le Bel, & ſœur de Loys Hutin, de Philippes le Lõg, & de Charles le Bel, tous Roys de France, la debattit bien autrement que la ſuſdicte Ianne, contre Philippes de Valois, lequel fut le premier qui fort & ferme ſouſtint la vigueur de ceſte Loy, & qui la mit en euidence contre l'oppoſitiõ dudict Edward. Charles le Bel ſuſdit fut Roy apres la mort de ſon frere Philippes le Long, bien que ledit Philippes euſt quatre filles, à ſçauoir Ianne, Marguerite, Marie, & Blanche. Ce qu'auoit faict Philippes leur pere apres la mort de Hutin, leur oſtoit le droict du Royaume, & le donnoit audict Charles, qui ſans oppoſition deſdictes filles ſe fit Roy. Mais pour venir au grand debat de ladicte couronne, il fut Comme il ſ'enſuit.

Philippes le LõgRoy.

Debat du Roy d'Angleterre ſur la couronne de France.

Philippes de Valois ſouſtient la loy ſalique.

Filles de Philippes le Long.

Ledict Charles le Bel, Roy de France mourant laiſ-

sa Ianne d'Evreux sa femme, grosse. Cependant differend s'esmeut à qui sera donné le gouuernement des affaires. Les Ambassadeurs Anglois disoient qu'il appartenoit à Edward Roy d'Angleterre, nepueu du dernier Roy Charles, & que pareillement il deuoit auoir la tutelle de l'enfant qui naistroit. Les François au contraire disoient, comme il a esté dit cy deuant, que l'aage d'Edward qui estoit bien ieune, auoit plus de besoing d'vn gouuerneur, que d'experience pour gouuerner, & que ceste poursuitte si ardente de la tutelle du fruict aduenir, estoit si suspecte, qu'il la falloit du tout reiecter. Les Anglois aussi disoient, que si le fruict du ventre venoit à deceder, Edward leur maistre deuoit succeder au Royaume de France. Sur cela la Royne vefue accoucha d'vne fille, qui fut nommee Blãche. Lors s'esmeut le debat de la querelle du Royaume. Philippes Conte de Valois, fils de Charles cousin germain des trois Roys precedens, soustenoit fort & ferme que les femmes ny leurs descendans, n'auoient aucun droict au Royaume de France, & que Edward s'abusoit de se fonder sur le droict maternel, qui estoit autant que rien. Que les loix de France ne receuoient aucune femme à la succession, & que depuis la mort de ce grand Clouis pere de la Religion Françoise, le Royaume ayant changé trois fois de Roys, les François n'ont iamais voulu permettre que la loy Salique (sur laquelle ledit Philippes se fondoit) fust abrogee: & eussent plustost enduré que tout eust

Debat sur le gouuernement de la Frãce aprez la mort de Charles le Bel.

Remõstrãce des Anglois sur le gouuernement.

Debat sur la querelle du Royaume.

Deffenses de Philippes de Valois.

Le droit maternel n'est rien.

Les loix de France excluent les femmes de la successiõ.

esté renuersé san dessus dessous, que permis que les femmes & leurs descendans vinssent à ceste Couróne, bien qu'il y eust eu plusieurs grands Princes, qui par leurs ayeulles & grands meres & meres, y eussent peu pretendre droict deuant l'Anglois. Que ladicte loy Salique, excluant les femelles de la succession de ce Royaume, en excluoit pareillement leurs enfans, & qu'à ceste occasió Edward ne pouuoit pretendre aucun droit audict Royaume. Que si les femmes y succedoient, Ianne fille de Loys Hutin, Ianne, Marguerite, Marie, & Blanche, filles de Philippes le Long, & Blanche fille de Charles le Bel, estoient plus aptes à succeder, cóme filles des derniers Roys morts, que luy, fils d'vne fille de Philippes le Bel, mais que la Loy les en auoit debouttees. Que luy qui estoit cousin germain de feu Charles le Bel du costé du pere (estans tous deux enfans des deux freres: ledict Charles fils de Philippes le Bel, Roy de France, & ledict Philippes fils de Charles, Conte de Valois, frere puisné dudict Philippes le Bel, tous enfans de Philippes, fils de sainct Loys) estoit le plus prochain & le plus habile à succeder, mettant en auant les mots de ladicte loy, qui disoit, AVCVNE FEMELLE NE SVCCEDERA. Edward qui ne pouuoit rien pretendre deuant les susdictes filles de Loys Hutin, de Philippes le Long, & de Charles le Bel, publia par toute la Chrestienté, sema par la France, & annonça à Philippes de Valois, que c'estoit à luy à qui le Royaume apparte-

Les femelles & leurs enfans exclus de la succession.

Droicts de proximité.

Deffenses d'Edouard.

noit, ne voulant aduouer ladicte loy Salique, la disant auoir esté inuentee par Philippes le Long, & à ceste heure soustenuë contre luy par ledict Philippes de Valois, qui n'estoit que cousin germain dudict Charles: & disoit que par lesdicts mots de la Loy, la couronne luy appartenoit, d'autant que plus prochain est le nepueu, que le cousin. Que si les filles des trois Roys precedens, Loys, Philippes & Charles, n'auoient voulu, ou peu, ou sceu debattre leur droict, c'estoit pource qu'elles estoient filles, petites, mineures & foibles parties contre des puissans hommes. Que luy qui estoit homme, ne vouloit faire le mesme, n'y laisser rauir par autruy ce que nature luy auoit acquis, & que la fortune presente luy presentoit. Or Edward se fondant sur les mots de la loy Salique, qui dit, AVCVNE FEMELLE NE SVCCEDERA, LE PLVS PROCHAIN MASLE SVCCEDERA, pensoit auoir prins Philippes par le bec, & disoit que la loy par ledict Philippes mise en auant, faisoit pour luy. Car elle chantoit que le plus prochain masle succedera: Il disoit doncq qu'il estoit le plus prochain masle comme nepueu. Et que quant à ce que Philippes disoit, que la mere estant excluse, le fils par consequent est exclus de la succession, il disoit que la Loy n'exprimoit point cela, & que c'estoit vne interpretation fantastique, qu'on luy auoit donnee pour masque. Mais que pour la faire voir en son naturel, il s'est souuent veu en plusieurs Royaumes, que bien que les meres

Cauteleuse interpretation de l'Anglois.

Foiblesse des filles.

Interpretatiõ de la loy par l'Anglois.

meres eussent esté excluses de la succession, pour cela neantmoins leurs fils n'ont pas laissé de succeder, alleguant sur ce l'exemple de Thierry Roy des Ostrogots, lequel mourāt laissa vne fille nommee Amalasunthe, qu'il auoit mariee à Eutaric, & de ce mariage estoit yssu Atalaric, qui fut depuis Roy desdicts Ostrogots. Eutaric mourant deuant son beau pere Thierry, ledict Thierry mourant laissa heritiers de son Royaume, ledict Atalaric son petit fils. Edward aussi se fondant sur le Droict ciuil, disoit que la Nature des choses ne failloit point, quand elle faisoit des femmes: & que par le droict elles estoient appelees aux successions. Que le Droict diuin le tesmoignoit, allegāt sur ce vn passage des Nombres qui dit, *Quand l'homme mourra sans fils, que sa succession vienne à sa fille*. Par ainsi disoit Edward, quel acte de meschanceté a commis ma mere, puis qu'estant fille de Roy & sœur de Roys, elle est priuee de l'esperance du Royaume, & ne peut laisser ny son droict ny son esperāce à son fils? Robert d'Arthois, qui de longue main estoit accoustumé à debattre & oppugner le droict des femmes, ayant eu longuement procés contre Mahaut sa tante, à raison de la succession du Conté d'Arthois, debattit auec viues raisons, & par vne lōgue harāgue, le droict de Philippes de Valois, en la presence des Estats generaux de ce Royaume conuoquez à Paris, contre les Ambassadeurs du Roy Anglois: là où par la voix & consentement desdicts Estats, le Royaume fut adiugé audict

Souuent les filz des meres exclusés ont succedé.

Amalasūte fille du Roy des Ostrogotz.

Le droit ciuil sur la succesion des femmes.

Le droict diuin sur ladicte succesiō.

Exclamatiōs d'Eduuard.

Rober de Artois soustiēt le Roy Philippes cōtre l'Anglois.

Le Royaume adiugé par les Estats à Philippes de Valois.

Philippes. Dont Edward ne ſceut ſi bien debattre ſon droict, que Philippes ne fuſt Roy de France, en vertu de la loy Salique, aſſiſtee de la force & de la faueur du peuple François.

L'Anglois n'auoit nul droit deuãt le filles de Loys Hutin & de Philippes le Long, & de Charles le Bel.

Edward debattoit vn droict ſans fondement: car ſi les filles euſſent deu ſucceder à la couronne de ce Royaume, la fille de Loys Hutin, & les quatre filles de Philippes le Lõg, & celle de Charles le Bel, qui eſtoiẽt ſix en tout, deuoient pluſtoſt ſucceder que luy. Et toutesfois la fille de Loys Hutin, ny les filles de Philippes le Long, ne debattirent aucunement ladicte ſucceſſion contre Philippes le Long, ny contre Charles le Bel leurs oncles: car elles virent bien qu'elles n'eſtoient pas les plus fortes, ny les mieux fondees en droict.

Voila le premier debat intẽté ſur la loy Salique, & cõment les femmes furent par arreſt ſolẽnel & treſnotable deboutees de la ſucceſſion du Royaume de Frãce, & voicy le ſecond.

Le Roy Charles 6. contrainct par l'Anglois à exhereder ſon fils.

Le Roy Charles ſixieſme priué du ſens, apres l'accident qui luy ſuruint pres la ville du Mans lors qu'il alloit en Bretagne, & ſpolié de ſon Royaume par les Anglois, & par les practiques de Iean Duc de Bourgongne, fut par les Anglois contraint d'exhereder de la ſucceſſiõ dudict Royaume, ſon fils Charles, depuis nommé le Roy Charles ſeptieſme, & d'inueſtir d'iceluy, Henry ſixieſme Roy d'Angleterre, mary de Catherine fille dudict Roy Charles ſixieſme. Ceſte ex-

Henry Roy d'Angleterre inueſti de la couronne de France.

heredation ne fut pas faicte en deffaut de masles, ains par les susdictes menees, & par la malice du temps:& toutesfois apres la mort dudict Charles sixiesme, sondict fils Charles septiesme ne laissa à succeder, quoy que l'Anglois de bien loing, estant delà la mer, pretendist ce Royaume luy appartenir. Mais pour monstrer que depuis Loys Hutin aucune fille n'y a succedé, suffira l'exemple de la mort de Charles huictiesme, aprés laquelle Loys Duc d'Orleans depuis surnommé Loys douziesme, succeda à la couronne, excluses Anne & Ianne filles de Loys vnziesme, & sœurs dudict Charles. Et venant à mourir le Roy Loys douziesme, le Roy François premier print la couronne de son chef, non de par sa femme Claude fille dudict Roy Loys douziesme, laquelle & sa sœur mariee à Hercules Duc de Ferrare, estoient plus proches que ledict Roy François, sans la coustume qui a esté obseruee depuis Loys Hutin, soit par la loy Salique, que nous disons tant ancienne, ou par l'ancienne coustume. Le Roy Charles le quint traictant le mariage de Marie de France sa fille, auec Guillaume Conte de Hainaut, stipula renonciatiõs dudict Cõté au droict des Royaumes & au Daulphiné, nõ qu'il en fust grãd besoing, mais pource que la playe de la mauuaise querelle d'Angleterre estoit si recente, qu'il estoit besoing de donner quelque obstacle à semblables controuerses.

Filles ne succedent.

Sagesse du Roy Charles 5.

Mais combien que les filles soient excluses de la

Filles de Frãce grandement respectees. succession du Royaume, elles n'ont pourtant laissé d'estre grandemẽt respectees. Elles portẽt le surnom de Frãce, & sont appelees Mes-dames, & les filles des *Appelees Mesdames.* puisnez appelees Mes-damoyselles : & iadis elles estoient en tel respect, que quand bien elles estoient mariees à moindres qu'à Roys, elles tenoient pourtant le lieu & le rang de Roynes, & estoyent appelees *Tenoyent rãg & nom de Roynes.* Roynes, leur estant cest honneur donné, pour monstrer qu'elles estoiẽt filles de Roys de France, & pour les contenter aucunement quand elles estoient mariees en lieu plus bas qu'il ne cõuenoit à leur qualité, & qu'elles n'espousoient des Roys. Cela est prouué par l'exemple de Constãce fille du Roy Loys le Gros, mariee à Ramond Conte de Thoulouse, qui ne fut iamais appelé que Conte, & sa femme s'appelloit la Royne Constance. Mais ceste coustume n'a cõtinué, pource qu'elle fut tournee en mocquerie.

Portent le surnom de France. Les filles des Roys portent le surnom de France, ou soyent qu'elles soyent nees auant ou durant le regne de leurs peres. Toutesfois celles qui sont nees deuãt que leurs peres soiẽt Roys, ne le prennent qu'aprés l'aduenement à la couronne, si elles ne sont filles du fils aisné du Roy, heritier presomptif de la courõne, pour l'asseurance qui est donnee à leur pere de la succession d'icelle, sans l'accident de sa mort. Les filles des seconds fils des Roys, ne sont appelees que Mesdamoyselles, mais s'il aduiẽt que leurs peres viennent à estre Roys, on les appelle Mes-dames, auec le surnõ

de France. Le Roy Philippes de Valois donnant pouuoir à son fils Iean Duc de Normandie, depuis Roy de Frãce, de traitter paix auec le Roy Alphons de Castille, & le mariage de Marie, & Ianne filles dudict Duc, elles ne sont surnommees de France, pource que leur pere n'estoit encores Roy. Et Philippes Conte de la Marche depuis Roy de France, & surnommé le Long, durant le temps qu'il fut Regent, apres la mort de Loys Hutin son frere, sa fille Ianne n'estoit appelee que Madamoyselle, & n'eut le surnom de France, ny le nom de Madame, iusqu'à ce que son pere fust Roy. Marie de Valois Duchesse de Calabre, fille de Charles Conte de Valois, fils de Philippes tiers, & frere du Roy Philippes le Bel, & icelle sœur de Philippes de Valois Roy de France, ne porta durant le regne de sondict frere le surnom de France, ains seulement de Valois. Car ledict surnõ de France, n'appartiẽt qu'aux filles des Roys.

Exemples.

Le surnõ de France est seulement pour les filles des Rois.

Quant à leur dot, elles ont souuent esté mariees par argent, & souuent ont eu des terres. Le Roy Charles le quint ordonna cent mille Frãcs d'or, qui estoiẽt lors escus, pour le mariage de chacune de ses filles Marie & Ysabeau de France, & à chacune de celles qui naistroient apres, soixante mille francs d'or. Le Roy Charles sixiesme en accorda huict cents mille en mariage à Ysabeau sa fille, mariee auec le second Richard Roy d'Angleterre. Par ainsi leur dot n'est limité, & quelque fois leur ont esté baillees des terres du

Le dot des filles de France.

Le dot de Charles 5. à ses filles.

Leur dot n'est limité.

Apannage donné aux filles. domaine en Apannage, pour elles, leurs fils & filles. Ce qui n'a lieu aux puisnez de France, comme iadis le *Le Conté de Sommieres.* Conté de Sommieres en Languedoc, fut erigé & baillé en Apannage à Ysabeau fille du Roy Iean, par son mariage auec Iean Galeas Visconte fils aisné de Galeas Visconte Duc de Milan, à la charge du retour, defaillans fils & filles: & depuis au lieu dudict Conté de *Le Conté de Vertuz.* Sommieres, fut erigé & baillé audict Galeas, le Conté de Vertus en Champagne, lequel depuis fut en mariage donné à Valentine de Milan fille dudict Duc, espousee auec Loys Duc d'Orleans, fils du Roy Charles le quint, & frere du Roy Charles sixiesme: & depuis ledict Conté escheut en partage à Marguerite d'Orleans fille dudict Duc Loys, & de ladicte Valentine femme de Richard de Bretagne Cõte d'Estãpes, *Le Conté de Vexin.* pere de Frãçois premier Duc de Bretagne. Le Cõté de Vexin fut dõné en mariage à Marguerite fille du Roy Loys le Ieune, mariee à Hẽry tiers du nom, Roy d'Angleterre, & pource qu'il n'en vint enfãs, le Roy Philippes Auguste fils dudit Loys, les voulut rauoir quãd il vit que les Anglois ne luy en voulurẽt faire la raison, cõme il a esté dit cy dessus en Philippes Auguste. Ysabeau sœur du Roy Philippes le Bel, mariee à Edward *Le Conté de Ponthieu.* premier du nom, Roy d'Angleterre, eut le Conté de Ponthieu, duquel Edward deuxiesme fit solẽnel hõmage au Roy Philippes de Valois, comme pareille- *Terres donnees aux filles par engagement.* ment il a esté dit cy dessus. Aussi les Roys donnẽt par engagement des terres de leur domaine aux filles de

France,qui leur ſont baillees en dot,ce qui eſt improprement appelé Apannage, de l'etymologie duquel nous parlerons cy apres.

Et pour ſortir des femelles & venir aux maſles, en la premiere lignee de nos Roys, les puiſnez eſtãs partagez par Royaumes eſtoient nommez Roys, & entre eux & leurs ſubiects y auoit difference notable, pour les diſcerner. Les ſubiects portoient cheueux roignés en ſigne de ſubiection, & les Princes du ſang, longs,en ſigne de domination, & dés leur enfance les laiſſoient croiſtre tant qu'ils pouuoiẽt. Ceux de derriere eſtoient comme ceux des eſpouſees, & ceux de deuant treſſez, pignez, oincts, parfumez & gallonnez, comme on voit en quelques vieilles figures des vieils portaux de l'Egliſe ſainct Denys en Frãce, & de ſainct Germain des prez.

Les filz de France.

Difference entre les Princes & les ſubiects.

Les longs cheueux des Princes.

Ceſt ornement de longue cheuelure, eſtoit vne Loy faicte par Clodion le Cheuelu, qui deffendoit qu'aucun n'euſt à porter les cheueux longs, que les Princes du ſang,& leurs deſcendans, en ſigne de liberté, & que le menu peuple euſt à les porter roignés en ſigne de ſeruitude. La difference eſt cogneuë en vn exemple de la mort de Clodamire Roy d'Orleans, fils de Clouis premier du nom: lequel eſtant tué en vne bataille que les Bourguignons luy donnerent, ils le recogneurent à ſes longs cheueux, pource que les voyans, ils congneurẽt bien que c'eſtoit Clodamire, ou vn Prince du ſang Royal de France. Clotaire pre-

Loy des cheuelures faicte par Clodion le Cheuelu.

Les Princes aux longs cheueux.

mier ne voulut aduouer Gondebaut, & en ſigne de deſadueu, le fit par pluſieurs foys tondre. Le corps de Clouis fils du Roy Chilperic, tué à la ſuſcitatiō de la Royne Fredegonde ſa belle-mere, & ietté en la riuiere de Marne, fut par vn peſcheur recogneu à ſes longs cheueux. Mais eſtant morte la premiere race de Merouee, la ſeconde des Carliens, qui eſt celle de Pepin iuſques à Hues Capet, laiſſa ceſte longue cheuelure, encores que les fils des Roys cōtinuaſſent d'auoit leur partage en tiltre de Royaume.

Les Princes du ſang. On a touſiours en France faict grand cas des Princes du ſang, qui ont eſté tellemēt par tout reſpectez, qu'ils ont meſmes en pays eſtranger precedé tous autres Ducs eſtrangers ſouuerains. Leur vraye grandeur & l'hōneur de ce tiltre de Prince du ſang, eſt venu depuis le regne de Loys, pere du Roy ſainct Loys, qui *Grandeur des Princes du ſang.* eut pour enfans ledict ſainct Loys, Robert Conte d'Arthois, duquel deſcendit la race d'Arthois, Alphōs Conte de Poitou, Auuergne, & Thoulouze, & Charles Roy de Sicile. Auparauant depuis Hues Capet iuſques audict Loys, d'autant que les races des Roys eſtoiēt foibles en maſles, on ne parloit gueres de Princes du ſang: mais depuis ayans les Roys pluſieurs puiſnez & les races d'iceux fecondes & grandes, les Princes du ſang eſtās grands en nombre, en biens, en hōneurs, & en authoritez, ont acquis à leur poſterité vn *Priuileges des Princes du ſang.* rang qu'on ne leur peut oſter. Leurs priuileges ſont grands, comme il ſera dict plus bas, entre autres ils ſont

ſont exempts des combats,& par expres doiuẽt eſtre exceptés apres la perſonne du Roy,és cartels des ſub-iets: & iadis les Roys ne permettoient que les Princes du ſang, ſe hazardaſſent aux tournois & cõbats plaiſants,pour l'inconuenient qui en peut aduenir,comme il ſ'eſt veu ſouuent. Ce qui c'eſt faict auec grande conſideration, pour ne perdre la lignee des Princes du ſang, car pluſieurs Regnes & Eſtats ont ſouuent prins fin,par la mort des Princes de leur ſang. *Exemptz des cõbats.*

Les fils des Roys ſont nommez Princes de la Couronne,& n'ont à preſent nul ſurnom. Les filles comme il a eſté dit, ont ſurnom de France. Iadis quelques fils des Roys ont porté le ſurnom de France,mais cela a duré biẽ peu, & ne ſe ſignẽt plus que par leur nom. Nos Roys ny leurs enfans n'ont point le ſurnom de Valois, quoy qu'en vueillent dire nos François, ignorans de l'hiſtoire de France, auſquels il n'eſt pas poſſible de faire croire que noſdicts Princes n'ayent le ſurnom de Valois, tant & ſi auant eſt enracinee ceſte opinion ignorante, & ceux qui ſurnomment le Roy François premier, Henry deuxieſme ſon fils, le feu Roy Frãçois dernier & le Roy apreſent regnãt,de Valois,leur ſont iniure. Car iamais nos Roys n'ont eu le ſurnom de Valois, mais ceſte erreur eſt venue de la mocquerie des Anglois,qui ſur la querelle du Royaume de France, pretendu par Edward deuxieſme leur Roy, ſur Philippes Conte de Valois, depuis Roy de France, ne voulurent iamais appeller ledict Roy Phi- *Iadis ils portoyẽt le ſurnõ de Frãce.* *Nos Roys n'ont le ſurnom de Valois.*

lippes, ſinon Philippes de Valois, pour ne preiudicier à leur droit pretendu. Et depuis ie ne ſçay par quelle fantaſie, on a recommencé d'appeller les Roys François premier, Henry deuxieſme, François deuxieſme, & Charles neufieſme, de Valois. Car on n'a iamais dõné ce ſurnom à tous les autres Roys qui ont eſté entre ledict Philippes de Valois, & ledict François le grand, cõme à Iean, Charles le quint, Charles ſixieſme, Charles ſeptieſme, Loys vnzieſme, Charles huictieſme, & Loys douzieſme.

Les fils des fils des Roys ont ſurnom.

Pour retourner à noſtre premier propos, les fils des fils des Roys, & leurs deſcendans maſles ou femelles ont ſurnom, lequel ils prennent de la ſeigneurie qu'a eſté donnee en apãnage au premier de leur maiſon, comme par exemple, les enfans & les deſcendans de Monſeigneur Henry Duc d'Anjou frere du Roy, s'appelleront d'Anjou. Il ne ſe trouue en la lignee de Hues Capet, qui dure auiourdhuy, & qui eſt la troiſieſme de nos Roys, cõdemnation d'aucun Prince du ſang, que par contumace, fors celle de Iean Duc d'Alançon au temps du Roy Charles ſeptieſme, non executee & par apres abolie.

Nul Prince du ſang condamné.

Les Princes du sãg iouiſſent de meſme prerogatiue que les Pairs.

Les Roys ſouuent ont eſté en peine, à ſçauoir s'ils deuoyent faire iouir les Princes du ſang non Pairs, de meſmes prerogatiues que leſdicts Pairs, meſmement és iugemens de leurs perſonnes: mais il n'y a iamais eu apparence aucune de deſnier, que leſdicts Princes du ſang non Pairs, ne deuſſent iouir de telle prerogatiue

que lesdicts Pairs és iugemens de leur personne & estat, puis qu'ils sont Conseillers nez du Roy en son Parlement, & lesdicts Pairs ne sont autre chose, ioint que la Pairrie seule est moindre qualité que la Principauté du sang, quelques contentions qui en aiẽt esté meuës: & ainsi les solennitez requises és institutions & iugemens desdicts Pairs, doiuent estre gardees esdicts Princes du sang non Pairs, s'ils le requierent.

Il y a eu souuẽt debat entre les Pairs clercs, & les Princes du sang, à qui precederoit en ceremonie & lieu public: & vn autre, entre les Princes du sang Pairs, & autres non Pairs plus aisnez q̃ lesdicts Pairs. Vn autre entre les Princes du sang Pairs, & les Princes Pairs sans estre du sang, qui estoiẽt plus anciens Pairs que lesdicts Princes du sang, ou qui representoiẽt en leur Pairrie, vn des plus anciẽs Pairs, premier en qualité que ceux que representoit ledict Prince du sang. Quelques fois aussi les Princes du sang Ducs, plus eslõgnez de la courõne, ont precedé les Princes & Cõtes plus proches. Ce qui a esté souuent mis en debat: mais à la fin a esté arresté qu'il ne sera regardé à la qualité de Duc ou de Cõte, ains à la proximité du sang Royal. Ils sont Cõseillers nez, & par Ordõnance du Roy Charles sixiesme est dit, que les Princes du sang plus proches de ladicte courõne, serõt ordõnez du Cõseil pour le gouuernement & administration du Royaume, durant la minorité des Roys. Et auparauãt ladicte Ordõnance lesdicts Princes du sang auoient tousiours esté mis

Debat entre les Princes du sang & les Pairs clercs sur le rang.

Debat entre les Princes Pairs & nõ Pairs.

Autre debat entre les Princes du sang.

duditꝗ Conseil, les premiers apres les Roynes: & ont eu souuent de beaux & grands priuileges, comme de creer mestiers és villes où il y a mestiers iurez, & autres semblables, qui leur ont esté donnez par prouision seulement, sans estre affectez à leur posterité, ny sans tirer à consequence. Aussi les Princesses du sang, si elles sont mariees à moindres qu'eux, peuuent tenir leurs rangs, & les Princes du sang qui sont d'Eglise, se tiennẽt à leur rang du sang, non à l'Ecclesiastique, qui ne leur diminuë en rien leur degré naturel, ordre, ny preeminence.

Priuileges des Princes du sang.

Les Princesses du sang tiẽnent tousiours leurs rangs.

Les Princes du sang d'Eglise se tiennent à leur rang.

Puis que nous auons parlé des Princes & Princesses du sang, il est bien raisonnable de parler des Roynes de France, & de leurs authoritez & prerogatiues.

Les Roynes de Frãce & leurs authoritez.

Les Roynes de France, ont de tout temps eu de grandes prerogatiues, & ont grandement orné & illustré ce Royaume. Clotilde femme de ce grand Clouis, apporta la Religion Chrestienne en la France, & plusieurs Roynes ont fait bastir la plus part des beaux Temples qui y sont. Quelques Roys ont tant aymé & honoré leurs femmes qu'ils les ont faict signer auec eux à plusieurs Chartres Royales qu'ils ont faictes pour les authoriser, comme on voit qu'en deux Chartres, l'vne de Philippes premier, & l'autre de Loys le Gros, qui sont à sainct Denys, leurs femmes Anne & Alix, y sont sous-signees. D'autres Roys ont voulu leurs Chartres estre dattees des annees des regnes de leurs femmes, comme il s'en trouue vne en la-

Les Roynes signees aux chartres.

dicte Abbaye, & vne autre à Paris, dattees du regne dudict Loys le Gros, & de sadicte femme Alix. Les autres Roys tenans leurs licts de Iustice, ont faict seoir leurs meres & femmes à leurs dextres, comme Charles le quint en l'assemblee des Estats qu'il tint en la chambre de Parlement de Paris l'an 1369, fit asseoir à son costé, la Royne Ianne de Bourbon sa femme. Et puis que les femmes tenãs Pairries de France, sont appelees au siege, & aux opinions des Pairs & Pairries, comme on voit en l'arrest du Conté de Clermont en Beauuoisis, adiugé au Roy sainct Loys par la Cour des Pairs, la Contesse de Flandres est nommee entre les Pairs comme presente: à plus forte raison, lesdictes Roynes estans colloquees en plus grãde dignité, peuuent assister aux grands affaires pres des Roys. Elles sont priuilegiees d'auoir ressort & Grãds-iours, si elles veulẽt, en leurs terres, tãt de leur domaine que douaire, pour congnoistre des premieres appellations, & vient l'appel de leursdicts Grands-iours en ladicte Cour des Pairs de Frãce. Elles ont toutes telles prerogatiues & priuileges que lesdicts Pairs, & n'ont voulu les Roys, que leurs meres & fẽmes fussent moins priuilegiees que lesdicts Pairs, & ont comme eux les iours par roole audict Parlement. Et cõbien que par droict & coustume, les dons faicts entre mary & femme cõstãt leur mariage soient nuls, toutesfois ceux qui sont faicts par les Roys aux Roynes leurs femmes durant leur mariage, sont vallables. Bref elles ont presque

En lict de Iustice les Roynes assises prez leurs maris.

Les femmes Pairesses appelees aux Conseils.

Priuileges des Roynes.

Elles ont semblables priuileges aux Pairs.

Les dons faicts par les Rois aux Roynes, valables.

Elles ont mesmes priuileges que les Roys. tous tels priuileges que les Roys, sont oinctes & sacrees comme eux, deliurent les prisonniers à leurs entrees aux villes, ont officiers qui portent qualité de Grand, & ont autres semblables prerogatiues. Elles *Cõmunauté des Roynes aux acquests de leurs maris.* n'ont communauté des acquests faicts par les Roys leurs maris durant le regne, & leur mariage, mais bien en ceux qui sont faits auparauant leur aduenement à la Couronne: & suiuant cela, le Roy Philippes de Valois, fit raison à la Royne Ianne de Bourgõgne sa femme, de la moytié des conquests faicts auparauãt qu'il fut Roy, constant leur mariage: car l'administration du Royaume ne peut receuoir les Roynes à communauté, d'autant que tout est pour la Couronne & biẽ du Royaume, qui ne peut estre approprié à la Royne par vertu de la coustume.

Les Roynes Regentes. Les Roynes ont aussi esté souuẽt Regentes en Frãce, les vnes durãt la minorité des Roys leurs enfans, & les autres durant l'absence, ou maladie des Roys leurs maris, comme il sera dict en l'article des Regences. Le *Les Roynes Blanches.* peuple appelle les Roynes vefues, Blanches, ce qui est venu de deux Roynes vefues, qui auoient nom Blanche: sçauoir est la Royne Blanche de Castille, femme de Loys huictiesme, & mere du Roy sainct Loys: & l'autre fut Blanche d'Evreux, vefue du Roy Philippes de Valois, qui vesquit iusques au regne du Roy Charles sixiesme, mais ce nom n'appartiẽt qu'à celles qui l'ont: ou possible le peuple les a ainsi appelees Blanches, pource que iadis durant leur viduité, elles

portoient vn voile blanc.

Aprés auoir parlé des Loix, des Roys, des prerogatiues des Roynes, & des Princes & Princeſſes du ſang, il faut parler de la ceremonie belle & excellente du Sacre & couronnement deſdicts Roys & Roynes.

Du Sacre des Roys.

La premiere choſe qu'vn Roy faict aprés qu'il eſt Roy, eſt qu'il ſe faict ſacrer, pour prẽdre vn caractere de diuinité & de Religion, & pour aprés iceluy prins, cõmẽcer plus heureuſemẽt ſon regne. Deuãt que nos Roys fuſſent Chreſtiens, les François auoyent accouſtumé de leuer leur Roy couronné, ſur vn grand bouclier ou pauois, & le faire porter ſur les eſpaulles d'aucuns par trois fois à l'entour du Camp en armes, criãs à ceux dudict Camp, qu'il eſtoit leur vray & legitime Roy. Ceſte façon a duré touſiours en la premiere lignee des Merouingiens, meſmes depuis qu'ils furent Chreſtiens : car és anciennes chroniques de ce temps là n'eſt faicte aucune mention de Sacre, ny d'onctiõ és Roys de la premiere lignee, mais ſeulement de leur bapteſme & eleuation en Roy. Gregoire de Tours eſcrit que le Roy Clouis premier, aprés ſon bapteſme fut couronné & eſleué par le Camp ſur vn pauois, & ne parle point qu'il fut oinct ny ſacré, ains ſeulement baptiſé. Il dit auſſi que Sigiſbert Roy aprés Chilperic, fut eſleué ſur vn pauois porté par le Camp: & faut entendre que la forme que les Roys de la premiere lignee tenoient à aſſembler les Eſtats du Royaume, eſtoit en Camp, & a eſté continuee long temps en la

Couſtume ancienne de courõner les Roys Payẽs de France.

L'Ancienne couſtume d'aſſembler les Eſtats eſtoit en Camp.

seconde lignee, comme on voit que Pepin voulant acheuer la guerre d'Aquitaine, alla à Bourges, là où au milieu de son Camp, il tint les Estats, ou son Parlemét, qui est mesme chose. Ledict Gregoire qui fut bié tost aprés ledict Clouis premier Chrestien, parlant du baptesme dudict Clouis, ne dit qu'il fut sacré en Roy: aussi long temps deuant, il auoit esté declaré & couronné Roy, & ne fait aucune mention du miracle de la saincte Ampoule, combien que ses escrits soient pleins d'autres miracles. Il ne se trouue aussi aucun Roy de la premiere lignee, oinct ny sacré à Reims, ny ailleurs: mais de la seconde & troisiesme, la plus part ont esté oincts & sacrez en autres lieux qu'à Reims, quoy que les Archeuesques de Reims pretendent ce droict appartenir à eux & à leur Eglise, mesmes il y a vne Epistre d'Yues Euesques de Chartres, qui soustiét le Sacre & le couronnemét du Roy Loys le Gros faict à Orleans par l'Archeuesque de Sens, estre bien faict. Si celle de Reims eust eu cesté prerogatiué, les Roys de la seconde race s'y fussent faicts sacrer, & puis tous les premiers de la troisiesme. Le premier Roy qui se fit sacrer à Reims, fut Loys le Begue. Pepin aprés auoir chassé Chilperic, fut sacré & couronné Roy en la ville de Soissons par Boniface Archeuesque de Mayence, Legat Apostolique, puis de rechef par le Pape Estienne deuxiesme, en l'Eglise sainct Denys en Fráce. Aussi ses deux fils Charles le Grand & Carloman furent sacrez & courõnez à sainct Denys, & les Sacres & couronne-

Aucun Roy de la premiere lignee oinct ny sacré.

Les Roys de la seconde & troisiesme lignee oinctz & sacrez.

Exéples des Roys sacrez ailleurs que à Reims.

ronnemés susdicts ne furent faicts par l'Archeuesque de Reims ny de son authorité, combien que ledict Charles & Carloman eussent esté sacrez & couronnez viuant leur pere : aprés la mort duquel ayant partagé egallement le Royaume, ils prindrent les insignes Royaux, Charles Magne à Wormes, & Carlomã à Soissons : mais peu aprés venant Carloman à deceder, ledict Charles Magne fut Roy. Loys le Debonnaire fut premierement du viuant de son pere, sacré & couronné Roy d'Aquitaine à Rome, par le Pape Adrian premier, puis sacré à Reims Roy de France, par le Pape Estienne quart. Charles le Chauue fut à Orleans sacré & couronné Roy de France, par Ganelon Archeuesque de Sens. Les Roys Loys & Carloman bastards de Loys le Begue, furent sacrez & courõnez en l'Abbaye de Ferrieres, par Auguste Archeuesque de Sens. Eudes fut couronné & sacré Roy par Gauthier Archeuesque de Sens, à Orleans. Et bien que Raoul, Loys d'Outremer, & Hues Capet ayent esté couronnez & sacrez par les Archeuesques de Reims, ce n'a esté audict Reims : car Raoul le fut à Soissons, Loys d'Outremer à Laon, & ledict Hues à Cõpiegne. Aussi le Roy Loys le ieune le fut à Reims, nõ par l'Archeuesque dudict lieu, mais par le Pape Innocent second. Et ce fut luy qui voulant faire sacrer & couronner le Roy Philippes Auguste son fils l'an 1179, ordonna la prerogatiue dudict Sacre à l'Eglise de Reims, en faueur de Guillaume Cardinal de saincte Sabine,

Autres exemples de Sacres.

Le Sacre des Roys ordõné à Reims.

frere de la Royne Alix sa femme, & Archeuesque dudict lieu : car ladicte Alix fit vuider le different qui en auoit esté au Sacre du Roy Loys le Gros, & le fit pour l'aduenir arrester audict Reims. Il fit aussi escrire l'ordre dudict Sacre & courõnement, tant pour sondict fils que ses successeurs Roys, & departit aux Pairs de Frãce lors creez, leur office audict Sacre, lequel est enregistré en la Chambre des Comptes à Paris, ensemble auec la prerogatiue. Et n'a ledict Sacre & couronnement depuis esté faict qu'à Reims, ny sans lesdicts Pairs. Le Roy Charles septiesme differa longuement son Sacre, pource que la ville de Reims estoit occupee par les Anglois, & y alla en armes pour s'y faire sacrer, ne le pouuant estre ailleurs. La ceremonie dudict Sacre, est bien la plus belle & la plus magnifique qui fut possible iamais inuentee, comme on peut voir au Sacre du Roy Henry deuxiesme qui est imprimé. La vieille forme dudict Sacre se voit aussi en la description du Sacre du Roy Philippes premier du nom, qui est en la librairie du Chapitre de Beauuais. Anciẽnement on comptoit le Regne d'vn Roy, du iour de son Sacre & couronnement, non du iour que la couronne luy estoit escheuë, comme on a faict depuis. Le Roy Philippes Auguste fit renouueler les couronnes & autres ornemens des Sacres des Roys, lors gardez en son Palais & tresor, sçauoir est vne grãde courõne pour seruir audict Sacre & couronnement des Roys & Roynes, & vne petite pour estre portee au disner

L'ordre des Sacres.

Les Pairs assistent aux Sacres.

Anciẽnemẽt on comptoit les regnes du iour des Sacres.

le iour du couronnement. Le Roy sainct Loys les enuoya en l'Abbaye sainct Denys en Frãce, pour y estre gardees, & en print obligation de l'Abbé & du Conuent. Henry deuxiesme fit faire les Camisoles, Sandales, Tunique, Dalmatique, & Mantel de satin bleu azuré, & plus riches que n'estoient les vieils, & restablir, rebrunir, & renouueler les couronnes, sceptre, main de Iustice, Espee, & Esperons. *Ornemens du Sacre.*

Il y a eu des Roynes qui ont esté oinctes & couronnees à Reims, auec les Roys leurs maris, comme la Royne Clemence seconde femme du Roy Loys Hutin : Ianne premiere femme du Roy Philippes de Valois : Ianne seconde femme du Roy Iean : & Ianne femme du Roy Charles le quint. Les autres par les Archeuesques de Sens à Orleans, comme la Royne Cõstance seconde femme du Roy Loys le ieune : les autres en l'Eglise de Paris, comme la Royne Alix troisiesme femme dudict Roy Loys le ieune : les autres à Sens, comme la Royne Marguerite femme du Roy sainct Loys : les autres en la saincte Chappelle du Palais à Paris, par l'Archeuesque de Reims, comme Marie seconde femme du Roy Philippes tiers, & Ianne seconde femme du Roy Charles le Bel : les autres à sainct Denys en France, qui a esté le plus frequent lieu depuis le regne de Charles sixiesme, & y auoit esté couronnee la Royne Ysabeau, premiere femme du Roy Philippes Auguste, lequel y assista portant couronne. Semblablement le Roy Loys le ieune assista *Roynes oinctes & couronees auec les Roys leurs maris.*

Roys assistans aux courõnemẽs de leurs femmes.

couronné au couronnement de ladicte Royne Alix sa troisiesme femme, pour hõnorer la solennité. Quãd la couronne escheoit aux Roys aprés qu'ils estoient mariez, ordinairement ils faisoient couronner leurs femmes auec eux: si aprés leur couronnemẽt ils se marioyent, leurs femmes estoient couronnees ailleurs qu'audict Reims, & les Roys ne se sont en ce cas trouuez au couronnement de leursdictes femmes. Les Roynes sont seulement oinctes au chef, & d'autre Chresme que de la saincte Ampoulle, qui n'est employé que pour lesdicts Roys. Au Sacre le Roy est vestu des ornemẽs dessusdicts, & accõpagné des Pairs de France, chacun desquels a son office, & estat particulier à ladicte ceremonie: comme celuy de Reims faict la charge accoustumee, qui est d'oindre & consacrer le Roy: l'Euesque de Laon porte l'Ampoulle: celuy de Beauuais, le mãteau Royal: celuy de Noyõ, la ceinture ou baudrier: & celuy de Chaalõs, l'anneau. Quant aux laiz, le Duc de Bourgongne porte la Couronne du Roy: le Duc de Guyenne la premiere banniere quarree: le Duc de Normandie, la seconde: le Conte de Thoulouze, les esperons: le Conte de Chãpagne la banniere Royale, ou l'estendart de guerre: & le Conte de Flandres, l'espee Royale. Deuãt l'institution des Pairs, les Roys au iour du Sacre estoient accompagnez à l'Eglise, par quelques plus notables Prelats & Princes du Royaume, depuis ayans esté instituez les six Pairs, ils l'accompagnent. Aprés le Sacre

Les Roynes oinctes au chef.

Offices des Pairs Clercs aux Sacres.

Office des Pairs laiz aux Sacres.

faict, les Roys ont acoustumé d'aller à sainct Marcoul, là où iadis ils faisoient leur neufuaine, deuant laquelle on pensoit qu'ils ne pouuoient guerir des escrouelles.

Les Roys vont à saint Marcoul.

En ceste ceremonie du Sacre, le Roy est habillé de trois sortes, en Prestre, en Roy, & en Iuge: sa Camisolle qui est de lin, mõstre qu'il est Prestre: son mantel Royal, son sceptre Royal, sa tunique, sa Couronne, & ses autres habits Royaux monstrent qu'il est Roy: & son sceptre de Iustice, denote qu'il est & doit estre Iuge. Prestre, pour l'augmentation, conseruation & deffence de la Religion: Roy, pour sçauoir combatre, commander, garder, & conseruer ses subiets: & Iuge, pour leur faire & administrer Iustice: & l'onctiõ qu'il prent, est à l'exemple des anciens Roys du vieil Testament, qui estoient oincts.

Le Roy vestu en Prebstre, Roy & Iuge.

Prebstre.

Roy.

Iuge.

Les François tiennent pour tout asseuré, que ceste coustume de Sacre vient de Clouis, combiẽ que nous ayons dit au commencement le contraire : mais suyuant la commune opinion, il faut entendre que ledict Clouis au commencement estoit Payen, & voulant espouser sa femme Clotilde, fille de Gondebaut Roy de Bourgongne, elle fit respondre que iamais il ne l'espouseroit, s'il ne se faisoit Chrestien. Le desir de la beauté & vertu de ceste ieune princesse, & l'esperãce qu'il auoit d'auoir par ce mariage le Royaume de Bourgongne, qui appartenoit à ladicte Clotilde, par la mort de Gondioch son pere, cruellement tué par

D'où vient l'origine du Sacre.

Gōdebaut ſon frere, firent qu'il promit hardimēt de ſe faire Chreſtiē, biē qu'il n'en euſt enuie. L'ayāt eſpouſee ſur ceſte promeſſe, comme il a eſté dit au premier liure de ceſt œuure, il ne la voulut tenir, bien qu'elle l'en ſollicitaſt, ains ſe mocquoit d'elle, luy diſant qu'il falloit auoir les Royaumes & les femmes comme on peut, puis les tenir comme on veut. Cependāt elle eut vn fils qu'elle fit baptiſer, & peu aprés il mourut. Clouis en fut fort faſché, & reprochoit à ſa femme ſa Religion, diſant que ſes Dieux eſtoient courroucez contre elle. Elle eut vn autre fils qu'elle fit pareillemēt baptiſer, lequel peu apres ſon bapteſme, fut ſi extremement malade qu'il penſa mourir. Le pere voyant ſon fils ſi malade, ſe courrouça de rechef à Clotilde, luy reprochant ſon Dieu, mais le fils ne mourut point. Il aduint qu'il commença la guerre aux Allemans, là où ſ'eſtāt attaquee la bataille entre luy & eux, la victoire commença d'eſtre du coſté des Allemans, & Clouis ſ'apperceuant toutes choſes baſter mal pour luy, & la victoire eſtre ſi pres de ſes ennemis, & ſe voyant priué de tout ſecours humain (comme les hommes ont accouſtumé en la deploratiō de leurs affaires d'auoir recours à la diuinité) il recourut au ſecours de Dieu, & ſe reſſouuenant de la promeſſe faicte à ſa femme deuant que de l'eſpouſer, & eſtant bien edifié des mœurs & de la vie de ceux qui tenoient la Religion Chreſtienne, promit à Dieu de ſe faire Chreſtien, moyennant qu'il pleuſt à ſa bonté, luy faire la grace

Clouis payé.

Bataille de Clouis cōtre les Allemās.

Vœu de Clouis de ſe faire Chreſtien.

de luy donner la victoire sur ses ennemis. Incontinẽt qu'il eust faict ce vœu, la force reuint à son armee presque vaincuë, & comme si la diuinité celeste eust regardé la Frãce (la fortune de la bataille se changeãt) ceux qui auoient fuy, oublians leur trauail, leur sueur, & la douleur de leurs playes, retournerent au combat. Là fut faicte vne grande boucherie d'Allemans, & leur Roy y fut tué. Clouis aprés ceste victoire n'auoit autre desir que de s'acquitter de son vœu, & comme il retournoit vers Paris, Clotilde sa femme qui l'attendoit à Reims, vint au deuant de luy, accompagnee de Remy Euesque de Reims homme vieil, plein de deuotion, de saincteté, & d'vne maiesté venerable, & digne d'vn Prelat. Il estoit necessaire au Roy Clouis nõ encor bien confirmé en la Religion Chrestienne, & qui n'auoit que le zele seulement, qu'vn homme graue, sçauant, & de bonne vie fust pres de luy, pour empescher que les heretiques Arrians, qui lors possedoient la plus part des Roys de la Chrestienté, ne le prinssent par les oreilles, aprés qu'il se seroit faict Chrestien (car les Arrians se disoient Chrestiẽs) & leur eust esté bien aisé de surprendre & piper Clouis, nouuellement deuenu Chrestien, & non encore bien asseuré en sa foy, veu qu'il estoit meilleur guerrier que bien entendu en la saincte Escriture, ou en la difference, ou aux differens des interpretations & sens de l'Escriture saincte. Remy par son eloquence, par la maiesté de sa parole, & de sa contenance, & par son affection en-

Les Allemãs deffaits.

Clouis se veult faire Chrestien.

Remy Euesque de Reims.

Les Heretiques Arriãs.

uers la Religion, se rendit admirable & venerable en l'endroit de Clouis, & par ses belles predications attira trois mille hōmes de guerre au Christianisme, & les inuita de se faire Chrestiens. Cōme Clouis fust arriué à Reims, Remy accompagné de ses Prestres vint à la porte de l'Eglise receuoir le nouueau Chrestien, lequel vestu de blanc entra dedās, & vint iusques aux fonds de Baptesme, ayant la teste haute, la perruque longue, lauee, perfumee, & canelee: dequoy Remy luy faisant vne brefue correction, il se sous-mit à toute l'humilité qu'vn simple hōme se sçauroit sous-mettre: & se despouillant tout nud, se mit sur le baptistere, pour receuoir le sainct lauemēt de Baptesme. Surquoy l'histoire de France dit vn miracle estre aduenu, c'est que cōme Clouis estoit sur les fonds, & que l'Euesque attendoit le Prebstre qui portoit le sainct Chresme du baptistere, pour en oindre ledict Clouis, & qu'à cause de la grande multitude du peuple, le Prestre ne pouuoit passer pour paruenir iusques aux fonds, miraculeusement suruint vn Ange du Ciel, les autres disent vn Colomb blanc, auec vne petite Ampoulle pleine d'vne saincte eau, & l'offrit à Remy, qui en baptisa le Roy. Et ceste Ampoulle estant depuis precieusemēt gardee, dedans l'Eglise sainct Remy de Reims, sert à oindre les Roys à leur Sacre. Toutesfois comme il a esté dit cy dessus, Gregoire de Tours qui estoit enuiron ce temps la, ne parle aucunement de ladicte Ampoulle ny de ce miracle, bien qu'il parle as-

Trois mille hommes de guerre faits Chrestiens.

Clouis reçoit le baptesme.

La sainte Ampoulle.

le assez d'autres miracles.

Maintenant nous auons à parler des Apannages, qui est vne matiere bien difficile & bien haute, & sur laquelle les opiniōs sont bien diuerses. Surquoy Clement Vaillant Aduocat en la Cour de Parlement de Paris, homme docte & curieux de l'antiquité de nostre Frāce, a faict vn beau Traitté qu'il m'a communiqué, & permis d'en tirer vne bonne substance, pour monstrer que le Royaume de France consistant en territoire, & dignité Royale estendue en iceluy, a receu partage & distribution du tout, ou partie, en façon diuerse. Car aucuns enfans masles tant de la premiere, qu'aucuns de la seconde race, ont eū territoire egal, auec pareille dignité, c'est à sçauoir Royale non assemblee, ains separee. Et en la premiere race, aprés la mort de Clouis, chacun enfant fut partagé de Royaume. Ledict Clouis eut trois fils legitimes, Clotaire, Clodamire, & Childebert: l'aisné, qui fut Childebert, eut Paris, Poictou, Touraine, le Maine, & Aquitaine, & s'appeloit Roy de Paris: Clodamire eut les pays de Bourgongne, Daulphiné, & Prouence iusques à la mer, & s'appeloit Roy d'Orleans: Clotaire eut Vermōdois, Picardie, Flādres, & Normādie, & mit le siege de son Royaume à Soissons, & à ceste cause il s'appeloit Roy de Soissons. Clouis aussi laissa vn Bastard nommé Thierry, qui eut l'Austrasie, & les pays de deça le Rhin iusques à Reims, & fut appelé Roy de Mets. Childebert, Clodamire, & Thierry moururent

Des Apannages.

En quoy consiste le Royaume de France.

Chaque enfant iadis partagé en Royaume.

Enfans de Clouis.

Thierry bastard partagé.

ſans hoirs, dont Clotaire leur frere ſe vit ſeul Monarque des Royaumes laiſſez par ſon pere: & mourant laiſſa quatre fils, Gontran qui fut Roy de Bourgongne, & d'Orleans: Cherebert qui fut Roy de Paris: Chilperic de Soiſſons, & puis de Paris aprés ſon frere Cherebert: & Sigiſbert Roy de Mets. Or Cherebert Roy de Paris mourãt ſans enfans, Chilperic Roy de Soiſſons ſon frere luy ſucceda, & toute la Monarchie de France luy reuint. Clotaire ſecond du nom, fils de Chilperic & de Fredegunde eut deux fils, Dagobert Roy de France, & Aubert Roy d'Aquitaine. Dagobert laiſſa deux fils Sigibert fils aiſné, qui ſe cõtenta du Royaume d'Auſtraſie, & Clouis ſecond du nom, eut la France. Ce Clouis eut trois fils, Clotaire qui fut Roy de France, Childeric Roy d'Auſtraſie, & puis Roy de France apres Clotaire ſes freres, & Thierry qui fut auſſi Roy de France apres ſon frere. Thierry laiſſa deux fils, Clouis troiſieſme du nom Roy de France, & Childebert ſecond du nom Roy d'Auſtraſie, qui aprés ſon frere Clouis fut Roy de France. Voila quant à la premiere race, en laquelle on peut veoir les enfans partagés de dignité Royale ſeparee. La ſeconde race de Pepin ou des Carliens, n'a receu partage & diſtribution diuerſe. Car aprés la mort de Pepin, Carloman fut Roy de l'Auſtraſie, & d'vne partie des Allemagnes, & mit ſon ſiege Royal à Soiſſõs: & Charles depuis ſurnommé le grand, partagé de Weſtrie, eſtablit ſon ſiege Royal à Noyon. Aprés la mort de

Diuers partages des enfãs de Frãce de la premiere lignee

Leſdicts enfans partagez en Royaumes.

Partages de la ſeconde race.

Loys le Debonnaire, Lothaire eut la dignité Royale confuse dans l'Imperiale, bornee des pays d'Italie iusques au Rhosne, & de la partie des Gaules le long du Rhin, iusques au fleuue de Lescau. Loys eut la Germanie & la Hongrie, & Charles surnommé le Chauue, eut en premier partage la Bourgongne & la Sueue, puis la France. Mais sur la fin de ladicte seconde race, Lothaire qui fut fils de Loys d'Outremer, eut seul le territoire & dignité Royale, & Charles son frere, que nous appellons Roy d'Austrasie, eut ladicte Austrasie, appelee Lorraine, auparauãt cõtrouersee & debatuë entre les Roys & les Empereurs, & par accord fait entre eux demeuree fief de l'Empire & dõnee audict Charles en tiltre de Duché non de Royaume. En la troisiesme race il a esté autrement: car l'aisné seul a eu la dignité Royale, les autres enfans tant hommes que femmes, ont eu partage auec dignité inferieure & subiecte à la Royale. Car ils ont eu, ou des Duchez & Contez, mesmes depuis Hues Capet iusques au Roy Iean, ils n'ont q̃ des Cõtés, hormis l'vn des fils du Roy Robert, qui eut le Duché de Bourgõgne: & n'ont lesdicts puisnez la proprieté d'aucũ territoire, mais seulement l'vsage & droict de perceuoir & disposer des fruicts, proffits, & reuenus de certaines regions d'iceluy, chargees d'hommage, foy & serment lige tressainct & inuiolable. Les parts distribuees sous telles charges aux puisnez, ont esté appelees depuis Philippes Auguste, Apannages ou Panages, dictions Grec-

Les partages de sur la fin de la seconde race.

Lorraine.

Le premier fi's de Frãce qui fut partagé sans Royaume.

Partages de la troisiesme race, en laquelle l'aisné a seul esté Roy, les puisnez Ducs ou Contes.

Les puisnez n'ont que le vsufruit de leurs terres.

Apannages, & leur etymologie.

ques,composees d'Apan ou Pan qui signifie Tout,& Agion qui signifie Sainct. Car les François retournans de la Grece d'auec Baudouin Conte de Flandres conquesteur de l'Empire de Constantinople, ayans veu le Duché d'Athenes & la principauté d'Achaie, baillés par Baudouin à Godeffroy Gẽtilhõme de Troye Champenoise, estre appelés Apãnage, ou Panage, accommoderent la donation des terres de deça à la signification qu'ils voyoient en ceste façon bailler les terres de delà. Et combien que ces mots soyent significatifs de tous droits baillez sous ceste forme, si est ce que l'vsage maistre des dictions, les a par excellence accommodez, pour signifier ce droict donné aux enfans de Frãce. Ceste façon derniere de partager & distribuer aux enfans les parts des immeubles des Roys peres, ores que pour le regard de l'vn elle ait esté constante & immuable, pource que l'vn a esté seul Roy & seul Seigneur territoire, toutesfois pour le regard des autres, elle a esté diuerse & variable: car de ce droict non seulement les fils, mais aussi les filles pourueuës, ont iceluy transmis à leurs heritiers masles & femelles, & masles à cause d'elles. Mahaut femme d'Othelin Conte de Bourgongne, fille de Robert Conte d'Arthois fils vnique & heretier du premier Robert Conte d'Arthois, qui estoit frere du Roy sainct Loys, fut apres la mort de son pere, preferee à Robert d'Arthois son nepueu, fils de Philippes d'Arthois frere de ladicte Mahaut, lequel Robert se reuolta contre le

Apannages en Grece.

Les partages des enfans de France nommez Apannages.

Apannages donnez aux femelles en propre.

Mahault succede au Conté d'Arthois deuãt son nepueu Robert.

Robert de Arthois cõtre le Roy.

Roy Philippes de Valois soy Roy, Seigneur, & beaufrere, & se retira en Angleterre. Edward Roy d'Angleterre succeda à Ysabel de France, fille de Philippes le Bel, au Conté de Ponthieu, & d'iceluy fit hommage à Philippes de Valois. Le Roy Iean se dit auoir succedé au Duché de Bourgõgne baillé à Robert fils du Roy Robert, par la mort de Philippes dernier de ceste race, non à cause de la Couronne, mais par proximité de lignage, par sa mere Ianne tante dudict Philippes. Au cõtraire autres terres dõnees aux masles, n'ont esté trãsmissibles aux femelles, & estãs dõnees aux filles, elles sont persõnelles. Car iaçoit que le Duché de Bourgongne, eust esté baillé par le Roy Iean à Philippes le Hardy son fils, ou par Charles le quint, pour luy & ses hoirs, toutesfois les masles y estans seulement compris, aprés la mort de Charles dernier Duc de Bourgõgne, Loys vnziesme succeda au Duché, par le droict de reuersion des Apannages, duquel nous parlerons cy aprés. Madame Marguerite de France, fille du Roy François le Grand, à present Duchesse de Berry, a eu sous ceste Loy, le Duché de Berry, & la Seigneurie de Romorãtin à nul de ses enfans, transmissibles. Voyla ce que iay apprins dudict Clement Vaillant.

Le Conté de Ponthieu dõné à vne fille.

La successiõ du Duché de Bourgõgne.

La Bourgogne retourne à la Frãce par droit de reuersiõ.

Et pour reuenir aux anciens Apannages des Roymes, sur ce qu'ils partissoient par egales portions, sans qu'il y eust droict d'aisnesse, chacũ (cõme il a esté dit) tenoit sa part à tiltre de Royaume, & les Bastards adnoüez heritoient auec les legitimes. Les Chroniques

Les bastards aduouez heritoyent.

les appellent Roys de Paris, de Soissons, d'Orleans, & de Mets, par vne façon ancienne de parler qu'on intituloit les Princes, du nom de la ville capitale de leur Estat: chacun desdicts Roys se nommoit Roy de Frãce, & pour sa designation on adioustoit tenãt sa principale Cour à Paris, ou autre ville capitale de son partage & obeissance, ce qui les a faicts escrire Roys de Paris, d'Orleans, de Soissons, & de Mets.

Roys de Paris, Orleans, Soissons & Metz.

Nous auons dict que les Bastards succedoient, cõme il sera monstré par les exemples suiuans. Thierry Bastard de Clouis, eut pour son partage le Royaume d'Austrasie: Sigibert Bastard du Roy Dagobert premier, partagea auec Clouis second son frere legitime, & fut Roy de la France Orientale: Loys & Carloman Bastards du Roy Loys le Begue, furent couronnez Roys plustost que le Roy Charles le Simple leur frere legitime. La troisiesme lignee a du tout reiecté les Bastards, non seulement de la couronne, mais aussi de l'adueu & surnom de France: ce qui neantmoins est permis aux Bastardes des Roys, lesquelles ont esté aduouees, nourries, receues, & nommees du nom de France, ou du nom de quelque principauté de la couronne, les autres aduouees seulement par escrit. Le Roy Charles septiesme aduoua sa fille Bastarde Marie, luy fit porter le surnom de Valois, & la maria à Oliuier de Coitiui, Seigneur de Taillebourg fils de Pregent de Coitiui Admiral de France. Il eut vne autre Bastarde nommee Marguerite de

Exẽples des bastards succedans.

Bastards desaduouez.

Bastardes aduouees.

Bastardes nõmees de Valois ou de France.

Bastardes du Roy Charles 7.

Valois, qui fut mariee au Seigneur de Belleuille en Xaintonge, & vne autre encore nommee Charlotte, à laquelle il fit porter le ſurnom de France, qu'il maria à Loys de Breze grand Seneſchal de Normãdie. Loys vnzieſme eut vne Baſtarde nommee Ianne de Frãce, qui fut mariee à Iean Baſtard de Bourbon, Conte de Rouſſillon & Admiral de France: & le Roy Henry deuxieſme a laiſſé vne fille naturelle qui ſ'eſt longuement nommee & ſignee Diane Baſtarde de France, mais depuis quelques iours elle a eſté legitimee, & eſt mariee à François Duc de Mommorancy.

Mais d'autant que nous n'auons pas encores parlé des partages des enfans de la troiſieſme race, il en faut parler, puis que nous auõs deduit ceux de la premiere & de la ſeconde, qui furent partagez par Royaumes, iuſques à Charles fils de Loys d'Outremer, & frere de Lothaire, & oncle paternel de Loys cinquieſme, car il fut (comme il a eſté dit) partagé de la Lorraine en tiltre de Duché.

Les partages des enfans de la troiſieſme race.

Pour venir donc auſdicts partages de ladicte troiſieſme race, Robert Roy de France fils de Hues Capet, eut deux fils, Henry Roy de France, & Robert Duc de Bourgongne. Loys ſixieſme ſurnommé le Gros, eut Loys ſeptieſme Roy de France, & Robert Conte de Dreux & du Perche. Philippes Auguſte eut Loys huictieſme, & Philippes Cõte de Clermont en Beauuoiſis, qui eſpouſa la Conteſſe de Boulogne. Loys huictieſme dict de Montpenſier pere de ſainct Loys,

Partages en Duchez & Contez.

Partages des enfans de France.

eut ledict sainct Loys Roy de France, Robert Conte d'Arthois, Alphonse Conte de Poictiers, & Charles Conte d'Anjou, qui depuis fut Roy de Sicile. Sainct Loys eut Philippes troisiesme du nom Roy de Frãce, Robert Conte de Clermont en Beauuoisis, duquel est descenduë la maison de Bourbon, Pierre Conte d'Alançon, Iean Conte de Neuers, & Iaques Conte de Charolois. Philippes fils de sainct Loys, eut Philippes le Bel Roy de France, Loys Conte d'Evreux, & Charles Conte de Valois & d'Alançon, pere du Roy Philippes de Valois, & de Charles Conte d'Alançon, duquel descendit la maison d'Alançon. Philippes de Valois eut Iean Roy de Frãce, & Philippes Duc d'Orleans, qui mourut sans enfans. Iean Roy de Frãce eut Charles le quint dit le sage Roy de France, Loys qui fut Conte puis le premier Duc d'Anjou, Iean Duc de Berry, & Philippes premierement Cõte de Touraine, puis Duc de Bourgongne, duquel descendit la maison de Bourgõgne, qui faillit en Charles dernier Duc. Charles le quint eut Charles sixiesme Roy de France, & Loys Duc d'Orleans, Conte d'Angoulesme & de Valois, duquel sont descendues les maisons d'Orleans & d'Angoulesme, qui ont produit les Roys Loys douziesme & François premier, qui furent Roys de France l'vn aprés l'autre. Charles septiesme eut le Roy Loys vnziesme, & Charles premieremẽt Duc de Normandie, puis Duc de Berry, en aprés Duc de Guyẽne qui mourut sans hoirs: & le Roy François premier ayant

Diuers exẽples des partages.

Genealogie des Roys Loys 12. & François 1.

ayant trois fils, donna au ſecond qui eſtoit Henry le Duché d'Orleans, & au tiers nommé Charles, le Duché d'Angommois: & depuis venant ledict Henry à eſtre Daulphin, ledict Charles fut Duc d'Orleans & mourut ſans hoirs.

Or pour donner vn reglement aux Apannages, fut donné arreſt au Conſeil du Roy Philippes tiers, pour le Conté de Poictou & terres d'Auuergne, contre Charles premier Roy de Sicile, frere du Roy ſainct Loys, par lequel il fut dit, q̃ les puiſnez ne pourroiẽt quereller, ou demãder certaine legitime part ou cotte leur eſtre deuë en la ſucceſſion du Roy leur pere, mais ſeulement prouiſiõ pour leur viure & entretien à la volonté & arbitrage dudict Roy pere, ou du Roy frere, ſans que leſdicts puiſnez ſe puiſſent plaindre d'auoir eſté mal partagez, & au contraire ſ'il y a de l'excés, le ſucceſſeur Roy le peut retrancher. Et ledict Roy Philippes Auguſte, donnant à ſon frere Philippes, le Conté de Clermont en Beauuoiſis, ordõna que ledict Apannage retourneroit à la couronne en defaut d'hoirs maſles des Apẽnez, pour oſter tout doute, & à fin que le Domaine de la couronne qui eſt inalienable, ne fuſt la ſucceſſiõ d'vne fille, aliené & trãſporté en maiſon eſtrange. Le Roy ſainct Loys donnant à Alphons ſon frere, le Conté de Poictou, & à Charles ſon autre frere, le Conté d'Anjou, dõna iceux Contés auec ceſte meſme clauſe & condition, qui depuis a eſté appelee Loy de reuerſion des Apannages,

Reglement ſur les Apannages.

Rigoureux reglemẽt cõtre les puiſnez.

Cõſideratiõ ſur les Apannages.

Loy de reuerſion des Apannages.

pource ladicte prouision n'a esté appelee partage (comme il a esté dit cy dessus) qui signifie proprieté, ains a esté nõmee Apãnage: & à ceste occasion quelques vns ont voulu dire que ledict mot d'Apannage, venoit d'vn mot Grec Panegos, qui signifie substãtation ou prouision, ou du mot Latin *Panis*, qui signifie Pain, & qui est le mot general pour le viure & entretien de la personne. Mais il faut croire que ce mot d'Apãnage vint de l'etymologie que nous luy auons donnee au commencement de cest article.

Autre etymologie de Apannage.

Au commencement les Apannages estoient donnez aux fils de France, & à leurs hoirs. Ce mot d'Hoirs estant general pour les masles & pour les femelles, a engendré plusieurs procez & querelles: car les femelles ont voulu dire, qu'elles estoient comprinses sous ce mot, mais il estoit entendu seulement des masles. Ce qui fut cause qu'aucuns de nos anciens Roys, dõnerent les Apannages auec expresse clause, qu'en defaut de masles, ils retourneroient à la Couronne. Philippes le Bel voyant ce doute, donnant à son fils Philippes le Long, qui fut depuis Roy de France, le Conté de Poictou pour Apãnage, auec d'autres terres, ordonna par clause expresse, qu'en defaut des masles, elles retourneroient à la Couronne, à la charge que le Roy qui lors regneroit, seroit tenu de marier les filles. Neantmoins Ianne de France, fille aisnee dudict Roy Philippes le Long, & mariee à Eudes Duc de Bourgongne, querella ledict Conté de Poictou contre le

Cõditiõ des Apannages.

Querelles sur le mot d'hoirs.

Clause expresse de reuersion d'Apannage.

Roy Charles le Bel ſon oncle, & le perdit. Philippes le Bel donnant audict Charles le Bel ſon fils, ſon Apannage, mit ſimple retour en defaut des hoirs. Et toutesfois Blanche ſa fille Ducheſſe d'Orleans n'y pretendit rien.

Le Conté de Poictou querellé entre l'oncle & la niepce.

Les Duchez de Berry & d'Auuergne, eſtans donnez en Apannage à Iean troiſieſme fils du Roy Iean, il fut ſeulement dit qu'ils retourneroient à la Couróne en defaut d'hoirs: & toutesfois quád il maria ſa fille vnique à Iean Duc de Bourbon, il confeſſa ledict Duché de Berry cóme Apannage de France, ne pouuoit venir à ſadicte fille, & ſupplia ſeulemét le Roy Charles ſixieſme ſon nepueu lors regnát, de permettre que les maſles deſcendans du mariage de ſadicte fille, heritaſſent au Duché d'Auuergne. Ce qui fut faict à l'aduantage de la Couronne, pource que le Duché de Bourbónois qui n'eſtoit Apannage, en print la nature.

Le Duché de Bourbónois eſt naturede Apannage.

Toutesfois on auoit veu auparauant que les Contez d'Anjou & du Maine, ayans eſté donnez en Apánage, au premier Charles Roy de Sicile, frere du Roy ſainct Loys, furent puis aprés donnez en mariage à Marguerité de Sicile, fille du ſecond Charles, qui auoit huict fils, moyennant que Charles Conte de Valois qui l'eſpouſa, quittaſt ſon droict des Royaumes d'Aragon & de Valéce. Loys douzieme reuoqua le Traitté faict par le Roy Charles ſixieſme, par lequel ledict Duché de Bourbonnois eſtoit venu Apannage, & voulut ledict Roy Loys que Suſanne de Bourbon, fille de Pierre Duc de Bourbon & d'Anne de France,

Reuocation de l'Apanage du Duché de Bourbónois.

sœur du Roy Charles huictiesme, succedast audict Duché, & pareillement toutes les filles dudict Duc, nonobstant l'opposition de Charles de Bourbõ, Duc de Montpensier.

Moderation sur la loy des Apanages. Ladicte Loy n'exclut les femmes que du tiltre d'hoirie, és successions des Apannages, & ne les rend incapables par autre tiltre, de terre donnee en Apannage par le vouloir des Roys. Philippes fils puisné du Roy Philippes de Valois, eut le Duché d'Orleans & autres terres, & pource qu'il eut Apannage excessif, le Roy Charles le quint son nepueu, le fit adiourner pour le retrancher, mais pource que ledict Philippes estoit ia vieil, & n'auoit nuls enfans, ils s'appointerent que le Duché d'Orleans & autres terres demoureroient aux masles, mais les autres pourroiét venir aux femelles. S'il eust laissé des filles, le Roy successeur eust peu debattre cest appoinctement, en ce qu'il rompoit la nature des Apannages. Depuis pour oster toutes controuerses en tous Apannages, a esté exprimé ce mot de defaut d'hoirs masles, descendans de loyal mariage. Les trois Estats tenus à Tours au temps de Loys vnziesme, trouuans raisonnable l'offre dudict Roy à Charles son frere, de douze mille liures de rente en tiltre de Duché, suiuant l'ordonnance du Roy Charles le quint, en Octobre 1373, & de quarante huict mille liures de rente de pension annuelle, requirent que cela ne fust tiré à consequence pour les autres puisnez de la maison de France. Tou-

Retranchement d'Apannage.

Expressiõ de deffault de hoirs masles

Requisition des 3. Estats

Partage dõné au frere du Roy Loys II.

tesfois pource que depuis la Courōne a esté accreuë de plusieurs grandes Seigneuries, lors tenuës par autres Seigneurs, il a esté raisonnable d'augmenter lesdicts Apannages, comme il faut que toutes choses se passent selon le temps, & les familles & grandeurs des Estats & des hommes: car ce qu'est bon en vn temps, ne doit estre obserué en l'autre. *Apannages augmentez.*

Voicy vne autre chose. La Couronne de Frāce vint aux Roys Philippes de Valois & Loys douziesme par ligne collaterale: ledict de Valois auoit vn frere qui estoit le Conte d'Alançon, qui mourut à la iournee de Cressy, & Loys douziesme auoit le Conte d'Angoulesme, Charles, pere du grand Roy François, lequel Charles estoit puisné de sa branche. On fut en doute, à sçauoir si les terres de l'Apannage tenues par lesdicts Roys, auant que la Courōne leur escheust, retourneroient à icelle, ou escherroient à leurs puisnez, auec le chef & pleines armes desdictes branches, attendu que le retour des Apannages n'estoit qu'en defaut des masles qui duroient. Mais il fut obserué la reunion desdictes terres à la Couronne, pource que par l'adoption d'icelles, lesdicts Roys ne les auoient perdues, & estoient entrees en elle, & reiointes au lieu dont elles estoient parties. *Questiō sur les Apannages.*

Les fils aisnez des Roys, ont eu de tout tēps grands Officiers, comme Grand Maistre, Grand Aumosnier, & autres: & se trouue que Loys vnziesme estāt Daulphin, auoit en sa Chancellerie, vn Audiencier, & Tre- *Les fils des Roys ont grands officiers.*

Priuileges des enfans de France. ſorier de ſes Chartres. Les puiſnez de France, ont eu en leurs Apannages, prerogatiues de reſſort par grãds iours, & Eſchiquier, ou Chambre des Comptes, comme les Pairs de Frãce laiz, par conceſſions qui ne leur ſont reffuſees. *Les Apannages erigez en Pairries.* Auſſi leſdicts Apannages ſont ordinairemẽt erigez en Pairrie, vray eſt que les droicts Royaux qui ſont adherans à la Courõne, inſeparables d'icelle, ſont reſeruez. *Autre priuilege des puiſnez.* Les ſeuls puiſnez ont priuilege que les cauſes de leur Apannage, ores qu'ils ne fuſſent erigez en Pairrie, ſont traittees au Parlement de Paris ſeul, qui auſſi congnoiſt de la proprieté du Domaine du Roy, non les autres Parlemens. Auſſi les Officiers des puiſnez de France, & des filles, couchez & employez ſur leurs Eſtats, ont preſque meſmes priuileges que ceux des Roys. *Priuileges des officiers des enfans de France.*

Des regẽces. Il eſt maintenant bien neceſſaire de parler des Regences. Quãd les Roys ont eſté mineurs d'ans, ou abſens, ou indiſpoſez de leurs perſonnes, ou de leurs ſens, ils ont donné, ou les Eſtats, ont donné pour eux à ce Royaume des Regens, perſonnages illuſtres, ou des Regentes. *Cauſe des regences.* Durant la minorité du Roy Clotaire ſecond du nom, Gontran Roy de Bourgongne ſon oncle, fut Regent au Royaume, & Tuteur du petit Roy, & ſubſtitua en ſon lieu, Landry de la Tour. La Royne Brunehaut ayeulle des Roys Theodebert & Thierry mineurs, fut Regente au Royaume, & leur Tutrice. *Exẽples des Regences.* Charles le Simple eſtant en bas aage, Eudes fut Regent au Royaume, ayant par ceſte authorité

donne à sa posterité, vne eschelle pour monter au trosne Royal. Baudouin de Lisle Conte de Flandres fut Regent en France durant le bas aage de Philippes premier. Et quand le Roy Loys le ieune partit pour aller faire son voyage d'outremer, il laissa durant son absence, Regent en France, Suger Abbé de sainct Denys: & durant la minorité du Roy Philippes Auguste, la Royne Alix sa mere, & Guillaume Archeuesque de Reims, Cardinal & Legat du Pape, oncle maternel dudict Roy, furent ses Tuteurs & Regens au Royaume. La Royne Blanche mere du Roy sainct Loys, fut deux fois Regente: la premiere par ordonnance du Roy son mary en la minorité de son fils, & la secōde, lors qu'il fit le voyage d'outremer, pendant lequel elle deceda. Et ledict sainct Loys faisant le second voyage en la terre saincte, laissa en France pour Regens, Matthieu Abbé de sainct Denys, & Simon de Clermont, Seigneur de Neesle: & au cas qu'ils mourussent, leur substitua Philippes esleu Euesque d'Evreux, & Iean Conte de Poictou. Le Roy Philippes troisiesme ordonna pour Tuteur de ses enfans, & Regēt au Royme, Pierre Conte d'Alançō son frere, iusques à ce que l'aisne de ses enfans eust quatorze ans: & au cas que ledict Conte mourust, il luy substitua Iean Conte de Blois. Cest enfant fut depuis Roy, nommé Philippes le Bel, lequel toutesfois estoit maieur lors que son pere mourut. Ledict Philippes laissa Tutrice de ses enfans & Regente en France, Ianne Royne de Nauarre

Blāche mere du Roy saint Loys.

Substitution des Regens.

sa femme, tant qu'elle demeureroit en viduité, & luy substitua Charles Conte de Valois son frere. Mais ces Regences n'eurent lieu, à cause que ladicte Royne mourut auant le Roy son mary, & que Philippes le Bel mourant, laissa ses enfans maieurs. Loys Hutin fils dudict Philippes mourant, laissa Clemence sa femme grosse d'vn fils nommé Iean, qui mourut huict iours aprés: dont attendant son part, Philippes frere dudict Loys (qui depuis fut Roy & appelé Philippes le Lõg) fut declaré Regent par les Estats. Pareillement quand le Roy Charles le Bel deceda, laissant Ianne sa femme grosse, Philippes Conte de Valois depuis Roy, fut esleu Regent, nonobstant la brigue & opposition du Roy d'Angleterre. Philippes de Valois voulant aller en Asie, fit Regẽt son fils Iean, aagé de quatorze ans. Le Roy Charles le quint estant Daulphin, & Duc de Normandie, durant la prison du Roy Iean son pere, se fit Regent du Royaume, puis fut approuué pour tel par les Estats. Estant deuenu Roy, il fit Ianne de Bourbon sa femme, Tutrice principale, gouuernante & garde des personnes de leurs enfans, Charles & Loys, & du Royaume, auec les Ducs d'Anjou & de Bourgõgne ses freres, & le Duc de Bourbon son beau frere. Mais mourant ladicte Royne deuãt le Roy son mary, ceste institution ne sortit effect. Peu auparauãt ledict Roy auoit faict l'ordonnance de la maiorité des Roys de France, entrez au quatorsiesme an, laquelle fut approuuee & publiee en Parlement, seant ledict

Autres Regences.

L'ordõnance de la maiorité des Roys à l'aage de quatorze ans.

ledict Roy & tenant son lict de Iustice. Charles le quint mourant, & laissant son fils Charles sixiesme, à l'vnsiesme an de son aage, ordonna Regent au Royaume, Loys Duc d'Anjou son frere, iusques à ce que sondict fils eust attaint l'aage de quatorze ans: lequel estant deuenu maieur, confirma l'ordonnance faicte par son pere, sur la maiorité des Roys, puis ordonna la Royne Ysabeau de Bauiere sa femme, principale Tutrice & gouuernante de leurs enfans, & luy substitua les Ducs de Berry & de Bourgōgne ses oncles paternels. Quelque temps deuant mourir, il fit vne ordonnance, par laquelle il voulut que doresnauant il n'y eust aucune Regence en France, durant la minorité des Roys, mais qu'en quelque aage que la Courōne leur escheust, ils fussent sacrez & couronnez Roys, & le Royaume gouuerné en leur nom par le Conseil des Roynes, & par les prochains Princes du sang Royal, & par le Connestable & le Chancelier. Il fit sur la fin de ses iours, Charles son fils Daulphin, son Lieutenant general par tout son Royaume, reuoquant toutes autres prouisions des Lieutenances. Et s'estans les Anglois emparez de la ville de Paris, ledict Daulphin se porta Regēt de son authorité, comme le plus prochain heritier, & garda la Regence tant que sondict pere vesquit, nonobstant que Henry cinquiesme Roy d'Angleterre, se fust faict declarer Regent & heritier presomptif de la Courōne, & qu'il eust faict exhereder d'icelle, le Daulphin Charles, qui fut depuis

Confirmatiō de ladite ordōnance.

Abolitiō des Regences.

Ordōnance sur l'aage & gouuernement des Roys & du Royaume.

Le Daulphin se fait Regēt de sō authorité.

le Roy Charles septiesme. Le Roy François premier en deux voyages qu'il fit en Italie, laissa Loyse de Sauoye sa mere, Regente en France: & la derniere Regéce qui a esté en France, a esté celle que le Roy Henry second, à son voyage d'Allemagne, donna à la Royne Catherine sa femme, à laquelle depuis en la minorité du Roy Charles neufiesme à present regnāt, au commencement de son regne, les Estats generaux d'Orleans, puis les Princes du sang donnerent aussi la Regence de ce Royaume.

Lettres expediees au nom des Regens.

Anciennement toutes lettres, tant de Iustice que de grace, durant les Regences, estoient expediees au au nom des Regens ou Regétes, comme il appert par les registres du Parlement de Paris, lors que Charles cinquiesme estant Daulphin, & Loys Duc d'Anjou son frere, & Charles septiesme estant Daulphin, estoient Regens. Et estoient lesdictes lettres seellees des seels des Regens ou Regentes, non du Roy, sçauoir est, si c'estoient Princes ou Princesses, qui eussent la Regence, de leurs seels: & si c'estoient Prelats ou Gétilshommes qui eussent la Regéce, y auoit seel special de ladicte Regence, ordonné par les Estats. Et

Femmes instituees Regentes.

bien que les femmes soient excluses de la successiō du Royaume, si est ce que souuent elles ont esté appelees au gouuernement souuerain d'iceluy, & ont esté instituees Regentes, comme on voit en l'exemple de Fredegunde, de Brunchaut, de Blanche de Castille mere du Roy sainct Loys, d'Anne de France, fille de

Loys vnziesme & sœur de Charles huictiesme, & Loyse de Sauoye mere du grand Roy François, & de Catherine Royne mere du Roy à present regnant. L'authorité des Regés a esté grãde en France, & quelque fois odieuse, mesmement la Regéce de Loys Duc d'Anjou frere du Roy Charles le quint, & Regent au Royaume, durant la minorité du Roy Charles sixiesme. Ce qui aduint par ses mauuais deportemẽs, & par la desbordee ambitiõ qu'il auoit d'estre nommé Roy de Sicile, à l'appetit de laquelle il laissa à l'abandon l'Estat des affaires de la France. Ie croy que dorenauant on ne verra plus de Regés pour euiter les dissensions, diuisions, & autres dangereux accidens que ces tiltres ont apporté en ce Royaume: & laissans là les Regens, comme ils ont esté delaissez des Frãçois, nous viendrons à parler des Pairs de France.

L'authorité des Regens odieuse.

L'vne des plus difficiles matieres des affaires de Frãce, est celle des Pairs: car les opinions sur icelle sont si diuerses, qu'on ny peut asseoir aucun asseuré fondement. Mais qui voudra bien congnoistre la cause de l'institution d'iceux, doit premierement entendre que les fiefs estans deuenus hereditaires, & patrimoniaux suiuant l'vsage escrit des fiefs des Lombards, en chacun fief dominant, fut estably nombre certain de vassaux, appelez Pairs ou Frãcs hommes de fief, ou de Cour, chargez de tenir aux iours, la Cour du Seigneur auec luy, iuger des causes feodales, & autres qui en dependent, estre presens aux nouuelles inuestitures, &

Des Pairs de France.

Cause de leur institution.

Pairs ou francs hommes de fief.

pour raison de ce, auoiēt grāde prerogatiue & noblesse. Lesdicts vassaux iugeans furēt appelez Pairs, pource qu'ils auoient pareille iurisdiction, authorité, preeminence, priuilege & charge, l'vn comme l'autre, & est ceste forme de iuger les causes feodales pour les Pairs du fief, tres-ancienne en France. De là est venuë l'opinion de nos douze Pairs de France, ausquels l'antiquité, ou plustost la mensongere opinion du peuple, a attribué vne semblable authorité pres la Courōne, & les Roys, que ces Pairs auoient pres leurs Seigneurs. Car nos Pairs de France assistent en ceste mesme qualité aux Sacres & couronnemens des Roys, & sont Conseillers en sa Cour de Parlement à Paris, qui pource est appelee la Cour des Pairs, en laquelle auec leur aduis toutes les causes du Domaine de la Courōne sont traittees, & pareillement celles qui en dependent, & qui concernent les Pairries.

Opinion sur les douze Pairs de France.

Qualitez des Pairs de France.

Le Parlemēt de Paris, la Cour des Pairs.

Or le doute est grand, à sçauoir en quel temps cōmencerent ces Pairs, & en quel temps la Iustice souueraine des Roys commēça à les auoir auprez d'eux, pour iuger lesdictes causes de fief. La fabuleuse antiquité attribue l'institution desdicts douze Pairs à Charles Magne, ou Charles le Grand, comme on le voudra appeler. Ce qui ne peut estre, car lors les fiefs n'estoient encores hereditaires & patrimoniaux (cōme il sera dit en l'article des fiefs) aux Ducs ny aux Cōtes qui estoient offices (comme pareillement il sera monstré) ioint que les histoires de son temps qui sont

Doubte sur le temps de l'institution des Pairs.

Ducs & Contes sont offices.

en bon nombre, n'en font aucune mention, lesquelles n'eussent voulu à mon aduis, taire vne si notable constitution, si elle eust esté par luy faicte. D'auantage quand Charles Magne eust eu, ou creé ces douze Pairs, ce n'eussent esté les six Ducs & les six Contes, que nous nõmons douze Pairs anciens, pource qu'ils ont esté depuis creez en dignité Ducale & Contale, & ne me sçauroit on faire croire qu'ils ayent esté creez Pairs deuant qu'estre Ducs & Contes. Mais ceux qui attribuent ceste belle institution à Charles Magne, le font pour l'authoriser d'auantage du nom de ce grãd Roy, disans qu'aprez qu'il eut vaincu les Saxons, & voulant aller en Espagne contre les Sarrasins, il fit ladicte cõpagnie des douze Pairs, six Laiz & six Clercs, qu'il composa des douze plus grãds personnages de son Royaume, qu'il appela Pairs de France, ausquels il donna vn grand rang & authorité pres de luy. Les six Clercs sont l'Archeuesque & Duc de Reims, les Euesques & Ducs de Langres, & de Laon, & les Euesques & Contes de Beauuais, de Noyon, & de Chaalons sur Marne en Champagne. Les six Laiz sont les Ducs de Bourgongne, de Normandie, & de Guyenne, & les Contes de Thoulouse, de Champagne, & de Flandres. Mais d'autant que comme nous auons autres fois dit, Estienne Pasquier Aduocat en la Cour de Parlement de Paris, au secõd liure des Recherches de la France, a bien disputé ceste opinion, & par bons argumens mõstré l'erreur de l'antiquité, nous suiurõs

Opinion fabuleuse de la creation des Pairs.

Les Pairs clercs.

Les Pairs Laiz.

en cela ses mesmes mots en plusieurs choses de cest article, & dirons que ceux qui ont esté de cest aduis, ne digererent iamais quel estoit l'Estat des affaires de la France sous Charles Magne. Car il est certain qu'il gouuernoit ses pays de l'authorité de luy seul, non de la necessité des Ducs, Contes & Euesques, & qu'il n'eust voulu auoir pour Pairs, ou semblables à soy, ceux qui totallement dependoient de son authorité & puissance. D'auantage ceux qui font vn Duc de Guyenne, & vn Conte de Thoulouse, Pairs de France, separez, se trompent: car lors la Guyenne estoit separee & couppee en pieces, l'vne partie entre les mains de Hunauld ou Huraut, l'autre de Loup, & l'autre de Gaifre ennemis capitaux de Charles Magne, & la ville de Thoulouse estoit lors dedans le pays de Guyenne subiecte aux Seigneurs d'icelle, n'ayant ny Conte ny Seigneur, sinon des iuges & administrateurs de Iustice. Lors aussi on ne parloit point de Normandie, car elle s'appeloit Neustrie, & estoit occupee par les Pyrates Danois & Normans peuples Septentrionaux, qui depuis sous Charles le Simple, de leur nom la nõmerent Normandie. La Bourgongne aussi estoit possedee par Roys, & nommee Royaume. La Flandres n'estoit ny Conté ny Seigneurie, ains estant à demy inhabitee & deserte, estoit gouuernee seulement par vn simple grand forestier: & le premier qui en fut Cõte, fut Baudouin, grand forestier d'icelle, lors qu'il espousa Iudith, fille du Chauue, qui en faueur de ce

Façon de gouuernemẽt de Charles Magne.

L'Estat de la Guyenne de iadis.

L'Estat de Thoulouse.

La Normãdie appelee Neustrie.

Bourgõgne.

Flandres.

Premier Cõte de Flandres.

mariage erigea la Flandres en Conté, & en fit ledict Baudouin premier Conte. Outre ce ayant Charles Magne cóquis l'Aquitaine sur Loup & sur Hunauld, ou Huraut, il la donna en partage à Loys le Debonnaire son fils en tiltre de Royaume, & depuis ledict Debonnaire, donna à Pepin son fils, le Royaume d'Aquitaine, puis estant mort Pepin, elle fut donnee à Charles le Chauue son dernier fils. Par ainsi ce sont des comptes de dire que Charles Magne institua ces Pairs, & ne se trouue és anciennes histoires aucune mention des Pairs, & quand elles parlent des Parlemens tenus par ledict Roy, elles ne mettent point en compte les Pairs de France. Voila quant aux Laiz ce que dit Pasquier, & quant aux Clercs nous trouuons que Floard Chanoine de Reims, a laissé escrit que Raoul Roy de France & de Bourgongne, & Hebert Conte de Vermãdois, eurent vn grand differend pour le Conté de Laon, que ledict Conte Hebert demandoit pour son fils Eudes audict Roy, lequel neantmoins le dõna à Roger fils du Conte Roger. Dequoy ledict Hebert fut fort offencé cõtre ledict Roy Raoul. Ledict Floard dit aussi que le Roy Loys d'Outremer, enuiron l'an 937, donna à Artholes, Archeuesque de Reims, & à ladicte Eglise, le Conté de Reims, & le droit de forger monnoye, & n'est au Sacre du Roy Philippes premier, l'Archeuesché de Reims appelee que Conté, mais quelque temps aprés elle fut erigee en Pairrie & Duché. Regnãt le Roy Robert l'an 1015,

L'Aquitaine donnee en partages.

Charles Magne ne fit les Pairs.

Le Conté de Laon.

Le Conté de Reims.

Reims erigee en Duché & Pairrie.

Eudes Conte de Champagne, donna à son frere Roger Euesque de Beauuais, & à ladicte Eglise, le Conté de Beauuais. La ville de Noyon estoit Conté, appartenant à vn Conte, duquel le Roy Robert aima la fille. Hues troisiesme Duc de Bourgongne, auoit eu par eschange le Conté de Langres, de Guy de Saux, & le donna à son oncle maternel, Gaulthier Euesque de ladicte ville, & à l'Eglise d'icelle, & ledict Euesque acheta de Henry Conte de Bar, le droit qu'il y pretendoit. Par ce que dessus appert que ny Guyẽne, ny Bourgõgne, ny Normandie n'estoient Duchez, ny Thoulouse, Flandres, & Champagne Contez, ny les Euesques de Beauuais, de Noyon, & de Chaalons Contes, ny ceux de Reims, de Laon, & de Langres Ducs, lesquels furent erigez Contes & Ducs, quand ils furent erigez Pairs, & la petite estendue de leurs Duchez & Contez, monstre que lesdictes dignitez leur furent donnees pour honorer leurs Pairries. On voit au Sacre du Roy Philippes premier faict à Reims, que l'Euesque de Beauuais, ny le Duc de Normandie, ny les Contes de Champagne & de Thoulouse, & les autres qui y furent, ne tindrent rangs de Pairs, ains ne firent office que de Prelats & Barons. Depuis estans erigez lesdicts Pairs, ils ont deu se trouuer ausdicts Sacres, ou proposer excuse legitime de leur absence. Les Pairs aux Sacres ont preeminence par dessus les autres Prelats & Barons, mais aux obseques des Roys, & autres ceremonies, il a esté souuent debattu qu'ils ne marcheroient

Le Conté de Beauuais.

Le Conté de Langres.

Les Eueschez des Pairs erigez en Duchez & Contez.

Les Pairs se trouuent aux Sacres.

cheroient deuant les autres Prelats non Pairs. Quant aux Laiz, cela est tout changé, leur nombre augmenté, & leur rãg debattu entre eux: & les Clercs demeurent tousiours au nombre de six.

Le nombre des Pairs laiz augmẽté.

Quelques vns veulent tirer ce mot de Pair, du nom de Patrice Romain, mais ceste etymologie en est par trop esloignee: car nous n'auons iamais ouy parler en France sous nos Roys, qui ont regné deça la riuiere de Loyre, de ce nom de Patrice, sinon lors que Clouis receut par vn don special de l'Empereur Anastase, ce nom de Patrice, & Charles Magne par les Empereurs de Constantinople, & par les Papes.

Etymologie du nom de Pair.

Ceste Parité de six Clercs & de six Laiz, est tiree de l'ancienne façon des iugemens de nos anciens Roys, car de leur temps tous les grands iugemens se faisoiẽt par vn nombre egal de Barons & de Prelats, comme il aduint que le differend de Clotaire le Grand, & de Dagobert premier son fils, qui demãdoit au pere l'entier Royaume de la France Orientale, fut iugé par six Barons & six Prelats. Et ainsi la iurisdiction Ecclesiastique, & la Temporelle meslees, marchoient ensemble pour s'aider l'vne à l'autre: & ainsi ont esté iadis les Parlemẽs, les Chambres des Comptes & autres compagnies de Iustice, composees de iuges Laiz & Clercs. Sous les deux premieres lignees des Roys, aux Parlemens où les grandes causes estoient iugees, le Roy en estoit le Chef, & aprez luy le Maire du Palais, puis les Barons & Prelats y estoient, & y pouuoient tous les

Les anciens iugemẽs de nos Roys.

Les compagnies des iurisdictiõs composées des laiz & des clercs.

Prelats entrer indifferemment, lesquels à ceste occasion estoient appelez Conseillers, qui est vn nom qui leur est encore demeuré: car tous les Archeuesques & Euesques aprez leurs cõfirmations auoient lettres patentes des Roys, par lesquelles lesdicts Roys leur mandoient qu'ils les retenoient de leur Conseil.

Les Prelats sont Conseillers.

Les Prelats retenus iadis du Conseil des Roys.

Pour reuenir aux Pairs, sans nous esloigner par trop d'eux. Plusieurs tiennent que le Roy Loys le Ieune l'an 1179, donnant à l'Eglise de Reims, la prerogatiue de sacrer & couronner les Roys auparauant debattue, crea lesdicts douze Pairs, pour lesdicts Sacres & couronnemens, & pour iuger auec les Roys les grandes causes en Parlement: lequel pour ceste cause, & aussi qu'ils ont ce priuilege de n'estre iugez ailleurs, de leur hõneur & Estat, est appelé la Cour des Pairs, & eux les Pairs de la Cour de Frãce. On dit aussi que la premiere entiere assẽblee des Pairs qui se trouua aux Sacres, fut à celuy du Roy Philippes le Bel, non en tiltre de Ducs de Bourgongne, de Normandie, & de Guyenne, ny des Contes de Thoulouse, de Champagne, & de Flãdres: car lors la plus part de ces Duchez & Contez estoient vnis à la Couronne, c'est à sçauoir, la Normãdie & la Guyenne, par les conquestes du Roy Philippes Auguste: Thoulouse, par le decez d'Alphonse frere du Roy sainct Loys, & heritier vnique de Ramond Conte de Thoulouse, duquel il auoit espousé la fille: La Chãpagne par le mariage dudict Philippes le Bel, & de Ianne Royne de Nauarre, Cõtesse de Chãpagne

Autre opinion de la creation des Pairs.

Assemblees des Pairs au Sacre.

Anciennes Pairries ioinctes à la Couronne.

&de Brie. A ceste occasiõ ledit le Bel erigea en ce Royaume, Ducs & Cõtes à l'image des anciens, & voulut que six de ses plus fauoris representassent ceux là, l'vn le Duc de Bourgongne, l'autre celuy de Normandie, & ainsi des autres. Et quant aux six Clercs, il y en a qui disent que ledict le Bel les institua, pour rendre sa Cour plus celebre, & le nombre plus grand du nombre de douze & plus venerable & auguste de six Laiz & de six Clercs, qui estoient lesdicts Euesques surnõmez, lesquels pour estre lors ses Cõseillers plus fauoris, & en plus grand credit enuers luy, donna pour l'amour d'eux, ce mesme priuilege à leurs successeurs, desquels ils ont tousiours depuis iouy, & en iouyssent encores.

Philippes le Bel erigea des Pairs à la semblãce des anciens.

L'institution des Pairs clercs.

• Il y en a d'autres qui se fondant sur la vraye semblance, qui quelque fois és anciennetez tient lieu de verité, mesmement és choses esquelles les liures nous defaillent, disent qu'il y a plus d'apparence que sous Hues Capet, ceste distribution ait prins son cours, lors que tous les Ducs & Contes ayans eschangé leurs offices en fiefs, luy faisoient teste, & à son exemple s'emparerẽt de leurs gouuernemẽs, les rendãs hereditaires à leur posterité. Au moyen dequoy on pourroit à iuste occasion dire, que Hues Capet eust esté contraint de recognoistre tous ces grands Seigneurs, comme ses Pairs & esgaux, hormis le serment de fidelité, qu'ils seroient tenus luy prester. Et seruiroit à ceste opinion grandement, par ce qu'il sembleroit qu'il

Autre opinion sur les Pairs.

Le Duc de Bourgongne Doyen des Pairs.

eust voulu gratiffier son frere Henry Duc de Bourgõgne (auquel ledict Duché estoit venu par la mort d'Otho son frere, qui l'auoit eu par le mariage de la fille de Gilbert Duc de Bourgongue & de luy) du Doyenné entre les Pairs, mais l'opinion de leur creation faicte par Loys le Ieune (comme il a esté dit cy dessus) est la plus certaine.

Charges des Pairs.

Voila doncq les diuersitez des opinions sur l'institution des Pairs de France. Maintenant nous parlerõs de leurs charges, qualitez & deuoirs. En l'erection du Conté de Mascon en Pairrie, au lieu de celle de Thoulouse, faicte par Charles le quint l'an 1359, est porté par exprez que les Roys de France, pour la conseruation de l'honneur de leur Couronne, conseil, & ayde de la chose publique, ont constitué les douze Pairs, qui assistent lesdicts Roys és hauts Conseils, & de fidelité entre eux. Pareillemẽt les accompagnent les premiers en bon ordre és vaillans faicts d'armes, pour la deffense desdicts Roys & de leur Royaume. Au chapitre du Sacre, il a esté dit quelles charges lesdicts Pairs auoient aux Sacres des Roys, parquoy nous ne le dirons pas en ce lieu, & remettrons les Lecteurs audict endroit.

Les Pairs accompagnẽt les Roys en guerre & en Conseil.

Les Pairs mal comparez aux Electeurs de l'Empire.

Il y en a qui comparent lesdicts Pairs aux Electeurs de l'Empire, mais la difference est grande, car les Electeurs font l'Empereur, & les Pairs ne font le Roy. Entre autres priuileges des Pairs, cestuy cy est grand, qu'vn Pair ne peut estre excõmunié, pource qu'il a

cõuerser auec le Roy pour ses Cõseils, & doit le Roy nourrir vn Pair, s'il n'a dequoy viure.

Lors que la ville de Paris estoit tenuë par Iean Duc de Bourgongne, le Daulphin fils du Roy Charles sixiesme, qui fut depuis appelé Charles septiesme, voyant les affaires de ce Royaume aller san dessus dessous, & desirant y remedier, s'intitula de sa propre authorité, Regent en France, & enuoya au Parlement ses lettres patentes, par lesquelles il s'intituloit Regent. La Cour ne voulut approuuer ceste qualité de Regent, & respondit qu'elle ne la receuroit point, si elle n'auoit sur ce, lettres patentes du Roy, faictes en l'assemblee des Pairs de France. Surquoy ladicte Cour n'auoit pas grande raison, mais ce fut vn personnage que ledict Duc de Bourgongne, qui tenoit la ville de Paris, & les volontez de ladicte Cour en sa main, luy fit iouer, pour monstrer que rien ne se pouuoit faire sans luy qui estoit Pair de France deux fois, comme Duc de Bourgógne & Cõte de Flãdres, & Doyen des Pairs, par la qualité de Duc de Bourgongne, & aussi pour réuerser le pouuoir dudict Daulphin, & mettre en debat sa puissance, son authorité & sa qualité. Car il ne fut iamais veu q̃ les Roys ayẽt esté cõtraincts d'appeller à leurs Conseils, les Pairs: & durãt que leurs Parlemẽs estoient ambulatoires, ils auoient à leur suitte vn Conseil appelé Grand ou Secret, ou Priué, qui estoit pour les affaires d'Estat, auquel s'ils ont appelé des Pairs, ce n'a esté pour la dignité de leur Pairrie, ains

Le Daulphin de sa propre authorité s'intitule Regent.

Menees du Duc de Bourgongne en la Cour de Parlement.

Les Pairs ne sont appelez aux Cōseils ny Regēces, s'il ne plaist aux Roys. par la volonté, affection particuliere, & election desdits Princes. D'auantage les Ordonnances particulieres & generales des Regences ne font aucune mentiō desdicts Pairs, & ne les appellent point durant la minorité des Roys, au Conseil de l'administration, & du gouuernement dudict Royaume.

Bien que les gens d'Eglise soient dispensez par les *Le Pairrie Ecclesiastique est chose temporelle.* Canons, de porter les armes, si est ce que les Prelats Pairs de France, pour raison de leur Pairrie (qui est declaree chose temporelle) estoient obligez de suiure & seruir auec bon nombre de Cheualiers & soldats, les *Les Pairs clercs tenus à la guerre.* Roys quand ils alloient à la guerre en personne. Ce seruice estoit pareillement deu par aucuns Euesques non Pairs, tant la France en tous Estats honoroit lors les armes.

Le nombre des Pairs Laiz accreu. Le nombre des Pairs Laiz a souuent esté acreu : car les Roys pour honorer les Princes du sang, ont erigé leurs Estats en Pairries, puis des Princes du sang sont venus à donner mesme qualité à d'autres Princes & *Les Roys peuuent faire tant de Pairs qu'ils veulent.* Seigneurs, & n'ont lesdicts Roys les mains liees qu'ils n'en puissent faire tant qu'il leur plaira. Quand le procez de Robert d'Arthois contre sa tante Mahaut fut iugé, le Roy ne tenoit que quatre anciennes Pairries, & y en auoit huict nouuellement erigees, qui faisoiēt *Diuerses Pairries.* le nombre de douze Layes : les huict estoient Alançon, Evreux, Bourbon, Estampes, Arthois, Bretagne, Clermont en Beauuoisis, & Beaumont le Roger que tenoient tous Princes du sang, & n'y en auoit que

deux Duchez, Bretagne, & Bourbō, les autres estoiēt Contez. Il y en auoit aussi d'autres nouuellement erigees, comme Poictou & la Marche, sous le Roy Charles le quint, qui tenoit quatre Pairries anciennes. Il y en auoit vnze Layes, en ce comprises Bourgongne & Flandres anciennes, & les nouuelles estoient Bretagne, Bourbon, Anjou, Berry, Orleās, Arthois, Evreux, Alançon, & Estampes, toutes tenues par Princes du sang: & desdictes nouuelles les cinq estoient Duchez: les quatre Contez. Des vnze, les dix furent appelees au iugement de Iean de Mōtfort Duc de Bretagne, mais le Roy de Nauarre, Conte d'Evreux, qui estoit l'vnziesme, ne fut appelé pource qu'il estoit rebelle. Au commencement du regne du Roy Charles sixiesme, il y auoit vnze Pairries Layes, deux anciēnes, Bourgōgne & Flandres, qui estoient en la main du Duc de Bourgongne, & neuf nouuelles à sçauoir Touraine, Anjou, Berry, Eu, Orleans, Bourbon, Bretagne, Alançon, & Estampes, aussi toutes tenuës par Princes du sang: & desdictes nouuelles, les six estoient Duchez: & les trois, Contez. Des vnze, il ny en eut que neuf appelees au iugement du Roy de Nauarre, car il en tenoit vne qui estoit Evreux, & le Duc d'Anjou estoit absent du Royaume. Maintenant il y a plusieurs Pairries Layes, car les Roys en ont faict beaucoup depuis.

Autres Pairries.

Autres Pairries nouuelles.

Ordinairement les enfans de France, tiennēt leurs Apannages & toutes leurs autres terres en Pairries: & outre lesdicts enfans, les Roys ont honoré du tiltre de

Les enfans de France tiennēt leurs terres en Pairries.

Pairries non seulement les Princes du sang, mais aussi plusieurs grands Seigneurs pour auoir faict de bons & recommandables seruices. Les vnes Pairries sont creees à vie seulement & sont personnelles, les autres sont pour les seuls masles descendans, les autres pour tous. Car les femmes sont capables de tenir Pairries, ont opinion és iugemens, & y doiuent estre adiournees & appelees comme les autres Pairs, pource qu'elles tiennent dignitez ayans exercice de Iustice. La Cõtesse de Flandres, se trouua entre les Pairs au iugemẽt du Conté de Clermont en Beauuoisis, adiugé au Roy sainct Loys, contre les Contes de Poictiers & d'Anjou ses freres. Mahaut Contesse d'Arthois comme Pair, fut adiournee pour le iugement de Robert Cõte de Flandres, & parla auec les autres Pairs: & en vn autre iugement contre ledict Conte, elle fut aussi appelee. La Duchesse d'Orleans & la Cõtesse d'Arthois, furent adiournees pour se trouuer au iugement de Iean de Montfort Duc de Bretagne, mais elles s'excuserent de s'y trouuer, & fut aussi ladicte Duchesse adiournee à se trouuer au iugement du Roy de Nauarre. Et puis qu'on les adiourne à se trouuer à tels iugemens comme Pairs, il faut par la conclure qu'elles y ont opinion & assistance.

Cõditiõ des Pairries.

Les femmes peuuent tenir Pairries.

Fẽmes sont Pairs ou Pairresses, & assistent aux iugemens.

Nous auons dit au commencement que l'institution desdicts Pairs, sembloit estre faicte à l'exemple des Pairs de fief, qui auoient dignitez & prerogatiues à l'egal de la grandeur de leur Seigneur de fief, cõme

on lit que le Conte de Champagne auoit sept Pairs, sçauoir est les Contes de Ioigny, Retheil, Briéne, Portian, Grand-prey, Roussy, & Brenne. Ainsi les Pairs de France furent creez en dignité Ducale & Cõtale pour se seoir (comme il a esté dit) & iuger en la Iustice soueraine du Roy, & quand il tient son liđ de Iustice, l'assister & seruir en son Sacre & couronnement, & le conseiller és affaires de consequence : & furent appelez Pairs, non pour estre pareils au Roy, qui est leur superieur Roy & Seigneur, mais pareils entre eux. Car quant à la dignité de Pairrie, l'vn Pair n'a plus de voix que l'autre, & les laiz ont quelques prerogatiues que n'ont ceux d'Eglise.

Le Conté de Châpagne auoit sept Pairs.

Charge des Pairs.

D'où viët le nom de Pairs.

L'vn Pair n'a plus de puissãce que l'autre.

Aux grandes & honorables assemblees, les Pairs anciens Laiz sont assis à la dextre du Roy, & les Clercs à la senestre. Les autres Pairs Laiz nouueaux, doiuent se seoir selon le temps de leur creation, & peuuent iouyr de pareils priuileges & prerogatiues que les anciens. Les cinq anciennes Pairries Layes sont retournees à la Courõne, la sixiesme qui est Flandres, ne la recongnoist plus. Le nombre desdicts Pairs Laiz, estoit iadis limité à six, mais depuis (comme il a esté dict) la volonté des Roys en a augmenté le nombre. Les absens ne peuuẽt substituer, ny enuoyer personne pour eux au iugement d'vn grand affaire, & ne se trouue que iamais aucun grand procés ait esté vuidé par eux, sans la presence du Roy : car si ses affaires ou son indisposition ne luy permettent de s'y trouuer, ledict iu-

Les Pairs Laiz à la dextre, & les clercs à la senestre.

Les nouueaux Pairs.

Le nombre des Pairs laiz augmenté.

gement eſt remis à vne autre fois. Le Duc Iean de Bourgongne ſuſcita les Pairs de France, à dire au Roy Charles ſixieſme, à la iournee aſſignee à iuger le Roy de Nauarre, qu'ils luy auoiẽt maintenu vn peu deuãt, lors qu'il fut queſtion de iuger le Duc de Bretagne, qu'à eux appartenoit la deciſion, determination, & iugement deſdicts Pairs, non audict Roy: & requirẽt ſ'il donnoit l'arreſt contre ledict Duc de Bretagne, lettre leur eſt baillee, que ce fuſt ſans leur preiudice, ne que pour cela aucun droit nouuel fut acquis audict Roy Charles ſixieſme, qui leur ottroya ladicte lettre.

Menee du Duc de Bourgõgne.

S'il y a differẽd & procés entre le Roy & vn Pair, c'eſt vne grande diſpute, à ſçauoir ſi la Cour doit eſtre garnie de Pairs. Il a eſté dict que quand le Roy eſt preſent, il n'eſt beſoing que les Pairs y ſoyent, ſ'il ne luy plaiſt. Et doiuent les Pairs proceder par deuant les executeurs des arreſts dudict Parlement: en ce qui concerne l'execution: & encores que leurs perſonnes ne ſoyent ſubiectes aux Baillifs & Seneſchaux, ſi eſt ce qu'ils ne laiſſent d'y eſtre ſubiects, car les exploits deſdicts Baillifs & Seneſchaux ont valeur.

Diſpute pour procez entre le Roy & vn Pair.

Les Pairs ſubiects aux Seneſchaulx & Baillifs.

Les Pairs Laiz ont prerogatiues d'auoir grands Iours, auſquels les appellations de leurs Baillifs reſortiſſent, & celles des grands Iours au Parlement: ſont receus à preſenter audict Parlement des Roſes, & ſont exempts de tous peages, comme eſtans du corps de la Cour.

Prerogatiues des Pairs Laiz.

Roſes des Pairs au Parlement.

Les Pairs Prelats auoient iadis pouuoir d'amortir

Ancien priuilege des Pairs clercs.

leur arriere-fief, non leur fief ny Domaine cõtre Prelats non Pairs, mais auiourdhuy nul ne les peut amortir que le Roy.

Nous auons dit cy dessus, que les vnes Pairries sont pour les personnes, & les autres pour la terre & seigneurie. Sur quoy nous dirons que bien qu'aucunes Pairries par leur institution, soient esteintes quand le droit duquel elles sont accessoires, tombe de lance en quenouille, toutesfois il y en a quelques vnes, lesquelles non seulement par accord faict auec les Roys, ont esté transmises de masle à femelle, comme la Pairrie du Conté de Flãdres, mais aussi d'entree ont esté baillees en quenouille, lors que prouision a esté faicte de quelques Duchez, comme à madame Marguerite de France, sœur du feu Roy Henry, à present Duchesse de Sauoye, laquelle a eu ce droit accompagnãt le Duché de Berry, qui luy a esté baillé en Apãnage personnel. Les autres Reelles, accessoires d'autre fief, dõnent à leur possesseur, pouuoir pareil & esgal en premiere instance au ressort, de deliberer des affaires iudiciaires qui se presentent à la Iustice des Seigneurs, desquels ils tiennẽt sans moyen, appelez en aucuns lieux Pairs, en autres, hommes de Fief (comme il a esté dict) l'vsage desquels au grand malheur de la France, est quasi du tout esuanouy. Aucunes sont personnelles, pource qu'elles appartiennent aux personnes, non à cause de certain droit Royal, desquelles les vnes ont ceste puissance nee auec eux, les autres l'ont acquise par ele-

Conditions des Pairries

Apãnage de masle à femelle.

Apannage persõnel dõné à fille.

Apannage Reel.

Apannage personnel.

ction. Car ores que ce nom de Pair soit vmbragé aux nez par dignité plus grãde, auec laquelle ils sont nez, si est ce qu'ils ont ceste puissance nee auec eux, comme sont les enfans & Princes du sang de France, qui ont ceste puissance aux Parlemens, & seance premiere du costé dextre des Presidents. Ores aussi qu'aucũs de ceux qui ont le gouuernemẽt des affaires des corps des villes, donnees par les Roys de droit d'assemblee, auec egal pouuoir sur les affaires d'icelles, sont appelez en aucuns lieux Escheuins, Gouuerneurs, Cõsuls, Capitouls, & autrement, il s'en trouue toutesfois d'autres qui sont nommez Pairs, cõme en la ville de Beauuais, la Rochelle, & autres. Ce dernier article m'a esté donné par Clement Vaillant, Aduocat en la Cour de Parlement, duquel i'ay parlé cy dessus en l'article des Apannages.

Priuileg des enfans de France.

Les gouuerneurs des affaires des villes.

Plusieurs autres choses se pourroient dire des Pairs, mais d'autant qu'elles appartiennent plus à leurs prerogatiues, preeminences, & affaires, qu'à ce qui est de l'Estat, duquel nous voulons seulement traitter, nous n'en dirons autre chose pour ceste heure.

Des Ducs & Contes anciens & modernes.

Deuant l'erection des Pairs, les Ducs & Contes qui estoient Gouuerneurs, les Ducs des prouinces, & les Contes des villes, à l'exemple & imitation de Hues Capet, qui de Maire du Palais & de gouuerneur de Paris, c'est à dire, Conte qu'il estoit, se fit Roy de France, commuerent leur dignité en heritage, firent domanial à leur posterité, ce qui leur auoit esté donné à vie

& en tiltre d'Estat, & se firent Seigneurs proprietaires de leurs gouuernemens.

Or estant sous le Regne de Charles le Simple, le Royaume de France rabaissé par plusieurs grands Seigneurs, tant à cause de son bas aage que de sa simplicité & imbecilité (comme il aduient tousiours que les regnes des Roys enfans, ou imbecilles, produisent des hommes qui à la ruine de leurs maistres, sçauent faire proffit de tout) la plus part de ces Ducs & Cõtes (c'est à dire Gouuerneurs) commencerent à prendre leur part du gasteau, & de se faire maistres proprietaires de leurs gouuernemens. Et quand Hues Capet vint à estre Roy, les Ducs & Cõtes qui estoient lors, c'est à dire, les Gouuerneurs des pays & villes, firent (comme nous auons dit) le mesme de leurs Gouuernemens à son imitation. Ce que Hues Capet (qui estoit plus fin que guerrier) fut contraint de supporter doucement, faisant semblant de n'en voir rien. Peu aprez par vne pacification generale, il fut arresté qu'ils recongnoistroient tous Hues Capet pour leur souuerain, luy deuans le baise main. Ceste commune vsurpation rendit Hues Capet assez petit compagnon pour vn Roy, au regard de ceux qui auoient regné depuis la venuë de Clouis. Et ses successeurs s'en apperceurent encores mieux que luy, car ils virent auprés d'eux, vne infinité de Ducs & Contes demy egaux en leurs Duchez & Contez à eux. De là quelques vns ont voulu tirer ceste parité des Pairs de France: mais ceste parité &

Les Ducs & Contes iadis gouuerneurs se firent Seigneurs proprietaires.

Hues Capet dõna exẽple aux vsurpateurs de leur gouuernement.

orgueil de ces Ducs & Contes vſurpateurs ne dura gueres. Car nos Roys ne les pouuans ſupporter, commencerent peu à peu, par diuerſes façons à abbaiſſer leur grandeur, tantoſt par vne voye, & tãtoſt par vne autre, leur faiſans croire, comme on dit en François, qu'ils auoient mangé le lard, & les faiſans par ſubtiles menees & ſuppoſitions de crimes conuaincre de crime de felonnie, leur empietoyent leurs terres. De ceſte façon ſont venus à la Couronne, les Duchez de Normandie & d'Aquitaine, les Contez d'Anjou, de Touraine, de Poictou, & du Maine & autres, comme nous dirons en leur lieu. Auſſi vne grande partie deſdicts Duchez & Contez y ſont venus par alliance, cóme Thoulouze, Champagne, Brie, & Bretagne: & autres Seigneurs, ont perdu leurs Eſtats ce pendãt qu'ils ſ'amuſoyẽt aux voyages des Terres ſainctes, deſquels nos Roys ont ſceu bien finement faire leur proffit, cóme auſſi nous dirõs cy aprés bien particulieremẽt.

Fineſſe de nos Roys.

De quelle façon ſont venus à la Couronne les Duchez & Contez.

Les Duchez & Contez eſtans par ce moyẽ reünis à la Couronne, vne autre forme de Duchez & Contez naſquit en la France: car depuis nos Roys, de petites Bourgades & Seigneuries ont faict des Cõtez & Duchez, le tout à fin qu'ayans incorporé ſous leur puiſſance, la plus grande partie des anciens Duchez, ils ne ſemblaſſent toutesfois auoir effacé les anciennes dignitez de France, par leſquelles ce Royaume ſembloit eſtre illuſtré & embelli entre les autres. Anciennemẽt les ordres des dignitez de Contes, de Ducs & de Ba-

Nouuelle forme de Duchez & Contez.

Ancien ordre des anciennes dignitez.

rons, estoiét tels qu'il falloit qu'vn Duc eust sous soy quatre Cõtez, vn Conte quatre Baronnies, vn Baron quatre Chastellenies, & vn Chastellain quatre fiefs. Mais comme toutes choses prennent corruptiõ auec le temps, on a depuis quelques siecles erigé de grandes dignitez, qui iadis estoient mestayries. Et encore que par l'ancienne institution, le Duc doiue marcher deuant le Conte, le Conte deuant le Baron, & ainsi des autres : si est ce qu'il y a en France des Barons qui ne voudroient ceder le rang aux Ducs & Contes nouuellement erigez. Et bien que ceux qui ont conseillé ces erections nouuelles des Ducs & Contes, ayét faict entendre à nos Roys, que ces tiltres ne preiudicioient en rien à leur authorité ny au public, si est ce qu'il se voit tous les iours que de là naissent des differends sur la presseance, lesquels peuuent tirer à grande consequence. *Corruption du temps.*

La matiere des Fiefs, de laquelle nous voulons traicter seulemét pour le regard de la France, a faict escrire aux Docteurs plusieurs gros liures. Nos François tiennent pour tout asseuré, que la Constitution des Fiefs en la France vient des Lombards, qui en ont esté les premiers inuenteurs. Nous ne nous amuserons point à l'etymologie du nom de Fief, qui viét de foy, pource que c'est vn point de droit, si bien & amplement traicté par les Docteurs anciens & modernes, que ce seroit chose superflue de le dire en ce lieu, là où nous voulons venir seulemét au point de la matiere. *Des Fiefs.* *La constitution des fiefs vient des Lombards.* *Etymologie du fief.*

Iadis les Seigneurs souuerains auoient en France, puissance d'oster quand ils vouloient les choses par eux dõnees en fief, puis aprés vint vne coustume que le Fief estoit donné pour vn an seulement, puis fut donné à vie, mais pource que cela ne pouuoit venir aux enfans par droit successif, on aduisa de les faire venir à celuy des enfans, qu'il plaisoit au Seigneur d'eslire. Depuis les fiefs vindrent patrimoniaux & hereditaires & transmissibles à tous les enfans egalement: en aucũs endroits aucunesfois aux aisnez en tout, & aux puisnez en vsage, en quint, & en viage, selon les coustumes des lieux.

Conditions des fiefs.

Fiefs patrimoniaux.

L'institution des Fiefs patrimoniaux est telle. La plus part de nos François tient que le Roy Charles Magne, & quelques autres Roys aprés luy, aprés auoir purgé la France des Gots, Visigots, Huns, Vandales, & autres Barbares nations, la France demeurant deserte & vuide d'habitans, donnerent aux Gentils-hommes qui les auoient seruis en leurs guerres, à l'vn mille arpens de terre, à l'autre deux, & ainsi aux autres, tant du plus que du moins, à la charge de redeuance de foy, d'hommage, & de certains autres droicts tels qu'il plaisoit aux Roys imposer ausdicts vassaux, & de seruir certain temps de l'annee à leurs despens, les Roys en leurs guerres. Et à fin que les Nobles eussent moyen de soustenir lesdictes guerres & de se monter, armer & equipper, ils leur permirent de dõner & debiter leurs terres à des paisants, à vingt, tren-

Institution des fiefs.

Conditions des fiefs dõnez.

Debitement des terres à fief.

te,ou tant de sols d'entree, & à vn denier,vne poule, vn chapon,ou autre droit de rente ou de censiue, qui estoient les droits ausquels pareillement les Roys dõnoient au reste du peuple plusieurs autres terres qu'ils tenoient par deuers eux, lesquelles depuis ont esté appelees Terres du Domaine. Ils dõnoient à l'vn Gẽtilhomme la Iustice haute,à l'autre la basse, à l'autre la moyenne, & aux autres les deux ou toutes trois ensemble sur leurs hommes,subiets & vassaux,l'appellation d'icelles iustices reseruee aux Roys,ou à leurs iurisdictions:car les Roys se reseruoient tousiours la Iustice souueraine. Ainsi receuoit le subiect la Iustice de son Seigneur, ainsi tenoit le Gentilhomme le Vilain en bride & subiection: & si le Gentilhomme se portoit trop insolemment ou fierement enuers son subiect ou homme, le recours d'iceluy estoit à la Iustice souueraine du Roy, qui luy en faisoit la raison. Bref le Seigneur estoit comme iuge de son subiect, non le maistre,comme depuis il a esté, & ne prenoit ny la poule,ny le chiẽ,ny le lard,ny le bœuf d'iceluy, comme il est aduenu depuis,& ne le rançonnoit,battoit, & exigeoit: car la Iustice du Roy estoit comme vne barriere entre le Seigneur & son subiect. Le haut iusticier auoit sous luy des bas & moyens iusticiers qu'il appeloit ses hommes, c'est à dire,ses hommes de guerre, car ils estoient tenus aux guerres de suiure ledict haut iusticier leur Seigueur de fief, comme nous dirons cy aprés. Et comme les Seigneurs eurent des

Terres du Domaine.

Iustice donnee aux Gẽtilshommes.

Brides des nobles, & recours des villains.

Hommes du Seigneur.

Debitement des terres donnees par les Seigneurs. Roys les terres en tiltre de haute, moyenne,& baſſe Iuſtice, leſdicts Seigneurs donnerent d'icelles terres, les autres à moyenne, les autres à baſſe Iuſtice à d'autres Gētilshommes moindres qu'eux, à la charge que leſdicts Gentilshommes les ſuiuroient & accompagneroient aux guerres: & à ceſte cauſe furent appelez les hōmes du haut iuſticier ou du Seigneur,cōme auſſi il ſera dit cy aprés. Ainſi eſtoient les Roys bien ſeruis aux guerres, & les Gentilshommes en bon nombre: car chaſque Fief deuoit ſon hōme de guerre, ou vne partie de la ſolde d'iceluy. Les aſſemblees de ces hōmes *Ban & Arriereban.* furent depuis appelees Ban & Arriereban, deſquels pareillemēt cy aprés nous parlerōs. Car pour retourner aux fiefs, comme les affaires de France des plus grands aux moindres,& des moindres aux plus grāds *Le Roturier ne poſſedoit nul fief.* eſtoient inſtituez,le Roturier ne poſſedoit aucun Fief noble ny iuſticier, & ne luy eſtoit permis d'en poſſeder,ſeulemēt payoit les droicts deuz aux Roys & aux Seigneurs particuliers,& ne ſ'entremeſloit que de ſon traffic,meſnage,labourage,& des droits de la ſeruitu- *Le domaine des Roys.* de. De là vint le Domaine des Roys, duquel il ſera parlé cy aprés, & celuy des Gentilshommes pareille- *Impoſitions des Tailles.* ment. Quelques ſiecles aprés furēt impoſees les Tailles & quelques autres ſubſides, pour l'entretenement de la Maieſté des Roys,& de leurs continuelles guerres, deſquelles il ſera faict vn article à part. Ces terres données par les Roys à Fief, & à la charge que ceux à qui elles eſtoient donnees, ſeruiroient les Roys aux

guerres, tel Fief deuoit faire vn homme d'armes, tel vn Archer, tel vn quart, tel vn tiers, & ainsi des autres: & estoient subiects de s'assembler au lieu, & toutes les fois qu'il leur seroit commandé par le Gouuerneur de la Prouince ou de la ville, qui premierement s'appeloit ou Duc ou Conte, puis fut appelé Baillif ou Seneschal. Ces assemblees s'appelloiẽt Ban ou Heriban, qui veulẽt dire en vieil Allemãd (langage que les anciens Frãçois parloyent) selon aucũs, cry ou arriere-cry, ou selõ d'autres, armee, desquels cy dessous nous parlerons. Et par là on peut voir que l'institution du Ban & Arriereban suiecte à l'institutiõ des Fiefs, a esté creée par Charles Magne, pource que lors la France parloit langage Allemãd, que les premiers Roys qui estoient tous Allemans auoient porté en Gaule, & lequel se perdit aprés le partage des enfans de Loys le Debõnaire: & lors tant dudict Allemãd que du Latin, se composa ceste langue Françoise, dont auiourdhuy nous vsons, non à la verité si parfaicte, mais lors elle print ses premiers elements, & depuis s'est de iour à autre formee & enrichie.

Condition des fiefs.

Ban & Heriban.

Le vieil lãgage François.

Nostre langue Françoise.

Or pour retourner aux Fiefs, les voyages des Terres Sainctes, puis les guerres cõtre les Anglois, & contre les Flamans, qui ont esté longues, ont renuersé ceste belle premiere institution des Fiefs. Car comme ces voyages des guerres Sainctes s'entreprenoient (tel estoit le zele d'icelles) il n'estoit pas fils de bon pere ny de bõne mere qui n'y allast, & eust esté grand hõ-

Les guerres ont gasté l'institution des fiefs.

Dommage venu des guerres saintes.

te à vn Gentilhomme de demeurer en sa maison, durant que les autres estoient à la campagne. Le voyage estoit long, la retraitte loingtaine, & l'esperãce du retour bien longue. Ceux qui y alloient auoiẽt besoing de beaucoup de deniers pour ceste guerre, & d'autãt que tous les Gentilshommes y alloient, & qu'il falloit que pour leur honneur ils y allassent, estans les vns cõtraints par la force de l'honneur, les autres par le zele de la Religiõ, & les autres par les cõminations des Papes, & contrainte des Roys, ils ne sçauoiẽt d'où auoir argent pour les fraiz de leur voyage, qu'en vendant leurs terres & fiefs, lesquels ils ne pouuoient s'entre-uendre, d'autant que chacun à part soy estoit biẽ empesché à trouuer argẽt. Et pource qu'il n'y auoit que les Roturiers qui eussent argent, les Nobles furent cõtraints de supplier les Roys de permettre ausdicts Roturiers d'achepter les fiefs nobles, à la charge que lesdicts Roturiers dõneroient aux Roys autant d'argent pour auoir ceste permission (toutes & quantesfois qu'ils acheteroyẽt vn fief noble) que les lots & ventes se pourroient monter. Ceste permission s'appeloit Grace, qui continua en ce proffit iusques au regne du Roy Charles sixiesme, qu'elle fut abolie à la requeste des gens de Iustice & des financiers, qui estoient les seuls acheteurs des fiefs nobles, lors que les guerres des Anglois espuisoient d'argẽt les Gentilshommes, les contraignant de vendre, & leur ostant le moyen d'acheter. De là vint que les fiefs tombez entre mains

Les Roturiers acheptent les fiefs nobles

Permission aux Roturiers appelee Grace.

de personnes inhabiles aux armes, ne peurent fournir aux Roys les hommes qu'ils en esperoient. Mais outre ceste corruption, il en suruint vne autre autant ou plus grande, qui desgarnit pareillement les Bans & Heribans ou Arrierebans des hommes ausquels ils estoient tenus. *Autre corruption des fiefs.*

Nos premiers Roys, nos Princes & nos Gentils-hommes estoient si deuotieux, ou pour mieux dire si superstitieux, qu'ils firent bastir les belles Eglises, les Abbayes, Prieurez, & autres benefices que nous voyons auiourdhuy en France, & les doterent d'vne infinité de grands biens, & entre autres de fiefs nobles. Lesquels tombez entre les mains des gens d'Eglise, qui sont mains mortes, ne pouuoient fournir & ne fournissoient plus les hommes qu'ils deuoient. Quand les Roys virent d'vn costé & d'autre, telle corruption aux Fiefs, aux Bans, & Arrierebans, & qu'à ceste occasion lesdicts Bans estoient foibles & composez d'hommes mercenaires, de vallets, & de personnes non nourries aux guerres, ils furent contraints d'instituer d'autres formes de gens de guerre: & à la fin sont venues les compagnies de gens-darmes, ausquels pour leur entretenement fut donnee certaine solde, & ordonné vn reglement politique pour la forme de leur viure, laquelle ils n'osoient outrepasser, sur peine d'estre cassez, ou rigoureusement punis par leurs Capitaines, ou par les Connestable & Mareschaux de France. Et d'autant que ce qu'ils deuoient a- *La deuotion des grands à doter les Eglises.* *Les compagnies des gẽsdarmes.* *Gens d'ordonnances.*

Gens d'Eglise possedans fiefs. uoir, faire, & prẽdre, leur estoit prescrit par ordonnãces, ils furẽt appelez Gens d'ordõnances. Et quãt aux gens d'Eglise qui possedoiẽt les fiefs nobles, les Roys en leurs vrgẽs affaires les prioyent (tant ils estoient deuotieux & respectueux enuers eux) de les secourir de quelque somme de deniers, mais peu aprés la priere fut eschangee en cõmandement & en contrainte. Car venãs à estre moins deuotieux, ils les contraignirẽt en leurs guerres de les secourir d'argent: & tellement lors accreurent les moyens de l'Eglise, que si quelque fief noble venoit à estre envẽte, les gẽs d'Eglise l'achetoiẽt. *Les fiefs entre les mains des gens de Eglise.* De façon qu'en peu de temps, les Fiefs furẽt presque tous ou entre leurs mains, ou entre celles des Rotturiers, & la Noblesse se trouua seulement tenir des terres tenues en Roture, mouuãtes & releuantes des gẽs d'Eglise. Aquoy Philippes Auguste fut le premier qui voulut donner remede, à la requeste des Nobles qui s'en plaignirent. Car au retour de son voyage de *Philipes Auguste priua les Eglises des fiefs.* la Terre Saincte, il priua aucuns Religieux de leurs monasteres, print plusieurs terres des Eglises, & sur tout leurs domaines & fiefs nobles, en annexa quelques vns à la Couronne, & en donna d'autres aux Gẽtilshommes qui l'auoient suiuy en ses guerres. Et en recompense de ce, donna plusieurs terres vagues, & rotures aux Ecclesiastiques, à la charge qu'ils fourniroiẽt certaine somme de deniers aux Roys, lors qu'ils en auroient besoing. Par ce moyen le Roy remit sus sa gendarmerie ordinaire des Bans & Arrierebans:

mais il deuint pour cela si mal voulu des Ecclesiastiques, qu'ils s'en plaignirent au Pape, & ietterent leurs fulminations sur luy. Ce qui luy fit prendre vn tel remords que si de là en auant quelque chose luy succedoit mal, il pensoit que cela procedast de punition diuine, pour auoir spolié les gens d'Eglise de la plus part de leurs biens. Dont estant sur le poinct de dõner vne bataille à Ferrand Conte de Flandres, au pont de Bouines, il se mit en tres-deuote oraison, par laquelle il promit à Dieu de rẽdre ausdits Ecclesiastiques, leurs biẽs, fiefs & domaines, & de bastir vn Tẽple à la vierge Marie, moyennãt qu'il luy pleust dõner la victoire cõtre le Flamant. Ayãt gagné la victoire, & prins le Cõte, il ne faillit de restituer aux Ecclesiastiques, leurs biens, & de bastir pres de Senlis vne Eglise à la vierge Marie, qu'il appela nostre dame de la Victoire, cõme il a esté dit au premier liure. Il rẽdit aux Ecclesiastiques leurs fiefs à la charge qu'en tẽps de guerre ils fourniroiẽt les Cãps, de chariots pour porter les munitiõs de guerre, les viures, & les autres choses necessaires pour vn Cãp. Ils continuerent cela pour quelque temps, mais apres se faschans & plaignans de la vilté de leur condition, ce droit de fournir des chariots, leur fut cõmué en argent, & fut dit qu'ils contribueroient delà en auant à la solde des Bans & Arrierebans. Mais aussi se plaignans de ceste contribution, & ne pouuans longuement endurer à leur col, le ioug d'vne seruitude, & d'vn deuoir, ils se dispenserent à la fin de toutes char-

Remords dudict Philippes.

Bataille cõtre le Flamant.

Il rendit les fiefs aux Ecclesiastiques.

Condition donnee aux Ecclesiastiques.

Les Ecclesiastiques ne peuuent supporter aucune cõdition.

ges, courueces & contributions, & se faisans de iour à autres riches, achetoient tout ce qui estoit à vendre. De sorte qu'ils se trouuerent maistres des plus beaux lieux de la France, & egaux en richesses à la Couronne des Roys. Lesquels ayans longuement toleré ceste immunité des gens d'Eglise, vint Philippes le Bel, qui imposa sur eux vne decime, de laquelle ils criere͂t tant, que cela fut en partie cause que le Pape Boniface huictiesme l'excommunia. Et ayans nos autres Roys co͂tinué ceste imposition d'vne decime, ils leur en ont à la longue imposé deux, trois, & quatre : & quand la necessité les a pressez, ont recherché leurs bourses iusques au fonds.

Les Ecclesiastiques maistres de tous les fiefs

Decimes sur les ge͂s d'Eglise.

Diuerses decimes.

Quand les Fiefs furent faicts patrimoniaux, & que la Noblesse s'en vit asseuree, la plus part des Gentilshommes prindrent leurs noms de leurs principaux fiefs, d'autres ont depuis imposé leurs surnoms à leurs fiefs, les faisans faire de Roture, Fiefs. Ce qui n'a gueres d'antiquité, & a empesché aux plus anciens Gentilshommes de ne pouuoir verifier leur antique Noblesse, & en a faict naistre vne nouuelle en la nature & aux noms des nouueaux: mais qua͂d on vient à esplucher cela, on congnoist bien d'où ils sont venus, & leur origine est descouuerte.

Les gentilsho͂mes pre͂nent leurs noms de leurs fiefs.

Or faut il entendre que les Fiefs estans deuenus hereditaires & patrimoniaux (comme il a esté dit au co͂mencement de l'article des Pairs) suiuant l'vsage escrit des fiefs des Lombards, en chacun fief dominant fut

establi

establi nombre certain de vassaux appelez Pairs ou Francs hommes de Fief ou de Cour, chargez de tenir la Cour du Seigneur, auec luy iuger des causes feodales, & autres qui en dependent, estre presens aux nouuelles inuestitrues, & pour raison de ce ont grande prerogatiue & Noblesse. Lesdits vassaux iugeans furent appelez Pairs, pource qu'ils auoiẽt pareille iurisdiction, authorité, preeminence, priuilege, & charge l'vn comme l'autre, & est ceste forme de iuger les causes feodales par les Pairs du Fief, tres-ancienne en Frãce. Dont est venuë l'opinion des douze Pairs de France, comme il a esté dit en l'endroit qui parle d'eux.

Chasque fief a vassaulx.

Les Pairs de fief.

Mais d'autant que dedans cest article des Fiefs, nous auons meslé plusieurs choses, desquelles nous auons promis de parler, nous ne voulons y faillir, & meslans, & presque (si ainsi faut dire) confondans les vnes dans les auttes, pour la difficulté & doutte de la matiere, nous viendrons à dire qu'il y a eu plusieurs sortes de Fiefs: les vns desquels sont Royaux, comme vne Pairrie de France, qui est vne qualité de Fief, que les anciens appeloient Fief ou dignité Royale: & sur ce quelques vns ont voulu dire qu'il y a deux sortes de Pairries, la plus excellẽte desquelles estoit appelee HautParage, & l'autre du nom des simples vassaux. Il y a aussi des Fiefs nõmez Fiefs de Haubert, dont l'vsage est plus grand en Normandie qu'en autre prouince de France: & y en a de diuerse condition, & la plus part de haute Iustice. Ces Fiefs la sont appelez en La-

Plusieurs sortes de fiefs.

Deux sortes de Pairries.

Fiefs de Haubert.

Q

tin *Feuda Loricæ*, cõme il y en a d'autres qui ſont appelez *Feuda Scutiferorum*, dont eſt venuë l'origine du nom des Eſcuyers, Bannerets, & autres. Or eſtant ce mot de Fief procedé de Fidelité ou de Foy (cõme nous auons dit) il ſ'enſuit que ceux qui tiennent quelque choſe de leur Seigneur en fief, ou par droit de Fief, ſont appelez ſes Leaux, ou loyaux, qui vient du mot Latin *Leudes*, comme monſtre le moyne Aimoinus, qui dit que Gontran fut doux à ſes leaux: & de là les Allemans appellẽt vn Fief *Lehen*, qui vient du mot *Leudum*, & en France nous diſons Seigneurs, & ſubiets feodaux, c'eſt à dire, feaux: & le Fief eſt la choſe par l'acception de laquelle ceux qui le tiennent, ſont tenus du ſerment de fidelité enuers leurs Seigneurs. De ce nom de Feaux iadis les ſerfs eſtoient appelez: & auſſi les gens de guerre qui tiennent quelque choſe en fiefs ſont preſque de la condition des ſerfs, car biẽ qu'ils ne ſoient ſerfs, ſi eſt ce qu'ils ſeruent, & doiuent ſeruice. Toutesfois ils ſont appellez vaſſaux & hommes du Seigneur, & non ſerfs, & de là eſt venu ce mot hommage, c'eſt à dire, le ſeruice, ou le ſerment, ou la fidelité de l'homme. Et le nom de Vaſſal ſignifie ſeruice ou compagnie, venant de ce, non qu'ils ſoient du ſeruice domeſtique du Seigneur, mais du mot Allemand & vieil François *Geſſel*, qui ſignifie Compagnon, qui nous ſert auec certain pris: dont Polybe & Plutarque en la vie de Marcus Marcellus, autheurs Grecs, diſent que les Gaulois appeloient leurs peu-

Eſcuyers. Bannerets.

Fief viẽt de fidelité ou de foy.

Ses leaux.

Seigneurs & ſubiects feodaux.

Que c'eſt que le fief.

Les ſerfs.

Vaſſaux & hommes du Seigneur. Hommage

Vaſſal d'où il vient.

Geſſel.

ples *Gessates* : ou bien ce mot de Vassal, vient du mot Wessos, duquel les anciens Gaulois appeloient leurs hommes braues & vaillans, tels que depuis nos Roys choisirent ceux, ausquels ils donnerent les Fiefs. Il y a difference entre vassaux & subiects. Les vassaux sont ceux qui tiennēt les Fiefs : les subiects sont les paisans qui doiuent la censiue, la poulle, le chappon de rēte, & la couruee, trauail, & iournee de leur corps: toutesfois plusieurs confondent le nom des vassaux & subiects ensemble, & prennent souuent les vns pour les autres. Car souuent vous verrez que monsieur le Gētilhomme parlant de ses terres & de ses hommes, dit mes subiects. Les subiects ne sont point tenus de suiure leur Seigneur à la guerre, mais les Vassaux sont tenus d'y aller, ou d'y enuoyer quelqu'vn en leur lieu, ou en defaut de ce, de donner ou cōtribuer quelque somme d'argēt à leur Seigneur, pour la solde de ceux qui tiendront leur lieu. Ce qui s'appelle Ban ou Heriban, vient d'vn ancien mot Allemand, Here, qui signifie Armee, & depuis au lieu de Heriban, on a dit Arriereban, comme nous auons dit cy dessus. Ban, est vn mot general qui signifie mandement à la guerre, & par ces mots de Ban & Heriban est signifiee la peine eniointe & ordonnee à celuy qui n'obeira au mādement, ce que les Allemās appelent aussi Heriscald.

Autre deriuaison du vassal.

Difference entre vassaulx & subiects.

Vanterie du gentilhōme.

Les vassaux tenus aux guerres non les subiects.

Bā, Heriban & Arriereban.

Ban.

Il y auoit iadis quelques autres differences entre les subiects & les vassaux: car les subiects possedoient leurs terres de plein pouuoir, droit & possession, &

Autre difference entre les suiets & vassaulx.

les Vassaux ne possedoient leurs terres feodales que par droict de perpetuel ou temporaire vsufruict, & la proprieté estoit aux seigneurs, desquels les vassaux auoient receu les terres par vn droit, qui s'appeloit droit de Grace. Cest vsufruict s'appeloit Vtile Domaine, pour ce que le Vassal auoit seulement la puissance vtile, non la directe de la chose à luy donnee en fief. Les subiects se mettoient en la puissance, protection & sauuegarde de leurs Seigneurs, & quand les Seigneurs vouloiēt aller aux guerres, & y mener leurs subiects, ils estoient tenus de leur donner à manger vne fois le iour, ou vne certaine somme d'argēt qu'ils appeloient Solde, qui vient du mot Allemand, Sold. De ceste Solde ils s'appelerēt Souldoyers, à la differēce des Vassaux qui suiuoiēt leurs Seigneurs, pour raison de leurs fiefs & sans solde: & estoit ceste solde estimee non fief, mais roture. Ce mot de Subiect est vn mot corrompu, car il faudroit dire Suscept, ou Suscet, d'autant qu'il est prins du mot Latin *Susceptus*, nō du mot *Subditus*: car *Subditus* estoit celuy qui estoit subiect au Prince souuerain, qui auoit puissance de mort & de vie: mais cōme *Susceptus* en Latin veut dire, Prins, ainsi en Frāçois veut il dire aussi, prins, quasi cōme prins en protection: & depuis la Noblesse abusant au lieu de suscept de ce mot de subiect, pense que son paisant luy soit subiect, & vse enuers luy de plus de violences que le souuerain. Depuis ces anciens tēps ausquels les fiefs estoient donnez par vsufruict, les sei-

Droit de Grace.
Vtile Domaine.
Deuoir des subiects au Seigneur.
Solde.
Souldoyers.
Subiect.
Subiect prins en protection.
Fiefs donnez par vsufruit.

gneurs les ont donnez à perpetuité, à la charge que les possesseurs s'obligeroient à les seruir & accompagner à la guerre. De là est venu à la verité le nom d'hõmes, des Leaux, des Vassaux, & des Feudataires, & iadis tous les fiefs estoient tenus de fournir vn homme de guerre, ou vne deuxiesme, troisiesme, ou quatriesme, ou tantiesme partie d'iceluy. Deux, trois, quatre, ou cinq fiefs, faisoient vn hõme, tant du plus que du moins, & au cas que le possesseur ne s'y voulust ou peust trouuer, il estoit tenu de dõner autant d'argent que la condition de son fief le deuoit porter, & ne pouuoit le vassal ny le subiect vendre son fief, ny sa terre, sans le congé de son seigneur, ny sans sçauoir si l'acheteur luy estoit agreable. De là sont venus les Lots & Ventes, & les droicts seigneuriaux, car ceste permission estoit acheptee de la grace du seigneur, & par luy vendue. Au commencement les vassaux deuoient seulement à leurs seigneurs, la ionction des mains entre les mains de leurdict Seigneur, ou vn baiser à la ioue. Voila pourquoy le moyne Aimoinus, lors que Tassilo Duc de Bauiere presta au Roy Pepin le serment de Vassalage & fidelité, dit que faisant ledit serment, il ioignit ses mains entre les mains dudit Pepin.

Hommes, leaux, vassaulx.

Deuoir des vassaux & subiects.

Lots, ventes & droits seigneuriaulx.

Ionctiõ des mains, baiser à la ioue.

Chacun auiourdhuy peut donner fiefs en France. Iadis il n'y auoit que les Ducs, Marquis, Contes, & Barons qui les peussent donner, qui s'appeloient les Capitaines du Roy ou du Royaume. Cela se faisoit à fin

Chacũ peut dõner fiefs.

Cappitaines du Royaume.

qu'ils peussent estre accompagnez d'hommes à la guerre, & ceux qui prenoient d'eux les fiefs, s'appeloient les Vassaux du Roy ou d'eux. Mais depuis ces vassaux ont donné des fiefs, & de là sont venus les seigneurs Chastelains, & autres qui ne sont ny Ducs, ny Marquis, ny Contes, ny Barons. Depuis les Archeuesques, Euesques, Abbez & Abbesses, & autres personnes Ecclesiastiques ont donné les fiefs.

Seigneurs chastellains

Ecclesiastiques donnent fiefs.

Nous auons dit que les Ducs, Marquis & Contes, s'appeloient les Cappitaines du Roy & du Royaume. Ceux qui tenoient les fiefs d'eux, s'appeloiēt Vassaux, & ceux qui les tenoient desdicts vassaux, s'appeloient les moindres vassaux.

Iadis en France & encores auiourdhuy en quelques lieux & maisons, les filles ne succedent point, & nos Roys de France, & plusieurs Princes de la Gaule s'emparoient des Estats de leurs subiects, quād ils venoient à tomber en femelle. Quand Guillaume Duc d'Aquitaine, & Conte de Poictou mourut, laissant vne seule fille nommee Leonor, Loys Roy de France dit le Ieune, s'empara desdicts Duché & Conté par droit de fief, disant qu'ils ne pouuoient venir de lance en quenouille. Mais pour oster ce differend, il espousa ladicte Leonor, laquelle puis aprés il repudia, & pour cela il ne retint lesdicts Duché & Conté, ains permit que ladicte Leonor repudiee, se remariant à Henry Roy d'Angleterre, s'en emparast.

Les Roys s'emparent des terres tombees en quenouille.

Faulte du Roy Loys le ieune.

Aussi nos Roys se fondans sur cest article qui dit,

que le Vassal mourant sans legitime successeur, le fief retourne au Seigneur, ont biẽ sceu en faire leur profit. Car lors que les guerres Sainctes ont faict mourir plusieurs seigneurs qui n'auoient ny fils ny frere, ains seulemẽt des filles ou des sœurs, les Roys disans que les fiefs des deffũcts ne pouuoiẽt venir ausdictes filles ou sœurs, cõme à illegitimes heritiers, s'emparoyent desdits fiefs, & de là sont venues à la Courõne tant de petites Barõnies, Villes, Chastellenies, & fiefs qui y sont.

Proffit venu aux Roys des guerres sainctes.

Cõmẽt sont venues les seigneuries à la Courõne.

Il y a en France difference de dire tenir fiefs d'vn Seigneur, ou tenir en fief de luy. Le Fief cõsiste en inuestiture, qui proprement s'appelle possession, de laquelle nostre intentiõ ny nostre subiect ne permet de parler, d'autant que c'est vn poinct de droict, & nous suffira d'auoir seulement parlé de l'introduction des fiefs, & de plusieurs choses qui appartiennẽt à iceux, sans venir à plusieurs autres points qui ne conuiennẽt aucunement à nostre matiere.

En quoy cõsiste le fief.

Aprés auoir longuement parlé des fiefs, matiere tresdifficile & pleine de Loix & de Coustumes, qui a faict escrire tant de gros liures aux Docteurs, nous viendrons à parler de l'Institution & Reglement des finances faict par nos Roys, lequel ils feirẽt pour l'entretenement de leur grandeur & Maiesté, & pour les frais necessaires des choses qui appartiennent à la cõseruation du Royaume.

Institution des finãces.

La premiere fontaine de leurs Finances a esté leur Domaine, duquel ils se sont longuement contentez.

Domaine.

Les anciens Roys n'auoient ny domaine ny Tailles.

Bien eſt vray qu'en la race des premiers Roys, il n'y auoit ny Domaine, ny Tailles, ains les Roys eſtoient aux guerres, ſecourus de la perſonne des gẽs de guerre, & prenoient ſur le menu peuple, & quelque fois meſme ſur les gens d'Egliſe, autant d'argent qu'ils en auoient beſoing, pour le ſouſtenement de leurs guerres. Depuis, la race de Charles le Grand, donnant les terres à fief, comme nous auons dit, inſtitua le Domaine duquel ils ſe contentoient: mais comme les affaires ſont venus à croiſtre, ou la licence des Roys à ſ'enfler, ou la bonté & patience du peuple à tout endurer, les Roys ont inſtitué les Tailles, les Aydes, Gabelles, Huittieſme, Impoſitiõ de douze deniers pour liure, l'Impoſition foraine, Traittes, Equiualens, Octrois, Garniſons, Fortifications, Tributs de vin, Auitaillemens, Emprunts, Solde de cinquãte mille hommes, & infinies autres.

Institution du Domaine.

Institution de plusieurs impositions.

En quoy cõsiste le domaine.

Le Domaine eſt ce qui prouient des terres & ſeigneuries dependantes de la Couronne, conſiſtant en cenſiues & rentes, & autres droicts qui depuis y ont eſté ioints, comme le Dace & Tribut qui eſt payé des marchandiſes qu'on porte aux villes & qu'on en tire, & les Reliefs, Quints, & Requints, qui ſont droits ſeigneuriaux deuz au Roy, à cauſe des fiefs tenus & mouuans de luy, & ſe payent és mutations de ceux qui tiénent leſdits fiefs, ſoit par mort ou autrement, ſelon la couſtume des pays. Semblablement ſous le Domaine du Roy eſt comprinſe la Regale, qui eſt vn droit qu'ont

Le droit de Regale.

qu'ont les Roys ſur certains Archeueſques & Eueſques de leur Royaume, qui ne luy ont encor faict le ſermẽt de fidelité. Leſdictes Archeueſchez ſont celles de Tours, Sẽs, Bourges, & Lyõ: & les Eueſchez celles de Laon, Soiſſons, Chaalons ſur Marne, Tournay, Terouenne, Amiens, Noyon, Senlis, Beauuais, Arras, Paris, Chartres, Orleans, Neuers, Auxerre, Troyes, Meaux, Angers, Le Mans, Clermont en Auuergne, Sainct Flour, Tulles, Caſtres, Cahors, le Puy, Authun, Chaalon ſur la Saone, Bayeux, Liſieux, Evreux, Seés, Avranches, & Couſtances. Auſſi le Domaine cõprent toutes eſpaues, & biens des gens eſtrangers nez hors du Royaume, ſ'ils n'ont lettres de naturalité, & d'enfans nez hors mariage, ſ'ils n'ont lettre, de legitimatiõ, ce qui ſ'appelle Aubeine.

Eueſchez deuãs Regalle au Roy.

Aubeine.

Or depuis le Domaine qui baſtoit à ſuffiſance à la deſpence des Roys, ils ont inſtitué les autres ſubſides, entre leſquels furent les Tailles, qui au cõmencement ne ſe leuoient que pour vrgente neceſſité des guerres, & de l'octroy des gens des trois Eſtats: car elles eſtoiẽt ordonnees & leuees pour le payement & ſolde de la gendarmerie, & pour le temps ſeulemẽt que les guerres duroient, comme il fut conclud l'an 1338, par les gens des trois Eſtats, en la preſence du Roy Philippes de Valois, ſuiuant les priuileges de Loys Hutin Roy de France & de Nauarre, qu'on ne pourroit impoſer ny leuer taille, ou autre impoſition en France, ſans vrgente neceſſité, & ſans la permiſſion deſdicts Eſtats.

Inſtitution des Tailles.

A quoy eſtoient employees les Tailles.

Les Tailles ne ſe leuoiẽt que pour vrgente neceſſité.

Mais la coustume est venuë que ce qui estoit accordé par grace, est depuis venu patrimonial & hereditaire aux Roys, & ordinaire, sans faire distinction de guerre ny de paix: & ne se sont contentez desdictes Tailles, mais peu à peu ont mis sur le dos du pauure peuple, les impositions susdictes, desquelles ayát esté abusé par les ministres des Roys, plusieurs grosses seditions s'en sont esmeuës, & depuis on a mis Taille sur Taille, & Imposition sur Imposition.

Ceux qui payent Tailles.

Or estant les Tailles reduittes en ordinaire, elles ne se payent que par le tiers & cómun Estat, & par les habitans des villages & villes, qui ne sont franches. C'est vne charge qui est imposee sur tous indistinctement, sinon qu'ils soient fondez en priuilege d'exemption, par speciale grace & benefice du Prince, comme ceux desquels nous parlerons cy aprés. La Loy faict distinction des Tailles, pource que les vnes sont Personnelles, les autres Reelles, & les autres Mixtes. Les Personnelles s'entendent de la personne roturiere & taillable. Les Reelles ne sont point en vsage qu'aux pays de Prouence & de Languedoc. Les mixtes sont celles que nous payons auiourdhuy, lesquelles sont imposees au lieu du domicile, ayant esgard à tous les biens du taillable, en quelque part qu'ils soient assis & posez.

Distinction des Tailles.

Tailles personnelles, reelles & mixtes.

Qui sont exempts de la Taille.

Plusieurs sortes & conditions de personnes sont exemptes de Taille, comme les gens d'Eglise, pourueu qu'ils viuent clericalement, & sans deroger a la

vie, & condition digne de l'Estat Ecclesiastique. Car s'ils vouloient trafiquer, negotier, marchander, tenir fermes & assences, & s'ils tiennent des biēs & possessions roturieres en leurs mains, en ce cas il ne iouïroient de leurs priuileges, & seroient taillables.

Les Nobles sont aussi exempts de la Taille, pour raison de leurs biens immeubles, en quelque façon qu'ils fussent acquis, tant qu'ils les tiendront en leurs mains. Toutesfois il y a en France deux sortes de Nobles, les vns qui le sont de l'origine, les autres par accident. De ceste espece d'accident, sont les officiers domestiques de la maison & Couronne de France, tant ceux des Roys & Roynes, que des fils, filles, freres, & sœurs desdits Roys. Mais s'ils negotient ou traffiquēt, ils perdent leur priuilege: toutesfois il y a certains cas ausquels la negotiation & trafficq est toleré aux Nobles, comme des fruicts & reuenus estans de leur creu, & autres qui se peuuent amasser du mesnage. Aussi le Noble ne paye point Taille pour le bien par luy acquis en roture, ny pour le bien roturier, qui de succession luy est venu par la mort d'vn autre roturier: mais leurs mestayers & ceux des Ecclesiastiques sont Taillables.

Nobles exempts de la Taille.

Deux sortes de Nobles.

Auquel cas le Trafficq est permis.

Outre les officiers ordinaires & commensaux des Roys, Roynes, fils, filles, freres, & sœurs des Roys, il y a plusieurs autres personnes qui iouïssent de pareils priuileges par ordonnances particulieres. C'est à sçauoir, les gens de guerre, & du corps de la gendarme-

Exempts des Tailles.

rie,comme Cappitaines,Lieutenans,Cornettes,Guydons, Mareſchaux des logis, Gensdarmes, Archiers, Fourriers, & autres Officiers des cōpagnies, Preuoſts des Mareſchaux,leurs Lieutenans & Archers, payeurs des Compagnies,Commiſſaires & Cōtrerolleurs des guerres, Contrerolleur general, & autres officiers de l'artillerie,Monnoyeurs,Secretaires du Roy, les Mortes-payes, les Recteurs des vniuerſitez, Docteurs,Regens és vniuerſitez, Principaux des colleges, Scribes, Bedeaux,Eſcolliers actuellemēt eſtudians,Medecins, Preſidens,& Conſeillers,Procureurs,Aduocats,Greffiers, Huiſſiers des Cours ſouueraines, & autres leurs officiers. Pareillement tous officiers de iudicature, comme Lieutenās generaux & particuliers, leurs Cōſeillers,Greffiers,& autres du corps, eſtoiēt exempts, toutesfois ils en payent comme les autres. Auſſi les Conſuls des villes eſtoient francs & exempts,mais au-iourdhuy ils payent, hormis les Capitouls de Thouloufe, qui ſont exempts de tous ſubſides durant l'annee de leur Capitolat.

Capitoulz de Thouloufe.

Inſtitution des Aides.

Les Aides ont eſté miſes ſus,au temps du Roy Iean, non en couſtume ordinaire, mais pour l'extreme neceſſité des affaires, & pour aider le Roy en iceux,cōme le nom le porte. Car ledict Roy eſtant priſonnier en Angleterre, le Daulphin Charles ſon fils, Duc de Normandie, Regent au Royaume, fit aſſembler à Paris les trois Eſtats, auſquels aprés auoir remonſtré en la preſence de ſon grand Conſeil,la neceſſité des affai-

res du Royaume, & la detention de la perſonne du Roy ſon pere, priſonnier en Angleterre, il pria leſdicts trois Eſtats de le ſecourir & aider. Leſdicts Eſtats luy promettans de l'ayder, luy ottroierent l'impoſition de douze deniers pour liure, ſur toutes les marchandiſes & denrees qui ſeroient vendues en ce Royaume, excepté ſur le ſel & ſur le vin, & autres breuuages: & appellerent ladicte impoſitiõ, Les Aydes, du verbe Ayder, qui ne fut accordee que pour le temps ſeulement, mais depuis elle ſ'eſt faicte perpetuelle, & augmentee par l'impoſition du vingtieſme & huictieſme du vin vendu en gros, & du huictieſme ou quatrieſme, comme en Normandie, du vin vendu en detail, & ce qu'on prend ſur les autres marchandiſes, par impoſitions foraines, auec l'impoſition miſe ſur le ſel qui ſe vend aux greniers. L'augmentation deſdictes Aydes miſe ſur le ſel, ſur le beſtiail, & ſur autres denrees, a engendré pluſieurs grandes ſeditions en France.

Sur quoy ſe prennent les Aides.

Aides miſes pour quelque temps.

Seditions pour les Aides.

Depuis l'inſtitutiõ du Domaine, des Tailles & des Aydes, les Roys ont mis pluſieurs autres exactions ordinaires cy deſſus ſpecifiees, puis ſelon la neceſſité du temps & de leurs affaires, en ont impoſé d'extraordinaires.

Impoſitions ordinaires & extraordinaires.

Diuerſes impoſitions faites par les Roys.

Le Roy Philippes Auguſte ſecond du nom, voulant faire la guerre aux infidelles qui poſſedoient la terre Saincte, l'an 1188, aſſembla à Paris tous les Princes, Prelats, & Barons de ſon Royaume, par l'aduis &

Impoſition du Roy Philippes Auguſte.

sols. Estant ledict Roy Iean prisonnier en Angleterre, les trois Estats assemblez à Paris, dirent au Daulphin son fils depuis Roy de France, qu'ils luy feroient vn dixiesme & demy par an, sur les Nobles & gens d'Eglise, & que les gens des bonnes villes, feroient pour cent feux, vn homme d'armes, ce qui reuiendroit à trente mille hommes d'armes, lesquels toutesfois ils payeroient par leurs mains: & pour ce faire fut ordõné que la gabelle du sel, & l'imposition du denier pour liure, seroit leuee sur toutes manieres de gens tãt d'Eglise, Nobles, qu'autres. Peu de temps aprés lesdicts gens des trois Estats, s'estans rassemblez à Paris, comme ils auoient faict parauant, ordonnerent que les gens d'Eglise payeroient demy dixiesme pour vn an, & les villes fermees feroient pour septante & six feux, vn homme armé. Le Roy Charles le quint ayant faict à Paris conuocation des Prelats, Nobles, & bonnes villes de son Royaume, il luy fut par eux octroyé vne Ayde, c'est à sçauoir, l'imposition de douze deniers pour liure de toutes denrees venduës, la gabelle du sel, & quatre francs pour feu és bonnes villes, & vn franc au plat pays, le quatriesme du vin vendu en broche, douze deniers parisis pour queuë de vin Frãçois qui entreroit à Paris, & vingt quatre sols pour queuë de vin de Bourgongne. Le Roy François premier estant prisonnier en Espagne, fit prier les Ecclesiastiques, les Nobles, & les villes Royales & franches de son Royaume, de le secourir pour sa deliurance.

Ottroy des trois Estats au Roy Icã.

Imposition sur l'Eglise.

L'impositiõ de douze deniers pour liure.

Autres impositions.

ſeurs auoient grandement & honnorablemẽt veſcu, & auſſi l'argent qu'il auoit eu des diſmes & des annuels des benefices, & des gens d'Egliſe qu'il auoit leuez, & les biẽs des confiſcatiõs des Lõbards, des Iuifs, & des vſuriers, dont il eſtoit grandement à blaſmer. Outre diſoit le peuple, que ceux qui eſtoient autour de luy en auoient embourſé les deniers, & qu'il leur falloit faire leur procés. Durant la priſon du Roy Iean en Angleterre, Charles ſon fils aiſné Daulphin, & depuis Roy de France, cinquieſme du nom, eſmeu d'vn zele & d'vne louable charité, pour le recouurement de la perſonne de ſon pere, & du repos de ce Royaume, vint à Paris, là où il fit aſſembler les plus notables hommes de la France des trois Eſtats, pour aduiſer à l'vn & à l'autre poinct, & au maniement & reglement des affaires, d'entre leſquels cinquante des plus apparens furent eſleus, pour dreſſer les articles des choſes qu'ils eſtimoient eſtre les plus neceſſaires. Eux eſtãs ſeparez de tous les autres, ſe retirerẽt aux Cordeliers, là où premierement ils dreſſerent des memoires, & des articles du reglement des finances, puis des autres affaires: & ſe deffiãs du ieune aage du Daulphin, le ſuplierent de leur iurer, de ne reueler point ce qu'ils luy diroient. Il leur reſpondit qu'il ne iureroit point, & que ſa qualité & la Maieſté de ſon nom, ne permettoit de ſ'obliger à aucun ſerment, & leur commanda par la puiſſance qui naturellement luy eſtoit donnee, comme à heritier preſumptif de la Couronne, de luy

Requeſte du peuple.

Memoires dreſſez par les gens des trois Eſtats.

Accusation contre les Courtisans.

dire ce qu'ils auoient dedans l'estomach. Ils luy remõstrerent qu'il auoit pres de luy certains Courtisans, qui s'estoient enrichis des deniers leuez sur le peuple, & que plusieurs Tresoriers, Maistres des comptes, & des monnoyes qui auoient esté du temps de son pere, auoient mal administré les deniers des finances, & requeroient que commission fust decernee à l'encõtre d'eux, pour leur faire leur procés, asseurans ledict Daulphin que de leur cõdamnation il se pourroit tirer assez d'argent pour subuenir aux affaires du Royaume. Le supplierent aussi de changer tous Officiers pour leurs maluersations, mesmement ceux cy, messire Pierre de la Forest, Archeuesque de Rouen, Chancelier de France : messire Simon de Bray Cheualier, Conseiller au grand Conseil du Roy, & premier President au Parlement: messire Robert de Lorris, cheualier premier Chambellan du Roy : messire Nicole de Braque Cheualier, Tresorier de France & Maistre des Comptes : Enguerrand du petit Celier bourgeois de Paris, Tresorier de France: Iean de Pouleuillain general des mõnoyes: Iean Chauueau Tresorier des guerres, & autres. Que le Roy de Nauarre qui lors estoit en prison, seroit mis hors. D'auantage ils requirẽt que l'Eglise, la Noblesse, & le peuple chacun à part soy, esliroit six hommes des plus hõnorables d'entreux, qui estoient en tout dixhuict, par le Conseil desquels sa ieunesse seroit gouuernee. Plusieurs autres remonstrances & demandes furent faictes à ce ieune Prince,

Noms de quelques particuliers accusez de peculat.

lesquelles luy semblerent non apporter secours, mais imposer Loix, prescrire vne nouuelle forme de gouuernement, & donner aux seditieux vn chef puissant & temeraire. Toutesfois pource que ce n'estoit pas la saison de repliquer, il dissimula pour l'heure ce qu'il en pensoit, & ne fit autre chose sinon que doucemēt il rompit l'entreprise & les desseings, & conseils de ces Cinquante hommes, leur cōmandant de venir à certain iour qu'il leur assigna en la Cour de Parlemēt, là où il se trouueroit, pour pouruoir à leurs demandes, ainsi que par son Cōseil il verroit estre à faire par raison. Mais ce iour là estant venu, le Daulphin faignant auoir receu d'Angleterre quelques lettres de son pere, cōtenans quelques affaires, ausquelles il falloit promptement respōdre, rompit pour ce iour ceste menee. Et comme puis aprés il la tirast en lōgueur, il la fit euanouir, & les Cinquante hommes se fachans de leur longue demeure, & de leurs remises & dilations, se retirerent en leurs maisons. Quelque moys aprés, lesdicts Estats estās derechef rassemblez à Paris, remirēt sus ces Remonstrāces, disans les fināces auoir esté mal administrees par quatorze des plus grāds de la Cour qu'ils nōmerēt, & supplierēt ledit Daulphin de les priuer dés l'heure presente, de leurs Estats, disans ne pouuoir plus souffrir ny endurer leur gouuernement. Outre ce requirent que tous les Officiers du Royaume, fussent suspendus, & que reformateurs tels qu'ils nommeroiēt, fussent enuoyez par tout le Roy-

Demandes haultes des trois Estats.

Plainte sur le mauuais maniment des fināces.

aume, pour enquerir & informer des abus qui s'y faisoient, & plusieurs autres requestes furent faictes. Le Daulphin voyant ne pouuoir auoir secours d'eux qu'à ceste condition, leur ottroya toutes leurs requestes, & furent les dessus nommez priuez de leurs offices, & tous les officiers du Royaume suspendus. Ce fut vn estrange remuement, qui cuida apporter vn grand trouble à la France, assez affligee d'ailleurs. Aprés cela ceux de Paris ne pouuans supporter les impositions & greuances qu'on leur mettoit sus, s'esleuerent & firent plusieurs meurtres, mesmes en la châbre dudict Daulphin tuerent deux Mareschaux de France, l'vn de Clermont, l'autre de Conflans: si grande estoit la rage du peuple qui procedoit des charges dont il estoit greué. Quelques annees aprés au temps du Roy Charles le quint, ceux de Montpellier se rebellerent contre les officiers du Roy, & de Loys Duc d'Anjou frere du Roy, & Gouuerneur de Lâguedoc, pour ce qu'on leur demandoit grosse somme de deniers, & y eut en ladicte ville si grâde emotion, qu'ils tuerent le Chancelier dudict Duc, nommé Iacques Pointel, messire Guy de Scery Seneschal de Rouergue, Arnault du Lau Gouuerneur de Montpellier, & plusieurs autres, iusques au nombre de quatre vingt personnes, puis ietterêt leurs corps dâs les puys. Aussi en furent ils griefuement punis: mais ce pendant ils firent ceste folie, à laquelle ils furent poussez par les exactions insuportables qu'on leur mettoit sus. Au

Suspension d'officiers.

Sedition du peuple de Paris.

Sedition de Môtpellier.

temps du Roy Charles sixiesme, fils de Charles le quint, nouuelles Aydes furent imposees sur le peuple de Paris. Ce qui le fit esmouuoir, & pour euiter plus grands inconueniens, il luy fut accordé, comme par force, qu'on ne les leueroit plus: dequoy tãt s'en faut qu'il se contentast, qu'au contraire il s'esmeut, & courut par la ville, rompant les maisons, comptouers, & boistes des fermiers desdictes Aydes, iettant leur argent, biens & papiers par les rues, & emporta tout leur or & argent, vaisselle, ioyaux, robbes, obligatiõs, & autres biens, & en tua aucuns. Quelques annees aprés Loys Duc d'Anjou oncle du Roy, & les autres seigneurs qui estoient au tour de luy, le gouuernans, voulurent de rechef mettre sus, certaines Aydes à Paris & ailleurs: mais le peuple ne leur voulut obeir, quelque remonstrance que leur fissent messire Pierre de Villiers, & Iean des Marais, qui estoient fort en la grace du peuple de Paris: & de faict furent les fermes desdictes Aydes baillees & liurees au plus offrant, & baillez mandemẽs & commissions aux fermiers pour les leuer. Ce qui fit esmouuoir en armes plusieurs marchans & menus gens de la ville de Paris, & firent tendre les chaines de ladicte ville, fermerent les portes, & allerent par toutes les maisons de ceux qu'ils sçauoient auoir prins lesdictes fermes, tuerent ceux qu'ils peurent trouuer, brusserent leurs papiers, pillerent, & despecerent leur maisons, & defoncerent les vins parmy les caues. Il y eut vn desdicts fermiers qui

Nouuelles Aides imposees.

Esmotion à Paris.

Pillage du peuple de Paris.

Autres Aydes imposees.

Fureur du peuple. eschappa, & s'en alla en l'Eglise sainct Iacques de la boucherie pour estre en franchise, mais ce nonobstant le peuple y alla en grand fureur, & fut ledict fermier prins sur le grand autel, tenant l'image nostre dame entre les bras, criãt mercy, toutesfois il fut tué.
Rage du peuple. Le peuple alla puis aprés au Chastelet, rõpit les prisons & mit tous les prisonniers dehors. Il en fit autant par toutes les autres prisons, & principalement alla à celles de l'Euesque de Paris, lesquelles il rompit & mit hors tous les prisonniers qui y estoient, entre lesquels fut trouué Hugues Aubriot Preuost de Paris, *Hugues Aubriot mis hors de prison,* qui pour plusieurs cas à luy mis sus, auoit esté condãné à perpetuelle prison, & le pria le peuple d'estre son Capitaine. Ce qu'il luy accorda, & fut auec le peuple tout ce iour, & la nuict ensuiuant, luy voyant le grand tumulte qui estoit à Paris, & le danger qui y *Sagesse de Aubriot.* estoit, se partit secrettement, & s'en alla à Dijon, dõt il estoit natif. Semblablement la mesme nuict l'Euesque de Paris, les officiers du Roy, & les plus gens de bien de la ville s'absenterent, & en emporterent se-*Nouuelle fureur de peuple.*crettement de leurs biens, ce qu'ils peurent. Le lendemain matin le Populaire se rassembla en grand fureur, & alla en l'hostel de la ville où il entra par force, print tous les habillemens de guerre qu'il y trouua, & principallemẽt grande quantité de Maillets de plomb, que ledict Hugues Aubriot luy estant Preuost de Paris, a-*Asséblee des Maillotins.*uoit fait faire, desquels Maillets on appella ladicte assemblee, l'assemblee des Maillotins. En mesme saison,

s'esleua à Rouen, & à Orleans, vne sedition pour pareille cause que celle de Paris, laquelle fut appaisee par la prouidence du Roy: mais quelques Seigneurs qui estoient autour de luy, & qui ne tendoient qu'à mettre sus les Aides, affin qu'ils en peussent mieux faire leurs besongnes, firent assembler les gens des trois Estats à Paris. Et quand ils furent assemblez, maistre Arnauld de Corbie premier President en Parlement, leur remonstra les grandes charges que le Roy auoit à supporter, qui ne se pourroient conduire sans leuer Ayde sur le peuple, à ceste cause il requeroit qu'on n'empeschast point que lesdictes Aydes ne fussent leuees: mais quand les deleguez des villes eurent ouye ladicte proposition, ils parlerent ensemble, & pour toute responce, ils dirent qu'ils n'auoient puissance ny charge, sinon d'ouyr ce qu'on leur voudroit dire, & de le rapporter. Si leur fut ordõné que dedans certain iour, ils en fissent sçauoir la responce à Ponthoise: mais ce pendant le bruict desdictes Aydes, fit esmouuoir au Royaume de grands maux, esmotions & tumultes.

Sedition à Rouen & à Orleans.

Imposition d'Aydes.

Demande des Aydes.

Seditiõs par la France.

Il est bien important & necessaire, parlant de l'Estat des affaires de la France, de dire comment & par quel droit sont venues à la Courõne les pieces des Duchez & Contez qui y sont: & en cela nous commencerons par le Duché d'Anjou, qui estoit premierement Cõté. Ce qui se peut dire de plus ancien & de plus veritable d'iceluy, est qu'enuiron l'an 870, Robert Prince

Par quel droit sont à la Couronne tant de Duchez & Cõtez.

Robert Saxõ premier Conte d'Anjou.

Saxon, & chef d'vne bonne trouppe de Saxons, vint en Frãce à la solde & seruice du Roy Charles le Chauue, & fut tué en vne bataille contre les Normans l'an 878. Il fut le premier Conte dudict pays, plus authorisé & noté par les histoires, duquel est descendue la race des Roys de France, qui dure iusques à ce iourdhuy, car il estoit pere d'Eudes, qui fut Roy de France, & de ce Robert qui querellant le Royaume de Frãce contre Charles le Simple, fut tué pres de Soissons. Lequel Robert estoit pere de Hues le Grand, Conte de Paris & d'Angers, qui fut pere de Hues Capet, qui se fit Roy de France. Ledict premier Robert eut le susdict Eudes, qui fut Roy de France, & le susdict Robert: & ledict Robert eut le susdict Hues: & ledict Hues qui fut surnommé le Grand, aprés la mort de son pere, renouuelant la querelle de ce Royaume intentee par son pere, donna ledict Conté d'Anjou à Geoffroy Grisegonnelle hardy & vaillant Cheualier, à la charge que ledict Geoffroy le secourroit d'hommes, d'argent & de tous ses autres moyens, au recouurement dudict Royaume. Mais ie croy que luy dõner le Conté d'Anjou, c'estoit luy donner le gouuernement d'Anjou, comme nous auõs dit que ce nom de Conte estoit pour Gouuerneur, toutesfois les Cõtes estoient gouuerneurs des villes, & les Ducs des pays. Or la race dudict Geoffroy, d'autant que lors les gouuernemens estoient presques hereditaires, s'empara en proprietaire dudict Conté, à l'exemple de

Les Roys de France venus de la maisõ d'Anjou.

Le Conté d'Anjou dõné à Geoffroy Grisegonnelle.

Les Ducs & Contes Gouuerneurs.

Hues

Hues Capet, comme il a esté dit cy dessus.

Pour retourner au Côté d'Anjou, ledict Geoffroy Grisegonnelle, eut vn fils nõmé Fouques premier du nom, qui alla au sainct Sepulchre, suiuy seulement de deux vallets, par l'vn desquels il se fit fouetter pres iceluy, & par l'autre mettre vne corde au col, & tirer. Fouques eut vn fils nommé Geoffroy, surnommé Martel, à cause de ses admirables forces, qui n'ayant aucũs enfans, laissa à l'vn de ses nepueus Geoffroy surnommé le Barbu, le Conté d'Anjou, & ledict Barbu mourãt sans hoirs, Fouques deuxiesme du nom, surnõmé Rechin, ou le Rude, frere du susdict Geoffroy, fut Conte d'Anjou, & eut deux fils Geoffroy & Fouques, qui l'vn aprés l'autre furent Contes d'Anjou, & fut pareillemẽt ledict Fouques Roy de Hierusalem. Dudict Fouques vint Geoffroy cinquiesme du nom, qui espousa Mahaut fille de Henry premier du nom Roy d'Angleterre, Duc de Normandie: & de leur mariage nasquit Henry qui fut Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & de Guyenne, Conte d'Anjou, de Touraine, & du Maine. De Henry & de Leonor Duchesse d'Aquitaine, parauant repudiee par Loys le Ieune ou le Piteux Roy de France, nasquirent plusieurs enfans, Henry qui fut Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, Richard qui fut aussi le mesme aprés la mort de son frere, Geoffroy sixiesme du nom qui fut Conte d'Anjou, & de par sa femme Duc de Bretagne, & Iean qui fut Roy d'Angleterre & Duc de Nor-

Penitẽce de Fouques Cõte d'Anjou.

Fouques Roy de Hierusalem.

Cõtes d'Anjou Roys d'Angleterre.

Leonor Duchesse de Guyenne.

mãdie. Geoffroy mourut deuant son frere Richard, & mourãt laissa enceinte sa fẽme Cõstãce Cõtesse de Bretagne, laquelle quelques mois aprés la mort de son mary, acoucha d'vn fils nommé Artus, qui par le droit de son pere deuoit succeder au Royaume d'Angleterre, par la mort de Richard Cœur-de-Lyon son oncle paternel, mais Iean son autre oncle paternel, oubliant toute charité & proximité du sang, mit à mort sondict nepueu, & le ietta dedans vn puys. A cause dequoy Philippes Auguste Roy de France se saisit de toutes les terres que le Roy Anglois tenoit en hommage & fief d'icelle, comme la Normandie, Guyenne, Anjou, Touraine, Poictou, & le Maine, à luy appartenantes, & confisquees à ladicte Courõne par crime de felonnie: & ainsi vint ledict pays & Cõté d'Anjou à la Couronne. Quelques annees aprés le Roy sainct Loys donna les Contez d'Anjou & du Maine à Charles son frere, qui fut depuis Roy de Sicile & de Naples, & Conte de Prouẽce, & creé Senateur de Rome par le Pape Vrban l'an 1264. Charles eut vn fils nommé Charles comme luy, lequel entre autres enfans eut vne fille qui fut mariee à Charles Conte de Valois frere du Roy Philippes le Bel, & pere du Roy Philippes de Valois. Ladicte fille fut dotee des Cõtez d'Anjou & du Maine, moyennãt ce que ledict Charles son mary quitta audict Charles pere de la fille, le droit par elle pretendu aux Royaumes d'Aragon & de Valence. Ledict Charles Conte de Valois & d'An-

Parricide d'oncle à nepueu.

Confiscatiõ de terres.

Par quel droit l'Anjou vint à la Courõne.

Charles frere de sainct Loys Conte d'Anjou.

jou, donna à son second fils nommé Loys, ledict Cõté d'Anjou, mais mourant ledict Loys sans enfans, le Conté d'Anjou vint à Philippes de Valois Roy de France son frere aisné. Philippes de Valois eut Iean Roy de France, & Iean donna au second de ses enfans nommé Loys, les Cõtez d'Anjou & du Maine, & erigea Anjou en Duché. De ce Loys vint vn autre Loys, qui eut aussi vn Loys qui mourut sans enfans, & René qui fut Duc d'Anjou, & Conte du Maine, & puis Roy de Sicile, comme son pere & son grand pere, & par sa mort lesdicts Duché & Conté reuindrent à la Couronne, par le droit de reuersion des Apannages. Et depuis quelques annees, Monseigneur Henry fils du Roy Henry & frere du Roy à present regnant, a eu ledict Duché pour partie de son Apannage.

Loys fils du Roy Iean premier Duc d'Anjou.

Genealogie des Ducs d'Anjou.

Le Duché d'Anjou reuint à la Couronne.

Reuersiõ de Apannage.

Normãdie.

Les Duchez de Normandie & de Guyenne, & les Contez de Poictou, de Touraine & du Maine, vindrent à la Couronne par mesme moyen que ledict Duché d'Anjou. Et pour parler premierement de la Normandie, elle auoit iadis nom Neustrie, mais enuiron l'an 912, Rholon ou Rou, Prince & conducteur des Normãs Danois peuple de Dannemarch des parties Septentrionales, enuahit ladicte Neustrie, & par alliance faicte auec Charles le Simple, non toutesfois par mariage (comme disent aucuns) dudict Rholon, à Gillette fille dudict Simple (comme dit Paul Emile) ains par moyen de paix & fin de guerre entre eux, fut laissé paisible Seigneur d'icelle, & du nõ de son peu-

Normandie iadis Neustrie.

Le nom de Normãdie. ple l'appela Normandie. Son fils Guillaume luy ſucceda, qui tint fort & ferme le party de Hues le Grand, Conte de Paris pere de Hues Capet, contre Loys d'Outremer, & laiſſa vn fils qui eut nom Richard ſurnommé ſans peur, qui fauoriſa le party de Hues Capet contre Charles Roy d'Auſtraſie. Richard entre autres enfans eut Richard deuxieſme du nom, qui ſecourut grandemẽt le Roy Robert fils de Capet cõtre quelques Seigneurs qui ſ'eſtoiẽt rebellez contre luy: & eut deux fils, dõt l'aiſné fut nommé Richard troiſieſme du nom, qui auec groſſe puiſſance accompagna le Roy Robert de France à ſon voyage de Bourgongne, contre Landri Conte de Neuers, qui ſ'intituloit Duc dudict pays: le ſecond fils fut Robert ſurnõmé le Liberal, qui fut Duc aprés ſon pere, & mourut ſans hoirs maſles. Il eſt taxé par quelques vns d'auoir faict empoiſonner ſon frere Richard, pour auoir le Duché: & ſ'en allant au voyage de Hieruſalem, il ſupplia le Roy Henry de France, de vouloir inueſtir du

Guillaume le cõquerãt. Duché de Normandie ſon fils Baſtard Guillaume, ſurnommé le Conquerant, ſ'il aduenoit qu'il mouruſt en ce voyage. Ce que Henry fit, & mit aprés la mort de Robert, ledict Baſtard en poſſeſſion du Du-

Cõqueſte de l'Angleterre. ché: lequel puis aprés conquiſt le Royaume d'Angleterre, & mourant laiſſa quatre fils, Robert qui fut Duc de Normandie, Richard qui mourut ieune, Guillaume qui fut Roy d'Angleterre, & Henry qui fut Roy d'Angleterre. Robert l'aiſné eſtant Duc de Nor-

mandie, se croisa au voyage de Godeffroy de Buillon en la terre Saincte. Il laissa vn fils nommé Guillaume, qui fut priué de son Estat par Henry premier de ce nom Roy d'Angleterre son oncle paternel. Henry eut deux fils qui moururent deuant luy, & vne fille nommee Mahaut, qui fut en secondes nopces mariee à Geoffroy Conte d'Anjou. Mais aprés la mort dudit Henry, Estienne Conte de Boulongne & de Mortaigne, fils d'Estienne Conte de Blois, & d'Aelis fille de Guillaume le Conquerant, sœur du susdict Henry, s'empara dudict Duché de Normandie, de laquelle il iouit vn temps, & se fit couronner Roy d'Angleterre, au preiudice de Mahaut vnique fille de Henry, laquelle neantmoins par force d'armes, l'amena à telle raison, que par appoinctement faict entre eux, la couronne d'Angleterre ne luy demeura que pour le reste de ses iours, & ceda ledict Henry le Duché de Normandie, à Henry fils de Mahaut: lequel par ceste cession iouit dudict Duché, & fut pareillement Conte d'Anjou, de Touraine, & du Maine, de par Geoffroy son pere, & Duc de Guyenne & Conte de Poictou, à cause de Leonor sa femme, repudiee par le Roy Loys le Ieune. Il eut quatre fils, Hẽry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie aprés luy, Richard Roy d'Angleterre & Duc de Normandie aprés Henry son frere, Geoffroy qui espousa la Contesse de Bretagne, dont yssit Arthus, que Iean Roy d'Angleterre son oncle fit mourir, & ledict Iean qui fut aussi

Royne d'Angleterre mariee au Cõte d'Anjou.

Differend sur le Royaume d'Angleterre.

Roy d'Angleterre Duc & Conte en France.

Roy d'Angleterre & Duc de Normandie. Doncques Henry fils aisné de Henry deuxiesme, mourant sans hoirs, Richard son frere, surnommé Cœur de Lyon luy succeda au Royaume & au Duché: & mourant pareillement sans hoirs, Iean, surnommé Sans-terre, vsurpa lesdicts Estats sur Artus Cõte de Bretagne son nepueu, fils de Geoffroy son frere, & fit mourir cruelle mẽt ledict Artus. Dont à cause de ceste enormité & felonnie, le Roy Philippes Auguste le priua de toutes les terres qu'il tenoit en hõmage & fief de la Couronne de Frãce. Et par crime de felonnie reuindrẽt à ladicte Courõne les Duchez de Guyenne & de Normãdie, & les Contez de Poictou, d'Anjou, de Touraine, & du Maine, cõme il a esté dit cy dessus. Ledit Duché de Normãdie a esté depuis fort cõbattu entre les Frãçois & les Anglois: mais en fin Charles septiesme en chassa les Anglois, & aprés sa mort Loys vnziesme donna ledict Duché à Charles son frere, & peu aprés il luy fut osté, & incorporé à la Couronne.

L'oncle rauit les Estats à son nepueu, & le tua.

Confiscatiõ à la Couronne.

Duchez & Contez à la Couronne.

L'Aquitaine estoit iadis Royaume du temps de Charles Martel, de Pepin son fils, & de Charles Magne, mais le Roy Charles le Chauue la reduisit en Duché, & la donna à Ranulphe son proche parent, qui auec Robert Conte d'Anjou fut tué pres de Soissons en la bataille donnee contre les Normans. Ranulphe mourant sans enfans, Guillaume Conte d'Auuergne son nepueu luy succeda: lequel pareillement decedãt sans enfans, laissa son heritier au Duché, Ebles Conte

Aquitaine iadis Royaume.

de Poictou, qui eut vn fils nommé Ebles comme luy, auquel ſucceda Guillaume, & à Guillaume, vn autre Guillaume ſon fils, ſurnommé Teſte deſtoupe: & à ce Guillaume, Guy ſon frere: & à Guy, Guillaume ſon fils: & à ce Guillaume vn autre Guillaume ſon fils, qui fut pere de Leonor, laquelle fut mariee en premieres nopces à Loys le Ieune, ou le Piteux, Roy de France, puis par luy repudiee, elle ſe remaria à Hẽry Roy d'Angleterre Duc de Normãdie, Cõte d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Elle dõc eſtãt Ducheſſe d'Aquitaine, & Conteſſe de Poictou, porta à la Courõne d'Angleterre, ces deux belles pieces, à raiſon deſquelles tãt de guerres ſe ſont eſmeues entre les deux Couronnes de Frãce & d'Angleterre. Du mariage de Henry & de Leonor, ſortirent les enfans qui ont eſté nommez au lieu ou nous auons parlé de la Normandie, & reuint ledict Duché au Roy Philippes Auguſte, par la felonnie commiſe par Iean Roy d'Angleterre & Duc de Normandie & d'Aquitaine, en la perſonne d'Artus ſon nepueu, par le meſme droit que reuindrent le Duché de Normandie, & les Contez d'Anjou, de Touraine & du Maine. Iean eut vn fils nommé Henry, qui aprés ſon pere fut Roy d'Angleterre quatrieſme de ce nom, & par ſolennel appoinctement faict en France, auec le Roy ſainct Loys, en l'an mil deux cens cinquãte neuf, vne partie de l'Aquitaine luy fut laiſſee, qui fut nommee Guyẽne, & en fut faict Duc. Edward ſon fils premier du nom, ſurnommé aux longues Iambes,

Leonor Ducheſſe d'Aquitaine.

Guyẽne & Poictou aux Anglois.

Confiſcatiõ à la Courõne.

Guyenne à la Courõne.

Refus d'hômage de la Guyenne. luy succeda au Royaume & audict Duché, & refusa de faire au Roy Philippes le Bel, hômage de son Duché, & autres terres qu'il tenoit de luy, contreuenant à l'accord passé par Henry son pere, dont s'en ensuiuirent de grosses guerres en Guyenne, qui fut sur luy conquise, & remise entre les mains du Roy de France. *Guyẽne gagnee par les François.* Edward secõd du nom succeda à son pere au Royaume, non audict Duché, lequel il ne possedoit au cõmencemẽt de son regne, à cause que durant celuy de son pere, le Roy Philippes le Bel, l'auoit cõquis: mais peu de temps aprés ledict Roy le luy rendit, moyennant l'hommage que ledict Edward luy en fit, & le mariage fait de luy & d'Ysabel, fille dudict Roy Philippes. *Guyenne rendue aux Anglois.* A cest Edward secõd du nõ, succeda Edward troisiesme du nom son fils Roy d'Angleterre, surnõmé de Windelisore, qui fit hommage solennellemẽt de son Duché de Guyenne, entre les mains de Philippes de Valois, dans Amyens: *Hommage du Duché de Guyẽne au Roy.* fit de grandes & diuerses entreprises sur ce Royaume, où il vint plusieurs fois en personne à la poursuitte de Robert d'Arthois: chargea sur ses armoiries celles de France, disant luy en appartenir la Couronne à cause d'Ysabel sa mere: *L'Anglois prẽd les armoiries de France.* gagna la bataille de Crecy, & print la ville de Calais. Il eut entre autres fils Edward Prince de Galles, Duc de Guyenne, *Le Prince de Galles.* qui mourant deuant son pere laissa Richard surnommé de Bordeaux, qui aprés la mort de son ayeul, fut Roy d'Angleterre & Duc de Guyenne, & donna ledict Duché à Iean Duc de l'Enclastre son oncle.

oncle. Ce Iean eut vn fils nommé Henry, qui priua ce Richard de la Couronne d'Angleterre, & en fut Roy cinquiesme du nom, & fut Duc de Guyenne, & ne voulut obseruer les conuenances & deuoirs d'hommage enuers le Roy Charles sixiesme, dont furent saisies quelques siennes terres. Et ce Henry cinquiesme eut entre autres fils Henry sixiesme du nom, Roy d'Angleterre & Duc de Guyenne, qui conquesta vne partie de la Normandie, espousa Catherine de France, fille du Roy Charles sixiesme, & par ce mariage se fit reseruer la succession de la Couronne de France. Il laissa Henry septiesme du nom son fils, Roy d'Angleterre, qui vint en France, & s'en fit couronner Roy en la grande Eglise de Paris, & à la table de Marbre du Palais, & perdit tout ce qu'il auoit en France, mesmement la Guyenne, l'an mil quatre cens cinquãte trois, & reuint ledict Duché au Roy Charles septiesme. Le second fils duquel nommé Charles, l'eut pour Apannage, aprés auoir quitté la Normandie: & mourut à Bordeaux, ville capitale dudict Duché.

Roy d'Angleterre priué de la Couronne.

Roy d'Angleterre couróné Roy de Frãce à Paris.

La Guyẽne cõquise par les Frãçois.

Ceux qui liront par quel droit sont venus à la Couronne les Duchez de Normandie, & de Guyenne, & le Conté d'Anjou, ils verront pareillement cõment les Contez de Touraine, Poictou, & le Maine y sont venus, pource qu'ils y vindrent par la felonnie de ce Iean Roy d'Angleterre Duc desdicts Duchez, & Conte desdicts Contez. Les terres duquel assises en France, furent saisies par le Roy Philippes Auguste.

Touraine, Poictou, & le Maine.

Berry. Le Duché de Berry estoit parauant Cõté, & la plus ancienne memoire qui se trouue des Contes d'iceluy, est de Harpin ou Herpin Cõte de Berry, qui se croisa auec Godeffroy de Buillon, pour le voyage de la terre Saincte, & vẽdit au Roy Philippes premier, sa ville & son Cõté de Bourges. Cõtract neãtmoins (selon Paul Emile) plus honnorable au vendeur qu'à l'achapteur. Depuis cest achapt, ce Conté de Berry ne partit d'entre les mains des Roys de Frãce, iusques au temps des Apannages donnez aux enfans du Roy Iean, le troisiesme desquels nommé Iean, eut le Conté de Berry, qui fut erigé en Duché: & mourant ledict Iean sans hoirs masles, ledict Duché retourna à la Couronne, & depuis il a esté donné à madame Marguerite de France fille du grand Roy François.

Berry vẽdu au Roy de France.

Berry erigé en Duché.

Berry à la Couronne.

Orleãs iadis Royaume. Orleans estoit iadis vn Royaume, & a par plusieurs fois au temps de noz premiers Roys, esté donné à vn des enfans de France en tiltre de Royaume, qui s'estẽdoit bien loing: car il auoit sous luy la Bourgongne, le Daulphiné, & la Prouence iusques à la mer. Puis estans les noms des Royaumes supprimez, il fut annexé à la Courõne, dont il ne sortit qu'aprés la mort du Roy Philippes de Valois, qui le donna en tiltre de Duché pour Apannage à Philippes son second fils, qui mourut sans hoirs. Puis Charles le quint Roy de France, laissant deux fils Charles & Loys, ledict Loys eut le Duché d'Orleans, qui entre autres fils, eut Charles aussi Duc d'Orleans, qui fut pere de Loys Duc

Orleans en Duché.

d'Orleans, depuis Roy de France, surnommé Loys douziesme. Le Roy François premier donna ce tiltre au second de ses enfans, premierement à Henry, depuis Daulphin, & puis Roy, puis à Charles qui mourut sans hoirs. Et le Roy qui est auiourdhuy, puis Mõseigneur son frere, ont porté ceste qualité. Ce qui a fait pẽser quelques vns peu versez en l'histoire Françoise, que ce tiltre d'Orleans, est vn tiltre affecté au second fils de France. Mais cela est faux, & n'y a aucune loy ny coustume qui ait affecté ce tiltre, ny autre, au second fils, & ne fut iamais donné en partage qu'à ce Philippes fils puisné de Philippes de Valois, qui mourut sans hoirs, puis à Loys frere du Roy Charles sixiesme, la lignee duquel dura iusques à Loys douziesme son petit fils.

Erreur sur le Duché d'Orleans.

Le Daulphiné estoit iadis vne partie du Royaume d'Orleans, puis de Bourgongne, mais aprés la suppression dudict Royaume de Bourgongne, & cessiõ de l'administration d'iceluy à l'Empereur Conrad deuxiesme, par le Roy Radulphe premier de ce nom, & dernier de sa Couronne, il fut erigé en Conté, & donné à Guigue surnommé le Gras, duquel le fils & successeur s'appela aussi Guigue, qui fut le premier qui s'intitula Daulphin de Viennois. Son fils eut aussi nom Guigue, qui n'eut qu'vne fille nommee Beatrix, mariee en premieres nopces à Raymond Conte de Thoulouse, troisiesme de ce nom, fils du Conte Alphonse, & en secondes, à Hugues Duc de Bourgon-

Daulphiné.

Le premier Daulphin de Viẽnois.

gne, & n'eut d'eux aucuns enfans, & se remariât pour la troisiesme fois à Guigue Conte d'Albon, en eut vn fils nommé André, qui fut Daulphin de Viennois. De leur mariage sortit vne autre Guigue, qui eut vne fille nommee Anne, mariee à Humbert Conte d'Albon, & par sa femme Daulphin de Viennois. De cest Hũbert & d'Anne sortit Iean, de Iean sortit Guigue, & de ce Guigue, Humbert, qui vendit (selon l'opinion de tous les Historiens) le Daulphiné au Roy Philippes de Valois, à la charge que l'aisné fils de France, du temps du Roy son pere s'appelleroit Daulphin. Voila ce que disent nos Chroniqueurs, & que la cõmune opinion tient pour veritable, comme nous auons dit au second liure de cest œuure. Mais depuis i'ay trouué par le Cõtract de donation dudict Humbert Daulphin, que se voyant hors d'esperãce de pouuoir auoir des enfans, il donna ledict Daulphiné heritablemẽt à tousiours-mais tant en possession qu'en proprieté, à Philippes fils second du Roy Philippes de Valois, ou en cas de la mort dudict Philippes, ou autre legitime empeschement, à vn des fils de Iean Duc de Normandie fils aisné dudict Roy, ou de leurs successeurs Roys de France, tel que ledict Roy ou ledict Duc Iean, ou leurs successeurs voudroient eslire par donatiõ, à la charge que celuy qui seroit inuesti dudict Daulphiné, & ses hoirs & successeurs audict pays, seroient tenus de se faire appeller Daulphins de Viennois, & porter les armes dudict Daulphiné escar-

Vẽdition du Daulphiné.

Autre opinion sur le Daulphiné.

Le Daulphiné nõ vẽdu mais dõné.

Le Daulphiné donné au secõd fils du Roy non au premier.

tellees auec les armes de France, sans pouuoir laisser le nom de Daulphin, ny lesdictes armes: & que ledict Daulphiné ne pourroit estre vni au Royaume de Frãce, que l'Empire n'y fust pareillemẽt vni. Ceste donation faicte auec plusieurs autres terres, enclauees aujourdhuy dedans ledict pays, est faicte auec plusieurs conditions inserees audit Cõtract de donation. Mais depuis nos Roys ne voulãs qu'vn pays si voisin de l'Italie & de l'Empire, fust en autre main qu'en la leur, l'ont ioint & lié inseparablemẽt à la Couronne: & ont voulu que leurs fils aisnez, heritiers presumptifs d'icelle, durãt la vie de leurs peres, s'appelassent Daulphins, & le premier d'iceux qui s'appella Daulphin, fut le Roy Charles le quint, durãt la vie du Roy Ieã son pere.

Le Daulphin doit porter les armes de Daulphiné.

Le Daulphiné ne peut estre vni à la Couronne.

Le Daulphiné donné au fils aisné du Roy.

La Bourgongne comme toutes les autres prouinces de la France, estoit iadis vn Royaume. Premieremẽt elle estoit Royaume à part soy, puis fut vne partie du Royaume d'Orleans, puis de rechef fut à part soy, Royaume. Mais luy estant le nom de Royaume osté, & donné le nom de Duché, le premier qui en porta legitimement le nom & la qualité de Duc, fut Richard, enuiron l'an huict cens neuf, qui laissa deux fils Raoul, qui pourtant se faisoit nommer Roy de Bourgongne, & fut depuis Roy de France, par la resignation forcee du Roy Charles le Simple. Gilbert fut l'autre fils dudict Richard, qui fut Duc de Bourgongne, & de luy nasquit vne fille mariee à Othon fils de Hues le Grand, Conte de Paris & frere de Hues Ca-

La Bourgõgne iadis Royaume.

La Bourgõgne en Duché.

Raoul Roy de France & de Bourgongne.

La Bourgõgne donnee au fils du Roy Robert

pet,& venant Othon à mourir ſans hoirs, Henry ſon autre frere ſ'en empara, comme apres ſa mort fit pareillement Robert Roy de Frãce, fils de Hues Capet, qui donna ledict Duché à Robert ſon fils.

Robert eut Henry, & Henry Hugues & Eudes, qui furent tous deux Ducs de Bourgongne. Eudes eut Hugues, & Hugues Eudes,& ceſt Eudes vn autre Hugues, & ceſt Hugues Robert, & Robert troiſieſme du nom Hugues & Eudes, qui furent tous deux Ducs de Bourgongne. Eudes eut Philippes, & Philippes vn autre Philippes, qui fut le dernier de ceſte lignee, & apres ſa mort ledict Duché eſcheut au Roy

La Bourgõgne à la Couronne.

Iean ſon couſin remué de germain,& plus proche parent, pource que la mere dudict Roy Iean nommee Ianne, eſtoit fille de Robert troiſieſme du nom, Duc de Bourgongne. Le Roy Iean eut quatre fils, le dernier deſquels nommé Philippes, fut inueſti du Duché

La Bourgõgne deſmẽbree de la Couronne.

de Bourgõgne par le Roy Charles le quint ſon frere. Les autres diſent que le pere deuant mourir luy donna ledict Duché, & entre autres fils ce Philippes ſurnommé le Hardi, eut Iean Duc de Bourgongne, Prince ſeditieux & pernicieux à la France, qui fit tuer à Paris, Loys Duc d'Orleans, frere du Roy Charles ſixieſme,& luy meſme fut tué à Mõtereau-faut-Yonne, en la preſence du Daulphin. Philippes ſurnommé le Bon fut ſon fils,& le fils de ceſtuy la, fut Charles dernier de ceſte lignee, Prince temeraire, qui donna beaucoup d'affaires au Roy Loys vnzieſme, lequel aprés la mort

dudict Charles, s'empara de la plus grande partie du Duché de Bourgongne, comme disant luy appartenir par le droit de reuersion des Apannages.

Loys vnziesme s'empara de la Bourgõgne.

Pour parler de la Bretagne, & comme elle est venuë à la Couronne de France, il n'est ia besoing d'aller plus auant qu'au mariage d'Anne Duchesse de Bretagne auec Charles huictiesme, puis auec Loys douziesme Roy de France, & a esté depuis ledict Duché reüni & incorporé à la Couronne.

La Bretagne annexee à la Courõne.

La Champagne est vn ancien Estat. L'an neuf cens nonante neuf, Hues, ou Odon, ou Eudes en fut le premier Conte, estant pareillement Conte de Brie, de Blois, de Chartres, & de Touraine. Il estoit fils de Thibaut le Vieil, Conte de Blois, & de la sœur de l'Empereur Conrad deuxiesme, & eut deux fils, Estienne Cõte de Champagne, & Thibaut Conte de Chartres, de Blois, & de Touraine: mais venant ledict Thibaut à mourir sans hoirs, ledict Estienne luy succeda en tous ses biens. Estienne eut vn fils nommé Thibaut, qui fut Conte de tous les susdicts Estats, & fut surnommé le Grand, & s'intitula Conte Palatin de Champagne, auquel succeda son fils Henry surnommé le Large, qui se croisa du viuant de son pere, auec Loys le Ieune, pour le voyage d'outre-mer. A ce Henry succeda son fils Henry, qui alla en Asie auec le Roy Philippes Auguste, & là fut esleu Roy de Hierusalem: & mourant sans enfans, Thibaut son frere luy succeda à son Estat. A ce Thibaut succeda vn autre Thibaut son fils, qui

Chãpagne.

Conte Palatin de Chãpagne.

alla outre mer auec le Roy sainct Loys. Il fut aussi Roy de Nauarre, luy estant escheu ce Royaume par le decés de son oncle maternel. A ce Thibaut succeda vn autre Thibaut son fils au Royaume, & aux Contez, lequel mourant sans hoirs, laissa ausdits Estats pour successeur Henry son frere, qui n'eut qu'vne fille nõmee Ianne, qui fut mariee à Philippes le Bel Roy de France, & de leur mariage vindrent Loys Hutin, Philippes le Long, & Charles le Bel, qui furent tous trois Roys de France l'vn aprés l'autre. Loys Hutin Roy de France & de Nauarre, n'eut qu'vne fille nommee aussi Ianne, qui succeda audict Royaume de Nauarre, & les Contez de Champagne & de Brie, furent annexez à la Couronne.

Iãne Cõtesse de Chãpagne mariee au Roy Philipes le Bel.

La Champagne annexee à la Couronne.

Le Conté de Blois.

Et pour venir au Conté de Blois, il faut reuenir à la Champagne : car les Contéz de Champagne & de Blois ont esté longuement à mesme Seigneur, depuis Eudes ou Eudon fils de Thibaut le Vieil, iusques au bon Conte Thibaut quatriesme du nom, duquel la fille fut mariee à Iean de Chastillõ sur Marne, seigneur d'Auennes. Lesquels mourans sans enfans, Loys frere de ladicte fille & fils du bon Conte Thibaut, fut Conte de Blois : auquel pareillement mourant sans hoirs, Thibaut cinquiesme du nom succeda audict Conté. Et cestuy cy aussi mourant sans enfans, vne autre sienne sœur s'empara du Conté de Blois, & se maria à Gautier seigneur d'Auennes en Hainaut, d'où vint vne fille nommee Marie, qui fut Cõtesse de Blois,

& es-

& espousa Hugues de Chastillon Conte de sainct Paul. A ceux cy succeda Iean leur fils, qui eut vne fille nommee Ianne, mariee à Pierre de France Conte d'Alançon, fils du Roy sainct Loys : & eurent vne fille nõmee Mahaut, qui fut Contesse de Blois, & mariee au seigneur d'Amboise, mais elle n'eut aucuns enfans : & en secondes nopces espousa Hugues Conte de Chastillon, d'où vint vn fils nomme Guy, qui fut Conte de Blois, qui eut deux fils, Loys qui fut Cõte de Blois, & Charles qui espousa Iãne de Bretagne, & qui mourut à la bataille d'Aurez, à la poursuitte dudict Duché. Loys Conte de Blois eut vn autre Loys, Iean, & Guy, qui furent tous trois Contes l'vn aprés l'autre. Guy le dernier Conte d'iceux, alla en Angleterre en ostage pour le Roy Iean, & l'an mil trois cens nonante & vn, vendit le Conté de Blois à Loys Duc d'Orleans, frere du Roy Charles sixiesme, & grand pere du Roy Loys douziesme.

Charles de Blois mourut à la bataille d'Aurez.

Vẽdition du Conté de Blois.

Pour venir à parler de Toulouse, il y a quelques mauuais historiens qui disent que Thoulouse fut erigée en Cõté par le Roy Charles Magne : à quoy pour ceste heure nous ne voulons respondre aucune chose, remettans les lecteurs à ce qui cy dessus en a esté dit, au lieu où nous parlons des Pairs de France. Nous commencerons donc à Raymond premier du nom Conte de Thoulouse, qui alla en Asie au voyage de Godeffroy de Buillon. Il eut vne seule fille mariee à Guillaume Duc d'Aquitaine, & Hugues, Aymon

Thoulouse.

Conte de Thoulouse, lequel mourant sans enfans, Raymond Conte de sainct Gilles, frere du premier Raymond, Conte de Thoulouse (qui alla en Orient contre les Infideles) luy succeda. Il eut trois fils, Bertrand, Guillaume, & Alphonse, qui tous trois furent Contes de Thoulouse. Alphonse eut vn fils nommé Raymond troisiesme du nom, Conte de Thoulouse, auquel succeda vn autre Raymond, qui eut vn autre Raymond cinquiesme du nom, lequel eut vne fille qui fut mariee à Alphonse Conte de Poictiers, frere du Roy sainct Loys: & ne laissans aucuns hoirs, ledict Conté fut annexé à la Couronne de France, suyuant l'accord passé par le Conte Raymond dernier, par cōtract de mariage faict dudict Alphonse & de ladicte fille. Voila ce que nous pouuons dire de la façon que sont paruenus à ceste Couronne les principaux Duchez & Contez qui y sont annexez.

Alphonse frere du Roy sainct Loys espousa la Cōtesse de Thoulouse.

Thoulouse annexee à la Courōne.

Les guerres entre les Frāçois & les Anglois.

Il est bien necessaire traittant la matiere des affaires de Frāce, de parler des guerres qui sont suruenues entre les Frāçois & les Anglois, des causes d'icelles, & des plus importās Traittez de paix & d'accord, d'ētre six cens ou à peu pres, qui ont esté faicts entre eux: car par là on congnoistra quel a esté l'Estat desdicts affaires par l'espace d'vn long temps, d'autant qu'ils ne consistoient qu'és guerres faictes contre l'Anglois.

La premiere guerre.

La premiere guerre qui fut entre ces deux nations, fut enuiron l'an 1012. Henry Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, fils de Guillaume le Conquerāt

au temps de Loys le Gros Roy de France, vint de ça la mer, & fit de sondict Duché hommage audit Roy, luy promettāt de faire abbatre le chasteau de Gisors, qui estoit sur les confins des terres de ces deux Roys, & qui tenoit le pays du Roy de France en subiectiō. L'Anglois ne voulut tenir sa promesse, dont sourdit entre eux vne forte guerre. Ils se donnerent bataille pres de Gisors, là où l'Anglois vaincu se sauua dans la ville, & de là Loys alla courir presque toute la Normandie.

Hōmage de la Normandie au Roy de France.

Bataille prés de Gisors.

Loys apres auoir mis fin à ceste guerre, se trouua embrouillé des rebellions & factions de plusieurs seigneurs de son Royaume, qui estoient tous en armes par les chāps. Le Roy d'Angleterre les sollicitoit, aidoit, & armoit, & pour dōner plus d'affaires à Loys, promit à l'Empereur Henry de luy dōner sa fille Mahaut en mariage. L'Empereur sur ceste promesse aydé de l'Anglois, vint en France en deliberation de la mettre à feu & à sang, de façon que Loys se voioit sur les bras deux grosses guerres, l'vne contre l'Anglois, l'autre contre l'Empereur. Plusieurs Princes voisins luy amenerēt secours, & tous ses subiects le vindrent trouuer. Ce qui estonna l'Anglois & l'Empereur qui pensoient le contraire. L'Empereur cōseillé par quelques seigneurs d'Allemagne, sortit de la France: & d'autre costé l'Anglois reprint le chemin de la Normandie. Quand Loys vit que ces deux Princes ses ennemis s'estoient separez, il alla courir sur l'Anglois en

L'Anglois fauorise les rebelles de France.

Normandie, & luy print plusieurs villes. Ce qui mit l'Anglois en vn extreme desespoir, mais en fin la paix fut faicte entre eux.

Mort des deux Roys.

Loys Roy de France & Henry Roy d'Angleterre, moururent presque en mesme temps. Ces deux Royaumes demeurerent assez longuement amis, iusques à l'an 1150, qui fut lors que Loys le ieune Roy de France, fils du susdict Loys, à son retour du voyage de la terre Saincte, repudia Leonor sa femme Duchesse d'Aquitaine, & Contesse de Poictou, laquelle estant repudiee, se remaria à Henry Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, & Conte d'Anjou, de Touraine & du Maine, lequel se voyant en France Prince & Seigneur de plusieurs grãdes Seigneuries, tant de son chef que de celuy de sa femme, & au demeurant Roy d'vn si beau Royaume comme est l'Angleterre, ne peut lõguement demeurer en paix auec le Roy de France. Et à la verité elle ne pouuoit estre longue entre deux si grãds Roys si voisins, par l'vn desquels Leonor auoit esté repudiee & des-honnoree, & par l'autre espousee & honnoree.

Leonor Duchesse de Guyenne repudiee, se remaria à l'Anglois.

Roy d'Angleterre grand Seigneur en France.

Causes des guerres d'entre les deux Roys.

Il y eut deux causes qui esmeurent ceste guerre, ou plustost l'occasion d'icelle. La premiere fut le refus de l'hommage du Duché de Guyenne & Conté de Poictou, que le Roy de France demandoit luy estre fait, par ledit Roy d'Angleterre, qui le luy refusa. L'autre fut le droit pretendu par ledit Roy d'Angleterre au nom de sa femme, sur le Conté de Thoulouse. Leurs

guerres durerent longuement auec vne grande ruine de leurs peuples, & perte de beaucoup d'hommes. En fin la necessité les contraignit de faire la paix, laquelle toutesfois ne fut ny bien asseurée ny de longue durée entr'eux, car il y auoit tousiours de la deffiãce, du souspeçon, & du maltalent, & les subiects de l'vn & de l'autre Roy, ne se pouuoient contenir qu'ils ne fissent les vns sur les autres plusieurs actes d'hostillité. De ceste premiere cause de haine en nasquirent plusieurs autres, qui furent comme des alimens qui non seulement entretindrent, ains aussi enflammerent d'auantage vn feu ia allumé, comme il est bien aisé de conseruer vn petit feu, en y mettant tousiours dequoy l'entretenir. Thomas Euesque de Canturbery (qui depuis fut canonisé Sainct) pour n'auoir voulu consentir à plusieurs impies institutions du Roy Henry, fut chassé d'Angleterre, & se sauua en France vers le Roy Loys. Lequel fit tant enuers le Roy d'Angleterre, que Thomas fut remis en son pays & en ses biens, ce que le Roy Anglois fit mal volontiers, & plus par force qu'autrement, craignant d'irriter d'auantage le Roy de France, duquel la puissance luy estoit suspecte & redoutable.

Paix de peu de duree.

Thomas de Canturbery fugitif en France.

Il suruint aussi vne autre cause de haine. Henry venant sur l'aage, fit couronner Roy son fils nõmé Henry comme luy. Le fils se voyant Roy ne voulut estre Roy de nom seulement, ains de fait, & auoir autant d'authorité que le pere, lequel au contraire remon-

Defiance entre le fils & le pere.

ſtroit à ſon fils qu'il deuoit eſtre contant du nom de Roy, & de l'eſperance du Royaume, le menaſſant(ſ'il vouloit faire le braue) de le des-heriter, & d'inueſtir du Royaume, ſon ſecond fils Richard. Et pour ſe rendre plus fort contre ſon fils qui le menaſſoit, confirma le Traitté de paix fait auec le Roy Loys de France, par vne promeſſe de mariage telle qui ſ'enſuit. Loys auoit vne petite fille bien ieune nommee Marguerite, qui par le renouuellement de l'alliance, fut dõnee en garde au Roy Henry le pere, & fut dit qu'elle ſeroit par luy gardee iuſqu'à ce qu'elle fuſt en aage d'eſtre mariee, pour eſtre lors donnee pour femme à celuy de ſes enfans, qui luy deuroit ſucceder au Royaume. La Princeſſe deuint grande & bonne à marier, & le pere ne la vouloit donner à Henry ſon fils ieune Prince, qui eſtoit autant deſireux d'eſpouſer ceſte fille, que d'eſtre maiſtre du Royaume. Le fils impatient du dilayement de ce mariage, & de la longue attente du Royaume, ſe retira vers le Roy Loys de Frãce, qui le receut à foy & hommage des Seigneuries que ſon pere tenoit en France, & le declara ſon gendre. Et aprés cela Henry ſ'en retournant en Angleterre, rauit des mains de ſon pere ladicte Marguerite, & l'eſpouſa. Ce qui anima extremement le pere contre le fils, & le Roy Henry le pere, contre le Roy de France. Le fils Henry mourut deuant le pere, ne laiſſant aucuns enfans de luy & de Marguerite ſa femme, à laquelle le Roy Loys ſon pere auoit donné en dot le pays du

Mariage du Roy Anglois auec vne fille de France.

Impatience d'vn ieune Prince.

Haine du pere contre le fils.

Vexin le Normand. La ieune Princesse estant vefue, se retira vers Philippes Auguste Roy de France son frere, fils dudit Loys, & pour cela le Roy Henry d'Angleterre le pere, ne vouloit rendre ledit pays du Vexin. Ce qui esmeut vne menasse & vne vmbre de guerre, plustost qu'vn effect de guerre, laquelle fut estainte par vne nouuelle alliance, & par le mariage d'Alix sœur dudit Roy Philippes, auec Richard lors fils aisné dudit Roy Henry le vieil, & fut menee ladicte fille en Angleterre, & par contract de mariage, ledit Richard fit audit Roy Philppes hommage des terres & seigneuries qu'il tenoit en France.

Le pays du Vexin donné en dot à vne fille de France.

Renouuellement d'amitié entre les deux Rois.

Le Roy Philippes Auguste solicita bien fort ledit Richard son beau frere, d'estre de la partie auec luy, & plusieurs autres Princes Chrestiens, pour l'entreprise du voyage de la terre Saincte, & pour cest effect se virét pres de Gisors, là où ils parleméterent d'vne si amiable façon, qu'il sembla qu'ils ne deussent iamais estre ennemis. Tous deux donc assemblerent leurs forces pour ceste guerre. Le Roy Philippes attédit lõguement ledit Roy Richard, qui ne bougeoit pour cela. Ce qui fit congnoistre à chacun, que par sa longue dilation & remise, sa premiere intétion du voyage de la terre Saincte estoit refroidie, ou que plustost c'estoit vne couuerture d'vne guerre contre la France, comme il fit paroistre. Car il fit cela pour laisser aller bien loing le Roy de France, & faire ce pendant la guerre à Raimód Conte de Thoulouse, pour la mes-

Malice de l'Anglois.

me occasion que Henry son pere l'auoit faicte, c'est à sçauoir, pour le droit pretendu par Leonor sa mere sur le Conté de Thoulouse. Ce qui diuertit pareillemēt le Roy de France de sa Saincte entreprise, & s'arma contre l'Anglois. Henry le pere voyant cela se mit en jeu, & leuant vne armee en Normandie vint rauager le pays Chartrain & le Perche, & brusla la ville de Dreux: mais estant cōtraint par la venuë du Roy Philippes Auguste, de se retirer en ses terres, il deuint en mespris non seulement enuers ses subiets, mais aussi enuers son fils mesme, pour lequel commençoit la guerre. Auguste print sur luy, les pays de Touraine & du Maine, dequoy le vieillard print vn tel ennuy qu'il en mourut à Chinon. Richard son fils luy succedant au Royaume, & aux autres Estats fit Traitté de paix auec le Roy de France, par lequel fut rendu audit Richard, tout ce qui auoit esté prins en la guerre precedente. Pour conseruer ceste paix, il estoit necessaire que les armes Françoises & Angloises de long temps accoustumees à estre mises en œuure, fussent employees en quelque guerre estrāgere: & pour cest effect se presenta vne belle occasion de la guerre contre les Infidelles, en laquelle les deux Roys allerēt, iurans l'vn à l'autre immortelle & inuiolable amitié, beuuans, mangeans, & couchans ensemble. Mais au lieu que leur longue & coustumiere frequentation & conuersation, leur compagnie & leurs propos, eussent deu appaiser leurs premieres haines, au contraire ils en-

Guerre entre les deux Rois.

Mespris d'vn Roy vieil.

Traicté de paix.

Trop grāde frequentation de Rois les met en haine & mespris.

ils engendrerent des mespris, des inimitiez, & des causes de nouuelles guerres: car Richard vn iour dict à part audict Roy Philippes, que Alix sœur dudict Philippes n'estoit point sa femme, ains qu'il l'auoit seulemēt espousee par cōtraincte sans l'auoir touchee, & que Gengaire fille du Roy de Nauarre estoit sa vraye & legitime femme. Le Roy Auguste dissimula pour l'heure ce maltalent pour s'en ressentir en tēps & lieu, ne voulāt pour son iniure particuliere, troubler vne si Saincte guerre, qui dependoit totalemēt d'eux deux. *Reproche de l'Anglois au Frācois.*

Durant ce voyage ils eurent souuēt quelques paroles & piques ensemble, qui monstroient bien leur inimitié secrette, mesmemēt lors qu'en Syrie, Philippes Auguste estant tombé malade, à cause de l'intemperature de l'air, aprés auoir veu pour mesme occasiō mourir deuant luy plus de cinquante Euesques & Contes, tant de son Royaume que d'ailleurs, supplia les Chrestiens de luy permettre de s'en retourner en France, disant ne pouuoir plus comporter l'intemperature du mauuais air de delà, en leur promettant de leur laisser ses forces. Aquoy ledict Richard s'opposa, disant que ledit Auguste ne s'en vouloit retourner en Frāce pour autre occasion, que pour enuahir durant qu'il seroit en Asie, sur luy, la Normandie & la Guyenne despourueuës de gens, & ne peut ledict Philippes obtenir son cōgé qu'il ne promist & iurast solennellemēt audict Richard de n'attenter, soit par force ou par fraude, aucune chose qui fust audit Richard *Picques des deux Roys.* *Deffiāce de l'Anglois.*

Serment du Roy Philippes. dans la France iusques à cinquante iours, aprés que ledit Richard y fut de retour. Philippes donc s'en retourna en France, & pour cela Richard tant qu'il demeura en Asie ne cessa de se craindre, que ledit Philippes ne courust sur la Normãdie. Richard quelque temps aprés voulut retourner en son Royaume, & print le chemin d'Allemagne en habit dissimulé, pour euiter le passage de France, pour la crainte qu'il auoit dudit Roy Philippes, mais autrement luy aduint qu'il ne pensoit: car au lieu d'euiter vn peril dont il se craignoit, il tomba en vn plus grand, & fut prins par Lupold Duc d'Austriche, qui le mena à l'Empereur Hẽry Roy de Sicile, ennemi capital de l'Anglois, à cause que ledit Richard passant en Sicile l'auoit toute troublee, & en Asie auoit mal traitté quelques gens de guerre dudit Duc d'Austriche. *Le Roy de Angleterre prins prisõnier.* Ce pendant le Roy Philippes Auguste prioit les Seigneurs d'Angleterre de luy rendre le pays du Vexin, qui auoit esté en dot dõné à sa sœur, leur remõstrãt n'estre pas raisonnable d'auoir repudié sadicte sœur, & de retenir son dot, qui luy deuoit estre rendu. *Instance & demãde du Roy Philippes.* Disoit en outre qu'il vouloit bien garder ce qu'il auoit promis en Syrie audit Richard, mais que cela ne l'obligeoit pas de ne demander le droit de sa sœur. Quand il vit n'en pouuoir auoir raison, il print vne grande partie de la Normãdie sur les Anglois. Ce pendant Richard estant deliuré des mains de l'Empereur Henry, reuint en son Royaume, de là où aprés auoir mis ordre aux affaires

de son Estat, il passa en Normandie, & mit des forces sus pour reprendre ce que Philippes Auguste auoit prins. Mais sur ces entrefaictes il mourut. Iean son frere succeda au Royaume & aux autres Estats, non sans grande contention, car Artus Duc de Bretagne fils de Geoffroy frere du susdit Richard, plus aisné que ledit Iean se portoit pour heritier, disant qu'il representoit son pere Geoffroy, qui estoit deuant ledict Iean.

Differēt entre l'ōcle & le nepueu pour la succession.

Auguste fauorisoit ledit Artus, mais Iean pour appaiser Auguste, luy quitta le Vexin & tout le droit qu'il pouuoit pretendre sur tout ce que ledit Auguste auoit prins sur luy en Normandie. Pour cela Artus ne perdit cœur: il print sur son oncle Iean, la ville de Tours, & fut par Auguste inuesti du Conté de Touraine, & des Contez d'Anjou & du Maine, & d'iceux receu à foy & hommage, à mesme tiltre & condition que son pere Geoffroy, s'il eust vescu, eust esté receu. Quelque temps aprés, Iean estrangla Artus son nepueu. Constance mere d'Artus poursuiuant la vengence du parricide commis par Iean, en la personne de sondit fils, le Roy Philippes fit donner audit Iean, adiournement personnel à comparoistre par deuāt luy à certain iour, auquel defaillant, il fut par contumace attaint & conuaincu de parricide & du crime de felonnie, pour auoir tué son nepueu, & vn vassal & subiect du Roy de France dedans les terres dudit Roy, comme il a esté dit desia deux ou trois fois cy dessus.

Hommage des Contez d'Anjou & du Maine, au Roy.

L'oncle tua le nepueu.

Terres confisquees au Roy & à la Couronne.

Et estant declaré ennemi de la Couronne, les terres & seigneuries qu'il tenoit dedans le Royaume de France, furent par crime de felonnie acquises & cõfisquees au Roy. Et delà ledict Roy alla en Normandie auec forces, & la reduisit sous son obeissance 270 ans aprés qu'elle eut esté donnee à Raoul premier Duc d'icelle, puis ledit Philippes osta audit Iean, toutes les autres terres qu'il tenoit en France, comme partie de la Duché de Guyenne, & les Contez d'Anjou, de Touraine, de Poictou, & du Maine.

Conquestes du Roy Philippes Auguste.

Conqueste de la Guyenne.

A Iean Roy d'Angleterre, succeda Henry son fils, & audit Philippes Auguste, Loys son fils, & les deux fils de ces deux Roys succederent aux haines de leurs peres. Loys osta vne grande partie de la Guyenne audit Henry Roy d'Angleterre, puis ils firent vn Traitté de paix. Sainct Loys fils dudit Loys, luy en osta aussi vne autre grande partie. Aprés cela ledit sainct Loys voulant entreprendre pour la seconde fois le voyage de la terre Saincte, fit vne association d'armes auec le Roy d'Angleterre, pour encourager les Anglois d'aller en Orient auec vne armee de mer, ce pendant qu'il iroit assieger Thunes, affin qu'aprés icelle prinse, les François & Anglois assemblans leurs forces, allassent en Syrie. Et fut conclud & arresté entre eux, qu'à fin que de là en auãt toute occasiõ de querelle & de pretention de droit cessast entre les François & les Anglois, les Roys d'Angleterre ne pourroiẽt iamais pretendre aucun droit sur le Duché de Normandie, ny

Traicté de Paix entre François & Anglois.

ſur les Contés d'Anjou, de Touraine, du Maine, & de Poictou, leſquels les Frãçois auoient prins ſur les Anglois par eux vaincus. Et que l'Anglois poſſederoit ſeulement vne partie de la Guyenne, & les pays de Xaintonge, de Limoſin, & de Quercy, deſquels il feroit hommage au Roy de Frãce, qu'il recognoiſtroit pour ſouuerain Seigneur en tous leſdits pays. Depuis le regne dudit ſainct Loys, iuſques à celuy de Philippes le Bel ſon petit fils, la paix dura longuement entre les François & Anglois, iuſques à ce qu'Edward Roy d'Angleterre, fauoriſant le parti du Roy d'Aragon contre ledit Roy le Bel, renouuella les anciennes inimitiez d'entre ces deux nations. D'auãtage quelques nauires Anglois courans la coſte de Normandie, & faiſans mille volleries, ſuſciterent vne nouuelle occaſion d'vne nouuelle haine. Philippes le Bel enuoya vers ledit Edward, le prier de faire rendre ce qui auoit eſté prins par les ſiens, dequoy Edward ne fit pas grãd compte. A ceſte occaſion luy fut donné adiournement perſonnel pour comparoiſtre deuant le Roy, comme eſtant à cauſe de ſon Duché de Guyẽne, Pair de France, & vaſſal de la Couronne : mais pour raiſon deſdictes pilleries il ne comparut point. Dont le Roy le Bel enuoya en Guyenne auec vne armee, Arnoul de Neeſle qui print preſque tout ce que les Anglois tenoient audit pays. L'Anglois pour ſe fortifier de ſecours contre le Roy de France, ſe ligua auec Adolph Conte de Nanſſau eſleu Empereur, & auec Guy Cõ-

Articles du Traicté.

Renouuellement de hayne entre les François & Anglois.

Adiournement donné à l'Anglois.

Guyenne cõquiſe par les François.

Ligue de l'Anglois.

te de Flandres, & Erix Conte de Neuers, ennemis capitaux dudit Roy. Le Roy enuoya en Guyēne, Charles Conte de Valois son frere, pere du Roy Philippes de Valois, qui print sur les Anglois presque tout ce qu'ils tenoient en ceste prouince. L'Angleterre fut lors espuisee d'hommes & d'argēt pour deffendre la Guyēne, & la Frāce endura beaucoup de maux pour le soustenement & longueur de ces guerres. Charles le Boiteux fils de Charles Conte d'Anjou, qui estoit frere du Roy sainct Loys, reuenant d'Italie en France sur ces calamitez, voyant ne pouuoir mettre vne bōne paix entre ces deux Roys, moyenna vne Trefue pour deux ans, à fin que durāt icelle, ils eussent moyē de respirer de leurs guerres. Durāt ces Trefues la paix se fit tout à l'aise, par le mariage de la sœur du Roy Philippes auec le Roy d'Angleterre, & en faueur d'iceluy la Guyenne fut rendue à l'Anglois, & les deux Roys se faisans amis, se liguerent contre Adolph Empereur, auparauant amy de l'Anglois: l'vn & l'autre Roy se plaignans grandemēt dudit Empereur. L'Anglois, de ce que ledit Empereur n'auoit pas tenu enuers luy la promesse qu'il luy auoit faicte, & qu'à la guerre de Flandres, qui se faisoit en la deffense du Conte dudit pays, contre le Roy de France, il n'auoit pas enuoyé les forces qu'il auoit promises, & qui estoient conuenues entre eux. Le Frāçois, pource que l'Empereur auoit prins argent d'autruy pour luy faire la guerre. A ceste cause les Princes d'Allemagne en vne Diette

Trefues entre les deux Roys.

Paix faicte par vn mariage.

Ligue des deux Roys cōtre l'Empereur.

qu'ils tindrẽt luy firent son procez, & le conuainquãt de perfidie, de lascheté, & de corruption, le deposerent de l'Empire, & esleurent en son lieu, Albert Duc d'Austriche fils de l'Empereur Raoul. Albert fit alliãce, & contracta amitié auec les deux Roys de France & d'Angleterre, & estant secouru d'eux d'argent & de gens, tua en bataille l'Empereur Adolph son competiteur.

Empereur degradé de l'Empire.

Quelque temps aprés le Roy le Bel, ayant reduite la Flandres en son obeïssance, par la felonnie commise enuers luy par le Conte Guy dudit pays, & y ayant laissé vn Gouuerneur qui s'y comporta assez peu modestement, les Flamans s'esleuerent contre luy, & tuerent plusieurs François qui estoient en garnison. Le Roy dressa vne armee pour aller contre les rebelles: mais l'Anglois qui ne vouloit en quelque façon que ce fust, la ruine des Flamans à l'auantage des François, print les Flamans en sa protection. Et pour diuertir le Roy le Bel de ceste entreprinse, fit courir par la France vn bruit, qu'il y auoit en France des hommes qui s'empareroyẽt du Royaume incontinent aprés que le Roy s'en seroit allé en Flandres. Ce bruit pour l'heure estonna le Roy, & rompit son entreprinse, mais peu aprés il congneut bien la cautelle d'iceluy, & toutesfois il n'en fit aucun semblant.

Flandres reduite en l'obeïssãce des François.

Rebelliõ en Flandres.

L'Anglois soustient les Flamans.

Lors que le Pape Boniface huictiesme, irritoit tous les Princes Chrestiens contre le Bel, il fit tout ce qu'il peut pour mettre en jeu ce Roy Edward, lequel n'y

voulut aucunement entendre, pource qu'il estoit assez empesché contre le Roy d'Escosse, qui luy faisoit la guerre d'autre costé. Peu de temps aprés le Roy le Bel qui n'auoit ennemi duquel il se deust ou peust plus craindre q̃ de l'Anglois, fit le mariage d'Ysabel sa fille, auec Edward fils dudit Edward, duquel mariage nasquirent de nouuelles occasions de grandes guerres entre ces deux Royaumes (bien qu'il fut faict à intention toute contraire) par la querelle qu'Edward fils de ladicte Ysabel, intenta du droit qu'il pretendoit sur la Courõne de France, cõtre Philippes de Valois, qui fut Roy. Le vieil Edward mourut, & Edward son fils luy succeda.

Mariage de la fille du Bel à l'Anglois.

Au temps du Roy Charles le Bel, la sœur duquel ledit Roy Edward auoit espousee, il aduint qu'en Guyenne le sieur de Mompezat en Agenois, fit bastir vne place forte en lieu qui pouuoit beaucoup seruir à la guerre, sans demander congé au Roy de France, qui estoit souuerain de la Guyenne. Ledict Roy le fit adiourner pour rendre raison de ceste authorité par luy prinse. Il ne voulut comparoistre, ains respondit que ce fait n'estoit pas de la congnoissance ny iurisdiction dudit Roy, duquel fait il n'auoit à respondre que deuant le Roy d'Angleterre, qui estoit son souuerain, & en la terre duquel il disoit auoir basti. Le Roy de France voyant cela print la place par force, mais Mompezat secouru des Anglois la reprint: & le Roy de France manda au Roy d'Angleterre, qu'il eust à luy

Nouuelle occasion de guerre entre l'Anglois & le François.

à luy enuoyer ceux qui auoient commis cest acte, s'il vouloit estre deuant luy purgé du crime de felonnie. Amaulry frere du Roy Anglois vint à Paris, pensant par prieres composer les choses, mais le Roy de Frãce ne voulut entendre à aucune douceur, & iurant de ne pardonner iamais aux coupables, enuoya ce pendãt des Commissaires en Guyenne pour ouyr sur ce, Mompezat, lequel au lieu de se iustifier, s'arma, & voulut par la force deffendre son faict. Le Roy enuoya en Guyenne, Charles Conte de Valois son oncle, là où il deffit Mompezat, raza la place dont estoit question, & print toute la Guyenne hormis Bordeaux, Bayonne & Sainct Seuer. Le Roy Edward estoit vn homme de peu de cœur, & commettant la charge & le maniemẽt de ses affaires à Hues le Dispẽsier, ne faisoit compte d'autre personne que de luy, mesmes la Royne Ysabel de France, n'auoit aucune authorité. Ce qui fut cause de la ruine dudit Roy, comme on voit amplement en Froissart, & aux autres histoires.

Colere du Roy Charles le Bel.

Le Roy Anglois hõme de peu de cœur.

Or pour reuenir au mariage dudit Edward pere, & d'Ysabel, duquel nasquirent nouuelles guerres, & plus fortes que celles de deuant, Charles le Bel venant à mourir sans enfans, laissa la Royne Ianne sa femme grosse, & durãt sa grossesse il y eut debat entre le Roy d'Angleterre Edward fils de l'autre Edward & de ladicte Ysabel, & entre Philippes Conte de Valois, à qui seroit Regent en France, durant l'attente du part. Les Ambassadeurs Anglois disoient que cela appartenoit

Debat pour la Regence.

à Edward fils d'vne fille de Philippes le Bel, qui estoit sœur du dernier Roy Charles. Qu'à ceste occasion il falloit attendre le part, & s'il aduenoit que ce fust vn masle, que la tutelle d'iceluy appartenoit audict Edward. Les Fráçois en l'assemblee des trois Estats, crierent que l'aage dudit Edward qui estoit bien ieune, auoit besoing d'vn curateur & tuteur, & plus de besoing d'vn Gouuerneur, que d'experiéce de gouuerner, & que l'ambition & poursuitte de ceste tutelle, estoit non seulement illegitime, ains suspecte, & que par les loix elle deuoit estre reiectee. D'auantage la mesme querelle & pretension au Royaume, qui auoit esté esmeuë au commencemét du regne du Roy Philippes le Long, alors fut agitee, c'est à sçauoir, que aduenant que ladicte Ianne fist vne fille, Edward succederoit au Royaume. Au contraire Philippes Conte de Valois depuis Roy de France fils de Charles, dont nous auós cy deuant parlé, disoit les femelles n'auoir aucũ droit au Royaume, & qu'Edward s'appuyoit sur vn droit maternel, qui estoit nul. Ce furent les premiers poincts de leur dispute, qui furét debattus non seulement par paroles, mais par les mains, cóme nous auons au long discouru cy deuant en ce mesme liure, en l'article de la loy Salique, & pareillement au secód liure sur Philippes de Valois. Aprés que les Ambassadeurs du Roy Anglois eurent fort & ferme debatu le droict de leur maistre, & perdu leur cause, & que Philippes de Valois, eut esté salué & Couronné Roy par

Debat sur la tutelle de l'enfant du Roy.

Querelle sur le debat du Royaume.

Raisons des deux parties.

les François, ledit Roy Edward vint à Amiés luy prester la foy & hõmage pour le Duché de Guyẽne, duquel ses predecesseurs auoient tousiours fait hõmage aux Roys de Frãce, ensemble du Conté de Ponthieu, lequel le Roy Philippes le Bel, auoit donné en dot à Ysabel sa fille mere dudit Roy Edward. Le Roy Anglois estant retourné en son Royaume, le Roy de Frãce l'enuoya prier d'estre de la ligue, pour le voyage de la Terre saincte, mais ceux qui furẽt enuoyez vers luy, congneurent bien que son intention estoit de faire la guerre en France, & que le Roy Philippes ne deuoit transporter ses forces ailleurs, ains les garder à la deffence de son Estat. Edward estoit ieune & riche, il auoit appaisé les troubles de son Royaume, & ayant fait premieremẽt la guerre contre les Escossois, auoit en icelle fait preuue de sa vaillance. Adonc il auoit les yeux ouuerts au droit par luy pretendu sur le Royaume de France. Il estoit extremement fasché de voir que le Roy de France tenoit en Guyenne certaines places ausquelles il auoit des garnisons, lesquelles ledit Roy auoit confisquees sur le Roy Edward pere dudict Edward, par la felonnie cõmise par le Sieur de Mõpezat dessusdit, & pareillemẽt de ce que lors que ledit Roy Anglois fit à Amiens, hommage audit Roy du Duché de Guyenne, & qu'il luy demãda lesdictes places, le Roy ne les luy voulut iamais rendre. Le Roy Anglois estoit conuoiteux de grandeur & de renommee, & fut à ce d'auantage animé par la suscitation

Hommage du Duché de Guyenne au Roy.

Hommage du Conté de Põthieu.

Grãdeur du Roy Anglois.

L'Anglois suscité par Robert d'Arthois.

de Robert d'Arthois Conte de Beaumont, qui l'irrita à la pretension du droit de la Couronne de France. De là s'allumerent les cruelles guerres entre ces deux nations : de là vint la bataille de Cressy, en laquelle la Couronne de France fut à vn pied de terre, & puis aduint la prinse de la ville de Calais, qui depuis lors iusques à l'an 1558 qu'elle fut reprinse, a tenu la France en subiection.

La bataille de Cressy.

Calais reprinse.

Peu aprés le Roy Philippes de Valois venãt à mourir, son fils Iean luy succeda au Royaume, qui fit auec les Anglois trefues pour deux ans, puis comme il s'amusoit à vouloir chastier la rebellion de Charles Roy de Nauarre son beau frere & cousin, & à s'emparer de quelques places que ledit Roy de Nauarre auoit en Normandie, ledit pays de Normãdie s'esleua en esperãce de nouuelles choses, & l'Anglois qui auoit tousiours les yeux ouuerts à surprendre quelque pays à l'improuiste, se ietta d'vn costé sur la Normandie, là où il enuoya le Duc de Glocestre, & de l'autre sur la Guyenne, là où il manda Edward Prince de Galles son fils. Le Roy Iean laissant la Normandie bien garnie d'hõmes, vint trouuer ledit Prince vers Poictiers, là où fut donné la bataille, en laquelle Iean fut prins auec son fils Philippes, depuis Duc de Bourgongne. L'Angleterre se trouua lors fort espuisee de moyens & d'hommes, par la longueur de ceste guerre, & la France receut vn grand coup de fortune par la prinse de son Roy, laquelle engendra vne effrenee licence

Trefues.

Bataille de Poictiers.

Malheur de la prinse d'vn Roy.

au cœur d'vn chacũ, car chacun vouloit estre maistre. Le peuple vouloit donner la Loy au Daulphin Duc de Normãdie fils dudit Roy, & luy faire faire les choses à son appetit & à sa volonté. Le Roy de Nauarre qui estoit prisonnier, estant sorti de prison brouilla fort les cartes, assisté du secours & de la faueur de l'Anglois. Il n'y eut rien que la bonté de Dieu qui lors sauua la France, laquelle estant desnuee d'hommes, estoit exposee à l'Anglois. En fin il fut aduisé entre l'vne & l'autre nation, d'enuoyer leurs deputez à Bretigny pres de Chartres pour traitter de la paix : par le Traitté de laquelle il fut dit. Que le Traitté de paix faict entre le Roy sainct Loys, & le Roy Henry d'Angleterre demeureroit, c'est à sçauoir, que les deux Edwards pere & fils, quitteroyẽt au Roy de Frãce tout ce qu'ils pourroient pretendre sur les Contez d'Anjou, de Touraine, & du Maine, & sur le Duché de Normandie. Que la Guyenne seroit rendue aux Anglois, en laquelle seroient cõprins les pays de Gascongne, de Poictou, de Xaintonge, de Perigort, de Limosin, de Quercy, d'Angoumois & de Rouergue. Que le Roy de Frãce les leur donroit auec leurs appartenãces & deppendãces, sans en rien demollir, diminuer, ny oster aucune chose. Que ledict Roy dedãs certain iour qui ne passoit pas vn an, quitteroit la souueraineté de Guyenne, & que luy, le Daulphin son fils, & tous les Princes du sang s'obligeroient par serment, à tenir & ratifier toutes ces choses. Que pareillement le

Malice du Roy de Nauarre.

Traicté de Bretigni.

" Roy d'Angleterre iureroit & par fermẽt promettroit
" de quitter tout droict par luy pretendu sur la Cou-
" ronne de France. Que le Roy Iean donroit aux deux
" Edwards pere & fils, la somme de trois cẽs mille escus.
" Que les armees d'vne part & d'autre vuideroiẽt la Frã-
" ce, & que les garnisons seroiẽt ostees des places. Que
" cependant pour l'asseurance de toutes ces choses, le
" Roy donroit pour ostages, les Ducs d'Anjou & de
" Berry ses fils, & les Ducs de Bourbon & d'Alançon.

Retour du Roy Iean en France. Par ce Traitté le Roy Iean retourna en Frãce, quatre ans aprés sa prinse, à la charge de retourner en Angleterre, si toutes ces choses ne s'accomplissoiẽt. Mais estant de retour en France, voyant par les remonstrãces de ses subiects, lesdictes conditions estre trop rigoureuses & preiudiciables à son Estat, delibera de retourner en Angleterre pour voir s'il pourroit les faire rabaisser.

Mort du Roy Iean en Angleterre. Y estant retourné il y mourut, laissant pour successeur en son Royaume Charles le quint Roy de Frãce, qui accomplit en tout ce qu'il peut, ce qui auoit esté arresté au Traitté de Bretigny. L'Anglois ce pendant traictoit bien rudement les Gascons, nation accoustumee à viure lors en liberté, & de sa nature prõpte & bouillante. Il leur imposoit de griefs subsides, & entre autres le Conte d'Armaignac se plaignant de ce que le Prince de Galles fils du Roy d'Angleterre, ne luy faisoit pas la iustice telle qu'il deuoit, en appela au Roy de France. Des Dormans Chãcelier de Frã-

Naturel des Gascons.

ce, conseilla le Conte d'Armaignac d'appeler au Parlement de Paris, des cas aduenus deuant le Traitté de Bretigny, deuant lequel toutes les causes de la Guyéne ressortissoient audit Parlement, disant que par ceste ouuerture, on donneroit la lumiere à beaucoup de choses obscures & cachees, mais on ne voulut rien remuer, que les ostages de France qui estoient encores en Angleterre, ne fussent de retour. Et cõme le Conte d'Armaignac ne cessoit de se plaindre du Prince de Galles, & d'implorer la iustice de France, on enuoya vn homme à Bordeaux adiourner ledit Prince par deuant le Roy, & vn autre en Angleterre, denoncer la guerre au Roy dudit pays. Les deux hommes n'eurent aucun mal, & à l'instant plusieurs villes que les Anglois tenoient, se rendirent aux François. La guerre lors fut ouuerte à bon escient, & toute la Guyenne en armes & en proye aux deux armees. Le Roy Anglois suscita Iean Duc de Bretagne son gendre, cõtre le Roy de France, & par sa faueur il feit venir par la Bretagne en France, tout ce qu'il voulut faire venir d'Angleterre. Ce pẽdant l'Anglois se plaignoit à tous les Princes Chrestiens, & mesmement au Pape, de la perfidie des François, disant qu'ils auoient commencé à rompre le Traitté de paix fait à Bretigny. Le Roy de France enuoya ses Ambassadeurs vers le Pape, pour se purger de ceste accusatiõ. Mais le principal poinct de l'instruction desdicts Ambassadeurs estoit de supplier le Pape, de ne permettre le mariage de Margue-

Plaincte du Cõte d'Armaignac.

Denõciatiõ de guerre à l'Anglois.

Guerre ouuerte.

Plainte de la perfidie des Frãcois.

Menees cõtre l'Anglois.

rite fille & heritiere de Loys Conte de Flandres, auec Aymon fils du Roy d'Angleterre, laquelle ledit Roy Charles de Frãce, vouloit ou espouser ou faire espouser à vn de ses freres, & ne permettre qu'elle vint entre les mains des Anglois, pour ne les aggrandir par ce moyẽ dedans la France. La priere du Roy de France estoit en apparence fondee sur ce que ledict Aymon & ladicte Marguerite estoient si proches parẽs, qu'ils ne se pouuoient marier sans la dispense du Pape, mais en effect c'estoit pour mettre vne barriere deuant la grandeur de l'Anglois. A ceste occasion ledit Roy prioit le Pape de ne permettre ceste dispense, comme il ne fit. Sur ces entre-faictes Edward Prince de Galles, puis peu de tẽps aprés Edward son pere moururẽt, & Richard fils du Prince Edward aagé de douze ans succeda à son ayeul. Bertrand du Guesclin Connestable de France, faisoit ce pendant en Guyenne, la guerre aux Anglois. Le Duc de Bourgongne frere du Roy, en faisoit autant du costé de la Picardie, & en plusieurs autres endroits du Royaume. Le Roy Charles auoit cinq armees, qui donnoient beaucoup d'affaires ausdits Anglois. Adonc par la prudence dudit Roy, la France estoit florissante quand les seigneurs Anglois, qui auoiẽt la tutelle de leur ieune Roy, praticquerent tous les Princes Chrestiens pour les irriter contre les François. Ce que voyant Charles quatriesme Empereur, & Wenceslaus son fils, delibererẽt de venir en France, pour trouuer moyen de pacifier les guer-

Mort du pere & du fils Roys d'Angleterre.

Charles soustient cinq armees.

L'Empereur Charles quatriesme en France.

guerres esmeuës de si long temps entre deux si grands Roys, & pour adoucir leurs cœurs, & les vnir au voyage de la Terre saincte : mais ils ne peurent rien faire, tant à cause que les cœurs de ces deux Roys estoient tant irritez, qu'ils ne pouuoient receuoir aucune amitié, que pource qu'vn Schisme suruint en l'Eglise, qui diuisa toute la Chrestienté en creance. Le Roy Anglois sur ce poinct enuoya vne grosse armee en France, sous la charge de Thomas son oncle : & le Roy Charles en dressa vne autre, sous la charge de Loys Duc d'Anjou son frere. L'Anglois auoit prins vne partie de la Bretagne, quand Charles le quint vint à mourir, laissant Charles sixiesme son fils son successeur au Royaume.

Schisme en l'Eglise.

Mort de Charles le quint.

Incontinent aprés qu'il fut Roy, les Ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgongne, & de Bourbon ses oncles, n'eurent autre soing que de mettre ordre aux affaires de Bretagne, & de la tirer de la puissance des Anglois, comme il fut faict peu aprés que les Anglois en furẽt chassez. D'autre costé le Roy enuoya vne armee en Escosse, sous la charge de Iean de Vienne Admiral de France, au secours du Roy d'Escosse, pour guerroyer de tous costez les Anglois. L'Admiral print quelques villes sur eux, & en plusieurs petites escarmouches affoiblit grandement leurs forces. Aprés ces longues guerres, les deux Roys firent Trefues pour trois ans, pour employer leurs armees à vn nouueau voyage de la Terre saincte, qui estoit le seul moyen de les di-

La Bretagne cõquise par les Frãçois.

Trefues entre les deux Roys.

Voyage en la terre sainĉte.

uertir de se faire la guerre. Adonc ils ioignirent leurs forces ensemble pour ceste entreprinse, & y enuoierent les plus grands Seigneurs de leurs Royaumes. Ce pendant ils iouissoient du plaisir de leurs Trefues, qui ne furent si tost expirees que les affaires de Bretagne les animerent de rechef à s'entreguerroyer, comme

Guerre entre les deux Rois pour la Bretagne.

auparauant ils auoient faict. Mais comme ceste guerre eust esté assopie, Richard Roy d'Angleterre passant la mer à Calais, vint parlementer auec ledit Roy Charles qui luy donna en mariage Ysabel sa fille, aagee de sept ans, & dés l'heure la luy liura. Estãt ledit Roy Richard de retour en Angleterre auec sa ieune femme, il

Sedition en Angleterre.

trouua son Royaume tout brouillé de seditions & de conspirations des plus grands Seigneurs d'iceluy, des principaux desquels il fit punition, & en chassa d'autres, entre lesquels fut Henry Duc de Lanclastre qui s'en fuit en Frãce, là où il fut quelque temps: mais s'en retournant aprés en Angleterre, il assembla vn grand

Le nom de liberté fait faire des follies.

nombre de peuple sous le nom specieux de liberté (qui à plusieurs personnes a faict faire des folies) & chassa Richard de son Royaume, & ainsi fut Roy, Hẽry Duc de Lanclastre quatriesme du nom. La ieune fille estant renuoyee en France à son pere, fut mariee à Charles Duc d'Orleans. Ledit Henry estant mort, Henry cinquiesme du nom luy succeda, lequel incõtinent aprés qu'il fut Roy, enuoya demander en mariage, Catherine fille dudit Roy Charles: & d'autant que le Roy Charles estoit lors mal disposé de son sens,

les Seigneurs de son conseil respondirent qu'on ne pouuoit pour l'heure luy faire responsé, tant à cause de l'indisposition du Roy, que des affaires de ses oncles. Lors le Roy Anglois interpretant ceste remise estre vn pur reffus, & se pensant estre offensé d'iceluy, delibera de s'en venger. Il voyoit la France plaine de dissentions & de guerres ciuiles, par les factions des maisons d'Orleans & de Bourgongne, qui luy firent sembler la saison propre à ses desseings. Adonc il passa auec vne armee en Normandie, la plus grande partie de la quelle il print. L'Empereur Sigismõd, fils du susdit Empereur Charles quatriesme, proche parent du Roy de France, esmeu d'vn bon zele d'appaiser (cõme son pere auoit tasché de faire) ces deux Roys, vint en France, & de là passa en Angleterre, mais comme il estoit sur le poinct de le faire, arriua la nouuelle de la bataille de Blangy pres Azincourt, là où les Anglois auoient esté deffaicts, qui rompit tout. Sur ces entre-faictes le Duc Philippes de Bourgongne ardẽt du desir de vanger la mort du Duc Iean son pere, appela le Roy d'Angleterre à son secours, & l'amenant à la conqueste du Royaume de France, luy mit entre ses mains les personnes du Roy, de la Royne, & de leur fille Catherine, & les villes de Paris, de Chartres, & de Troyes, tous vrays instrumens propres à la conqueste du Royaume. Et pour priuer le Daulphin Charles (qui depuis fut Roy, auquel il vouloit vn mal de mort) de la succession, & du droit du Royaume, il

Iniure & despit du mespris.

Les diuisiõs donnent enuie aux facticux de remuer affaires.

L'Anglois prend la Normãdie.

La bataille d'Azincourt.

Le Duc de Bourgongne fait venir l'Anglois.

Le Daulphin exheredé de la Couronne.

le fit crier à Paris à son de trompe à trois briefs iours, lesquels expirez, il le fit par contumace condamner & declarer indigne de la succession du Royaume, comme perfide, pariure & desloyal, ayant sous couleur de bonne foy, & de parlementer auec vn Prince son proche parent, iceluy fait tuer deuāt ses yeux. D'auātage dedans la ville de Troyes, ledit Roy Charles mal disposé de son sens, & qui n'auoit ny entendement ny Royaume, fut contraint de donner au susdit Henry sadicte fille Catherine, à la charge que cas aduenāt que ledit Roy Henry ou ses enfans procreez de luy & de ladicte Catherine, suruequissent sondict beau pere, ils succederoient au Royaume, & que ce pendant ledit Roy Anglois gouuerneroit, & seroit appelé Regent : & en ceste qualité il eut les forces du Royaume à sa dispositiō, & print les villes de Meleun, de Sens, & de Meaux. Ayant donc fait mieux ses besongnes en France qu'il ne pensoit les faire, lors qu'il vint d'Angleterre, & laissant en France Regent le Duc de Clarence son frere, pour mettre ordre au reste des affaires & des guerres, il s'en retourna en Angleterre auec sa femme. Le Duc estant tué deuant la ville d'Angiers, ledit Henry Roy son frere, laissant sa femme & son petit fils Henry sixiesme, aagé de deux ans, repassa en France en intention de la mettre à feu & à sang. Mais bien tost aprés il mourut au bois de Vincennes, laissant la charge du Royaume d'Angleterre au Duc de Lanclastre son oncle, & des affaires de France au

Causes de la condemnation du Daulphin.

Le Roy d'Angleterre Regent.

Mort du Roy d'Angleterre.

Duc de Bethfort, lequel il pria de ne vouloir iamais faire paix auec le Daulphin que la Normandie ne demeurast aux Anglois: & cinquante trois iours aprés sa mort, qui fut l'an 1423 le Roy Charles sixiesme mourut, laissant Charles septiesme son fils, aagé de 21 an, successeur au Royaume.

Mort du Roy Charles 6.

Ce Roy au commencement de son regne, trouua vne grande partie de la France occupee par les Anglois, & n'auoit que le pays de Berry à sa deuotion. Il estoit assez mol à se deffendre, mais les seigneurs de son Royaume prenás cœur, chasserét les Anglois premieremét de la Normandie, puis de la Picardie, Châpagne, & Brie, & d'vne grande partie de la France. Les Anglois voyás leurs affaires aller mal de deça, y font venir Héry sixiesme du nom leur Roy, aagé de douze ans, & le firent couróner Roy de France en la grande Eglise nostre Dame de Paris. Cela n'estonna point les François, ains iouans à quitte & à double, poursuiuirent leur bon heur, & prindrent la ville de sainct Denys. La France en s'accroissant estoit fort desolee, les villes estoient vuides d'habitás, les champs de laboureurs, & le pays de biens. Le Duc de Bourgongne cómença lors de ne fauoriser plus comme auparauant les Anglois, & le Pape ayant pitié de la cruauté & longueur de ces guerres, enuoya deux Cardinaux en Frâce pour faire la paix entre ces deux Roys. Adonc ils assemblerent les deputez d'iceux Roys en la ville d'Arras, là où il fut parlé de la paix, mais les conditions ne

La France detenue par les Anglois.

Le Roy d'Angleterre couronné Roy de Frâce à Paris.

Calamité de la France.

Le Duc de Bourgongne addoucy. pouuans plaire aux Anglois,ils s'en allerent. Le Duc de Bourgongne ayant deposé sa vieille haine, & ayãt pitié de la France, se monstra fort raisonnable, & le Roy de France ne luy desnia aucune chose qu'il luy demandast, pour oster toutes occasions de nouuelle rancune. Premierement il fut dict que les funerailles & obseques du Duc Iean,seroient faictes hõnorablement aux despens dudit Roy. Qu'au lieu où auoit esté tué le Duc,le Roy feroit bastir vne Eglise,& y fonderoit des Chanoines pour prier Dieu pour son ame, lesquels il doteroit d'vn bõ moyẽ pour viure. Que le Roy donroit audit Duc Philippes supplеemẽt d'Apãnage,& pour cest effect luy donroit les villes de Mascon & de sainct Gengon,à luy & à ses hoirs legitimes, lesquelles il recõgnoistroit de la Couronne de France, de la mesme façon que les Pairs ont accoustumé de la recongnoistre en leurs terres. Que lesdictes villes auroient leurs iuges & magistrats, les appellations desquels iroient és cas Royaux à la Cour de Parlemẽt de Paris. Que la ville d'Auxerre seroit au Duc en tiltre de Conté, de toutes lesquelles terres il feroit hommage lige audit Roy, sans que les appellations d'iceluy Conté d'Auxerre resortissent au Bailly de Sens, ains fussent les causes dudit Conté, iugees en dernier ressort souuerainement, durant la vie dudit Philippes & de ses fils, aprés la mort desquels le droit du Bailly de Sens reuiendroit:& de la mesme façon luy furent dõnees toutes les villes assises sur la riuiere de Some,auec

Traicté de Arras.

Conditions rigoureuses du dudit Traicté.

leurs appartenances & dependances. Que de toutes "
les susdictes villes, le Roy ne prendroit aucun tribut, "
tailles ny subsides, & ne seroient subiectes au Roy "
qu'en souueraineté, ains que tous leurs reuenus re- "
uiendroient au Duc & aux siens. Que les benefices "
Royaux, seroient en la collatiō du Duc non du Roy. "
Il y auoit aussi plusieurs autres articles bien importás, lesquels le Roy accorda au Duc pour le separer d'auec ses ennemis, & le tirer du costé de la France. Et ce qui esmeut le Roy à luy accorder volontiers toutes lesdictes villes, fut que la pluspart estoient encore detenuës par lesdits Bourguignons & Anglois, lesquelles le Duc bien tost aprés remit en son obeissance. Ainsi la colere du Bourguignon qui fit les Anglois maistres de la France, maintenāt deposee les en chassa. La nouuelle de la paix du Traicté d'Arras, resiouit grandement les Parisiens, les principaux desquels commencerent de parler plus hardiment qu'ils n'auoient faict, & de là suruindrent quelques conspirations, pour mettre ladicte ville entre les mains des Frāçois. Laquelle bien peu de temps aprés fut prinse par eux, auec peu de peine, & semblablement plusieurs autres villes furēt reprinses, les vnes par guerre, les autres par composition, & la France commença de se remettre en sa premiere grandeur. Lors les diuisions qui estoient entre les maisons de Bourgongne & d'Orleans furent assopies. Les Anglois voyans que leurs affaires alloient de mal en pis, & qu'ils ne pou-

Les Anglois chassez de la France.

Paris reprinse par les François.

La France se remet.

Diuisiōs des maisons de Orleans & de Bourgōgne assopies

Trefues. uoient faire la paix, firent trefues pour trois ans, par le moyen desquelles fut faict le mariage de Marguerite fille de René Roy de Sicile Duc d'Anjou, auec le Roy d'Angleterre, & par ce mariage l'Anglois quitta le Conté du Maine à Charles frere Dudit René, & oncle paternel de sa femme. Le Roy Charles pensant auoir le repos en son Royaume, auoit enuie de donner dedans l'Italie, quand la perfidie des Anglois l'en diuertit: car deuant le iour des trefues expiré, ils surprindrent la ville de Fougeres en Bretagne, sur les confins de la Normãdie, & de là fut la guerre ouuerte de telle façon, que toute la Normandie fut embrasee & reduitte en l'obeissance du Roy de France: & parmy ces guerres fut donnee la bataille de Formigny, là où fut faicte vne grande boucherie d'Anglois. De la Normandie on alla en Guyenne, qui fut pareillement reduitte en l'obeissance des François: & pres de la ville de Castillon, sur les marches de Bourdelois, & de Perigort, fut donnee vne bataille, là où les Anglois eurent du pire, en laquelle Talbot leur chef fut tué, qui fut la derniere bataille que les Anglois eurent en Frãce, & qui termina tant de longues guerres. Et estant la Guyenne reprise, aprés auoir demeuré plus de deux cens ans sous l'Anglois, il ne leur resta rien en France que Calais auec peu d'estendue de pays: & furent cõtraincts de repasser la mer, & se resserrer en leur coing de terre, ne laissans rien pardeça à eux que la ville de Calais, qui aprés plusieurs autres guerres qui ont esté entre

Mariage du Roy Anglois.

Perfidie des Anglois.

La Normãdie gagnee par les Anglois.

Bataille de Formigni.

La Guyẽne reduitte en l'obeissance des Frãçois.

Bataille de Castillon.

La derniere bataille.

Les Anglois rembarrez delà la mer.

entre ces deux nations depuis lors iusques à present, fut prinse sur eux l'an 1558, au mois de Ianuier.

I'ay esté prié par plusieurs personnes de parler de l'institutiõ des Cheualiers de l'Ordre, biẽ que ie n'eusse deliberé d'en faire aucune mention, comme de chose qui n'appartiẽt nullement à l'Estat, ains est vne pompe & ceremonie, de laquelle il se faudroit plustost taire, pour couurir la corruption & indignité, qui depuis quelque tẽps s'est mise en iceluy, que d'en parler, mais pour satisfaire à l'instante priere de mes amis, i'en parleray. Chacun sçait que de tout temps les Princes & Potentats, ont vsé de l'honneur de Cheualerie, duquel (aprés s'en estre eux-mesmes honorez) ils ont honoré & decoré leurs enfans, freres & parens, & les plus vaillans hommes qui fussent aupres d'eux, pour recompense de leur valeur, prouesse & merite. Et l'ont souuent enuoyé & donné aux Princes estrangers, en signe d'amitié & parfaicte alliance. Le premier Ordre que nous sçachions est celuy de Sauoye, surnommé de l'Annonciade, faict & institué enuiron l'an 1350, par le Conte Amé surnommé le Verd sixiesme du nom, auquel il mit quatorze Cheualiers, & luy faisoit le quinziesme. Le bel Ordre de la Iartiere d'Angleterre, fut fait par Edward troisiesme du nom enuirõ l'an 1360: & vn peu deuãt, qui fut l'an 1352, Iean Roy de France institua l'Ordre des Cheualiers de la vierge Marie, dit de l'Estoille, & fit le principal siege d'iceluy en sa noble maison de sainct

Des Cheualiers.

Honneur de Cheualerie.

L'ordre de Sauoye dict l'Annõciade

L'ordre de la Iartiere d'Angleterre.

L'ordre de l'Estoille.

Ouen prez Paris, autrement appelee le Palais de Clichy. Les Cheualiers dudit Ordre portoient l'Estoille au col ou au chappeau. L'intention du Roy estoit, cõme il a esté cy dessus dit au second liure, d'honorer les grands, excellens & vaillans personnages, mais chacun s'estimant estre tel & digne de cest honneur, il se vit tant importuné de le donner, qu'on ne voyoit à la Cour autre chose que Cheualiers de l'Ordre: dequoy luy mesme qui en auoit esté l'inuenteur, se trouua scãdalisé, voyant auoir exposé à l'ambition, ce qu'il auoit destiné au merite. Dont pour le faire haïr d'vn chacun, il fit vne Ordonnance, par laquelle il ordonna que de là en auant les Sergens de Paris, autres disent les Archiers du guet, porteroient sur le haut de l'estomach, & derriere sur le dos, vne Estoille pour estre par ceste marque recongneus pour Sergens. Ce qui fut cause que tous les gentilshommes qui portoient l'Estoille pour marque d'honneur & de vertu la laisserent, & ainsi s'escoula cest Ordre de soymesme.

L'Estoille est la marque des Archers du guet.

L'ordre de Orleans.

Quelques siecles aprés Loys Duc d'Orleans frere du Roy Charles sixiesme, institua l'Ordre du Porc-espic portant le Camail au col, & Philippes Duc de Bourgongne institua l'Ordre de la Toison, qui est porté & entretenu par le Roy Philippes d'Espagne, à present regnant. Depuis le Roy Loys vnziesme le premier iour du mois d'Aoust l'an 1469, institua l'Ordre de sainct Michel Archange, & ordõna qu'en iceluy Ordre y auroit trente six Cheualiers gentilshom-

L'ordre de la Toison.

L'ordre de sainct Michel.

mes de nom & d'armes sans reproche, desquels il estoit Chef & souuerain, & aprés luy ses successeurs Roys de France. Et estoient lesdicts freres & compagnons de cest Ordre, à l'entree d'iceluy, tenus quitter & laisser tout autre Ordre, s'aucun en auoient, soit de Prince ou de compagnie, exceptez les Empereurs, Roys, & Ducs, qui auec cest Ordre pourroient porter l'Ordre dont ils sont Chefs, moyennant le gré & consentement du Roy, & freres d'iceluy Ordre. Semblablement lesdicts Roys de France auec ledit Ordre pourroiét porter l'Ordre des autres, Empereurs, Roys & Ducs. Et pour congnoissance dudit Ordre & des Cheualiers qui en seroient, il donna pour vne fois à chacun desdicts Cheualiers vn collier d'or, faict à coquilles lacees l'vne auec l'autre d'vn double laqs, assises sur chainettes ou mailles d'or: au millieu duquel y auroit sur vn roch, vn image de sainct Michel, qui reuiendroit pendant sur la poitrine. L'institution dudit Ordre contient 98 articles, ausquels sont comprises toutes les choses obseruantes & conditions, ausquels lesdicts Cheualiers sont subiects: & d'autant que cela est imprimé en vn liure faict pour cela, nous n'en dirons icy autre chose, & remettrons les lecteurs audit liure.

Conditions des Cheualiers de l'ordre.

Façon du Collier de l'ordre.

Deuant l'institution desdicts Ordres particuliers, l'Ordre de Cheualerie general estoit en grand pris & estime, en laquelle il n'y auoit point de Colliers que les Cheualiers deussent porter, ains auoiét pour mar-

Iadis point de Colliers en la Cheualerie.

que seulement le nom & la qualité de Cheualier, qui signifioit vn grand merite precedẽt. Et depuis la marque au col est venuë deuant le merite, & souuent sans iceluy, soit deuant, soit aprés. Quand iadis les Princes donnoient l'Ordre de Cheualerie à vn nouueau Cheualier esleu, il falloit que ledict Cheualier se baignast & lauast, & que la nuict deuant la reception de son Ordre de Cheualerie, il veillast dedans vne chappelle, & à l'heure de la reception de l'Ordre, luy estoient faictes plusieurs belles sainctes & vertueuses remonstrances qui l'excitoient à la vertu, & à garder foy & verité, à laquelle par serment solennel il s'obligeoit. Cõme on voit que quand Hues Cõte de sainct Paul, Guy & Iacques ses freres l'an 1289 vendirent la Seigneurie d'Auannes en Hainaut, au Roy Philippes le Bel, ils promirent par la foy de leurs corps, comme loyaux Cheualiers, de la luy garantir: & quand messire Iean de Grailli Captal de Buch en Medoc, pays de Bourdelois (duquel est descenduë la race & maison de Candalle d'auiourdhuy) fut prins prisonnier de guerre du Roy Charles cinquiesme l'an 1364, il s'obligea de tenir sa prison ordonnee, voulant (s'il faisoit le contraire) estre tenu pour faux, mauuais & desloyal Cheualier & pariure, & soy sous-mettre à ce que ses armes fussent tournees, & mises sans dessus dessous, & comme tel estre poursuiui en toutes Cours. Le Duc Iean de Bretagne traittant paix auec le Roy Charles sixiesme le 15 Ianuier 1380, iura l'obseruance dudit

Façon ancienne de dõner Cheualerie.

Vn Cheualier doit garder foy.

Sermens des Cheualiers.

Traitté par la foy de son corps, & comme loyal Cheualier. Et l'an 1431 la Cour de Parlement ordõna que messire Perceual Chabot, prisonnier pour desobeissance faicte à vn arrest, seroit eslargi, en faisant sermẽt en foy de Cheualier d'obeir aux arrests : si grande estoit la foy des Cheualiers de France.

Foy de son corps, iuron ancien.

Deuant les ordonnances de la gendarmerie faicte & instituee par le Roy Charles septiesme, il y auoit deux sortes de Cheualiers, le Banneret, & le Bachelier. Le Bãneret qui pouuoit leuer Banniere de ses vassaux: & le Bachelier qui marchoit sous la Bãniere d'autruy. Le Banneret à la guerre auoit double solde au pris du Bachelier, & le Bachelier double de l'Escuyer. En l'hõmage que Geoffroy Viconte de Limoges, fit au Roy Philippes de Valois, il luy promet de seruir ledit Roy auec deux cens hommes d'armes, à la solde accoustumee, qui est de vingt sols pour Banniere, vingt sols pour simple Cheualier, & cinq sols pour l'Escuyer par chacũ iour: & au Tresor des Chartres y a vn nombre infiny de semblables hommages. Anciennemẽt les Cheualiers estoient faits deuant les batailles & assaux, pour leur donner meilleur courage de bien faire, & aussi pour laisser à leur race & posterité cest hõneur & marque d'estre morts Cheualiers. Le Sire de Ioinuille en l'histoire de sainct Loys, tesmoigne pour auoir esté present, que ledit Roy pour la Cheualerie de son frere Alphons Conte de Poictou & de Dreux, tint Cour planiere à Saulmur, auec vne grande pom-

Deux sortes de Cheualiers.

Cheualier Banneret.

Hommage au Roy.

Les Cheualiers faicts deuant les batailles.

Cas pour lesquels sont taillables les subjects. pe & magnificence. L'vn des quatre cas pour lesquels sont taillables les subiects du Domaine de la Courõne & de ses vassaux, est Cheualerie, qui monstre qu'il y auoit iadis de la despense grande quãd on faisoit des Cheualiers.

Les prerogatiues des Roys. Encore est il necessaire aprés auoir parlé de tant de belles Constitutions faictes par nos Roys, de parler des belles prerogatiues & priuileges qu'ils ont par dessus les autres Roys. Leur premier priuilege & la *Le Roy ne recognoist nul superieur.* souueraine prerogatiue de la Couronne de France, est que le Roy d'icelle ne recongnoist & n'est tenu recongnoistre aucun superieur en la temporalité. Et *La France n'est fief.* à ceste occasion quelques vns disent que la France n'est point Fief, pource qu'elle ne doit aucune foy ny hommage, qui est vn signe de grande & souueraine liberté, d'autant que ce qui doit foy est Fief, comme le mot le porte. Par le tesmoignage de tous les autheurs tant anciens que modernes, le Roy de *Le Roy en son Royaume Empereur.* France est en son Royaume souuerain Empereur, ne recõgnoissant aucũ superieur, ny de fait, ny de droit, & a en son Royaume plus de puissance que l'Empereur n'a en son Empire. Quand le Pape Boniface huitiesme manda au Roy Philippes le Bel, qu'il eust à le recongnoistre pour son souuerain, tant en la Temporalité qu'en la Spiritualité, ledit le Bel luy manda *Querelle entre Philippes le Bel & Boniface huitiesme.* que quãt à l'ame il estoit prest d'obeir au siege Apostolicq, mais que pour le Temporel de son Royaume, il ne recongnoissoit par dessus luy que Dieu: & ne

vouloit pour ledit Tẽporel s'assubiettir ny sub-mettre à personne viuante, ains le manier comme il auoit pleu à Dieu le luy donner. Le Pape irrité de cela, luy manda par vne Bulle, qu'il estoit son subiect au Temporel, comme au Spirituel, declarant heretiques ceux qui ne le croiroient. A quoy le Roy contredit fort & ferme, & fut ladicte Bulle bruslee à Paris en la presence du Roy, de ses Princes & de son Conseil: & pour rabiller la faute dudit Boniface, le Pape Clemẽt cinquiesme par Bulle expresse fit declaration que celle dudit Boniface ne fit preiudice audit Roy ne à son Royaume, & qu'ils ne fussent plus subiects que deuãt, à l'Eglise Romaine, remettant les choses en l'estat qu'elles estoient auparauant. Aussi declara ledit Pape Clement, que la iustice Temporelle que son Preuost auoit exerceé en France (ledit Pape y estant) sur les gẽs de sa Cour, estoit par la permission dudit Roy, & que cela ne fit preiudice à la iurisdiction Royale. Par cest exemple & plusieurs autres, appert que les Roys & le Royaume de Frãce ne sont subiects, quant à la Tẽporalité, aux droits escrits, lesquels ne sont receus qu'en tant qu'ils ont raison & equité: & pource és erections des Vniuersitez des droits faictes en France, les Roys ont par exprés protesté ne receuoir lesdits droits par authorité, mais seulement pour raison. En la Chartre des priuileges ottroyez par le Roy Philippes le Bel à l'Vniuersité d'Orleans, est dit par ledit Roy, que son Royaume est gouuerné par coustume, non par droit.

La bulle du Pape bruslee.

Declaration du Pape Clement 5.

Les Roys ni la France ne sont subjets au droit escrit.

La France gouuernee par coustume.

escrit, fors en quelques prouinces, lesquelles ses subiects par permission des Roys ses anteceſſeurs, vsent en plusieurs choses des droits escrits, non qu'ils y soiẽt liez, mais seulemẽt les ont receus pour entẽdre la raison des faicts qui peuuent interuenir, & enseigner à faire iustice, & preparer l'intelligence des coustumes. Et tout ainsi que les Romains prindrent les Loix des Grecs, ainsi voulurent nos Roys que les Loix Romaines & le Droit escrit fust publicquemẽt leu & publié en leur Royaume, à fin d'enseigner l'equité, & entretenir la raison, par lesquelles deux on a coustumé de iuger en France, quãd les arrests, iugemens, & Ordonnances qui sont à preferer aux coustumes, deffaillent, & qu'il n'y a coustume continuee, par laquelle il faille iuger. Outre ce ledit Roy dit en ladite Chartre, qu'aucun n'estime que pour estre les Vniuersitez des Droits endurees au dedans dudit Royaume, que les Roys ayent receu lesdictes Loix ny le Droit escrit, sinõ entant qu'il leur plaira. Le Roy Philippes de Valois en certaines choses derogea à tout Droit escrit, disant n'y estre subiect quant à la Temporalité, ains aux coustumes de son Royaume, comme estant pour son regard par dessus icelle. La Ducheſſe de Calabre Marie de Valois, ayant accordé arbitres pour les differens qu'elle auoit auec ledit Roy Philippes de Valois, s'en departit, & se sous-mit au iugemẽt dudit Roy, disant qu'il ne luy sembloit raisonnable ne conuenable, qu'il y eust arbitres entr'eux, & reputa l'excellẽce dudit Roy telle,

Les loix Romaines receuës en France.

Vn Roy ne est subjet au droit escrit.

telle, qu'elle se deuoit fier à luy en sa propre cause. Mesmes les Roys de France en plusieurs causes & procés qu'ils ont contre leurs subiects, sous-mettent leur Maiesté aux iugemens de leurs subiects, & se laissent condamner.

L'excellẽce d'vn Roy de France.

Les Roys soubsmis au iugemẽt de leurs subjects.

Il n'y a Roy au monde qui ait vn plus beau nom que le Roy de France, car il s'appelle Treschrestien, & fils aisné de l'Eglise, qui sont noms propres & affectez à luy seul. Quelques vns veulent dire que les Papes donnerent ce nom de Treschrestiẽ à Charles Magne hereditaire à sa posterité: mais nos Roys par consentement vniuersel de tout le mõde, l'ont acquis, & laissé hereditaire & patrimonial à leurs successeurs, pour auoir viuement soustenu la Foy & religion Chrestienne contre les Infidelles: & ne faut que les Papes se glorifient de leur auoir donné ce Tiltre, qui leur a esté donné par la commune voix des Chrestiens. Le commencement de ce Tiltre ne se trouue en aucun escrit, bien est il tres-anciẽ, comme on peut voir que Charles le Chauue Roy & Empereur, est appelé Treschrestien en son Sacre & Couronnement en Roy de Lorraine faict à Mets, aprés la mort du second Lotaire Roy de Lorraine, lequel Sacre est en vn vieil liure du chapitre de Beauuais. Et en l'histoire du moyne Aimoinus, les Papes Innocent & Honoré troisiesme en leurs Bulles au Roy Philippes Auguste, & Loys huitiesme pere de sainct Loys, les appellent Treschrestiẽs: & les Legats Apostoliques, & trois Euesques nõmez

Le Roy de France s'appelle Treschrestiẽ & fils aisné de l'Eglise.

Les Papes n'ont donné ce nom.

Roys nommez Treschrestiens.

La Frãce appelee tres-Chrestiẽne. *Les Roys de France Empereurs en France.*

en leurs lettres, escriuans audit Auguste, appellent le Royaume de France, Treschrestien. Aussi les Roys de France ont souuent porté le nom d'Empereurs, non seulement en l'Empire de Germanie ou d'Italie, mais aussi en la France, & la France a porté le nom d'Empire. En la fondation de l'Abbaye saincte Cornille de Compiegne faicte par ledit Charles le Chauue, seellee en or, est escrit en Latin au seel, ce qui s'ensuit en François, Seel de Charles Empereur de Rome & de France : & en la lettre, Charles par la grace de Dieu, Empereur Auguste. Ce qui s'adapte à France plus qu'à Rome, puis que le dispositif est pour chose estant en l'obeissance de France. Il y a aussi en l'Abbaye Sainct Benine de Dijon, vn Tiltre de Charles le Grand, datté le cinquiesme de son Empire d'Italie, & le troisiesme de la France Orientale, & premier de la Gaule: & au Tresor des Chartres y a vn tiltre qui dit, Regnant Philippes premier, l'an seize de son Empire mil quatre vingt trois. En ladicte Abbaye y a Tiltre auquel le Roy Loys le Gros s'intitule Empereur Auguste de France, & le semblable fait le Roy Loys le Ieune, au priuilege qu'il donne à l'Euesque de Maguelonne, qui est Montpellier, estãt audit Tresor datté du huitiesme Feurier mil cent cinquante cinq. Aussi y est le serment faict des Prieur & Conuent sainct Antonin de Languedoc, au Roy Loys huitiesme, auquel il l'appelle tousiours Auguste. Ces Tiltres les plus excellens de tous, outre les autre grandes & anciennes

Roys de Frãce nommez Augustes.

preeminences, l'ont faict de temps immemorial preceder en tous lieux & rangs, tous les autres Roys de la Chrestiété: & tousiours eux & leurs ministres ont par tout tenu ce premier rãg, sans qu'aucũ autre Roy l'ait iamais debattu, iusques à Philippes Roy d'Espagne à presẽt regnãt, qui aprés la mort de l'Empereur Charles le quint son pere, disputa ceste presseance auec nostre Roy, & ses Ambassadeurs la voulurent mettre en doute cõtre les nostres. Il pẽsoit bien que iamais aucũ Prince ne luy attribueroit le premier rang, mais il vouloit seulement receuoir cest honneur de l'auoir debattu, pour monstrer au mõde qu'il vouloit debattre & costoyer le rang de nostre Roy. Et bien que ceste controuerse fut meuë en quelques endroits de la Chrestiété, si est ce que le premier lieu, où la possessiõ immemoriale du Roy de Frãce fut esclarcie & iugee, ce fut à Venise l'an 1558, par la viue & genereuse solicitation & poursuitte de messire Frãçois de Noailles, Euesque d'Acqs, Gentilhomme de bonne part, & de grande experience aux affaires d'Estat, lors Ambassadeur à Venise, peu auparauãt en Angleterre, & maintenant Conseiller au Cõseil priué du Roy, & son Ambassadeur en Leuant: estant pour lors aussi Ambassadeur dudit Roy d'Espagne, Frãçois Vargas Espagnol, lequel selon le iugemẽt dudit Empereur Charles, qui en plusieurs grãds affaires s'estoit seruy & biẽ trouué de luy, estoit estimé l'vn des plus suffisans ministres qu'il eut iamais tenu en Italie.

Le Roy de Frãce marche deuant tous autres Roys.

Le rang debattu par le Roy d'Espagne.

François de Noailles Euesque de Acqs, Ambassadeur en plusieurs lieux.

Les Roys religieux. Le nom de Treschrestié est meritoiremēt dōné aux Roys de France, car il n'y a point eu d'autres Roys és autres Royaumes qui ayent esté plus religieux que les nostres, soit à planter la Religion Chrestienne en leur Royaume & à l'obseruer, soit à la deffendre contre les ennemis d'icelle, tant dedās que dehors, ou soit au bastiment & construction de tant de Monasteres, & lieux saincts, & à l'entretenemēt des gens d'Eglise. *Corruption en l'Eglise.* Ausquels si la corruption s'est mise, ce n'a esté la faute des Roys, qui meuz d'vn bon zele, ont basti tant de lieux sacrez, & institué tāt de compagnies de personnes Ecclesiastiques, qui depuis par la corruption des siecles, ont abusé de leurs charges, & n'ont obserué les regles ausquelles ils estoient astreints.

Outre ces beaux Tiltres de nos Roys, ils ont plusieurs beaux & grands priuileges. *Les laiz ne peuuent riē imposer sur l'Eglise.* Et bien que par le droit commun les Princes Laiz ne puissent demāder ou exiger des gens d'Eglise, ny imposer à l'Eglise aucū subside, ny demāder vn don, ny vn emprunct, ny aucune somme de deniers, sans le consentement du Pape: *Le Roy de France peut imposer sur l'Eglise.* toutesfois le Roy de France (moyennant que cela ne viēne aux termes d'vne exaction) peut sans cōsentement, commandemēt, & ottroy du Pape, faire vne imposition sur l'Eglise, pour l'vniuerselle ou particuliere deffense de son Royaume, & en autre cas de necessité, de laquelle l'interpretation & l'arbitre appartiēt à vn Roy, aagé de vingt ans & au dessus, ou s'il en a moins, aux Cōseillers Clercs & Laiz, qui sont de son

priué Conseil, ou à la plus grande partie d'iceux.

Le Roy de France en certaines Eglises & Eueschez de son Royaume prent droits de Regales, comme il a esté dit cy dessus en ce mesme troisiesme liure en l'article du Domaine. Et bien que les Princes seculiers puissent estre excommuniez, & pour tels estre declarez, si est ce que le Roy de France ne peut estre excõmunié par aucun Prelat de son Royaume, cõme il appert par vne Extrauagãte du Pape Clement cinquiesme, & par vne Bulle du Pape Martin, par laquelle ce Priuilege s'estend aux officiers du Roy, pour l'exercice de la iurisdiction Temporelle: car la famille a mesme Priuilege que le Seigneur. Dequoy il y a arrest en la Cour de Parlemẽt de l'an 1382 cõtre l'Archeuesque de Reims: vn autre de l'an 1399 contre l'Official de Reims: vn autre de la mesme annee, cõtre l'Archeuesque de Tours, qui auoient excommunié des officiers domestiques du Roy. Et fut dit cõtre l'Archeuesque de Tours, qu'aux Monitoires generaux, les officiers du Roy ne seroient point comprins. En l'article des Pairs de France il a esté dit que les Pairs de France ne peuuẽt estre excommuniez, pource qu'ils ont à conuerser auec le Roy.

Le Roy prend droit de Regalle sur certaines Eueschez.

Vn Roy ne peut estre excõmunié.

Les officiers du Roy ne peuuẽt estre excommuniez.

Arrests contre les excõmunicatiõs.

Les Pairs ne peuuẽt estre excommuniez.

Et bien que les Laiz ne doiuent point estre mis aux dignitez Ecclesiastiques, toutesfois le Roy de France a des Prebẽdes en certaines Eglises de son Royaume, comme en l'Eglise sainct Hilaire de Poictiers, il a vne Prebende, & vne en l'Eglise du Mans, & vne autre en

Le Roy a prebendes aux Eglises.

Le Roy prẽd distribution. l'Eglise d'Angiers, & quand il est present il prent distribution.

Et aussi, bien que le droit de conferer les Prebendes soit spirituel, qui ne peut estre dõné à vn Lay, toutesfois de plein Droit le Roy de Frãce confere les benefices, qui n'ont point administratiõ d'ordre Ecclesiastique, cõme Chanoinies, & autres dignitez qui ne sont subiectes à la reseruatiõ du Pape, qui est vn Droit que l'Empereur n'a point: car il n'a nulle puissance de conferer, ains seulement de faire receuoir, qui est presentation, & y a bien difference entre collation & presentation.

Le Roy cõfere les benefices.

L'Empereur ne peut que presenter.

Faut demãder au Roy consentemẽt sur l'electiõ des Prelats.

En l'election des Prelats de ce Royaume, dont la forme iadis s'obseruoit, il falloit demãder au Roy son consentement, lequel s'il ne prestoit, l'electiõ n'estoit point confirmee. Le Pape Adrian en vn Concile general de grands Prelats, ordonna & ottroya à Charles le Grand, & à ses successeurs Roys de France, que de là en auant aucun Archeuesque ou Euesque ne fust cõsacré, que premieremẽt il n'eust esté nõmé, confirmé, & inuesti par ledit Roy, ou sesdits successeurs, excommuniant & anathematisant tous ceux qui iroient cõtre ce Decret: & s'ils ne reuenoient, confisquoit leurs biens, & les condãnoit à exil perpetuel. Ceste coustume lõguement cõtinuee en Frãce, faisoit que les Chanoines des Eglises ne procedoiẽt iamais à l'electiõ de leur Prelat, qu'aprés auoir fait entẽdre la mort du defunct au Roy, & aprés auoir receu son consentement

à l'election, ils procedoient à icelle. Et si les Chanoines elisoient vn homme suspect au Roy, il en pouuoit appeller, & deuant la cõfirmation se pouuoit opposer, s'il doutoit de la prodition de la Patrie, ou de la reuelation de ses secrets. Lesquels Priuileges le Roy Charles Magne n'eut pas comme Empereur, ains cõme Roy de France, car l'Empereur n'a pas ce priuilege en l'Empire. Et d'autant que le Pape Adrian le dõna par l'aduis d'vn Concile general, le Pape Estienne autheur de la reuocatiõ, ne le pouuoit reuoquer sans vn autre pareil Concile: car il faut que les choses soyẽt reuoquees par les mesmes façons & formes, par lesquelles elles ont esté ordonnees. Aquoy ne fait rien la renonciatiõ de Loys le Debõnaire fils dudit Charles, en l'article commẽçant, Ie Loys: car là seulemẽt est faicte la renonciation de l'election du Pape. Aussi vn Roy ne peut quitter vn droit patrimonial, ny vn droit à luy concedé par autruy, non plus que resigner son Royaume à vn autre, mais ceste matiere n'est pas de ce subiect.

Le Roy peut s'opposer à vn hõme suspect esleu Prelat.

Le Pape ne peut reuoquer ce qui est donné.

Renõciatiõ de Loys le Debõnaire.

Vn Roy ne peut quitter son droict.

Les Euesques de France doiuent iurer au Roy fidelité & reuerẽce. En quoy il faut noter, que si nous prenons fidelité pour hommage, les Euesques ne le doiuent point, sinon pour raison des choses temporelles & des fiefs: car il est certain que les Euesques, Abbez, & autres personnes Ecclesiastiques tenãs biẽs feodaux, & donnez en fief, sont tenus de iurer fidelité, & faire hommage. De façon que pour crime de fe-

Les Euesques doiuent sermẽt au Roy, non hommage.

Deuoir des Ecclesiastiques aux biens feodaux.

lonnie, les biens feodaux ſont appliquez au fiſcq durant la vie du Prelat ou Clerc, pource qu'il vient contre la Loy & la paction à laquelle l'Egliſe eſt tenuë d'obeir, & que pour ſoy & pour autruy, elle eſt la mere & l'obſeruatrice de la iuſtice. A ceſte cauſe quand ils preſtent le fermét, ils le font d'vne autre façon que les Laiz : car ils le doiuent preſter ayans l'eſtolle ſur le col, & la main ſur le pis, qui eſt l'eſtomach, & n'ont les mains entre celles du Roy, ou de ſon Chancelier, ou d'vn autre officier, comme les officiers laiz, qui ioignent les mains, & à ceſte occaſion cela ſ'appelle la fidelité manuelle. Ceſte ionction des mains monſtre vne ſubmiſſion de puiſſance: car tout ainſi que la force de l'hõme conſiſte aux mains, ainſi quãd il les ioint & met entre celles de ſon Seigneur, c'eſt ſigne qu'il met toute ſa puiſſance & force à la ſubiection de celle de ſondit Seigneur. Et quand l'Eueſque met ſeulement la main droite ſut le pis, cela ſignifie vne aſſeurance & promeſſe, c'eſt à dire, qu'il aſſeure & promet à ſon Seigneur, de luy obeir & d'eſtre ferme à la conſeruation de ſon authorité.

Les Eueſques preſtans le fermẽt mettẽt la main ſur le pis.

Les laiz preſtans fermẽt ioignent les mains.

Ionction de mains.

La main ſur le pis, eſt promeſſe.

Le Roy a congnoiſſance des cauſes Ciuiles entre perſonnes Eccleſiaſtiques, au poſſeſſoire des choſes ſpirituelles, ou en celles qui ont quelque cauſe annexee à icelles, biẽ que par le Droit commũ vn Clerc ne puiſſe eſtre mené à reſpondre deuant vn iuge ſeculier, & qu'vne cauſe ſpirituelle ou annexee à la ſpirituelle doiue eſtre traittee deuãt le iuge Eccleſiaſticq.

Cognoiſſãce du Roy ſur les Eccleſiaſtiques.

De

En France le Roy seul fait Constitutions, Loix, & Ordonnāces, & toute la puissance souueraine est entre ses mains, laquelle toutesfois (comme il a esté dit au commencement de ce troisiesme liure) est limitee & reglee par bonnes Loix & par son Conseil. Mais (comme aussi il a esté dit) il ne recongnoist en la Temporalité aucun superieur. Bien est vray que les Ducs, Barons & autres Seigneurs peuuent faire ordōnances en leurs terres, moyennant que ce soit sans exceder les bornes de la iurisdiction qui leur est attribuee, & encore ceste puissance leur est donnee par la distribution & concession des fiefs que les Roys leur ont donnez.

Le Roy fait seul Constitutions & loix.

Puissāce du Roy limitee

Nous auons dit cy dessus qu'vn Roy de France ne recongnoist aucun superieur, & qu'il est Empereur en son Royaume. Voila pourquoy il peut remettre vn homme en sa premiere renommee, & seul en son Royaume bat monnoye, donne graces, naturalise les estrangers, legitime les bastards, & donne la garde noble ou sauuegarde des Mineurs, & seul (& nul autre) peut imposer dace, & imposition en ses terres, qui sont tous grands & beaux priuileges des Roys & de la Couronne de France.

Autres priuileges des Roys.

Le Roy de France ne fait iamais aucun serment à ses subiets que le iour de son Sacre, auquel il le fait solennel, & de là en auāt tout ce qu'il promet, il le promet en parole de Roy, qui doit suffire à ses subiets. Anciennement les Traittez faits par les Roys auec les

Serment du Roy.

Les Roys ne iuroyent iadis les Traictez, ains d'autres pour eux.

estrangers, n'estoient iurez par leurs personnes, mais par aucuns ayans pouuoir special, iurãs en la personce & ame desdits Roys. Le Prieur sainct Martin des Champs iura pour le Roy sainct Loys en sa presence, la Tresue faicte auec le Roy Henry d'Angleterre, au Camp pres sainct Aubin 1231. La grandeur des Roys de France a esté tellement cõseruee en toute la Chrestienté, que hormis les autres Roys, tous Prelats, Princes, Seigneurs, Cheualiers, & autres estrangers receuans bienfaicts d'eux, par Traittez, Conuentions ou autres moyens, en ont fait hommage ausdits Roys, pour euiter qu'ils fussent attribuez à tribut ou necessité, lequel hommage n'estoit que tant que ledit biẽfait duroit. Dequoy il y a infinis exẽples, & entre autres des Archeuesques de Colongne, Maience & Treues, des Euesques du Liege & de Mets, des Ducs de Iulliers & de Gueldres, Marquis de Montferrat, Contes de Vaudemont, Geneue, & autres.

Grandeur des Roys.

Les Roys seellent en cire blãche.

Il appartient aussi aux Roys seulement de seeller en cire blanche, au lieu que les autres Princes ses subiets, seellent en autres couleurs. Le Roy Loys vnziesme permit au vieil Roy René de Sicile l'an 1468 de seeller en cire blanche, tant dehors que dedans son Royaume. Aussi il n'y a autre Prince Chrestien qui seelle en cire blanche que luy, les autres seellent en cire rouge, ou verde, & comme il a esté dit cy dessus, tous les autres Potentats sont armez en leurs seels, & nos Roys seuls aux leurs, sont vestus d'habits Royaux, & en

Les autres Roys seellẽt en cire rouge ou verte.

Roys iuſticiers non armez.

La grandeur des Roys ſ'eſtend à leurs fils aiſnez tenans autre Couronne, de par leurs meres, ou par leurs femmes, ou par autre Tiltre. Car les fils aiſnez des Roys de France, Roys d'autres Royaumes, ont touſiours precede les autres Roys Chreſtiens, & ont mis en leurs Tiltres, par la grace de Dieu, lors qu'ils parloient de leurs Royaumes acquis, par les Tiltres ſuſdits. Le Roy Philippes le Bel ayant du viuant de ſon pere, le Roy Philippes tiers eſpouſé Ianne Royne de Nauarre, mettoit en ſes Tiltres, Philippes fils aiſné du Roy de France, par la grace de Dieu Roy de Nauarre, & Loys Hutin fils dudit Philippes le Bel, & Roy de Nauarre de par ſa mere, durant la vie de ſon pere mettoit le meſme. Les puiſnez de France deuenus Roys, ont mis leur qualité de fils de France, aprés la qualité de leurs Royaumes, au lieu que les fils aiſnez ont mis le tiltre de fils deuant leur tiltre, comme on voit que Charles Cõte d'Anjou, frere du Roy ſainct Loys, eſtant deuenu Roy de Sicile, mettoit en ſes tiltres, Charles par la grace de Dieu Roy de Sicile, fils du Roy. Quelques puiſnez non Roys, ont mis en leurs Tiltres par la grace de Dieu, comme il ſe voit par patentes de Charles Duc de Guyẽne, frere du Roy Loys vnzieſme, qui mettoit en ſes Tiltres, Par la grace de Dieu.

Autre grandeur des Roys.

Rang des fils aiſnez des Roys.

Les puiſnez de France.

Mais le plus beau priuilege du Royaume de France, c'eſt que les femmes ny les maſles deſcendans d'el-

Le plus beau priuilege de la Couronne.

les, ne ſuccedent point à la Couronne d'iceluy. Ce que nous attribuons à la loy Salique, comme nous auons au long diſcouru en ce troiſieſme liure, en l'article de ladicte Loy, là où nous remettons le lecteur ſur l'intelligence, & l'hiſtoire d'icelle.

Concluſion de l'œuure.

Voila donc en ce liure les principales choſes faictes par nos Roys, pour l'eſtabliſſement de leur Eſtat, & pour le luſtre de leur Maieſte, auec les belles prerogatiues & priuileges d'eux & de leur Royaume, qui ont fait exceller leurs perſonnes & leurdit Royaume, par deſſus tous autres Roys & Empires. Et le quatrieſme liure parlera des Eſtats de France.

FIN DV TROISIEME LIVRE.



DE L'ESTAT ET ſuccez des affaires de France.

LIVRE QVATRIEME.



E quatrieme liure parlera des Officiers de France & des Roys. Nos Roys ayans augmenté, agrandi, & eſtabli leur Eſtat, & donné vn reglement à la Religion, à la Iuſtice, & aux finances, ſ'aduiſerent pour la conſeruation des loix & de la Iuſtice, & de la grandeur de leur Maieſté, & pour la tuition & conſeruation de leur Royaume, de creer vn ſuffiſant nombre d'Officiers, qui euſſent ſous eux & ſous leur authorité, eſgard, & puiſſance ſur leurs ſubiects, & ſur leurs affaires. Les vns ſont pour la Religion: les autres pour la guerre: les autres pour la Iuſtice & la paix: les autres pour le ſeruice particulier de leurs perſonnes, cõmoditez, plaiſirs, & luſtre de leur grandeur: les autres pour les finances: & autres pour

Diuers officiers faicts par les Rois

infinies autres choſes neceſſaires, pour la grandeur d'vn Roy,& conſeruation d'vn Royaume.Nous parlerons de tous, & d'autant que la religion doit touſiours marcher la premiere en toutes choſes, nous cōmencerons à ceux de l'Egliſe.

Le grād Aumoſnier & Confeſſeur.

Le grand Aumoſnier & le Confeſſeur du Roy, eſtoient iadis en telle reuerence & authorité pres des Roys, que chacū d'eux auoit vne chambre en l'hoſtel du Roy, comme il ſe voit aux Eſtats des Roys Philippes tiers, Philippes le Bel, & Philippes le Long. Ce que les Roys faiſoient, pour auoir touſiours aupres d'eux les miniſtres de l'Egliſe, & les exhortateurs de leurs cōſciences & de leurs ames, & eſtoiēt ces deux Eſtats les plus reuerez en ce Royaume (ſi grande eſtoit la deuotiō des Roys & du peuple.) Le grād Aumoſnier preſtoit le ſerment entre les mains du Roy, & luy iuroit qu'il ne luy feroit iamais requeſte qui ne fuſt pleine de iuſtice, de pieté, & de charité, comme il eſt porté par ordonnance dudit Roy Philippes le Bel, au bois de Vincennes l'an mille deux cens quatre vingt, & vne autre pareille dudit Roy Philippes le Long l'an 1318. Il n'eſtoit permis à perſonne (durāt que les Roys oyoyēt la meſſe) de parler à eux, fors qu'à ſon Confeſſeur, ou à celuy qui à ce eſtoit commis pour dire les heures auec luy, à fin que durāt ladicte Meſſe, ils n'euſſent l'eſprit ny les oreilles remplies que de choſes cōcernātes leur ſalut & leurs ames. Apres la Meſſe ouye, leſdits grand Aumoſnier & Confeſſeur parloient aux

Les anciens Roys deuotieux.

Serment du grand Aumoſnier.

Durant la meſſe on ne parloit au Roy.

Roys, de la collation des Benefices, des Aumosnes, & d'autres choses appartenantes à la conscience. Par ordonnance dudit Roy le Long Regent du Royaume, de l'an 1316, est porté que le Cõfesseur pourra cõmãder lettres de Benefices pour estre signees & seellees, & le grand Aumosnier celles des Aumosnes, & des Maladeries & Hospitaux, sur la iurisdiction & cõgnoissance desquels y a plusieurs differens, mesmement sur ceux qui sont de fondation Royalle, pour les gouuernement, visitation, & reformation. Par arrest de la Cour de Parlement, a esté dit que les hospitaux intitulez Benefices, deuoient respondre à leurs Euesques: & ceux qui estoient gouuernez par gens Laiz, audit grand Aumosnier: & sur ce a depuis esté faict reglement par le grand Roy François.

Pouuoir du Confesseur.

Pouuoir du grand Aumosnier.

Reglement sur les hospitaux.

Et pour sortir de la Religion, & venir aux Dignitez mondaines, l'ancien gouuernement de France estoit, que tout ainsi qu'il y a auiourdhuy des Baillifs & Seneschaux par les pays, il y auoit lors des Contes qui manioient & administroiẽt la iustice, & aux guerres menoient les forces de leurs Contez. Ordinairement sur douze Contes, y auoit vn Duc, comme les Lieutenans Generaux des prouinces d'auiourdhuy commandent aux gouuerneurs particuliers des places, & ce Duc commandoit ausdicts douze Contes & à leurs gens de guerre. Les Ducs auoient la queue à leur nom, l'vn de Duc de Normãdie, l'autre de Guyẽne, & ainsi des autres, qui vouloit autant à dire com-

L'anciẽ gouuernement de France.

Contes administroient iustice.

Vn Duc sur 12 Contes.

Nom des Ducs.

me Gouuerneur de Normandie & de Guyenne. Sur tous lesdicts Ducs y en auoit vn qui leur cōmãdoit en general, qui estoit le Duc de France, & Duc des Ducs: & pource qu'il auoit la superintendãce sur eux, il estoit appelé Maire du Palais, du mot bas Allemant, Meier, signifiant Superintendant. Depuis par corruption de langage, il fut appellé Maistre du Palais. Sous les premiers Roys magnanimes, il auoit toute superintendance, tant sur la guerre, iustice & finances, que sur toutes autres choses du Royaume: & depuis sous les Roys imbecilles, ils furent appelez Ducs ou Princes des François, cōme on voit en l'exemple de Charles Martel, qui le premier d'entre les Maires, se fit appeler Prince des François. Le premier Maire fut Landregesile, creé par Clotaire premier l'an 559, & peu à peu cest Estat deuint grand, mesmement durant l'imbecilité des Roys de la race de Clouis, qui deuindrent si nonchallans, & se laisserent tant aller aux voluptez, que se deschargeans, comme d'vn pesant fardeau des affaires du Royaume, ils en dōnerent la charge à leurs Maires du Palais, leur laissans la souueraine authorité des affaires. La grãdeur des Maires cōmença à la mort de Clotaire deuxiesme, auec lequel mourut pareillement la gloire & la splendeur de nos Roys, & de leur mort nasquit l'authorité des Maires. Car lors les Maires n'auoient cōmandement que sur les domestiques de l'hostel du Roy. Mais sous Clotaire ils vsurperent le nom de Gouuerneurs du Royaume, & le premier

Le Duc de France Duc des Duc.

Maire du Palais.

Meier.

Maistre du Palais.

Pouuoir du Maire.

Duc ou Prince des Frãçois.

Le premier Maire.

Roys imbecilles.

La grãdeur des Maires.

Maires faits gouuerneurs.

d'entre eux qui vſurpa & s'attribua vne grande puiſſance, fut Ebroin, au regne de Thierry Roy de France de nom ſeulement, eſtant au demeurant indigne du ſiege Royal. Sous Dagobert deuxieſme fils de Childebert, les Maires augmenterent grãdement leur authorité, & la ſceurẽt ſi bien garder iuſques à Pepin, que depuis Dagobert iuſques à Pepin, les Roys ſont ſeulement Roys de nom, & les Maires de faict, eſtant la puiſſance du Royaume toute entre les mains des Maires du Palais, qui monterent à ceſte authorité par l'indignité de nos Roys. Sous Pepin & ſa poſterité ceſt office fut fort rabaiſſé, iuſques au Roy Charles le Simple, au regne duquel Robert frere d'Eudes Regẽt au Royaume, puis Roy, fut Maire, & de luy fut ceſt Eſtat transferé comme hereditaire à ſon fils Hues le Grand pere de Hues Capet, qui par la faueur de ceſt Eſtat ſe fit Roy. Mais Capet, pour oſter à ceux qui viẽdroient aprés luy, le moyen de mõter à la Royauté par ceſt Eſtat, qui deſia par deux fois auoit ſerui de marchepied à deux hommes pour ſe faire Roys, c'eſt à ſçauoir à Pepin & à luy, il le ſupprima ſagemẽt. Ceſt office a eſté quelques fois par election, autresfois par prouiſion, & en fin par force d'armes, & n'eſtoiẽt appelez à ceſt Eſtat, que ceux qui en antiquité de nobleſſe & en richeſſe ſurmontoient les autres.

Ebroin inſolent.

Les Roys ſeulement de nom.

Les Maires ſont Roys de faict.

Hues Capet ſe fit Roy.

Suppreſſion de l'eſtat de Maire.

Le Maire commandoit quelques fois comme vn Roy, aux Eueſques, Abbez, Ducs, Cõtes, & autres officiers, & a ſouuent fait aſſembler les Eueſques pour

Le Maire cõmandoit à tout.

traitter des affaires de l'Eglise. Et telle fut la grandeur des Maires, qu'en l'Abbaye sainct Denys se trouue vn Tiltre de Richard premier Duc de Normandie, qui appelle Hues le Grand, Maire du Palais, son Seigneur, Duc & Prince de France: & en l'Eglise d'Orleans y a tiltre du Roy Lotaire, qui intitule ledit Hues le Grád, son tuteur, & grand defenseur de son Royaume: & à sainct Martin de Tours y a Tiltre, auquel ledit Hues le Grand, pere de Capet, mettoit en ses tiltres, Par la grace de Dieu: & en vne Chartre de Loys cinquiesme dernier Roy de la race de Charles Magne, qui est à sainct e Cornille de Compiegne, ledit Roy parlant de Hues Capet, dit qu'il la faicte par le cõseil & aduis dudit Hues Duc de France, lequel en tous ses Royaumes & pays de son obeissance, est le second aprés luy. Et par là on peut voir, combien grand estoit cest Estat. Quelques historiens Fráçois l'appellent souuẽt Conte du Palais, mais ils se trompent. Car l'Estat de Maire & de Conte estoient differends, comme il se peut voir euidemmẽt par vne Chartre de Pepin Maire du Palais qui est à sainct Denys, en laquelle il parle d'vn iugement du Conte de son Palais: & Aimonius le Moyne faict mention d'Adhelart le Ieune, Conte du Palais de Loys le Debonnaire, qui laissa son office pour estre Duc de Spolete. Et nous reseruans à parler cy dessous dudit Conte du Palais, nous viendrons à vne autre erreur d'aucuns historiens, qui pensent que les Maires du Palais soient ceux que depuis on a ap-

Qualitez des Maires.

Le Maire mettoit, par la grace de Dieu.

Grádeur de l'Estat de Maire.

Conte du Palais.

pelez Connestables, mais pareillemẽt ils se trompẽt: car durãt le temps qu'il y a eu vn Maire du Palais, deuant Hues Capet, il y auoit vn Cõnestable, qui estoit le grand Escuyer ou Conte d'Estable, comme le nom le porte, à l'imitation des Empereurs Romains, qui appeloient Contes d'Estable, ceux qui commãdoient à leurs Escuyries. Et les Escuyers qui estoient sous le Conte d'Estable, s'appeloient Mareschaux, qui est vn mot composé du vieil langage Allemand, auquel March, signifioit cheual ou roussin, & Schal, signifioit seruiteur ou officier. Ce qui denotoit celuy qui auoit la charge des grands cheuaux.

Cõnestables *Maire & Cõnestable differens.* *Cõnestables cõmãdoient aux Escuyers.* *Mareschaux*

Or pour retourner au Connestable, aprés que l'office du Maire du Palais, fut supprimé & aboly par les Roys de la lignee de Capet, ils donnerent la charge des guerres aux Connestables, leur ostant la charge des Escuyries, & erigerent des grands Escuyers, & autres moindres Escuyers, pour auoir la charge des Cheuaux & des Escuyries, au lieu des Connestables & des Mareschaux: ausquels on donna la souueraine puissance des armes. Le premier Connestable qu'on trouue auoir eu charge de la guerre, & commandé aux armes, fut Froger de Chaalõ, au temps de Loys le Gros, non que parauant possible il n'y en eut, mais il ne se trouue en nul endroit. Philippes premier du nom fils dudit Loys, pour authoriser ses Edits, Chartres, & Ordonnances, fut le premier qui à icelles fit souscrire les grands Officiers de France, comme le Connestable, le

Le Cõnestable a charge des guerres. *Grands Escuyers.* *Le premier Cõnestable.* *Les grands officiers.*

grand Eschançon, le grand Chambrier, & le grand Maistre. Il y a eu des temps ausquels il n'y a point eu de Connestable, comme entre les Contes d'Armaignac & de Bouquain, y a trois ans, & aprés la mort de Iean second Duc de Bourbon, par l'espace de vingt quatre ans, n'y eut aucun Cōnestable, iusques à Charles dernier Duc de Bourbon, & durāt dix ans depuis la mort dudit Charles, iusques à Anne de Montmorency, n'y en eut point aussi. Et y a tantost cinq ans que ledit de Montmorency est mort, sans qu'on ait pourueu à son Estat. On voit par les lettres d'office d'Artus de Bretaigne Conte de Richemont & Connestable, qui fut depuis Duc de Bretaigne, la grādeur de cest estat, estant par icelles porté, qu'aprés le Roy il est chef principal des armees, ayant souueraine puissance sur les armes, & que selon l'vsage ancien, par maniere de possession, luy est commise la garde de l'espee du Roy, dont il luy fait hommage lige. Par arrest dōné par Loys huictiesme pere de sainct Loys, le Cōnestable, le grand Eschançon, le grād Chābrier, & le Chancelier de France, peuuent assister auec les Pairs de France, au iugement desdits Pairs. Lesdits quatre officiers ont long temps esté les principaux pres des Roys, comme il est cōgneu par l'ordre & rāg auquel ils sont escrits aux seels apposez aux Chartres des Roys. Et par ordonnance du Roy Charles sixiesme, le Connestable est ordonné auec la Royne, pour estre pres la personne du Roy mineur d'ans, à l'administration

Souuent n'y a point eu de Cōnestable.

Pouuoir du Cōnestable.

Le Cōnestable cōmāde aux armes.

L'espee du Roy en garde du Connestable.

Connestable assiste au iugement des Pairs.

Le Cōnestable prez vn Roy mineur

ſtration des affaires du Royaume. Le premier rang leur fut donné enuiron le temps du regne de Loys, pere de ſainct Loys, car parauant les grands Bouteilliers, qui eſtoient les grâds Eſchançons, contendoiēt auec eux de la preſſeance & du rang, mais comme il ne faut que deux ou trois perſonnages du meſme Eſtat ſubſecutiuement, fauoriſez de leurs maiſtres pour donner authorité à leurs Eſtats, ainſi donnerent les Conneſtables vne grande dignité & rang à leur Eſtat de Conneſtable, qui a touſiours duré iuſques à auiourdhuy, & ont touſiours eu le tiltre, ſuperiorité, & ſuperintendance des armes. Et eſt la perſonne du Conneſtable tant priuilegiee, qu'elle ne peut eſtre offenſee par voye de faict, ſans offenſer celle du Roy qu'il repreſente au faict de la guerre, de ſorte qu'eſtāt le ſeigneur Charles, ou Iean de Lacerda Conneſtable de France, tué par le Roy Charles de Nauarre, & meſſire Oliuier de Cliſſon empriſonné par le Duc de Bretagne, eſpié & bleſſé par Pierre de Craon, ledict Roy de Nauarre & ledit Duc comme coupables, en prindrent remiſſion, & ledit de Craon & ſes complices furent condamnez, cōme criminels de leze maieſté, & la maiſon dudit de Craon à Paris ruinee, & en la place d'icelle baſti le Cimetiere ſainct Iean. Froiſſard racōte que quand Charles le quint Roy de France, voulut donner l'Eſtat de Conneſtable à meſſire Bertrand du Gueſclin, il reſpondit audit Roy, que pource qu'il eſtoit venu de pauure nobleſſe, il n'oſeroit bōnement

Le premier rang de Cōneſtable.

Debat de la preſſeance.

Priuilege d'vn Conneſtable.

Le Cimitiere ſaint Iean à Paris.

commander pour le faict & exercice dudit office, aux Princes du sang ayans charges de gensdarmes, & à ceste occasion ne s'en pourroit acquitter, & s'il le vouloit entreprendre, seroit chargé d'enuies. Aquoy le Roy luy respondit, qu'il n'auoit frere, nepueu, cousin, ny autre son subiect, qui ne luy obeist, & que celuy qui ne le feroit, s'apperceuroit de son courroux, & pria ledit du Guesclin d'en prendre la charge, comme il fit, & en rapporta l'honneur qui est tant celebré par nos histoires. Le Connestable n'estoit seul faisant hómage lige de son office, car les autres grands Officiers le faisoient semblablement. En la chambre des Comptes y a vn registre ancien, auquel est contenu que le Connestable est par dessus tous les autres qui sont en l'ost, excepté la personne du Roy s'il y est, soyent Ducs, Barons, Contes, Cheualiers, Escuyers, & Soldoyers, tant de Cheual que de pied, de quelque estat qu'ils soient, & tous luy doiuẽt obeir. Les Mareschaux de France sont soubs luy, & ont leur office distinct, comme il sera dit en l'endroit où nous parlerõs d'eux.

Pouuoir dõné au Cõnestable.

Le Cõnestable fait hommage au Roy.

Il commãde aprez le Roy.

Les Mareschaux sous le Cõnestable.

Or ce mot de Connestable est par aucũs dit, quasi comme Conte Estable, c'est à dire, establi, comme voulant dire que c'est à luy à establir tous affaires de guerre: & de là sont venuës les Establies, & Connestablies, c'est à dire, Cõpagnies de guerre. Car tout ainsi que le nom de Cõnestable estoit prins pour vn chef general d'vne armee, ainsi ceux qui commanderent sur quelques bandes, voulurent quelques fois sem-

Etymologie du nom de Cõnestable.

Connestablies.

blablement s'appeller Connestables, à l'imitation de leur chef: & les compagnies, puis les escadrons & batallõs, s'appellerent Cõnestablies, & Establies, pource qu'elles estoiẽt establies en certains lieux. Estant adonc l'Estat de Conte d'Estable, destiné pour le commandement des armes, les Roys ont donné aux Connestables vne iurisdictiõ resseante à la Table de Marbre à Paris, cõgnoissante de tous excez, crimes, & delicts commis & perpetrez par les gensdarmes des ordonnances du Roy, & autres gens de guerre, soit de cheual ou de pied, au camp, en leurs garnisons, ou reuenans, ou tenans les champs, & des prisonniers de guerre, rançons, butins, & aussi des efforts qui peuuent estre faits aux dessusdits, & autres delicts, qui à cause de ce peuuent aduenir. Ils ont aussi cõgnoissance de la desobeissance des soldats enuers leurs chefs, de la cassatiõ faicte par les Commissaires des guerres, des deserteurs de la milicie, & generalemẽt de tous les differens qui peuuent tomber entre les gens de guerre, & pour le faict de la guerre. Et a ledit Connestable plusieurs beaux, amples, & honorables pouuoirs & preuileges, contenus plus amplement aux registres de la Cour de Parlement, & de la Chambre des Comptes à Paris, & aux Chartres du Roy. Quand vn Roy fait son entree en vne ville de Parlement (& non ailleurs) le Connestable est deuant luy à cheual, portant en la main droitte, l'espee toute nue: & quand le Roy tient son lict de Iustice, ou ses Estats generaux, il est

Iurisdictiõs des Connestable & Mareschaux.

Causes de leurs iurisdictions.

Le Cõnestable porte l'espee nuë.

Le rang du Conneſtable au lict de iuſtice. aſſis deuant luy à main droitte, portant pareillement l'eſpee nuë à droitte.

Les Mareſchaux de France. Les Mareſchaux de Fráce ſont deſſous le Cõneſtable, & ont leur office diſtinct de receuoir les gés-darmes, Ducs, Cõtes, Barons, Cheualiers, & Eſcuyers, & leurs cõpagnons, & ne peuuẽt ny ne doiuent cheuaucher, ny ordõner bataille, ſi ce n'eſt par le cõmandemẽt du *Mareſchaux ſubjects au Cõneſtable.* Cõneſtable, ne faire Bãs, ny proclamatiõs en l'oſt ſans le conſentement du Roy ou dudit Conneſtable, lequel doit ordonner toutes les batailles & les eſtablir.

Iadis n'y auoit que deux Mareſchaux. Nous auons cy deuant dit la ſignification du mot de Mareſchal. Deuant le regne du Roy François premier, il ny en auoit que deux, mais il en augmenta le nombre. Ils ſont comme collateraux du Conneſtable, leur pouuoir eſt preſque ſemblable au ſien, & le ſiege de leur iuſtice n'eſt qu'vn à la Table de Marbre à Paris, comme il eſt plus amplement declaré par les anciennes ordonnances. En l'arreſt du Duc d'Orleãs du 25 Ianuier 1361, eſt narré que les offices des Ma- *Les Mareſchaux font hommage au Roy.* reſchaux de France, appartiẽnent à la Courõne, cõme Domaine d'icelle, & l'exercice auſdits Mareſchaux, qui en font au Roy, foy & hõmage. Il y a eu des Mareſchaux qui ont fait le ſermẽt à la Cour de Parlemẽt, comme auſſi il y a eu des Conneſtables qui l'ont fait, toutesfois en cela n'y a aucun deuoir: car puis que ce *Sermens à la Cour de Parlement.* ſont Offices & Eſtats militaires, qui n'ont rien de cõmun auec vn Parlement eſtabli pour faire la iuſtice, il ſuffit qu'ils facent le ſerment au Roy. Les Mareſchaux

ont congnoiſſance des choſes militaires, comme le Conneſtable, & ont ſous eux des Lieutenans qui ſ'appellẽt Preuoſts des Mareſchaux, auſquels appartient la congnoiſſance des vagabons, gens oiſifs & mal-viuans, reſpandus à troupes & aſſemblees, & de toutes gens de guerre, qui ſans congé ont abandonné le ſeruice du Roy, l'armee & la garniſon. Le premier Mareſchal fut Girard de Dammartin, au temps de Clouis deuxieſme du nom fils de Dagobert. Quand le Roy creé vn Mareſchal, il le fait mettre deuant luy à genoux, & luy mettant vn baſton en la main, luy dit certain mots, par leſquels il luy donne toute puiſſance & authorité ſur le faict des armes, & couſtumierement les Mareſchaux mettent au coſté de leurs armoiries vne hache d'armes, comme le Conneſtable vne eſpee nuë, & le grand Eſcuyer vne eſpee dans vn fourreau d'azur ſemé de fleur de lis d'or.

Cognoiſſãce des Mareſchaux.

Le premier Mareſchal.

Puiſſance d'vn Mareſchal.

Marques des Conneſtable, Mareſchaux & grand Eſcuyer.

L'Admiral commande aux guerres de la mer, comme les Mareſchaux à celles de la terre. Le premier Admiral, fut Lehery ou ſelõ aucuns, Ritland, inſtitué par Charles Magne, appelé par Eginhart, *Præfectus maris*. Paul Emile dit que Charles le Grand trãſferant les Saxons en la Gaule Belgique, pour habiter aux coſtes de la mer dudit pays, donna la charge & le gouuernement d'icelle prouince à Lehery Prefect de la mer. Ce que les Saxons appellẽt Hadmiral, qui eſt vn mot approchãt du mot Grec Almyros. Mais depuis ayãt eſté le Royaume rogné par les bords, & eſlogné de la mer

L'Admiral.

Etymologie du nom d'Admiral.

par les partages des puisnez, & par les guerres, nos Roys ne possedans presque aucune terre sur la mer, & par consequent, n'ayants aucune mer à leur commandement, n'auoient besoing d'Admiraux. Car les Anglois tenans la Normandie, la Picardie, & la Guyéne, & y ayant en Bretagne vn Duc, en Prouence & en Flandres des Contes particuliers, & le Languedoc estāt possedé par les Roys de Maiorque & de Minorque, & par les autres Princes, nos Roys estoient bien loing de la mer. Et quand ils alloient aux voyages de la terre Saincte, ils se seruoient de mercenaires Geneuois, ou Espagnols, ou de quelque autre nation voisine, exercitee à la marine, & creoient lors des Admiraux, non en tiltre d'office, mais par commission seulement. Le premier qui fut creé en tiltre d'Office, fut Enguerrand Sire de Coucy, au temps du Roy Philippes fils du Roy sainct Loys, ou selon aucuns Amaulri Viconte de Narbonne, du temps du Roy Iean. Et cōme les Duchez de Guyenne, de Normādie & de Bretaigne, & le Languedoc & le Conté de Prouēce sont venus à la Couronne, qui par ce moyen est venuë à commāder à deux mers, diuers Admiraux ont esté instituez en ce Royaume, à sçauoir en Frāce, Guyenne, Bretaigne, & Leuant. En Prouence le grād Seneschal ou Gouuerneur est Gouuerneur de la terre, & Admiral de la mer, ayant charge de l'vne & de l'autre: & en Guyenne y a Admiral particulier, qui n'est subiect à celuy de France, comme il est porté par vn article du

Iadis la Frāce n'auoit point de mer.

Admiraux creez par commission.

Le premier Admiral creé en office.

Diuers Admiraux.

Traitté fait entre le Roy Charles septiesme & les Anglois, à la reddition de la ville de Bordeaux & Duché de Guyenne l'an 1453, qui m'a esté monstré par feu Loys de Girard mon pere, Seigneur du Haillan, homme curieux de l'antiquité de sa patrie, qui par l'espace de plus de quarante cinq ans a esté Lieutenant en l'Admirauté de Guyenne, sous les seigneurs de la Trimouille & de Briõ, Admiraux de Guyenne, & du feu Roy de Nauarre Henry. Et depuis François de Girard Seigneur de Haillan mon frere, a esté par l'espace de plus de dix ans en ladicte Admirauté sous les feuz Roys de Nauarre, Hẽry & Anthoine. Car le Seigneur de la Trimouille estãt Gouuerneur de Bourgongne, estoit aussi Admiral de Guyenne, ledit seigneur de Brion deuant qu'estre Admiral de France, estoit Admiral de Guyenne, & depuis les Roys Henry & Anthoine de Nauarre, estans Gouuerneurs du pays de Guyenne ont faict reünir & annexer ledit Estat d'Admiral à celuy de Gouuerneur, dont auiourdhuy le Roy Henry de Nauarre, à l'imitation de ses pere & grand pere, met en ses tiltres Gouuerneur & Admiral de Guyenne. Il y a en France plusieurs Seigneurs qui se disent Admiraux en leurs terres, & qui ont pretendu auoir cõgnoissance des naufrages faits aux costes d'icelles, & que le proffit leur en deuoit reuenir, comme les seigneurs de la Trimouille & de Caieux : & les habitans de la Rochelle, fondans leurs differends sur ce qu'ils en iouissoient auant l'erectiõ de l'office d'Ad-

Loys de Girard pere de l'autheur

François de Girard frere de l'autheur

Admiral de Guyenne.

L'estat d'Admiral de Guyenne ioint au gouuernement.

Plusieurs seigneurs Admiraux en leurs terres.

miral, & ayant l'Admiral sa iurisdiction à la Table de Marbre à Paris, les appellations de laquelle vont à la Cour de Parlement, & estant à ceste occasió iuge subalterne, il ne se sied és hauts sieges du Parlemét, comme souuent la Cour a declaré aux Admiraux en les receuant.

L'Admiral ne se sied és hauts sieges du Palais.

Grand Maistre.

Quelques vns disent que l'Estat de grand Maistre, fut erigé aprés la suppression des Maires du Palais, & d'autres disent que les grands Maistres, sont ce que iadis estoient les Maires: & d'autres que ce qui est auiourdhuy le grand Maistre, estoit iadis sous les deux premieres lignees de nos Roys, appelé le Conte du Palais, & sous la troisiesme au commencement, le Seneschal, ou grand Seneschal de France. En quelques Estats des Roys, ils sont nommez Grands & Souuerains Maistres, comme en l'Estat du Roy Philippes le Bel, Arnoul de Wisemale & Matthieu de Trie, sont appellez Grands & Souuerains Maistres de France: & és Estats du Roy Philippes de Valois, Robert de Dreux Sire de Beu, est aussi appellé Grand & souuerain Maistre: & en ceux de Charles le quint, tous les grands Maistres de son temps, sont pareillement appellez gráds & souuerains Maistres. Mais il y a eu tousiours difference entre les Maires du Palais, les Grands Maistres, les Contes du Palais, & les grands Seneschaux.

Maires.

Le Conte du Palais.

Grand Seneschal de France.

Grands & Souuerains Maistres.

Difference entre les offices susdits.

Quant à ce qu'il estoit nommé Seneschal, ce mot adapté à cest Office, monstre qu'il est venu des Allemans signifiant en langage Allemant Officier de famille,

Seneschal mot Allemant.

mille : car Senitk ſignifie famille, & Schal, officier ou ſeruiteur. Aucũs ont voulu dire que le grãd Seneſchal de France, eſtoit ce que depuis a eſté le Conneſtable. Aquoy il n'y a aucune apparence, bien qu'vn certain Chroniqueur nouueau qui fait fort le ſuffiſant en ſon œuure, & qui veut que ſon opinion en toutes choſes ſoit vn oracle, le maintienne : car pour les ſermens de fidelité, il n'a iamais eſté deu aucune choſe au Conneſtable, bien au grand Maiſtre : & d'auantage en meſme temps, il y a eu Conneſtable & Grand Seneſchal, qui eſtoient offices differens. Le Roy Lotaire donna l'Eſtat de grand Seneſchal ou grãd Maiſtre de Frãce, à Geoffroy Griſegonnelle Conte d'Anjou, hereditaire à ſa poſterité. Autres diſent que ce fut le Roy Robert, mais cela ne peut bien conuenir aux temps que l'vn & l'autre veſquirent. Ceſte donation ſoit qu'elle ſoit faicte par Lotaire ou par Robert Roys de France, eſt confirmee par la cõgnoiſſance que le Roy Philippes le Bel fit à Orleans en publique audience, que la garde de l'Abbaye ſainct Iulian de Tours appartenoit au Roy Henry tiers d'Angleterre, à cauſe de ſon office de grand Seneſchal de Frãce hereditaire. Ce que ledit Roy Hẽry teſmoigna, toutesfois en cecy on peut faire doute, car par les traittez auparauãt faits entre le Roy Sainct Loys de France, & les Roys Henry deuxieſme, & Richard premier d'Angleterre, ils quitterent audit Loys, le Conté d'Anjou, lequel il donna en Apannage à Charles ſon frere · & lors de la-

Cõneſtable.

Conte d'Anjou grand ſeneſchal hereditaire.

Roys d'Angleterre grãds Seneſchaux de Frãce cõme Contes de Anjou.

dite congnoissance, Charles Cõte de Valois frere dudit Roy le Bel, & pere de Philippes de Valois le tenoit, lequel au tiltre susdit eust deu estre grand Maistre de France, non ledit Roy Henry d'Angleterre. Aussi entre ledit Roy Lotaire ou Robert, & Philippes le Bel, y a eu plusieurs Grands Maistres, ou Grãds Seneschaux, autres q̃ les Contes d'Anjou, entre autres Guy Cõte de Rochefort, fut Seneschal de Frãce sous le Roy Philippes premier du nom. Parquoy il faut pẽser (quoy que les Contes d'Anjou vueillent dire que cest Estat leur fut donné hereditaire) que ledit Estat fut dõné audit Geoffroy & à sa posterité, non au Cõté: & d'autant que ledit Henry estoit de ladicte posterité, il pretendit celle prerogatiue par priuilege de lignee, non du Cõnté d'Anjou, & autremẽt ledit Roy le Bel se fust fait tort. Or depuis que ce nom de Seneschal fut commué au nom de Grand Maistre, les iuges des prouinces ayans la charge & conduitte des Vassaux d'icelles, pour le Ban & Arriereban, ont esté appelez Seneschaux, comme il sera dit en leur lieu.

Doubte sur l'Estat de grand Seneschal hereditaire.

Seneschaux des Prouinces.

Pouuoir du grand Maistre de iadis

Le grand Maistre auoit iadis toute superintendance sur la maison du Roy, & sur les officiers d'icelle, en dressoit les Estats tous les ans, dõnoit le mot du guet, se faisoit tous les soirs porter les clefs du logis du Roy, congnoissoit des differends des logis de la suitte dudit Seigneur, & auoit souueraine iustice sur les crimes, excez, & larcins commis en iceluy. Du temps du Roy Charles le quint, le grand Maistre en la ville de

Meleun le Roy y estant, congneut d'vn differend d'vn logis esmeu entre les Ducs de Bourgongne & de Bourbon,& l'adiugea audit de Bourbon. Le quatrieme iour d'Aoust 1404, s'offrit au Parlement, differēd pour la congnoissance d'vn larron qui auoit desrobé de la vaisselle d'argent en l'hostel du Roy Charles sixiesme, à sainct Paul à Paris, entre le Preuost de Paris d'vne part,& le Grand Maistre de France,& les autres Maistres d'hostel du Roy,d'autre, disans que c'estoit à eux d'en congnoistre, non audit Preuost: & mirent en auant qu'anciennement ledit Grand Maistre donnoit les offices,congnoissoit des grādes causes en l'absence du Roy, & que lesdits Maistres d'hostel ont droit de faire porter verges deuant eux au Palais à Paris,& en toutes les maisons du Roy. Ce qui auoit esté prins de l'auctorité du Conte du Palais, durāt les deux premieres lignees des Roys.

Grād Maistre iuge des cas aduenus au logis du Roy.

Authorité du grand Maistre.

Conte du Palais.

LES MAISTRES D'HOSTEL du Roy ont esgard à la despense de la maison dudit Seigneur, & pour marque de leur authorité, portent vn baston en leurs mains, qui est de ionc, enchassé d'argent doré par les deux bouts: & n'est loisible à aucū Sergēt d'adiourner personne quelcōque dedans la maison du Roy, sans leur demāder permission& cōgé. Le temps passé ils auoyēt toute telle puisāce qu'a auiourdhuy le Preuost de l'hostel pour la police de la Cour:.& par ordonnāce du Roy Philippes le Bel publieé l'an 1318, ils auoiēt congnoissance des officiers de l'hostel du Roy, au cas

Maistres d'hostel.

Pouuoir des Maistres d'hostel.

Anciēne authorité des Maistres d'hostel.

qu'on leur fist demandes pures personnelles. Mesmes auoient cōgnoissance de tous les delicts, crimes, forfaits, larcins, & homicides qui se commettoient à la suitte de la Cour, & prenoient iadis dix liures sur chacun des Prelats à leur nouuelle promotion aux Prelatures & serment de fidelité.

Prelats doiuent certain droit aux Maistres d'hostel.

Conte du Palais.

Nous auons desia par deux fois entamé le propos du Cōte du Palais, sans en auoir dit qu'vn mot. Il faut penser que les grandes dignitez & Estats qui estoient sous les Roys de la premiere & seconde lignee, s'appeloient Contes, auec queuë de leur exercice, comme *Comes Stabuli*, c'est à dire, Conte d'Estable, estoit celuy qui auoit la charge des cheuaux du Roy: & *Comes Palatij*, c'est à dire, le Conte du Palais, celuy qui commandoit en la maison ou Palais du Roy. Aussi en plusieurs endroits des liures Latins, plusieurs grāds Estats sont nommez *Comites*, les vns *Comites Præsidij*, les autres, *Comites rerum priuatarum*, les autres *Comites sacrarum largitionum*, les autres *Comites castrorum*, les autres *Comites nauium*, & dedans les loix Ripuaires chap. 55. & 90. vn iuge fischal est nōmé Conte: & en la Constitution de l'Empereur Federic, est dit que celuy qui commandoit en quelque charge s'appelloit Conte, auec la queuë de son exercice, comme il a esté dit cy dessus. Et pour reuenir au Conte du Palais, il faut presupposer que c'estoit celuy qui commandoit en la maison du Roy, & que depuis cest Estat fut commué en grand Seneschal, puis en grand Maistre, car dedans

Offices appelez Contes.

Iuge appelé Conte.

Conte du Palais commandoit en la maison du Roy.

Eginhart, Iornandes & le Moyne Aimoinus, vous voyez tousiours qu'ils attribuent la puissance du Palais du Roy, & du gouuernement de sa maison, au Cõte du Palais. En l'Abbaye Sainct Benine de Dijon y a vne Chartre faisant mention d'Endobalde ou Endobele Conte du Palais du Roy Clotaire, qui assembloit le Parlement ambulatoire dudit Roy, & assistoit aux opinions & iugemens des causes qu'il rapportoit au Roy, au nom duquel estoient les arrests escrits. Eginhart dit en la vie de Charles le Grand, que le Conte de son Palais l'aduertissoit quand il y auoit quelque cause, requerant sa presence & ordonnãce pour estre iugee. En mesme temps y auoit Maire & Cõte du Palais, & depuis en mesme temps y a eu vn Conte du Palais, & des Seneschaux. Gregoire de Tours dit que Childebert Roy de Frãce, enuoya ensemblément Florentiã Maire de son Palais, & Romulfe Conte de son Palais, en Poictou, pour leuer les deniers que le Roy auoit accoustumé de prendre sur ses subiects. Et du temps de Charles Magne il y auoit des Seneschaux qu'il enuoyoit par les pays administrer la Iustice, cõme il a esté dit cy dessus en sa vie, & sera dit cy aprés en l'endroit des Seneschaux.

Authorité du Conte.

Seneschaux enuoyez pour faire iustice.

Le grand Bouteiller ou Eschançon de France, a iadis esté vn grand & honorable Estat, mesmes cõtendoit de prerogatiue auec le Connestable. Il auoit assistance & opinion en la Cour des Pairs de France, au iugemẽt desdicts Pairs, auoit taux & poix particulier

Grand Bouteiller ou Eschançon.

Authorité du grand Bouteiller.

de poiſſon en la ville de Paris, pour la prouiſion de ſa maiſon, & prenoit cent ſols de chacun Prelat de fondation Royale, à ſa nouuelle promotion, quãd il faiſoit ſon ſerment de fidelité : & à cauſe de ſon office eſtoit l'vn des deux Preſidẽs en la Chambre des Comptes à Paris, comme appert par ordonnançe du Roy Charles ſixieſme. Et en l'eſtat de Philippes le Long, le Sire de Suilli grand Bouteiller de France, eſtoit ſouuerain en la Chambre des Comptes. La race des Contes de Senlis a tenu ſi longuement ſous trois ou quatre Roys, ledit office, que le ſurnom de Bouteiller eſt demeuré à leur race, dont il y en a encore auiourdhuy qui en ſont ſortis, & ont le ſurnom de Bouteiller. Depuis Anthoine de Chaſteauneuf ſeigneur du Lau, qui eſtoit grand Bouteiller, il n'y en a point eu. En pluſieurs Edicts faicts par les ſucceſſeurs de Hues Capet, touſiours le grand Bouteiller auec le grand Maiſtre, & le grand Chambellan eſtoient preſens, quand on les paſſoit, & eux trois ont ſouuent eu debat auec les Pairs de France, ſur ce qu'ils ſouſtenoient qu'ils deuoient auoir meſme entree en vne Cour de Parlemẽt, que les douze Pairs. Ceſt Eſtat de grand Eſchançon ſ'eſt eſuanouy, & eſt demeuré celuy de grand Panetier, non toutesfois en tel rang qu'il eſtoit iadis.

Droit ſur les Prelats.

Grand Bouteiller preſident en la châbre des Comptes.

Les Contes de Senlis.

La race des Bouteillers.

Debat entre grands officiers.

L'Eſtat de grand Panetier eſt office tres-ancien, ayant ſuperintendance ſur tous les officiers de Paneterie de la maiſon du Roy, qui ont le nom procedant du Pain : & auoit la congnoiſſance, viſitation, & iuriſ-

Grand Panetier.

diction sur le Pain faict par les Boulengers en la ville & fauxbourgs de Paris, par luy ou ses officiers. Ce qui depuis a esté contentieux entre luy & le Preuost de Paris, & sur ce plusieurs arrests donnez. Il leuoit aussi sur chaque homme du mestier de sa iurisdictiõ, cinq sols à son nouuel aduenemẽt, & chacun an, vn denier parisis. Mais le Roy Charles septiesme le 29 May 1444 reuoqua les Commissions des grands Bouteillers, grands Panetiers, & autres grãds officiers de Frãce, pretendans droit de leuer argent sur chaque homme de leur mestier, disant que c'estoient exactiõs mal introduictes. Maintenant il ne luy reste qu'vne anciẽne ceremonie, c'est qu'vn iour de bonne feste, lors que le Roy va à la Messe, il y a vn hussier de Salle du Roy, qui à vne fenestre crie à haute voix au grand Panetier, qu'il vienne couurir pour le Roy. Depuis quelques annees, les Eschançons & Panetiers iadis nõmez vallets tranchans, sont appellez Gentilhõmes seruans.

Authorité du grand Panetier.

Droits du grãd Panetier & Bouteiller reuoquez.

Ceremonie du grand Panetier.

Vallets trãchans.

Le grand Chambellan de France estoit iadis en plus grand honneur qu'il n'a esté depuis. Il estoit du priué & estroit Conseil du Roy, & comme il se voit aux Estats de la maison des Roys Philippes le Bel & Philippes le Long, il doit gesir, quãd la Royne n'y est point, aux pieds du lict du Roy: & de là vient que quand le Roy tenoit son lict de Iustice, & le throsne Royal, le grand Chambellã estoit couché à ses pieds. Il portoit le Seel secret du Roy, & en son absence le premier ou autre plus ancien Chambellan. Par ordõ-

Le grand Chambellã.

Portoit le seel secret du Roy.

nance du Roy Philippes le Long Regent du Royaume, de l'an 1316, est dit que le grand Chambellan ne pourra seeller ny signer lettres de iustice, ny de Benefice, ny de nulle autre chose, fors de lettres de prieres, d'Estat, ou de mandement de venir. Et quād aux susdictes lettres, elles seront signees par ceux à qui il appartient de les signer & seeller. Il est exempt de payer le seel Royal, comme les Secretaires, ainsi qu'il est declaré par ordonnāce du Roy Charles sixiesme, de l'an 1386. Et tout vassal tenant son fief en hommage du Roy, & les Euesques & Abbez venans à leur nouuelle promotion de leur Eueschē ou Abbaye, deuoient vne certaine somme d'argent au grand Chambellan, & aux autres Chambellans, comme il est porté par ordonnance du Roy Philippes tiers 1272. Aux hōmages qui se faisoient à la personne du Roy, le grand Chambellan estoit à son costé, & auoit l'authorité de dire par escrit ou de bouche au vassal ce qu'il deuoit au Roy. Et aprés que le vassal auoit dit, Ouy, ledict Grand Chambellan parloit pour le Roy, disant qu'il le receuoit: ce que le Roy aduouoit. Ainsi firēt le Viconte de Meleun Grand Chambellan, à l'hommage du Duché de Guyenne, faict à Amiens par le Roy d'Angleterre au Roy Philippes de Valois, & Iean de Meleun Conte de Tancaruille Grand Chambellan, à l'hommage que Iean de Montfort Duc de Bretaigne, fit à Paris de sondit Duché, au Roy Charles le quint, & Iean bastard d'Orleans Conte de Dunois & Longueuille

Droit du grand Chābellā sur les Euesques.

Le grand Chambellā respondoit pour le Roy aux hōmages.

Les Vicōtes de Meleun & Contes de Tancaruille.

uille Grand Chambellan, à l'hommage que fit le Duc Pierre de Bretagne de sondit Duché au Roy Charles septiesme. Les Contes de Tancaruille ont tenu si longuemẽt cest Estat, que vulgairement on les appelloit les Chambellans de Tancaruille, cõme les Contes de Senlis pour auoir esté longuement grãds Bouteillers auoyent le nom de Bouteillers, ainsi qu'il a esté dit cy dessus à l'article des grands Bouteillers: bien est il vray que ce nom leur pourroit auoir esté donné, pource que ceux de Tancaruille estoient Connestables & Chambellans hereditaires de Normãdie, comme il se voit en leurs tõbeaux de l'Abbaye du Iard pres Meleun, & en tous leurs Tiltres, Chartres & Monumẽts.

Contes de Tancarville Chãbellãs.

Contes de Tancarville Cõnestables & Chambellans hereditaires de Normãdie.

Le grand Chãbellan a longuement pretendu auoir iurisdictiõ, mais par arrest elle luy a esté ostee, & seul portoit mãteau & chappeau, & en auoit chacũ an vn aux despés du Roy, & les autres Chambellãs n'en portoient point. Ceux qui estoient iadis Chãbellans, sont auiourdhuy nommez Gentilshommes de la Chambre, qui fut vn nom inuenté par le Roy François premier.

Droits du grand Chãbellan.

Gẽtilshõmes de la chambre.

Le grãd Escuyer n'est Estat fort ancien, car és Estats des Roys deuant Charles septiesme n'est faite aucune mentiõ de luy, ausquels il se parle seulement des quatre Escuyers ordinaires, qui auoient la charge des cheuaux du Roy. Le premier grãd Escuyer qu'on voit sur les Estats des Roys, fut Poton de Xaintrailles, puis Tãneguy du Chastel au temps du Roy Charles septies-

Le grand Escuyer.

Le premier grand Escuyer.

Hh

Authorité du grand Escuyer. me. Le grand Escuyer a la superintendance sur le premier Escuyer, & autres officiers de l'Escuyrie, du nõbre desquels sont les cheuaucheurs & les Mareschaux d'icelle, de laquelle il y auoit iadis vn premier Mareschal, qui par declaratiõ du Roy Charles sixiesme l'an 1384, à cause de son office, auoit plusieurs beaux & grands priuileges & droits, & entre autres que nul ne peut estre Mareschal, heaumier, aubergeõnier, & esperõnier à Paris, s'il ne l'achete de luy au nom du Roy. Aux entrees que les Roys font aux villes, le grand Escuyer est deuant eux à cheual, ayant l'espee au fourreau de velours azuré, fleurdelisé, pendue à vn grand baudrier de mesme, mais aux entrees des villes où il y a Parlement & non ailleurs, il porte vne Casaque de velours azuré, semee de fleurs de lis d'or, & son Cheual capparassonné de mesme. Et les Daiz que les Escheuins des villes portent dessus les Roys aux entrees des villes sont à luy, bien que ce soit vn ancien differend entre luy & les Lacquais des Roys. Il a quelque fois debattu auoir puissance & authorité d'asseoir les postes, & de pouruoir aux Estats des maistres d'icelles, mais le Contreroolleur general desdictes postes a gagné ce priuilege sur luy. Ce que maintenant est le grand Escuyer, estoit iadis le Conte d'Estable, comme le mot le porte, combien que dedans les Estats des Roys anciens, il ne soit parlé que des Escuyers ordinaires non du grand, comme il a esté dit au cõmencement de ce liure, en l'article du Connestable.

Premier Mareschal d'Escuyrie.

Le grand Escuyer aux entrees des villes.

Les daiz des entrees.

Les postes.

Grãd Escuyer Connestable.

Les Estats de grād Fauconnier, & de grand Veneur, ne sont fort anciens, encore que nos Roys ayent de tout temps esté grands chasseurs. Bien se trouue il sur leurs Estats, des veneurs, fauconniers, furetiers, perdriseurs, oiselleurs, louuetiers, archers, vallets des chiēs, & autres officiers necessaires à la chasse & volerie. Le premier grand Veneur qui se treuue, fut Guillaume de Gamaches du temps du Roy Charles sixiesme, qui fut destitué de son Estat, pour auoir fait souuent faillir le Roy à la chasse, & en son lieu fut mis le seigneur de Coequen.

Grand Fauconnier & grand Veneur.

Officiers de chasse.

Il y auoit aussi iadis vn grand Queux de France, qui auoit la charge sur tous les officiers des cuisines du Roy, & estoit Gentilhomme, comme il se voit que Guillaume de Harcourt l'estoit du Roy Philippes le Bel, Iean de Chastillon du Roy Philippes de Valois, & Iean de Dampierre seigneur de sainct Disier du Roy Charles sixiesme. Et auoit ledit grand Queux vne iurisdiction, cōme le grand Bouteiller & le grand Panetier, & à cause de son office auoit vne maison en la grand rue sainct Germain de Lauxerrois, à l'opposite du Four l'Euesque, mais estāt cest Estat supprimé, tous ces droits sont euanouis. Les Roys anciēs auoiēt ainsi (mesmes pour les choses viles) des officiers de grāde & illustre maison, iusques à leur Cuisine, pour rendre leur Court plus honorable entre les leurs, & plus redoutable aux estrangers.

Grand Queux de France.

Iurisdiction du grand Queux.

Officiers domestiques de la Couronne.

Et pour parler en bloc des officiers domestiques

des Roys, des Roynes, & de leurs freres, leurs fils & filles, iadis estoient & sont encore appellez Domestiques, ceux qui sont couchez és Estats de leurs maisōs, autremēt appellez Cōmensaux, pource qu'ils auoiēt bouche à Court & robbe de liuree. Les Roys ne prenoient à leur seruice domestique, que personnes biē entendues aux charges qu'ils leur donnoient, & en celles qui sont pour leur grandeur & Maiesté, comme Chambellans, valets de Chambre, Escuyers, Panetiers, Eschançons, Mareschaux des Logis, Archers des gardes, & autres. & en iceux ne prenoient que Gétilhommes de bonne maison qui auoient fait de bōs seruices. Vn Seigneur de trente mille liures de rente se sentoit bien honoré d'estre Panetier, ou Eschançon, & vn Gentilhomme de six mille, d'estre valet de Chābre, ou Mareschal des Logis, & vn Guidon ou Enseigne d'vne compagnie, d'estre puis aprés Archer de la garde, ou Commissaire des guerres. Ce mot de Valet estoit honorable, & signifioit ce qu'auiourdhuy nous appellons Escuyer. Il vaut autant à dire, quasi comme Va-lez, & faut entēdre le Maistre, c'est à dire, qu'il alloit pres ou à costé du Maistre, car ce mot, lez, en vieil François veut dire pres, comme on dit sainct Victor & sainct Germain lez Paris, & le Plessis lez Tours. La qualité honorable de ce mot de Valet, est monstree par vn Tiltre du Roy Philippes le Bel, de l'an 1292, & se treuue vne Chartte de Guy de Lusignā seigneur d'Archiac, par laquelle il se dit Valet du Conte

Tous officiers Gétilshommes.

Le mot de vallet

Vallet nom honorable.

de Poictou. Encores ſont ſur les Eſtats des Roys, les Eſcuyers Tranchans, nommez valets Tranchans, & nuliadis n'eſtoit valet de Chambre qui ne fuſt Gẽtilhomme, & les roturiers eſtoiẽt Valets de garde-robbe. Depuis que ce mot de Valet a eſté donné à viles perſonnes, les Gentilhommes l'ont reiecté, & l'ont laiſſé aux roturiers, & perſonnes de vile & baſſe cõdition. Le Roy Frãçois premier fauoriſant la Nobleſſe, à ſon aduenemẽt à la Courõne, inſtitua les Gentilshõmes de ſa Chambre au lieu des Chambellãs, & donna l'entree aux roturiers d'eſtre Valets de Chãbre, au lieu qu'ils n'eſtoiẽt auparauãt que Valets de garde-robbe, & les Chambellãs en petit nõbre, furent lors cõuertis en nombre effrené de Gentilshõmes de la Chambre.

Vallets de chambre.

Chambellãs gẽtilshõmes de la chambre.

Les Gouuerneurs & Lieutenans Generaux du Roy és prouinces, ſont ce que iadis eſtoient les Ducs: & les Gouuerneurs des villes ſont ce meſme qu'eſtoient les Contes: car chaque Duc auoit pluſieurs Contes ſous luy, & ainſi eſtoient les Ducs Gouuerneurs des prouinces, & les Contes Gouuerneurs des villes. Depuis eſtans ces noms de Ducs & de Contes, qui eſtoient lors dignitez à temps, deuenus hereditaires, les Gouuerneurs & Lieutenans generaux, & les Lieutenans de Roy, ſont venus auec meſme authorité que leſdits Ducs auoient, eſtãs ordonnez pour la force, à fin de conſeruer en paix & repos les prouinces, qui leur ſont donnees en charge, & auoir puiſſance ſur les armes d'icelles, les deffendre par armes, tant cõtre les

Gouuerneurs & Lieutenans generaux.

Ducs & Contes gouuerneurs.

Gouuerneurs ſont ce qu'eſtoient les Ducs.

Pouuoir des Gouuerneurs.

seditieux, que contre les ennemis, tenir les forteresses & places biẽ remparees & munies de ce qu'il leur faut, & ayder de main forte la iustice desdictes prouinces. Par ainsi leur pouuoir est distinct de la iustice, laquelle ils n'ont souueraine, ains ressortissante en la Cour de Parlement de leur Gouuernement, & ne peuuẽt rien iuger ny condamner à mort par sentence, bien peuuent ils tuer vn ennemy estranger, s'il veut troubler sa Prouince, ou vn seditieux sur le fait de la seditiõ, non faire faire le procez à aucun. Quand vn Gouuerneur de prouince viẽt presenter ses lettres à la Cour de Parlement, à laquelle son Gouuernement va ressortir, il est receu à la charge qu'il n'entreprẽdra aucune chose contre l'authorité dudit Parlement, ny de la iustice ordinaire. La Iustice a esté donnee aux Parlemens & autres iuges, & le conforte main d'icelle aux Gouuerneurs & Lieutenans generaux, qui en recõpense sont aidez du Conseil de la Iustice. Et est tout certain que lesdits Gouuerneurs ont esté plustost instituez cõtre les ennemis, que cõtre les subiets: car iadis il n'y auoit Gouuerneurs qu'aux pays de frontiere, & n'y en auoit aucun dedans le cœur de ce grand Royaume, comme il y a eu depuis que les diuisions d'iceluy ont faict la France pleine de deffiance, & frontiere de tous costez à elle mesme, car lors les officiers ordinaires suffisoient aux prouinces du dedans du Royaume. Bien est vray que Charles huitiesme institua le Gouuernement de Paris & Isle de France, qui n'estoit lors frontiere, ce

Reception des Gouuerneurs.

Gouuerneurs aux pays de frõtiere.

Le Gouuernement de Paris.

qu'il fit plus pour l'honneur de la ville capitale que pour necessité : & le premier qui en fut Gouuerneur, fut Loys Duc d'Orleans, qui fut depuis le Roy Loys douziesme. Cē mot de Gouuerneur & Lieutenāt general, ne s'entendoit que pour les prouinces, comme de Normandie, Guyenne, Champagne, Brie, Bretagne, Picardie, Languedoc, Prouence, Daulphiné, Bourgongne, & Isle de France: & au mot de Gouuerneur desdictes prouinces, le Roy Frāçois premier adiousta celuy de Lieutenant General, & ceux qui commandoient aux villes, s'appelloient seulemēt Cappitaines. Il y a biē des villes qui ont tiltre de Gouuernemens, & ceux qui y commandent, de Gouuerneurs, comme la Rochelle, Peronne, Boulongne, Mondidier, Roye, Narbonne, Bayonne, & autres, mais lesdicts Gouuerneurs ne prennēt le tiltre de Lieutenans generaux, & ne peuuent auoir plus d'authorité qu'vn Baillif. Lesdicts Lieutenans Generaux, & les Lieutenās de Roy en leur absence ne sont qu'en Commission, nō en tiltre d'office : & à cause dudit Tiltre, ont la seāce au Parlement de leur Gouuernement, comme celuy de l'Isle de France au Parlement de Paris, celuy de Guyēne au Parlemēt de Bordeaux, & ainsi des autres.

Gouuerneurs aux prouinces. *Lieutenant general.* *Cappitaines des villes.* *Gouuerneurs aux villes.* *Seance des Gouuerneurs.*

Autres fois les Gouuerneurs donnoient graces, remissions, pardons, foyres, marchez, annoblissemens, & legitimations, & euoquoient les causes des iuges ordinaires par deuant eux. Ce qui leur a esté osté par Edit du Roy Loys douziesme. Et encores auiour-

Anciēne authorité des Gouuerneurs.

dhuy le Gouuerneur de Daulphiné, donne graces & pouruoit à tous offices, hormis à ceux de la Cour de Parlement. Il y a quelques vns qui disent que le premier Gouuernement qui ait esté donné en Tiltre d'Estat, & quasi comme perpetuel, fut celuy de Languedoc, que le Roy Charles le quint donna à Loys Duc d'Anjou son frere, apres la rebellion de Montpellier, & qu'auparauant les Roys enuoyoyent pour vn an, ou pour deux, ou plus ou moins, selon les affaires, des Gouuerneurs aux prouinces.

Premier gouuernement en tiltre d'office.

Il y a aussi vne autre espece de Lieutenãs Generaux, lesquels les Roys ne voulans, & ne deuans se hazarder aux perils & dangers des guerres, commettẽt sur leurs armees, representans leurs personnes par tout leur Royaume, pays, terres, & seigneuries de leur obeissance.

Autres Lieutenans generaux.

Deuant que l'Artillerie fut trouuee, ceux qui maintenant sont appellez grands Maistres de l'artillerie, estoient nommez grands Maistres des Arbalestiers & Cranequiniers de Frãce, qui auoient la charge & conduite des Machines de guerre qui s'appelloient Crannequins, mot general comprenant toutes les Machines qu'on portoit pour enfoncer les murailles, & les portes des villes, qui estoient menees & cõduittes par les Arbalestiers, tout ainsi qu'auiourdhuy les Suisses ont la charge de conduire l'artillerie. Dés le temps du Roy Sainct Loys, il y auoit vn Maistre des Arbalestiers. Quelques vns disent que c'estoit iadis ce qu'est auiour-

Grand Maistre de l'artillerie.

Maistre des arbalestiers.

Colõnel de l'infanterie.

auiourdhuy le Colonnel de l'infanterie, d'autant que les Arbaleſtiers eſtoient gens de pied, portans arcs ou arbaleſtes, mais cela eſt faux. Le grãd Maiſtre de l'artillerie a de tout temps debattu cõtre les Mareſchaux de France, que leſdicts Mareſchaux n'auoient aucune iuriſdiction ſur les Arbaleſtiers, Archers, Canõniers, & autres officiers de l'artillerie: mais par arreſt du Roy Charles ſixieſme de l'an mil quatre cens vnze, meu entre le ſeigneur de Bouciquaut Mareſchal de France, & le ſeigneur de Hangeſt grand Maiſtre des Arbaleſtiers, eſt declaré que la cõgnoiſſance des Arbaleſtiers, Archers, & Canonniers appartenoit auſdicts Mareſchaux, enſemble la reception de leur monſtre & reueuë. Mais depuis cela a changé.

Debat entre le Maiſtre de l'artillerie & les Mareſchaux.

Il n'y a aucune hiſtoire, que ie ſçache, qui parle de l'Eſtat de grand Chambrier de France, mais pour cela nous n'e lairrons d'en dire ce qui ſ'en trouue eſcrit aux plus vieils regiſtres de la Cour de Parlement. Aimoinus le moyne dit, que Loys le Debõnaire Roy & Empereur, fit vn Bernard Conte de ſa Chambre, qui fut depuis appellé grand Chambrier, qui monſtre combien grand eſtoit deſlors ceſt Eſtat. Et depuis ceſt Eſtat a eſté en telle authorité pres de noz Roys, ſous le nom des grãds Chambriers, qu'auec les autres grãds Officiers, comme Conneſtables ou Maires du Palais, grands Panetiers, & Eſchançons, les grands Chambriers ſubſcriuoient & approuuoiẽt les Chartres des Roys, & aſſiſtoient au iugement des Pairs de France, y

Grãd Chambrier de Frãce.

Conte de la chambre.

Authorité des grands Chãbriers.

ayans voix deliberatiue: lequel droit leur fut adiugé par arrest de l'an mil deux cens vingt quatre. Cest Office auoit la superintendance de la Chambre du Roy, & de ses habillemens & meubles: mais il semble que depuis l'institution du grand Chambellan, & autres Chambellans, faicte peut estre pour l'eminence des personnes qui estoient grands Chambriers, que les Roys ne vouloient employer à tel seruice, ledit Office est demeuré pour tiltre d'hõneur, de droits & profits sans exercice, & y en a qui pensent que le grand Chambrier & le grand Chambellan estoit tout vn. Ledit Estat de grand Chambrier est tenu du Roy à foy & hõmage, & est la grãde Chãbrie fief à vie, dõt l'an 1270, le Conte d'Eu fit hommage au Roy sainct Loys. Les Ducs de Bourbon l'ont tenu longuement, cõme il se voit en leurs Tiltres & Chartres, & en leurs inscriptions sur leurs tombeaux aux Iacobins de Paris, & à la gallerie basse du Chasteau de Moulins, & mesmes l'ont pretendu hereditaire en leur maison, mais il y a longuement demeuré non par heritage, mais par don des Roys, iusques à Charles dernier Duc de Bourbon, aprés la mort duquel le Roy François premier du nom, dõna cest Estat à Charles Duc d'Orleans son fils: & d'autãt que iadis le grand Chambrier auoit la charge des habillemens du Roy, partie desquels se prenoit chez merciers, frepiers, cordonniers, & autres semblables, sa iurisdiction est sur lesdits mestiers. Mais les officiers ordinaires de la iustice Roy-

Grãd Chãbellan.

Les ducz de Bourbon grandz Chãbriers.

Iurisdiction de grand Chambrier.

ale ont contredit & rongné lesdits droits tant qu'ils ont peu.

Aprés ce qui fut institué pour la grandeur & seruice de nos Roys, encore falut il faire vne institution des hõmes qui seroient pres de leur personnes, pour leur conseruation, garde & deffence. Adonc ils creerent les cent gentils-hommes, & depuis y en ont esté adioustez cent autres, & bien qu'ils soient deux cẽts, ils sont neantmoins appellez les cent Gẽtils-hommes de la maison du Roy. Ils portent en leurs mains le bec de Corbin ou de Faucon, & vont deux à deux deuant le Roy quand il marche en ceremonie, & en vn iour de bataille doiuent estre aupres de sa personne. *Les cent Gẽtils-hõmes.*

Le Roy a d'autres gardes composees de François & d'Escossois: les Escossois à la difference des François, portent la casaque blanche semee de parpillotes d'argent, & les François la portent de la couleur du Roy auec ses deuises, & les vns & les autres portent la hallebarde sur l'espaule. Et outre ceux la, il y a des Suisses vestus des liurees du Roy, auec hocquetons & chausses à leur façon, & vont à pied. *Gardes Frãçoises & Escossoises.* *Les Suisses.*

Et outre la garde ordinaire que les Roys ont autour de leur personne, tant des cent Gentils-hommes que des Archiers François, Escossois, & Suisses, ils ont creé vn Capitaine de leur porte, qui a Archiers vestus de sayons, & hocquetons de liuree, semez de parpillotes d'or auec vne clef d'orfauerie, qui signifie la clef de la porte: & aux iours de bonne feste, lors que le *Capitaine de la porte*

Roy ſort du logis pour aller à la Meſſe, ledit Capitaine ou ſon Lieutenant eſt à la porte, tenant vn baſton en ſa main. Au temps de ſainct Loys, il y auoit la Iuſtice de la porte, & les iuges de la porte, que quelques vns diſent eſtre auiourdhuy les Maiſtres des Requeſtes, qui receuoiēt à la porte du logis du Roy, les Requeſtes & Placets des parties, & ſur le champ faiſoient iuſtice à ceux, deſquels l'affaire ſe pouuoit vuider prōptement, & auquel il n'y auoit point de difficulté, cōme il ſera dit en l'endroit où il ſera parlé des Maiſtres des Requeſtes.

Iuſtice de la porte

Maiſtres des Requeſtes.

Heraultz.

L'Eſtat des Herauts eſt plus ancien que l'inſtitution de la Couronne de France, eſtant leur creation immemorialle, car de tout temps les Potentats ont eu des Herauts, & nos Roys leur ont donné meſmes priuileges & prerogatiues qu'auoiēt ceux des Romains. Iadis ils portoiēt en temps de paix, l'eſmail ſur le haut de l'eſtomach, & en temps de guerre, la cotte d'armes ſemee de fleurs de lis, à fin que cela leur ſeruiſt de ſauuegarde, & qu'eſtans par là recongneus, on ne leur fiſt aucun mal. Ils ont en France les noms des prouinces, comme de Normandie, Guyenne, Valois, Bretagne, & Bourgōgne, & y en a vn par deſſus tous qui a nom Mont-joye. Et font ſerment au Roy entre les mains du grand Eſcuyer, ne payent aucunes tailles, doiuent eſtre preſens à toutes iouſtes & combats, porter nouuelles de paix & de guerre, aller ſommer les villes à ſe rendre, deffier les Princes, porter cartels de deffy, dō-

Les Herauts ont nom des prouinces.

Deuoir des Heraultz.

ner les armoiries à ceux qui se font annoblir, auoir puissance de faire ouurir les Bibliotheques, Secretairreries, & monuments antiques, & voir les Archiues, Chartres, & Tiltres des lieux publics & priuez, pour rechercher les antiquitez des choses qu'ils veulét sçauoir. Mais depuis quelque temps on ne fait pas grand compte des Herauts, & ne seruent presque de rien, que d'estre aux entrees des villes deuant nos Roys, testes nues, auec le hocqueton de velours violet, semé de fleurs de lis d'or : assistent pareillement aux Tournois, & ne se meslent plus de traitter ou negotier aucune chose auec les ennemis ou estrangiers, ny d'aller sommer les villes, ny de faire aucune des choses contenuës en leur institution.

L'Estat des Herauts n'est plus honoré.

Pour acheuer de parler de tous les offices de la Couronne & de la maison des Roys, reste à parler du Preuost de l'hostel. Es Estats des Roys Philippes tiers, Philippes le Bel, & Philippes le Long, est faicte mention du Roy des Ribauds, qui se deuoit tousiours tenir hors la porte de l'hostel du Roy, comme appert par ordõnance du Roy Philippes le Long de l'an 1317, & est appellé Roy des Ribauds, pource que les mauuais garsons estoient lors nommez Ribauds, comme les femmes abandonnees, Ribaudes. Sa charge estoit de faire iustice des crimes cõmis à la suitte du Roy, hors son hostel, car le grand Maistre & les autres Maistres d'hostel, auoient la congnoissance des delicts commis dedans l'hostel du Roy. Le Roy des Ribaulds a-

Preuost de l'hostel.

Roy des Ribauds.

Charge du Roy des Ribauds.

uoit Vallets ou Archers pour la force & exercice de son office, qui ne portoient verges audit hostel. Il auoit aussi son Lieutenant qui s'appelloit Preuost des Ribauds. Il y en a qui ont escrit qu'il auoit la garde de la Chambre, Salle, & Maison du Roy, aprés le coucher duquel il cherchoit & visitoit par ladicte maison auec vne torche allumee en sa main, pour voir s'il y auoit aucun caché. D'autres disent qu'il estoit le premier Sergent des Maistres d'hostel, & auoit auec soy deux autres Sergens, & vn Preuost qui auoit la garde des prisonniers. Il reuisitoit aussi les mesures du vin, & les marquoit d'vne fleur de lis, & si aucun eust esté trouué vendant à faulse mesure, il estoit condamné à soixante sols d'amende. Il oyoit les comptes de la despense du Roy auec les Maistres d'hostel, & depuis ayant esté supprimé à cause de la salleté de son nom, du regne du Roy Charles sixiesme, il cōmença à estre nommé Preuost de l'hostel: & n'y a pas long temps que les filles de ioye suiuantes la Cour, estoient sous sa charge, & tout le long du moys de May, estoient subiectes de faire sa Chambre. Or pour rendre cest Estat du nom plus venerable & redoutable, le Roy à present regnant, depuis deux ans la surnommé grand Preuost de France & de son Hostel, & en pourueut le seigneur de Montereud, qui est mort depuis quelques iours.

Premier Sergent des Maistres d'hostel.

Pouuoir du Roy des Ribauds.

Institution du Preuost de l'hostel.

Voila quant aux officiers, tant de la Couronne de France que de la maison, suitte, exercice, & plaisir des

Roys. Ceux de la Couronne presque tous, font hommage au Roy de leur office, qu'ils appellent fiefs à vie, & serment à la Cour de Parlement, & ne sont aucunement hereditaires, comme en Normandie & Bretagne y a eu iadis plusieurs Estats hereditaires. Ceux de Tancaruille & de Meleun, qui ont long temps esté mesme chose, se sont tousiours intitulez Connestables & Chambellans hereditaux de Normandie, cõme on voit en l'Abbaye du Iard pres Meleun, en leurs tombeaux, que Guillaume Vicõte de Meleun, & Iean de Meleun estoient Connestables & Chambellans hereditaires ou hereditaux de Normandie. Mais plusieurs ont esté debouttez de ces tiltres, comme on lit que les enfans de messire Guillaume Crespin, à cause de leur mere qui estoit de la maison de Tancaruille, pretendoient la Connestablie de Normandie hereditaire, mais par arrest de l'an 1272 & 1274, ils en furent debouttez. Aussi Archambaud Sire de Bourbon, & Guillaume Sire de Dampierre, successiuement Cõnestables de Champagne, declarerent l'an 1216 qu'ils tenoiẽt l'office à vie & non par heritage. Et l'an 1274 le seigneur de Mirepoix soy disant Mareschal hereditaire de la foy, pource que l'vn de ses predecesseurs auoit esté Mareschal de la foy en l'armee de Simon de Montfort, cõtre les heretiques Albigeois, fut debouté de sadicte pretension, & dit que les officiers de la maison du Roy ne sont hereditaires, si expressément n'est ordonné.

Les officiers de la Couronne font hommage au Roy.

Offices hereditaires.

Les Contes de Tancaruille & de Meleun.

Officiers hereditaires reboutez.

Apres auoir parlé des officiers de la Couronne de France, des domestiques des Roys, & de plusieurs autres qui sont instituez, tant pour le seruice particulier de leurs personnes, que pour faire d'auantage reluire la splendeur de leur Maiesté, il faut venir aux Estats de la iustice, & à ceux des finâces. Entre ceux de la iustice, le Chancelier tient le premier & souuerain lieu.

Chancelier.

Quelques vns disent que ce mot de Chancelier vient du verbe Latin, *Cancellare* (qui n'est pas mot fort Latin) & d'auantage l'authorité & la maiesté de cest Estat, est bien peu monstree & signifiee par vn mot, qui veut dire, rompre. Car s'il vient de là, c'est à dire, que c'est à luy à rompre les lettres qui ne sont ciuiles.

Antiquité du Chancelier.

L'Estat est de long temps ainsi nommé, comme il appert par plusieurs antiques Chartres. Il s'en treuue vne de Charles le Grand, en laquelle sont ces mots en Latin, Gauzelin Notaire a recongneu cecy pour & au nom de Roger Archeuesque, & Grand Chancelier l'an 28 de l'indiction huitiesme, regnant le glorieux Roy Charles: & l'an mil cent cinquante sept Hues Chancelier du Roy Loys le ieune, se souscriuit & signa en vne Chartre dudit Roy, par laquelle il remettoit à l'Euesque d'Orleans, le droit des Regales: & de l'an 1147 s'en treuue vne autre semblable, en laquelle le Chancelier Barthelemy est nommé. Il s'en trouue vne autre en l'Eglise sainct Denys de l'an mil cent & vnze, en laquelle Estienne Chancelier du Roy Loys le Gros est signé: & pareillement il se treuue vne Chartre du

tre du Conte de Vermandoys, au bas de laquelle sont ces mots en Latin: Ie Chancelier ay escrit & signé la presente. Deuãtqu'il fust nommé Chãcelier, il estoit appellé grand Referendaire, c'est à dire, grand Rapporteur, comme on voit en l'histoire de Dagobert qu'Audoen estoit son Referẽdaire, & auoit le cachet & le seel du Roy. Et Otho estoit referendaire du Roy Childebert, qui signoit de sa main, & seelloit les lettres commandees par le Roy, ou passees par le Conseil. Et par là on peut apprendre, que les Chanceliers signoient les lettres, & seruoient comme de Secretaires d'Estat: & souuent en plusieurs lieux, ce mot de Chancelier est prins pour Secretaire, ce qui fait penser qu'on ne faisoit pas lors tant de depesches qu'on fait à ceste heure, & qu'vn Chancelier seruoit de ce qu'auiourdhuy sert vn Chancelier & vn Secretaire, signant & seellant les lettres. Depuis il fut appellé Chãcelier, comme il a esté dit: & comme les affaires sont venuës à croistre, on a separé ces deux charges, l'vne donnee aux Secretaires pour signer, l'autre aux Chanceliers pour seeller: & croy que la valeur des personnages qui ont exercé cest Estat, luy a apporté le rang, l'authorité & grandeur qu'il a eu depuis, car on a veu qu'il a souuent esté entre mains de grands personnages, de Cardinaux, Archeuesques, Euesques, & autres Prelats, mesmes de personnes extraittes de la maison des Princes. Au temps de Philippes premier du nom Roy de France, Geoffroy frere d'Eustache Conte de

Chancelier iadis grand Referẽdaire

Les Chãceliers signoient & seelloient.

Grands personnages Chãceliers.

Boulongne, Euesque de Paris, estoit Chancelier de France, non du Roy, & les Bourguignõs (comme dit Paul Emile) portoient vn tel hõneur à cest Estat, qu'ils appelloiẽt Archichãcelier, leur Chancelier. L'an 1225 du temps du Roy Philippes Auguste, Guerin Euesque de Senlis, homme de grand sçauoir & qui a laissé de belles œuures, estoit Chancelier. Il se treuue que cest Estat estoit en dignité au tẽps de Charles Magne & on a veu deux Des Dormans, l'vn Cardinal & Euesque de Beauuais, & l'autre aussi Euesque de Beauuais: deux des Vrsins, l'vn Archeuesque de Reims, & l'autre Barõ de Trainnel: Guillaume Brissonnet Cardinal, Archeuesque de Reims & de Narbonne, & Euesque de sainct Malo en Bretagne, & Anthoine du Prat Cardinal, Legat en France, Archeuesque de Sens, & Euesque d'Alby, auoir esté Chanceliers: & Poncher Euesque de Paris, & Archeuesque de Sens, & Iean Bertrãd Archeuesque de Sens & Cardinal, auoir esté Gardes des seels, qui sont charges donnees par les Roys, lors que les Chanceliers sont suspendus, ou qu'on les enuoye doucement en leurs maisons. Il y a eu aussi des Princes & Gentishommes qui ont esté Chanceliers, comme Walerã de Luxembourg, les deux des Vrsins, les deux de Rochefort, Claude & Guy, & plusieurs autres.

Chanceliers prelats.

Depuis que les Chanceliers furent instituez, il y a eu des temps ausquels il n'y en a point eu, & se treuue en plusieurs Chartres, mesmes depuis l'an 1195 ius-

ques à Philippes Auguste, ausquelles sont souscrits ces mots, Vacquant la Chancelerie. La charge du Chancelier en France, est de garder qu'aucune lettre ne passe, & que chose aucune se face au preiudice du Roy & de son Estat, & quand les Roys tiennent leur lict de Iustice, ou les Estats, ou sont en vne Cour de Parlement, le Chancelier est assis deuant luy à main gauche, & le Connestable à droite: & aux Conseils le Connestable & le Chancelier, comme les deux principaux officiers de la Couronne sont assis l'vn deuant l'autre. Il tient le grand Seel du Roy, & de luy mesmes peut seeller lettres de Iustice & de finance, bien que iadis il ne seellast aucune lettre, sans l'aduis d'vn ou deux Maistres des Requestes qui assistoient au seel, & est comme seuere Contrerooleur des Ordonnances, Edits, volontez, commandemens, & dons du Roy, & est le souuerain magistrat de la Iustice.

Chācellerie vaquante.

Deuoir d'vn Chancelier.

Façon de seeller du Chancelier.

Les maistres des Requestes sont plus anciens que les Cours des Parlemens, & leur nombre a esté diuers selon les temps. L'an 1285 vn peu deuant le regne de Philippes le Bel, il se treuue que le Chancelier au seel deuoit estre assisté & accompagné de deux hommes lettrez, & qu'il y en auroit trois qui seéoient sur la porte du logis du Roy, assis & appuyez sur la barriere dudit logis, & là receuoient les requestes & placets des parties, vuideroient sur le champ les choses dont le iugement estoit facile, & porteroient les requestes de consequēce au Roy, auquel ils les rappor-

Maistres des Requestes.

teroient ou dans sa Chambre, ou lors qu'il iroit à la Messe, ou quand il se pourmeneroit. Ils sont en quelques endroits nommez les gens des Requestes, & en d'autres, les iuges de la porte, pource qu'ils donnoient leurs iugemẽs & sentences sur la porte. L'an 1342 leur nombre fut mis à six, & lors commencerent d'estre appellez Maistres des Requestes, puis l'an 1407 on les mit à huict. Or comme les affaires vindrent à croistre & qu'ils furent employez en diuers affaires, ils n'eurent plus loisir de se tenir sur la porte, & ne bougeoient d'aupres du Roy, qui leur donnoit toutes les Requestes qui luy estoient presentees. Ils estoient logez dedans le logis du Roy, & auoient table, & deuoient estre pres du Chancelier, lors qu'il scelloit: & a ledit Chancelier vne pension pour leur tenir plat, à fin qu'ils soient ordinairement pres de luy, à l'expeditiõ des lettres & des affaires: mais cela ne s'obserue plus.

Gens des Requestes, iuges de la porte.

Commencemẽt du nom de Maistres des Requestes.

Logis des Maistres des Requestes.

Les causes qui auiourdhuy sont cõmises aux Requestes du Palais à Paris, estoient anciennement agitees deuãt les Maistres des Requestes de l'hostel, ausquels Philippes le Bel par Edit expres, ordonna tant la congnoissance des estats & offices qu'il auoit dõnez, que semblablement des causes pures personnelles, qui se presentoient entre ses domesticques. Toutesfois ces Maistres des Requestes se trouuans occupez à plus grandes charges, mesmes estans ordinairement à la suitte des Roys, se reseruerent seulement la congnoissance en premiere instance, des debats qui interuien-

Causes des Maistres des Requestes.

droiét à raiſon des offices Et au regard des differés des officiers & domeſtiques du Roy, en matiere perſonnelle,(comme eſtás,peut eſtre, de trop legere importance) ils furent laiſſez à la iuriſdiction des Cóſeillers, qui reſidoient perpetuellement dans Paris, qui furent & qui ſont appellez Conſeillers aux Requeſtes. Leſdits Maiſtres des Requeſtes, deſquels le nombre depuis a eſté augmenté ſelon la volonté de nos Roys, ſont du corps de la Cour de Parlement de Paris, ſont aſſis en ladicte Cour apres les Preſidens deuant les Cóſeillers, pouuoiét iadis porter robbes de ſoye au parquet (ce qui n'eſt permis aux Conſeillers) preſident au grand Conſeil, & en toutes Seneſchauſſees & Bailliages, rapportent requeſtes de iuſtice, & quelques fois de finance, au Conſeil ſignent en queuë lettres de iuſtice, les rapportent quand beſoing en eſt, ont leur iuriſdiction vniuerſelle par tout le Royaume, tiennét le ſeel des Chanceleries quand ils vont aux villes des Parlemés, & ont pluſieurs beaux & amples priuileges.

Conſeillers des Requeſtes.

Maiſtres des Requeſtes du corps de la Cour.

Authorité des Maiſtres des Requeſtes.

Cy deuant en l'article du grand Maiſtre, nous auós parlé de ce mot de Seneſchal, & comme premieremét il eſtoit ce que depuis ont eſté les grands Maiſtres. Mais leur eſtant oſtee la ſuperintédance de la maiſon des Roys, ils eurent la charge de faire & adminiſtrer la Iuſtice, & de mener à la guerre le Ban & Arriereban de leur prouince. C'eſtoit aux temps que la Chiquanerie n'eſtoit encores entree aux iuriſdictions de Fráce, & que la ſeule equité & la raiſon ſeruoient de loix.

Seneſchaux

Paul Emile & Budé disent que les François au commencement se gouuernoient plus simplement au fait de iudicature, qu'ils n'ont faict depuis, acquiesçãs aux sentences donnees par les Baillifs & Seneschaux, qui administroient presque toute la iurisdiction, estimãs laid d'aller chercher loing le droit par reliefs d'appel. Mais apres que les calomnies suruindrẽt parmy eux, & que les proces multiplierent, la souueraine iurisdiction commença à estre exercee vne fois l'an, & en peu de iours, puis deux fois en changeant tousiours de lieu, & finablement fut aduisé (comme il a esté dit cy dessus) de tenir les iugemẽs souuerains en lieu certain, & edifier logis à ce propre à Paris, ville capitale du Royaume. Ce qui fut fait par Philippes le Bel, Roy de Frãce, lequel pareillement ordonna, qu'és Bailliages & Seneschaussees, fust pourueu de gẽs sages, prudens, & suffisans, & ne leur estoit permis d'auoir des Lieutenans, sinon quand ils estoient à la guerre empeschez pour le seruice du Roy. Apres ils eurent des Lieutenans, preudhommes, idoines, & suffisans, & estoit tres-expressémẽt deffendu, que nul ne fust Baillif ou Seneschal du lieu d'où il estoit natif. Ils iugeoiẽt en souueraineté, mais depuis l'erection & institution des Cours de Parlemens, il y a appel d'eux ausdictes Cours. Le Roy Charles le Grand enuoyoit par toutes les Prouinces de son Royaume, des gens graues & iustes, qu'il appelloit Seneschaux, pour administrer iustice à ses subiets. L'Estat de Baillif & de Seneschal,

Anciẽne integrité des François.

Seneschaux anciens.

Institution du Parlemẽt de Paris.

Lieutenans des Seneschaux.

Charles le grand auoit des Seneschaux.

ſont eſgaux en authorité, & differét ſans plus de nom. *Baillifs.* Baillif, vient de bailler, pour autant qu'à leur premiere origine ils eſtoient baillez & enuoyez aux prouinces par nos Roys, pour y faire & adminiſtrer iuſtice, ou bien ſans aucune altercatió de lettre, Baillifs comme conſeruateurs & gardiens du bien du peuple. Car *Etymologie de Baillif.* en vieil langage Fráçois, Baillie ſignifie garde, & Baillif, gardien & conſeruateur: & iadis ce qu'à preſent nous appellons Bailliages, ſ'appelloient Baillies.

Ce mot de Seneſchal eſt interpreté en deux ſortes, *Etymologies de Seneſchal.* d'one l'vne eſt cy deſſus declaree en l'endroit où il eſt parlé du grand Maiſtre de France, & du Mareſchal. Les autres diſent qu'il vient d'vn mot corrompu my Latin & my Fráçois, ſignifiát vieil Cheualier, qui n'eſt pas du tout hors de propos, pource qu'anciennemét l'Eſtat de Seneſchal eſtoit donné à Gentilshommes & vieils Cheualiers, & eſtoit la porte fermee aux Aduocats & Legiſtes. Mais le Roy Henry fut le premier qui donna pouuoir aux Legiſtes d'eſtre Baillifs & Seneſchaux, & depuis le Roy à preſent regnant a remis leſdicts Eſtats és mains des Gentilshommes. Depuis que la Chiquanerie ſ'eſt miſe dedans les iuriſdictions, *Lieutenans des Seneſchaux & Baillifs.* les Baillifs & Seneſchaux, ont eu des Lieutenás ciuils, criminels, & particuliers, Cóſeillers, Aduocats, & Procureur du Roy, & autres tels officiers, qu'on voit auiourdhuy aux ſieges.

Ils ont congnoiſſance des cauſes ciuiles & crimi- *Les cauſes des Seneſchaux.* nelles, des cauſes du Domaine du Roy, &, d'iceluy

baillent les fermes, des proces meuz pour raison du Ban & Arriereban, de la verification des hommages des vassaux tenans du Roy, & des lettres de souffrance & de conforte-main, des terres & fiefs nobles, en action pure personnelle, des dations de tutelle, curatelle, inuentaires, de succeßiõ vniuerselle, des matieres des Eglises qui sont de fondation Royale, des crimes qui sont de leze Maiesté diuine & humaine, de fause monnoye, assemblees illicites, emotions populaires, ports d'armes, infraction de sauuegardes, de la verification des lettres de remißion, abolition, pardon, rappel de Ban, des Chartres, Edicts, foires, marchez, affranchissemens, & autres diuerses matieres.

Secretaires.

Et pour venir à parler des Secretaires, il faut bien penser que leur office est bien ancien, car iamais il ne fut Prince qui n'eust depesches à faire, & par consequent qui n'eust des Secretaires. Bien est vray qu'au commencement du reglement, & establissement que firent nos Roys de leurs conseils & affaires, il n'y auoit aucũ officier qui eust ce tiltre de Secretaire, ains ceux qui estoient Chanceliers, lors nommez grands Referendaires, signoient les lettres de leur main, & les cachetoient du cachet du Roy, faisans tout ensemble ce que depuis ont faict distinctement les Chanceliers & les Secretaires, comme on voit qu'Audoen Referẽdaire du Roy Dagobert, signoit les lettres publiques, & les cachetoit, & Otho Referendaire du Roy Childebert, dit n'auoir signé ny cacheté vne lettre que

Chanceliers & Secretaires tout-vn iadis.

tre que Gilles Euesque de Reims auoit mise en auant. De ces deux passages on peut tirer, que les Referendaires signoient & scelloient les lettres : mais comme les affaires vindrent à multiplier, on fut contraint de creer des Estats qui signeroient, & ceux qui en furent pourueuz, furẽt nommez Secrettaires, & le Referendaire ou Chancelier, ne se mesloit que de seeller & garder le cachet des Roys. Adonc furent créez les Secretaires, qui au cõmencement furẽt appellez Clercs de France, puis nommez Notaires & Secretaires de la maison & couronne de France, & d'iceux on a depuis tiré les Secretaires d'Estat, & ceux des finances.

Distinction de Chanceliers & Secretaires.

Nous auons cy deuant declaré cõbien de sortes d'impositions il y a en ce Royaume, la multitude desquelles portant grande quãtité de deniers, a esté cause qu'il a fallu pareillemẽt eriger vne grande multitude d'officiers des finances pour les manier, & des iuges pour cognoistre des abus qui s'y commettent. Nous parlerõs premieremẽt des quatre Generaux de France de l'institution desquels ne se treuue aucune chose bien certaine, comme estant vn malheur coustumier en ce Royaume de ne trouuer aucune chose de l'institution des anciens Estats & officiers. Quelques vns pensent qu'ils furent instituez par le Roy Iean, & à ce qu'on peut cognoistre par leur charge ils sont destinez pour faire le departemẽt de ce que les Roys veullent estre leué sur le peuple. Car nos Roys pouruoyãs de loing à leurs grãds & vrgens affaires, font par chas-

Officiers de finances.

Les quatre generaux de France.

cun an estat de tout leur reuenu, tant du Domaine, Aydes & Tailles, que d'autres choses extraordinaires. Lors ayant veu à quoy tout se monte, font vn proiect de leur despence, puis enuoyent leurs commissions aux quatre Generaux, chascun en leur charge, qui puis apres les enuoyent aux Esleus sur le faict des Aydes, pour imposer, egaller, & departir les deniers mãdez par ladite commission, cõme nous dirons cy dessoubs en l'article des Esleus. Il se treuue que du temps du Roy Iean il y auoit seulement trois Generaux, assçauoir Iean de Ruel, Iean le Mercier, & Gilles le Galois, lesquels auoyent charge de faire apporter tous les deniers deuz à cause desdites Aydes, plein pouuoir, authorité & mandemẽt special, de mettre, ordõner & establir Esleus, Receueurs, Grenetiers, Contrerooleurs, Commissaires, Sergẽs, & autres officiers experts & suffisans, & de les destituer & renouueller en toutes les citez, villes, dioceses, & pays du Royaume, où lesdictes Aydes auroient cours. Leur authorité est diminuee auiourdhuy pour ce regard, toutesfois elle a bien esté d'ailleurs amplifiee par les Roys successeurs de Iean, comme de faire leuer & receuoir les deniers, les faire auancer & apporter à l'Espargne, & tresor du Louure, taxer gages aux officiers, auoir l'œil, soing & regard à l'auancement & recouurement des deniers ordinaires & extraordinaires de sa charge, de quelque nature & conditiõ qu'ils soient, chaque annee faire les Estats de la valeur de sa Generalité & de-

Cõmissions aux generaux.

Iadis seulement trois generaux.

Charge ancienne des generaux.

Autre charge des generaux.

niers d'icelle, faire proces verbal, & tenir registre du partemẽt, seiour & retour des Clercs qui apporterõt les deniers, quelles charges & voitures il y aura, esquelles leur fera taxe. En faisant ses cheuauchees, il doit aussi s'informer de la vie & administratiõ des officiers, cõferer auec eux des affaires de la prouince, informer des abus & maluersations d'iceux, tant de la iustice ordinaire, qu'Esleus, Grenetiers, Contrerooleurs, & autres, sans toutesfois qu'il puisse decreter aucune prouision contre lesdits officiers. Il peut neantmoins suspendre & interdire les officiers comptables qui serõt demeurez en reste des deniers de leurs charges, & au lieu des suspendus, y mettre des personnages resseans & soluables. Les generaux peuuent entrer aux cõptes des Receueurs des Aydes & autres, pour faire telles remonstrances qu'ils voudront, & y ont lieu, voix & opinion deliberatiue. Autres & plus amples priuileges desdits Generaux, se trouueront par les Edits & ordõnances du Roy Henry II, lors qu'il establit en chacune des dixsept receptes Generales de France, autant de Generaux des finances, & depuis encores le nombre d'iceux augmẽtez d'autres dixsept alternatifs par le Roy à present regnant. Ils ont telle puissance sur les Receueurs des Aydes & Tailles, que les Tresoriers de France sur ceux du Domaine, & mesmes prerogatiues que lesdits Tresoriers.

Authorité des generaux.

Generaux assistẽt aux comptes des Aydes.

Or donc aprés que lesdits Generaux ont receu du Roy ses lettres de Commission, ils les enuoyent aux

Esleus.

Esleus de leur ressort, ainsi nõmez du nom d'election, à fin d'asseoir & imposer les deniers mandez par ladicte Commission dedans huittaine aprés la reception d'icelle, lesquels Esleuz doiuẽt faire l'assiette & departement desdits deniers sur les parroisses particulieres de leur election. Il ne se trouue rien de leur institutiõ, vray est qu'ez registres faisans mention desdits Generaux des finances, il se parle aussi desdits Esleus, qui semblent auoir esté instituez du temps du Roy Iean, lequel voyant que son reuenu ne pouuoit suffire à ses affaires, aduisa auec la deliberation des trois Estats, qu'on mettroit sur le peuple vne imposition nommee Ayde, qui se leueroit seulement durant la guerre, & estoit en chaque Diocese & Euesché cest argẽt mis dedans des coffres baillez en garde à quelques gens, que pour cest effect on eslisoit, & de la furent appellez Esleus. Depuis ils ont esté erigez en tiltre d'office, & leur a esté baillé la congnoissance de tous proces prouenans des Aydes & Tailles, & baillent le huittiesme à ferme, mais il y a appel d'eux à la iustice des Generaux. Or pour reuenir à nostre propos, aprés que les Esleus ont faict leurs departemens, ils enuoyẽt leurs Commissions particulieres aux Cõsuls, Maires, Iurats, Syndics ou Escheuins de toutes les villes & parroisses de leur election, par lesquelles ils leur mandẽt asseoir, imposer, & cottiser sur leurs habitans, la somme y declaree le plus iustement & egalement qu'il sera possible, le fort portant le foible, suiuant l'ordon-

Erectiõ des Esleus.

Imposition des Aydes.

Esleus choisis & esleus

Imposition des Esleus.

nance. Lesquels Consuls pour ce faire, procedēt à annuelle electiō, & sont nommez Asseeurs: aussi est leur charge de mettre à la Taille tous les habitans, chacun selon ses facultez, & n'obmettre personne s'ils ne veulent payer son taux. Ils sont esleus & nommez par la pluralité des voix & suffrages des habitans, & aprés auoir fait leur departement selon la qualité & quantité du patrimoine d'vn chacun, dressent leurs rooles qu'ils baillent aux Collecteurs, pour en faire la leuee, aprés qu'ils auront esté signez par l'vn desdits Esleus. *Asseeurs.*

Lesdicts Collecteurs sont creez annuellement par la voix & nomination des habitans des villes & parroisses, & le plus souuent a esté donnee ladicte charge au moins disant du sol pour liure, & au rabais, & peuuent lesdits Esleus estre contraints par le Seigneur de la ville ou de la parroisse, & ses officiers, de rendre compte de sa collecte qu'il a leuee & exigee sur ses subiects. Or lesdits Collecteurs ayans fait leur leuee & collecte, sont tenus les apporter de quartier en quartier, quatre iours aprés le terme escheu au plus tard, aux Receueurs particuliers des Tailles. *Collecteurs.* *Deuoir des Collecteurs.*

Lesdits Receueurs particuliers de Tailles, sont destinez à receuoir au bureau les deniers des Collecteurs desdictes villes & parroisses, & faut que puis aprés ils portent lesdits deniers aux Receueurs Generaux, en mesmes especes qu'ils les auront receus, & d'iceux en retirer quittance, bien & deuëment insinuee, c'est à dire, cōtreroolee par le Contrerooleur general des fi- *Receueurs des Tailles.* *Receueurs generaux.* *Contrerooleur general des finãces.*

nances, & pareillement le Bordereau contenant les especes, desquelles ledit payement aura esté fait. Leur institution est autant ancienne que celle desdits Generaux des finances, & Receueurs generaux, & semble qu'ils ont esté instituez par le Roy Iean, en ce qu'il ordonna que tous les deniers procedans des Aydes à luy accordees (comme dit est) seroient apportees & baillees au Receueur, qui sur ce seroit ordonné en chaque cité pour tout le Diocese, & iceux receus seroient tenus les enuoyer aux Receueurs generaux de leur prouince.

Institution des Receueurs des Tailles.

L'institution & origine des Receueurs generaux des prouinces, est aussi ancienne que celle des Generaux des finãces. Il se treuue toutesfois qu'en l'an 1360, il n'y auoit qu'vn Receuenr general en France qui demeuroit à Paris, & receuoit toutes les finãces du Royaume. Mais aussi lors le Royaume estoit bien petit, car les Anglois en tenoient la meilleure partie, & les les Roys n'en tenoient que le centre, au lieu que lesdits Anglois tenoient la rotondite de la figure. Depuis comme le Royaume est venu à croistre, & pareillement les deniers ordinaires à augmẽter, il a esté besoing d'eriger d'autres Receueurs generaux. Tellement que pour l'aisance & commodité des subiects, tout le Royaume fut diuisé en quatre Generalitez par Charles sixiesme, à chacune desquelles fut establi vn Receueur general, & depuis successiuement si bien augmentees, que nous en auons dixsept establies par

Institution des Receueurs generaux.

Iadis seulemẽt vn Receueur general.

Le Royaume diuisé en quatre generalitez.

Puis dixsept generalitez & autres alternatiues

le Roy Henry deuxiesme, & encores autres dixsept alternatiues, erigees par le Roy Charles neufiesme à present regnant. Or pource que lesdits Receueurs abusoient de leurs charges, & y versoient mal, on aduisa de leur donner vn compagnon qui fut appellé Contrerooleur, l'office duquel (moyennant qu'il soit mis en la personne d'vn homme de bien) semble estre plus necessaire qu'autre de la France, car par ce moyé lesdits Receueurs sont empeschez de billonner, chãger, alterer & rõgner les deniers du Roy, & de s'en ayder à leurs affaires domestiques & priuez, pource qu'ils tiennent registres & Bordereau de toutes les especes, que lesdits Receueurs prennent en payemét, & assiste au compte & nombrement d'icelles, & puis estãs lesdits deniers fermez dedãs vn coffre sous deux clefs differentes, l'vne demeure entre les mains dudit Contrerooleur. Toutesfois si nous voulons considerer la cause de l'institution des Tresoriers de France, nous trouuerons qu'en cela, leur authorité est d'autãt diminuee, car cela est de leur charge, tellement que ce n'est que charger & remplir le Royaume d'autant d'officiers. I'ay leu en vn registre qu'Estienne Baquet valet de Chambre du Roy Charles sixiesme, fut pourueu de l'Estat & office de Cõtrerooleur de la recepte generale des finances, & par là on peut necessairemét inferer, que ledit Estat de Contrerooleur auoit esté au precedent institué & erigé.

Contrerooleur des finances.

Charge de Contrerooleur.

Le Tresorier de l'Espargne n'est Estat fort ancien,

Tresorier de l'Espargne au lieu du Receueur general.

bien est il honorable,& n'a autre charge & authorité, que celle qu'auoit au temps du Roy Iean, & autres Roys, le Receueur general, au lieu duquel il a esté subrogé. Sa premiere institutiõ fut du temps du Roy François premier, qui en pourueut le Baillif Robertet. Et puis le Roy Henry fit cest Estat alternatif, comme nous le voyons auiourdhuy. Bien est vray que du temps du Roy Charles sixiesme, le Borgne de Foucal son Escuyer estoit garde de la finance dudit Roy, nommee communément l'Espargne, puis le fut Anthoine des Essars qui mal administra les finances de ladicte Espargne, mais c'estoient deniers nommez Espargne, qui ne seruoient qu'aux menuës affaires du Roy, non à l'vniuerselle despense du Roy & du Royaume, comme elle a fait depuis que l'Espargne a eu des Tresoriers de l'Espargne en tiltre d'office. Il y a eu aussi vn souuerain Maistre des finances, qui estoit ce mesme qu'est le Tresorier de l'Espargne, mais ceste qualité n'a gueres duré.

La finance nommee Espargne

Souuerain Maistre des finances.

Tresorier des parties casuelles.

Le Tresorier des parties casuelles, est institué depuis que la coustume est venuë de vendre les offices, qui a esté depuis le Roy Loys vnziesme, estant sa charge de receuoir tous les deniers prouenans de la vente de tous lesdits offices.

Tresoriers de France.

Les Tresoriers de France, sont bien anciennement instituez. Au commencemẽt il n'y en auoit que quatre, mais auiourdhuy presque chaque prouince a le sien. Aussi leur charge d'auiourdhuy est bien differẽte de

te de l'ancienne, car iadis ils manioient toutes les finãces de France, comme leur nom de Tresoriers le porte, & auoiẽt mesme charge que les Tresoriers de l'Espargne ont eu depuis. Il se treuue que Pierre Remy seigneur de Montigny estoit Tresorier de France, du tẽps de Charles le Bel, lequel pour n'auoir peu payer le reliqua de son compte, & pour les exactions & pilleries qu'il auoit faictes en la Guyenne, fut pendu & estranglé au gibet de Montfaucon pres Paris, qu'il auoit fait refaire, qui est bien pour monstrer que dés ce temps là il y auoit des Tresoriers de France, & que leur charge estoit autre que celle des Tresoriers de ce temps, qui n'ont aucun manimẽt de deniers, ains seulement le soing du bien & Domaine du Roy, iceluy bailler à ferme, & le mesnager cõme doit faire vn bon pere de famille. Aussi ils font leurs cheuauchees sur le pays, qui sont de leur charge, en faisant lesquelles, leur pouuoir est de suspendre tous officiers qui ont maniemẽt du Domaine, s'ils ne sont ydoines & suffisans, pour l'exercice de leurs offices, & en commettre d'autres. Et deuoient estre presens en la Chambre des Cõptes, à la closture des comptes desdits Tresoriers & Receueurs particuliers du Domaine. Nous trouuons aussi que le temps passé ils congnoissoient & auoient iurisdiction de tout ledit Domaine, fors que des Regales, la congnoissance desquelles appartient en premiere instance à la Cour de Parlement. Depuis l'erection de la Chambre du Tresor, ils ont presidé en la-

Charge des anciẽs Tresoriers de France.

Les Tresoriers de Frãce n'ont maniment de deniers.

Charge desdicts Tresoriers.

Anciẽne authorité desdicts Tresoriers.

Quatre Treforiers de France. dite Chambre y ayant voix deliberatiue. De ces quatre Treforiers, l'vn eftoit de Languedoc, l'autre d'outre Seine, le tiers de Normandie, & le quart de Guyẽne. Le Domaine fe reçoit par les Receueurs particuliers des Bailliages, puis ces deniers font mis entre les mains des Receueurs generaux, qui les fouloient deliurer au changeur du Trefor, lequel les portoit (deuãt qu'il y eut vn Treforier de l'Efpargne) au General des finances du Roy, entre les mains duquel demouroit tout ceft argent. Mais par fucceffion de temps, le grand Roy François y congnoiffant de l'abus, ordõna que l'argẽt de tout ledit Domaine, Aydes, Tailles, gabelles, & autres deniers ordinaires & extraordinaires, comme il a efté dit, exceptez les deniers des parties cafuelles, feroient mis au Chaftel du Louure, par les Receueurs generaux, en la prefence de trois notables perfõnages, & baillez au Treforier de l'Efpargne, ou à fes Commis, qui leur en bailleroit quittãce. Cela depuis f'eft changé, & font la plus part des deniers portez à l'Efpargne aprés que les Receueurs particuliers & generaux ont fait les frais & defpenfes ordinaires, dont leurs Eftats font chargez.

Recepte des finances du Roy.

Les deniers portez au Louure.

Deniers portez à l'Efpargne.

Garde des coffres Treforier des Menus. Au temps du Roy Charles le quint & de Charles fixieme, y auoit vn Garde des coffres, qui chaque iour receuoit pour l'ordinaire dix efcus d'or en monnoye, qu'il bailloit en la main du Roy pour en faire ce que bon luy sembloit. Et depuis ceft Eftat a efté commué en Treforier des Menus.

Les Treſoriers des guerres à mon aduis ſont des plus anciens Eſtats de ce Royaume, pource qu'ayans les François eu ordinairement des guerres, il a fallu neceſſairement auoir touſiours deſdits Treſoriers. Car comme les guerres ne ſe peuuēt faire ſans argent, qui eſt le nerf d'icelles, ainſi a il fallu des officiers commis à l'adminiſtration dudit argēt. Du temps du Roy Iean, fut faicte vne ordonnance aux Generaux des finãces, par laquelle leur eſtoit mandé que quand les Treſoriers des guerres, leurs Clercs & Lieutenãs viendroiēt de faire vn payement, que leſdits Generaux verroient l'Eſtat d'iceluy, & au plus tard de deux en deux moys. Depuis on a fait des Treſoriers de l'ordinaire & de l'extraordinaire de la guerre, les charges deſquels ſont bien differentes. Les Treſoriers de l'ordinaire, ont les payeurs de chacune compagnie, auſquels ils deliurēt les deniers, ſelon le nombre des compagnies qu'ils auront à payer en chacun quartier, dont le Treſorier de l'Eſpargne a congnoiſſance par le departemēt qui en eſt fait ſur les receptes generales, dont ils recoiuent les deniers ſous le mandement & acquit dudit Treſorier de l'Eſpargne.

Treſoriers des guerres.

Treſoriers de l'ordinaire & extraordinaire des guerres.

Il y a auſſi de Secretaires des finances, les tiltres, honneurs & qualitez, deſquels ſont bien augmentez depuis leur inſtitutiō, qui fut du temps du Roy Charles ſixieſme, lequel congnoiſſant les abus & maluerſations qui ſe commettoient en ſes finances, par la reformation d'icelles, ordōna & eſtablit trois Generaux

Secretaires des finãces.

outre ceux qui y estoient precedemment, qui auoiẽt pour faire leurs escritures, touchãt lesdictes finances, quatre Clercs qui depuis ont esté appellez Secretaires des finances, qui auiourdhuy expedient tous les mandemens & ordonnances du Roy, concernant les finances de sa Maiesté, & mesmes les Requestes & autres affaires de Iustice.

Iuges des finances.

Aprés auoir parlé des officiers des finances, il faut parler de leurs Iuges: entre lesquels les premiers sont les seigneurs de la Chambre des Comptes de Paris, seueres Contrerooleurs & examinateurs des despenses de nos Roys & des finances, employees par les Financiers. Quelqu'vn m'auoit promis de me faire voir l'institution de ladicte Chambre, mais aprés m'auoir par l'espace de quatre moys tenu en ceste esperance, à la fin comme i'ay esté sus cest article, il m'a dit ne le pouuoir faire. Par ainsi ie ne sçaurois dire par quel Roy ladicte Chambre fut instituee, mais bien faut il penser que telle institution n'a esté faicte sans grande raison, veu que tous Potentats tãt petits soiẽt ils, ont des gens deputez à voir leurs comptes. Tous ceux qui en ce Royaume manient l'argẽt du Roy, rendent en vne des Chambres des Comptes d'iceluy leurs comptes, & là les baillent à examiner & clorre. Iadis il n'y auoit que deux Presidẽs en la Chambre des Comptes de Paris, cõme appert par ordonnance du Roy Charles sixiesme, & l'vn d'eux estoit le grand Bouteiller, & en l'Estat du Roy Philippes le Long, on voit que le

La Chãbre des Cõptes.

Authorité de ladicte Chambre.

Le grand Bouteiller Presidẽt en la Chambre des Cõptes.

Sire de Suilli grand Bouteiller de France, estoit souuerain en la Chambre des Comptes. Depuis les Maistres d'hostel des Roys, furent Presidens & Maistres des Comptes: mais quand ces Estats sont deuenus venaux aux roturiers, les grands Bouteillers ny les Maistres d'hostel n'y voulans mettre argent, abandonnerent ladite Chambre. Apres celle de Paris, il y en a aussi d'autres comme à Dijon, Mompellier, Nantes, & Aix en Prouence, qui oyent les comptes chacune de son pays. Mais celle de Paris maistresse des autres, est celle qui a la congnoissance & iurisdiction des dons & despenses des Roys ordinaires ou extraordinaires, & les examine curieusement, & retranche & raye souuent celles qui sont mal fondees, comme elle fit au temps du Roy Charles sixiesme, qui estoit prodigue & grand despencier, sans qu'il eut raison ny discretiõ à la profusion dont il vsoit. Et quand ses Financiers rendoient leurs comptes, la Chambre des Comptes mettoit sur ses parties excessiues ce mot, C'est trop donné, ceste partie soit repetee. Esdictes Chambres des Cõptes, s'enterinent lettres de legitimatiõ & naturalité des Aubains ou Aubanies, c'est à dire, de ceux qui sont nez hors mariage, & qui sont estrãgers. Ceux aussi qui tiennent en foy & hommage du Roy quelque chose, y sont receus par le Chancelier, à la charge de bailler à ladicte Chambre leurs Adueus, dedans le temps de la coustume.

Maistres d'hostel Maistres des Cõptes.

Autres chãbres des Cõptes.

Chãbre des Comptes de Paris.

Causes des chambres des Cõptes.

Hommages à ladicte chambre.

Generaux des Aydes.

Les Generaux des Aydes sont autres iuges des fi-

nances. Aprés que les Roys de France eurent augmẽté les fins & limites de leur Royaume, voyans que tant de Parlemens, Baillifs & Lieutenans des prouinces, ne suffisoient à iuger les proces qui estoient entre leurs subiets, ils esleurent des notables personnages, les establissant à faire droit & iustice ciuile & criminelle, suiuant les Ordonnances publiees sur le fait des Aydes & des Tailles. Lesquels pour ceste cause furẽt appellez Generaux de la iustice des Aydes, la Taille n'estant encore reduitte en ordinaire. Premierement il n'y en eut qu'vn, puis deux, puis trois, puis quatre furent instituez, & en aprés peu à peu leur compagnie s'est augmentee. Et y a à Rouen & Mompellier deux autres Cours des Generaux, qui en leur prouince ont pareille authorité, que celle qui est à Paris, & le Roy Henry en erigea vne à Perigueux, qui depuis fut trãsferee à Bordeaux, & puis furent lesdits Generaux annexez au corps de la Cour de Parlemẽt de Bordeaux.

Causes desdicts Generaux.

Cours diuerses des Generaux.

La Chambre du Tresor fut erigee par le Roy Charles septiesme, aprés que les Anglois furent chassez de France, bien qu'il y en a d'autres qui tiennent qu'elle auoit esté establie auparauant, & que ledit Charles ayant chassé les Anglois, & voulãt remettre son Royaume en l'estat ancien, la remit sus, & luy assigna lieu pour plaider & iuger proces en lenclos du Palais Royal à Paris au lieu qu'elle tient de present. Ceste Chambre fut appellee du Tresor, pour ce que le Chãgeur du Tresor receuoit en icelle, tout le Domaine

Chãbre du Tresor.

Cause du nom de la dicte Chãbre.

du Royaume, par descharge des Tresoriers contreroolez par le clerc dudit Changeur. Et celuy qui aura diligemment leu les Ordonnances des Roys de France, congnoistra que quand ils parlent de leur Tresor, ils entendent de leur Domaine. Et y a en icelle Conseillers, les appellatiõs desquels se releuent en la Châbre du Domaine, qui est establie en la Cour de Parlemẽt de Paris. Il y a aussi à Paris vn Tresorier des Chartres, qui a charge des Chartres qui sont au Tresor pres la Saincte Chapelle.

Le Tresor des Roys est leur Domaine.

Tresorier des Chartres.

La Chambre des Monnoyes a esté aussi instituee pour auoir la congnoissance de l'alloy, & du poix & du pris des monnoyes, pour empescher qu'aucun tort ne se feist en icelles. Et toutes ces iurisdictions des Chambres des Comptes, Generaux de la iustice des Aydes, des Esleus, des Monnoyes, du Tresor, & des Chartres, sont dedans l'enclos du Palais de Paris, là où il y en a aussi d'autres, comme la Connestablie & Mareschaussee de France, l'Admirauté, les Eaux & forests, & le Baillif du Palais.

Châbre des Monnoyes.

Iurisdictiõs dedans l'eclos du Palais de Paris

La Connestablie & Mareschaussee a congnoissance des proces qui sont entre les gens de guerre, & les Tresoriers pour le fait de leur gages, & autres choses qui en dependent.

Cõnestablie & Mareschaussee.

Le siege de l'Admirauté, est aussi assis à la Table de Marbre, ayant iurisdiction des trafficqs prinses, pirateries, & autres choses qui concernent la marine.

L'Admirauté.

Les Eaux & forests est vne iurisdiction qui a con-

Les Eaux & forests.

LES PRINCIPAVX ARTICLES DES CHOSES CONTENVES AV TROISIESME & Quatriesme liure.

LIVRE TROISIESME.

LES ARTICLES DV QVATRIESME LIVRE.

TABLE DES CHOSES

PLVS NOTABLES CONTE-nuës au troisiesme & quatriesme liure de l'Estat des affaires de France.

Diffe-

Q

R

S

FIN

HISTOIRE SOMMAIRE DES COMTES ET DVCS D'ANIOV DEPVIS GEOFFROY GRISEGONNELLE

iusques à Monseigneur Henry fils & frere de
Roys de France, & Duc d'Anjou, de
Bourbonnois & d'Auuergne.

Par Bernard de Girard, Seigneur du Haillan,
Secretaire de mondit Seigneur.



A PARIS,
A l'Oliuier de Pierre l'Huillier, rue sainct Iaques.

1572.



A MONSEIGNEVR MONSEIGNEVR, HENRY FILS ET FRERE DE ROIS DE FRANCE, DVC D'ANIOV, DE Bourbonnois, & d'Auuergne, & Lieutenant general pour le Roy, &c.

Bernard de Girard ſon treſ humble, & treſ-obeiſſant ſeruiteur.



ONSEIGNEVR, il y a eu deux ans l'hyuer dernier, que vous ayāt pleu eſtant à Angers, me commander de vous faire vne Sommaire Hiſtoire des Seigneurs, Contes, & Ducz d'Aniou, ie la fis, & tout ce que ie trouuay de plus ancien d'eux, fut de ſix cents ans. Ie ne me voulu amuſer, ny fier aux vieilles chroniques d'Aniou, qui à la facon accouſtumée de toutes noz vieilles Hiſtoires & Chroniques font venir de Troye, & quelquefois de pl' loing des Cheualiers bānis, en Gaule, ains ie tiray mō Hiſtoire de la fidelité des bōs Hiſtoriens, & la fis courte, afin qu'elle vous pleuſt, d'autāt que pour les grans affaires que vous ſouſtenez, vous n'auez loi-

ſir de voir les longs ouurages. Et toutesfois ſa brefueté monſtre clairement & intelligiblement tous les faictz & geſtes deſdits Contes & Ducz, les pais qui par droict de ſucceſsions ou de mariages leur ſont eſcheuz, ou qu'ils ont acquis par la force des armes, les droicts & actions qu'ils ont laiſſé à vous leur heritier, & toutes les autres choſes ſingulieres que i'ay peu recognoiſtre en leurs vies. Or Monſegneur, vous pouuez vous reſſouuenir qu'apres que ie l'eu faicte, ie vous la donnay eſcrite à la main, puis quelque temps apres mettãt en lumiere mon œuure de l'Eſtat & ſuccez des affaires de France, ie la fis imprimer au bout d'iceluy. Maintenant faiſant reimprimer ledict œuure que i'ay augmenté, enrichy & illuſtré de pluſieurs belles choſes, i'ay bien voulu auſsi faire reimprimer ladicte Hiſtoire, que i'ay vn peu reueüe, & de rechef vous la donner, en attendant quelque autre plus grand ouurage de moy, & ce pendant entre autres obſeruations vous verrez en elle, que de la maiſon d'Aniou ſont ſorties toutes les races tant anciennes que preſentes des Rois des Royaumes chreſtiens, & meſmemẽt la voſtre des Rois de Frãce, & celles des Rois d'Angleterre, de Hieruſalem, d'Aragon, d'Eſpagne, de Sicile, de Naples, de Hongrie, & par conſequent les autres de tous les autres Rois, qui ſont venuës de celles la. Ces Princes d'Aniou, Monſeigneur, vous ont laiſſé de beaux droicts, & de belles actiõs ſur pluſieurs Royaumes & ſeigneuries, leſquelles ſi vous voulez pourſuyure, la bonne fortune ne vous peult deffaillir non plus que la vertu, veu la couſtume qu'elles ont d'eſtre touſiours enſemble ioinctes à voz actions. I'eſpere encore aſſez viure pour deſcrire voſtre Hiſtoire, car puis que Dieu vous a faict la grace de ſcauoir faire les belles choſes,

& à moy de les ſcauoir eſcrire, vous ne vous deſdaignerez point, Monſeigneur, de m'auoir pour Eſcriuain d'icelles, d'autant que poßible entre tous ceux qui ſont à voſtre ſeruice, vous n'en trouuerez point vn plus fidelle que moy. Seullement ie vous ſupplieray vouloir non ſeulement me continuer, mais außi augmenter la bonne volonté que vous auez portée à mes eſcrits & à moy, & me faire receuoir quelque fruict des longs ſeruices qu'en plus d'vne ſorte ie vous ay faits, deſquels i'ay eu peu de recompenſe au pris de ce que ie penſe meriter, veu le moyen que i'ay que peu des voſtres ont, de vous ſeruir en plus d'vne choſe, & meſmement de recommander voz faictz à la poſterité. A quoy il ne me deffault rien que la manne de voſtre liberalité, qui ne pouroit eſtre ſemée en perſonne qui ait mieux dequoy ſ'en reuancher par vne immortelle recommendation de voz faictz.

Monſeigneur ie ſupplie le Createur vous donner en parfaite ſanté treſ-heureuſe & treſ-longue vie.



SOMMAIRE

Hiſtoire d'Anjou.



L'HISTOIRE des Seigneurs, Princes, Cõtes, & Ducs d'Anjou, eſt toute pleine de menſonges & de fables, comme ſont toutes les hiſtoires tant particulieres que generalles de France. Et ce qui ſ'en peult dire de plus ancien & de plus veritable, eſt qu'enuiron l'an 955. Hues Comte de Paris & d'Angers fils de ce Robert qui auoit querellé le royaume contre le Roy Charles le Simple, par la pretenſiõ du droit qui ſera cy apres deduit, donna ledit Comté d'Angers, à Geoffroy Griſegonnelle Cheualier Saxon, braue & vaillant, à la charge que ledit Geoffroy le ſecourroit d'hõmes, d'argent, & de tous ſes autres moyẽs au recouurement dudict Royaume, qu'il pretẽdoit luy appartenir par le droict qui ſ'enſuit.

Eudes Comte de Paris & d'Angers, gouuerneur de la personne de Charles le Simple, & Regent au Royaume, durant la ieunesse & imbecillité dudit Roy, fut par le commun consentement des plus grands seigneurs de France, esleu Roy, & oingt & sacré par Gautier, Archeuesque de Sens, contre l'oppositiõ de Baudouin Comte de Flandres, & de Fouques Archeuesque de Rheims. Son regne ne fut longuemẽt aggreable, ains au bout de deux ans, il fut contrainct par la plus grande partie de ceux mesmes qui l'auoient esleu Roy, de quitter la couronne à Charles le Simple, lors ayant douze ans. Et peu de temps apres, Eudes venant à deceder, confessa publiquement à son trespas n'auoir aucun droict au Royaume, ains qu'il appartenoit legitimement au Roy Charles le Simple. Ce lãgage fut trouué bõ de tous les seigneurs qui estoient là presens, hormis de Robert son frere, Maire du Palais, & Comte d'Angiers & de Paris, car incontinent apres la mort d'Eudes, il intenta par armes, l'actiõ du Royaume, lequel il disoit luy appartenir par le droit de l'election d'Eudes, bien que ledict Eudes l'eut quitté. Et Robert disant que son frere ne le pouuoit quitter au preiudice de ses heritiers, fit tant par menées & pratiques qu'il se fit couronner Roy, mais peu apres luy estãt liurée la bataille pres de Soissons, par ceux qui soustenoient la querelle & le droit de Charles le Simple, il y perdit la vie, & toutesfois pour cela la poursuitte & la querelle du Royaume ne mourut auec luy. Au contraire demeurant immortelle esleua si hault les cueurs de sa

poſterité,qu'à la fin elle ſe mit la couronne de ce Royau me ſur ſa teſte. Car Hues Capet fils de Hues, fils dudit Robert,ſe fit Roy apres la mort de Loys cinquieſme du nom.Hues fils dudit Robert,apres la mort de ſon pere, renouuela ceſte querelle, & pour auoir ſecours dudit Geoffroy Griſegonelle hardy & vaillant Cheualier, luy donna(comme il a eſté dit)le Comté d'anjou.

Ce Geoffroy fut appellé Griſegonnelle, pour ce que eſtant ſimple Cheualier au temps du Roy Lotaire,il cõbattit vn Geant deuant Paris, cõme dit l'hiſtoire d'Anjou,qui eſt farcie de tels combats. Et le iour du combat auoit ſur ſes armes vne cotte d'armes de drap gris,qu'on appelloit lors, Gonnelle,qui eſt vn vieil mot François, comme encore on en vſe auiourd'huy en pluſieurs endroicts de ce Royaume. Et pour ce bel acte, quelques Hiſtoriẽs diſent que le Roy Lotaire donna à luy & à ſes ſucceſſeurs Comtes d'Anjou,l'eſtat de grand Seneſchal de France hereditaire,qui eſtoit lors ce qui depuis a eſté l'eſtat de grand Maiſtre,mais cela ne peult eſtre,comme nous auons dit cy deſſus au quatrieſme liure,en l'article des Seneſchaux,bien luy donna il ledit Eſtat, non hereditaire.Il eut vne ſœur nommée Blanche qui fut mariée à Guillaume Comte d'Arles, dont yſſit vne fille nommée Conſtance,que Robert Roy de Frãce fils de Hues Capet eſpouſa.

Hues Capet venant à eſtre Roy honora & aima grãdement Geoffroy Griſegonnelle, & ſe ſeruit de luy cõtre ceux qui ſ'oppoſoient à l'vſurpation qu'il auoit faite

du

du Royaume. Et y en a quelques vns qui disent que le Roy Robert qui auoit espousé sa niepce, donna à luy & aux Comtes d'Anjou à perpetuité l'Estat de grand Maistre en France hereditaire. Mais ils se trompent, car ils prennent l'vn pour l'autre, d'autant que le Roy Lotaire, comme il a esté dit cy dessus, luy donna ledit Estat de grand Seneschal. Geoffroy mourut vieil l'an mil & dix, & fut enterré à sainct Martin de Tours. Il laissa vn fils nommé Fouques, qui en vaillãce & vertu ne deuoit rien au pere, qui eut guerre contre Conan Duc de Bretaigne, lequel il vainquit par plusieurs fois en diuerses batailles, en l'vne desquelles à la fin mourut ledict Conan auec son fils Alain. Apres tant de victoires, Fouques alla en Hierusalem accompagné seulemẽt de deux vallets ausquels il fit iurer de faire ce qu'il leur commãderoit. Les ayant par ce serment obligez, estant arriué au sainct sepulchre, il commãda à l'vn de luy mettre vn cordeau au col, & de le tirer par iceluy audit sepulchre, & à l'autre, de prendre des verges & de le foüetter bien rudement. Ce qu'ils firent, & estant pres du sepulchre, cria, Seigneur reçoy à pardon & mercy le miserable pariure & fugitif Fouques. Le fait est veritable, mais on ne sçait pas le pariure ny les autres crimes dont il se vouloit purger. Sa race fut si heureuse, que le fils du fils de sa fille nommé Fouques, fut quelques années apres, Roy de Ierusalem, & de sa race est yssue celle des Roys d'Angleterre qui dure iusques à auiourd'huy, ayãt esteint celle de Guillaume le Bastard de Normandie,

ſurnommé le Conquerant. Apres que Fouques eut faict ceſte penitence au ſainct ſepulchre, il retourna en ſon pays, & tant ſ'en fault que pour cela il fut moins eſtimé des hommes, qu'au contraire il en fut beaucoup plus honoré, & deceda l'an mil & quarante.

Geoffroy ſon fils, ſurnommé Martel, à cauſe de ſes admirables forces, luy ſucceda, lequel ſeruit fidellement Henry Roy de Frãce contre ſes ennemis, entre leſquels Thibauld Comte de Chartres & de Tours, & Eſtienne Comte de Troyes en Champagne, fils d'Eudes Comte de Champagne, enflez & orgueilleux des richeſſes & beaux pays que leur pere leur auoit laiſſez, firent la guerre au Roy, lequel oppoſa à leur temerité, la vaillance de Geoffroy Martel, qui les aſſiegea dedans la ville de Tours, print la ville, & eux, auec 560. Cheualiers & rabatit ſi bien leur orgueil, qu'ils furent contraincts de recourir à la clemence & miſericorde du Roy, qui leur pardonna, & les remit en partie de leurs biens. Et pour recompenſe de ce bon ſeruice, le Roy dõna à Geoffroy la ville de Tours. Guillaume, Cõte de Poictiers, fit guerre à Geoffroy, mais il le print en bataille, puis le laiſſa aller gratieuſement, vſant enuers luy de toutes les courtoiſies qu'vn priſonnier peult deſirer. Toutesfois Geoffroy peu apres ſ'eorgueilliſſant des forces de ſon corps, de ſes victoires, de ſes richeſſes, de ſes grandeurs, & du grand nombre des gens de guerre qu'il auoit à ſa deuotion, ne pouuant demeurer en vn lieu, ny endurer aucun voiſin, fit la guerre à Guillaume, Comte d'Aquitaine,

bien ieune Prince, duquel il estoit vassal, luy deuant foy & hommage, & certain tribut. Et luy donna tãt d'affaires, qu'il le contraignit de luy quitter le vassalage & tous autres droits qui luy pouuoient appartenir: & non content de cela, s'augmentant par succession de temps en Geoffroy, l'audace, & la cupidité, il le prit prisonnier, & le mit en vne orde & obscure prison, là où il le fit mourir, & apres la mort de Guillaume espousa sa marastre, & se saisit des personnes de deux petits garçons fils de ladicte marastre, & freres de pere dudit defunct, desquels se faisant tuteur, en leur nom s'empara de l'Aquitaine leur heritage. Il n'eut aucuns enfans, & se voyant vieil & caduc, institua ses heritiers ses deux nepueuz, fils de sa seur Adelle, fẽme de Geoffroy Seigñr de Chasteau-Landõ, l'aisné, desquels estoit nõmé Geoffroy le Barbu, & le puisné Fouques Rechin, c'est à dire en vieil François, le rude, & puis mourut l'an mil soixante & vn.

Geoffroy le Barbu, s'emparant apres la mort de son oncle, de toutes les terres laissées à eux deux par testament de leurdit oncle, ne dõna à son frere Fouques, que le Comté de Gastinois. Fouques, qui auoit le nom semblables à ses meurs, & qui estoit plus mauuais garçon, plus vaillant & hardy que son frere, ne se contentant de si petit partage, & se voyant à cause de sa vaillance, craint & redouté du peuple, fit la guerre à son frere, & afin que le Roy Philippes premier du nom, lors regnãt, ne donnast secours à sondict frere, il luy donna le Cõté de Gastinois, à la charge qu'il ne secoureroit sondit fre-

re, il luy dõna le Cõté de Gastinois, à la charge qu'il ne secoureroit sondit frere, ains se mõstreroit seulemēt spectateur du passetēps. Ce qui fut trouué fort mauuais de chacun, veu que le Roy se deuoit mõstrer iuge, arbitre, & pacificateur du different de deux siés subiects freres, non vser de conniuence, & dissimulation, ny permettre qu'ils se ruinassent l'vn l'autre, ny laisser vaincre son deuoir par l'auarice. Le Barbu prins en bataille par son frere fut mis en prison perpetuelle. Voyla vn acte d'auarice du Roy Philippes, & voy en cy vne autre de paillardise. Il auoit à femme Berthe fille de Baudouin Comte de Hollãde, & d'elle auoit eu Loÿs le Gros, qui fut Roy apres luy, laquelle il repudia, & fit venir vers luy à Mõstreul sur la mer en Picardie, Bertrande femme de Fouques Rechin, fille du Comte de Montfort, & mere de Fouques Roy de Ierusalem, & l'espousa, & laissoit manier sa personne & son Royaume par ceste femme.

Fouques Rechin de sa premiere femme Emengarde de Bourbon, auoit eu vn fils nommé Geoffroy Martel second du nom, & repudiant ladicte Emengarde, auoit espousé ladicte Bertrande.

Le Pape Vrban irrité de ce que Philippes Roy de Frãce, auoit prins la femme de Fouques, l'excommunia, dõt le Roy fut contrainct de la renuoyer. Elle retournée en Anjou, fit bastir le chasteld'Angers, cõme il est auiourd'huy, & portant vne haine mortelle à son fillastre, le fit tuer à Candé en Anjou. Guillaume Comte d'Aquitaine voyant les deux freres en guerre, trouuant l'occasion à

propos recouura la plus part de son Conté qui luy auoit esté osté par Geoffroy Martel.

Fouques Rechin mourut l'an mil cent & dix, & laissa vn fils nommé comme luy Fouques, du mariage de luy & de Bertrãde. Ce Fouques espousa Sibille, fille vnique & heritiere d'Helie Comte du Maine, & par ce moyen les Comtes d'Anjou & du Maine vindrent à vn mesme seigneur. De ce mariage yssirent quatre fils, le plus grãd desquels fut Geoffroy, pour ce qu'il fut gendre d'vn Roy d'Angleterre, & pere de Henry autre Roy d'Angleterre.

Sibille Comtesse du Maine femme de Fouques morte, Fouques delibera d'aller en Orient combattre cõtre les infidelles, là où il fit de belles choses, & fit telle demonstration & preuue de sa valeur, que les barbares mesmes l'eurent en singuliete admiration. Apres cela, il s'en retourna en son païs d'Anjou. Boudouin Roy de Hierusalem, se voyant vieil, estãt en peine à qui il pourroit donner en mariage sa fille aisnée & heritiere Melicende, par le conseil de ses seruiteurs plus fidelles, esleut entre tous les Seigneurs Chrestiens, ce braue Fouques pour luy dõner sa fille pour femme. Baudouin auoit vne autre fille puisnée, qu'il auoit mariée à Bohemond prince de Tarente. Fouques estant prié par lettres de Baudouin, de retourner en Syrie, y retourna, & print en protection la vieillesse de son beau pere, fit de merueilleuses choses contre les infidelles, & de bien loing surmonta l'esperance qui auoit esté cõceüe de luy. Bau-

douin mourut l'an mil cent trente & vn, & l'Angeuin luy ſucceda, lequel, apres auoir donné beaucoup d'affaires aux Turcs, & gagné plusieurs victoires ſur eux, mourut l'an mil cent quarante quatre, de la cheute d'vn cheual courant apres vn lieure. Son corps fut enterré en l'Egliſe du ſainct Sepulchre, pres de celuy de Godefroy de Bullon ſon predeceſſeur. De Meliſcende il eut deux fils, Baudouin, & Amaulry, qui l'vn apres l'autre furent Rois de Hieruſalem, & Geoffroy né du premier lit luy ſucceda aux Comtez d'Anjou & du Maine.

Ce Geoffroy pour ſa beauté fut ſurnommé le Bel, & eſpouſa Mahault, fille & heritiere de Henry Roy d'Angleterre, de laquelle il eut Henry qui fut Roy d'Angleterre & Comte d'Anjou, Guillaume ſurnommé longue eſpée, & Geoffroy dit Plantageneſt. Il ne veſquit gueres, & mourut l'an mil cent cinquante, & fut ſon corps inhumé en l'Egliſe du Mans.

Le Roy Henry d'Angleterre, pere de Mahault mourut quelque temps apres, & Mahault penſant par droit legitime deuoir ſucceder à ſon pere, vouloit eſtre tutrice de la perſonne de Henry ſon fils aiſné, encores mineur, & gouuerner le royaume, iuſqu'à ce que ſon fils fut en aage de commander. Au contraire, Eſtienne fils d'Eſtienne Comte de Blois, fils d'vne fille de Guillaume le Conquerant, ſeur de Henry pere de Mahault, grand & riche ſeigneur, ſ'y oppoſoit. Il auoit eſpouſé la fille vnique d'Euſtace Comte de Boulogne ſur la mer, apres la mort duquel il ſe vit ſeigneur de par ſa femme, d'vne

belle ville(n'estāt lors Calais bastie)de laquelle est court & commode le passage en Angleterre. Il passa en Angleterre deuant que Mahault ny son fils encore enfant eussent fait vn pas pour y aller, ny se doutassent de ceste venuë. Or ne luy fut-il ia besoing d'aller querir secours des estrāgers:il auoit deux freres, l'vn nōmé Thibauld, l'vn des plus fauoris du Roy Loys le ieune,qu'autre qui fut de son temps, & Henry Euesque de Vvincestre en Angleterre,grandement honoré & estimé des Anglois, & pour sa bonne vie, d'eux estimé Sainct.Estienne estāt fils d'vne fille de Guillaume le Conquerant, par cela se rendit encore plus aggreable & recommandable aux Anglois, & son frere l'Euesque de Vvincestre le courōna. Mahault au commencement ne pensoit qu'aucun luy voulut quereller son royaume, & esperoit qu'il deuoit sans aucune opposition ou contradiction venir à elle & à son fils: mais comme elle s'apperceut bien que la diligence & la celerité à l'execution des grandes choses, vault plus que la tardité & longueur, elle delibera, pour reparer ceste faute, & pour recouurer son royaume,de iouër à quitte & à double, & chercha secours de tous costez. Il n'y auoit que le Roy de France Loys le Ieune,ou lePiteux,auquel elle peut recourir,car elle n'auoit aucune alliance ny intelligence auec les estrangers. Toutesfois elle voyoit que Thibauld frere de sa partie, fauory dudit RoyLoys auoit deluy tout le secours qu'il vouloit pour son frere, & que le Roy pourtant faisoit bonne mine,disant n'en sçauoir rien. D'ailleurs elle sça-

uoit la faueur que l'autre frere de sadite partie auoit enuers le peuple d'Angleterre. Elle qui auoit le cueur haut se sentant fille d'vn Roy, & ayant en premieres nopces espousé l'Empereur Henry, ne s'estonna pour cela, & pẽsant attirer à soy le Roy Loys, se vint ietter à ses pieds, & luy ayant fait plusieurs belles remonstrances, par lesquelles elle luy monstroit qu'il deuoit plustost fauoriser la maison d'Anjou, les Seigneurs de laquelle auoient tant fait de seruices aux Roys de France, que la maison de Blois, elle le gagna & tira de son costé. Sur cela aduint vne autre chose, qui fut bonne pour elle, c'est, que le Roy menant vne armée contre les Poicteuins, qui estoient suiects de sa femme Leonor, & qui ne vouloiẽt le recognoistre pour leur Seigneur, assembla tous les seigneurs de son royaume pour l'assister en ceste guerre. Tous y vindrent, hors-mis Thibault de Blois, qui estoit trop enflé de sa grandeur: dont le Roy fut si despit, qu'il conceut vne extreme haine cõtre luy. Ce qui porta profit à Mahault, car le Roy sur l'heure inuestit du Duché de Normãdie, Henry Comte d'Aniou, fils de Mahault, auquel il appartenoit, & Henry luy en fit foy & hommage. Ce qui fut vn preiugé pour le royaume d'Angleterre. Desia les moyens de Mahault estoient grands & assez suffisans pour entreprẽdre la guerre pour le recouurement du Royaume: mais la cupidité d'acquerir vn Royaume, & quãd on l'a acquis, de le conseruer, inuẽte tout ce qu'elle peult, & cherche toutes les cautelles dõt elle se peult aduiser, pour tourmenter son competiteur.

Il

Il fut obiecté à Mahault mere du ieune prince Henry, qu'elle vouloit tousiours estre appellée Imperatrice, & que l'Empereur son premier mary viuoit encores. De malheur il se presenta vn homme, qui de la taille, & de la phisionomie, des lineamens du visage, & de la maiesté, ressembloit à l'Empereur Henry, auquel elle auoit esté premieremẽt & bien ieune mariée, qui se disoit estre l'Empereur Henry, & qui par ce faulx bruit esleuoit les hommes remuans, à quelque esperance de nouuelleté. Estant l'imposture descouuerte, ce faux Empereur fut confiné en vn conuent. Mais pour cela l'opinion ne laissa pas de demeurer en la teste de ceux qui pensoient se preualloir de ce bruit, que c'estoit le vray Empereur Henry, & que le Comte d'Anjou n'estoit pas legitime mary de Mahault, ny Henry leur fils legitime. Voyla les bruits que les ennemis de Mahault faisoient courir: mais Mahault sans s'y amuser, combatit, non de parolles & de bruit, ains de fait, en Angleterre contre eux, ayant auec elle toutes les forces du païs d'Anjou, de Touraine, & du Maine, & leur donna plusieurs batailles, en l'vne desquelles Estienne fut prins. Pour cela le different ne fut decidé, car Guillaume fils d'Estienne, ne perdant cueur pour le desastre aduenu à son pere, mit en toute diligence vne armée sus, & donna bien des affaires à Mahault. Par l'intercession des seigneurs d'Angleterre il fut fait vn Traitté à telles conditions, qu'Estienne seroit deliuré, & regneroit tout le temps de sa vie: qu'apres sa mort Hẽry fils de Mahault seroit Roy, & q̃ Guil-

laume fils d'Estienne, & sa posterité auroient certaines villes & terres en Angleterre & en Normandie.

Apres la mort d'Estiēne, Henry Conte d'Anjou, Duc de Normandie & Comte du Maine, fut couronné Roy d'Angleterre, suyuant le Traitté faict entr'eux, & espousa Leonor, Duchesse d'Aquitaine, & Comtesse de Poictou, parauant femme de Loys le Ieune, Roy de France, & par luy repudiée à son retour de la terre Saincte, là où il l'auoit menée, pour quelque opinion qu'il auoit, qu'elle s'estoit mal gouuernée en ce voyage. Henry se voyant par succession maternelle Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, par la paternelle Comte d'Anjou, de Touraine & du Maine, & par le droict de sa femme, Comte de Poictou & Duc de Guyēne, ne peult longuement demeurer en paix, laquelle à la verité ne pouuoit estre longue entre deux si grandes maisons, & deux si grands Roys comme estoient ceux de France & d'Angleterre, par l'vn desquels Leonor auoit esté repudiée, & par l'autre reçeüe, honorée, & espousée. Tout incontinent la guerre se r'alluma entre ces deux Roys. Henry au nom de sa femme demãdoit & querelloit le Comté de Thoulouse, pretendant qu'elle y auoit le droict qui s'ensuit.

Raimond, Comte de Thoulouse, qui alla à la guerre saincte auec Godefroy de Buillon, eut vn frere, duquel on ne sçait le nom, qui fut apres luy Comte de Thoulouse, & n'eut qu'vne seulle fille, qui fut mariée à Guillaume Duc de Guyenne, ayeul paternel de Leonor. Ce

frere allant au voyage de la terre Saincte, engagea son Comté à Raimond Comte de sainct Gilles, oncle paternel de sa femme, & par ce moyen ledit Comte de sainct Gilles s'intitula Cõte de Thoulouse. Henry Cõte d'Anjou, & Roy d'Angleterre, poursuiuant ce droit par armes, print la ville de Cahors sur le Comte de Thoulouse, & apres assiegea le Comte dedans la ville de Thoulouse: mais le Roy Loys, duquel le Comte auoit espousé la seur, l'alla deliurer du siege, & fut lors faite vne paix entre ces deux Roys. Toutesfois depuis ce tẽps là, iamais aucun traitté de paix ne peult estre de longue durée entr'eux, souuent les armes ont esté posées, souuent reprinses, villes prinses d'vne part & d'autre, les pays gastez & ruinez, petites batailles données: quelquesfois ces deux Roys se sont veuz, se sont touchez les mains, puis tout incontinent la guerre commẽçoit plus forte que deuant.

Henry fit mourir Thomas Archeuesque de Cantorbery, qui est appellé sainct, dont le Pape Alexandre, pour penitence (bien qu'il s'en purgeast) le condemna d'aller en la terre Saincte auec le plus grand nombre de forces qu'il pourroit. Se voyant vieil, il fit courõner son fils Henry, lequel vouloit non de nom, ains de fait estre Roy & commander aussi bien que le pere: mais le pere qui luy remonstroit qu'il se deuoit contenter de l'esperãce d'vn si grãd Royaume, & du nom de Roy, le menassoit, que s'il le faschoit, il feroit courõner Roy, Richard son autre fils, & faisant alliance auec le Roy de France,

Marguerite fille dudit Roy de Frãce, bien petite, fut dónée audit Roy Henry le pere, pour la garder iusqu'à ce qu'elle fut en aage d'estre mariee, à la charge que celuy de ses enfans auquel il la donroit, succedast au pere. La fille deuint grande, & estoit trop longuement gardée par ce Roy vieillard, qui menoit tousiours en longueur la consommation du mariage d'elle & de son fils Henry, qui auoit aussi grand desir de l'espouser, que de se voir Roy à bon escient, non de nom seulement : de façon quil courut vn meschant bruit que le vieillard en abusoit. Le fils se faschant d'estre si longuement Roy de nom, sans commandement, se despita contre son pere, & au temps qu'il y auoit guerre entre ces deux Rois, s'al la mettre du costé du Roy de France, qui luy fit toutes les caresses dont il se peut aduiser, l'appellãt son gendre, son fils, & son allié, l'inuestissant du Duché de Normãdie, duquel Henry luy fit hommage. Peu apres ledit Henry s'en retournant en Angleterre, & faisant semblãt de se vouloir humilier à son pere, luy extorqua Marguerite, l'espousa, & se fit faire le serment de fidelité par la plus part des seigneurs du Royaume d'Angleterre. Le peré irrité de cela, delibera d'agrandir le plus qu'il pourroit, Richard son fils puisné, & luy donna le Duché de Guyenne, là où il l'enuoya pour en prendre la possession. Richard fit hommage de son Duché au Roy de France. La haine du pere contre son fils Henry, tantost se rabaissoit, tantost se haussoit. A la fin ils s'accorderent, que tant que le pere viuroit, il commanderoit seul

& qu'il dõroit ce pendant,certain estat à son fils,tel qu'il appartient à vn fils de Roy nõmé Roy,pour luy donner moyen d'entretenir la maiesté condigne de son nom.

Henry eut de Leonor quatre fils ,Henry, Richard, Godefroy,& Iean,& autant de filles:la premiere mariée au Roy de Castille, dont yssit Blanche mere du Roy sainct Loys,la seconde mariée au Roy de Sicille,la troisiesme au Duc de Saxe,la quatriesme à Raimond Comte de Thoulouse.

Henry le fils du vieil Roy mourut deuant son pere, & Richard Duc de Guyenne son frere,qui auoit espousé Aelis, aussi fille du Roy Loys le Ieune, se voyant en esperance d'estre Roy,fit la guerre au Comte de Thoulouse.Philippes Auguste,Roy de France,proche parent du Comte,le secourut,& apres cela fit tomber tout l'orage de la guerre sur le Duché de Normandie, & print les Comtez du Maine & de Touraine. Le vieil Henry estant venu en France pour secourir ses terres, voyãt les auoir perdues,en print vn tel ennuy qu'il en mourut à Chinon l'an mil cent octante sept.

Apres sa mort, son fils Richard fut couronné Roy d'Angleterre, & fit paix auec le Roy de France, par le Traitté de laquelle,les terres qui par la guerre luy auoiẽt esté ostées luy furent rendues. Il alla en la terre Saincte, & de là retournant en son païs passant par Austriche, fut retenu prisonnier par Lupold Duc dudit païs,& deceda l'an mil cent octante neuf.

Iean son frere,surnommé sans terre, luy succeda au

Royaume d'Angleterre, non ſans grande contention. Artus Duc de Bretaigne pretẽdoit eſtre le vray heritier, diſant deuoir par droit ſucceder à Richard, pour ce qu'il eſtoit fils de Geofroy, qui eſtoit plus aiſné que Iean:il ſempara du Comté de Touraine,duquel il fit hõmage au Roy de France,qui le ſouſtenoit, & fut par luy mis en poſſeſſion des Comtez d'Anjou, & du Maine. Iean leua vne armée, recouura le Comté de Touraine, ayant prins Artus,le fit mourir, & print la ville d'Angers qu'il fit ruiner,puis la fit rebaſtir.

Iean Roy d'Angleterre mourut l'an 1218.& ſon fils Henry luy ſucceda au Royaume, & Philippes Auguſte Roy de France, pour la cruaulté & felonnie commiſe par ledit Iean Roy d'Angleterre, en la perſonne de ſon nepueu Artus, ſempara du païs d'Anjou & des Duchez de Normandie & de Guyenne, & des Comtez de Touraine,Poictou,& le Maine. Et depuis le Roy ſainct Loys inueſtit dudict Conte d'Anjou, Charles ſon frere, luy donnant pareillement le Comté du Maine.

Charles Comte d'Anjou, frere de ſainct Loys,eſpouſa Beatrix,l'vne des filles de Robert Conte de Prouẽce, & bien qu'elle ne fut laiſnée,ſi eſt-ce qu'il ſempara deſdicts païs de Prouence,alla par deux fois au voyage de la terre ſaincte, fut couronné Roy de Ieruſalem & de Sicille, & creé vicaire de l'Empire par le Pape Vrban, mena en Italie vne armée de Manceaux & Angeuins, donna bataille contre Mainfroy, ſoy diſant Roy de Sicile & de Naples,en laquelle mourut ledit Mainfroy,

& de son temps furent les vespres Sicilliennes, ou à vn iour de Pasques tous les François qui estoient en Sicille, furent tuez iusques aux petits enfans.

Du temps de Charles, le Roy sainct Loys fit vn Traitté de paix auec les Anglois, par lequel il fut dit, qu'afin que toute occasiō de querelle & de pretensiō de droict cessast, de là en auant les Roys d'Angleterre ne pourroient pretendre aucun droict sur le Duché de Normādie, ny sur les Comtez d'Anjou, du Maine, Touraine, & Poictou, lesquels les François auoient prins sur les Anglois par eux vaincuz.

Charles maria Catherine fille de Charles le Boiteux son fils à Charles Comte de Valois second fils du Roy Philippes troisiesme, & frere du Roy Philippes le Bel, & pere du Roy Philippes de Valois, & luy donna en faueur de mariage les Comtez d'Anjou & du Maine.

Apres les vespres Sicilliennes ledit Charles frere de sainct Loys retourna en Sicille pour en prendre la vengeance, mais il y mourut l'an 1284.

Ce Charles frere du Roy Philippes le Bel, fut vn grād guerrier: & de ce mariage de luy & de Catherine yssit Philippes de Valois Roy de France, & plusieurs autres enfans. Le Pape Martin portant haine mortelle à Pierre Roy d'Aragon, l'excommunia, le declara heretique, impie, & sentant mal de la foy, declara contre luy vne guerre qu'il appella Saincte, luy osta le droict qu'il auoit au Royaume d'Aragon, & en inuestit Charles Comte de Valois & d'Anjou, fils du Roy Philippes, & d'vne

ſeur de Pierre, afin que ceux du païs ne ſe plaigniſſent que la couronne dudict Royaume tombaſt en autre race qu'en la plus prochaine, & les diſpenſa du ſerment de fidelité qu'ils auoient fait audit Pierre à ſon couronnement.

Charles eſtant veuf de ſa premiere femme, eſpouſa en ſecondes nopces Catherine fille de Philippes de Baudouin le ieune Empereur des Grecs, & l'ayant eſpouſée, alla à Rome vers le Pape Boniface huictieſme, & le requit de luy vouloir donner le tiltre d'Empereur des Grecs, qui luy appartenoit par le droit du pere & du grand pere de ſa femme, promettãt de mener vne belle armée de François en Aſie cõtre les infidelles. Boniface eſtoit fort aiſe, & ſe ſentoit fort honoré, que de ſon tẽps vne guerre Saincte ſe recõmençeaſt, & à ceſte occaſion promit à Charles le tiltre & le nom d'Empereur, à la charge qu'il aſſemblaſt le pluſtoſt qu'il pourroit, vne armée de François pour l'entrepriſe du voyage d'Aſie. Ce que Charles fit, mena en Italie toute la Nobleſſe de ſes païs, & Boniface le fit protecteur & capitaine de l'Egliſe, & l'oppoſa contre les forces des Gibellins, l'orgueil deſquels il abbaiſſa.

Le Roy Philippes le Bel ſon frere, eſtant tourmenté par les Flamans, qui s'eſtoient rebellez contre luy, le rappella d'Italie. Charles eſtant de retour les fit reuenir à leur deuoir, & chaſſa les Anglois de la plus grande partie de Guyenne. Il fut grand guerrier, & eſt ſeulemẽt blaſmé d'auoir fait (cõme on dit) mourir à tort au

temps

temps de Loys Hutin son nepueu Roy de France, messire Enguerrand de Marigny Comte de Longueuille, & seigneur d'Escouys, qui du tẽps de Phippes le Bel auoit manié les affaires & les finances du Royaume, dequoy Charles auoit esté ialoux, luy semblant que le Roy son frere se fioit plus en Enguerrãd qu'en luy: & y auoit vne autre cause de l'inimitié qu'il portoit à Enguerrand, c'est que du temps de Philippes le Bel, il y eut vn grand proces pendant au conseil de sa maiesté, entre les Comtes de Tancaruille & de Harcourt, deux grands Seigneurs de Normandie. Enguerrand soustenoit Harcourt, le Comte Charles tenoit le party de Tancaruille, & par la faueur d'Enguerrand, Harcourt gagna sa cause. De ces deux choses estoit le Comte si offensé, qu'ayant du tẽps de Loys Hutin, (duquel il estoit oncle & fauory) moyẽ de s'en venger, il fit condemner à mort ledit Enguerrãd: dont puis apres il se repentit, & cognut par vne longue & griefue maladie qu'il eut, le grand peché qu'il auoit commis. On dit de luy, qu'il estoit fils de Roy, frere de Roy, oncle de trois Roys, & pere de Roy, & toutesfois ne fut iamais Roy, & en outre qu'il estoit fils frere oncle, & pere de Roys qui auoient nom Philippes. Son pere estoit Philippes troisiesme, son frere Philippes le Bel, ses nepueuz Loys Hutin, Philippes le Lõg, & Charles le Bel, & son fils Philippes de Valois. Il mourut au tẽps de Charles le Bel l'an mil trois cens vingt huict, vn peu deuant que la couronne luy deust escheoir.

Philippes Comte de Valois, d'Anjou, & du Maine,

fils de Charles, luy ſucceda, & fut apres la mort de Charles le Bel ſon couſin, Roy de France. Peu apres qu'il fut Roy il donna le Comté d'Anjou à Iean ſon fils qui fut depuis Roy de France, & mourut l'an 1350. à Nogent le Roy.

Iean Conte d'Anjou, & Roy de Frãce eut quatre fils, deſquels Charles le Quint laiſné fut Roy de Frãce apres ſon pere, & à Loys ſon ſecond fils il dõna le Cõte d'Anjou, qu'il erigea en Duché l'an 1380. & pareillement luy donna le Comté du Maine. A Iean troiſieſme fils, il dõna le Duché de Berry, & à Philippes le plus ieune, le Duché de Touraine, & depuis il fut Duc de Bourgogne. Pour retourner à Loys Duc d'Anjou premier du nom, il ſe trouua à la iournée de Poictiers, là où le Roy Iean ſon pere fut prins, & luy ſe ſauua, & reuenant à Paris, Charles ſon frere (qui fut depuis Roy) & luy, firent ce qu'ils peurent enuers les Eſtats qui y furent conuoquez, pour le recouurement de leur pere. Lequel eſtant par traicté de paix deliuré en payãt groſſe rançõ, ledit Duc fut enuoyé en hoſtage auec le Duc de Berry ſon frere, le Duc de Bourbõ, & autres Princes, pour pleges & cautions de la ſõme conuenue, iuſques au parfait payement d'icelle.

Sur la fin du regne du Roy Charles le Quint, ceux de Mõtpellier firẽt vne eſtrãge rebelliõ, car ils tuerent tous les receueurs generaux & particuliers, to9 les finãciers & collecteurs des tailles de leur ville & païs, & firent infinies cruautez. Le Roy Charles le Quint y enuoya Loys

Duc d'Anjou ſon frere, qui chaſtia bien les rebelles, & vouloit faire d'eux vne punition rigoureuſe & exemplaire, car il en auoit cõdamné deux cens à eſtre bruſlez, deux cẽs à eſtre decollez, & deux cens à eſtre pẽduz aux gouttieres & feneſtres de leurs maiſons, mais ceſte condẽnation fut mitiguée à la requeſte d'vn Legat de Pape, & conuertie à la punition des Chefs de la ſedition. Et pour ce bon ſeruice, le Roy Charles ſon frere luy donna le Comté de Touraine. Il donna beaucoup d'affaires aux Anglois en Gaſcongne, vne grãde partie de laquelle il leur oſta, mena contre eux vne armée en Poictou, & au païs de Xaintõge, de Rochellois, print ſur eux la ville & le chaſteau de la Rochelle, & fit abbattre ledit chaſteau. Et pour ce que ceux de la ville par le conſeil & aſtuce du Maire, luy auoient par l'intelligence qu'ils auoient auec luy durant le ſiege, donné le moyen de la prẽdre, il leur octroya priuilege de battre & forger mõnoye, lequel fut peu apres ratiffié par le Roy ſon frere. Durant le regne de Charles le Quint, la France fut touſiours agitée de guerres. Et le Roy pour cela ne mit iamais corſelet ſur le dos ny ſalade en teſte, ains ſe fiant du fait de ſes guerres à ſes freres, & principalement à Loys Duc d'Anjou, ne bougeoit de Paris, de ſon hoſtel de ſainct Paul, ou du bois de Vincennes, ou du chaſteau de Beauté. Et fit ledit Duc ſon Lieutenant general, repreſentant ſa perſonne par tout ſon Ryaume.

A Charles le Quint, ſucceda Charles ſixieſme ſon fils, aagé de treize ans. Incõtinent les Eſtats furent aſſem

blez à Paris par le conſentement & ordonnãce deſquels Loys Duc d'Anjou fut inſtitué Regent au Royaume,& fut dit que ce ſeroit luy qui propoſeroit les affaires au conſeil,qui demanderoit les opinions,& qui concluroit & reſoudroit toutes choſes. Peu apres le Roy fut ſacré à Rheims,& à ſon ſacre y eut vn different entre le Duc d'Anjou,& le Duc de Bourgongne ſon frere puiſné à qui precederoit. Le iour du ſacre des Rois,apres la Meſſe ditte,& la ceremonie faite,il ſe faict couſtumieremẽt vn feſtin en la maiſon de l'Archeueſque,auquel les Pairs de France, ſont aſſis ſelon leur rang, à la table du Roy. Là ſ'eſmeut entre ces deux freres, vn different à qui ſe ſerroit le premier. Le Duc d'Anjou diſoit que pour eſtre le plus aiſné oncle du Roy,& Regent en Frãce, il deuoit marcher le premier. Le Bourguignon diſoit que le Duc de Bourgõgne eſt le premier des Pairs laiz,& qu'en telle ceremonie il deuoit eſtre aſſis au coſté du Roy, ſans reſpect de frere aiſné ou de Regẽce du Royaume. Ce different fut mis au conſeil,par l'aduis duquel ſur le chãp, le ieune Roy prononça de ſa bouche, que pour ce qu'à cauſe qu'au Sacre des Rois, les Pairs de France doiuent tenir le premier lieu en toutes ceremonies & lieux, que ce iour là,& en ce lieu là,le Duc de Bourgongne deuoit preceder. Deſia le Duc d'Anjou ſ'eſtoit mis au coſté gauche du Roy,dont le Bourguignon audacieuſement les fendant,ſe mit entre eux deux, & print ſon rang, & pour ceſt acte il fut ſurnõmé le Hardy, dequoy le Duc d'Anjou fut grandement irrité.

Au commencement du regne dudit Charles ſixieſme, il y eut vn grãd Schiſme en l'Egliſe Romaine, laquelle apres auoir tenu l'eſpace de ſeptante ans ſon ſiege en Auignon, Gregoire vnzieſme venant à mourir, les Cardinaux qui eſtoiẽt à Rome, craignans que par la longue demeure que les Papes faiſoient en Auignon, la ville de Rome vint à eſtre du tout abandonnée, eſleurent l'Archeueſque de Barry, Pape, & l'appellerent Vrban ſixieſme. Du commencement il fut fort aggreable, tant à l'Egliſe, qu'à la nobleſſe, & au peuple Romain, mais peu apres voulant trop ſeueremẽt reformer la corruptiõ des mœurs des gens d'Egliſe, & meſmemẽt des Cardinaux, eux irritez d'vne correctiõ & reformatiõ non accouſtumée, ſe banderent contre luy, & ſ'aſſemblans en la ville de Fundy, appartenãte à la Royne Ieanne de Naples, le declarerẽt auoir illegitimemẽt eſté eſleu Pape, & en ſon lieu eſleurẽt Clement vj. Lors naſquit le ſchiſme. Toute la Chreſtienté eſtoit diuiſée en creance, les vnes nations recognoiſſoiẽt pour vray & legitime paſteur vniuerſel, ce Pape Vrban, & les autres Clement. La Chreſtienté eſtoit ainſi tirée en pieces. Clement pour ſe rendre fort de l'appuy d'vn grand Prince, ſ'aduiſa de ſ'appuiyer de Loys Duc d'Anjou fils, frere, & oncle de Roys de France, Regent au Royaume, & homme conuoiteux de grãdeurs, de biẽs, & d'hõneurs, cõme ſont couſtumieremẽt les eſprits genereux & les grands courages. Clemẽt luy promettoit de le faire Roy de Sicille, le Royaume de laquelle eſt ſoubſmis à la diſpoſition de l'Egliſe, & d'autre

costé Vrban attiroit à son secours les Hongres à la ruine de Ieanne Royne de Naples, de laquelle il se vouloit venger, pour ce qu'il disoit qu'elle estoit cause du schisme, pour auoir secrettement fait en sa ville de Fundy, la conuocation des Cardinaux, qui auoient esleu Clement cõtre luy. Ceste femme accusée par les Neapolitains ses suiets, d'auoir fait mourir André de Hongrie son mary, craignant la vengeance & la fureur des Hongres, s'en estoit fuye par mer en son Comté de Prouēce, & donna à Clement la ville d'Auignon pour payement de la grosse somme qui estoit deuë au Pape par les Roys ses predecesseurs, pour les arrerages du tribut deu à l'Eglise. Et voyla comment Auignon deuint terre de Pape. Puis estant grandement honorée par Clement, & par luy saluée Royne & fille de l'Eglise, elle s'é retourna en son Royaume. Sur ces entrefaictes. Loys Roy de Hongrie enuoya en Italie contre les Venitiens, vne armée, souz la charge & conduite de Charles son proche parẽt. Vrban persuada au Roy de Hongrie, que remettant à vn autre temps la guerre Venitienne, & se resouuenant du cruel meurtre cõmis par Ieãne en la personne d'André son frere, il enuoyast ceste armée à la conqueste du Royaume de Sicille q̃ luy appartenoit de droit, & pour le tirer de la cruauté de Ieanne. Au cõtraire Clemẽt afin que ceste femme de laquelle il receuoit beaucoup de secours ne fut ruinée, luy persuada d'appeller Loys Duc d'Anjou à son secours, & de l'adopter en l'esperance du Royaume. Le Duc aduerty de cecy, y presta vo-

lontiers l'oreille,& luy ſemblant que le nom & tiltre de Roy eſtoit plus beau& plus ſpecieux que celuy de Duc, & qu'eſtre appellé Monſeigneur ou Monſieur n'eſtoit point vn ſi grand honneur qu'eſtre appellé Sire, ſe delibera de leuer vne belle armée pour aller en Italie. Il auoit beſoing qu'elle fut telle, car il auoit les Hongres pour ennemis, & il falloit beaucoup d'argent, pour ce qu'il falloit faire la guerre bien loing,& en païs où il n'auoit ny amis,ny intelligence, ny faueurs, & toutesfois il n'y auoit point d'argent en France, qui ne fut iamais plus pauure qu'elle eſtoit lors. La Nobleſſe de Frãce murmura de ceſte guerre: l'Egliſe & le peuple en cria:mais il eſtoit reſolu d'aller ſecourir la cauſe de Clement,& ſouz vn pretexte de religion au S.ſiege, duquel il couuroit ſon ambitiõ, il comança de ruiner ce Royaume, & vouloit en quelque façõ que ce fuſt eſtreRoy. Il auoit tout le treſor que Charles le Quint auoit laiſſé, qui eſtoit de douze cens mille eſcuz d'or, qui auoient eſté mis en ſa garde,&outre ce fit impoſer de griefs ſubſides,impoſitions,& foulles ſur le peuple,pour auoir de l'argent.Dont ſourdirent de grandes ſeditions au Royaume.En fin l'an 1381.il alla en auignon vers Clemẽt qui le couronna Roy de Naples,de Sicille, & de Hieruſalẽ, & de là alla en Prouẽce qui appartenoit à la Royne Ieãne,& ſ'en empara par force, diſant que ladicte Royne l'ayant adopté,luy auoit donné ledit païs qui ne deuoit point refuſer d'obeir à luy,cõme à ſon naturel Seigneur. Il mena en Italie trois mille cheuaux (le nõbre des gens

de pied eſt incertain) & du commencement ne vouloit aller droit contre Vrban, pour ne rendre trop promptement toute l'Italie bandée contre luy. Il entra dans le Royaume pour combattre Charles Chef des Hongres, mais Charles le vouloit vaincre & conſumer par la longueur. Ce pendant Ieanne qui auoit eſté prinſe par les Hongres fut eſtranglée. Et lors Loys ſe vit n'auoir plus de mere pour la vie de laquelle il peult combattre, car ceſte cauſe qui eſtoit vne cauſe ſpecieuſe, ou vne couleur de pieté, luy auoit porté en Italie vne grãde authorité, & falloit que de là en auant il combattit pour ſon Royaume & pour ſa grandeur. Charles & luy parlemẽterent de paix, mais ils ne ſe peurent accorder, & peu apres il mourut en la Pouille, l'an 1385. ſi pauure qu'il n'auoit qu'vne caſaque, qu'on appelloit lors cotte d'armes, de toille painte ſur ſes armes, ayant au parauant eſté cõtrainct de vendre toutes celles qu'il auoit portées de France.

Il laiſſa deux fils, Loys Duc d'Anjou ſecond du nom & Comte Prouence, & Charles Comte du Maine. Loys allant auec le Roy Charles ſixieſme en Auignon, fut par le meſme Clement couronné Roy de Sicille & de Hieruſalem, afin qu'il eut quelqu'vn qu'il peuſt oppoſer à Vrban, & à Lancelot fils de Charles, qui par les Barons Neapolitains auoit eſté ſalué Roy. Mais la guerre de Naples fut differée à vn autre temps, & ce pendant la Prouẽce eſtoit paiſible au Duc d'Anjou. Ce Loys ſecõd eſpouſa Yolland d'Aragon fille de Iean Roy d'Aragon, duquel

duquel mariage yſſirẽt Loys troiſieſme du nom, René, & Charles. Et pour ce que le Royaume d'Aragon appartenoit à ceſte femme, il y en eut de grands differens & guerres.

Quelques années apres la mort de Clement, fut eſleu Alexandre, y ayant eu quelques autres Papes entre eux.

Alexãdre declara Lancelot Roy de Naples & de Sicille, ennemy du ſainct ſiege Apoſtolique, & en inueſtit Loys Duc d'Anjou fils du premier Loys, mort à la guerre de Naples. Loys menant contre Lancelot, vne armée d'Angeuins & de Manceaux, le reduiſit à telle extremité, qu'il le contraignit d'abandonner le party du Pape Gregoire, & de ſe mettre du coſté du Pape Iean. Mais il ne demeura gueres en deuoir, ains ſecrettement enuoya vers Alphõce Roy d'Aragon pour le prier de luy donner ſecours contre ledit Loys, qui pretendoit ledit Royaume d'Aragon comme appartenant à ſa femme. A quoy Alphonce reſpondit, que Loys eſtoit ſon proche parent, qu'il ne luy auoit iamais eſté ennemy, bien cõpetiteur, & qu'il ne voudroit ny pourroit aider Lancelot, mais qu'il feroit tout ce qui ſeroit en ſa puiſſance pour les accorder.

Peu apres Lancelot mourut, auquel ſucceda Ieanne ſa ſeur, qui ne valut pas plus que la premiere, & fut incontinent promiſe à Iean frere du Roy d'Aragon. Le ieune Prince partant d'Aragon en eſperance d'vne femme, & de ſe voir Roy d'vn beau Royaume, de la moi-

tié du chemin s'en retourna, entendant que Ieanne a-uoit espousé Iacques de Bourbõ Comte de la Marche, beau, aggreable, & gentil Prince. Mais ce mariage ne fut gueres heureux, car ne pouuans le mary & la femme s'accorder sur le gouuernement des affaires du Royaume, luy voulant tout manier & estre appellé Roy, elle ne voulant ny l'vn ny l'autre, il la fit resserrer en vne estroitte prison, & fit punir ceux qu'il pensoit luy estre cõtraires. Ceste femme caute, dissimulant sa iuste douleur en sa fureur, fit bõne mine, & le remercia de ce qu'il punissoit les seditieux, & de ce qu'il la releuoit de la peine & du soing du maniment des affaires plus dignes de sa vertu, & de luy qui estoit vn grand Prince, que de l'imbecilité du sexe des femmes. L'ayãt par ses dissimulatiõs pipé & trompé, elle luy conseilla de faire punir les autres rebelles & sedicieux qui restoient. Lors il sembla à Iacques de Bourbon que femme ne fut iamais plus fidelle enuers son mary que celle là, & la mit en liberté. Elle qui se vit auoir moyen de se venger de son mary, suscita contre luy vne coniuration de ceux qui la soustenoient, si bien qu'il fut contraint de s'en retourner en France. Durant la vie de Iacques son mary, elle ne se pouuoit marier à autre, ny auoir des enfans, veu qu'ils estoient separez de corps & de volõtez. Adõc elle adopta Alphõce Roy d'Aragon, frere de ce ieune Prince, auquel premierement elle auoit esté promise. Le Pape Martin se sentit offensé de cecy, & ayant desia couronné Roy du

Royaume de Naples & feudataire de l'Eglise, Loys Duc d'Anjou qui aussi tost s'empara de la Calabre, aduisa de autre costé qu'Alphonce estant en diligence venu par mer à Naples saluer Ieanne, comme mere, auoit incontinent enuoyé vers le Pape, le supplier de le receuoir à foy & hommage dudit Royaume. Ce que Martin luy refusa, disant qu'ayant trouué Loys Duc d'Anjou, receu à foy & hommage dudit Royaume par les Papes Alexandre le Quint, & Iean vingtroisiesme, il ne pouuoit moins faire que le receuoir aussi, & le recognoistre pour feudataire de l'Eglise, disant que c'estoit le deuoir du S. siege de cõfirmer ses vassaux & feudataires, non de les oster. Alphonce estant arriué à Naples, ne demeura pas lõguement en la grace de sa mere, femme legere & incõstante. D'vne part & d'autre coururent bruits, que tous deux faisoient l'vn contre l'autre des coniurations. La ville de Naples lors se diuisa en deux factions, l'vne s'appelloit la factiõ Aragonoise, l'autre l'Angeuine. Alphõce craignãt l'instabilité de l'esprit de ceste femme, auoit enuie de l'enuoyer en quelque lieu assez loing de la ville de Naples. Elle cognoissant bien à quelle fin tendoit cecy, ne bougeoit du chasteau. Alphonse faisant bonne mine la voulut aller voir, mais comme les deux pieds de deuant de son cheual furent sur le pont, les chaines du pont furent leuées par ceux de dedans, si que peu s'en fallut que luy & son cheual ne tombassent dedans le fossé qui estoit bien creux. Cela auoit esté fait exprez par le cõmandement de Ieanne. A vn mesme in-

ſtant tous les Aragonois qui eſtoient à Naples furent mis en priſon,& incontinent Sfortia vint au ſecours de Ieanne, & d'autre coſté vne armée de mer vint de Sicille & d'Eſpagne, à Alphonce, qui pareillement fit emprisonner pluſieurs tenans le party contraire. Eſtãs par compoſition les priſonniers d'vne part & d'autre renduz,la Royne reuoqua & retracta l'adoption d'Alphõſe comme ingrat,& adopta Loys troiſieſme fils de Loys ſecond Duc d'Anjou. Le ieune Prince bien accompagné alla à Naples,& mit au bas les affaires d'Alphonſe, & la Royne pour ce bon ſeruice luy donna le Duché de Calabre.

Le Duc Loys le pere,ſecond du nom, outre ce Loys, auoit trois enfans,René,Charles,& Marie, laquelle il auoit mariée à Charles Daulphin de Viennois, depuis nommé le Roy Charles ſeptieſme,duquel mariage vint Loys vnzieſme. René Duc de Bar grand oncle maternel de René, ſe voyant vieil, & ſans enfans, le fit ſon heritier.

Loys ſecond du nom l'an 1398. inſtitua l'vniuerſité d'Angers,pour la grandeur & decoration de laquelle, il impetra du Pape & du Roy pluſieurs grands & amples priuileges, & plein d'ans & d'honneurs treſpaſſa à Angers l'an 1417.

Loys troiſieſme ſon fils apres la mort de ſon pere,reuint en France, pour mettre ordre aux affaires de ſes païs, & ſe trouua au Sacre du Roy Charles ſeptieſme ſon beau frere, & retournant de rechef en Sicille mou-

rut peu apres l'an mil quatre cens trente trois.

René Duc de Bar son frere luy succeda. Du viuant de sondit frere, il auoit espousé Ysabeau vnique fille & heritiere de Charles Duc de Lorraine, de laquelle il eut quatre enfans, Iean, Loys, Yoland, & Marguerite.

Anthoine de Lorraine Comte de Vaudemont frere du susdit Charles, & son vassal, disoit ledict Duché de Lorraine de droit luy appartenir par la mort de son frere, & que la fille de son frere en deuoit estre excluse, mais René deffendoit le droit de sa femme. Des parolles ils vindrent aux mains. Le Comte de Vaudemont se voyãt trop foible pour resister à René sans estre secouru d'ailleurs, se mit du costé de Philippes Duc de Bourgongne ennemy mortel des François, au lieu que René estoit fort affectionné seruiteur & parent du Roy de France. Philippes luy donna secours, auec la faueur duquel il donna à René la bataille en laquelle ledit René fut prins & mené au Duc de Bourgongne, qui le tint lõguemẽt prisonnier. Durant sa prison & la vie de son frere, il accorda auec le Comte de Vaudemont à telle condition que René donneroit Yoland sa fille en mariage à Ferry, fils dudit Comte. Sur ces entrefaictes Loys troisiesme du nom Duc d'Anjou estant mort, & Ieanne peu apres luy pareillement, ceux qui à Naples tenoient le party Angeuin vindrent vers René, le supplier de venir à Naples, là où par les vœux & souhaits d'vn chacun il estoit desiré & attendu, luy disans que la Royne Ieanne par son testament l'auoit fait son heritier. Il

estoit encore prisonnier entre les mains du Duc de Bour gongne, & estant par la mort de Loys son frere deuenu Duc d'Anjou & Comte de Prouence, il fut mis à plus haute rançon qu'il n'auoit esté parauant. Comme il cherchoit tous les moyens qu'il pouuoit pour la payer, Ysabeau de Lorraine son espouse, femme de courage viril, accompagnée de deux de leurs enfans, Loys & Iean, alla en Prouence, là où elle dressa vne armée de mer, & René estant deliuré, contracta amitié & confederation auec les Geneuois, & aidé & assisté de leurs forces, alla à Naples, là où il fut salué Roy, & cõmença d'y mettre ordre aux affaires. Puis ayant Alphonse leué vne armée, & René ayant la sienne, ils vindrẽt plusieurs fois aux mains, là où le plus souuent René auoit du meil leur, & faisoit plusieurs belles choses, ausquelles il mon stroit sa vaillance & generosité. En fin son ennemy le contraignit de se reserrer dedans la ville de Naples, là où estant estroittement assiegé, & voyant la ville prinse par vne cloaque cachée souz terre, & desia pleine d'ennemis, il se sauua à Florence vers le Pape Eugene. Et de là s'en reuint en France, là où il fit plusieurs bons seruices au Roy Charles septiesme son beau frere contre les Anglois. Ysabeau sa femme Duchesse de Lorraine mourut, apres le trespas de laquelle il espousa Ieanne fille du Comte de Laual. Peu apres en l'honneur de Cheualerie, il institua à l'imitatiõ des autres princes qui auoient faicts des ordres, l'ordre du croissant, duquel il se fit chef, & portoient les Cheualiers dudit ordre vn

croiſſant d'or au col, auquel eſtoient eſcrits en eſmail blanc,ces mots,Loz en croiſſant.

René ſintituloit Roy de Sicille,de Naples,de Hieruſalem,d'Aragon,de Valence, de Sardeigne, de Maillorgue, & de Corſegue,Duc d'Aniou, de Lorraine, & de Bar,& Comte de Prouence, & de Forqualquier, & vit mourir ſes deux enfans maſles deuant luy.

René outre ſa fille Yoland mariée à Ferry de Vaudemont auoit vne autre fille puiſnée nommée Marguerite,mariée à Henry Roy d'Angleterre, & apres la mort de ſes fils,& de Nicolas ſon petit fils, fils de Iean ſon fils, ſe vit ſeulement pere de deux filles, & quelque mine qu'il fit au Comte Ferry de Vaudemont ſon gendre, il ne l'aimoit gueres, ſe reſouuenant d'auoir eſté troublé & inquieté au droit du Duché de Lorraine par le pere dudit Comte,& par luy guerroyé,prins,& forcé de dõner ſa fille au fils d'iceluy. René ne pouuoit oublier ce maltalent.Il eſtoit vieil, & ne prenoit plus plaiſir qu'à peindre & à baſtir, voulant paſſer le reſte de ſes iours en ces exercices paiſibles & tranquilles. Toutesfois ſa vieilleſſe fut inquietée par diuers accidens, & entre autres de la mort de ſes enfans. Il fut ſuſpect au Roy Loys vnzieſme qui auoit ſoupçon de tout, & ſoit que le ſoupçõ fut vray ou faux, le Roy qui vouloit faire cognoiſtre qu'il eſtoit vray, ſouz ce pretexte, luy oſta ſon Duché d'Anjou.Le bon René diſſimula cela modeſtement, & ſe voyant ſpolié de ſon Duché d'Anjou, ſe retira en ſon Comté de Prouẽce,là où il fit baſtir le cha-

ſteau de Tarraſcon,& s'amuſa à faire force paintures, à Aix,là où comme en pluſieurs lieux on en voit vne infinité. Quelque temps apres le Roy Loys vnzieſme eſtant allé à Lyon,& ayant effacé de ſa teſte ſoupçonneuſe le ſoupçon qu'il auoit conceu du bon René, ou pour le moins faignant de l'auoir oſté, mit peine de l'appaiſer. Cela luy fut aiſé, ayant affaire à vn Prince bon, vertueux,& genereux, & outre ce vieil & caduc,luy ayant la vieilleſſe apporté la ſimplicité & la crainte. René vint à Lyon,& Loys cault & diſſimulé luy fit le meilleur viſage dont il ſe peut compoſer, & cognoiſſant le naturel de René amateur des edifices, des peintures, & des pierreries,luy fit voir & cõſiderer toutes les ſingularitez des edifices de Lyon,& des peintures qui y ſont, & luy fit preſẽt de grãd nõbre de belles pierreries.Loys iettoit vn gardon pour auoir vn brochet, car par ſes allechemens & preſens,il vouloit luy oſter de deſſouz l'aiſle, le Comté de Prouence,comme il fit,& le ſceut ſi bien gaigner que ledit René, luy fit donation dudit Comté. Le contract en fut fait & paſſé aux Cordeliers de Lyon, lequel ledit René de ſa propre main eſcriuit en lettres d'or en parchemin, & l'enlumina d'or & d'argent, & de toutes couleurs, comme il eſtoit excellent peintre & enlumineur.Et ce qui eſmeut en partie René de faire ceſte donation, fut la haine qu'il portoit à ſon gendre le Comte de Vaudemont pour la cauſe ſuſdite, de l'occaſion de laquelle le Roy Loys ſe ſceut bien ſeruir en temps & lieu, pour paruenir à ſes deſſeings,

&

& afin que,comme disent les loix, le testament ne semblast iniuste,de spolier ainsi les heritiers directs & naturels d'vn patrimoine qui leur estoit deu & acquis, il dõna dans ledit Comté à sadite fille & aux siens, les terres & seigneuries d'Orgon, & de Lambesque, qui depuis sont venues en partage à Messieurs de Guyse puisnez de la maison de Lorraine. Au partir de Lyon, le bon René s'en retourna en Prouence,& estãt en la ville d'Aix,laissa le Roy Loys onziesme son nepueu,ouCharles fils dudit Loys & leurs hoirs,ses heritiers au Royaume de Sicille, & escriuit pareillement de sa main ladite donation & institution en lettres d'or. Ce droit fut cause de l'entreprinse du Roy Charles huictiesme sur le Royaume de Naples. De son viuant René Duc de Lorraine, son petit fils,deffit & tua pres de Nancy en bataille,le Duc Charles de Bourgongne l'an mil quatre cens septante six, la veille des Rois: & lors fut acheuée la prophetie de ce Docteur, qui auoit dit à Loys premier du nom, Duc d'Anjou,au sacre du RoyCharles sixiesme,(cent ans deuant,lors que Philippes le Hardy, Duc de Bourgongne & puisné dudit Loys,audacieusement se mit deuant son frere aisné en table,dont ledit Duc d'Anjou fut offensé) que deuant que fut cent ans de là,la race dudit d'Anjou extermineroit celle dudict Philippes, comme il aduint.

Le bon Roy René mourut à Aix en Prouence l'an mil quatre cens octante. Apres sa mort le Duché d'Anjou,par droit de reuersion des Apannages, reuint à la couronne au temps du Roys Loys,qui en fut Duc, & à

Ff

luy mort, l'an mil quatre cens octante trois, ſucceda Charles huictieſme ſon fils, qui fut auſſi Duc d'Anjou. Charles huictieſme treſpaſſa l'an mil quatre cens nonãte ſept. Et Loys xij. fut apres luy Roy, & Duc d'Anjou, & à Loys mort l'an mil cinq cens quinze, François premier du nom fut Roy, lequel à ſon aduenement à la couronne, donna le Duché d'Anjou à ma Dame Loyſe de Sauoye ſa mere, Regente en France.

Le Roy Henry, fils du grand Roy François, venant à eſtre Roy, fut auſſi Duc d'Anjou. Il laiſſa quatre fils, Frãçois Roy apres luy: Charles Maximilian auiourd'huy Roy, lors Duc d'Orleans: Alexandre, auiourd'huy nommé Henry, lors Duc d'Angouleſme, & depuis nommé Duc d'Orleans apres la mort du Roy François ſecond, & auiourd'huy Duc d'Anjou: & Hercules, auiourd'huy nommé François, lors Duc d'Anjou, & auiourd'huy Duc d'Alençon.

Les Duchez des puiſnez ne leur eſtoiẽt encores donnez qu'en tiltre, e ſtans lors encore enfans: & depuis eſtãs deuenus grands, leur ayant le Roy dõné leur Appannage aſſeuré, ledit Monſeigneur Henry, frere du Roy, a eu entre autres Duchez ledit Duché d'Anjou, dõt il porte le tiltre & le nom, & duquel l'hiſtoire ſera deſcrite à part.

FIN DE L'HISTOIRE

SOMMAIRE D'ANIOV.



